

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 29 septembre 2023 – 20h00**

**ORDRE DU JOUR**  
**(rapports joints)**

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023 du Conseil Municipal

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

02 - Décision Modificative Budgétaire n°1

03 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition de l'enveloppe des subventions 2023

04 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) en 2024

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

06 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

07 - Augmentation des tarifs de location des salles municipales de Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

08 - Mandat Spécial

09 - Modification de la composition de la commission Écologie et Développement Durable

10 - Prestations de service de fourrière animale – Constitution d'un groupement de commandes

**PERSONNEL**

11 - Modification du tableau des effectifs

12 - Actualisation du taux de vacations du Président du Conseil de discipline

13 - Détermination du taux de vacation pour la réalisation de reportages et de vidéos

14 - Gratification d'un stagiaire au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Compiègne

15 – Gratification d'un stagiaire au sein du CCAS

16 - Convention entre la Ville de Compiègne et le Collège Jacques Monod pour la mise à disposition de personnels sur la pause méridienne dans le cadre de l'accompagnement des rationnaires sur le lieu de restauration au collège G. DENAIN

## **AFFAIRES IMMOBILIERES**

- 17 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelles AX n° 1 et AY n° 1
- 18 - Rétrocession de la voirie « square St Joseph » à la ville
- 19 - Cession d'une maison d'habitation sise 15 rue de Clamart
- 20 - Cession d'une maison d'habitation sise 1 ter rue du Camp

## **TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

- 21 - NPNRU – Restructuration du Groupe scolaire Faroux - Lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions
- 22 - NPNRU – Réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire (Programme ANRU II) – Attribution des marchés de travaux

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

- 23 - Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le syndicat d'électricité (SE 60) et la ville de Compiègne pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue de la Marne et de la rue des Fossés
- 24 - Rapport d'activités 2022 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par Délégation de Service Public (DSP)
- 25 - Rapport d'activités 2022 des mobiliers urbains faisant l'objet d'un contrat de concession de services
- 26 - Délibération sur le principe du recours à la délégation de service public s'agissant de l'exploitation des parcs de stationnement dits « Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins »

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

- 27 - Cité éducative – Reversement des subventions de l'Etat aux associations
- 28 - Actualisation de la convention de prêt des véhicules/ minibus relevant du service Politique de la Ville
- 29 - Demandes de subventions concernant la rénovation des aires de jeux de du square Jean MOULIN et de l'école Augustin THIERRY

## **AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

- 30 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les enfants des crèches municipales, en prenant en compte le développement durable en matière d'approvisionnement
- 31 - Demande de subvention auprès de la CAF - Fourniture et pose d'une aire de jeux inclusive - Crèche municipale Bellicart

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

- 32 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2023

## **ACTION CULTURELLE**

- 33 - Festival du film Historique de Compiègne édition 2023 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique
- 34 - Nouvelle grille tarifaire du Mémorial harmonisée avec celle des musées et création d'un tarif groupé Musées/Mémorial/SIH et Convention de reversement pour la billetterie des Musées et du SIH

## **SPORTS ET JEUNESSE**

35 - Reversement des recettes de la piscine patinoire pour le téléthon et l'association « Onco Oise »

36 - Lancement d'un marché d'audit technique, organisationnel, fonctionnel, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du bâtiment du Complexe Piscine Patinoire de Mercières

## **ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

37 - Chauffage urbain - Présentation du rapport d'activités du délégataire pour l'année 2022

38 - Contrats de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain de Compiègne

## **ADMINISTRATION GENERALE**

39 - Désignation du référent déontologue pour les élus de la Ville de Compiègne

40 - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale « LE TIGRE » – Exercice 2022

41 - Compte-rendu des décisions du Maire

## **QUESTIONS DIVERSES**

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 29 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **29 septembre 2023 à 20 heures 00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO (présente à partir du point 02), Arielle FRANÇOIS, Oumar BA (présent à partir du point 02), Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT (présente au point 02 et à partir du point 05), Marc-Antoine BREKIESZ (présent à partir du point 08), Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN (présent sauf pour le point 03), Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL (présent jusqu'au point 17), Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI (à partir du point 09), Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Anne KOERBER (à partir du point 14),

Date de convocation :  
22 septembre 2023

Date d'affichage :  
22 septembre 2023

**Etaient représentés**

Nicolas LEDAY représenté par Philippe MARINI  
Eugénie LE QUERE représentée par Xavier BOMBARD  
Kamel TOUIH représenté par Sophie SCHWARZ (jusqu'au point 20)  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point 08)  
Monia LHADI représentée par Jihade OUKADI  
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA  
Emmanuelle BOUR représentée par Anne KOERBER (à partir du point 14)

**Etaient absents excusés :**

Solange DUMAY (jusqu'au point 23)  
Etienne DIOT  
Jean-Marc BRANCHE

Madame Sidonie GRAND a été désignée secrétaire de séance  
Nombre de membres en exercice : 43

**Nombre de membres présents**

**ou remplacés ayant donné pouvoir** : Point n°01 : 32 - point n°02 : 35 - point n°03 : 32 - point n°04 : 34 - points n°5 à 7 : 35 - point n°08 : 37 - points n°09 à 13 : 38 - points n°14 à 17 : 40 - points n°18 à 22 : 39 et points n°23 à 41 : 40

## **01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023 du Conseil Municipal**

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2023, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 02 – Décision Modificative Budgétaire n°1

---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : - 163 622 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : 542 145.12 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement,

Les recettes de fonctionnement baissent compte tenu notamment d'une demande de l'État pour corriger une erreur concernant l'abattement de 30% des bases de fiscalité résultant de la fusion entre Picardie Habitat et Clésence de 2021 et 2022 soit - 299 k€ et d'un ajustement des droits de mutation avec la baisse des ventes soit - 350 k€. Il faut souligner que l'hypothèse retenue au titre du budget 2023 était déjà très sensiblement inférieure aux recettes constatées en 2022. La réduction du nombre de transactions immobilières s'avère être encore plus forte que prévue (- 30% estimée à ce stade).

Ces ajustements sont compensés en partie par l'augmentation de dotations, subventions et participations de l'État (+144 k€) et la redevance d'occupation du domaine public (+340k€). À cette baisse de recettes de fonctionnement s'ajoutent différents ajustements sur les charges à caractère général (+127 k€), des augmentations de dégrèvement de fiscalité (+70 k€) et des subventions annuelles et exceptionnelles (+296 k€). Il en résulte une baisse du virement à la section d'investissement de (- 657 k€), largement compensée par une majoration des recettes d'investissement précisées ci-dessous.

S'agissant de la section d'investissement,

Outre des transferts entre chapitres, cette décision modificative intègre de nouvelles recettes dont 595 k€ de FCTVA et 250 k€ de taxe d'aménagement qui permettent de financer la diminution du virement à la section, des ajustements de crédits en dépenses et l'apurement du compte 1069 (apurement des rattachements suite au passage à la M14 en 1997), obligatoire pour la migration en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À noter que cette décision modificative s'équilibre sans recours à un emprunt complémentaire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE - VILLE DE COMPIEGNE (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21600158600017

POSTE COMPTABLE : SGC DE COMPIEGNE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par nature**

**BUDGET : VILLE DE COMPIÈGNE (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	25
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	26
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>VILLE DE COMPIEGNE VILLE DE COMPIÈGNE</b>	<b>DM 2023</b>
-------------------	--	--------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	41470
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	366
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
50 874 077 €	54 321 877 €	1 211 €	1 279 €

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 417	1 378
2	Produit des impositions directes/population	753	669
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 537	1 519
4	Dépenses d'équipement brut/population	352	341
5	Encours de dette/population	822	999
6	DGF/population	153	201
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	63,50 %	60,60 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,00 %	92,90 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22,90 %	23,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	53,50 %	67,40 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-163 622,00	-163 622,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>-163 622,00</b>
--	--------------------	--------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	542 145,12	542 145,12

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>542 145,12</b>	<b>542 145,12</b>
---	-------------------	-------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>378 523,12</b>	<b>378 523,12</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	16 154 763,00	0,00	127 018,00	127 018,00	16 281 781,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 331 593,57	0,00	0,00	0,00	37 331 593,57
014	Atténuations de produits	51 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	121 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 071 118,13	0,00	165 100,00	165 100,00	4 236 218,13
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>57 608 474,70</b>	<b>0,00</b>	<b>362 118,00</b>	<b>362 118,00</b>	<b>57 970 592,70</b>
66	Charges financières	876 500,00	0,00	0,00	0,00	876 500,00
67	Charges exceptionnelles	292 990,00	0,00	131 239,00	131 239,00	424 229,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>58 777 964,70</b>	<b>0,00</b>	<b>493 357,00</b>	<b>493 357,00</b>	<b>59 271 321,70</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 409 018,07		-656 979,00	-656 979,00	3 752 039,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 192 385,35		0,00	0,00	2 192 385,35
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 601 403,42</b>		<b>-656 979,00</b>	<b>-656 979,00</b>	<b>5 944 424,42</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 379 368,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>65 215 746,12</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>65 215 746,12</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	315 000,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 973 927,00	0,00	340 000,00	340 000,00	5 313 927,00
73	Impôts et taxes	45 577 791,00	0,00	-648 586,00	-648 586,00	44 929 205,00
74	Dotations et participations	11 708 046,50	0,00	144 964,00	144 964,00	11 853 010,50
75	Autres produits de gestion courante	1 128 847,00	0,00	0,00	0,00	1 128 847,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>63 703 611,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>63 539 989,50</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>63 748 611,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>63 584 989,50</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	70 371,00		0,00	0,00	70 371,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>70 371,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 371,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>63 818 982,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>63 655 360,50</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 560 385,62</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>65 215 746,12</b>
--	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>5 874 053,42</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 254 448,60	0,00	-125 934,00	-125 934,00	1 128 514,60
204	Subventions d'équipement versées	574 454,00	0,00	20 000,00	20 000,00	594 454,00
21	Immobilisations corporelles	3 182 395,06	0,00	-388 040,00	-388 040,00	2 794 355,06
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 716 458,53	0,00	385 750,00	385 750,00	13 102 208,53
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>17 727 756,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-108 224,00</b>	<b>-108 224,00</b>	<b>17 619 532,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00	0,00	296 227,00	296 227,00	416 227,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 984 400,00	0,00	0,00	0,00	4 984 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 104 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>296 227,00</b>	<b>296 227,00</b>	<b>5 400 627,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>8 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 860,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>22 841 016,19</b>	<b>0,00</b>	<b>188 003,00</b>	<b>188 003,00</b>	<b>23 029 019,19</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	70 371,00	0,00	0,00	0,00	70 371,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	430 000,00	0,00	354 142,12	354 142,12	784 142,12
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>500 371,00</b>	<b>0,00</b>	<b>354 142,12</b>	<b>354 142,12</b>	<b>854 513,12</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>23 341 387,19</b>	<b>0,00</b>	<b>542 145,12</b>	<b>542 145,12</b>	<b>23 883 532,31</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 652 339,46</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>29 535 871,77</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 024 432,01	0,00	0,00	0,00	5 024 432,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 360 194,40	0,00	0,00	0,00	7 360 194,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>12 384 626,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 384 626,41</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 450 000,00	0,00	844 982,00	844 982,00	2 294 982,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	7 331 836,82	0,00	0,00	0,00	7 331 836,82
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	787 000,00	0,00	0,00	0,00	787 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>9 568 836,82</b>	<b>0,00</b>	<b>844 982,00</b>	<b>844 982,00</b>	<b>10 413 818,82</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>8 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 860,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>21 962 323,23</b>	<b>0,00</b>	<b>844 982,00</b>	<b>844 982,00</b>	<b>22 807 305,23</b>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	4 409 018,07	0,00	-656 979,00	-656 979,00	3 752 039,07
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	2 192 385,35	0,00	0,00	0,00	2 192 385,35



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	430 000,00		354 142,12	354 142,12	784 142,12
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 031 403,42</b>		<b>-302 836,88</b>	<b>-302 836,88</b>	<b>6 728 566,54</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 993 726,65</b>	<b>0,00</b>	<b>542 145,12</b>	<b>542 145,12</b>	<b>29 535 871,77</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>29 535 871,77</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>5 874 053,42</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	127 018,00		127 018,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	70 000,00		70 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	165 100,00		165 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	131 239,00	0,00	131 239,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-656 979,00	-656 979,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>493 357,00</b>	<b>-656 979,00</b>	<b>-163 622,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>-163 622,00</b>
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	296 227,00	0,00	296 227,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-125 934,00	0,00	-125 934,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-388 040,00	354 142,12	-33 897,88
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	385 750,00	0,00	385 750,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>188 003,00</b>	<b>354 142,12</b>	<b>542 145,12</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>542 145,12</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	340 000,00		340 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-648 586,00		-648 586,00
74	Dotations et participations	144 964,00		144 964,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>-163 622,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-163 622,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>-163 622,00</b>
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	844 982,00	0,00	844 982,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	354 142,12	354 142,12
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-656 979,00	-656 979,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>844 982,00</b>	<b>-302 836,88</b>	<b>542 145,12</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>542 145,12</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>16 154 763,00</b>	<b>127 018,00</b>	<b>127 018,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 099 363,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	280 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 900 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	2 768 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	6 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	322 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	116 840,00	13 410,00	13 410,00
60628	Autres fournitures non stockées	226 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	118 350,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	218 259,00	-3 700,00	-3 700,00
60633	Fournitures de voirie	207 400,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	79 675,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	36 550,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	98 150,00	1 188,00	1 188,00
6067	Fournitures scolaires	122 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	665 355,00	-7 000,00	-7 000,00
611	Contrats de prestations de services	346 320,00	33 900,00	33 900,00
6132	Locations immobilières	206 300,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	438 550,00	-4 000,00	-4 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	248 460,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 059 850,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	236 310,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	12 000,00	6 650,00	6 650,00
615231	Entretien, réparations voiries	399 100,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	125 600,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	101 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	281 674,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	936 144,00	10 310,00	10 310,00
6161	Multirisques	237 500,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	6 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	92 370,00	15 000,00	15 000,00
6182	Documentation générale et technique	15 390,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	160 850,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	773 408,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	940,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	159 920,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	47 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	37 600,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	24 940,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	385 595,00	41 140,00	41 140,00
6236	Catalogues et imprimés	7 976,00	0,00	0,00
6237	Publications	137 590,00	0,00	0,00
6238	Divers	112 550,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	3 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	307 013,00	0,00	0,00
6248	Divers	8 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	24 050,00	0,00	0,00
6256	Missions	600,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	77 760,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	99 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	194 150,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	70 610,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	4 829,00	15 120,00	15 120,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	87 500,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	239 250,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 022,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	164 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	1 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>37 331 593,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	1 700 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	194 139,56	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	179 472,18	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	13 433 083,38	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	470 940,03	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64118	Autres indemnités titulaires	3 282 504,61	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	7 241 294,96	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	357 514,88	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	39 905,22	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 728 180,01	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 619 822,63	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	290 046,28	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	288 500,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	2 901,12	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	53 273,65	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	20 757,51	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	302 167,55	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	90 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	30 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	90,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>51 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	42 000,00	12 000,00	12 000,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	9 000,00	58 000,00	58 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 071 118,13</b>	<b>165 100,00</b>	<b>165 100,00</b>
6531	Indemnités	281 598,96	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	26 442,24	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	27 089,76	0,00	0,00
6535	Formation	7 200,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	35 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	26 500,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	176 000,00	0,00	0,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	644,17	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	32 989,00	15 100,00	15 100,00
657362	Subv. fonct. CCAS	265 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 149 154,00	150 000,00	150 000,00
65888	Autres	38 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>57 608 474,70</b>	<b>362 118,00</b>	<b>362 118,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>876 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	860 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	2 500,00	0,00	0,00
6688	Autres	15 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>292 990,00</b>	<b>131 239,00</b>	<b>131 239,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	15 000,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	124 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	4 800,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 100,00	1 533,00	1 533,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	130 090,00	129 706,00	129 706,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>58 777 964,70</b>	<b>493 357,00</b>	<b>493 357,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 409 018,07</b>	<b>-656 979,00</b>	<b>-656 979,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>2 192 385,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 952 643,35	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	239 742,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 601 403,42</b>	<b>-656 979,00</b>	<b>-656 979,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>6 601 403,42</b>	<b>-656 979,00</b>	<b>-656 979,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>65 379 368,12</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>-163 622,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>-163 622,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	301 272,88
Montant des ICNE de l'exercice N-1	302 272,88
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>315 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	315 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>4 973 927,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
7018	Autres ventes de produits finis	14 781,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	150 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	181 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	180 000,00	340 000,00	340 000,00
70383	Redevance de stationnement	500 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	300 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	69 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	250 900,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	495 600,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	197 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	384 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 061 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	23 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	16 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 376,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	130 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	360 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	240 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	350 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	66 270,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>45 577 791,00</b>	<b>-648 586,00</b>	<b>-648 586,00</b>
73111	Impôts directs locaux	31 212 164,00	-298 586,00	-298 586,00
73211	Attribution de compensation	10 409 627,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	873 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	25 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	106 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	700 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	170 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	32 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 050 000,00	-350 000,00	-350 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>11 708 046,50</b>	<b>144 964,00</b>	<b>144 964,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	3 415 543,00	-30 721,00	-30 721,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 934 109,00	339,00	339,00
74127	Dotation nationale de péréquation	155 508,00	-38 877,00	-38 877,00
744	FCTVA	80 000,00	26 390,00	26 390,00
745	Dotation spéciale instituteurs	2 800,00	0,00	0,00
7461	DGD	91 432,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	820 710,50	95 206,00	95 206,00
7472	Participat° Régions	5 400,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	13 500,00	3 000,00	3 000,00
74748	Participat° Autres communes	15 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	5 500,00	6 000,00	6 000,00
7478	Participat° Autres organismes	1 995 682,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 115 760,00	83 627,00	83 627,00
7484	Dotation de recensement	7 712,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	36 390,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	13 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 128 847,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	597 597,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	400 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	131 250,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>63 703 611,50</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>-163 622,00</b>
<b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>				
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7788	Produits exceptionnels divers	40 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>63 748 611,50</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>-163 622,00</b>
<b>= a + b + c + d</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>70 371,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 371,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>70 371,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>63 818 982,50</b>	<b>-163 622,00</b>	<b>-163 622,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>-163 622,00</b>
--	--------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>1 254 448,60</b>	<b>-125 934,00</b>	<b>-125 934,00</b>
2031	Frais d'études	1 108 348,60	-125 934,00	-125 934,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	142 100,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>574 454,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	341 463,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	194 991,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	38 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>3 182 395,06</b>	<b>-388 040,00</b>	<b>-388 040,00</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	116 661,78	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	600 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	9 453,67	0,00	0,00
2138	Autres constructions	68 232,97	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	107 783,99	1 100,00	1 100,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	64 714,11	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	5 000,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	4 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	16 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	382 314,50	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	214 029,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	112 670,65	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 481 534,39	-389 140,00	-389 140,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>12 716 458,53</b>	<b>385 750,00</b>	<b>385 750,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	660 121,84	0,00	0,00
2313	Constructions	6 935 160,22	297 750,00	297 750,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	24 741,49	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 942 842,28	88 000,00	88 000,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	73 118,30	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	20 928,80	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	19 545,60	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	40 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>17 727 756,19</b>	<b>-108 224,00</b>	<b>-108 224,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>120 000,00</b>	<b>296 227,00</b>	<b>296 227,00</b>
10226	Taxe d'aménagement	120 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	296 227,00	296 227,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 984 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	4 975 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	7 400,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>5 104 400,00</b>	<b>296 227,00</b>	<b>296 227,00</b>
454101	INTERVENTIONS HABITAT INDIGNE (6)	8 860,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>8 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>22 841 016,19</b>	<b>188 003,00</b>	<b>188 003,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>70 371,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>20 371,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	4 861,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	8 544,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	851,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	214,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 901,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	4 861,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	8 544,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	851,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	214,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 901,00	0,00	0,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>430 000,00</b>	<b>354 142,12</b>	<b>354 142,12</b>

VILLE DE COMPIEGNE - VILLE DE COMPIÈGNE - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
21318	Autres bâtiments publics	0,00	354 142,12	354 142,12
2313	Constructions	377 000,00	0,00	0,00
2315	Installat <sup>s</sup> , matériel et outillage techni	53 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>500 371,00</b>	<b>354 142,12</b>	<b>354 142,12</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>23 341 387,19</b>	<b>542 145,12</b>	<b>542 145,12</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>542 145,12</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>5 024 432,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. Départements	9 872,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	19 200,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	759 170,76	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 030 699,23	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 402 433,65	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	263 279,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	45 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	136 805,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	350 000,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	1 007 972,37	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>7 360 194,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	7 360 194,40	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 384 626,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>8 781 836,82</b>	<b>844 982,00</b>	<b>844 982,00</b>
10222	FCTVA	1 250 000,00	594 982,00	594 982,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	250 000,00	250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 331 836,82	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>787 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 568 836,82</b>	<b>844 982,00</b>	<b>844 982,00</b>
454201	INTERVENTIONS HABITAT INDIGNE (5)	8 860,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>8 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>21 962 323,23</b>	<b>844 982,00</b>	<b>844 982,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>4 409 018,07</b>	<b>-656 979,00</b>	<b>-656 979,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>2 192 385,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	27 924,66	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 453,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	124 049,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	339 867,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	16 266,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	18 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	23 939,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	85 085,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	65 633,32	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	28 111,17	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	232,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	110 548,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 756,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	704,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	140 117,93	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	35 647,03	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	23 772,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	540,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	235 267,44	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	171 771,66	0,00	0,00
28184	Mobilier	73 223,99	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	428 735,15	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	239 742,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 601 403,42</b>	<b>-656 979,00</b>	<b>-656 979,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>430 000,00</b>	<b>354 142,12</b>	<b>354 142,12</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2031	Frais d'études	280 000,00	0,00	0,00
237	Avances versées commandes immo. corpo.	0,00	354 142,12	354 142,12
238	Avances versées commandes immo. incorp.	150 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 031 403,42</b>	<b>-302 836,88</b>	<b>-302 836,88</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>28 993 726,65</b>	<b>542 145,12</b>	<b>542 145,12</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>542 145,12</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201101 (1)  
LIBELLE : AMENAGEMENT COEUR DE VILLE**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 5 072 771,00</b>	<b>296 227,00</b>	<b>II 296 227,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>4 982 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 975 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	7 400,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>90 371,00</b>	<b>296 227,00</b>	<b>296 227,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	70 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	296 227,00	296 227,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>20 371,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>5 368 998,00</b>	<b>3 165 366,19</b>	<b>5 652 339,46</b>	<b>14 186 703,65</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 8 838 403,42</b>	<b>188 003,00</b>	<b>VI 188 003,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 450 000,00</b>	<b>844 982,00</b>	<b>844 982,00</b>
10222	FCTVA	1 250 000,00	594 982,00	594 982,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	250 000,00	250 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>7 388 403,42</b>	<b>-656 979,00</b>	<b>-656 979,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	27 924,66	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 453,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	124 049,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	339 867,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	16 266,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	18 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	23 939,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	85 085,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	65 633,32	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	28 111,17	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	232,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	110 548,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 756,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	704,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	140 117,93	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	35 647,03	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	23 772,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	540,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	235 267,44	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	171 771,66	0,00	0,00
28184	Mobilier	73 223,99	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	428 735,15	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	239 742,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	787 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 409 018,07	-656 979,00	-656 979,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>9 026 406,42</b>	<b>1 485 868,83</b>	<b>0,00</b>	<b>7 331 836,82</b>	<b>17 844 112,07</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>14 186 703,65</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>17 844 112,07</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) <b>3 657 408,42</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Philippe MARINI	
02 - Sophie SCHWARZ	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	
04 - Eric de VALROGER	
05 - Martine MIQUEL	
06 - Benjamin OURY	
07 - Jihade OUKADI	
08 - Nicolas LEDAY	
09 - Claudine GREHAN	
10 - Pierre VATIN	
11 - Eugénie LE QUERE	
12 - Oumar BA	
13 - Arielle FRANÇOIS	
14 - Marc-Antoine BREKIESZ	
15 - Evelyse GUYOT	
16 - Xavier BOMBARD	
17 - Justyna DEPIERRE	
18 - Nicolas COTELLE	
19 - Dominique RENARD	
20 - Emmanuel PASCUAL	
21 - Marie-Christine LEGROS	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

22 - Christian TELLIER	
23 - Sidonie GRAND	
24 - Joël DUPUY de MERY	
25 - Monia LHADI	
26 - Fabienne JOLY-CASTE	
27 - Alou BAGAYOKO	
28 - Françoise TROUSSELLE	
29 - Abdelhalim BENZADI	
30 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
31 - Kamel TOUIH	
32 - Martine JACQUEL	
33 - Nicolas HANEN	
34 - Hayate EL GHARMAOUI	
35 - Miloud ZOUAOUI	
36 - Daniel LECA	
37 - Sylvie MESSERSCHMITT	
38 - Serdar KAYA	
39 - Solange DUMAY	
40 - Etienne DIOT	
41 - Emmanuelle BOUR	
42 - Anne KOERBER	
43 - Jean-Marc BRANCHE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	
<b>DEPENSES</b>								
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>					<b>127 018,00</b>			
27977	6232	30	Fêtes et Cérémonies	5 130,00	16 140,00			Prestation Aquillon pour SIH et 10 ans du cloître
18751	6065	321	Livres disques cassettes	60 500,00	1 188,00			Suite dégats des eaux
32465	6068	24	Achat divers CFA	7 947,00	- 7 000,00			Subvention CFA achat de matériel
27927	6282	020	Frais de gardiennage	-	15 120,00			Gardiennage CTM et EJL dans le cadre des émeutes
32467	60623	212	Petits déjeuners écoles	6 000,00	15 000,00			Ajout de 5 écoles supplémentaires
35987	6156	020	Maintenance Fontaine	-	10 310,00			Maintenance fontaine Place du Change
29034	611	822	Contrats de prestations DICT	9 000,00	- 1 100,00			Achat barrière en investissement
35988	617	822	Etudes et recherche - Parkings	-	15 000,00			AMO pour études rapports DSP
35957	615228	020	Entretien autres Bâtiments	-	6 650,00			Travaux mise au norme synagogue
201	6232	024	Cérémonies	8 500,00	8 000,00			Manifestations supplémentaires
190	6257	024	Alimentations Réceptions	50 000,00	5 000,00			Manifestations supplémentaires
16300	60632	022	Fournitures de petits équipements	-	300,00			Manifestations supplémentaires
18723	611	813	Eliminsation déchets organiques	40 000,00	35 000,00			Eliminations des déchets avec refacturation TGAP
1810	6232	415	Prestations manifestations sportives	15 300,00	17 000,00			Les 4 jours de Dunkerque
35931	60623	422	Alimentation Centre Social	20 000,00	- 1 590,00			Pour achat remorque VTT en investissement
306	60632	412	Fournitures de petit équipement - Terrains de sports	15 000,00	- 4 000,00			pour financement Les 4 jours de Dunkerque
12656	6135	415	Locations mobilières	7 000,00	- 4 000,00			pour financement Les 4 jours de Dunkerque
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>					-			
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>					<b>70 000,00</b>			
26863	7391172	01	Dégrèvement	42 000,00	12 000,00			+ de dégrèvements de THLV
35989	7391178	01	Prélèvement Excep Dégrèvement TH	-	58 000,00			Dégrèvement TH lié à la hausse des taux
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>					<b>165 100,00</b>			
30079	65732	24	Subvention de fonctionnement à la région CFA	32 989,00	15 100,00			Subvention CFA achat de matériel
33607	6574	64	Subventions Maison des enfants	80 000,00	150 000,00			Maison des enfants 108 534 € au titre de 2022 + provisions au titre de 2023
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>					<b>131 239,00</b>			
11088	6718	311	charges exceptionnelles	2 500,00	1 533,00			Remboursement d' inscriptions d élèves au conservatoire de Musique
19931	6748	422	Autes subventions exceptionnelles Contrat de Ville TT DE VILLE	26 500,00	123 206,00			Subvention exceptionnelle Politique de la Ville AMI et reversement association projet cité éducative
18856	6748	30	Autes subventions exceptionnelles	27 000,00	3 000,00			Subventions exceptionnelles L'olivier et Metal Prod
19932	6748	025	Autes subventions exceptionnelles	900,00	1 500,00			Subvention exceptionnelle Amicale Police
18858	6748	524	Autres subventions exceptionnelles	7 000,00	2 000,00			Subvention Olympiades des EHPAD

N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES		Commentaires
				Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	
<b>Chapitre 68 - Dotations aux provisions</b>					-			
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					-			
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>					- 656 979,00			
7	023	01	Virement à la section d'investissement	4 409 479,00	- 656 979,00			
<b>RECETTES</b>								
<b>Chapitre 013 - Atténuation de Charges</b>							-	
<b>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>							340 000,00	
17501	70323	816	Redevance d'occupation du domaine communal			180 000,00	340 000,00	Redevance Chauffage urbain 2021-2022
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>							- 648 586,00	
22304	73111	01	Contributions directes			31 212 164,00	- 298 586,00	Correction erreur DGFIP pour un abattement fiscal QPV de 30% non pris en compte lors de la fusion absorption de PICARDIE HABITAT par CLESENCE
10988	7381	01	Droits de mutation			2 050 000,00	- 350 000,00	Baisse des ventes
<b>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</b>							144 964,00	
577	7411	01	DGF Dotation Forfaitaire			3 415 543,00	- 30 721,00	Suite notification
9794	74123	01	Dotation Solidarité Urbaine			2 934 109,00	339,00	Suite notification
17374	74127	01	Dotation Nle Péréquation			155 508,00	- 38 877,00	Suite notification
10986	74834	01	Allocations compensatrices TF			17 234,00	16 655,00	Suite notification
12940	74834	01	Allocations compensatrices foncier			407 000,00	61 780,00	Suite notification
17385	74834	01	Allocations compensatrices TFNB			5 000,00	670,00	Suite notification
33675	74834	01	Allocations compensatrices Ets industriels			1 686 526,00	4 522,00	Suite notification
28973	744	01	FCTVA			80 000,00	26 390,00	Suite notification
31294	7473	415	Subvention et participations Département			-	3 000,00	Les 4 jours de Dunkerque
31295	74751	415	Participations GFP de rattachement			5 500,00	6 000,00	Les 4 jours de Dunkerque
34858	74718	522	Subvention DDETS Cité éducative			130 000,00	95 206,00	Subvention pour Projets associatifs
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>							-	
<b>Chapitre 77 -Produits exceptionnels</b>							-	
<b>Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>							-	
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					- 163 622,00		- 163 622,00	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>					0,00			

				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	
<b>DEPENSES</b>								
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>					<b>354 142,12</b>			
35990	21318	01	intégration avance	-	354 142,12			Régulation comptable avance (passage 23 au 21) opération neutre
<b>Chapitre 10</b>					<b>296 227,00</b>			
30236	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	296 227,00			Apurement rattachements passage M14 en 1997
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>					<b>- 125 934,00</b>			
33620	2031	824	Puy du Roy ANRU II Etudes spécifiques	134 972,00	- 31 534,00			Programmation et géomètre
33623	2031	824	GS Faroux Anru II Etude Porgrammation	186 551,00	- 100 000,00			Uniquement phase programme et DCE
35996	2031	414	Skate Park - Etudes	-	5 600,00			Etudes préalables travaux skate park
<b>Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées</b>					<b>20 000,00</b>			
35992	20422	414	Subventions d'équipement	-	20 000,00			Subvention travaux accès au passage de piste pour Hippodrome
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>					<b>- 388 040,00</b>			
35994	2188	324	Immobilisations corporelles -autres	-	19 270,00			Achat d'un piano et de coussin pour bancs église St Andrew
35973	21578	821	Autre matériel et outillage de voirie	-	1 100,00			Achat de barrière en investissement
27903	2188	024	Achat matériels pour les festivités	17 000,00	- 10 000,00			Transfert pour fourreaux électriques
34920	2188	422	Matériel Divers Centre social	2 425,00	1 590,00			Pour achat remorque VTT
33632	2188	212	Travaux électriques - Ecoles	400 000,00	- 400 000,00			Transfert chapitre 21 à 23
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>					<b>385 750,00</b>			
618	2315	814	INST MAT RENOVATION EP	146 000,00	10 000,00			Travaux fourreaux électriques place St Jacques
16325	2313	020	Travaux sécurité divers bâtiments	40 000,00	- 6 650,00			Pour travaux mise aux normes synagogue
34833	2315	823	Conteneurs verre enterrés	96 891,34	48 000,00			Conteneurs place St Antoine
18782	2315	822	Programme annuel voirie	257 458,56	30 000,00			Plateau surélevé rue du Dahomey
32547	2313	824	Centre de Rencontre de la Victoire	560 000,00	- 90 000,00			Décalage du début des travaux
35995	2313	212	Travaux électriques - Ecoles	-	400 000,00			Transfert chapitre 21 à 23
33615	2313	414	Skate Park - Travaux	150 000,00	- 5 600,00			Pour études préalables travaux

N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES		Commentaires
				Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	Crédits ouverts 2023	Proposition DM1	
<b>RECETTES</b>								
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>							<b>844 982,00</b>	
741	10222	01	FCTVA			1 250 000,00	594 982,00	Notification
24492	10226	01	Taxe d'aménagement			200 000,00	250 000,00	
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues</b>							-	
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés</b>							-	
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre en sections</b>							-	
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>					-		<b>354 142,12</b>	
35993	237	01	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation incorporelles			-	354 142,12	Régulation comptable avance (passage 23 au 21) opération neutre
<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>							- <b>656 979,00</b>	
744	021	01					- 656 979,00	
<b>Chapitre 024 - Produit de cession</b>							-	
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>542 145,12</b>		<b>542 145,12</b>	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00</b>			
					<b>0,00</b>			



### **03 - Subventions et participations soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2023**

---

Au titre de l'exercice 2023, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 49 598,05 €.

Compte tenu de l'ajustement des crédits en Décision Modificative ;

Et compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations supplémentaires à verser en 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les subventions et les participations à verser en 2023 conformément aux tableaux joints en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
AMI (MEDIATION INTERCULTURELLE)	8 000 €	subvention exceptionnelle politique de la ville
GROUPE DE DIALOGUE INTERCULTUREL DE L'OLIVIER	1 500 €	subvention exceptionnelle
ARES METAL PROD	1 500 €	subvention exceptionnelle
LE DEFI DU BIEN VIVRE EN FORME	2 000 €	subvention exceptionnelle
AMICALE DE POLICE DE COMPIEGNE	1 500 €	subvention exceptionnelle
LYCEE TECHNIQUE MIREILLE GRENET	15 098,05 €	Subvention pour CFA (Pôle Vente)
HIPPODROME DE COMPIEGNE	20 000 €	subvention d'équipement (passage de pistes à rénover)
<b>TOTAL :</b>	<b>49 598,05 €</b>	

## **04 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) en 2024**

---

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1) en application de l'article 1530 du CGI.

A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2023, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m<sup>2</sup>) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ont été intégrés à ceux de 2023. C'est ainsi au total 206 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 206 locaux, seuls 79 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Sur les 79, 47 ont d'ores et déjà justifiés l'occupation de leurs locaux. Un courrier a été adressé aux 32 propriétaires restants. Des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses. Il ressort de ces échanges que 23 sont redevables à la Taxe sur les Friches Commerciales en 2024, contre 20 en 2023, 18 en 2022 et 10 en 2021.

Pour cette sixième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est donc proposé d'adresser la liste suivante de 23 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20% la première année d'imposition, de 30% la seconde année et de 40% à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu ce qui précède,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la liste ci-dessous des 23 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2024 :

Invariant	Adresse	Parcelle	Propriétaire	TFC 2024
1590164586	2 rue de Bouvines	BR 0136	SCI SCI BERAR	OUI
1590050886	36 rue Carnot	BD 0465	GRAUX JACQUES	OUI
1590057379	35 quai du Clos des Roses	AS 0029	SCI LITTORIA	OUI
1590052598	1 impasse Laville	BI 0285	AGNES AUBRY	OUI
1590062612	106 rue de Paris	AV 0221	MICHEL RAIMBAULT	OUI
1590049573	27 rue de Paris	BL 0129	DELPHIN PIERRON	OUI
1590326331	84 rue de Paris	BI 0487	SARL GARAGE SAINT JACQUES	OUI
1590220284	92 rue de Paris	AV 0243	MICHEL RAIMBAULT	OUI
1590053250	98 rue de Paris	AV 0238	SCI RUE DE PARIS	OUI
1590169079	24 rue du Président Sorel	BL 0088	LEVIER FRANCK	OUI
1590048423	36 rue Saint Corneille	BL 0049	SCI SELD COMPIEGNE	OUI
1590221933	2 bis rue Saint martin	BP 0237	SCI SAINT MARTIN	OUI
1590240344	80 rue de Paris	BI 0255	SARL GARAGE SAINT JACQUES	OUI
1590068588	46 rue Vivenel	BX 0164	SCI SANTIER	OUI
1590226885	6 rue Alexandre Dumas	AR 0161	M ALI DUMLUPINAR	OUI
1590069107	36 rue Jeanne d'Arc	BR 0110	M DIDIER MOUTON	OUI
1590228614	92 rue de Paris	AV 0243	M MICHEL RAIMBAULT	OUI
1590358112	Place du Marché aux herbes	BP 0202	SA PREIM EUROS	OUI
1590290773	2 bis rue de Bouvines	BR 0136	SCI SCI BERAR	OUI
1590061796	1 rue de Normandie	AX 0025	ET P OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - OPAC	OUI
1590048400	22 rue des Gourneaux	BR 0123	M LAURENT GAUTIER	OUI
1590361856	21 place d'Armes	BY 0139	SARL FONCIERE DU COURS GUYNEMER	OUI
1590044641	41 rue de Soissons	CA 0090	COP LES COPROPRIETAIRES	OUI

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

Ainsi ce produit fiscal est perçu depuis 2019 pour moitié par l'Agglomération, la Ville de Compiègne percevant directement l'autre moitié.

A noter que, dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'Arc en 2022 est de 209 772,95 euros au titre de la taxe hippique.

C'est donc un total de fonds de concours de 104 886 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'Arc.

Considérant la programmation annuelle 2023 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'Arc pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
34760	AMENAGEMENT DE LA RUE CARNOT	411 858	100 000	311 858	84 886	20.6%
32516	MENUISERIE HOTEL DE VILLE ET ABBAYE DE ROYALIEU	112 395	28 090	84 305	20 000	17.79%
	Total :				104 886	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- Un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **06 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

---

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Compiègne son budget principal et son budget annexe ZAC du Camp de Royalieu.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ayant reçu l'avis favorable du comptable public par courrier le 2 juin 2023.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069. Ce compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la Ville de Compiègne, le compte 1069 est débiteur de 296 227 €.

Il convient de procéder à cet apurement par une opération semi budgétaire.

Le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 296 227€, par l'émission d'un mandat d'ordre mixte. Les crédits pour cet apurement sont prévus en Décision Modificative 1.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Ville de Compiègne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu ce qui précède et,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Ville de Compiègne pour son budget principal et son budget annexe ZAC du Camp de Royallieu,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## **07 - Augmentation des tarifs de location des salles municipales de Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

---

Il est proposé au Conseil Municipal

- de modifier (+15%) les tarifs votés en 2016 pour les salles suivantes :
  - Abbaye de Royallieu
  - Annexes de l'Hôtel de Ville
  - Centre de Rencontres de Bellicart
  - Espace du Puy du Roy
  - Foyer Pierre Desbordes
  - Notre Dame de la Source
  - Salle du Camp de Royallieu
  - Salles Saint-Nicolas
  - Ziquodrome – Espace Eric Winnebroot
- de modifier (+10%) les tarifs votés en 2020 pour la Maison de l'Europe
- Il est à noter qu'il n'y aura pas de modification pour le Centre de Rencontres de la Victoire puisque cet établissement sera fermé toute l'année 2024 pour rénovation. Une nouvelle tarification sera étudiée à sa réouverture
- La gratuité accordée, une fois par an, aux associations pour réunir leur Assemblée Générale est maintenue
- La création d'un tarif pour la location de l'Église Saint-Andrew

Les conditions de mises à disposition des différents matériels sont maintenues, à savoir :

- Le locataire doit souscrire une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation
- Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à la fin de la manifestation
- Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination
- En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour

Un état des lieux est effectué avec le responsable, à la remise et la reprise des clés, signé par les deux parties.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme GUYOT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs de location des salles municipales comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## MAISON DE L'EUROPE

<b>TARIFS 2020</b>				
	Salle de la cheminée 70 personnes	Hébergement 50 personnes Package Draps usage unique	Hébergement 50 personnes Package Draps Tissus	Petit- Déjeuner
Associations Compiégnoises	100 €	15 €	25 €	5 €
Associations ARC	150 €	15 €	25 €	5 €
Scolaires	/	15 €	25 €	5 €
Particuliers	250 €	15 €	25 €	5 €
Réunions Politiques	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée			

<b>TARIFS 2023</b>					%
	Salle de la Cheminée 70 personnes	Hébergement 50 personnes Package Draps usage unique	Hébergement 50 personnes Package Draps Tissus	Petit- Déjeuner	
Associations Compiégnoises	110 €	16,50 €	27,50 €	5,50 €	10
Associations ARC	165 €	16,50 €	27,50 €	5,50 €	
Scolaires	/	16,50 €	27,50 €	5,50 €	
Particuliers	275 €	16,50 €	27,50 €	5,50 €	
Réunions Politiques	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée				

## CENTRE DE RENCONTRES DE LA VICTOIRE

	TARIFS 2016	
	Sans branchement électrique et matériel supplémentaire	Avec branchement électrique et matériel supplémentaire
Associations Compiégnoises (manifestation Sans recette)	251 €	398 €
Associations Compiégnoises (manifestation avec recette)	500 €	650 €
Associations de l'ARC	600 €	750 €
Autres Utilisateurs	700 €	850 €

	<u>TARIFS 2023</u>	
	Sans branchement électrique et matériel supplémentaire	Avec branchement électrique et matériel supplémentaire
Associations Compiégnoises (manifestation Sans recette)	FERMETURE POUR UNE ANNEE Travaux de rénovation	
Associations Compiégnoises (manifestation Avec recette)		
Associations de l'ARC		
Autres Utilisateurs		
Réunions Politiques		

## LE ZIQUODROME - Espace Éric Winnebroot

	TARIFS 2016		
	LOCATION SALLE	TECHNICIEN	TECHNICIEN SUPPLEMENTAIRE
Associations Compiégnoises	400 €	350 €	275 €
Autres Utilisateurs	700 €	350 €	275 €

	TARIFS 2023			%
	LOCATION SALLE	TECHNICIEN	TECHNICIEN SUPPLEMENTAIRE	15
Associations Compiégnoises	460 €	402,50 €	316 €	
Autres Utilisateurs	805 €	402,50 €	316 €	
Réunions Politiques	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée			

## SALLE DU CAMP DE ROYALLIEU

	TARIFS 2016
Associations Compiégnoises	GRATUIT
Associations ARC	100 €
Particuliers & Entreprises	200 €

	<u>TARIFS 2023</u>	%
Associations Compiégnoises	GRATUIT	15
Associations ARC	115 €	
Particuliers & Entreprises	230 €	
Réunions Politiques	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée	

## FOYER PIERRE DESBORDES

	TARIFS 2016
Associations Compiégnoises	GRATUIT
Associations ARC	100 €
Particuliers & Entreprises	200 €

	<u>TARIFS 2023</u>	%
Associations Compiégnoises	GRATUIT	15
Associations ARC	115 €	
Particuliers & Entreprises	230 €	
Réunions Politiques	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée	

## CENTRE DE RENCONTRES DE BELLICART

	<b>TARIFS 2016</b>
Associations Compiégnoises	GRATUIT
Associations ARC	50 €
Particuliers & Entreprises	100 €

	<b><u>TARIFS 2023</u></b>	%
Associations Compiégnoises	GRATUIT	15
Associations ARC	57,50 €	
Particuliers & Entreprises	115 €	
Réunions Politiques	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée	



## NOTRE DAME DE LA SOURCE

	TARIFS 2016
Associations Compiégnoises	GRATUIT
Associations ARC	60 €
Particuliers & Entreprises	90 €

	<u>TARIFS 2023</u>	%
Associations Compiégnoises	GRATUIT	15
Associations ARC	69 €	
Particuliers & Entreprises	103,50 €	
Réunions Politiques	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée	

## ESPACE DU PUY DU ROY

<b>TARIFS 2016</b>				
	SALLE B		SALLE A & C	
	1/2 JOUR	JOURNEE	1/2 JOUR	JOURNEE
Réunions Politiques & Syndicales	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée		GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée	
Associations Compiègnoises	12,50 €	25 €	20 €	40 €
Associations ARC	20 €	40	35 €	70 €
Particuliers & Entreprises	25 €	50 €	45 €	90 €

<b><u>TARIFS 2023</u></b>					%
	SALLE B		SALLE A & C		
	1/2 JOUR	JOURNEE	1/2 JOUR	JOURNEE	
Réunions Politiques & Syndicales	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée		GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée		15
Associations Compiègnoises	14 €	29 €	23 €	46 €	
Associations ARC	23 €	46 €	40 €	80,50 €	
Particuliers & Entreprises	29 €	57,50 €	47 €	103,50 €	

**SALLES SAINT-NICOLAS**

TARIFS 2016 SALLES DE LA CHEMINEE & JEANNE D'ARC		
	Sans branchement électrique et matériel supplémentaire	Avec branchement électrique et matériel supplémentaire
Associations Compiègnoises (manifestation Sans recette)	300 €	400 €
Associations Compiègnoises (manifestation avec recette)	600 €	700 €
Associations ARC (manifestation avec recettes)	700 €	800 €
Particuliers Compiègnois	800 €	900 €
Particuliers Non compiègnois	900 €	1 000 €
Entreprises	1 100 €	1 300 €

TARIFS 2023 SALLES DE LA CHEMINEE & JEANNE D'ARC				%
	Sans branchement électrique et matériel supplémentaire	Avec branchement électrique et matériel supplémentaire	TECHNICIEN	15
Associations Compiègnoises (manifestation Sans recette)	345 €	460 €	350 €	
Associations Compiègnoises (manifestation avec recette)	690 €	805 €		
Associations ARC (manifestation avec recettes)	805 €	920 €		
Particuliers Compiègnois	920 €	1 035 €		
Particuliers Non compiègnois	1 035 €	1 150 €		
Entreprises	1 265 €	1 495 €		
Réunions politiques	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée	GRATUIT	

## ABBAYE DE ROYALLIEU

	TARIFS 2016
Associations Compiégnoises (manifestation Sans recette)	250 €
Associations ARC (manifestation Sans recette)	550 €
Particuliers Compiégnois	800 €
Particuliers Non Compiégnois	900 €
Entreprises	1 150 €

	<u>TARIFS 2023</u>	%
Associations Compiégnoises (manifestation Sans recette)	287,50 €	15
Associations ARC (manifestation Sans recette)	632,50 €	
Particuliers Compiégnois	920 €	
Particuliers Non Compiégnois	1 035 €	
Entreprises	1 322,50 €	
Réunions Politiques	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée	

**ANNEXES DE L'HOTEL DE VILLE**

	TARIFS 2016					
	SALLE 1		SALLE 2 & 3		SALLE 4	
	1/2 JOUR	JOURNEE	1/2 JOUR	JOURNEE	1/2 JOUR	JOURNEE
Réunions Politiques & Syndicales	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée		GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée		GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée	
Associations Compiégnoises	12,50 €	25 €	20 €	40 €	22,50 €	45 €
Associations ARC	20 €	40 €	35 €	70 €	40 €	80 €
Particuliers & Entreprises	25 €	50 €	45 €	90 €	60 €	100 €

	TARIFS 2023						%
	SALLE 1		SALLE 2 & 3		SALLE 4		
	1/2 JOUR	JOURNEE	1/2 JOUR	JOURNEE	1/2 JOUR	JOURNEE	
Réunions Politiques & Syndicales	GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée		GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée		GRATUIT Y compris le matériel dont la salle est dotée		15
Associations Compiégnoises	14 €	29 €	23 €	46 €	26 €	52 €	
Associations ARC	23 €	46 €	40 €	80,50 €	46 €	92 €	
Particuliers & Entreprises	29 €	57,50 €	52 €	103,50 €	69 €	115 €	

**SAINT-ANDREW**

<b><u>TARIFS 2023</u></b>		
	Salle	Technicien
Associations Compiégnoises	150 €	350 €
Associations ARC	250 €	
Particuliers & Entreprises	500 €	

## 08 - Mandat Spécial

---

1) A l'occasion de la Célébration du Premier jour du Portugal, organisée par la ville de Guimarães au Portugal, Madame Claudine GREHAN s'est rendue sur place, du 23 au 25 juin 2023, afin de représenter la Ville de Compiègne.

Il vous est donc proposé de rembourser la somme de 531,83 € à Madame Claudine GREHAN, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

2) A l'occasion de la Journée Internationale, organisée par la ville de Landshut en Allemagne, Madame Justyna DEPIERRE s'est rendue sur place, du 30 juin au 3 juillet 2023, afin de représenter la Ville de Compiègne.

Il vous est donc proposé de rembourser la somme de 346,23 € à Madame Justyna DEPIERRE, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

3) A l'occasion du 25<sup>ème</sup> Congrès National de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport à Pau, Monsieur Christian TELLIER s'est rendu sur place du 7 au 9 juin 2023.

Il vous est donc demandé de rembourser la somme de 389,40 € à Monsieur Christian TELLIER liée aux frais de transport et d'hébergement pour ce déplacement.

4) A l'occasion de la Fête du Pain, organisée par la ville d'Elblag en Pologne, Monsieur Joël DUPUY DE MERY s'est rendu sur place, du 24 au 28 août 2023, afin de représenter la Ville de Compiègne.

Il vous est donc proposé de rembourser la somme de 221,83 € à Monsieur Joël DUPUY DE MERY, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**Etant précisé que Mmes GREHAN, DEPIERRE et MM.TELLIER et DUPUY de MERY ne prennent pas part au vote,**

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 531,83 € à Madame Claudine GREHAN correspondant aux frais de transport liés à son déplacement au Portugal du 23 au 25 juin 2023,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 346,23 € à Madame Justyna DEPIERRE correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Allemagne du 30 juin au 3 juillet 2023,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 389,40 € à Monsieur Christian TELLIER correspondant aux frais de transport et d'hébergement pour ce déplacement à Pau du 7 au 9 juin 2023,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 221,83 € à Monsieur Joël DUPUY DE MERY correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 24 au 28 août 2023,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la Ville.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## 09 - Modification de la composition de la commission Écologie et Développement Durable

---

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions, lors de son installation le 27 mai 2020, qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il est proposé de procéder à une modification de la composition de la Commission « Ecologie et Développement Durable » en intégrant Mme Arielle FRANÇOIS pour siéger au sein de cette commission.

La commission se composera comme suit :

<b>Ecologie et Développement Durable</b>
Arielle FRANÇOIS Eugénie LE QUÉRÉ Benjamin OURY Fabienne JOLY-CASTE Pierre VATIN Monia LHADI Sophie SCHWARZ Claudine GRÉHAN Martine JACQUEL Sidonie GRAND  Daniel LECA Emmanuelle BOUR  Jean-Marc BRANCHE

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Vu la délibération n°09 du 27 mai 2020, portant sur la désignation des membres des commissions communales,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désignation de Mme Arielle FRANÇOIS pour siéger au sein de la commission « Ecologie et Développement Durable ».

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **10 - Prestations de service de fourrière animale - Constitution d'un groupement de commandes**

---

En vertu de l'article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

La gestion de la fourrière, qui relève d'un service public communal peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers.

A l'instar de la Ville de Compiègne, qui a confié à un tiers (la Société Protectrice des Animaux – SPA) la réception en fourrière des animaux errants, d'autres communes de l'agglomération font également appel à un prestataire extérieur.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la procédure de passation d'un contrat pour gestion d'une fourrière, plusieurs communes souhaitent se regrouper à travers un groupement de commande.

Le besoin ne concernerait que la prestation de fourrière ; la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux reste à la charge de chaque commune.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Béthisy-Saint-Martin
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne (coordonnateur du groupement)
- Jaux
- Jonquières
- Lachelle
- Lacroix Saint-Ouen
- Le Meux
- Margny-lès-Compiègne
- Néry
- Saint-Jean aux Bois
- Saint-Sauveur
- Venette
- Verberie
- Vieux-Moulin

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. La Ville de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (procédure adaptée passée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque commune pourra, après attribution du contrat par la commission d'appel d'offres de la Ville de Compiègne, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée du contrat est de deux ans.

Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 110 970 €HT répartis comme tels :

- Armancourt : 1 150 € HT,
- Béthisy-Saint-Martin : 2 110 € HT,
- Bienville : 925 € HT,
- Choisy-au-Bac : 6 780 € HT,
- Clairoix : 2 400 € HT,
- Compiègne (coordonnateur du groupement) : 44 110 € HT,
- Jaux : 4 976 € HT,
- Jonquières : 1 278 € HT,
- Lachelle : 1 605 € HT,
- Lacroix Saint-Ouen : 7 910 € HT,
- Le Meux : 4 825 € HT,
- Margny-lès-Compiègne : 12 545 € HT,
- Néry : 1 390 € HT,
- Saint-Jean aux Bois : 630 € HT,
- Saint-Sauveur : 3 570 € HT,
- Venette : 6 075 € HT,
- Verberie : 7 891 € HT,
- Vieux-Moulin : 800 € HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme GRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention constitutive du groupement de commande.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION RELATIVE A UNE PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE</b>
---

## Article 1 : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention concerne : la constitution d'un groupement de commandes pour une prestation de service de fourrière animale.

Ce groupement de commandes permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse et surtout de mutualiser la procédure de passation des marchés (réduction des frais de publicité).

Les marchés seront conclus selon les modalités autorisées par code de la commande publique.

Chaque membre du groupement signera avec le cocontractant retenu par la commission d'appel d'offres de la Ville de Compiègne, un marché à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

### Objectif du groupement

Le groupement est constitué pour exécuter une partie de la procédure de passation d'une procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Il a pour objectif de sélectionner, à l'issue de la mise en concurrence, l'attributaire d'un marché public. Charge ensuite à chaque membre du groupement de notifier un marché qui s'exécutera sous sa responsabilité.

## Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

	<b>MAIRIE d'ARMANCOURT</b> sis 2 rue des Vignes Blanches 60880 ARMANCOURT, dont le représentant est Monsieur Eric BERTRAND, Maire
	<b>MAIRIE de BETHISY-SAINT-MARTIN</b> sis 149 rue Saint-Lazare 60320 BETHISY-SAINT-MARTIN, dont le représentant est Monsieur Alain DRICOURT, Maire
	<b>MAIRIE de BIENVILLE</b> sis 13 rue de l'Ormeau 60280 BIENVILLE, dont le représentant est Monsieur Patrick LEROUX, Maire
	<b>MAIRIE de CHOISY-AU-BAC</b> sis 2 rue de l'Aigle 60750 CHOISY-AU-BAC, dont le représentant est Monsieur Jean-Luc MIGNARD, Maire
	<b>MAIRIE de CLAIROIX</b> sis 1 rue du Général de Gaulle 60280 CLAIROIX, dont le représentant est Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire

	<b>MAIRIE de COMPIEGNE</b> sis Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE, dont le représentant est Monsieur Philippe MARINI, Maire
	<b>MAIRIE de JAUX</b> sis 7 rue de la République 60880 JAUX, dont le représentant est Madame Sidonie MUSELET, Maire
	<b>MAIRIE de JONQUIERES</b> sis 18 rue de l'Archerie 60680 JONQUIERES, dont le représentant est Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire
	<b>MAIRIE de LACHELLE</b> sis 2 Grande Rue 60190 LACHELLE, dont le représentant est Monsieur Xavier LOUVET, Maire
	<b>MAIRIE de LA CROIX SAINT-OUEN</b> sis 65 route Nationale 60610 LA CROIX SAINT-OUEN, dont le représentant est Monsieur Jean DESESSART, Maire
	<b>MAIRIE de LE MEUX</b> sis 68 rue de la République 60880 LE MEUX, dont le représentant est Madame Evelyne LE CHAPPELLIER, Maire
	<b>MAIRIE de MARGNY-LES-COMPIEGNE</b> sis 117 avenue Octave Butin 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE, dont le représentant est Monsieur Bernard HELLAL, Maire
	<b>MAIRIE de NERY</b> sis 3 rue du Puits 60320 NERY, dont le représentant est Monsieur Claude PICART, Maire
	<b>MAIRIE de SAINT-JEAN AUX BOIS</b> sis 1 Grande Cour 60350 SAINT-JEAN AUX BOIS, dont le représentant est Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire
	<b>MAIRIE de SAINT-SAUVEUR</b> sis 74 rue Aristide Briand 60320 SAINT-SAUVEUR, dont le représentant est Monsieur Claude LEBON, Maire
	<b>MAIRIE de VENETTE</b> sis 74 rue de la République 60280 VENETTE, dont le représentant est Monsieur Romuald SEELS, Maire
	<b>MAIRIE de VERBERIE</b> sis 13 rue Juliette Adam 60410 VERBERIE, dont le représentant est Monsieur Michel ARNOULD, Maire
	<b>MAIRIE de VIEUX-MOULIN</b> sis 18 rue Saint-Jean 60350 VIEUX-MOULIN, dont le représentant est Madame Béatrice MARTIN, Maire

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **Article 3 : Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de la Ville de COMPIEGNE, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, coordonnateur du groupement.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée prévisionnelle de 5 ans. Le marché qui sera conclu pour une année, reconductible une fois, pourra être reconduit. Les Parties s'accordent pour que la durée de la convention permette la conclusion de plusieurs marchés, dans la limite de la durée de vie de la convention (5 ans).

Les marchés qui seront conclus avec le prestataire pourront démarrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les communes qui possèdent actuellement des contrats ayant pour objet une prestation similaire devront les dénoncer ci ces derniers arrivent à échéance après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 5 : Organe d'attribution des marchés**

En application de l'article L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la présente convention constitutive du groupement prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour désigner un attributaire est la **commission d'appel d'offres de la Ville de Compiègne en tant que coordonnateur du groupement**.

### **Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur**

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code de la commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Convoquer la CAO ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de CAO ;
- Informer les membres du groupement du choix de l'attributaire ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres

retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission d'appel d'offres, rapport de présentation... ;

- Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'attribution.

## **Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement de marché avec le titulaire retenu par la Commission désignée par le groupement à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité (si besoin) les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire si ses besoins sont assurés et son budget respecté ;
- Exécuter son marché : passation des bons de commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

La responsabilité juridique et pénale du coordonnateur du groupement est limitée aux opérations qui précèdent la signature des marchés. Cette responsabilité s'éteint avec la prise de décision par la commission d'appel d'offres sur le choix de l'attributaire du contrat.

## **Article 8 : Modalités financières**

Les frais de publication (annonce) ainsi que dépenses liés à la mise au point du DCE pris en charge et réglés par le coordonnateur. Le coût sera ensuite réparti entre chaque membre du groupement. La Ville de Compiègne facturera la dépense à chaque commune participante.

Le service de la commande publique accompagne le présent groupement dans la procédure de mise en concurrence. Les frais (450 euros) seront portés par le coordonnateur.

## **Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la première procédure de passation du marché aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie de modification, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

### **Article 10 : Modification de la convention**

La présente convention peut subir des modifications qui pourront éventuellement être rétroactives. Ces modifications prennent la forme d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Le coordonnateur du groupement,  
Habilité par délibération en date du XXXXXX,

Fait à .....,  
Le .....



## **Signatures des membres du groupement et date**

**Commune de ARMANCOURT,**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Eric BERTRAND**  
Habilité par délibération en date du

**Commune de BETHISY-SAINT-MARTIN,**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Alain DRICOURT**  
Habilité par délibération en date du

**Commune de BIENVILLE,**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Patrick LEROUX**

Habilité par délibération en date du

**Commune de CHOISY-AU-BAC**

**Le  
Le Maire,  
Jean-Luc MIGNARD**

Habilité par délibération en date du

**Commune de CLAIROIX,**

**Le  
Le Maire,  
Laurent PORTEBOIS**

Habilité par délibération en date du

**Commune de COMPIEGNE,**

**Le  
Le Maire,  
Philippe MARINI**

Habilité par délibération en date du

**Commune de JAUX**

**Le  
Le Maire,  
Sidonie MUSELET**

Habilité par délibération en date du

**Commune de JONQUIERES,**

**Le  
Le Maire,  
Jean-Claude CHIREUX**

Habilité par délibération en date du

**Commune de LACHELLE,**

**Le  
Le Maire,  
Xavier LOUVET**  
Habilité par délibération en date du

**Commune de LACROIX SAINT-OUEN**

**Le  
Le Maire,  
Jean DESESSART**

*Habilité par délibération en date du*

**Commune de LE MEUX**

**Le  
Le Maire,  
Evelyne LE CHAPELIER**

*Habilité par délibération en date du*

**Commune de MARGNY LES COMPIEGNE**

**Le  
Le Maire,  
Bernard HELLAL**

*Habilité par délibération en date du*

**Commune de NERY,**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Claude PICART**  
Habilité par délibération en date du

**Commune de SAINT-JEAN AUX BOIS,**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Jean-Pierre LEBOEUF**  
Habilité par délibération en date du

**Commune de SAINT-SAUVEUR,**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Claude LEBON**  
Habilité par délibération en date du

**Commune de VENETTE,**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Romuald SEELS**  
Habilité par délibération en date du

**Commune de VERBERIE,**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Michel ARNOULD**  
Habilité par délibération en date du

**Commune de VIEUX-MOULIN,**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Béatrice MARTIN**  
Habilité par délibération en date du

## 11 - Modification du tableau des effectifs

1) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>CREATION AU 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>	<b>SUPPRESSION au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>
- 1 poste d'Attaché Principal	- 1 poste d'Attaché
- 1 poste d'Attaché Hors Classe	- 1 poste d'Attaché Principal
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 poste d'assistant de conservation
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 5 postes d'adjoint technique
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 5 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'agent de maîtrise principal	- 6 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 2 postes de brigadier-chef principal	- 2 postes de gardien-brigadier
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe

<b>CREATION AU 27 juillet 2023</b>	<b>SUPPRESSION au 27 juillet 2023</b>
- 1 poste d'Ingénieur Hors Classe	- 1 poste d'Ingénieur Principal

<b>CREATION AU 1<sup>er</sup> septembre 2023</b>	<b>SUPPRESSION au 1<sup>er</sup> septembre 2023</b>
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 2 postes d'adjoint technique

<b>CREATION AU 08 septembre 2023</b>	<b>SUPPRESSION au 08 septembre 2023</b>
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure	- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale

<b>CREATION AU 1<sup>er</sup> octobre 2023</b>	<b>SUPPRESSION au 1<sup>er</sup> octobre 2023</b>
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes d'agent de maîtrise principal	- 2 postes d'agent de maîtrise
- 7 postes d'agent de maîtrise	- 6 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

2) Un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques a bénéficié d'une mobilité interne en septembre 2020 sur un poste administratif. Suite à la demande de l'agent et afin de mettre en adéquation le cadre d'emplois et les missions exercées, il est proposé de procéder à un changement de filière en supprimant un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et en créant un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

3) Suite au départ à la retraite d'un agent du service entretien régie voirie, et, au regard des besoins du service, il est nécessaire de faire évoluer le contenu des missions. Il vous est donc proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet et de créer un poste de technicien à temps complet, sur des fonctions de technicien accessibilité et entretien voirie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## 12 - Actualisation du taux de vacations du Président du Conseil de discipline

---

La Ville de Compiègne peut être amenée à saisir le Conseil de Discipline en vue du prononcé d'une sanction disciplinaire contre un de ses agents. Le Conseil de discipline, qui est compétent pour statuer dans ce cadre, est présidé par un magistrat administratif.

L'article 30-1 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié, prévoit que les fonctions de Président du conseil de discipline sont rémunérées à la vacation, selon les taux déterminés par arrêté ministériel.

Une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2019 a fixé les montants en référence à l'arrêté ministériel du 2 décembre 1996 qui fixe le montant des vacations.

Toutefois, ces montants ont fait l'objet d'une revalorisation par l'arrêté du 28 avril 2022 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de rémunération des vacations, dans les conditions suivantes, prévues par l'arrêté précité :

- 74,91€ pour une séance d'une durée inférieure ou égale à 3 heures
- 108,20€ pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures,
- 208,09€ pour une séance d'une journée entière.

Ces montants seront automatiquement actualisés en cas d'évolution réglementaire.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n°23 du 13 décembre 2019,

**APPROUVE** la modification des tarifs de vacations pour la rémunération du Président du Conseil de discipline.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **13 - Détermination du taux de vacation pour la réalisation de reportages et de vidéos**

---

Afin de réaliser des reportages vidéos à destination des sites Internet et Facebook lors des manifestations de la Ville de Compiègne, il est proposé d'avoir recours à un vacataire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dans les conditions suivantes :

- Nombre de vacations : minimum 1 – maximum 30 par an (1 vacation représente une demi-journée de travail)
- Rémunération : 274 € brut/vacation

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le taux de vacation pour la réalisation de reportages vidéos.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 14 - Gratification d'un stagiaire au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Compiègne

---

La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de pouvoir valider leurs diplômes.

Dans ce cadre, il a été proposé de confier une mission de 4 mois à Monsieur Nicola-Yanis SAADNA qui a effectué un stage au sein du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne, du 17 Avril au 16 Août 2023, dans le cadre de ses études à l'Université de Picardie Jules Verne (Licence Professionnelle Patrimoine, Tourisme et Environnement, option Patrimoine de Guerre et Tourisme de Mémoire).

Les missions ont été les suivantes : Classement et indexation des ouvrages de la bibliothèque du Mémorial dans le catalogue commun avec les bibliothèques de la Ville, médiation culturelle auprès des scolaires et accueil des groupes, programmations événementielles, actions de communication dans le cadre de la programmation culturelle et scientifique.

Conformément à la loi du 10 Juillet 2014, relative à la formation, il est proposé d'accorder à ce stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2023.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une gratification à M. Nicola-Yanis SAADNA qui a effectué un stage à la Direction des Affaires Culturelles, au sein du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne,

**PRECISE** que ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 15 - Gratification d'un stagiaire au sein du CCAS

---

La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de pouvoir valider leurs diplômes.

Dans ce cadre, il est proposé de confier une mission de 15 semaines à Mademoiselle Romane Regeasse qui effectuera un stage au sein du service CCAS de la Ville de Compiègne, sur la période du 9 octobre 2023 au 21 juin 2024, dans le cadre de ses études en 3ème année de Bac Pro Services aux personnes et animations des territoires au sein de l'établissement MFR d'Ambleny.

Les missions sont les suivantes : renfort administratif pour les évènements organisés par le CCAS à destination des séniors (repas de fin d'année, chèque cadeaux, voyages...), pré-accueil du CCAS, renfort administratif et accueil des familles pour la Plateforme de Réussite Educative et la Maison des parents.

Conformément à la loi du 10 Juillet 2014, relative à la formation, il est proposé d'accorder à cette stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une gratification d'une stagiaire au sein du CCAS, pour assurer un renfort administratif pour les évènements à destination des séniors, le pré-accueil du CCAS, un renfort administratif et l'accueil des familles pour la Plateforme de Réussite Educative et la Maison des parents,

**PRECISE** que ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **16 - Convention entre la Ville de Compiègne et le Collège Jacques Monod pour la mise à disposition de personnels sur la pause méridienne dans le cadre de l'accompagnement des rationnaires sur le lieu de restauration au collège G. DENAIN**

---

Le collège Jacques Monod ne bénéficie pas d'une cantine permettant d'assurer la restauration sur la pause méridienne.

Le Département s'est engagé en 2023, à mettre en œuvre une cantine spécifique pour y accueillir les rationnaires de ce collège. Celle-ci sera localisée rue de Lancry et sera effective pour la rentrée de septembre 2026.

Dans cette attente, et afin de répondre aux besoins des élèves, le collège Gaëtan Denain augmentera sa capacité d'accueil de rationnaires du collège J. Monod avec 50 élèves accueillis (30 élèves les années précédentes).

Afin de sécuriser les trajets, la Ville de Compiègne, propose, en complément des encadrants du collège (Education Nationale) déjà mobilisés sur cette mission, de mettre à disposition deux agents vacataires qui interviendront sur la période scolaire, une heure par jour afin de sécuriser le déplacement des élèves rationnaires à l'extérieur du collège.

Le nombre d'accompagnant s'inscrit dans les recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociales (DDCS) en matière de taux d'encadrement.

Durant ce temps, les vacataires seront sous l'autorité du collège et des personnels de l'Education Nationale en charge de la gestion de ce temps.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise à disposition de ces personnels.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Compiègne et le Collège Jacques Monod pour la mise à disposition de personnels sur la pause méridienne dans le cadre de l'accompagnement des rationnaires sur le lieu de restauration au collège G. DENAIN.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### Entre

La **Ville de Compiègne**, représentée par son Maire, M. Philippe MARINI, ou son représentant, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023,

et

Le **Collège Jacques Monod**, situé 3 rue Saint Lazare à Compiègne, représenté par son principal, Pierre KASSIBO, ou son représentant, habilité à signer la présente convention.

### **PRÉAMBULE**

Le collège Jacques Monod ne bénéficie pas actuellement d'un réfectoire permettant d'assurer la restauration des élèves sur la pause méridienne.

Le Département s'est engagé en 2023, à mettre en œuvre un réfectoire spécifique pour y accueillir les rationnaires de ce collège.

Dans l'attente de sa réalisation, et afin de répondre aux besoins actuels des élèves, le collège Gaetan Denain augmente sa capacité d'accueil de rationnaires du collège Jacques Monod de 30 à 50 élèves.

Afin de sécuriser les trajets des élèves, la Ville de Compiègne, s'engage, en complément des encadrants du collège (Education Nationale) déjà mobilisés sur cette mission, à mettre à disposition du collège deux agents vacataires qui interviendront sur la période scolaire, une heure par jour de classe afin de sécuriser le déplacement des élèves rationnaires à l'extérieur du collège et de les encadrer le temps du repas.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

En complément des encadrants du collège (Education Nationale) déjà mobilisés sur cette mission et pour respecter le nombre d'accompagnants recommandé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en matière de taux d'encadrement, la Ville de Compiègne met à disposition du collège Jacques Monod, à titre gracieux, deux agents vacataires qu'elle rémunèrera et qui interviendront sur la période scolaire, une heure par jour afin d'accompagner les élèves rationnaires et de sécuriser leur déplacement à l'extérieur du collège.

### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition du collège Jacques Monod par la Ville de Compiègne de deux agents vacataires est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à l'ouverture de la cantine spécifique par le Département de l'Oise, prévue rue de Lancry et extinction du besoin supplémentaire d'encadrement, lié à la distance entre le collège et le lieu de restauration.

### **ARTICLE 3 – CONDITION D’EMPLOI ET REMUNERATION**

Les 2 vacataires mis à disposition du collège sont rémunérés par la Ville à raison d’une heure par jour de classe. La Ville prend à sa charge la rémunération des deux agents, sans contrepartie financière. Le montant de cette rémunération est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 et 21 décembre 2016.

La Ville prend également à sa charge l’assurance sur leur temps de travail, de ces deux agents (ainsi que le coût résultant de leur suivi par la médecine du travail).

### **ARTICLE 5 – CONTROLE ET EVALUATION DE L’ACTIVITE**

Durant ce temps, les vacataires sous contrat Ville, seront sous l’autorité du collège et des personnels de l’Education Nationale en charge de la gestion de ce temps. Ils seront placés sous l’autorité fonctionnelle du chef d’établissement.

Un rapport annuel sur la manière de servir des deux agents sera établi par le collège Monod et transmis à la Ville de Compiègne.

En cas de faute grave, sur rapport exhaustif de son gestionnaire, le chef d’établissement pourra procéder à l’éviction de l’agent fautif, temporairement ou définitivement, après avoir pris attache de la commune qui pourvoira alors à son remplacement.

### **ARTICLE 6 – CONTENTIEUX**

Tous litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d’Amiens.

Fait à Compiègne, le .....

Le Principal du collège Jacques Monod

Le Maire de Compiègne,

**Pierre KASSIBO**

**Philippe MARINI**  
*Sénateur honoraire de l’Oise*

## **17 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AX n° 1 et AY n° 1**

---

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS sur les Lieudits « DE HUY et SAINT JOSEPH », la ville de Compiègne doit consentir une servitude sur les parcelles AX 1 et AY 1 lui appartenant.

Une convention de servitudes à réitérer dans un second temps par acte authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages réalisés par lui.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude à réitérer par acte authentique seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité unique forfaitaire d'un montant de 20,00 € sera versée au profit de la Ville par ENEDIS.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS,

**PRECISE** que l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 euros à verser par ENEDIS au profit de la ville sera inscrite au budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise





## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Compiègne

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/021187 60 remplacement cable HTA vétuste entre

Chargé d'affaire Enedis : VAIN Romain

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

#### La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno D'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE COMPIEGNE** représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **MAIRIE - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, 60200 COMPIEGNE**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

#### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		AY	0001	DE HUY	
Compiègne		AX	0001	SAINT JOSEPH	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*):

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 93 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encadrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Charles COUVREUR notaire à AMIENS, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

**(Si la signature est manuscrite : )** Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

**(Si la signature est électronique : )** La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COMPIEGNE représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Département :  
OISE

Commune :  
COMPIEGNE

Section : AX  
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 07/02/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

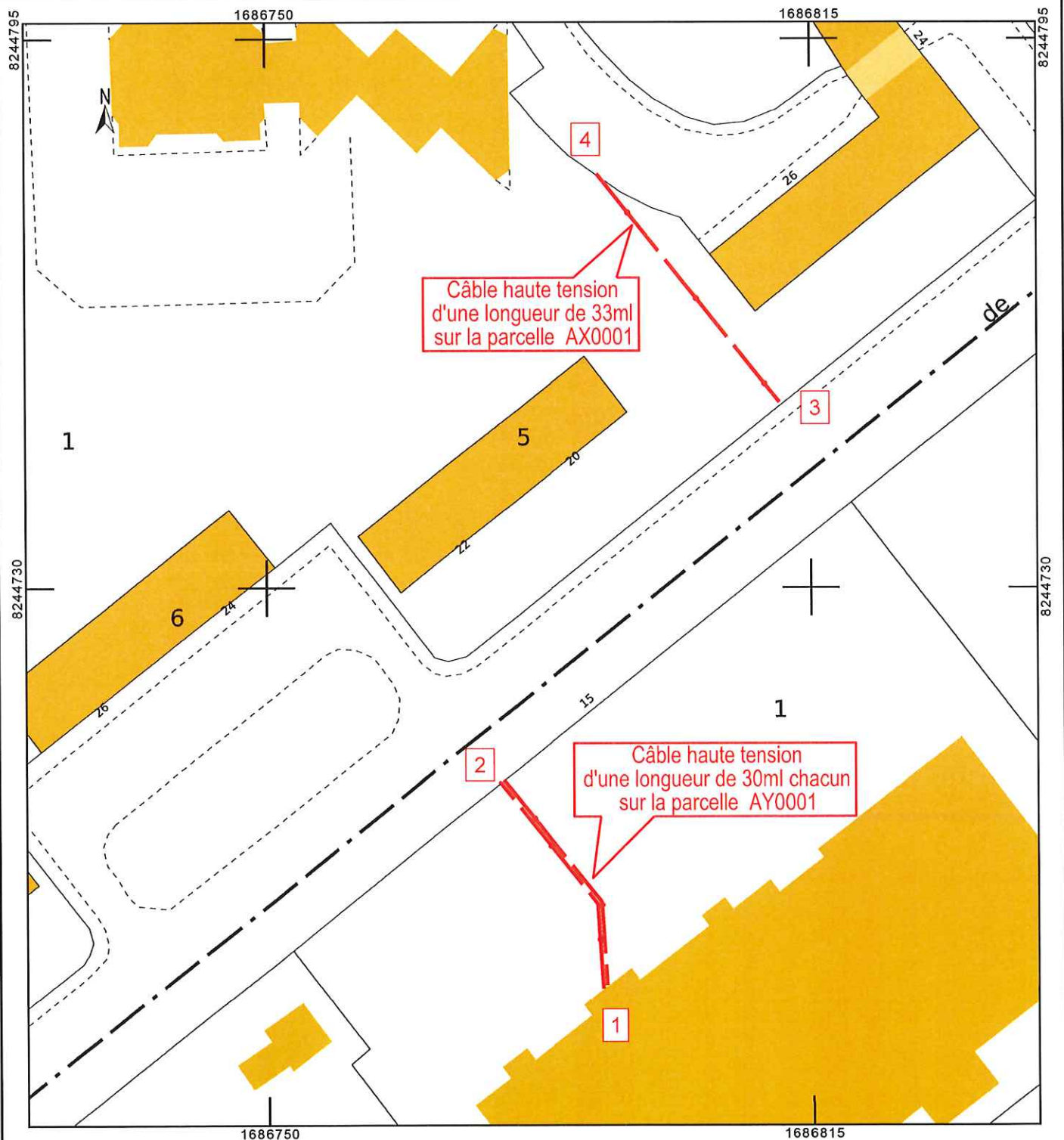
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
COMPIEGNE  
6 Rue Winston Churchill C.S. 40055  
60321  
60321 COMPIEGNE CEDEX  
tél. 03.44.92.58.90 -fax  
ptgc.oise.compiegne@dgfip.finances.gou  
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## 18 - Rétrocession de la voirie « Square St Joseph » à la ville

---

La Société Civile Immobilière (SCI) du Moulin représentée par Madame CHARPENTIER a réalisé un lotissement privé de 4 lots à bâtir sur un terrain anciennement cadastré AX n° 338.

Dans ce cadre, une convention de rétrocession a été signée entre la ville et la SCI du Moulin le 14 décembre 2010 prévoyant la rétrocession au profit de la ville de la voie et des équipements communs du lotissement après l'achèvement de celui-ci et moyennant la fourniture des pièces justifiant de la bonne exécution et entretien.

La SCI sollicite aujourd'hui la mise en œuvre de cette convention. Le lotissement ayant été réalisé depuis plusieurs années, la ville s'est assurée de la bonne exécution et entretien desdits ouvrages.

Aussi, par application de ladite convention, il est proposé d'intégrer la voie et les équipements dudit lotissement dans le domaine public communal.

Ces derniers représentent une surface de 379 m<sup>2</sup> et forment la parcelle AX n° 361 tel que figurant au plan de rétrocession, le linéaire rétrocedé est de 70 m.

Cette intégration ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, ni aux droits d'accès des riverains, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique conformément à ladite convention, les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir les espaces libres, voiries, parking et trottoirs issus du lotissement, sise Square Saint Joseph, cadastrée section AX n° 361 d'une superficie de 379 m<sup>2</sup> auprès de la SCI du Moulin, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Ville.

**DECIDE** que dès la régularisation de l'acte authentique, les espaces étant ouverts de fait à la circulation publique, seront classés dans le Domaine Public Communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire, à procéder aux démarches nécessaires pour classer ces espaces dans le domaine public communal, ainsi que signer l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 19 - Cession d'une maison d'habitation sise 15 rue de Clamart

---

La Ville de Compiègne a décidé de mettre en vente une maison à usage d'habitation du type F7 située au N°15 rue de Clamart à Compiègne sur la parcelle BD N°43 d'une contenance de 266 m<sup>2</sup>.

Cette maison de 165 m<sup>2</sup>, 5 chambres aux étages, une salle de bain, 1 WC, cuisine, salon, salle à manger et cave a été acquise par la Ville auprès de la coopérative agricole de la Région de Compiègne pour loger le gardien de la nouvelle salle de sports créée sur l'ancien cimetière de Clamart en 1959. Le dernier gardien vient de prendre sa retraite, la vente du dit-bien est donc organisée de la manière suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois)
- Signature de mandats avec 5 agences immobilières de la ville.

Plusieurs dizaines de visites ont été organisées par les agences et par le service Patrimoine de la Ville.

Une offre supérieure au prix des Domaines (soit 450 000 €) a été présentée par l'Agence « IAD » pour un montant de 510 000 € net vendeur (+ 20 000 € de commission pour l'agence). Les frais de Notaire sont supportés par l'acheteur.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder à Madame et Monsieur NAUWYNCK Amandine et Julien, une maison sise au 15 rue de Clamart au prix de 510 000,00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée avant le 31 octobre 2023 suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

**PRECISE** que la recette soit 510 000,00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



Direction Générale des Finances Publiques

Le 14/06/2023

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière  
60021 Beauvais cedex

Courriel : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Oise

**POUR NOUS JOINDRE**

à la COMMUNE DE COMPIEGNE

Affaire suivie par : Charlotte Camin

Courriel : [charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 03 44 92 58 94 – 06 01 30 29 83

Réf DS : 12584566

Réf OSE : 2023-60159-39970

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



*Nature du bien :* Évaluation dans le cadre d'une cession d'une maison de 160 m<sup>2</sup>

*Adresse du bien :* 15 Rue de Clamart à Compiègne

*Valeur :* 450 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

COMMUNE DE COMPIEGNE

Affaire suivie par : Mme Beauvils Christine, Responsable du patrimoine

## 2 - DATES

de consultation :	17/05/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Photos transmises par le consultant
du dossier complet :	17/05/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
-----------	--------------------------

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune souhaite céder ce bien.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
COMPIÈGNE	BD 43	15 Rue de Clamart	Emprise de 266 m <sup>2</sup>	Maison + Terrain



### 4.3. Descriptif

Maison mitoyenne (d'un seul coté) en briques et en pierres de 160 m<sup>2</sup> située sur une parcelle de 266 m<sup>2</sup>.

Accès voiture par le jardin.

Chauffage central gaz (installation chaudière 2017).

Menuiseries en bois simple vitrage.

La toiture a été refaite il y a moins de 10 ans.

La maison est en état d'usage mais nécessiterait un rafraîchissement des peintures et un changement des huisseries.

Le diagnostic de performance énergétique indique l'indice « F ». L'indice d'émission de gaz à effet de serre correspond à « F ».

### 4.4. Surfaces du bâti

La surface enregistrée au cadastre est de 160 m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : La commune de Compiègne

### 5.2. Conditions d'occupation

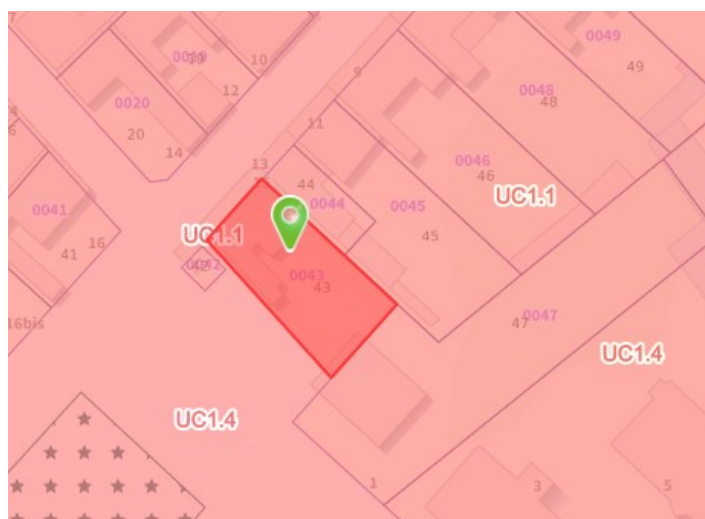
Libre.

## 6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le PLUi de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2022.

Elle est située en Zone UC1.1 correspondant à la zone urbaine mixte de la partie centrale.

Une servitude d'utilité publique est présente car la parcelle se situe aux abords d'un monument historique.



## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude se porte sur les ventes de maisons anciennes situées dans le même quartier (300 m autour du bien) sur les 3 dernières années et ayant une surface comprise entre 120 et 180 m<sup>2</sup> :

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)	Surf garages/par kings	obs
1	6004P04 2021P09139	159//BH/113//	COMPIEGNE	16 RUE CARNOT	16/07/2021	1840	693	125	390 000	3120	0	Maison mitoyenne / Facade sur rue/ sans garage ni accès voiture
2	6004P04 2021P11082	159//BD/118//	COMPIEGNE	43 RUE CARNOT	04/09/2021	1870	675	179	500 000	2793,3	0	
3	6004P04 2021P15861	159//BD/144//	COMPIEGNE	71 RUE CARNOT	22/11/2021	1894	143	120	440 000	3666,67	0	
4	6004P04 2022P07035	159//BH/130//	COMPIEGNE	38 RUE DE CLAMART	02/06/2022	1890	209	162	466 400	2879,01	0	
5	6004P03 2020P04206	159//BM/84//	COMPIEGNE	31 RUE DES FOSSES	14/09/2020	1889	183	172	570 831	3318,78	0	
6	6004P03 2020P03656	159//BN/13//	COMPIEGNE	13 RUE DE PIERREFONDS	27/08/2020	1880	130	124	357 280	2881,29	0	
7	6004P04 2022P02102	159//BD/80// 159//BD/78//	COMPIEGNE	6 RUE DES VENEURS	05/02/2022	1987	995	160	643 000	4018,75	45	Non mitoyenne/ Garage / Retrait rue / Grand jardin
8	6004P04 2022P11237	159//BM/112//	COMPIEGNE	2 RUE VERMENTON	29/08/2022	1900	260	140	605 000	4321,43	20	Non mitoyenne / Garage

L'examen des termes de comparaisons fait apparaître une fourchette de valeur entre 2 793 €/m<sup>2</sup> et 4 321 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur moyenne de 3 375 €/m<sup>2</sup>.

## 09 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Moins-values : - absence de garage

- rue passante

- rafraîchissement peinture et changement d'huisseries à prévoir

Plus-values : - quartier recherché ( triangle d'or)

- jardin / Accès voiture

Les termes 7 et 8 sont écartés car les maisons ne sont pas mitoyennes et possèdent un garage.

Compte tenu des travaux de rafraîchissement à effectuer, la valeur la plus basse (terme 2) est retenue :  
2 793 €/m<sup>2</sup> arrondie à 2 800 €

Le prix médian s'établit à 2 800 €/m<sup>2</sup>, soit :  $2800 \times 160 = 448\,000 \text{ €}$

**La valeur vénale pourrait donc être arbitrée à 448 000 € arrondie à 450 000 €**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 405 000 €.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,  
Charlotte Camin  
Inspectrice des Finances Publiques



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## 20 - Cession d'une maison d'habitation sise 1 ter rue du Camp

---

La Ville de Compiègne a décidé de mettre en vente une maison à usage d'habitation du type F5 située au n°1 ter rue du Camp à Compiègne sur les parcelles cadastrées CB N° 192 et 195 (anciennement CB N° 26 et 27 avant division) d'une contenance de 597 m<sup>2</sup> dans le quartier de Bellicart.

Cette maison de 137 m<sup>2</sup> avec garage, 4 chambres à l'étage, une salle de bain, une salle d'eau, 1 WC, cuisine, salon, salle à manger et cave a été construite par la Ville pour loger du personnel sur le nouveau Centre Technique Municipal en 1990.

La vente du dit-bien a été organisée de la manière suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois)

- signature de mandats avec 5 agences immobilières de la ville.

Plusieurs dizaines de visites ont été organisées par les agences et par le service Patrimoine de la Ville.

Une offre a été présentée par l'Agence « Century 21 » pour un montant de 310.000 € net vendeur (+ 13 000 € de commission pour l'agence). Les frais de notaire seront supportés par l'acheteur. Ce bien est vendu en résidence principale. L'estimation domaniale est de 301 000€.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder la maison sise au 1ter rue du Camp au prix de 310 000.00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

**PRECISE** que la recette soit 310 000.00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Direction Générale des Finances Publiques  
 Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise  
 Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais  
 29 rue du Docteur Gérard  
 60021 Beauvais cedex  
 Courriel : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 19/09/2023

Le Directeur départemental des Finances  
 Publiques de l'Oise

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : François de MOREL  
 Courriel : [francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr)  
 Téléphone : 03 44 92 58 94

à  
 M le Maire  
 Commune de Compiègne

Réf DS:14033788  
 Réf OSE : 2023-60159-70244

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



*Nature du bien :* Maison d'habitation

*Adresse du bien :* 1 Ter rue du camp 60200 Compiègne

*Valeur :* 301 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %  
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M Sébastien Berthe

## 2 - DATES

de consultation :	11/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble : dans le cadre d'une précédente demande	01/06/2022
du dossier complet :	11/09/2022

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Compiègne souhaite vendre cette maison d'habitation qui n'est plus utile aux services municipaux.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Descriptif et surfaces du bâti

C'est une maison d'habitation construite en 1992 d'une superficie habitable d'environ 138 m<sup>2</sup> sise sur un terrain paysager d'environ 650 m<sup>2</sup>. Elle est accompagnée d'un garage de 28 m<sup>2</sup> accessible de l'intérieur et d'un sous-sol sain de 28 m<sup>2</sup>.

Au RDC, le sol est carrelé, on trouve une grande pièce à vivre avec cheminée et un coin cuisine qui n'est pas équipé.

A l'étage se répartissent 4 chambres avec au sol du parquet flottant ; une salle d'eau et une salle de bains. La maison est équipée de chauffages électriques, de fenêtres double vitrage et de volets électriques.

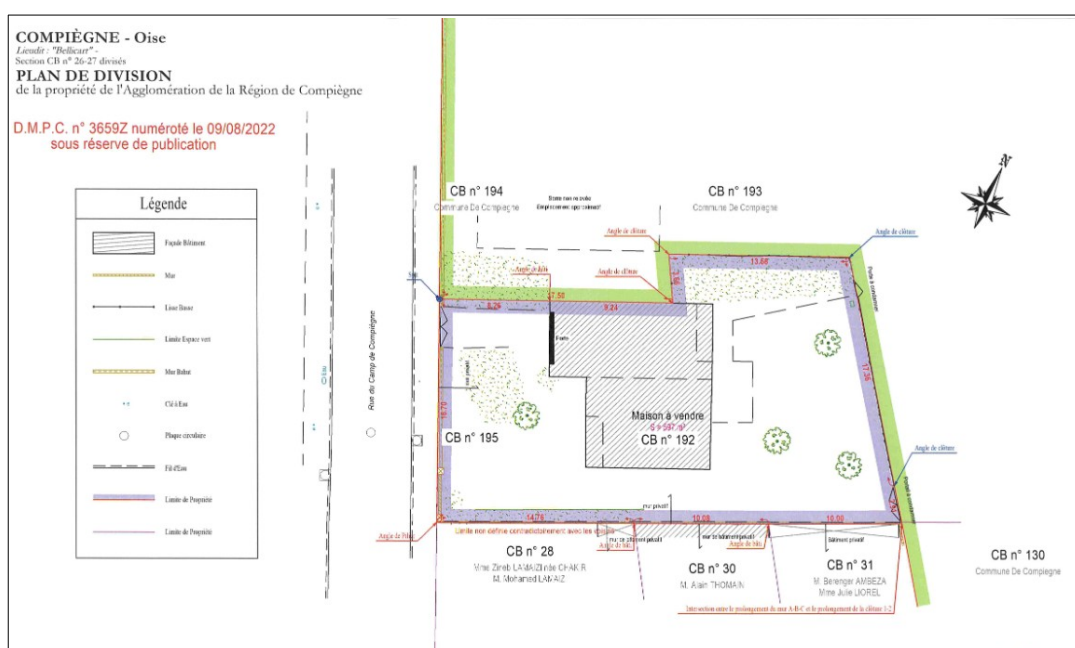
### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les raccordements (eau et assainissement) sont à prévoir. Les devis présentés lors de la visite étaient de l'ordre de 30 000 €.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	CB 192	Rue du Camp de Compiègne	521 m <sup>2</sup>	Maison
Compiègne	CB 195	Bellicart	76 m <sup>2</sup>	Sol
TOTAL			597 m <sup>2</sup>	



Ces parcelles sont à détacher des parcelles cadastrées CB 26 et 27.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétés de la ville de Compiègne

### 5.2. Conditions d'occupation

Libres de toute occupation

## 6 - URBANISME

Zone UC1.4 : Zone urbaine mixte de la partie centrale.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Vente de maison de 100 à 150 m<sup>2</sup> dans un rayon de 500 mètres sur la période 2022-2023

Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)
159//BZ/215//	11 RUE DE LA BANNIERE DU ROY	16/03/2023	623	128	357 000	2789,06
159//CB/67//	36 RUE BATAILLON DE FRANCE	30/05/2023	545	120	246 000	2050
159//CA/151//	56 B RUE BATAILLON DE FRANCE	07/08/2022	500	104	144 000	1384,62
159//CA/398//						
159//CA/397//						
159//CA/398//	58 RUE BATAILLON DE FRANCE	07/08/2022	600	115	156 000	1356,52
159//CA/396//						
159//BZ/48//	9 RUE DE L ESTACADE	30/03/2023	586	115	210 000	1826,09
159//CA/137//	13 RUE JULES DULAC	27/06/2023	1044	114	380 000	3333,33
159//BZ/192//	24 RUE JULES DULAC	03/06/2022	508	117	299 300	2558,12
159//BZ/194//	28 RUE JULES DULAC	08/11/2022	605	102	344 215	3374,66

**Moyenne des termes : 2334,05 €/m<sup>2</sup>**

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Le site Homiwoo fait ressortir une valeur de 2 649 €/m<sup>2</sup> pour cette maison de 138 m<sup>2</sup> mais les maisons retenues dans les termes de comparaison ont toute une superficie inférieure à 100 m<sup>2</sup>. Ceci entraîne mécaniquement une valeur vénale plus importante.

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Cette maison a fait l'objet de plusieurs évaluations. La première en date du mois de juin 2022 avait retenu la valeur de 310 000 €. Mais devant l'absence de propositions malgré un nombre important de visites la commune a souhaité une actualisation au regard du marché. Une nouvelle valeur vénale de 301 000 € a été retenue en mai 2023.

Les plus values : Cette habitation est récente et en bon état général. Elle est située dans un quartier calme et à 3 minutes en voiture de l'hypercentre de Compiègne.

Les moins values : Les raccordements (eau et assainissement) sont à prévoir par le futur acquéreur car ils étaient auparavant liés aux services techniques de la ville. Les devis présentés lors de la visite étaient de l'ordre de 30 000€. La toiture est de type « shingle »

Dans le quartier de Bellicart de nombreuses maisons sont mitoyennes aussi il sera retenu une valeur supérieure à la moyenne des termes des maisons de 100 à 150 m<sup>2</sup> ( 2334 €/m<sup>2</sup>) soit 2400 €/m<sup>2</sup>.

Soit : 2400 x 138 = 331 200 € arrondi à 331 000 € auxquels il faut soustraire les 30 000€ de travaux de raccordement qui seront à effectuer par l'acquéreur.

La valeur vénale de cette habitation est arrêtée à 301 000 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **301 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 286 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 16 mois. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL  
Inspecteur des finances publiques



## **21 - NPNRU - Restructuration du Groupe scolaire Faroux - Lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et demandes de subvention**

---

La Ville est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics. À ce titre, elle est Maître d'Ouvrage pour l'opération de restructuration du Groupe scolaire Faroux laquelle consiste en un projet de rénovation à titre principal, et en annexe à la création d'une cantine dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le porteur de projet est l'ARC. Ce projet a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 18 novembre 2019 et par la Ville de Compiègne dans le cadre de la délibération n°47 du 13 décembre 2019 et de la signature de la convention de renouvellement urbain du 5 novembre 2021.

Le Groupe scolaire Faroux abrite trois écoles : Faroux A (élémentaire), Faroux 1 (maternelle) et Faroux B (primaire), pour un effectif, sur l'année scolaire 2022 – 2023, de 360 élèves. Construit dans le milieu des années 70, ce groupe scolaire de 4600 m<sup>2</sup> environ et composé de trois bâtiments est situé en bordure du quartier du Clos des Roses (croisement des rues WEYGAND et CHURCHILL, 60200 Compiègne), en face d'un îlot d'habitation qui va bénéficier du programme NPNRU (ANRU 2), dont des démolitions – reconstructions.

Ces bâtiments n'ont pas fait l'objet de rénovations d'ampleur depuis leur création, et présentent notamment des performances faibles en matière énergétique, acoustique et d'accessibilité. L'absence d'une cantine sur site est peu confortable pour les enfants : les maternelles se rendent dans un appartement d'un immeuble voisin de Clésence, transformé en cantine, et les élémentaires dans la cantine de l'école Philéas Lebesgue, qui est déjà très sollicitée.

Les travaux envisagés consistent principalement à désamianter l'ensemble de l'intérieur des bâtiments, à réhabiliter thermiquement le site, à le remettre aux normes incendie et accessibilité, à retravailler l'acoustique des salles, à réaménager ponctuellement certains espaces pour mieux accueillir les évolutions du site, notamment les dédoublements de classes, et à l'embellir dans son ensemble (réfection des sols, enduits, peinture, sanitaires...). En matière de travaux permettant d'augmenter les performances énergétiques et la résilience des bâtiments, plusieurs options sont encore à étudier avant validation (remplacement des menuiseries extérieures, cuves de récupération d'eaux de pluie, matériaux biosourcés pour l'isolation, panneaux photovoltaïques...). Le projet comprend également en annexe la création d'une cantine pouvant accueillir les élèves du groupe scolaire.

À ce stade, le montant global des travaux est estimé entre 4,274 M€HT et 5,057 M€HT (€ valeur novembre 2022), selon les options choisies en matière de performances énergétiques et de résilience.

Pour mener à bien ce projet, une mission globale de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Elle fera l'objet d'une consultation avec un lot unique dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres restreint.

Le nombre minimum et maximum de candidats qui seront invités à présenter une offre est de : 5. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué ci-avant, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec ces candidats.

Le montant plafond estimé pour ce marché de maîtrise d'œuvre est de 556 400 euros HT.

Le montant de la prime qui sera versée aux soumissionnaires ayant remis une prestation conforme est de 3 400 euros HT par candidat.

Ces prestations feront l'objet de subventions ANRU et Région dans le cadre du dossier plus global de subvention sur la rénovation et construction de ce groupe scolaire.

L'objectif est de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre début octobre 2023 en vue d'une notification de la mission en février 2024. L'année 2024 sera consacrée à la conception du projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et au lancement de la consultation travaux, en vue de les réaliser en 2025 et 2026.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-1, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments communaux et Transports du 18 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ANRU, le Conseil Régional Hauts-de-France et le Département de l'Oise, au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessus listés,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget principal au chapitre 20, et les recettes seront inscrites au chapitre 13.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **22 - NPNRU - Réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire (Programme ANRU II) - Attribution des marchés de travaux**

---

La Ville est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics. A ce titre, elle est Maître d'Ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le porteur de projet est l'ARC. Ce projet a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 18 novembre 2019 et par la Ville de Compiègne dans le cadre de la délibération n°47 du 13 décembre 2019.

Le Conseil municipal du 14 avril 2023 a autorisé, par la délibération n°15, à lancer la consultation en vue des travaux de réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire, pour un montant estimé en phase d'Avant-Projet Définitif (APD) à 2 143 775 €HT.

Pour rappel, les travaux envisagés consistent en une rénovation globale du bâtiment. Ainsi il est prévu une réhabilitation technique, thermique et énergétique, l'amélioration des performances acoustiques des locaux, le réaménagement des espaces incluant la création d'une cuisine et d'espaces de stockage, d'un vestiaire et d'un dispositif scénique léger, la mise aux normes PMR et incendie et la remise à niveau de tous les éléments le nécessitant (sol, espace bar, sanitaires, local associatif, etc.).

Une première consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique. La date de remise des offres était fixée au 26 juin 2023 à 12h00.

37 offres tous lots confondus ont été remis dans les délais impartis.

Pour rappel les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Suite à l'ouverture des offres et à une première analyse, les lots n°3 « charpente », n°4 « couverture / I.T.E/ bardage » et n°9 « aménagement / menuiserie intérieure » ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général et relancés sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

La date de remise des offres de cette seconde consultation était le 11 septembre 2023 à 12h00.

7 offres tous lots confondus ont été remis dans les délais impartis.

Les critères d'analyse des offres restent inchangés.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est :



Lot	Entreprise/ Groupement	Montant en €HT
Lot 01 Démolition / Désamiantage	EURODEM DESAMIANPAGE	194 180 €
Lot 02 Maçonnerie / Gros œuvre	NR CONSTRUCTION	237 031,40 €
Lot 03 Charpente	TROLARD ET BERNARD	114 718,38 €
Lot 04 Couverture – ITE- Bardage	CATHELAIN	767 860,40 €
Lot 05 Menuiserie extérieure – serrurerie	COPEAUX ET SALMON	112 902,25 €
Lot 06 Cloison – doublage	CIP	53 085,49 €
Lot 07 Plomberie – Chauffage – Ventilation	LE CAMUS	308 878 €
Lot 08 Electricité – Eclairage – SSI	GRUPE EMILE DUFOUR NORD PIARDIE ELEC	104 851,73 € PSE 1 et 2 retenus
Lot 09 Aménagement – Menuiseries intérieures	COPEAUX ET SALMON	143 236,31 € PSE 1, 2, 3 et 4 retenus
Lot 10 Carrelage – Faïence	RC2B	53 000 €
Lot 11 Peinture – sol souple	FAIVRE	69 573,01 €
Lot 12 Résine	APPLIC RESINE	94 090,54 €
Lot 13 Cuisine	LANEF PRO	75 120 €
Total		2 328 527,51 €

Pour rappel, ces prestations feront l'objet de subventions ANRU et Région dans le cadre du dossier plus global de subventions sur la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire. Des subventions au Fonds verts et au Département de l'Oise ont également été sollicitées, avec un objectif de reste à charge de 20 % du montant des travaux.

La notification des entreprises retenues et les ordres de service pour démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. La durée prévisionnelle maximum des travaux est de 14 mois hors période de préparation.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments communaux et Transports du 18 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de la signature des marchés avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot et représentant un montant global de 2 328 527,51 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs précités : l'État, l'ANRU, le Conseil Régional Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessus listés,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget principal, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **23 - Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le syndicat d'électricité (SE 60) et la ville de Compiègne pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue de la Marne et de la rue des Fossés**

---

La Ville souhaite réaliser la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications de l'avenue de la Marne et de la rue des Fossés.

Le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) est le seul maître d'ouvrage en matière de mise en souterrain des réseaux basse tension.

La Ville a fait le choix de ne pas transférer au SE 60 la compétence d'enfouissement des réseaux liés à l'éclairage public et télécommunications (réseaux téléphoniques et fibre optique).

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SE 60 pour la réalisation d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications pour l'avenue de la Marne et la rue des Fossés.

Ainsi, ces conventions permettront à la Ville de garder la maîtrise globale de ces opérations depuis les lancements des consultations jusqu'au suivi des travaux.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présente par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec le SE 60 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue de la Marne et de la rue des Fossés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SE60 A LA  
COMMUNE DE COMPIEGNE  
(Rue des Fossés à Compiègne)**

Entre :

Le Syndicat d'énergie de l'Oise dont le siège se situe 9164 avenue des Censives à Tillé (60 000), représentée par son président en exercice Monsieur Eric GUERIN, dûment habilité par délibération du 27 mars 2018,

Ci-après dénommé « le SE60 »,

D'une part,

ET

La commune de COMPIÈGNE, Place de l'Hôtel de ville, représentée par son maire Monsieur MARINI PHILIPPE, dûment habilité(e) par délibération en date du 29 juin 2022,

Ci-après dénommé « la commune »,

D'autres part,

**PREAMBULE :**

La ville de Compiègne souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de réseau basse tension, télécommunication et éclairage public dans la rue des Fossés.

Au titre de sa compétence électrification, le SE60 est en charge de la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique.

Lors des travaux d'enfouissement, d'autres réseaux peuvent être impactés. Le SE60 peut être amené à enfouir les réseaux d'éclairage public et téléphonique dont la maîtrise d'ouvrage relève des communes membres.

L'article L2422-12 du Code de la commande publique (CCP) permet lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Le SE60 et la commune de COMPIÈGNE ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la commune en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de réalisation de (projet).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

En application de l'article L2422-12 CCP, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant la basse tension entre le SE60 et la commune de COMPIÈGNE pour les travaux situés dans la rue des Fossés.

Par la présente convention, les parties décident que le SE60 transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de COMPIÈGNE pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux électriques présents sur la rue des Fossés.

#### **ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE**

##### 2.1. Le programme :

Le programme de l'opération comprend :

L'enfouissement des réseaux suivants :

- Basse tension,
- Éclairage public,
- Télécommunication.

#### **ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE**

La commune de COMPIÈGNE sera seule compétente et responsable pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les missions de la commune en tant que maître d'ouvrage unique en application de la présente convention sont les suivantes :

- Élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération,
- Engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération,
- Obtenir l'accord technique du concessionnaire avant la réalisation des travaux,
- Engager une consultation en vue de désigner :
  - o Le maître d'œuvre,
  - o Le contrôleur technique,
  - o Le coordonnateur SPS (le cas échéant),
  - o Les entreprises de travaux ou une entreprise générale de travaux,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,

- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- S'assurer de la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art,
- S'assurer de la mise en exploitation
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige. La commune devra cependant demander l'accord du SE60 avant toute action en justice,
- Souscrire une assurance dommage ouvrages et/ou tous risques chantiers

La commune s'engage enfin à donner au concessionnaire accès aux ouvrages à tout moment.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE CONSULTATION DU SE60**

Les projets seront soumis pour approbation au SE60 conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie.

Le SE60 pourra demander à tout moment à la commune la communication de toutes les pièces et contrats relatifs à l'opération objet de la présente convention. Le SE60 sera destinataire des comptes rendus sur sa demande.

*Pendant toute la durée de la convention et sur demande du SE60, la commune transmettra un compte rendu de l'avancement de l'opération sur lequel le SE60 fera connaître ses observations.*

#### **ARTICLE 5 – MODE DE FINANCEMENT – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET RECETTES**

La commune s'engage à prendre en charge toutes les dépenses liées à l'opération. Le SE60 ne participera à aucune dépense dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Le SE60 sera destinataire du :

- Plan de récolement,
- Procès-verbal de réception des travaux,
- DOE,
- DGD,
- AMOE délivré par le concessionnaire,

#### **ARTICLE 7 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION**

Si la commune est défaillante, et après mise en demeure écrite restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre de mise en demeure, le SE60 peut résilier la présente convention sans indemnité d'aucune sorte.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la commune COMPIÈGNE, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans versement d'aucune sorte.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat des prestations effectuées par la commune et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la commune doit remettre l'ensemble des dossiers au SE60.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

La commune contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans cadre des travaux. Elle justifiera la souscription de ces assurances sur simple demande écrite du SE60.

#### **ARTICLE 10– RECEPTION DES TRAVAUX**

Les modalités de réception des travaux sont fixées par la commune en application des marchés de travaux qu'elle aura conclus avec les entrepreneurs.

*Une visite préalable aux opérations sera organisée par la commune à laquelle sera convié le SE60 avec un préavis de 15 jours ouvrés.*

*Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui consignera les éventuelles observations présentées par le SE60.*

La commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations du SE60.

À l'issue de l'opération de réception, la commune établira une attestation d'achèvement de l'ouvrage contresignée le cas échéant par le maître d'œuvre.

La remise des PV de réception de l'ouvrage avec prise en compte des observations du SE60 emportera transfert au SE60 de la garde de l'ouvrage.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la commune concernant le réseau électrique, en cours au moment de la remise des ouvrages, seront transférées au SE60

#### **ARTICLE 11– REMISE DES OUVRAGES**

La remise des ouvrages au SE60 interviendra après réception du Décompte général définitif, du dossier des ouvrages exécutés et après la levée de réserves, pour celles qui rendent impropres la mise en service de l'ouvrage.

Un procès-verbal de remise sera établi contradictoirement. L'échéance pour la remise des ouvrages sera fixée au terme des ouvrages.

Le suivi des actions en garantie sera assuré par le propriétaire de l'ouvrage. Ainsi, après remise des ouvrages, ce suivi sera assuré par le SE60.

## **ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission de la commune s'achèvera après remise des ouvrages ou par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 10.

Le procès-verbal de remise est délivré après exécution complète de ses missions et notamment:

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- La mise en exploitation de l'ouvrage;
- La délivrance de l'AMOE ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages ;
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation de celui-ci par le SE60.
- Règlement des soldes inhérents aux opérations faisant apparaître les réseaux séparément.

## **ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Elle prendra fin par la délivrance du DGD.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties.

## **ARTICLE 15 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif d'Amiens.



**Fait en deux exemplaires originaux**

<p><b>Pour le SE60,</b> Le Président</p>	<p>Fait le : A : Signature précédée de "lu et approuvé"</p>
<p><b>Pour la commune,</b> Le Maire</p>	<p>Fait le : A : Signature précédée de "lu et approuvé"</p>

**ANNEXE**



**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SE60 A LA  
COMMUNE DE COMPIEGNE  
(Avenue de la Marne à Compiègne)**

Entre :

Le Syndicat d'énergie de l'Oise dont le siège se situe 9164 avenue des Censives à Tillé (60 000), représentée par son président en exercice Monsieur Eric GUERIN, dûment habilité par délibération du 27 mars 2018,

Ci-après dénommé « le SE60 »,

D'une part,

ET

La commune de COMPIÈGNE, Place de l'Hôtel de ville, représentée par son maire Monsieur MARINI PHILIPPE, dûment habilité(e) par délibération en date du 29 juin 2022,

Ci-après dénommé « la commune »,

D'autres part,

**PREAMBULE :**

La ville de Compiègne souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de réseau basse tension, télécommunication et éclairage public dans l'Avenue de la Marne.

Au titre de sa compétence électrification, le SE60 est en charge de la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique.

Lors des travaux d'enfouissement, d'autres réseaux peuvent être impactés. Le SE60 peut être amené à enfouir les réseaux d'éclairage public et téléphonique dont la maîtrise d'ouvrage relève des communes membres.

L'article L2422-12 du Code de la commande publique (CCP) permet lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Le SE60 et la commune de COMPIÈGNE ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la commune en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de réalisation de (projet).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

En application de l'article L2422-12 CCP, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant la basse tension entre le SE60 et la commune de COMPIÈGNE pour les travaux situés dans l'Avenue de la Marne.

Par la présente convention, les parties décident que le SE60 transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de COMPIÈGNE pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux électriques présents sur l'Avenue de la Marne.

#### **ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE**

##### 2.1. Le programme :

Le programme de l'opération comprend :

L'enfouissement des réseaux suivants :

- Basse tension,
- Éclairage public,
- Télécommunication.

#### **ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE**

La commune de COMPIÈGNE sera seule compétente et responsable pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les missions de la commune en tant que maître d'ouvrage unique en application de la présente convention sont les suivantes :

- Élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération,
- Engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération,
- Obtenir l'accord technique du concessionnaire avant la réalisation des travaux,
- Engager une consultation en vue de désigner :
  - o Le maître d'œuvre,
  - o Le contrôleur technique,
  - o Le coordonnateur SPS (le cas échéant),
  - o Les entreprises de travaux ou une entreprise générale de travaux,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,

- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- S'assurer de la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art,
- S'assurer de la mise en exploitation
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige. La commune devra cependant demander l'accord du SE60 avant toute action en justice,
- Souscrire une assurance dommage ouvrages et/ou tous risques chantiers

La commune s'engage enfin à donner au concessionnaire accès aux ouvrages à tout moment.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE CONSULTATION DU SE60**

Les projets seront soumis pour approbation au SE60 conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie.

Le SE60 pourra demander à tout moment à la commune la communication de toutes les pièces et contrats relatifs à l'opération objet de la présente convention. Le SE60 sera destinataire des comptes rendus sur sa demande.

*Pendant toute la durée de la convention et sur demande du SE60, la commune transmettra un compte rendu de l'avancement de l'opération sur lequel le SE60 fera connaître ses observations.*

#### **ARTICLE 5 – MODE DE FINANCEMENT – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET RECETTES**

La commune s'engage à prendre en charge toutes les dépenses liées à l'opération. Le SE60 ne participera à aucune dépense dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Le SE60 sera destinataire du :

- Plan de récolement,
- Procès-verbal de réception des travaux,
- DOE,
- DGD,
- AMOE délivré par le concessionnaire,

#### **ARTICLE 7 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION**

Si la commune est défaillante, et après mise en demeure écrite restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre de mise en demeure, le SE60 peut résilier la présente convention sans indemnité d'aucune sorte.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la commune COMPIÈGNE, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans versement d'aucune sorte.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat des prestations effectuées par la commune et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la commune doit remettre l'ensemble des dossiers au SE60.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

La commune contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans cadre des travaux. Elle justifiera la souscription de ces assurances sur simple demande écrite du SE60.

#### **ARTICLE 10– RECEPTION DES TRAVAUX**

Les modalités de réception des travaux sont fixées par la commune en application des marchés de travaux qu'elle aura conclus avec les entrepreneurs.

*Une visite préalable aux opérations sera organisée par la commune à laquelle sera convié le SE60 avec un préavis de 15 jours ouvrés.*

*Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui consignera les éventuelles observations présentées par le SE60.*

La commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations du SE60.

À l'issue de l'opération de réception, la commune établira une attestation d'achèvement de l'ouvrage contresignée le cas échéant par le maître d'œuvre.

La remise des PV de réception de l'ouvrage avec prise en compte des observations du SE60 emportera transfert au SE60 de la garde de l'ouvrage.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la commune concernant le réseau électrique, en cours au moment de la remise des ouvrages, seront transférées au SE60

#### **ARTICLE 11– REMISE DES OUVRAGES**

La remise des ouvrages au SE60 interviendra après réception du Décompte général définitif, du dossier des ouvrages exécutés et après la levée de réserves, pour celles qui rendent impropres la mise en service de l'ouvrage.

Un procès-verbal de remise sera établi contradictoirement. L'échéance pour la remise des ouvrages sera fixée au terme des ouvrages.

Le suivi des actions en garantie sera assuré par le propriétaire de l'ouvrage. Ainsi, après remise des ouvrages, ce suivi sera assuré par le SE60.

## **ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission de la commune s'achèvera après remise des ouvrages ou par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 10.

Le procès-verbal de remise est délivré après exécution complète de ses missions et notamment:

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- La mise en exploitation de l'ouvrage;
- La délivrance de l'AMOE ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages ;
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation de celui-ci par le SE60.
- Règlement des soldes inhérents aux opérations faisant apparaître les réseaux séparément.

## **ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Elle prendra fin par la délivrance du DGD.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties.

## **ARTICLE 15 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif d'Amiens.

**Fait en deux exemplaires originaux**

<p><b>Pour le SE60,</b> Le Président</p>	<p>Fait le : A : Signature précédée de "lu et approuvé"</p>
<p><b>Pour la commune,</b> Le Maire</p>	<p>Fait le : A : Signature précédée de "lu et approuvé"</p>



## ANNEXE

## **24 - Rapport d'activités 2022 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par Délégation de Service Public (DSP)**

---

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- Le descriptif des parcs de stationnement ;
- Les principaux faits marquants de l'année 2022 ;
- Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.

Il est notamment à noter :

- Une nette reprise de l'activité économique pour l'année 2022, qui confirme la dynamique constatée depuis le second trimestre 2021.
- Une hausse significative des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ses délégations de service public de 106 908,14 € en 2021 à 151 109,72 € en 2022 (+41,35%),
- La hausse de fréquentation pour les clients horaires est constatée sur l'ensemble des parcs sauf Capucins (-27%), elle varie de +2,7% à +49.2% selon le parc, pour s'établir en moyenne à +13%,
- L'augmentation du nombre d'abonnements est constatée sur l'ensemble des parcs. Elle varie de +4.6% à +41% selon le parc, pour s'établir en moyenne à +12,3%.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2022 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**MAIRIE DE COMPIEGNE**  
Place de l'Hôtel de Ville – CS 30009  
60321 COMPIEGNE cedex

**POLE « Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine »**

**EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES PARCS DE  
STATIONNEMENT 2022  
(DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)**

-----  
**RAPPORT DE SYNTHESE**

La gestion sous forme de délégation de service public concerne au total sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne, répartis en 3 contrats distincts. L'exploitation de l'ensemble de ces parcs de stationnement est assurée par la société INDIGO (ex-Vinci Park).

## **1. Parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint Jacques »**

### **1.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé**

#### **1.1.1. Gare**

- Capacité : 200 places réparties sur 1 niveau dont 4 places PMR, places moto gratuites ;
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

#### **1.1.2. Oise – Rue de Clermont**

- Capacité : 69 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 2 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation ;

- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

### 1.1.3. Saint Jacques

- Capacité : 56 places réparties sur 1 niveau dont 5 places PMR, usage uniquement à la clientèle horaire ;
- Heures d'ouverture du parc (clients horaires uniquement) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 2 bornes de sortie, et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

## 1.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2022

L'année 2022 a vu les conséquences économiques liées à la pandémie du Covid-19 s'alléger encore. Même si un certain nombre d'indicateurs se sont améliorés par rapport à 2020, les fréquentations ne sont toujours pas revenues au niveau de 2019.

### 1.2.1 Faits communs aux 3 parcs :

- Baisse de fréquentation sur tous les parcs en début d'année à la suite de la multiplication des cas de covid (variant omicron, environ 400 000 cas par jour) ;
- Panne de réseau le 25/01 sur tous les parcs barrières ouvertes de 10h20 à 12h10 ;
- Déploiement national d'Indigo Néo (ex Opngo) en juillet ;
- Grande parade de Noel le samedi 17 décembre, forte perturbation du trafic en centre-ville le samedi

### 1.2.1. Gare

- Deux Journées TUC (Tous Unis pour la Cité) le 23 février et le 01 septembre avec les étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne, désherbage et nettoyage du parking ;
- Un véhicule d'un client vandalisé le 11/03/2022.

Travaux 2022 :

- Remise en état de la chaussée avec application d'enrobé à froid ;
- Réparation de la clôture de séparation du parking à la suite de dégradations par des véhicules ;
- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance ;
- Désherbage régulier réalisé par les agents

### 1.2.2. Oise – Rue de Clermont

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année ;
- Renouvellement du contrat d'abonnement annuel avec les loueurs de véhicules situés face au parking, 35 abonnements, soit la moitié de la capacité du parking ;
- Désherbage et nettoyage du parking réalisé par le personnel indigo ;
- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance ;
- Changement de la coque d'entrée tombée à la suite de vents violents.

Travaux 2022 :

- Désherbage du parking réalisé par le personnel indigo,
- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance,
- Changement de la coque d'entrée tombée à la suite de vents violents.

### 1.2.3. Saint Jacques

- Dimanche 17 avril départ de la course Paris Roubaix : Parking inaccessible
- 32ème Foire aux fromages et aux vins, Indigo est partenaire depuis de très nombreuses années. Démontage des équipements et barrières pendant 4 jours pour l'installation des stands ;
- Fermeture du parking le 6 octobre 2022 de 07h00 à 09h00 pour l'installation d'une toilette public, aux abords du parking ;
- Un client a forcé deux fois la barrière de sortie avec son véhicule en une semaine, un dépôt de plainte a été effectué ;
- La borne a chaine a été arrachée deux fois dans l'année ;
- Croix de saint Andrée démontées à de nombreuses reprises durant l'année
- Dégradations sur barrières d'entrée et de sortie notamment le Week end. Des dépôts de plainte ont été faits auprès des services de police lorsqu'il était possible d'identifier un tiers responsable.

Travaux 2022 :

- Réfection des marquages au sol de la totalité du parking ;
- Remplacement de trois croix de saint André servant à délimiter le parking,

## 1.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

### 1.3.1. Gare

La recette globale est en hausse de près de 50%, par rapport à 2021 et dépasse désormais de 12 % celle de 2019, signe d'une sortie des effets de la crise sanitaire. La hausse des abonnements a atteint 41% (+507 mensualités par rapport à 2021). La hausse de la fréquentation horaire a été quant à elle très forte (+49%). En 2022, les recettes horaires représentent désormais 50,21% de la recette globale, contre 54% en 2021.

En euros TTC	2019	2021	2022	Evolution en valeur (2022-2021)	Evolution en valeur (2022-2019)	Evolution en % (2022/2021)	Evolution en % (2022/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	18 806	9 925	14 804	4 879	-4 002	49,16%	-21,28%
Recettes horaires	98 789	65 904	98 995	33 091,00	206	50,21%	0,21%
Part de la recette totale	61,89%	54,85%	55,19%	0,35%	-6,70%	0,63%	-10,82%
<i>Ticket moyen horaire</i>	5,25	6,64	6,69	0,05	1,43	0,71%	27,30%
Abonnés (en nb de mensualités)	1 785	1 625	2 292	667	507	41,05%	28,40%
Recettes abonnés	59 408	54 226	80 321	26 095	20 913	48,12%	35,20%
Part de la recette totale	37,22%	45,13%	44,78%	-0,35%	7,56%	-0,76%	20,32%
<i>Ticket moyen abonné</i>	33,28	33,37	35,04	1,67	2	5,02%	5,30%
Autres recettes	1 415	30	40	10	-1 375		
<b>Recettes totales</b>	<b>159 612</b>	<b>120 160</b>	<b>179 356</b>	<b>59 196</b>	<b>19 744</b>	<b>49,26%</b>	<b>12,37%</b>
Recette annuelle par place	798	601	897	295,98	99	49,26%	12,37%

### 1.3.2. Oise – Rue de Clermont

Les recettes du parc Oise sont en hausse (+28,07%), en raison de la reprise d'activité constatée à partir de septembre 2021. La hausse des recettes horaires s'établit à +18.75% comparées à 2021, de même pour les recettes abonnés, il est constaté une nette hausse (+21,48%). En 2022, cette hausse permet de rattraper le niveau de recettes de 2019, qui s'établissait à plus de 48 000€.

En euros TTC	2019	2021	2022	Evolution en valeur (2022-2021)	Evolution en valeur (2022-2019)	Evolution en % (2022/2021)	Evolution en % (2022/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	7 229	5 055	6 003	948	-1 226	18,75%	-16,96%
Recettes horaires	21 179	15 038	20 878	5 840	-301	38,83%	-1,42%
Part de la recette totale	43,55%	37,6%	40,8%	3,16%	-2,78%	8,41%	-6,38%
<i>Ticket moyen horaire</i>	<i>2,93</i>	<i>3,0</i>	<i>3,5</i>	<i>0,5</i>	<i>0,55</i>	<i>16,91%</i>	<i>18,71%</i>
Abonnés (en nb de mensualités)	827	737	872	135	45	18,32%	5,44%
Recettes abonnés	27 150	24 951	30 310	5 359	3 160	21,48%	11,64%
Part de la recette totale	55,82%	62,4%	59,2%	-3,21%	3,36%	-5,15%	6,02%
<i>Ticket moyen abonné</i>	<i>32,83</i>	<i>33,85</i>	<i>34,76</i>	<i>0,90</i>	<i>1,93</i>	<i>2,67%</i>	<i>5,88%</i>
Autres recettes	307	0	25	25	-282		
<b>Recettes totales</b>	<b>48 636</b>	<b>39 989</b>	<b>51 213</b>	<b>11 224</b>	<b>2 577</b>	<b>28,07%</b>	<b>5,30%</b>
<i>Recette annuelle par place</i>	<i>705</i>	<i>580</i>	<i>742</i>	<i>163</i>	<i>37</i>	<i>28,07%</i>	<i>5,30%</i>



### 1.3.3. Saint Jacques

Les recettes du parc Saint Jacques augmentent sensiblement (+25,51%) et dépassent le niveau de 2019.

Cette évolution démontre à nouveau une amélioration de la situation générale de fréquentation des parcs de stationnements.

En euros TTC	2019	2021	2022	Evolution en valeur (2022-2021)	Evolution en valeur (2022-2019)	Evolution en % (2022/2021)	Evolution en % (2022/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	92 570	76 193	89 875	13 682	-2 695	17,96%	-2,91%
Recettes horaires	244 289	213 783	265 618	51 835	21 329	24,25%	8,73%
Part de la recette totale	99,40%	100,00%	98,99%	-1,01%	-0,41%	-1,01%	-0,41%
<i>Ticket moyen horaire</i>	2,6	2,8	3,0	0,15	0,32	5,33%	11,99%
Abonnés (en nb de mensualités)	-	-	-	-	-	-	-
Recettes abonnés	-	-	-	-	-	-	-
Part de la recette totale						-	-
<i>Ticket moyen abonné</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Durée moyenne abonné</i>	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	1 466	0	2 699	2 699	0		
<b>Recettes totales</b>	<b>245 755</b>	<b>213 783</b>	<b>268 317</b>	<b>54 534</b>	<b>22 562</b>	<b>25,51%</b>	<b>9,18%</b>
<i>Recette annuelle par place</i>	4 388	3 818	4 791	974	403	25,51%	9,18%

**La recette 2022 pour la Ville sur ce contrat (Gare, Oise, Saint-Jacques) affiche un résultat de 118 197.85 €, compte tenu d'un chiffre d'affaires ayant excédé le seuil fixé pour déclencher la redevance variable, portant ainsi cette part variable à 78 477,42 €, qui s'ajoutent à la redevance fixe annuelle de 39 720,43€ (indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2022).**

## **2. Parc de stationnement « Capucins »**

La gestion et l'exploitation du stationnement payant du parc de stationnement des Capucins fait l'objet d'une délégation de service public par affermage confiée à INDIGO, dans le cadre d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **2.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé**

- Capacité : 90 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : du lundi au samedi de 7h à 20h / Abonnés : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 3 accès piétons dont un équipé d'un ascenseur ;
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie ;
- Moyens de paiement acceptés : cartes de paiement CB, Total GR, Liber T OPnGO, application Indigo, Amex.

### **2.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2021**

- Baisse de fréquentation sur tous les parcs en début d'année à la suite de la multiplication des cas de covid (variant omicron) ;
- Panne de réseau le 25/01 sur tous les parcs barrières ouvertes de 10h20 à 12h10 ;
- Le 22 février, nous avons effectué une procédure d'enlèvement de véhicule non identifié sur le parking, ces derniers étaient stationnés depuis de nombreux mois sans abonnement ;
- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 Juin 2022 pour la fête de la musique ;
- Déploiement d'Indigo Néo en Juillet ;
- Réunion avec la ville et la société Sergic qui gère la copropriété la Seigneurie le 25 Octobre concernant les fissures au parking Capucins ;
- Fuites d'eau récurrentes provenant des canalisations desservant la résidence La Seigneurie, la société Sergic qui est gestionnaire de la copropriété a fait intervenir des plombiers à chaque demande d'intervention

Travaux 2022 :

- Travaux de reprise de peinture dans les allées de circulation et dans les deux cages d'escalier ;
- Changement d'un panneau signalétique indiquant l'accès au parc ;
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons LED, des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie ;
- Depuis Mars 2021, différentes fissures sont présentes au niveau de l'entrée et de la sortie du parking. Une réunion sur site a été organisée avec la ville de Compiègne et Madame Traca représentante de la société Sergic qui est mandatée pour la gestion de la copropriété de La Seigneurie, il a été constaté que ces fissures provenaient de l'étage inférieur. La ville de Compiègne a en charge la structure du bâtiment, Indigo a effectué son devoir d'alerte et d'accompagnement dans le suivi de ces désordres structurels.

## 2.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

Le parc Capucins affiche une baisse des recettes horaires en 2022 (-13%). Dans le même temps les recettes abonnés augmentent de 8.8%. La recette globale augmente donc de 14.8%.

La recette globale 2022 dépasse la recette 2019 de près de 18%.

En euros TTC	2019	2021	2022	Evolution en valeur (2022-2021)	Evolution en valeur (2022-2019)	Evolution en % (2022/2021)	Evolution en % (2022/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	4 279	3 995	2 917	-1 078	-1 362	-26,98%	-31,83%
Recettes horaires	10 745	8 509	7 380	-1 129	-3 365	-13,3%	-31,32%
Part de la recette totale	21,30%	15,08%	12,40%	-2,68%	-8,91%	-17,8%	-41,80%
<i>Ticket moyen horaire</i>	2,51	2,1	2,5	0,40	0,02	18,8%	0,8%
Abonnés (en nb de mensualités)	927	1005	1092	87	165	8,7%	17,80%
Recettes abonnés	39 435	47 866	52 074	4 208	12 639	8,8%	32,05%
Part de la recette totale	78,18%	84,82%	87,48%	2,66%	9,29%	3,14%	11,89%
<i>Ticket moyen abonné</i>	42,54	48	48	0,06	5,15	0,12%	12,10%
Autres recettes	260	60	75	15	-185	25,00%	
<b>Recettes totales</b>	<b>50 440</b>	<b>56 435</b>	<b>59 529</b>	<b>3 094</b>	<b>9 089</b>	<b>5,5%</b>	<b>18,02%</b>
<i>Recette annuelle par place</i>	560	627	661	34	101	5,5%	18,02%

**La recette 2022 reste cependant cantonnée à la redevance fixe annuelle fixée à 1115,84€ par an sur ce contrat après indexation, le chiffre d'affaires n'atteignant pas les 60 255€ H.T. nécessaires à l'octroi d'une part complémentaire.**

### **3. «Parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre »**

#### **3.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé**

##### *3.1.1. Marché*

- Capacité : 402 places réparties sur 4 niveaux dont 8 places PMR et 3 places pour les véhicules de moins de 3 mètres ;
- 20 places moto ;
- 4 bornes de recharge pour véhicules électriques
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule double, 2 accès piétons dont 1 équipé d'un ascenseur ;
- Equipements de péage : 2 caisses automatiques, 1 borne d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse manuelle et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB, TOTAL GR, Liber T, OPnGO, application Indigo et Amex en caisse et en borne de sortie.

##### *3.1.2. Solferino*

- Capacité : 350 places réparties sur 2 niveaux dont 8 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 3 entrées véhicules, 2 sorties véhicules, 3 accès piétons ;
- Equipements de péage : 3 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse automatique et 5 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB, TOTAL GR, Liber T, OPnGO, application Indigo et Amex en caisse et en borne de sortie.

##### *3.1.3. Centre - Bouvines*

- Capacité : 270 places réparties sur 3 niveaux dont 5 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicules, 1 sortie véhicules, 2 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie, 1 caisse automatique et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB, TOTAL GR, Liber T, OPnGO, application Indigo et Amex en caisse et en borne de sortie.

## 3.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2022

### 3.2.1 Faits communs aux 3 parcs :

- Baisse de fréquentation sur tous les parcs en début d'année à la suite de la multiplication des cas de covid (variant omicron, environ 400 000 cas par jour).
- Panne de réseau le 25/01 sur tous les parcs barrières ouvertes de 10h20 à 12h10.
- Déploiement national d'Indigo Néo (ex opngo) en juillet Panne de réseau le 25 juin sur tous les parcs durant 30 minutes, ouverture des barrières en sortie sur chaque parking
- Grande parade de Noël le samedi 17 décembre, forte perturbation du trafic en centre-ville, certains clients ont dû attendre 45 minutes pour pouvoir sortir du parking Marché

### 3.2.2. Marché aux Herbes

- Passage d'un bureau d'étude Socotec en janvier pour une étude de structure à la suite des différentes fissures présentes au marché.
- Samedi 12 février : Véhicule de marque Porsche en panne à l'entrée du parking, entrée inaccessible de 12h10 à 13h30.
- À la suite d'infiltrations d'eau provenant de la galerie commerciale de la Place du Marché, des morceaux de flocage anti-feu sont tombés au sol sous le poids de l'eau. Les travaux de remise en état ont été pris en charge par la galerie commerciale, un dossier de sinistre a été ouvert auprès de notre assurance.
- Mise en place des étais au parking du marché le 14 Juin pour sécuriser localement la dalle des niveaux -2 et -3 (oxydation des aciers en bas de la rampe d'entrée) avant travaux de renforcement prévus en 2023.
- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 juin 2022 pour la fête de la musique
- Travaux de peinture au parking du marché, entrée fermée du 26 Juillet à 20h30 au 27 Juillet à 06h30.
- 27 septembre : Exercice pompier avec simulation d'incendie au niveau -4, blocage du niveau et prévention de la clientèle une semaine avant. Fumigène au niveau -4 avec simulation d'incendie et de personnes à secourir dans le parking.

### Travaux 2022 :

- Travaux de reprise de peinture dans les allées de circulation et dans les deux cages d'escalier.
- Mise en place de bardage aux niveaux - 3 et -4 afin d'harmoniser l'aspect visuel du parc.
- Remplacement de pièces sur le système de détection incendie (têtes de détection).
- Nettoyage et curage des caniveaux et de tout le système d'évacuation des eaux aux niveaux -2, -3 et -4. Nettoyage de la fosse à hydrocarbure.

- Dans une démarche écologique, remplacement de 365 appareils d'éclairage du parking assez énergivores (tubes T5) par des appareils LED connectés et mise en place des radars de détection par zone qui permettent de baisser l'intensité lumineuse en l'absence de mouvement dans la zone concernée.
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons, des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie

### 3.2.3. Solferino – Cours Guynemer

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année.
- Fête foraine des capucins du 19 Mars au 03 Avril, fortes fréquentations sur ce parc car le parking du port à charbon n'est plus disponible.
- Parking Complet le 30 Avril pour le concert NRJ Music tours place du Château
- Samedi 3 Septembre, color Run organisée par l'Utc, parking inaccessible durant 1h30 le temps du passage de la course.
- Course de baignoire le 18 Septembre 2022 organisée sur l'Oise avec de nombreux stands présents sur le parking

#### Travaux 2022 :

- Application d'enrobé à froid sur la partie supérieure du parc
- Changement d'une barrière d'entrée du parc
- Changement d'un panneau signalétique indiquant l'accès au parc
- Même démarche économique et écologique que sur les autres parcs de Compiègne.
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons, des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie
- Travaux de rénovation et de peinture sur les colonnes sèches du parking

### 3.2.4. Centre - Bouvines

- Lundi 07 Février, entrée inaccessible de 10h00 à 12h00 à la suite de travaux en urgence sur la voirie.
- Jeudi 09 Juin, parking inaccessible de 08h00 à 17h00 à la suite de travaux sur voirie dans la rue de Bouvines.
- Mardi 06 Septembre parking Inaccessible de 09h00 à 16h00 à la suite d'un déménagement rue de Bouvines.
- Nombreux écoulements d'eau dans le parking à la suite d'un défaut d'entretien des canalisations de la résidence des Remparts.

## Travaux 2022 :

- Remplacement de pièces défectueuses sur le système de détection incendie (5 têtes de détection).
- Changement des appareils d'éclairage.
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons LED, des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie.
- Modification et remplacement de la tuyauterie de la station de relevage des eaux pluviales permettant l'évacuation à l'extérieur du parking. Cette modernisation du poste, permettra aussi de faciliter l'entretien des pompes de relevage,
- Remplacement de huit pierres de parement en façade du parking

### 3.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

#### 3.3.1. Marché aux Herbes

Le parc Marché affiche des hausses des recettes horaires de l'ordre de 17.1%, et des recettes abonnés de l'ordre de 4.6%. La recette globale augmente de 12.8% par rapport à 2021, et dépasse le niveau de 2019 de 4.3%.

	2019	2021	2022	Evolution en valeur (2022-2021)	Evolution en valeur (2022-2019)	Evolution en % (2022/2021)	Evolution en % (2022/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	121 092	92 486	100 405	7 919	-20 687	8,56%	-17,08%
Recettes horaires (en €)	319 283	257 122	299 441	42 319	-19 842	16,5%	-6,21%
Part de la recette totale	59,05%	51,43%	53,24%	1,8%	-5,81%	3,5%	-9,84%
<i>Ticket moyen horaire (en €)</i>	2,64	2,78	2,98	0,20	0,35	7,3%	13,11%
Abonnés (en mensualités)	3824	3552	3717	165	-107	4,6%	-2,80%
Recettes abonnés (en €)	221 161	212 940	227 577	14 637	6 416	6,9%	2,9%
Part de la recette totale	40,90%	42,59%	40,46%	-2,1%	-0,4%	-5,0%	-1,08%
<i>Ticket moyen abonné (en €)</i>	57,83	59,95	61,23	1,28	3,39	2,13%	5,86%
Autres recettes (en €)	260	29 909	35 438	5 529	35 178	18,5%	
<b>Recettes totales (en €)</b>	<b>540 704</b>	<b>499 971</b>	<b>562 456</b>	<b>62 485</b>	<b>21 752</b>	<b>12,5%</b>	<b>4,0%</b>
<i>Recette annuelle par place (en €)</i>	1 345	1 244	1 399	155	54	12,5%	4,0%



### 3.3.2. Solferino – Cours Guynemer

Les recettes du parc Solferino augmentent de 12.8% en 2022.

Cette hausse est plus accentuée sur les recettes horaires (+31,6%) que sur les recettes abonnés (+11.1%). En 2022, la recette 2019 est dépassée de 31.16%.

	2019	2021	2021	Evolution en valeur (2022-2021)	Evolution en valeur (2022-2019)	Evolution en % (2022/2021)	Evolution en % (2022/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	39 870	27 354	30 654	3 300	-9 216	12,1%	-23,12%
Recettes horaires (en €)	113 154	69 012	90 826	21 814	-22 328	31,6%	-19,73%
Part de la recette totale	51,12%	26,81%	31,28%	4,47%	-19,83%	16,7%	-38,80%
<i>Ticket moyen horaire (en €)</i>	<i>2,84</i>	<i>2,52</i>	<i>2,96</i>	<i>0,4</i>	<i>0,12</i>	<i>17,4%</i>	<i>4,4%</i>
Abonnés (en mensualités)	3087	3000	3274	274	187	9,1%	6,1%
Recettes abonnés (en €)	106 461	104 300	115 848	11 548	9 387	11,1%	8,8%
Part de la recette totale	48,09%	40,52%	39,90%	-1%	-8,19%	-1,5%	-17,03%
<i>Ticket moyen abonné (en €)</i>	<i>34,49</i>	<i>34,77</i>	<i>35,38</i>	<i>0,62</i>	<i>0,90</i>	<i>1,8%</i>	<i>2,60%</i>
Autres recettes (en €)	1 751	84 079	83 667	-412	81 916	-0,5%	
<b>Recettes totales (en €)</b>	<b>221 366</b>	<b>257 391</b>	<b>290 341</b>	<b>32 950</b>	<b>68 975</b>	<b>12,8%</b>	<b>31,16%</b>
<i>Recette annuelle par place (en €)</i>	<i>632</i>	<i>735</i>	<i>830</i>	<i>94,1</i>	<i>197</i>	<i>12,8%</i>	<i>31,16%</i>

### 3.3.3. Centre - Bouvines

Les recettes du parc Centre-Bouvines augmentent de 6.2% en 2022.

Cette hausse se compose d'une augmentation respective des recettes horaires et abonnés de 9% et 7%.

	2019	2021	2022	Evolution en valeur (2022-2021)	Evolution en valeur (2022-2019)	Evolution en % (2022/2021)	Evolution en % (2022/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	14 995	10 276	10 552	276	-4 443	2,7%	-29,63%
Recettes horaires (en €)	33 884	24 523	26 718	2 195	-7 166	9,0%	-21,15%
Part de la recette totale	25,71%	17,26%	17,71%	0,45%	-8,00%	2,6%	-31,12%
<i>Ticket moyen horaire (en €)</i>	2,26	2,39	2,53	0,15	0,27	6%	12%
Abonnés (en mensualités)	2329	2437	2624	187	295	7,7%	13%
Recettes abonnés (en €)	88 997	92 570	99 014	6 444	10 017	7,0%	11%
Part de la recette totale	67,54%	65,17%	65,64%	0,48%	-1,90%	0,7%	-2,81%
<i>Ticket moyen abonné (en €)</i>	38,21	37,99	37,73	-0,3	-0,48	-0,7%	-1,25%
Autres recettes (en €)	8 889	24 956	25 103	147	16 214	0,6%	182,41%
<b>Recettes totales (en €)</b>	<b>131 770</b>	<b>142 049</b>	<b>150 835</b>	<b>8 786</b>	<b>19 065</b>	<b>6,2%</b>	<b>14,47%</b>
<i>Recette annuelle par place (en €)</i>	634	683	725	42	92	6,2%	14,47%

**Sur le contrat lié à ces 3 parcs (Marché, Solferino, Centre-Bouvines), la redevance forfaitaire annuelle s'élève en 2022 à 31 796,03€ compte tenu de l'indexation en cours à cette date. Cette redevance forfaitaire ne subit pas de variations liées à l'évolution des recettes.**

-----

#### 4. Bilan global

Le total des recettes annuelles 2022 à encaisser par la Ville de Compiègne sur les 3 contrats de délégations de gestion des parcs de stationnements s'élève à 151 109,72€.

Recettes versées à la Ville	2019	2021	2022	Evolution (2022/2021)	Evolution (2022/2019)	Seuil de déclenchement (H.T.)
DSP Capucins	1 000 €	1 000 €	1 115,84 €	12%	12%	60 255 €
DSP Marché, Solferino, Centre	23 742,51 €	27 625,47 €	31 796,03 €	15,10%	33,92%	Sans Objet
DSP Gare, Oise, St Jacques	111 445,64 €	78 282,67 €	118 197,85 €	50,99%	6,06%	258 785 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 188,15 €</b>	<b>106 908,14 €</b>	<b>151 109,72 €</b>	<b>41,35%</b>	<b>10,96%</b>	

## EVOLUTION DES FREQUENTATIONS DES DIFFERENTS PARCS

Fréquentation	Clients Horaires 2019	Clients Horaires 2021	Clients Horaires 2022	Evolution (2022/2021)	Evolution (2022/2019)	Abonnés 2019 (mensualités)	Abonnés 2021 (mensualités)	Abonnés 2022 (mensualités)	Evolution (2022/2021)	Evolution (2022/2019)
Capucins	4 279	3 995	2 917	-27,0%	-31,8%	927	1005	1092	8,7%	17,8%
	10 745 €	8 509 €	7 380	-13,3%	-31,3%	39 435 €	47 866 €	52 074 €	8,8%	32,1%
Marché	121 092	92 486	100 405	8,6%	-17,1%	3824	3552	3717	4,6%	-2,8%
	319 283 €	257 122 €	299 441 €	16,5%	-6,2%	221 161 €	212 940 €	227 577 €	6,9%	2,9%
Solferino	39 870	27 354	30 654	12,1%	-23,1%	3087	3000	3274	9,1%	6,1%
	113 154 €	69 012 €	90 826 €	31,6%	-19,7%	106 461 €	104 300 €	115 848 €	11,1%	8,8%
Centre	14 995	10 276	10 552	2,7%	-29,6%	2329	2437	2624	7,7%	12,7%
	33 884 €	24 523 €	26 718 €	9,0%	-21,1%	88 997 €	92 570 €	99 014 €	7,0%	11,3%
Gare	18 806	9 925	14 804	49,2%	-21,3%	1785	1625	2292	41,0%	28,4%
	98 789 €	65 904 €	98 995 €	50,2%	0,2%	59 408 €	54 226 €	80 321 €	48,1%	35,2%
Oise	7 229	5 055	6 003	18,8%	-17,0%	827	737	872	18,3%	5,4%
	21 179 €	15 038 €	20 878 €	38,8%	-1,4%	27 150 €	24 951 €	30 310 €	21,5%	11,6%
St Jacques	92 570	76 193	89 875	18,0%	-2,9%					
	244 289 €	213 783 €	265 618 €	24,2%	8,7%					
<b>TOTAL CLIENTS</b>	<b>298 841</b>	<b>225 284</b>	<b>255 210</b>	<b>13%</b>	<b>-14,6%</b>	<b>12 779</b>	<b>12 356</b>	<b>13 871</b>	<b>12,3%</b>	<b>8,5%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>841 323 €</b>	<b>653 891 €</b>	<b>809 856 €</b>	<b>24%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>542 612 €</b>	<b>536 853 €</b>	<b>605 144 €</b>	<b>12,7%</b>	<b>11,5%</b>

Globalement, l'activité des parcs de stationnement en 2022 a retrouvé une bonne dynamique, confirme la tendance amorcée en 2021 et démontre l'attractivité du centre-ville.



# COMPIEGNE

## RAPPORT D'ACTIVITE 2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PARCS GARE, OISE, SAINT JACQUES.



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
AVANT-PROPOS .....	5
PREAMBULE .....	6
<b>1. PRESENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>8</b>
1.1. PRÉSENTATION.....	9
1.2. NOS METIERS.....	11
1.3. NOTRE RAISON D'ETRE .....	14
1.4. NOS ENGAGEMENTS RSE.....	16
1.5. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO .....	18
1.6. LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES.....	21
1.7. INFLATION, CRISE ENERGETIQUE .....	22
<b>2. LE CONTRAT.....</b>	<b>23</b>
2.1. FICHE D'IDENTITE.....	24
<b>3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....</b>	<b>26</b>
3.1. PARC GARE.....	27
3.2. PARC OISE.....	29
3.3. SAINT JACQUES.....	31
3.4. FAITS MARQUANTS 2022 .....	32
3.5. OPERATIONS COMMERCIALES .....	36
3.6. VANDALISME.....	37
<b>4. MAINTENANCE ET TRAVAUX .....</b>	<b>39</b>
4.1. MAINTENANCE.....	40
4.2. TRAVAUX.....	42
4.3. DECRET TERTIAIRE.....	45
<b>5. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>46</b>
5.1. L'ORGANISATION LOCALE .....	47

5.2.	SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE .....	49
5.3.	SERVICE RELATION CLIENTS .....	50
5.4.	LES SERVICES .....	55
<b>6.</b>	<b>ANALYSES .....</b>	<b>57</b>
6.1.	PARC GARE.....	58
6.2.	PARC OISE.....	63
6.3.	PARC SAINT JACQUES.....	68
<b>7.</b>	<b>PERSPECTIVES 2023.....</b>	<b>71</b>
<b>8.</b>	<b>BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE..</b>	<b>74</b>
8.1.	COMPTE DE RESULTAT PARC GARE.....	75
8.2.	PATRIMOINE PARC GARE.....	76
8.3.	COMPTE DE RESULTAT PARC OISE.....	77
8.4.	PATRIMOINE PARC OISE.....	78
8.5.	COMPTE DE RESULTAT PARC SAINT JACQUES.....	79
8.6.	PATRIMOINE PARC SAINT JACQUES.....	80
8.7.	COMPTE DE RESULTAT GLOBAUX .....	81
8.8.	REDEVANCE.....	82
<b>9.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>83</b>
9.1.	NOTE FINANCIERE .....	84
9.2.	ANNEXE PARC GARE .....	92
9.3.	ANNEXE PARC OISE .....	101
9.4.	ANNEXE PARC SAINT JACQUES .....	110



# AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

# PREAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années La ville de Compiègne et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

Cette évolution du paysage de la mobilité s'illustre parfaitement à Compiègne et en particulier pour son parc de stationnement Gare. Les futurs aménagements au niveau du quartier de la gare amèneront la création d'un nouveau parc ainsi que d'autres sur les villes de Compiègne et Margny les Compiègne.

Malgré ces changements qui obèrent la capacité du parc à réaliser les recettes prévisionnelles, nos équipes restent impliquées et fières d'apporter le niveau de service apprécié par la collectivité et, tous chez INDIGO, nous projetons sur un partenariat de long terme avec la ville et l'Agglomération de la région de Compiègne.

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. c'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :





# PRESENTATION GÉNÉRALE

## 1.1. PRÉSENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



*Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !*

*Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.*

*Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.*



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

**2 600**  
parkings dans  
le monde

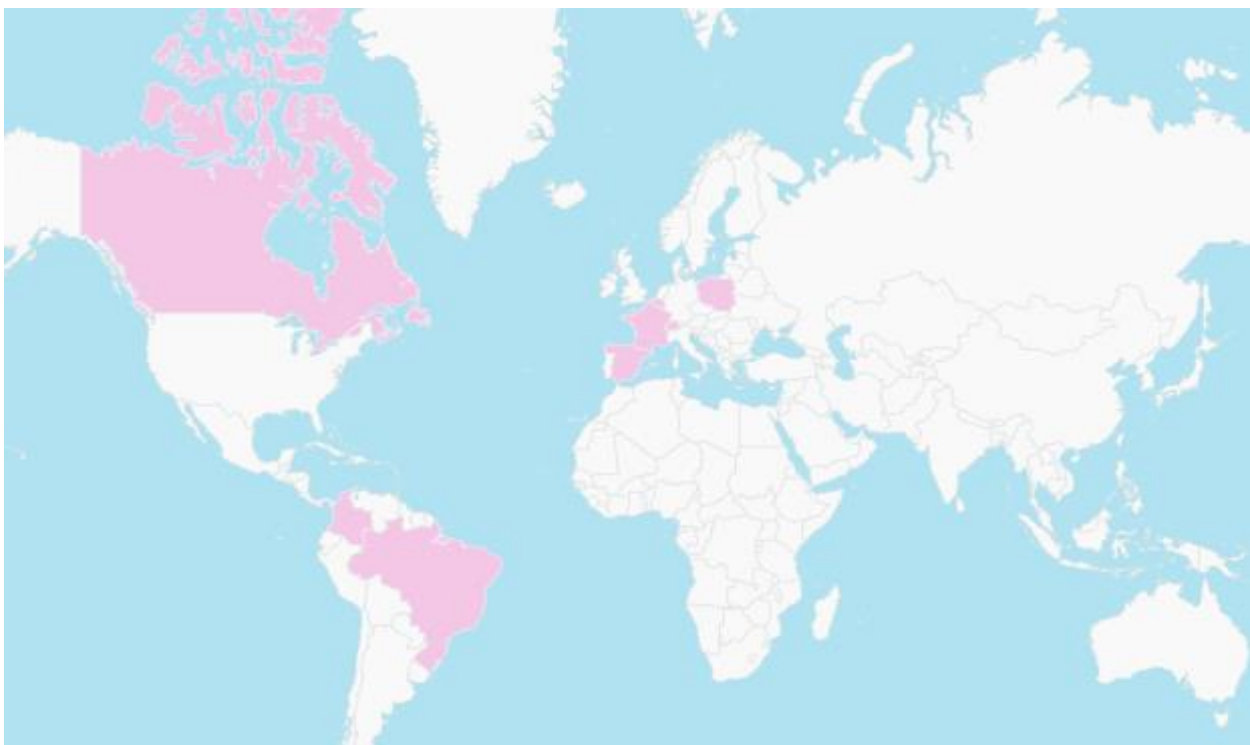
**+500**  
villes

**1,4M**  
de places de  
stationnement gérées

**2 140 km**  
de voirie urbaine  
gérée

**9**  
pays

**9 000**  
collaborateurs



## 1.1.1. ORGANISATION FRANCE

Indigo propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, Indigo en France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.

En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, Indigo enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépenalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe Indigo, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestion des contestations

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.



Serge CLEMENTE  
**Président**



Sébastien FRAISSE  
**Directeur Général**



Vincent Miller  
**Directeur Général France**



Alexandre FERRERO  
**Directeur Régional Nord-Est**

Alexandre FERRERO, Directeur Régional de la région Nord Est dans le périmètre duquel se situe la ville de Compiègne.

## 1.2. NOS METIERS



*Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.*

**SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE**



### STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET SERVICES ASSOCIES ET STATIONNEMENT VOIRIE



Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gare et aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, université, bureaux, espaces de loisirs et événementiels... Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et

souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en services des parkings, leur exploitation et leur entretien.

Chez Indigo, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking Indigo est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante

Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers.

En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.



## MOBILITES ET RECHARGE ELECTRIQUE



Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment, en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privées avec bornes de recharge et de sécurisation... En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des

Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

## DES SERVICES AUX CITADINS POUR UNE VILLE PLUS INTELLIGENTE ET PLUS DURABLE

La Logistique urbaine est une thématique importante et croissante dans la mobilité des villes, générant un impact significatif sur la circulation, le bruit et la pollution. Pour répondre à ces enjeux, INDIGO mène une stratégie de développement de services et d'Espaces de Logistique Urbains (ELU) au sein de ses parkings, dont leur situation en hypercentres est un réel atout pour développer de nouveaux usages pour les collectivités, entreprises et particuliers.

L'objectif est de contribuer à la fluidification des déplacements urbains, de limiter la pollution et d'avoir un impact positif sur l'activité économique de la ville. Ainsi, INDIGO adapte ses espaces et noue des partenariats stratégiques avec des acteurs clés de la logistique urbaine.

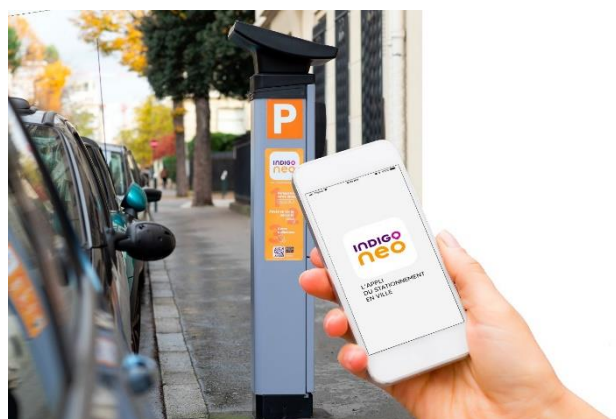
Réception de colis, zone de stockage ou de livraison, points de recharges électriques et espaces de stationnement dédiés font partie des illustrations concrètes de cette vision.



Cette démarche s'inscrit dans la concrétisation de la vision du Parking du futur développée par INDIGO et Dominique Perrault Architecture : un espace durable, ouvert et interconnecté avec son environnement.

## DIGITAL ET EXPERIENCE CLIENT

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe INDIGO inclut pleinement le digital et la logique de MaaS\* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers, dans nos parkings comme en voirie.





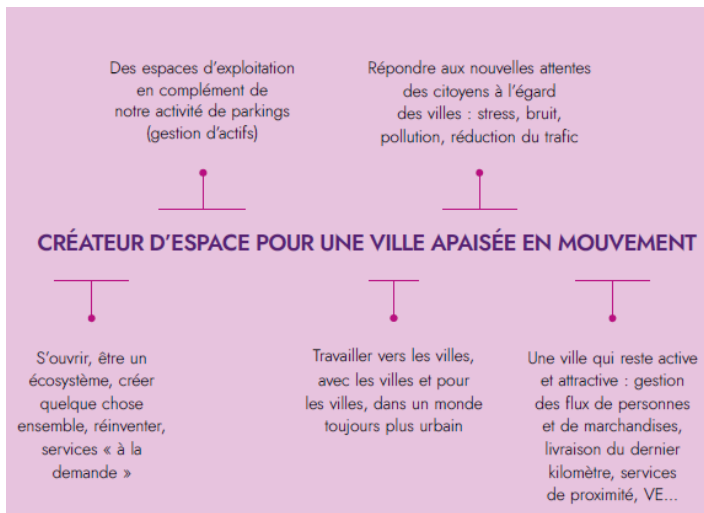


Plus concrètement, avec Indigo Neo, la première application et le premier site internet du stationnement en ville, les utilisateurs peuvent gérer toutes leurs étapes en voirie et dans les parkings grâce à un parcours simple et sans couture. L'application propose un accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO grâce à la technologie de lecture de plaque, de réserver son stationnement, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, Indigo Neo offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville. Cette solution utilisant le digital au service de la ville intelligente, permet aux usagers d'accéder, avec une seule et même application, à tous les parkings et toutes les voiries connectées à Indigo Neo en Europe, mais aussi, d'optimiser leurs temps de trajets, la distance réalisée et les coûts de leur stationnement. Pour les collectivités, il participe à la diminution de la pollution, la fluidification de la circulation et le désengorgement des zones urbaines.

*\* pour « Mobility as à Service » la mobilité multimodale en tant que service.*

## 1.3. NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.



La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.

Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous

ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.

Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.

Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution, du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accroissent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.





De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine.

Situés en cœur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre.

Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.

## 1.4. NOS ENGAGEMENTS RSE

### 1.4.1. ADHESION AU PACTE MONDIAL DES NATIONS-UNIS

Le Pacte Mondial ou « Global Compact » est une initiative des Nations Unies qui vise à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 grands principes répartis sur les quatre thématiques suivantes : droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption.

Constatant que les principes du Pacte Mondial constituaient de longue date des valeurs fortes en son sein, Indigo Group a décidé d'officialiser son engagement à long terme envers le développement durable en adhérant au Pacte mondial de l'ONU en juin 2022.

### 1.4.2. GO FOR CLIMATE, NOTRE PLAN CLIMANT D'ENTREPRISE

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.

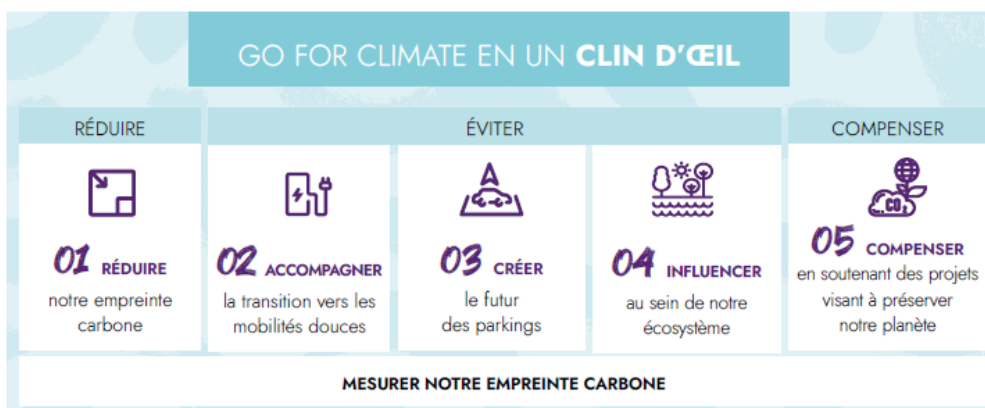
Dès 2025, nous visons la neutralité carbone de ce sur quoi nous avons une prise directe :

Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage...)



Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.

Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parcs etc...



## 1.4.3. LA FONDATION INDIGO

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...).

Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en 2022 la Fondation INDIGO. Abrisée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable, incarnant en cela notre raison d'être, « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Opérationnelle à compter de 2023, la Fondation INDIGO a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable en intervenant dans plusieurs domaines :



- Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :
  - S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social ;
  - Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.
- La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires.

La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.

Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (Sport, solidarité, culture et patrimoine).

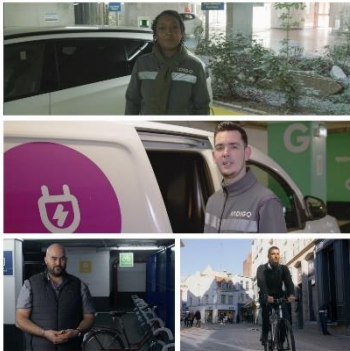
## 1.4.4. NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les actions en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) du Groupe sont régulièrement évaluées par des agences de notation extra-financières. En 2022, deux évaluations ont conforté le Groupe dans sa stratégie de développement durable. L'organisme GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark), spécialiste de l'évaluation des pratiques ESG des gestionnaires d'actifs immobiliers, lui a attribué une note de 87/100 en octobre 2022, en croissance de 9 points par rapport à celle de l'année précédente. L'agence de notation extra-financière Sustainalytics a estimé en décembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'exposition aux risques ESG du Groupe s'améliore avec une note de 16,6, en progrès de 2,3 points par rapport à 2021.

Ces évaluations confirment celle de Vigéo-Eiris menée en fin d'année 2021, en attribuant le 31 décembre 2021 la note de 65/100 au Groupe Indigo, le classant au 85ème rang mondial sur un panel de 4 889 entreprises évaluées.

## 1.5. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

### 1.5.1. L'HUMAIN AU CŒUR D'INDIGO



Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

Une rubrique « Vis ma vie en exploitation », met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique « J'aime et je partage ma passion » dans laquelle nos collaborateurs peuvent mettre en avant un talent, une passion et de partager cela avec ses collègues.

#### Vis ma vie en exploitation



Bienvenue dans votre nouvelle rubrique "Vis ma vie en exploitation". Nous sommes heureux d'ouvrir cet espace dont le but est de partager des bonnes pratiques pour faciliter le quotidien de nos équipes sur le terrain.

### 1.5.2. LA FORMATION AVEC CAMPUS INDIGO

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. Indigo conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement.

Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe... pour assurer un service exemplaire, Indigo innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du



stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.

Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.

Le Campus Indigo c'est :

- 21 formateurs internes
- 1 353 stagiaires
- 14 790 heures formation ont été effectuées sur l'année 2022

Les formations sur le terrain permettent aux collaborateurs de mettre en pratique leurs acquis et de valider leurs connaissances, le personnel en formation bénéficie des mises en situation dans les parkings-écoles.

## 1.5.3. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

### 1.5.3.1. FAVORISER L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Depuis 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au Travail.

INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

### 1.5.3.2. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

INDIGO a mis en plus plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Un Pitch&Go (émission interne quotidienne) y a été consacré. Une référente harcèlement pour le groupe a été nommée. Une formation E-learning est disponible. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.



## 1.5.3.3.DEVELOPPER LA MIXITE

Compte tenu des enjeux de féminisation de nos équipes et des instances dirigeantes, INDIGO voit, dans l'index de l'égalité femmes-hommes, une opportunité de progresser en matière de mixité en France.

INDIGO en France a obtenu la note de 90 sur 100 points pour l'année civile 2020 :

- L'écart de rémunération : 40 points
- L'écart du taux d'augmentation : 20 points
- L'écart du taux de promotion : 15 points
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15 points
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points.



## 1.6. LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à disposition de nos clients des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés. Aujourd'hui en France, près de **2620 points de charge électrique** sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter en toute sérénité de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les offres **Park & Charge**.


Ces offres permettent à tous les électromobilistes de trouver la solution de recharge adaptée à leurs usages.

L'offre « **A la carte** » permet de se recharger sur n'importe quelle borne et la tarification est en fonction de l'usage réel en Kwh et en durée de stationnement. Elle est adaptée aux recharges occasionnelles.

L'offre « **Open** » permet de bénéficier d'un badge permettant de se recharger à volonté dans n'importe quelle borne d'un parking Indigo à un tarif forfaitaire dans la limite de 16h de recharge continue et de 250 kwh/mois. Elle est adaptée aux consommateurs itinérants.

L'offre « **Park & Charge Zen** » est l'offre la plus adaptée pour nos abonnés. Elle inclut le stationnement et la recharge à un tarif avantageux.


### NOS OFFRES DE RECHARGE



**A LA CARTE**

Un tarif à la carte et des bornes compatibles tout opérateur


**0,30 € / kWh**  
+ **0,03 € / min<sup>1</sup>**



**OPEN**

Un badge pour recharger dans tous les parkings équipés<sup>2</sup>

**69 € / mois<sup>3</sup>**



**ZEN**

Un abonnement incluant le stationnement et la recharge

Prix d'un abonnement  
**+ 49 € / mois<sup>4</sup>**



## 1.7. INFLATION, CRISE ENERGETIQUE

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation. Les difficultés d'approvisionnement que nos sociétés ont connu depuis la crise du COVID avaient commencé à créer un environnement propice à l'augmentation des prix. La guerre en Ukraine et les tensions sur le secteur énergétique poursuivi cet élan, et provoqué une inflation à des taux qui n'avaient pas été connues depuis près de 40 ans.

Cette inflation n'est pas spécifique à certaines catégories de biens ou d'équipements, elle est générale.

Le secteur du stationnement n'est donc pas épargné.

Les coûts de l'énergie et des biens nécessaires au fonctionnement des installations qu'Indigo gère ont été très impactés. Les salaires ont également été revalorisés pendant cette année afin de tenir compte de l'inflation.

Indigo s'est mobilisé tout au long de cette année 2022 pour circonscrire et limiter ces évolutions.

Néanmoins, ce contexte inflationniste va se poursuivre en 2023. Nous continuerons à faire notre possible pour limiter son impact sur nos exploitations, mais nous devons également faire évoluer la tarification de nos parkings afin de préserver l'équilibre de nos contrats.

2.

## LE CONTRAT

## 2.1. FICHE D'IDENTITE

En 2014, la ville de Compiègne a conclu un contrat de DSP pour l'exploitation des parcs de stationnement Gare, Oise et Saint Jacques.

Signature du contrat : 21/08/2014  
Début du contrat : 21/08/2014  
Echéance du contrat : 21/08/2024

Société titulaire du contrat : Stationnement Parking Services Compiègne (SPS Compiègne)  
Société exploitante : **Indigo Park**

### 2.1.1. VOS INTERLOCUTEURS

#### 2.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

##### **ALEXANDRE FERRERO – DIRECTEUR REGIONAL**

Responsable de la région, Alexandre travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

##### **THOMAS HOURDAIN – DIRECTEUR DE SECTEUR**

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Hauts de France en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur,
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

## 2.1.1.2.PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

### SONGANE NGOM - RESPONSABLE DE DISTRICT

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, il gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

## 2.1.2.LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking Marché :

#### Adresse :

Place du marché aux herbes  
60200 COMPIEGNE

#### Horaires d'ouverture de la Boutique :

Du lundi au samedi de 10H à 19H.



3.

# DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

## 3.1. PARC GARE

### 3.1.1. DESCRIPTIF

Descriptif	
Niveau(x)	1
Places	200
PMR	4
Zone moto Gratuite	1
Péages	2
Caisses	1

Moyens de paiement acceptés : Espèces, Chèque, CB, carte total GR, Amex, Abonnement par internet.



Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. La Crise Sanitaire a fortement contribué au réflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.

## 3.1.2.TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.00 €	
30 Minutes	0.30 €	
45 Minutes	0.60 €	
1 Heure	0.90 €	
De 01h01 à 02h45	0,30 €	par ¼ d'heure
De 02h46 à 03h00	0,20 €	
De 03h01 à 03h15	0,30 €	
De 03h16 à 04h00	0,20 €	Par¼ d'heure
De 04h01 à 10h00	0.40 €	
De 10h01 à 12h00	0,50 €	
De 12h01 à 24h00	1,00 €	
Ticket perdu	6,00 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	37,00 €



## 3.2. PARC OISE

### 3.2.1. DESCRIPTIF

Descriptif	
Niveau(x)	1
Places	69
PMR	2
Péage	2
Caisse	1

Moyens de paiement acceptés : Espèces, Chèque, CB, Carte total GR, Amex, Libert, Abonnement par internet.



### 3.2.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0,30 €	
30 Minutes	0,70 €	
45 Minutes	1,10 €	
1 Heure	1,40 €	
De 01h01 à 01h30	0,30 €	par ¼ d'heure
De 01h31 à 01h45	0,20 €	
De 01h46 à 02h45	0,30 €	par ¼ d'heure
De 02h46 à 03h00	0,40 €	
De 03h01 à 11h45	0,40 €	
De 11h46 à 12h00	0,20 €	
De 12h01 à 24h00	0,80 €	
Ticket perdu	4,80 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	37,00 €

## 3.3. SAINT JACQUES

### 3.3.1. DESCRIPTIF

Descriptif	
Niveau(x)	1
Places	56
Péage	4
Caisse	1

Moyens de paiement acceptés : Espèces, Chèque, CB, Carte total GR, Amex, Libert, Abonnement par internet.

### 3.3.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.60 €	
30 Minutes	1.00 €	
45 Minutes	1.40 €	
1 Heure	1.70 €	
De 01h01 à 01h15	0,40 €	
De 01h16 à 01h30	0,30 €	
De 01h31 à 06h00	0,40 €	par ¼ d'heure
De 06h01 à 08h15	0,30 €	par ¼ d'heure
De 08h16 à 24h00	0,10 €	
Ticket perdu	12,40 €	



## 3.4. FAITS MARQUANTS 2022

Voici les faits marquants intervenus en 2022 communs aux trois parkings :

- o Baisse de fréquentation sur tous les parcs en début d'année à la suite de la multiplication des cas de covid (variant omicron, environ 400 000 cas par jour).
- o Panne de réseau le 25/01 sur tous les parcs barrières ouvertes de 10h20 à 12h10.
- o Déploiement national d'Indigo Néο (ex Opngo) en juillet.



- o Grande parade de Noel le samedi 17 décembre, forte perturbation du trafic en centre-ville le samedi avant Noel.



## Parking Gare :

- o Deux Journées TUC (Tous Unis pour la Cité) le 23 février et le 01 septembre avec les étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne, désherbage et nettoyage du parking.



- o Un véhicule d'un client vandalisé le 11/03/2022.

## Parking Oise :

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année.
- Renouvellement du contrat d'abonnement annuel avec les loueurs de véhicules situés face au parking, 35 abonnements, soit la moitié de la capacité du parking.

## Parking Saint Jacques :

- Dimanche 17 avril départ de la course Paris Roubaix : Parking inaccessible
- 32ème Foire aux fromages et aux vins, Indigo est partenaire depuis de très nombreuses années. Démontage des équipements et barrières pendant 4 jours pour l'installation des stands.



- o Fermeture du parking le 6 octobre 2022 de 07h00 à 09h00 pour l'installation d'un toilette public, par la ville, aux abords du parking.



## 3.5. OPERATIONS COMMERCIALES

L'ensemble des opérations commerciales lancées en 2022 ont été proposées aux clients des parcs Gare, Oise et Saint Jacques

- o Maintien de la communication sur les cartes rechargeables valables sur les 7 parcs indigo de Compiègne :

**AVEC LA CARTE PASS, GAGNEZ DU TEMPS DE STATIONNEMENT A COMPIEGNE !**

**CONTACTEZ-NOUS AU 03 44 86 13 07**

**INDIGO**

**A COMPIEGNE, LA CARTE PASS VOUS OFFRE DU STATIONNEMENT !**

**Simple d'utilisation**

- Affichage de votre solde en entrée et en sortie
- Rechargement aux caisses des parkings

**De multiples avantages**

- Aucun paiement en caisses
- Pas de tickets
- Pas de problèmes de monnaie

**Du crédit temps en plus !**

Minimum	15€	17€
	20€	23€
	30€	34€
Maximum	achetés 45€	crédités 50€

**Carte valable dans nos 7 parkings :**

- Parking Marché
- Parking Solferino
- Parking Saint-Jacques
- Parking Capucins
- Parking Oise
- Parking Centre
- Parking Gare

**ACCÈS PIÉTONS ET SORTIE VÉHICULES 24H/24**

Accès clientèle : parking du Marché - Place du Marché  
Tous les jours de 9h à 19h sauf dimanches et jours fériés

**Contactez-nous au 03 44 86 13 07**

**INDIGO**



- o Reconduction de l'offre gratuite de 180 Chèques parking d'une valeur d'1,80€ à l'occasion de la fête des associations pour l'accueil des nouveaux Compiégnois.



## 3.6. VANDALISME

Durant l'année 2022, nous avons eu à déplorer quelques actes de vandalisme.

### Parking Gare :

- o Un véhicule d'un client horaire a été vandalisé, nous avons demandé à la police de prévenir le client, un dépôt de plainte a été fait par l'usager.



### Parking Oise :

- o Un véhicule de la société Hertz a été vandalisé.



- Changement de la façade du lecteur de plaque à la suite de dégradations.



## Parking Saint Jacques :

- Un client a forcé deux fois la barrière de sortie avec son véhicule en une semaine, un dépôt de plainte a été effectué
- La borne à chaîne a été malencontreusement arrachée deux fois dans l'année.
- Croix de saint Andrée démontées à de nombreuses reprises durant l'année



- Dégradations sur barrières d'entrée et de sortie notamment le Week end.

Des dépôts de plainte ont été faits auprès des services de police lorsqu'il était possible d'identifier un tiers responsable.



# MAINTENANCE ET TRAVAUX

## 4.1. MAINTENANCE

### 4.1.1. MAINTENANCE PARC GARE

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Caisse manuelle : 0 Lecteur piéton : 0 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 2 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non

### 4.1.2. MAINTENANCE PARC OISE

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Caisse manuelle : 0 Lecteur piéton : 0 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 3 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non

### 4.1.3. MAINTENANCE PARC SAINT JACQUES

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 2 Borne de sortie : 2 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Caisse manuelle : 0 Lecteur piéton : 0 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 3 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non

## 4.2. TRAVAUX

### 4.2.1. TRAVAUX PARC GARE

- Remise en état de la chaussée avec application d'enrobé à froid.
- Réparation de la clôture de séparation du parking à la suite de dégradations par des véhicules.



- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance.
- Désherbage régulier réalisé par nos agents :



## 4.2.2. TRAVAUX PARC OISE

- Désherbage et nettoyage du parking réalisé par le personnel indigo.



- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance.
- Changement de la coque d'entrée tombée à la suite de vents violents



## 4.2.3. TRAVAUX PARC SAINT JACQUES

- Réfection des marquages au sol de la totalité du parking



- Remplacement de trois croix de saint André servant à délimiter le parking.



### 4.3. DECRET TERTIAIRE

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 174-1 du Code de la construction et de l'habitation et de ses décrets d'application n° 2021-872 du 30 juin 2021 (dit « Décret Tertiaire ») et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, codifiés aux articles R. 174-22 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, certains bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire sont assujettis à une obligation légale de déclaration annuelle des consommations d'énergie et une obligation de réduction de leur consommation d'énergie finale avec des objectifs à atteindre pour chacune des années 2030, 2040 et 2050.

En décembre 2022, la société SPS Compiègne en qualité d'exploitant a établi la première déclaration annuelle de données de consommation et le choix de l'année de référence.



# ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

## 5.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements,
- L'accueil des clients,
- La gestion des flux financiers.

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

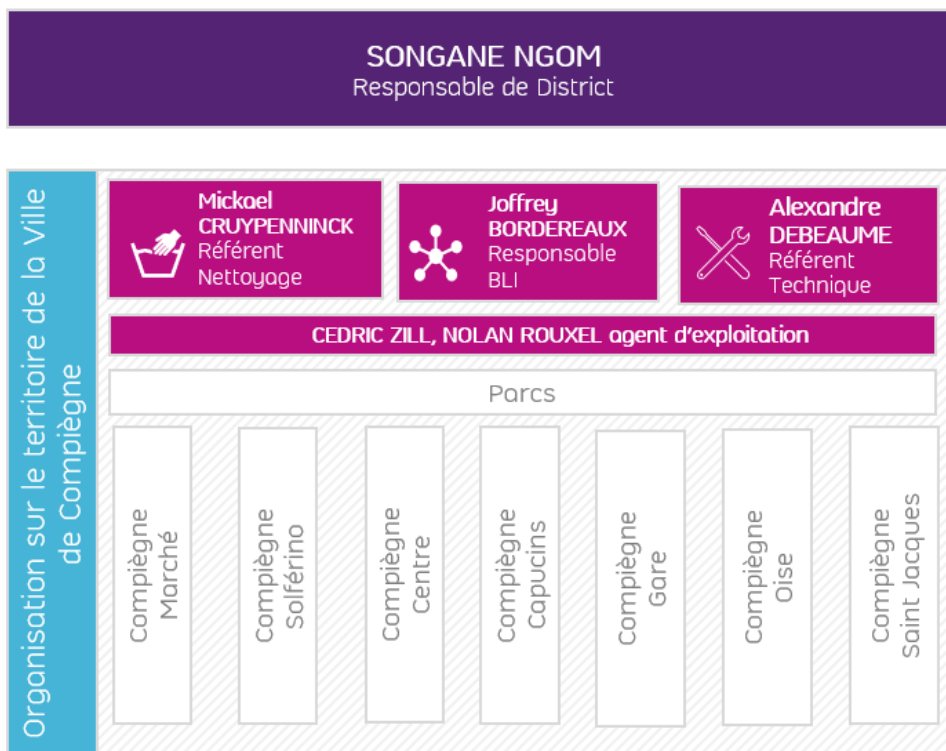
Un responsable de sites, en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

Un Référent Commercial, avec pour mission de piloter la commercialisation des abonnements sur les points de vente et en ligne, d'assurer le suivi des demandes et réclamations clients, et de manager les équipes en charge de l'accueil.

Un Référent Administratif, avec pour mission de gérer l'ensemble des flux financiers.

Les responsables de sites assurent le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Ils peuvent également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.



### 5.1.1. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2022, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel.

Sur les parcs Gare, Oise et Saint Jacques, 5 collaborateurs ont été formés en 2022.

Poste	Formation
<b>Responsable de site</b>	Recyclage habilitation électrique
<b>Agent d'exploitation</b>	Méthode de nettoyage dans les parcs de stationnement
<b>Agent d'exploitation</b>	Maintenance des équipements de péage
<b>Agent d'exploitation</b>	Formation sur le logiciel de gestion des abonnements
<b>Agent d'exploitation</b>	Améliorer l'expérience client
<b>Technicien de maintenance</b>	Sauveteur secouriste du travail
<b>Technicien de maintenance</b>	Amiante
<b>Technicien de maintenance</b>	Recyclage habilitation électrique

## 5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.



Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.

**LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.**

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

## 5.3. SERVICE RELATION CLIENTS

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client Interne s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

### NOS CLIENTS PEUVENT EN EFFET NOUS CONTACTER PAR :

- Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex
- Mail : [service.clients@group-indigo.com](mailto:service.clients@group-indigo.com)
- Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Directement par formulaire depuis le site web [fr.parkindigo.com](http://fr.parkindigo.com) ou depuis l'application mobile

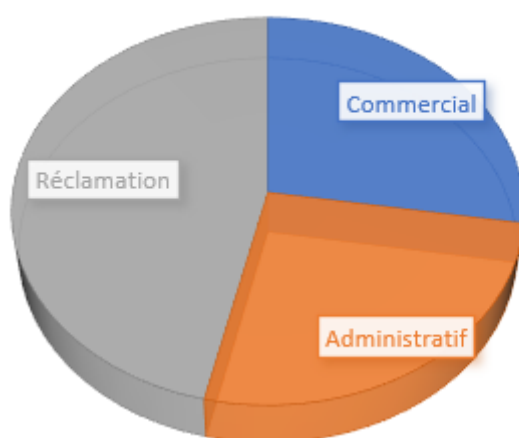
En 2022 pour les parcs Gare, Oise et Saint-Jacques, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :

## 5.3.1. RELATION CLIENTS PARC GARE

Le parc Gare a, pour l'année 2022 a été l'objet de 69 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :

Commercial	Prospection	Information Abonnement	5
	Prospection	Info Parc	2
	Résiliation	Résiliation PMA flexigo	6
	Résiliation	Rétractation	5
	Vente	Renouvellement	1
			<b>19</b>
Administratif	Changement de données	Accès Espace Client	5
	Duplicata	Ticket horaire	9
	Facturation	Paieement abonnement	2
	Facturation	rejet échéance	1
	Facturation	Badge perdu	1
			<b>18</b>
Réclamation	Dysfonctionnement	Lecture de plaque	21
	Dysfonctionnement	autre dysfonctionnement	2
	Dysfonctionnement	Badge HS / Bloqué	2
	Paieement	Contestation montant	1
	Paieement	Geste commercial	2
	Paieement	Mauvaise reconnaissance de plaqu	2
	Sécurité	Sinistre	2
			<b>32</b>

### TRAITEMENT DES DEMANDES

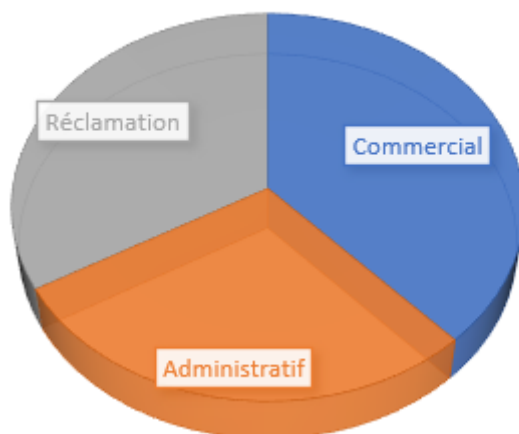


## 5.3.2. RELATION CLIENTS PARC OISE

Le parc Oise a, pour l'année 2022 a été l'objet de 21 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :

Commercial	Prospection	Information Abonnement	6
	Prospection	Info Parc	1
	Résiliation	Rétractation	1
			8
Administratif	Changement de données	Accès Espace Client	2
	Duplicata	Abonnement	2
	Facturation	Paiement abonnement	2
			6
Réclamation	Dysfonctionnement	Lecture de plaque	6
	Dysfonctionnement	Badge HS / Bloqué	1
			7

### TRAITEMENT DES DEMANDES



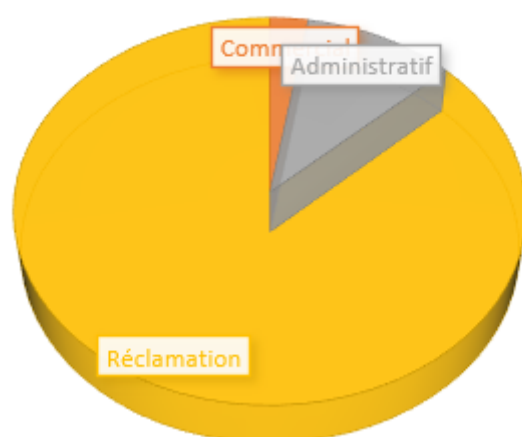


## 5.3.3. RELATION CLIENTS PARC SAINT JACQUES

Le parc Saint Jacques a, pour l'année 2022 a été l'objet de 88 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :

Commercial	Prospection	Information parc	1
	Réservation	Information réservation	1
			2
Administratif	Changement de données	Accès Espace Client	2
	Duplicata	session	1
	Duplicata	ticket horaire	3
	Facturation	post paiement	1
	Service	Véhicule en panne	1
			8
Réclamation	Dysfonctionnement	Lecture de plaque	66
	Dysfonctionnement	Autre dysfonctionnement	2
	Sécurité	Sinistre	2
	Accueil		1
	Paiement	Contestation montant	5
	Paiement	mauvaise reconnaissance de plaque	2
			78

### TRAITEMENT DES DEMANDES



Afin de pallier ces demandes, divers correctifs ont été effectués sur ces parcs.

## **Parking Gare :**

Renforcement signalétique : Rajout du bouton d'appel Service pour une meilleur orientation des clients.

Sur la borne de sortie, Rappel de la possibilité de payer en carte bancaire sans contact pour fluidifier la sortie du parking.

Les demandes concernant la lecture de plaque sont majoritairement dues à un mauvais positionnement ou vitesse du véhicule ou un changement de véhicule par le client non renseigné par les clients.

## **Parking Oise :**

Des actes de malveillance dont le décalage du lecteur de plaque fréquents qui génèrent des lectures infructueuses et des réclamations.

## **Parking Saint jacques :**

Une chute due aux pavés présents sur le site fait l'objet d'une demande client.

Un mauvais calibrage du lecteur de plaque de sortie, corrigé depuis, engendre des réclamations pour les utilisateurs de l'application Indigo Néo.

## 5.4. LES SERVICES

### 5.4.1. SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet <https://fr.parkindigo.com/>, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.



### 5.4.2. INDIGO NEO

En 2016 le groupe INDIGO a créé OPnGO, 1ère solution application qui digitalise toutes les étapes du stationnement en voirie et dans les parkings.

Le 21 juin 2022, l'application OPnGO disparaît et devient Indigo Neo, une plateforme digitale unique adaptée à tous les besoins de mobilité et accessible dans plus de 600 parkings et près de 80 villes en voirie, en France et en Europe.

Indigo Neo, est la 1ère application qui permet de bénéficier de l'accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO, grâce à la technologie de lecture de plaque, de payer son stationnement à l'avance, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, elle offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville.

Cette nouvelle plateforme Indigo Neo viendra s'enrichir de nouvelles fonctionnalités au service de la Ville de Honfleur et de nos clients : l'accessibilité et la réservation des bornes de recharge électriques de nos parkings, le stationnement vélo sécurisé dans nos Cyclopark, les solutions pour les professionnels et gestionnaires de flottes d'entreprises... pour une mobilité toujours plus simple et plus facile.

Le service est 100% mobile, l'utilisateur doit commencer par télécharger l'application smartphone sur iOS ou Android. Une fois son compte créé, il peut activer la géolocalisation pour l'aider à trouver l'emplacement de son stationnement, sinon, il peut utiliser la barre de recherche pour entrer son adresse.



## 5.4.3. SERVICE DE PROXIMITÉ

### RADIO INDIGO

Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.

### ZONE DEUX ROUES MOTORISÉES

Grace à ses systèmes de péage performants, Indigo détecte les deux roues en entrée et en sortie afin de leur proposer une tarification adaptée et attractive.

Au sein de nos parcs, nous prévoyons des zones clairement dédiées aux deux roues motorisées. Ces places font l'objet d'un marquage et d'une signalétique spécifique et permettent de rassembler des services adaptés à ce type de véhicule.

Afin d'améliorer le confort des motards, Indigo propose dans ses parcs des consignes de casques en accès gratuit. Par mesure de sécurité, les portes de ces consignes sont transparentes.

### DEMARREUR

Pour pallier les urgences éventuelles liées aux petits problèmes techniques des véhicules, les automobilistes pourront profiter des services du parking prévus à cet effet.

Nous mettons ainsi gratuitement à disposition de nos clients :

- Un démarreur de batterie est mis à disposition des clients à l'accueil de la boutique au parking Marché.



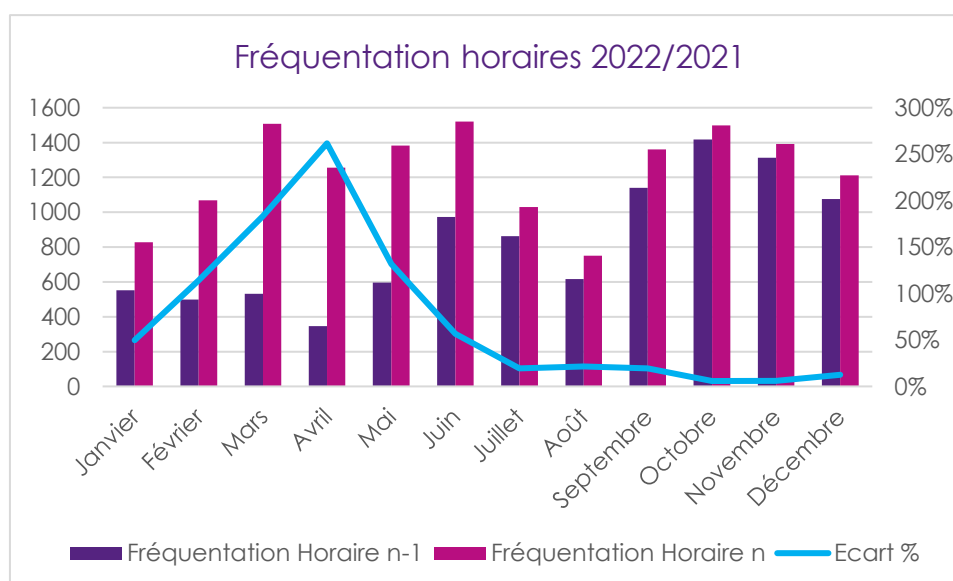
# ANALYSES

## 6.1. PARC GARE

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

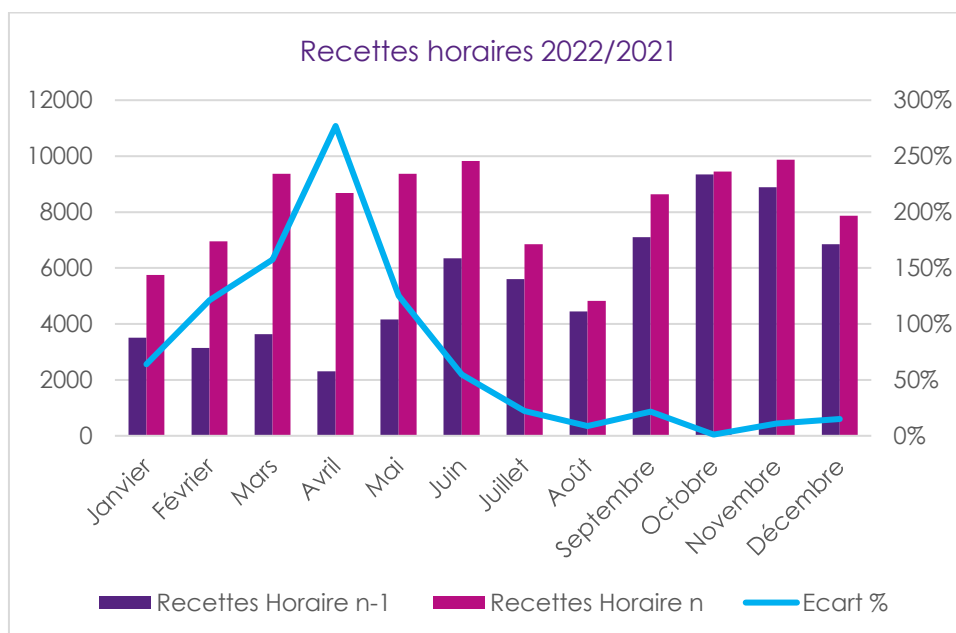
### 6.1.1. FREQUENTATIONS HORAIRES

	Fréquentation horaires 2021	Fréquentation horaires 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	552	827	49.8
<b>Février</b>	499	1 069	114.2
<b>Mars</b>	532	1 507	183.3
<b>Avril</b>	347	1 255	261.7
<b>Mai</b>	596	1 382	131.9
<b>Juin</b>	972	1 521	56.5
<b>Juillet</b>	863	1 030	19.4
<b>Aout</b>	617	750	21.6
<b>Septembre</b>	1 141	1 361	19.3
<b>Octobre</b>	1 417	1 499	5.8
<b>Novembre</b>	1 313	1 392	6
<b>Décembre</b>	1 076	1 211	12.5
<b>Total</b>	9 925	14 804	49.2



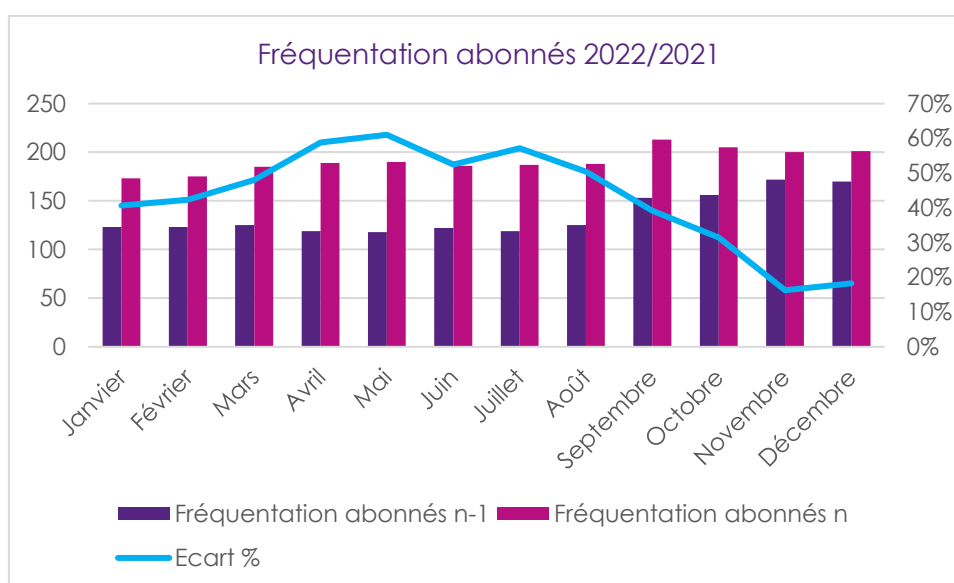
## 6.1.2. RECETTES HORAIRES

	Recette horaires 2021 (TTC)	Recettes horaires 2022 (TTC)	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	3 511	5 757	64
<b>Février</b>	3 142	6 948	121,1
<b>Mars</b>	3 639	9 372	157,5
<b>Avril</b>	2 303	8 681	276,9
<b>Mai</b>	4 157	9 367	125,3
<b>Juin</b>	6 349	9 831	54,8
<b>Juillet</b>	5 607	6 850	22,2
<b>Aout</b>	4 448	4 830	8,6
<b>Septembre</b>	7 107	8 639	21,6
<b>Octobre</b>	9 341	9 444	1,1
<b>Novembre</b>	8 883	9 869	11,1
<b>Décembre</b>	6 845	7 869	15
<b>Total</b>	65 332	97 455	49,2



### 6.1.3. NOMBRE D'ABONNÉS ET LOCATIONS

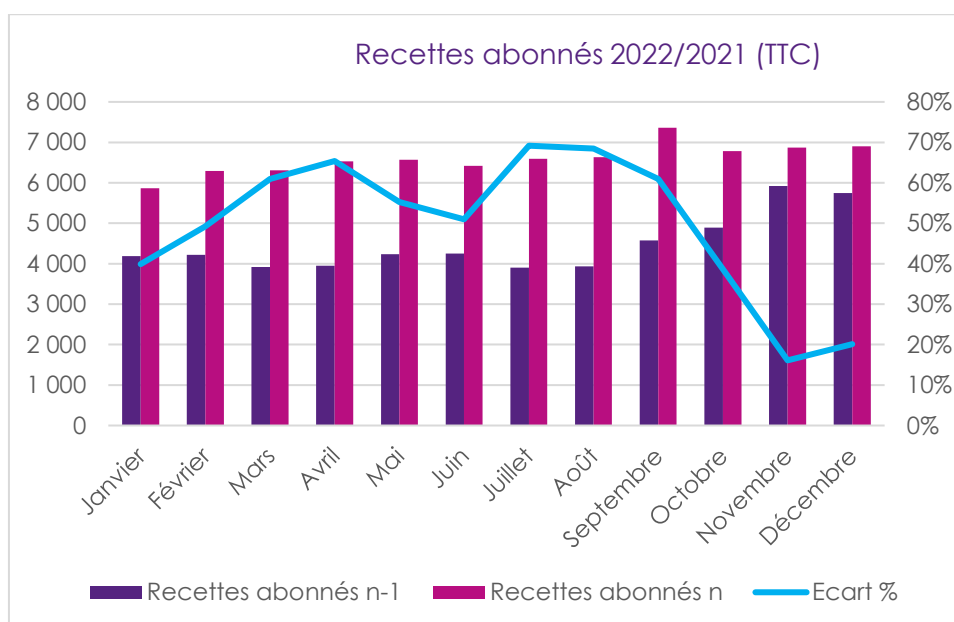
	Nombre abonnés et locations 2021	Nombre abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	123	173	40.7
<b>Février</b>	123	175	42.3
<b>Mars</b>	125	185	48
<b>Avril</b>	119	189	58.8
<b>Mai</b>	118	190	61
<b>Juin</b>	122	186	52.5
<b>Juillet</b>	119	187	57.1
<b>Août</b>	125	188	50.4
<b>Septembre</b>	153	213	39.2
<b>Octobre</b>	156	205	31.4
<b>Novembre</b>	172	200	16.3
<b>Décembre</b>	170	201	18.2
<b>Total</b>	1 625	2 292	41





## 6.1.4. RECETTES ABONNÉS ET LOCATIONS

	Recettes abonnés et locations 2021 (TTC)	Recettes abonnés et locations 2022 (TTC)	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	4 190	5 862	39.9
<b>Février</b>	4 218	6 295	49.2
<b>Mars</b>	3 920	6 310	61
<b>Avril</b>	3 949	6 532	65.4
<b>Mai</b>	4 233	6 572	55.3
<b>Juin</b>	4 254	6 423	51
<b>Juillet</b>	3 899	6 596	69.1
<b>Aout</b>	3 937	6 634	68.5
<b>Septembre</b>	4 572	7 358	60.9
<b>Octobre</b>	4 894	6 783	38.6
<b>Novembre</b>	5 918	6 871	16.1
<b>Décembre</b>	5 749	6 905	20.1
<b>Total</b>	53 734	79 140	47.3



## 6.1.5. CONCLUSION

TTC	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Recettes horaires	98 789	36 671	65 332	97 455	49.2
Fréquentation horaires	18 806	6 875	9 925	14 804	49.2
Ticket moyen	5.26	4.90	6.61	6.60	-0.2
Recettes abonnements/locations	59 413	49 305	53 734	79 140	47.3
Recettes totales	159 623	86 370	119 723	177 334	48.1

### ANALYSE SUR L'ACTIVITE 2022

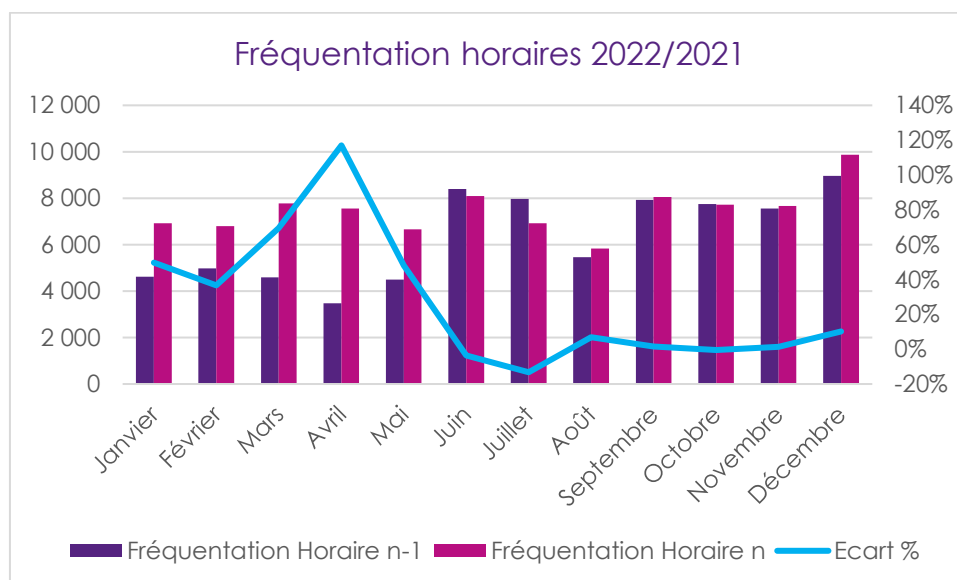
Les fréquentations horaires de 2022 ne sont pas au niveau de celles de 2019, année référence avant la crise sanitaire. La révision tarifaire appliquée en 2021 a permis d'améliorer sensiblement la recette horaire ces deux dernières années, qui progresse de **49,2%** en 2022.

De plus, l'année 2022 est la plus prolifique pour les abonnements depuis l'ouverture de ce parc en 2014, nous sommes en moyenne à 191 abonnements par mois pour 200 places de stationnement, avec une belle progression des recettes abonnements de **47,3%** en 2022. Ce parking est de plus en plus fréquenté post covid.

## 6.2. PARC OISE

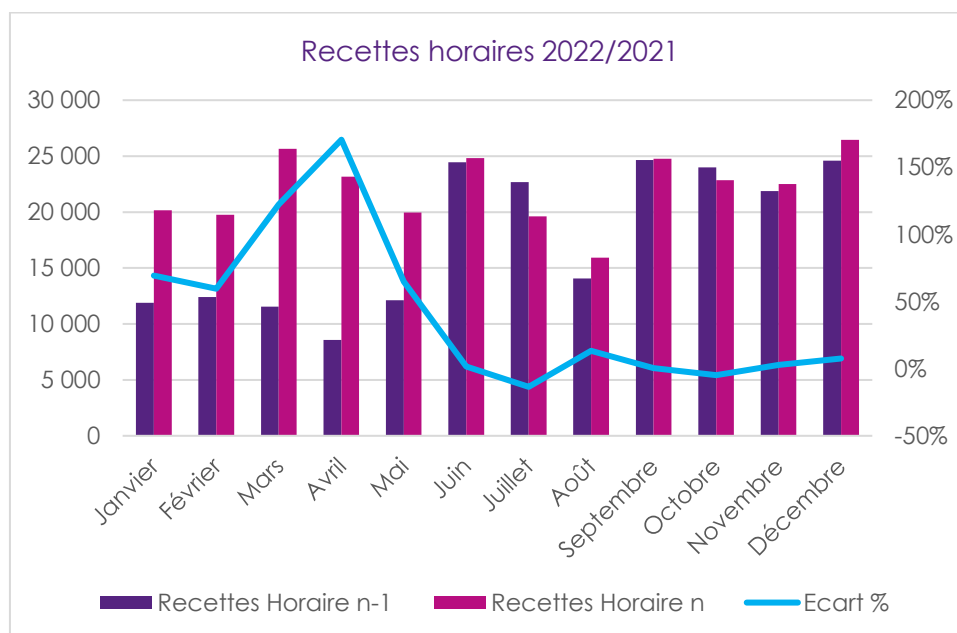
### 6.2.1. FREQUENTATIONS HORAIRES

	Fréquentation horaires 2021	Fréquentation horaires 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	312	378	21.2
<b>Février</b>	304	403	32.6
<b>Mars</b>	385	586	105.6
<b>Avril</b>	207	568	174.4
<b>Mai</b>	335	651	94.3
<b>Juin</b>	548	627	14.4
<b>Juillet</b>	439	406	-7.5
<b>Août</b>	267	267	0
<b>Septembre</b>	592	539	-9
<b>Octobre</b>	559	514	-8.1
<b>Novembre</b>	534	486	-9
<b>Décembre</b>	673	578	-14.1
<b>Total</b>	5 055	6 003	18.8



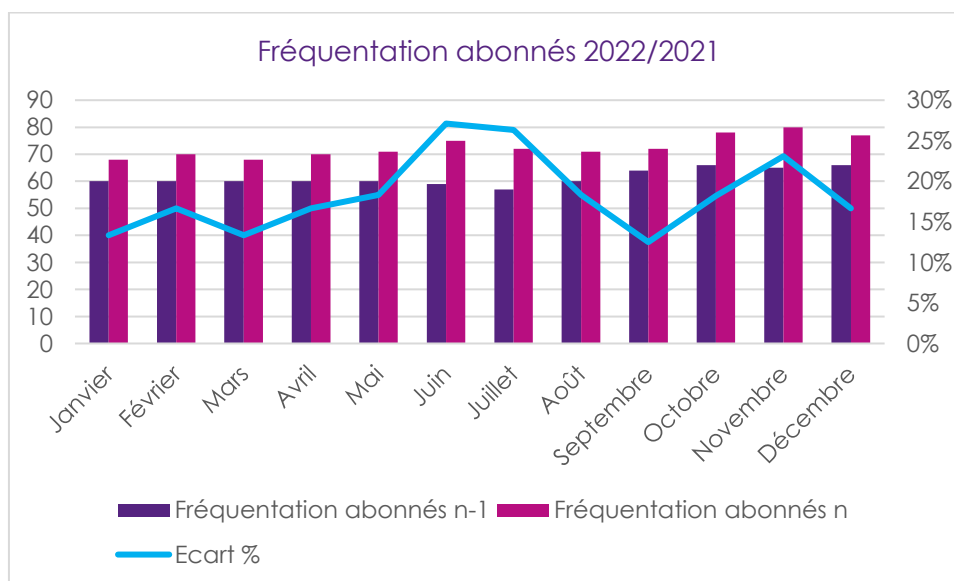
## 6.2.2. RECETTES HORAIRES

	Recette horaires 2021 (TTC)	Recettes horaires 2022 (TTC)	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	817	1 057	29.4
<b>Février</b>	806	1 260	56.4
<b>Mars</b>	756	1 970	160.7
<b>Avril</b>	545	1 732	218.1
<b>Mai</b>	1 048	2 100	100.4
<b>Juin</b>	1 537	2 043	33
<b>Juillet</b>	1 294	1 251	-3.3
<b>Aout</b>	1 068	701	34.4
<b>Septembre</b>	1 698	1 744	2.7
<b>Octobre</b>	1 762	1 534	-13
<b>Novembre</b>	1 774	1 668	-6
<b>Décembre</b>	1 795	1 674	-6.7
<b>Total</b>	14 898	18 734	25.7



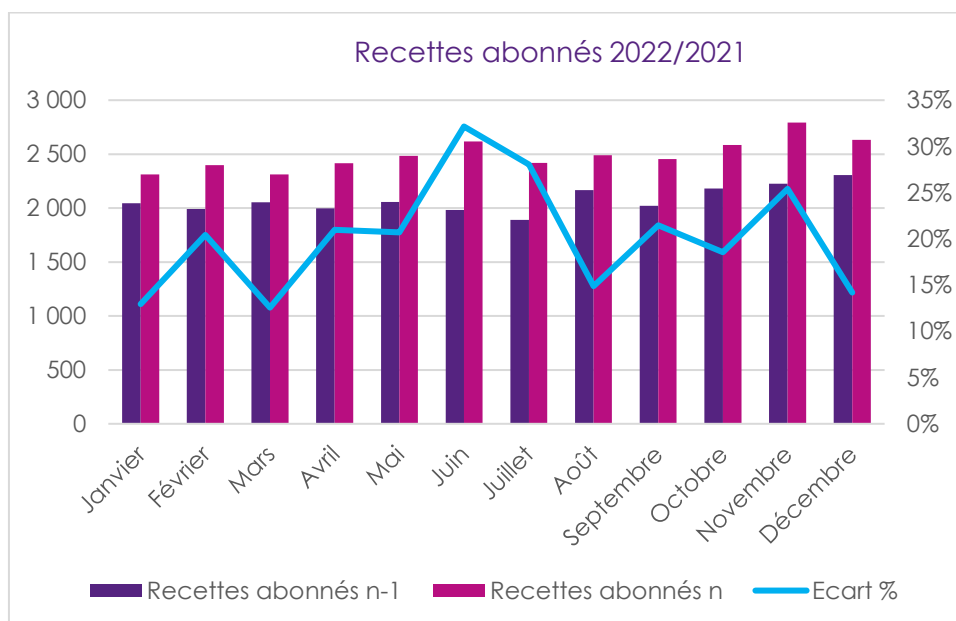
### 6.2.3. NOMBRE D'ABONNÉS ET LOCATIONS

	Nombre abonnés et locations 2021	Nombre abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	60	68	13.3
<b>Février</b>	60	70	16.7
<b>Mars</b>	60	68	13.3
<b>Avril</b>	60	70	16.7
<b>Mai</b>	60	71	18.3
<b>Juin</b>	59	75	27.1
<b>Juillet</b>	57	72	26.3
<b>Aout</b>	60	71	18.3
<b>Septembre</b>	64	72	12.5
<b>Octobre</b>	66	78	18.2
<b>Novembre</b>	65	80	23.1
<b>Décembre</b>	66	77	16.7
<b>Total</b>	737	872	18.3



## 6.2.4. RECETTES ABONNÉS ET LOCATIONS

	Recettes abonnés et locations 2021	Recettes abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	2 046	2 311	12.9
<b>Février</b>	1 992	2 399	20.4
<b>Mars</b>	2 053	2 311	12.6
<b>Avril</b>	1 997	2 416	21
<b>Mai</b>	2 058	2 484	20.7
<b>Juin</b>	1 981	2618	32.2
<b>Juillet</b>	1 890	2 420	28
<b>Août</b>	2 167	2 490	14.9
<b>Septembre</b>	2 021	2 455	21.4
<b>Octobre</b>	2 181	2 586	18.6
<b>Novembre</b>	2 227	2 793	25.4
<b>Décembre</b>	2 305	2 632	14.2
<b>Total</b>	24 916	29 912	20.1



## 6.2.5. CONCLUSION

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
<b>Recettes horaires</b>	21 179	9 177	14 898	18 734	25.7
<b>Fréquentation horaires</b>	7 229	3 399	5 055	6 003	18.8
<b>Ticket moyen</b>	2.93	2.76	2.95	3.09	4.6
<b>Recettes abonnements/locations</b>	27 150	26 120	24 916	29 912	20.1
<b>Recettes totales</b>	48 635	35 670	39 960	48 844	22.2

### ANALYSE SUR L'ACTIVITE 2022

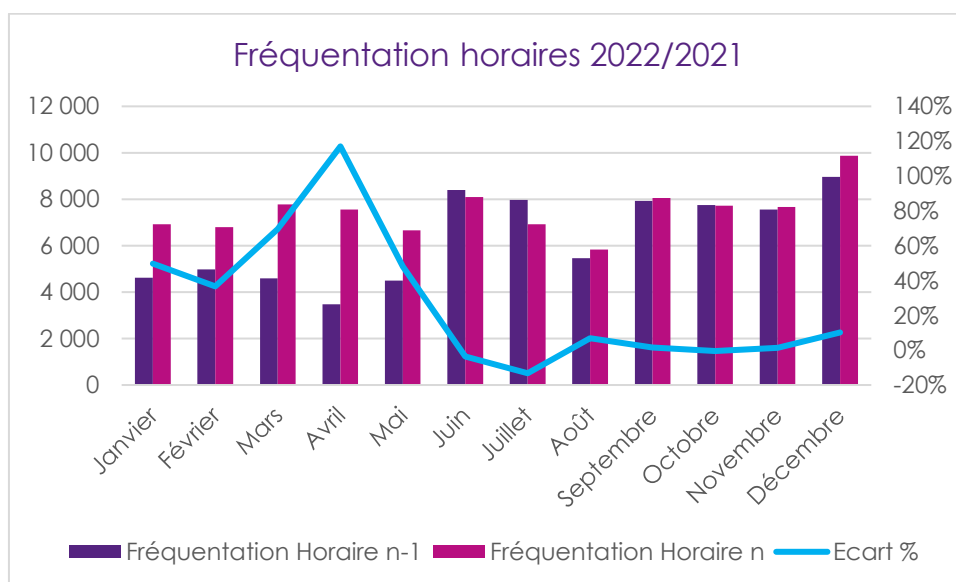
L'évolution de l'activité du parking Oise est comparable à celle du parking Gare :

- Nous enregistrons une perte de fréquentations de **17%** entre 2019 et 2022. L'augmentation tarifaire de 2021 a permis de compenser cette tendance, avec une recette qui progresse de **25,7%** en 2022.
- En termes d'abonnement l'année 2022 est la plus prolifique depuis l'ouverture de ce parc en 2014, nous sommes en moyenne à 73 abonnements par mois pour 70 places de stationnement. Ce parking est de plus en plus fréquenté post covid, comme le parking Gare et sert d'alternative aux clients compte tenu de la saturation de l'autre parking.

## 6.3. PARC SAINT JACQUES

### 6.3.1. FREQUENTATIONS HORAIRES

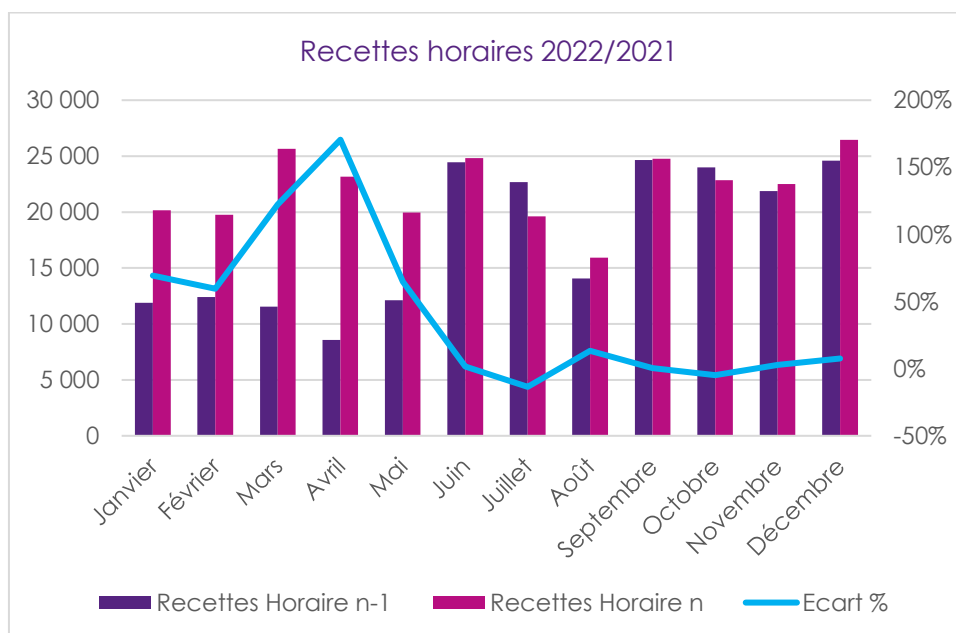
	Fréquentation horaires 2021	Fréquentation horaires 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	4 625	6 926	49.8
<b>Février</b>	4 975	6 799	36.7
<b>Mars</b>	4 590	7 781	69.5
<b>Avril</b>	3 482	7 556	117
<b>Mai</b>	4 499	6 658	48
<b>Juin</b>	8 399	8 091	-3.7
<b>Juillet</b>	7 973	6 918	-13.2
<b>Août</b>	5 460	5 837	6.9
<b>Septembre</b>	7 922	8 051	1.6
<b>Octobre</b>	7 750	7 719	-0.4
<b>Novembre</b>	7 552	7 660	1.4
<b>Décembre</b>	8 966	9 879	10.2
<b>Total</b>	76 193	89 875	18





## 6.3.2. RECETTES HORAIRES

	Recette horaires 2021 (TTC)	Recettes horaires 2022 (TTC)	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	11 901	20 161	69.4
<b>Février</b>	12 392	19 767	59.5
<b>Mars</b>	11 540	25 659	122.3
<b>Avril</b>	8 560	23 161	170.6
<b>Mai</b>	12 111	19 963	64.8
<b>Juin</b>	24 442	24 832	1.6
<b>Juillet</b>	22 675	19 610	-13.5
<b>Aout</b>	14 059	15 931	13.5
<b>Septembre</b>	24 640	24 762	0.5
<b>Octobre</b>	24 007	22 849	-4.8
<b>Novembre</b>	21 881	22 499	2.8
<b>Décembre</b>	24 590	26 442	7.5
<b>Total</b>	212 796	265 634	24.8



### 6.3.3. CONCLUSION

TTC	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Recettes horaires	244 289	175 735	212 796	265 634	24.8
Fréquentation horaires	92 570	73 169	76 193	89 875	18
Ticket moyen	2.63	2.33	2.74	2.96	7.8
Recettes abonnements/locations	0	0	0	2 610	100
Recettes totales	245 754	176 782	213 804	270 064	26.3

#### ANALYSE SUR L'ACTIVITE 2022

Plébiscitée par les automobilistes se rendant dans l'hyper centre de Compiègne, le parking Saint Jacques voit sa recette totale progresser de **26,3%** en 2022.

Pénalisé durant la crise sanitaire, la révision tarifaire appliquée en 2021 et le retour des clients horaires en 2022 ont permis de revenir à des résultats très satisfaisants.

L'activité du parking est étroitement liée à l'activité nocturne du centre-ville, entraînant son lot de vandalisme et fraudes.



# PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 sera déterminante sur notre activité, nous entrerons dans une année qui ne devrait pas être perturbée par le Covid. Néanmoins, l'inflation qui a pesé sur les fréquentations des parcs en 2022 pourrait malheureusement perdurer en 2023.

D'autres événements pourraient influencer sur notre activité en 2023 :

- L'activité commerciale en centre-ville, l'apport de nouvelles enseignes et la fermeture de certains commerces seront les éléments impactant les fréquentations horaires.
- Le développement de l'activité autour de l'agrandissement du canal seine nord sera vecteur de demandes en stationnement aussi bien pour les entreprises que pour les employés.
- Les conditions d'accessibilité des parkings en lien avec la politique de piétonnisation du centre-ville mené par la ville de Compiègne.
- Les parkings Gare et Oise seront au cœur du futur projet de la gare.
- L'extension des zones payantes en voirie, notamment la Rue James de Rothschild pourrait impacter positivement nos fréquentations les trois parcs :



Face à ces évolutions, Indigo accompagnera les usagers et visiteurs de la ville de Compiègne en proposant des offres et services répondant aux nouvelles attentes : offres digitalisées, plus souples et personnalisées proposant un parcours client sans couture

Indigo se positionnera à nouveau aux côtés de la ville et de l'ARC en tant qu'acteur du stationnement urbain en maintenant les actions suivantes et si possible participer aux réflexions sur l'accessibilité des parkings de centre-ville



INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT



BILAN FINANCIER :  
COMPTE DE  
RESULTAT ET  
PATRIMOINE

## 8.1. COMPTE DE RESULTAT PARC GARE

PARC	COMPIÈGNE GARE			
EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	54 919	82 496	27 576	150,2%
Abonnés parcs	45 188	66 934	21 746	48,1%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	25	33	8	33,3%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>100 132</b>	<b>149 463</b>	<b>49 331</b>	<b>49,3%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
<b>Sous Total Autres Produits</b>				
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>100 132</b>	<b>149 463</b>	<b>49 331</b>	<b>49,3%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-18 372	-19 948	-1 577	8,6%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-76	-84	-8	10,6%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-1 663	-330	1 333	-80,2%
Prestations de Gardiennage				
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-20 110</b>	<b>-20 362</b>	<b>-252</b>	<b>1,3%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-509	-1 123	-613	120,4%
Entretien : Contrats	-2 065	-2 449	-384	18,6%
Electricité, Fluides	-645	-46	599	-92,8%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 768	-1 471	297	-16,8%
Location Matériel d'Exploitation				
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-4 988</b>	<b>-5 090</b>	<b>-102</b>	<b>2,0%</b>
Actions Commerciales	-411	-535	-124	30,3%
Collecte de Fonds et Commissions	-4 132	-4 007	125	-3,0%
Frais Administratifs et Divers	5	-1	-5	-115,9%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-4 539</b>	<b>-4 543</b>	<b>-4</b>	<b>0,1%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-29 637</b>	<b>-29 995</b>	<b>-358</b>	<b>1,2%</b>
Police d'Assurances	-601	-897	-296	49,3%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-501	-747	-247	49,3%
Redevances Aux Concedants	-24 402	-53 986	-29 584	121,2%
Taxes et Versements Assimilés	-1 569	-2 709	-1 139	72,6%
Autres Charges et Provisions Courantes	0	-6	-6	
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 963	-2 631	-668	34,0%
Frais Généraux Siège	-6 378	-10 507	-4 129	64,7%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-35 413</b>	<b>-71 482</b>	<b>-36 069</b>	<b>101,9%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-35 413</b>	<b>-71 482</b>	<b>-36 069</b>	<b>101,9%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-65 050</b>	<b>-101 477</b>	<b>-36 427</b>	<b>56,0%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-13 922	-13 702	220	-1,6%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-13 922</b>	<b>-13 702</b>	<b>220</b>	<b>-1,6%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-13 922</b>	<b>-13 702</b>	<b>220</b>	<b>-1,6%</b>
<b>EBIT</b>	<b>21 161</b>	<b>34 284</b>	<b>13 124</b>	<b>62,0%</b>
Frais Financiers	-1 880	-1 954	-74	3,9%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-1 880</b>	<b>-1 954</b>	<b>-74</b>	<b>3,9%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-1 880</b>	<b>-1 954</b>	<b>-74</b>	<b>3,9%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>19 281</b>	<b>32 330</b>	<b>13 049</b>	<b>67,7%</b>

## 8.2. PATRIMOINE PARC GARE

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

#### Parc de stationnement Compiègne Gare

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	16 299 -	12 357	3 942
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	89 947 -	72 582	17 364
<b>Total RETOUR</b>		<b>106 246 -</b>	<b>84 940</b>	<b>21 306</b>
REPRISE	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	1 745 -	1 745	-
<b>Total REPRISE</b>		<b>1 745 -</b>	<b>1 745</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>		<b>107 991 -</b>	<b>86 685</b>	<b>21 306</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Gare

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	107 991
Immobilisations Valeur Comptable Nette	21 306
Immobilisation en cours	0



## 8.3. COMPTE DE RESULTAT PARC OISE

### COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	COMPIÈGNE OISE			
EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	12 532	17 399	4 867	138,8%
Abonnés parcs	20 793	25 258	4 466	21,5%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	0	21	21	
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>33 324</b>	<b>42 678</b>	<b>9 354</b>	<b>28,1%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
<b>Sous Total Autres Produits</b>				
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>33 324</b>	<b>42 678</b>	<b>9 354</b>	<b>28,1%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-18 372	-19 948	-1 577	8,6%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-65	-60	5	-7,2%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-1 117	-330	787	-70,4%
Prestations de Gardiennage				
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-19 553</b>	<b>-20 339</b>	<b>-786</b>	<b>4,0%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-303	-934	-631	208,0%
Entretien : Contrats	-2 065	-2 449	-384	18,6%
Electricité, Fluides	-668	-3 802	-3 134	468,9%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 768	-1 471	297	-16,8%
Location Matériel d'Exploitation				
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-4 805</b>	<b>-8 656</b>	<b>-3 852</b>	<b>80,2%</b>
Actions Commerciales	-411	-460	-49	12,0%
Collecte de Fonds et Commissions	-3 725	-3 281	444	-11,9%
Frais Administratifs et Divers	-6	-1	5	-86,5%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-4 142</b>	<b>-3 743</b>	<b>399</b>	<b>-9,6%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-28 499</b>	<b>-32 738</b>	<b>-4 238</b>	<b>14,9%</b>
Police d'Assurances	-200	-256	-56	28,1%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-167	-213	-47	28,1%
Redevances Aux Concedants	-56 454	-15 776	40 678	-72,1%
Taxes et Versements Assimilés	-401	-619	-218	54,4%
Autres Charges et Provisions Courantes	0	-6	-6	
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-653	-751	-98	15,0%
Frais Généraux Siège	-2 123	-3 000	-878	41,3%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-59 998</b>	<b>-20 622</b>	<b>39 376</b>	<b>-65,6%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-59 998</b>	<b>-20 622</b>	<b>39 376</b>	<b>-65,6%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-88 497</b>	<b>-53 360</b>	<b>35 137</b>	<b>-39,7%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-22 260	-21 950	310	-1,4%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-22 260</b>	<b>-21 950</b>	<b>310</b>	<b>-1,4%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-22 260</b>	<b>-21 950</b>	<b>310</b>	<b>-1,4%</b>
<b>EBIT</b>	<b>-77 433</b>	<b>-32 632</b>	<b>44 801</b>	<b>-57,9%</b>
Frais Financiers	-3 016	-3 139	-123	4,1%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-3 016</b>	<b>-3 139</b>	<b>-123</b>	<b>4,1%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-3 016</b>	<b>-3 139</b>	<b>-123</b>	<b>4,1%</b>

## 8.4. PATRIMOINE PARC OISE

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

#### Parc de stationnement Compiègne Oise

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	2 385 -	2 157	227
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	188 723 -	155 106	33 617
<b>Total RETOUR</b>		<b>191 107 -</b>	<b>157 263</b>	<b>33 844</b>
REPRISE	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	1 765 -	1 765	-
<b>Total REPRISE</b>		<b>1 765 -</b>	<b>1 765</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>		<b>192 873 -</b>	<b>159 029</b>	<b>33 844</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Oise

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	192 873
Immobilisations Valeur Comptable Nette	33 844
Immobilisation en cours	0

## 8.5. COMPTE DE RESULTAT PARC SAINT JACQUES

PARC	COMPIÈGNE SAINT JACQUES			
EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	178 152	221 348	43 196	124,2%
Abonnés parcs	0	2 250	2 250	
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	-1	0	1	-100,0%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>178 151</b>	<b>223 598</b>	<b>45 447</b>	<b>25,5%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
<b>Sous Total Autres Produits</b>				
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>178 151</b>	<b>223 598</b>	<b>45 447</b>	<b>25,5%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-18 399	-19 947	-1 548	8,4%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-65	-74	-9	14,4%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-1 117	-330	787	-70,4%
Prestations de Gardiennage				
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-19 580</b>	<b>-20 351</b>	<b>-771</b>	<b>3,9%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-898	-984	-86	9,6%
Entretien : Contrats	-2 844	-3 374	-530	18,6%
Electricité, Fluides	-1 115	-759	356	-31,9%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 530	-1 364	166	-10,8%
Location Matériel d'Exploitation				
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-6 386</b>	<b>-6 481</b>	<b>-95</b>	<b>1,5%</b>
Actions Commerciales	-2 220	-1 785	435	-19,6%
Collecte de Fonds et Commissions	-5 720	-5 952	-231	4,0%
Frais Administratifs et Divers	8	-1	-9	-109,0%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-7 933</b>	<b>-7 738</b>	<b>195</b>	<b>-2,5%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-33 899</b>	<b>-34 571</b>	<b>-671</b>	<b>2,0%</b>
Police d'Assurances	-1 069	-1 342	-273	25,5%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-891	-1 118	-227	25,5%
Redevances Aux Concédants	5 377	-59 941	-65 318	-1214,7%
Taxes et Versements Assimilés	-4 111	-4 087	24	-0,6%
Autres Charges et Provisions Courantes	0	-6	-6	
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-3 492	-3 935	-444	12,7%
Frais Généraux Siège	-11 348	-15 719	-4 371	38,5%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-15 534</b>	<b>-86 148</b>	<b>-70 614</b>	<b>454,6%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-15 534</b>	<b>-86 148</b>	<b>-70 614</b>	<b>454,6%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-49 433</b>	<b>-120 718</b>	<b>-71 285</b>	<b>144,2%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-28 453	-28 567	-114	0,4%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-28 453</b>	<b>-28 567</b>	<b>-114</b>	<b>0,4%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-28 453</b>	<b>-28 567</b>	<b>-114</b>	<b>0,4%</b>
<b>EBIT</b>	<b>100 265</b>	<b>74 313</b>	<b>-25 953</b>	<b>-25,9%</b>
Frais Financiers	-3 868	-4 031	-163	4,2%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-3 868</b>	<b>-4 031</b>	<b>-163</b>	<b>4,2%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-3 868</b>	<b>-4 031</b>	<b>-163</b>	<b>4,2%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>96 398</b>	<b>70 282</b>	<b>-26 116</b>	<b>-27,1%</b>

## 8.6. PATRIMOINE PARC SAINT JACQUES

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Compiègne Saint Jacques				
Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	5 604 -	3 635	1 970
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	239 280 -	196 330	42 950
<b>Total RETOUR</b>		<b>244 885 -</b>	<b>199 965</b>	<b>44 920</b>
<b>Total général</b>		<b>244 885 -</b>	<b>199 965</b>	<b>44 920</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Compiègne Saint Jacques	
en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	244 885
Immobilisations Valeur Comptable Nette	44 920
Immobilisation en cours	685

## 8.7. COMPTE DE RESULTAT GLOBAUX

PARC	Compiègne Gare, Oise, Saint Jacques			
	Année 2021 € HT	Année 2022 € HT	2022 vs 2021 € HT	2022 vs 2021 %
Horaires parcs	245 603	321 243	75 640	31%
Abonnés parcs	65 981	94 442	28 462	43%
Voirie	-	-	-	
Garantie de recettes villes	-	-	-	
Prestation de services	-	-	-	
Activité de Contrôle	-	-	-	
Appels de charges amodiataires	-	-	-	
Activités annexes	24	54	30	127%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>311 608</b>	<b>415 739</b>	<b>104 132</b>	<b>33%</b>
Subventions d'exploitation	-	-	-	
Autres Produits	-	-	-	
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>311 608</b>	<b>415 739</b>	<b>104 132</b>	<b>33%</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	- 55 142	- 59 844	- 4 702	9%
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-	-	-	
Autre Personnel externe et Frais Divers	- 206	- 218	- 13	6%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-	-	-	
Prestations de Nettoyage	- 3 896	- 990	2 906	-75%
Prestations de Gardiennage	-	-	-	
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>- 59 243</b>	<b>- 61 052</b>	<b>- 1 809</b>	<b>3%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	- 1 710	- 3 041	- 1 330	78%
Entretien : Contrats	- 6 974	- 8 272	- 1 298	19%
Electricité, Fluides	- 2 429	- 4 608	- 2 179	90%
Autres Prestations Sous Traitées	-	-	-	
Frais de Télécommunication	- 5 067	- 4 307	760	-15%
Location Matériel d'Exploitation	-	-	-	
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>- 16 179</b>	<b>- 20 227</b>	<b>- 4 048</b>	<b>25%</b>
Actions Commerciales	- 3 042	- 2 781	261	-9%
Collecte de Fonds et Commissions	- 13 578	- 13 240	338	-2%
Frais Administratifs et Divers	- 7	- 2	10	-131%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>- 16 613</b>	<b>- 16 024</b>	<b>589</b>	<b>-4%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>- 92 035</b>	<b>- 97 303</b>	<b>- 5 268</b>	<b>6%</b>
Police d'Assurances	- 1 870	- 2 494	- 625	33%
Sinistres	-	-	-	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	- 1 558	- 2 079	- 521	33%
Redevances Aux Concédants	- 75 478	- 129 702	- 54 224	72%
Taxes et Versements Assimilés	- 6 082	- 7 415	- 1 333	22%
Autres Charges et Provisions Courantes	-	- 18	- 18	
Charges de Gros Entretien	-	-	-	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	- 6 108	- 7 317	- 1 210	20%
Frais Généraux Siège	- 19 849	- 29 226	- 9 377	47%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>- 110 945</b>	<b>- 178 252</b>	<b>- 67 307</b>	<b>61%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>- 202 980</b>	<b>- 275 555</b>	<b>- 72 575</b>	<b>36%</b>
Autres Charges Non Courantes	-	-	-	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-	-	-	
Dotations aux amortissements d'Exploitation	- 64 635	- 64 219	415	-1%
Autres Provisions Non Courantes	-	-	-	
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>- 64 635</b>	<b>- 64 219</b>	<b>415</b>	<b>-1%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>- 64 635</b>	<b>- 64 219</b>	<b>415</b>	<b>-1%</b>
<b>EBIT</b>	<b>43 993</b>	<b>75 965</b>	<b>31 972</b>	<b>73%</b>
Frais Financiers	- 8 764	- 9 124	- 361	4%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>- 8 764</b>	<b>- 9 124</b>	<b>- 361</b>	<b>4%</b>
<b>Resultat Net avant Impot Parc</b>	<b>35 230</b>	<b>66 841</b>	<b>31 611</b>	<b>90%</b>

## 8.8. REDEVANCE

### COMPIEGNE GARE, OISE, SAINT-JACQUES

$$K = 0,20 + 0,80 \times [0,4(Sn/So) + 0,3(FDn/FDo) + 0,3(EBIQoon/EBIQooo)]$$

DEBUT

FIN

Indexation au 1er Janvier de l'année

<b>So</b>	<b>109,2</b>	valeur du 2eme trimestre 2013
<b>Fdo</b>	<b>112,5</b>	valeur de 07- 2013
<b>EBIQ00o</b>	<b>108,7</b>	valeur de 07- 2013

<b>FD sept14 base 2010</b>	<b>113,1</b>
<b>FD sept14 base 2008</b>	<b>100,5</b>

<b>S mars18 base 2017</b>	<b>101,1</b>
<b>S mars18 base 2008</b>	<b>115,7</b>

			coef. Red. 2022			
	Indice connu au 01/01/N		2020	2021	2022	2023
		<b>Indice</b>				
Sn		010562765	103,6	105,2	106,9	111,4
Fdn		FD	103,1	103	105,4	113,6
EBIQ00n		010534841	106,1	103,1	126,5	153,2

$$K = 1,042425 \quad 1,040554 \quad 1,106596 \quad 1,203649$$

$$K (2020) = 0,20 + 0,80 \times [(0,4 \times [(103,6 / 109,2) \times (101,1 / 115,7)]) + 0,30 \times [(103,1 / 112,5) \times (113,1 / 100,5)] + 0,30 \times (106,1 / 108,7)]$$

Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Tertiaire	010562765	identifiant INSEE
Index divers des coûts de production dans la construction	FD	Le moniteur
Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - EBIQ	010534841	Le moniteur

Redevance Fixe HT 33 000,00 €

Coef 1,203649

**Redevance Fixe indexée 39 720,43 €**

Chiffre d'affaires HT Compiègne Gare	149 463,40 €
Chiffre d'affaires HT Compiègne Oise	42 678,14 €
Chiffre d'affaires HT Compiègne Saint-Jacques	223 597,94 €
<b>TOTAL CA</b>	<b>415 739,48 €</b>

Seuil redevance variable 215 000,00 €

Seuil redevance variable indexée 258 784,64 €

**Redevance variable seuil 50% de la part des recettes HT 78 477,42 €**



# ANNEXES

## 9.1. NOTE FINANCIERE

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

### **ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2022)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.  
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;

b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).



A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2022.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2022 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2023

Le Directeur Administratif et Financier  
Etienne PIQUET



## PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

### **1. Produits et charges directs**

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

### **2. Charges calculées**

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement<sup>1</sup> liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

---

<sup>1</sup> Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

### 3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

#### a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2022 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

#### b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

#### c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2022, il est appliqué un pourcentage de 5.7 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2022. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

#### (a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

#### (b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

#### (a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

#### (b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

### 3. Provisions

#### Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

## GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2022

### A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

### B. Clé de répartition des frais de structure - Éléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2022, l'affectation des frais de structure correspond à 8,63% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

### C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

#### 1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

#### 2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
  - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
  - Prospection de marché,
  - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
  - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
  - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
  - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
  - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
  - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
  - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
  - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
  - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
  - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
  - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
  - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
  - Relations avec les Commissaires aux comptes,
  - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque  
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènements, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement  
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement  
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation  
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.



5. Audit interne

Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

## 9.2. ANNEXE PARC GARE

### ANNEXE 1

600106 - Compiègne Gare

#### RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2021	2022	Ecart (%)
PREVENDUS	628 €	699 €	11,4
HORAIRES	65 276 €	98 296 €	50,6
ABONNEMENT / LOCATION	54 226 €	80 321 €	48,1
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	30 €	40 €	33,3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 159 €</b>	<b>179 356 €</b>	<b>49,3</b>



## ANNEXE 2

600106 - Compiègne Gare

### RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	3 511 €	5 757 €	64,0
FEVRIER	3 142 €	6 967 €	121,7
MARS	3 676 €	9 372 €	154,9
AVRIL	2 303 €	8 681 €	276,9
MAI	4 157 €	9 367 €	125,3
JUIN	6 349 €	9 831 €	54,8
JUILLET	5 607 €	6 850 €	22,2
AOUT	4 448 €	4 830 €	8,6
SEPTEMBRE	7 107 €	8 639 €	21,6
OCTOBRE	9 247 €	9 593 €	3,7
NOVEMBRE	8 883 €	10 542 €	18,7
DECEMBRE	6 845 €	7 869 €	15,0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>65 276 €</b>	<b>98 296 €</b>	<b>50,6</b>

### ANNEXE 3

600106 - Compiègne Gare

#### FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	552	3 511 €	6,36 €	827	5 757 €	6,96 €
FEVRIER	499	3 142 €	6,30 €	1 069	6 967 €	6,52 €
MARS	532	3 676 €	6,91 €	1 507	9 372 €	6,22 €
AVRIL	347	2 303 €	6,64 €	1 255	8 681 €	6,92 €
MAI	596	4 157 €	6,98 €	1 382	9 367 €	6,78 €
JUIN	972	6 349 €	6,53 €	1 521	9 831 €	6,46 €
JUILLET	863	5 607 €	6,50 €	1 030	6 850 €	6,65 €
AOUT	617	4 448 €	7,21 €	750	4 830 €	6,44 €
SEPTEMBRE	1 141	7 107 €	6,23 €	1 361	8 639 €	6,35 €
OCTOBRE	1 417	9 247 €	6,53 €	1 499	9 593 €	6,40 €
NOVEMBRE	1 313	8 883 €	6,77 €	1 392	10 542 €	7,57 €
DECEMBRE	1 076	6 845 €	6,36 €	1 211	7 869 €	6,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 925</b>	<b>65 276 €</b>	<b>6,58 €</b>	<b>14 804</b>	<b>98 296 €</b>	<b>6,64 €</b>

## ANNEXE 4

600106 - Compiègne Gare

### RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	30 €	32 €	6,7
FEVRIER	11 €	16 €	49,6
MARS	33 €	144 €	336,7
AVRIL	5 €	41 €	709,4
MAI	41 €	95 €	133,9
JUIN	26 €	31 €	17,3
JUILLET	67 €	58 €	-14,2
AOUT	191 €	32 €	-83,0
SEPTEMBRE	81 €	44 €	-46,4
OCTOBRE	40 €	21 €	-48,1
NOVEMBRE	41 €	28 €	-32,6
DECEMBRE	62 €	159 €	156,4
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>628 €</b>	<b>699 €</b>	<b>11,4</b>

## ANNEXE 5

600106 - Compiègne Gare

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Brutes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	4 190 €	5 862 €	39,9
FEVRIER	4 218 €	6 295 €	49,2
MARS	3 920 €	6 310 €	61,0
AVRIL	3 949 €	6 532 €	65,4
MAI	4 233 €	6 572 €	55,3
JUIN	4 254 €	6 423 €	51,0
JUILLET	3 899 €	6 596 €	69,1
AOUT	3 937 €	6 634 €	68,5
SEPTEMBRE	4 572 €	7 358 €	60,9
OCTOBRE	4 894 €	6 783 €	38,6
NOVEMBRE	5 918 €	6 871 €	16,1
DECEMBRE	5 749 €	6 905 €	20,1
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>53 733 €</b>	<b>79 140 €</b>	<b>47,3</b>

## ANNEXE 6

600106 - Compiègne Gare

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	4 190 €	5 862 €	39,9
FEVRIER	4 218 €	6 295 €	49,2
MARS	3 920 €	6 310 €	61,0
AVRIL	3 949 €	6 532 €	65,4
MAI	4 735 €	6 572 €	38,8
JUIN	4 254 €	6 423 €	51,0
JUILLET	3 899 €	6 596 €	69,1
AOUT	3 937 €	6 634 €	68,5
SEPTEMBRE	4 572 €	7 358 €	60,9
OCTOBRE	4 894 €	7 965 €	62,8
NOVEMBRE	5 918 €	6 871 €	16,1
DECEMBRE	5 740 €	6 905 €	20,3
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>54 226 €</b>	<b>80 321 €</b>	<b>48,1</b>

## ANNEXE 7

600106 - Compiègne Gare

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	123	4 190 €	34,1 €	173	5 862 €	33,9 €
FEVRIER	123	4 218 €	34,3 €	175	6 295 €	36,0 €
MARS	125	3 920 €	31,4 €	185	6 310 €	34,1 €
AVRIL	119	3 949 €	33,2 €	189	6 532 €	34,6 €
MAI	118	4 735 €	40,1 €	190	6 572 €	34,6 €
JUIN	122	4 254 €	34,9 €	186	6 423 €	34,5 €
JUILLET	119	3 899 €	32,8 €	187	6 596 €	35,3 €
AOUT	125	3 937 €	31,5 €	188	6 634 €	35,3 €
SEPTEMBRE	153	4 572 €	29,9 €	213	7 358 €	34,5 €
OCTOBRE	156	4 894 €	31,4 €	205	7 965 €	38,9 €
NOVEMBRE	172	5 918 €	34,4 €	200	6 871 €	34,4 €
DECEMBRE	170	5 740 €	33,8 €	201	6 905 €	34,4 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 625</b>	<b>54 226 €</b>	<b>33,4 €</b>	<b>2 292</b>	<b>80 321 €</b>	<b>35,0 €</b>

## ANNEXE 8

600106 - Compiègne Gare

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	123	4 190 €	34,1 €	173	5 862 €	33,9 €
FEVRIER	123	4 218 €	34,3 €	175	6 295 €	36,0 €
MARS	125	3 920 €	31,4 €	185	6 310 €	34,1 €
AVRIL	119	3 949 €	33,2 €	189	6 532 €	34,6 €
MAI	118	4 735 €	40,1 €	190	6 572 €	34,6 €
JUIN	122	4 254 €	34,9 €	186	6 423 €	34,5 €
JUILLET	119	3 899 €	32,8 €	187	6 596 €	35,3 €
AOUT	125	3 937 €	31,5 €	188	6 634 €	35,3 €
SEPTEMBRE	153	4 572 €	29,9 €	213	7 358 €	34,5 €
OCTOBRE	156	4 894 €	31,4 €	205	7 965 €	38,9 €
NOVEMBRE	172	5 918 €	34,4 €	200	6 871 €	34,4 €
DECEMBRE	170	5 740 €	33,8 €	201	6 905 €	34,4 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 625</b>	<b>54 226 €</b>	<b>33,4 €</b>	<b>2 292</b>	<b>80 321 €</b>	<b>35,0 €</b>

## ANNEXE 9

600106 - Compiègne Gare

### RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	0 €	15 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	25 €	-
SEPTEMBRE	0 €	0 €	-
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	30 €	0 €	-100,0
DECEMBRE	0 €	0 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>30 €</b>	<b>40 €</b>	<b>33,3</b>



## 9.3. ANNEXE PARC OISE

### ANNEXE 1

600107 - Compiègne Oise

#### RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2021	2022	Ecart (%)
PREVENDUS	146 €	172 €	17,9
HORAIRES	14 892 €	20 706 €	39,0
ABONNEMENT / LOCATION	24 951 €	30 310 €	21,5
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	0 €	25 €	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 989 €</b>	<b>51 214 €</b>	<b>28,1</b>

## ANNEXE 2

600107 - Compiègne Oise

### RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	817 €	1 057 €	29,4
FEVRIER	806 €	1 267 €	57,3
MARS	756 €	1 927 €	155,0
AVRIL	545 €	1 732 €	218,1
MAI	1 048 €	2 100 €	100,4
JUIN	1 537 €	2 043 €	33,0
JUILLET	1 294 €	1 251 €	-3,3
AOUT	1 067 €	701 €	-34,3
SEPTEMBRE	1 698 €	1 744 €	2,7
OCTOBRE	1 761 €	3 541 €	101,0
NOVEMBRE	1 770 €	1 668 €	-5,7
DECEMBRE	1 795 €	1 674 €	-6,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>14 892 €</b>	<b>20 706 €</b>	<b>39,0</b>

### ANNEXE 3

600107 - Compiègne Oise

#### FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	312	817 €	2,62 €	378	1 057 €	2,80 €
FEVRIER	304	806 €	2,65 €	403	1 267 €	3,14 €
MARS	285	756 €	2,65 €	586	1 927 €	3,29 €
AVRIL	207	545 €	2,63 €	568	1 732 €	3,05 €
MAI	335	1 048 €	3,13 €	651	2 100 €	3,23 €
JUIN	548	1 537 €	2,80 €	627	2 043 €	3,26 €
JUILLET	439	1 294 €	2,95 €	406	1 251 €	3,08 €
AOUT	267	1 067 €	3,99 €	267	701 €	2,62 €
SEPTEMBRE	592	1 698 €	2,87 €	539	1 744 €	3,24 €
OCTOBRE	559	1 761 €	3,15 €	514	3 541 €	6,89 €
NOVEMBRE	534	1 770 €	3,31 €	486	1 668 €	3,43 €
DECEMBRE	673	1 795 €	2,67 €	578	1 674 €	2,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 055</b>	<b>14 892 €</b>	<b>2,95 €</b>	<b>6 003</b>	<b>20 706 €</b>	<b>3,45 €</b>

## ANNEXE 4

600107 - Compiègne Oise

### RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	5 €	2 €	-58,3
FEVRIER	6 €	5 €	-12,0
MARS	0 €	55 €	-
AVRIL	0 €	4 €	-
MAI	0 €	13 €	-
JUIN	31 €	0 €	-100,0
JUILLET	4 €	7 €	49,9
AOUT	53 €	5 €	-90,9
SEPTEMBRE	3 €	22 €	640,0
OCTOBRE	7 €	21 €	210,1
NOVEMBRE	5 €	21 €	278,6
DECEMBRE	32 €	18 €	-44,1
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>146 €</b>	<b>172 €</b>	<b>17,9</b>

## ANNEXE 5

600107 - Compiègne Oise

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Brutes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	2 046 €	2 276 €	11,2
FEVRIER	1 992 €	2 364 €	18,7
MARS	2 053 €	2 276 €	10,9
AVRIL	1 962 €	2 311 €	17,8
MAI	2 023 €	2 379 €	17,6
JUIN	1 981 €	2 513 €	26,9
JUILLET	1 890 €	2 385 €	26,2
AOUT	2 166 €	2 455 €	13,3
SEPTEMBRE	2 021 €	2 385 €	18,0
OCTOBRE	2 146 €	2 519 €	17,4
NOVEMBRE	2 192 €	2 618 €	19,5
DECEMBRE	2 270 €	2 457 €	8,2
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>24 741 €</b>	<b>28 935 €</b>	<b>17,0</b>

## ANNEXE 6

600107 - Compiègne Oise

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	2 046 €	2 311 €	12,9
FEVRIER	1 992 €	2 399 €	20,4
MARS	2 053 €	2 346 €	14,3
AVRIL	1 997 €	2 381 €	19,2
MAI	2 093 €	2 484 €	18,7
JUIN	1 981 €	2 618 €	32,2
JUILLET	1 890 €	2 420 €	28,0
AOUT	2 166 €	2 490 €	14,9
SEPTEMBRE	2 021 €	2 525 €	24,9
OCTOBRE	2 181 €	2 984 €	36,8
NOVEMBRE	2 227 €	2 758 €	23,9
DECEMBRE	2 305 €	2 597 €	12,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>24 951 €</b>	<b>30 310 €</b>	<b>21,5</b>

## ANNEXE 7

600107 - Compiègne Oise

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	60	2 046 €	34,1 €	68	2 311 €	34,0 €
FEVRIER	60	1 992 €	33,2 €	70	2 399 €	34,3 €
MARS	60	2 053 €	34,2 €	68	2 346 €	34,5 €
AVRIL	60	1 997 €	33,3 €	70	2 381 €	34,0 €
MAI	60	2 093 €	34,9 €	71	2 484 €	35,0 €
JUIN	59	1 981 €	33,6 €	75	2 618 €	34,9 €
JUILLET	57	1 890 €	33,2 €	72	2 420 €	33,6 €
AOUT	60	2 166 €	36,1 €	71	2 490 €	35,1 €
SEPTEMBRE	64	2 021 €	31,6 €	72	2 525 €	35,1 €
OCTOBRE	66	2 181 €	33,0 €	78	2 984 €	38,3 €
NOVEMBRE	65	2 227 €	34,3 €	80	2 758 €	34,5 €
DECEMBRE	66	2 305 €	34,9 €	77	2 597 €	33,7 €
<b>TOTAL</b>	<b>737</b>	<b>24 951 €</b>	<b>33,9 €</b>	<b>872</b>	<b>30 310 €</b>	<b>34,8 €</b>

## ANNEXE 8

600107 - Compiègne Oise

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	60	2 046 €	34,1 €	68	2 311 €	34,0 €
FEVRIER	60	1 992 €	33,2 €	70	2 399 €	34,3 €
MARS	60	2 053 €	34,2 €	68	2 346 €	34,5 €
AVRIL	60	1 997 €	33,3 €	70	2 381 €	34,0 €
MAI	60	2 093 €	34,9 €	71	2 484 €	35,0 €
JUIN	59	1 981 €	33,6 €	75	2 618 €	34,9 €
JUILLET	57	1 890 €	33,2 €	72	2 420 €	33,6 €
AOUT	60	2 166 €	36,1 €	71	2 490 €	35,1 €
SEPTEMBRE	64	2 021 €	31,6 €	72	2 525 €	35,1 €
OCTOBRE	66	2 181 €	33,0 €	78	2 984 €	38,3 €
NOVEMBRE	65	2 227 €	34,3 €	80	2 758 €	34,5 €
DECEMBRE	66	2 305 €	34,9 €	77	2 597 €	33,7 €
<b>TOTAL</b>	<b>737</b>	<b>24 951 €</b>	<b>33,9 €</b>	<b>872</b>	<b>30 310 €</b>	<b>34,8 €</b>



## ANNEXE 9

600107 - Compiègne Oise

### RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	0 €	25 €	-
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	0 €	-
DECEMBRE	0 €	0 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>25 €</b>	<b>-</b>

## 9.4. ANNEXE PARC SAINT JACQUES

### ANNEXE 1

600108 - Compiègne Saint Jacques

#### RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2021	2022	Ecart (%)
PREVENDUS	1 008 €	1 819 €	80,5
HORAIRES	212 775 €	263 799 €	24,0
ABONNEMENT / LOCATION	0 €	2 699 €	-
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	-1 €	0 €	-100,0
DIVERS	0 €	0 €	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>213 781 €</b>	<b>268 318 €</b>	<b>25,5</b>

## ANNEXE 2

600108 - Compiègne Saint Jacques

### RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	11 901 €	20 098 €	68,9
FEVRIER	12 375 €	19 837 €	60,3
MARS	11 697 €	23 897 €	104,3
AVRIL	8 554 €	23 147 €	170,6
MAI	12 111 €	19 953 €	64,8
JUIN	24 435 €	24 831 €	1,6
JUILLET	22 643 €	19 609 €	-13,4
AOUT	14 029 €	15 920 €	13,5
SEPTEMBRE	24 640 €	24 761 €	0,5
OCTOBRE	23 947 €	22 838 €	-4,6
NOVEMBRE	21 866 €	22 485 €	2,8
DECEMBRE	24 577 €	26 425 €	7,5
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>212 775 €</b>	<b>263 799 €</b>	<b>24,0</b>

### ANNEXE 3

600108 - Compiègne Saint Jacques

#### FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	4 625	11 901 €	2,57 €	6 926	20 098 €	2,90 €
FEVRIER	4 975	12 375 €	2,49 €	6 799	19 837 €	2,92 €
MARS	4 590	11 697 €	2,55 €	7 781	23 897 €	3,07 €
AVRIL	3 482	8 554 €	2,46 €	7 556	23 147 €	3,06 €
MAI	4 499	12 111 €	2,69 €	6 658	19 953 €	3,00 €
JUIN	8 399	24 435 €	2,91 €	8 091	24 831 €	3,07 €
JUILLET	7 973	22 643 €	2,84 €	6 918	19 609 €	2,83 €
AOUT	5 460	14 029 €	2,57 €	5 837	15 920 €	2,73 €
SEPTEMBRE	7 922	24 640 €	3,11 €	8 051	24 761 €	3,08 €
OCTOBRE	7 750	23 947 €	3,09 €	7 719	22 838 €	2,96 €
NOVEMBRE	7 552	21 866 €	2,90 €	7 660	22 485 €	2,94 €
DECEMBRE	8 966	24 577 €	2,74 €	9 879	26 425 €	2,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 193</b>	<b>212 775 €</b>	<b>2,79 €</b>	<b>89 875</b>	<b>263 799 €</b>	<b>2,94 €</b>

## ANNEXE 4

600108 - Compiègne Saint Jacques

### RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	22 €	114 €	410,2
FEVRIER	47 €	91 €	91,9
MARS	103 €	110 €	6,4
AVRIL	11 €	106 €	838,7
MAI	65 €	136 €	108,1
JUIN	115 €	342 €	199,1
JUILLET	64 €	205 €	218,4
AOUT	136 €	72 €	-46,9
SEPTEMBRE	145 €	148 €	1,9
OCTOBRE	84 €	235 €	180,5
NOVEMBRE	123 €	79 €	-35,8
DECEMBRE	92 €	182 €	98,6
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>1 008 €</b>	<b>1 819 €</b>	<b>80,5</b>

## ANNEXE 5

600108 - Compiègne Saint Jacques

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Brutes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	435 €	-
AOUT	0 €	435 €	-
SEPTEMBRE	0 €	435 €	-
OCTOBRE	0 €	524 €	-
NOVEMBRE	0 €	435 €	-
DECEMBRE	0 €	435 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>2 699 €</b>	<b>-</b>

## ANNEXE 6

600108 - Compiègne Saint Jacques

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	435 €	-
AOUT	0 €	435 €	-
SEPTEMBRE	0 €	435 €	-
OCTOBRE	0 €	524 €	-
NOVEMBRE	0 €	435 €	-
DECEMBRE	0 €	435 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>2 699 €</b>	<b>-</b>

## ANNEXE 7

600108 - Compiègne Saint Jacques

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	0	0 €	-	0	0 €	-
FEVRIER	0	0 €	-	0	0 €	-
MARS	0	0 €	-	0	0 €	-
AVRIL	0	0 €	-	0	0 €	-
MAI	0	0 €	-	0	0 €	-
JUIN	0	0 €	-	0	0 €	-
JUILLET	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
AOUT	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
SEPTEMBRE	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
OCTOBRE	0	0 €	-	3	524 €	174,8 €
NOVEMBRE	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
DECEMBRE	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>2 699 €</b>	<b>150,0 €</b>



## ANNEXE 8

600108 - Compiègne Saint Jacques

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	0	0 €	-	0	0 €	-
FEVRIER	0	0 €	-	0	0 €	-
MARS	0	0 €	-	0	0 €	-
AVRIL	0	0 €	-	0	0 €	-
MAI	0	0 €	-	0	0 €	-
JUIN	0	0 €	-	0	0 €	-
JUILLET	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
AOUT	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
SEPTEMBRE	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
OCTOBRE	0	0 €	-	3	524 €	174,8 €
NOVEMBRE	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
DECEMBRE	0	0 €	-	3	435 €	145,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>2 699 €</b>	<b>150,0 €</b>



# COMPIEGNE

## RAPPORT D'ACTIVITE 2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
PARCS MARCHE, SOLFERINO ET CENTRE.



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
AVANT-PROPOS .....	5
PREAMBULE .....	6
<b>1. PRESENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>8</b>
1.1. PRÉSENTATION.....	9
1.2. NOS METIERS.....	11
1.3. NOTRE RAISON D'ETRE .....	14
1.4. NOS ENGAGEMENTS RSE.....	16
1.5. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO .....	18
1.6. LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES.....	21
1.7. INFLATION, CRISE ENERGETIQUE .....	22
<b>2. LE CONTRAT.....</b>	<b>23</b>
2.1. FICHE D'IDENTITE.....	24
<b>3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....</b>	<b>26</b>
3.1. PARC MARCHE .....	27
3.2. PARC SOLFERINO .....	29
3.3. PARC CENTRE.....	31
3.4. FAITS MARQUANTS 2022 .....	33
3.5. OPERATIONS COMMERCIALES .....	40
3.6. VANDALISME.....	41
<b>4. MAINTENANCE ET TRAVAUX .....</b>	<b>43</b>
4.1. MAINTENANCE.....	44
4.2. TRAVAUX.....	48
4.3. VEILLE DE LA STRUCTURE.....	53
4.4. DECRET TERTIAIRE.....	56
<b>5. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>57</b>

5.1.	L'ORGANISATION LOCALE .....	58
5.2.	SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE .....	60
5.3.	SERVICE RELATION CLIENTS .....	61
5.4.	CONTROLES QUALITÉ .....	66
5.5.	LES SERVICES .....	68
<b>6.</b>	<b>ANALYSES .....</b>	<b>70</b>
6.1.	PARC MARCHE .....	71
6.2.	PARC SOLFERINO .....	76
6.3.	PARC CENTRE .....	81
<b>7.</b>	<b>PERSPECTIVES 2023.....</b>	<b>86</b>
<b>8.</b>	<b>BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE.</b>	<b>89</b>
8.1.	COMPTE DE RESULTAT PARC MARCHE .....	90
8.2.	PATRIMOINE PARC MARCHE .....	91
8.3.	COMPTE DE RESULTAT PARC SOLFERINO .....	92
8.4.	PATRIMOINE PARC SOLFERINO .....	93
8.5.	COMPTE DE RESULTAT PARC CENTRE.....	94
8.6.	PATRIMOINE PARC CENTRE.....	95
8.7.	COMPTE DE RESULTAT GLOBAUX .....	96
8.8.	REDEVANCES .....	97
<b>9.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>99</b>
9.1.	NOTE FINANCIERE .....	100
9.2.	ANNEXE PARC MARCHE.....	108
9.3.	ANNEXE PARC SOLFERINO.....	117
9.4.	ANNEXE PARC CENTRE .....	128

# AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

# PREAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années La ville de Compiègne et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

Cette évolution du paysage de la mobilité s'illustre parfaitement à Compiègne et en particulier pour son parc de stationnement d'hypercentre Solférino. Les futurs aménagements au niveau du quartier la gare feront de ce parc un atout majeur en termes de stationnement reliant la gare au centre-ville avec la future passerelle qui permettra cette connexion.

Malgré ces changements qui obèrent la capacité du parc à réaliser les recettes prévisionnelles, nos équipes restent impliquées et fières d'apporter le niveau de service apprécié par la collectivité et, tous chez INDIGO, nous projetons sur un partenariat de long terme avec la ville et l'Agglomération de la région de Compiègne.

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. c'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :







# PRESENTATION GÉNÉRALE

## 1.1. PRÉSENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



*Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !*

*Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.*

*Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.*



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

**2 600**  
parkings dans  
le monde

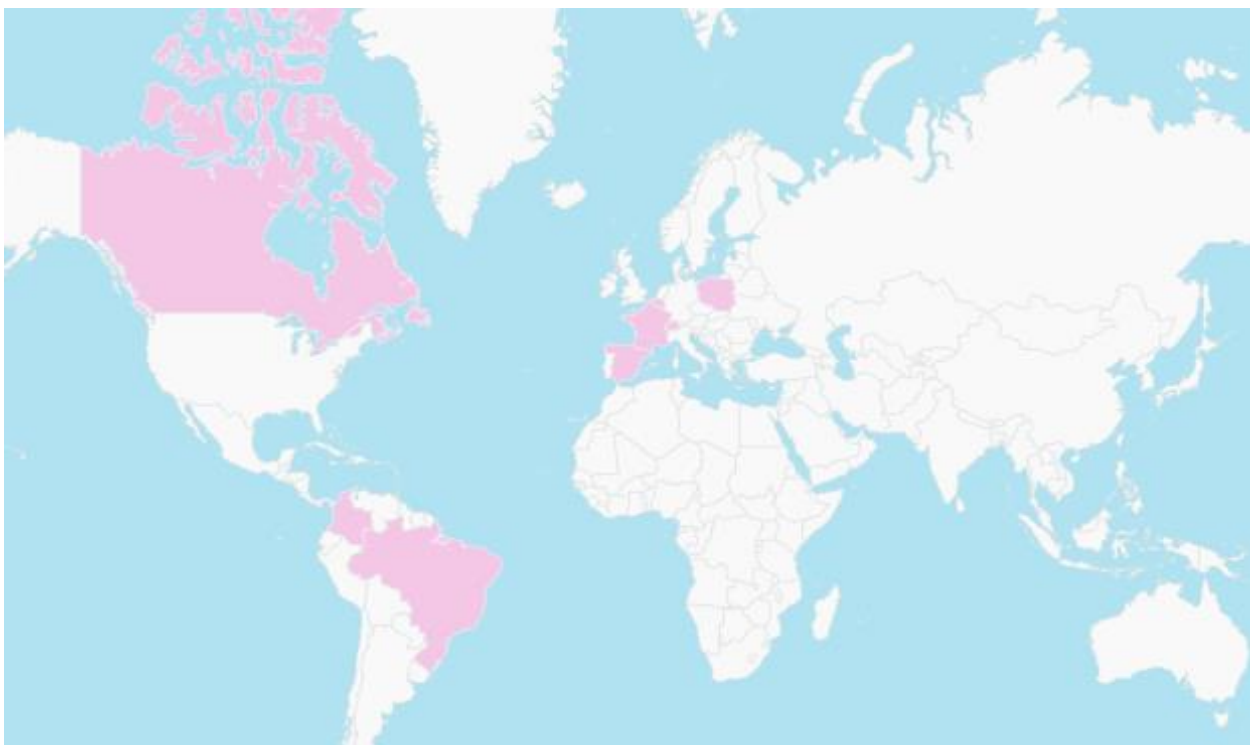
**+500**  
villes

**1,4M**  
de places de  
stationnement gérées

**2 140 km**  
de voirie urbaine  
gérée

**9**  
pays

**9 000**  
collaborateurs



## 1.1.1. ORGANISATION FRANCE

Indigo propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, Indigo en France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.

En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, Indigo enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépenalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe Indigo, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestion des contestations

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.



Serge CLEMENTE  
**Président**



Sébastien FRAISSE  
**Directeur Général**



Vincent Miller  
**Directeur Général France**



Alexandre FERRERO  
**Directeur Régional Nord-Est**

Alexandre FERRERO, Directeur Régional de la région Nord Est dans le périmètre duquel se situe la ville de Compiègne.

## 1.2. NOS METIERS



*Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.*

**SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE**



### STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET SERVICES ASSOCIES ET STATIONNEMENT VOIRIE



Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gare et aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, université, bureaux, espaces de loisirs et événementiels... Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et

souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en services des parkings, leur exploitation et leur entretien.

Chez Indigo, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking Indigo est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante

Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers.

En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.



## MOBILITES ET RECHARGE ELECTRIQUE



Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment, en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privées avec bornes de recharge et de sécurisation... En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des

Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

## DES SERVICES AUX CITADINS POUR UNE VILLE PLUS INTELLIGENTE ET PLUS DURABLE

La Logistique urbaine est une thématique importante et croissante dans la mobilité des villes, générant un impact significatif sur la circulation, le bruit et la pollution. Pour répondre à ces enjeux, INDIGO mène une stratégie de développement de services et d'Espaces de Logistique Urbains (ELU) au sein de ses parkings, dont leur situation en hypercentres est un réel atout pour développer de nouveaux usages pour les collectivités, entreprises et particuliers.

L'objectif est de contribuer à la fluidification des déplacements urbains, de limiter la pollution et d'avoir un impact positif sur l'activité économique de la ville. Ainsi, INDIGO adapte ses espaces et noue des partenariats stratégiques avec des acteurs clés de la logistique urbaine.

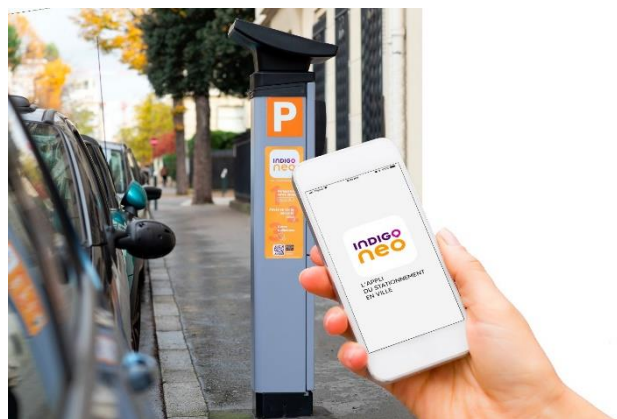
Réception de colis, zone de stockage ou de livraison, points de recharges électriques et espaces de stationnement dédiés font partie des illustrations concrètes de cette vision.



Cette démarche s'inscrit dans la concrétisation de la vision du Parking du futur développée par INDIGO et Dominique Perrault Architecture : un espace durable, ouvert et interconnecté avec son environnement.

## DIGITAL ET EXPERIENCE CLIENT

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe INDIGO inclut pleinement le digital et la logique de MaaS\* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers, dans nos parkings comme en voirie.



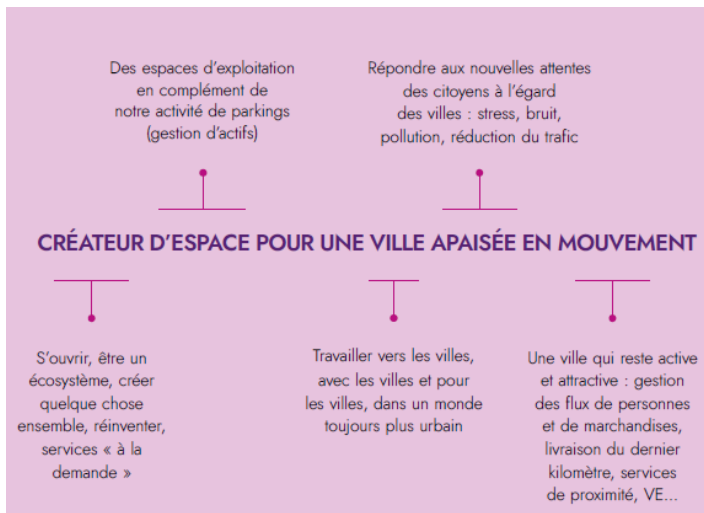


Plus concrètement, avec Indigo Neo, la première application et le premier site internet du stationnement en ville, les utilisateurs peuvent gérer toutes leurs étapes en voirie et dans les parkings grâce à un parcours simple et sans couture. L'application propose un accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO grâce à la technologie de lecture de plaque, de réserver son stationnement, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, Indigo Neo offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville. Cette solution utilisant le digital au service de la ville intelligente, permet aux usagers d'accéder, avec une seule et même application, à tous les parkings et toutes les voiries connectées à Indigo Neo en Europe, mais aussi, d'optimiser leurs temps de trajets, la distance réalisée et les coûts de leur stationnement. Pour les collectivités, il participe à la diminution de la pollution, la fluidification de la circulation et le désengorgement des zones urbaines.

*\* pour « Mobility as à Service » la mobilité multimodale en tant que service.*

## 1.3. NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.



La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.

Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous

ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.

Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.

Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution, du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accroissent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.





De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine.

Situés en cœur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre.

Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.



## 1.4. NOS ENGAGEMENTS RSE

### 1.4.1. ADHESION AU PACTE MONDIAL DES NATIONS-UNIS

Le Pacte Mondial ou « Global Compact » est une initiative des Nations Unies qui vise à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 grands principes répartis sur les quatre thématiques suivantes : droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption.

Constatant que les principes du Pacte Mondial constituaient de longue date des valeurs fortes en son sein, Indigo Group a décidé d'officialiser son engagement à long terme envers le développement durable en adhérant au Pacte mondial de l'ONU en juin 2022.

### 1.4.2. GO FOR CLIMATE, NOTRE PLAN CLIMANT D'ENTREPRISE

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.

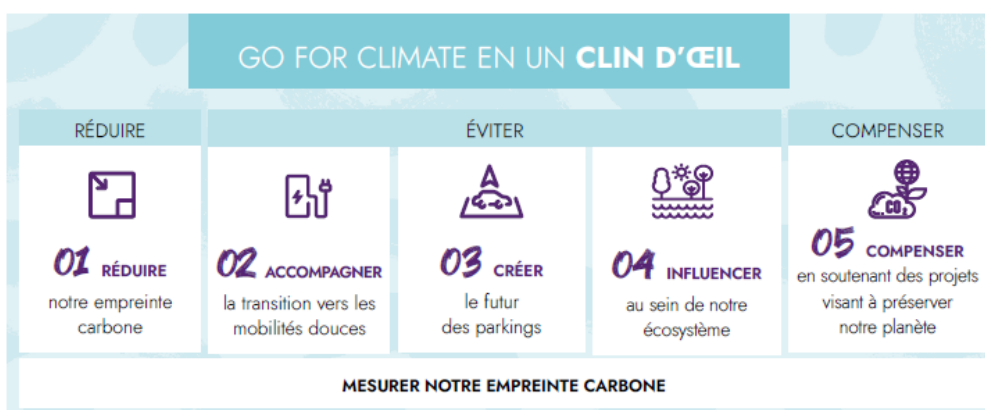
Dès 2025, nous visons la neutralité carbone de ce sur quoi nous avons une prise directe :

Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage...)



Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.

Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parcs etc...



## 1.4.3. LA FONDATION INDIGO

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...).

Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en 2022 la Fondation INDIGO. Abrisée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable, incarnant en cela notre raison d'être, « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Opérationnelle à compter de 2023, la Fondation INDIGO a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable en intervenant dans plusieurs domaines :



- Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :
  - S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social ;
  - Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.
- La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires.

La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.

Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (Sport, solidarité, culture et patrimoine).

## 1.4.4. NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les actions en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) du Groupe sont régulièrement évaluées par des agences de notation extra-financières. En 2022, deux évaluations ont conforté le Groupe dans sa stratégie de développement durable. L'organisme GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark), spécialiste de l'évaluation des pratiques ESG des gestionnaires d'actifs immobiliers, lui a attribué une note de 87/100 en octobre 2022, en croissance de 9 points par rapport à celle de l'année précédente. L'agence de notation extra-financière Sustainalytics a estimé en décembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'exposition aux risques ESG du Groupe s'améliore avec une note de 16,6, en progrès de 2,3 points par rapport à 2021.

Ces évaluations confirment celle de Vigéo-Eiris menée en fin d'année 2021, en attribuant le 31 décembre 2021 la note de 65/100 au Groupe Indigo, le classant au 85ème rang mondial sur un panel de 4 889 entreprises évaluées.

## 1.5. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

### 1.5.1. L'HUMAIN AU CŒUR D'INDIGO



Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

Une rubrique « Vis ma vie en exploitation », met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique « J'aime et je partage ma passion » dans laquelle nos collaborateurs peuvent mettre en avant un talent, une passion et de partager cela avec ses collègues.

#### Vis ma vie en exploitation



Bienvenue dans votre nouvelle rubrique "Vis ma vie en exploitation". Nous sommes heureux d'ouvrir cet espace dont le but est de partager des bonnes pratiques pour faciliter le quotidien de nos équipes sur le terrain.

### 1.5.2. LA FORMATION AVEC CAMPUS INDIGO

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. Indigo conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement.

Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe... pour assurer un service exemplaire, Indigo innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du



stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.

Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.

Le Campus Indigo c'est :

- 21 formateurs internes
- 1 353 stagiaires
- 14 790 heures formation ont été effectuées sur l'année 2022

Les formations sur le terrain permettent aux collaborateurs de mettre en pratique leurs acquis et de valider leurs connaissances, le personnel en formation bénéficie des mises en situation dans les parkings-écoles.

## 1.5.3. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

### 1.5.3.1. FAVORISER L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Depuis 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au Travail.

INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

### 1.5.3.2. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

INDIGO a mis en plus plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Un Pitch&Go (émission interne quotidienne) y a été consacré. Une référente harcèlement pour le groupe a été nommée. Une formation E-learning est disponible. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.



## 1.5.3.3.DEVELOPPER LA MIXITE

Compte tenu des enjeux de féminisation de nos équipes et des instances dirigeantes, INDIGO voit, dans l'index de l'égalité femmes-hommes, une opportunité de progresser en matière de mixité en France.

INDIGO en France a obtenu la note de 90 sur 100 points pour l'année civile 2020 :

- L'écart de rémunération : 40 points
- L'écart du taux d'augmentation : 20 points
- L'écart du taux de promotion : 15 points
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15 points
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points.

## 1.6. LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à disposition de nos clients des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés. Aujourd'hui en France, près de **2620 points de charge électrique** sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter en toute sérénité de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les offres **Park & Charge**.

Ces offres permettent à tous les électromobilistes de trouver la solution de recharge adaptée à leurs usages.

L'offre « **A la carte** » permet de se recharger sur n'importe quelle borne et la tarification est en fonction de l'usage réel en Kwh et en durée de stationnement. Elle est adaptée aux recharges occasionnelles.

L'offre « **Open** » permet de bénéficier d'un badge permettant de se recharger à volonté dans n'importe quelle borne d'un parking Indigo à un tarif forfaitaire dans la limite de 16h de recharge continue et de 250 kwh/mois. Elle est adaptée aux consommateurs itinérants.

L'offre « **Park & Charge Zen** » est l'offre la plus adaptée pour nos abonnés. Elle inclut le stationnement et la recharge à un tarif avantageux.

### NOS OFFRES DE RECHARGE



A LA CARTE	OPEN	ZEN
Un tarif à la carte et des bornes compatibles tout opérateur	Un badge pour recharger dans tous les parkings équipés*	Un abonnement incluant le stationnement et la recharge
0,30 € / kWh + 0,03 € / min <sup>1</sup>	69 € / mois <sup>3</sup>	Prix d'un abonnement + 49 € / mois <sup>4</sup>



## 1.7. INFLATION, CRISE ENERGETIQUE

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation. Les difficultés d'approvisionnement que nos sociétés ont connu depuis la crise du COVID avaient commencé à créer un environnement propice à l'augmentation des prix. La guerre en Ukraine et les tensions sur le secteur énergétique poursuivi cet élan, et provoqué une inflation à des taux qui n'avaient pas été connues depuis près de 40 ans.

Cette inflation n'est pas spécifique à certaines catégories de biens ou d'équipements, elle est générale.

Le secteur du stationnement n'est donc pas épargné.

Les coûts de l'énergie et des biens nécessaires au fonctionnement des installations qu'Indigo gère ont été très impactés. Les salaires ont également été revalorisés pendant cette année afin de tenir compte de l'inflation.

Indigo s'est mobilisé tout au long de cette année 2022 pour circonscrire et limiter ces évolutions.

Néanmoins, ce contexte inflationniste va se poursuivre en 2023. Nous continuerons à faire notre possible pour limiter son impact sur nos exploitations, mais nous devons également faire évoluer la tarification de nos parkings afin de préserver l'équilibre de nos contrats.

2.

## LE CONTRAT



## 2.1. FICHE D'IDENTITE

Signature du contrat : 19/02/1991

Début du contrat : 15/05/1994

Echéance du contrat : 15/05/2034

Date du dernier avenant : 19/07/2012

Historique du contrat

Avenant	Date	Objet
1	07/08/1991	Convention de concession au nom de Spie Park
2	29/01/1993	Exploitation parc Solferino
3	20/04/2006	Suppression des places parc Solférino
4	08/11/2005	Modification attribution places gratuites mairie
5	28/03/2012	Déplacement du marché à Solférino

Société titulaire du contrat : Stationnement Parking Services Compiègne (SPS Compiègne)

Société exploitante : **Indigo Park**

### 2.1.1. VOS INTERLOCUTEURS

#### 2.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

##### **ALEXANDRE FERRERO – DIRECTEUR REGIONAL**

Responsable de la région, Alexandre travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

##### **THOMAS HOURDAIN – DIRECTEUR DE SECTEUR**

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Hauts de France en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,

- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur,
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

## 2.1.1.2. PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

### SONGANE NGOM - RESPONSABLE DE DISTRICT

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, il gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

## 2.1.2. LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking Marché.

### Adresse :

Place du marché aux herbes  
60200 COMPIEGNE

### Horaires d'ouverture de la Boutique :

Du lundi au samedi de 10H à 19H.



3.

# DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

## 3.1. PARC MARCHE

### 3.1.1. DESCRIPTIF

Descriptif	
Niveau(x)	4
Places	402
PMR	8
BRVE/IRVE	4
Places moto	20
Péages	3
Caisses	2

Moyens de paiement acceptés : Espèces, Chèque, CB, carte total GR, Amex, Libert, Abonnement par internet.



Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. La Crise Sanitaire a fortement contribué au réflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.

### 3.1.2.TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.70 €	
30 Minutes	1.20 €	
45 Minutes	1.50 €	
1 Heure	1.80 €	
De 01h01 à 03h00	0,40 €	par ¼ d'heure
De 03h01 à 06h00	0,30 €	par ¼ d'heure
De 06h01 à 08h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 08h01 à 08h15	0,40 €	
De 08h16 à 11h30	0.20 €	par ¼ d'heure
De 11h31 à 11h45	0,40 €	
De 11h46 à 24h00	0,10 €	
Ticket perdu	13,70 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	80,00 €
Trimestriel 24/24	228,00 €
Annuel 24/24	850,00 €
Mensuel jour	62,00 €
Trimestriel jour	175,00 €
Annuel jour	660,00 €
Mensuel nuit	36,00 €
Trimestriel nuit	96,00 €
Annuel nuit	360,00 €
Mensuel moto	34,00 €
Trimestriel moto	90,00 €
Annuel Moto	360,00 €
Ticket congrès 1 semaine	30,00 €
Ticket congrès 2 semaines	50,00 €
Ticket congrès 3 semaines	65,00 €
Ticket congrès 4 semaines	80,00 €

### 3.1.3. BORNES DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE

Le parc possède 2 stations de recharge de véhicule électrique mises en service en Décembre 2017 :

Descriptif	
Nombre de session	201
KWh consommés	5 804
Durée Moyenne de branchement	9h

## 3.2. PARC SOLFERINO

### 3.2.1. DESCRIPTIF

Descriptif	
Niveau(x)	2
Places	350
PMR	8
En amodiation	58
Péage	5
Caisse	1

Moyens de paiement acceptés : Espèces, Chèque, CB, Carte total GR, Amex, Libert, Abonnement par internet.



### 3.2.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.40 €	
30 Minutes	0.80 €	
45 Minutes	1.30 €	
1 Heure	1.60 €	
De 01h01 à 03h15	0,30 €	par ¼ d'heure
De 03h16 à 08h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 06h01 à 08h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 08h01 à 08h15	0,40 €	
De 08h16 à 24h00	1.00 €	
Ticket perdu	9,50 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	54,00 €
Trimestriel 24/24	155,00 €
Annuel 24/24	576,00 €
Mensuel jour	34,00 €
Trimestriel jour	90,00 €
Annuel jour	324,00 €
Mensuel nuit	27,00 €
Trimestriel nuit	70,00 €
Annuel nuit	252,00 €
Ticket congrès 1 semaine	20,00 €
Ticket congrès 2 semaines	33,00 €
Ticket congrès 3 semaines	47,00 €
Ticket congrès 4 semaines	60,00 €

### 3.3. PARC CENTRE

#### 3.3.1. DESCRIPTIF

Descriptif	
Niveau(x)	3
Places	270
PMR	5
En amodiation	27
Péage	2
Caisse	1

Moyens de paiement acceptés : Espèces, Chèque, CB, Carte total GR, Amex, Libert, Abonnement par internet.





### 3.3.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.40 €	
30 Minutes	0.80 €	
45 Minutes	1.30 €	
1 Heure	1.60 €	
De 01h01 à 01h15	0,30 €	
De 01h16 à 09h15	0,20 €	par ¼ d'heure
De 09h16 à 24h00	1,40 €	
Ticket perdu	9,50 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	63,00 €
Trimestriel 24/24	178,00 €
Annuel 24/24	660,00 €
Mensuel jour	34,00 €
Trimestriel jour	90,00 €
Annuel jour	324,00 €
Mensuel nuit	27,00 €
Trimestriel nuit	70,00 €
Annuel nuit	252,00 €
Ticket congrès 1 semaine	25,00 €
Ticket congrès 2 semaines	40,00 €
Ticket congrès 3 semaines	55,00 €
Ticket congrès 4 semaines	65,00 €

## 3.4. FAITS MARQUANTS 2022

Voici les faits marquants intervenus en 2022 communs aux trois parkings :

- o Baisse de fréquentation sur tous les parcs en début d'année à la suite de la multiplication des cas de covid (variant omicron, environ 400 000 cas par jour).
- o Panne de réseau le 25/01 sur tous les parcs barrières ouvertes de 10h20 à 12h10.
- o Déploiement national d'Indigo Néο (ex opngo) en juillet.

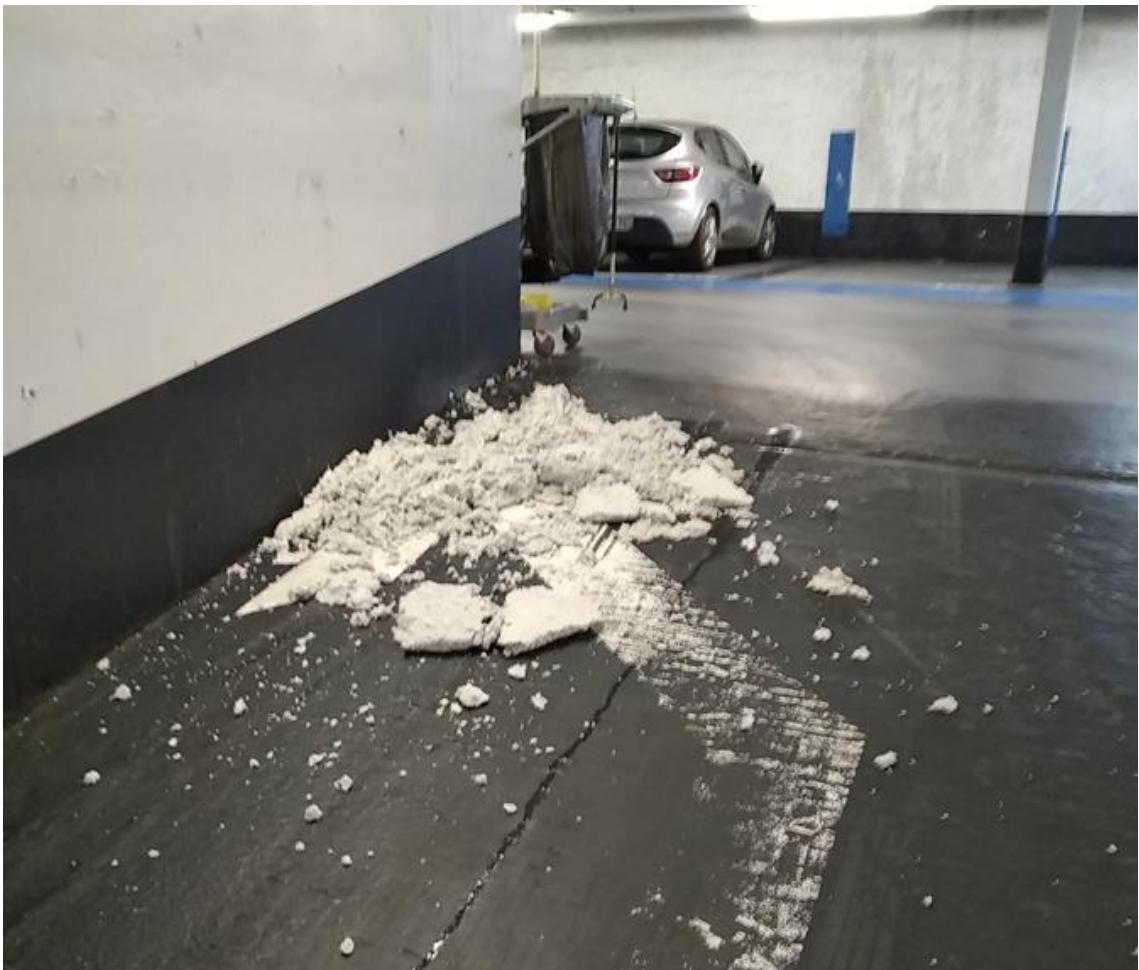


- o Grande parade de Noel le samedi 17 décembre, forte perturbation du trafic en centre-ville le Samedi avant Noel, certains clients ont dû attendre 45 minutes pour pouvoir sortir du parking Marché.

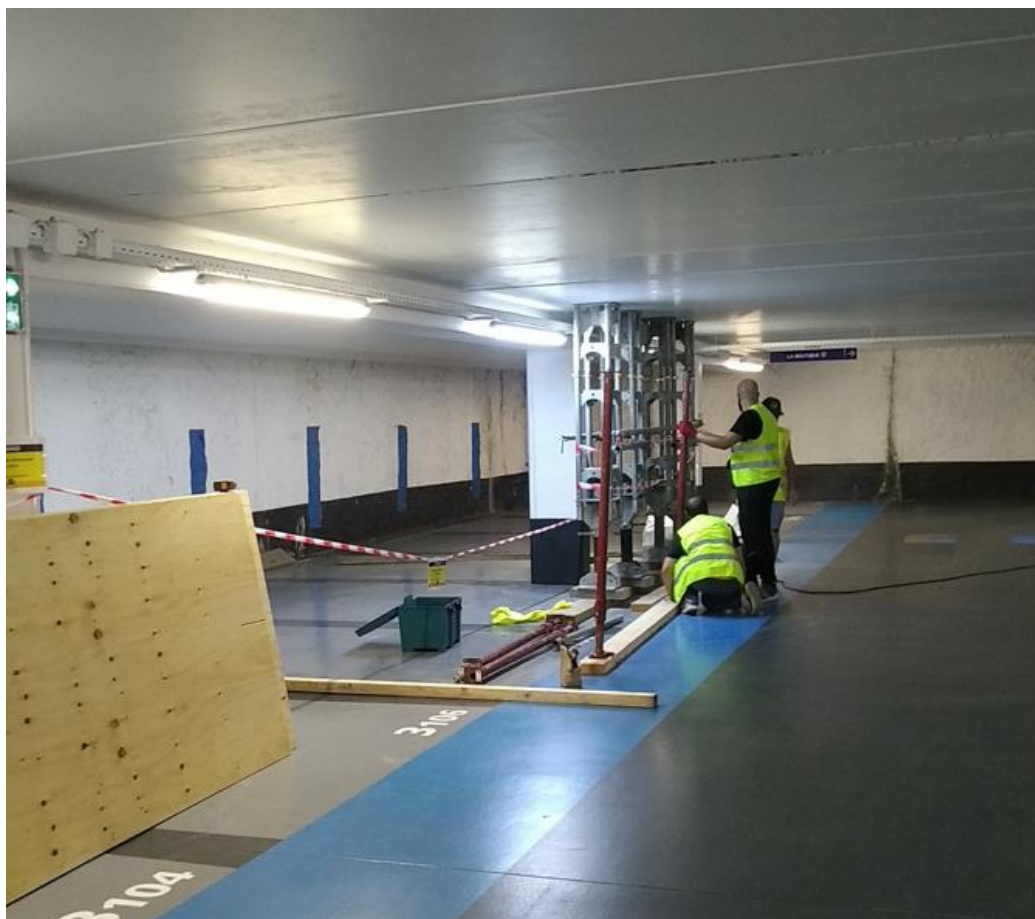


## Parking Marché :

- Passage d'un bureau d'étude Socotec en janvier pour une étude de structure à la suite des différentes fissures présentes au marché.
- Samedi 12 février : Véhicule de marque Porsche en panne à l'entrée du parking, entrée inaccessible de 12h10 à 13h30.
- À la suite d'infiltrations d'eau provenant de la galerie commerciale de la Place du Marché, des morceaux de flocage anti-feu sont tombés au sol sous le poids de l'eau. Les travaux de remise en état ont été pris en charge par la galerie commerciale, un dossier de sinistre a été ouvert auprès de notre assurance.



- Mise en place des étais au parking du marché le 14 Juin pour sécuriser localement la dalle des niveaux -2 et -3 (oxydation des aciers en bas de la rampe d'entrée) avant travaux de renforcement prévus en 2023.



- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 juin 2022 pour la fête de la musique
- Travaux de peinture au parking du marché, entrée fermée du 26 Juillet à 20h30 au 27 Juillet à 06h30.
- 27 septembre : Exercice pompier avec simulation d'incendie au niveau -4, blocage du niveau et prévention de la clientèle une semaine avant. Fumigène au niveau -4 avec simulation d'incendie et de personnes à secourir dans le parking.





## Parking Solférino :

- o Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année.
- o Fête foraine des capucins du 19 Mars au 03 Avril, fortes fréquentations sur ce parc car le parking du port à charbon n'est plus disponible.

- Parking Complet le 30 Avril pour le concert NRJ Music tours place du Château :



- Samedi 3 Septembre, color Run organisée par l'Utc, parking inaccessible durant 1h30 le temps du passage de la course.
- Course de baignoire le 18 Septembre 2022 organisée sur l'Oise avec de nombreux stands présents sur le parking :



## Parking Centre :

- Lundi 07 Février, entrée inaccessible de 10h00 à 12h00 à la suite de travaux en urgence sur la voirie.
- Jeudi 09 Juin, parking inaccessible de 08h00 à 17h00 à la suite de travaux sur voirie dans la rue de Bouvines.
- Mardi 06 Septembre parking Inaccessible de 09h00 à 16h00 à la suite d'un déménagement rue de Bouvines.
- Nombreux écoulements d'eau dans le parking à la suite d'un défaut d'entretien des canalisations de la résidence des Remparts.





## 3.5. OPERATIONS COMMERCIALES

L'ensemble des opérations commerciales lancées en 2022 ont été proposées aux clients des parcs Marché Solférino et Centre

- o Mise en place d'une communication sur les cartes rechargeables valables sur les 7 parcs indigo de Compiègne afin d'augmenter nos fréquentations horaires, nous avons engendré 14 500€ de recettes pour 6 100 utilisations avec ce produit sur les trois parkings :

**AVEC LA CARTE PASS, GAGNEZ DU TEMPS DE STATIONNEMENT À COMPIÈGNE !**



**CONTACTEZ-NOUS AU 03 44 86 13 07**

**INDIGO**

**A COMPIÈGNE, LA CARTE PASS VOUS OFFRE DU STATIONNEMENT !**

**Simple d'utilisation**

- Affichage de votre solde en entrée et en sortie
- Rechargement aux caisses des parkings

**De multiples avantages**

- Aucun paiement en caisses
- Pas de ticket
- Pas de problèmes de monnaie

**Du crédit temps en plus !**

Minimum	15€	17€
	20€	23€
	30€	34€
Maximum achetés	45€	crédités 50€

**Carte valable dans nos 7 parkings :**

- PARKING MARCHÉ
- PARKING SOLFÉRINO
- PARKING SAINT-JACQUES
- PARKING CAPUCINS
- PARKING OISE
- PARKING CENTRE
- PARKING GARE

**ACCÈS PIÉTONS ET SORTIE VÉHICULES 24H/24**

Accès clientèle : parking du Marché - Place du Marché  
Tous les jours de 9h à 19h sauf dimanches et jours fériés

**Contactez-nous au 03 44 86 13 07**

**INDIGO**



- o 180 Chèques parking d'une valeur d'1,80 € offerts à l'occasion de la fête des associations pour l'accueil des nouveaux Compiégnois.

## 3.6. VANDALISME

Durant l'année 2022, nous avons eu à déplorer quelques actes de vandalisme.

Il s'agit principalement d'extincteurs qui ont été percutés dans le parc Solférino sans aucune raison, répandant ainsi de la poudre sur le sol et sur les véhicules à proximité.

Le nettoyage de ces véhicules a été pris en charge par INDIGO.

Des dégradations ont aussi eu lieu sur différents équipements des parcs Centre, tel que des barrières de péage dans le cadre de fraudes ou des portes d'accès lors de tentatives d'intrusion :



Des dépôts de plainte ont été fait auprès des services de police lorsqu'il était possible d'identifier un tiers responsable.

De nombreux tags sont également et malheureusement très souvent constatés dans le parc Solférino et nos équipes sont mobilisées quotidiennement sur le sujet. Nous avons aussi dû faire appel à la société Gepi pour en enlever certains étant inaccessibles.





# MAINTENANCE ET TRAVAUX

## 4.1. MAINTENANCE

### 4.1.1. MAINTENANCE PARC MARCHE

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 2 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 2 Barrières : 2 Caisse manuelle : 1 Lecteur piéton : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 19 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modèle : CHUBB Nombre : 127 têtes de détection	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : p6p 6kg Nombre : 36	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : Chubb Nombre : 20	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Colonnes sèches	Nombre : 3 Marque : ROBOT	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Aires
Ascenseurs	Marque : SORETEX Type : Suspension à câble Nb de niveaux : 8 Charge en Kg : 630 Kg	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : 10 fois/an Qui : Kone
Electricité	175 BAES 365 Luminaires LED	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Sindaur Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Koné
Borne de rechargement électrique	Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle

		Qui : Bouygues Energies Services
Sonorisation	Marque : Bouyer Nombre de HP : 36	Contrat de maintenance : Non
Détection CO/NO	Marque : MSA Modèle : Micropark Nombre de points de détection CO : 14 Nombre de points de détection NO : 14	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : MSA
Porte coupe-feu véhicule	Marque : Thyssen portes Nombre : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Kone
Pompes de relevage	Marque : Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Electro groupe 60
Groupe électrogène	Marque : Renault Type : Diesel Puissance en KW 100	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Electro groupe 60

## 4.1.2. MAINTENANCE PARC SOLFERINO

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 3 Borne de sortie : 2 Lecteur immatriculation : 5 Caisse automatique : 1 Barrières : 5 Caisse manuelle : 0 Lecteur piéton : 3 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 7 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : poudre dioxyde Nombre : 11	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : Chubb Nombre : 3	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Colonnes sèches	Nombre : 2 Marque :	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Aïress
Electricité	30 BAES 112 Luminaires LED	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Sindaur/Marantec Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Koné
Sonorisation	Marque : Bouyer Nombre de HP : 9	Contrat de maintenance : Non

### 4.1.3. MAINTENANCE PARC CENTRE

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Lecteur piéton : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 15 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modèle : AGISS AGEMA 3 UC Nombre : 112 têtes de détection	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : poudre dioxyde Nombre : 20	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : AVISS Nombre : 3	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Colonnes sèches	Nombre : 2 Marque :	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Aires
Electricité	30 BAES 112 Luminaires LED	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Sindaur/Marantec Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Koné
Sonorisation	Marque : Bouyer Nombre de HP : 10	Contrat de maintenance : Non
Détection CO/NO	Marque : Oldham Modèle : Vigipark Nombre de points de détection CO : 8 Nombre de points de détection NO : 0	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Draeger
Pompes de relevage	Marque : SANSON Nombre : 4	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Electro groupe 60



## 4.2. TRAVAUX

### 4.2.1. TRAVAUX PARC MARCHÉ

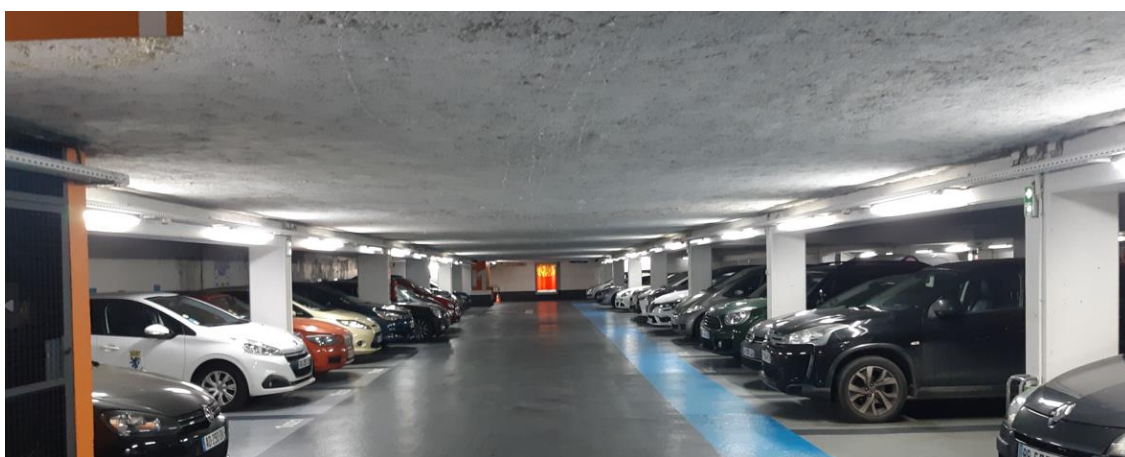
- Travaux de reprise de peinture dans les allées de circulation et dans les deux cages d'escalier :



- Mise en place de bardage aux niveaux – 3 et –4 afin d'harmoniser l'aspect visuel du parc.



- Remplacement de pièces sur le système de détection incendie (têtes de détection).
- Nettoyage et curage des caniveaux et de tout le système d'évacuation des eaux aux niveaux -2, -3 et -4. Nettoyage de la fosse à hydrocarbure.
- Dans une démarche écologique, nous avons remplacé nos 365 appareils d'éclairage du parking assez énergivores (tubes T5) par des appareils LED connectés et mis en place des radars de détection par zone qui permettent de baisser l'intensité lumineuse en l'absence de mouvement dans la zone concernée.



- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons, des réglottes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie.

## 4.2.2. TRAVAUX PARC SOLFERINO

- Application d'enrobé à froid sur la partie supérieure du parc.
- Changement d'une barrière d'accès au parc.
- Changement d'un panneau signalétique indiquant l'accès au parc



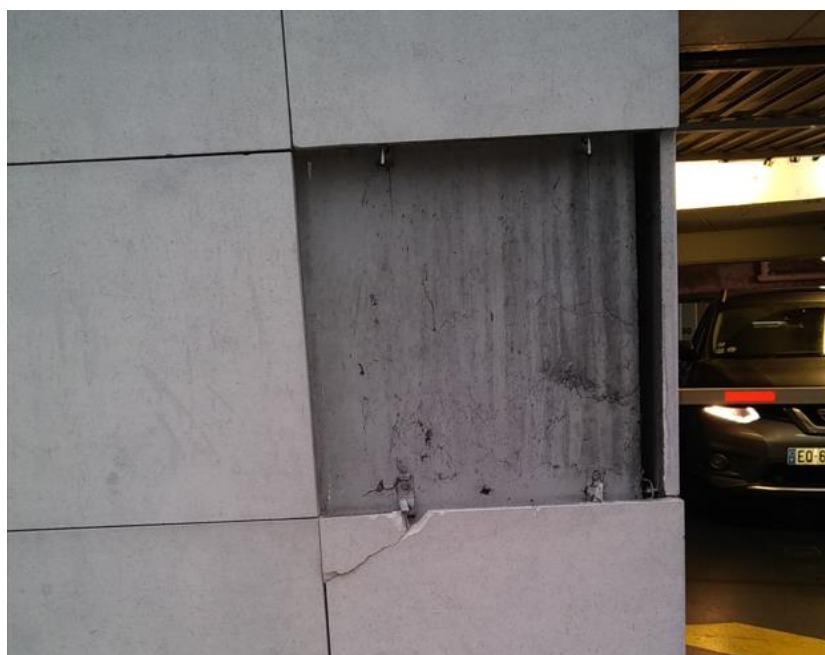
- Même démarche économique et écologique que sur les autres parcs de Compiègne.
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons LED, des réglottes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie.
- Travaux de rénovation et de peinture sur les colonnes sèches du parking.

## 4.2.3. TRAVAUX PARC CENTRE

- Remplacement de pièces défectueuses sur le système de détection incendie (5 têtes de détection).
- Modification et remplacement de la tuyauterie de la station de relevage des eaux pluviales permettant l'évacuation à l'extérieur du parking. Cette modernisation du poste, permettra aussi de faciliter l'entretien des pompes de relevage :



- Changement des appareils d'éclairage.
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons LED, des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie.
- Remplacement de huit pierres de parement en façade du parking :



- Changement du panneau afficheur à l'entrée du parking indiquant Ouvert/Fermé :

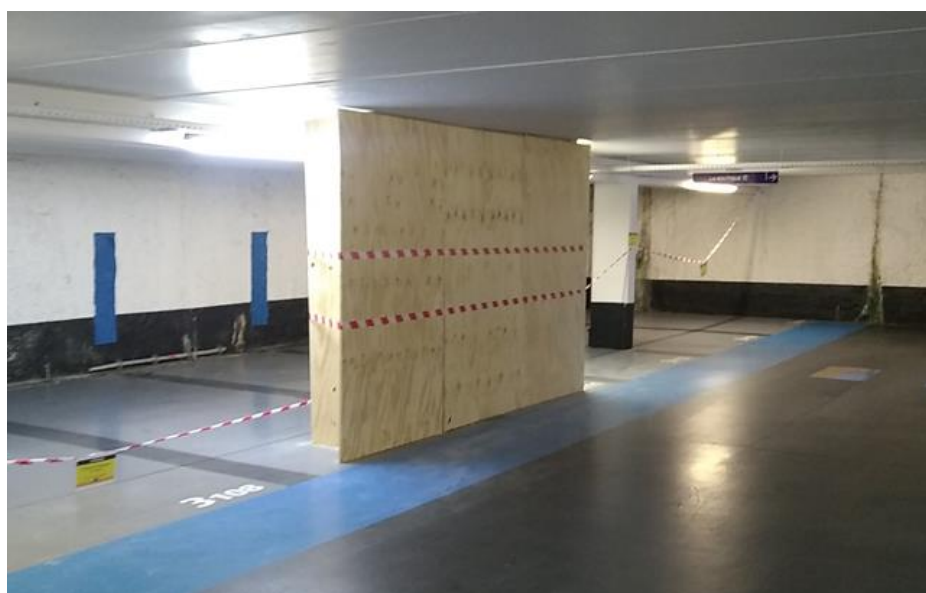


## 4.3. VEILLE DE LA STRUCTURE

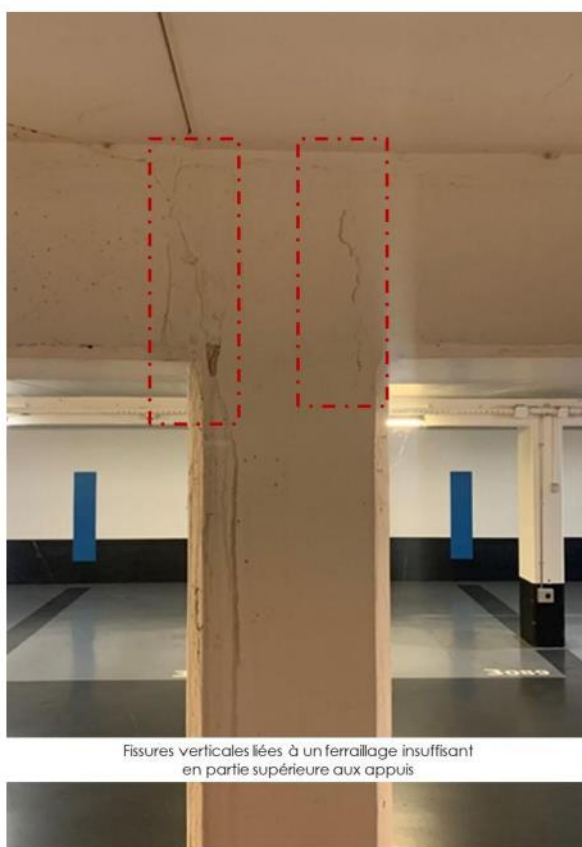
Depuis 2016, différents travaux de renfort de structures ont déjà eu lieu au parking du marché à la suite de l'apparition de fissures sur la structure du bâtiment.

En 2022, nous avons effectué un diagnostic de structure en début d'années par Socotec et un second par la société Déterminant.

À la suite de ces différents rapports, des mesures conservatoires ont été effectuées avec la pose de tour d'étaie au niveaux -2B et -3B.



Une proposition technique de réparations de ces désordres a été faite par la société Déterminant avec la pose de renfort de la structure et le rebouchage des fissures existantes, les travaux seront effectués au cours du premier semestre 2023.



Fissures verticales liées à un ferrailage insuffisant en partie supérieure aux appuis

Au parking Centre, nous avons des infiltrations d'eau provenant notamment d'un ancien syphon situé au pied des jardins de la résidence des remparts.

A titre commercial, INDIGO a accepté de prendre en charge les travaux de réparation afin de stopper ces infiltrations au niveau de la place 53 du parking. Cette intervention aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.





## 4.4. DECRET TERTIAIRE

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 174-1 du Code de la construction et de l'habitation et de ses décrets d'application n° 2021-872 du 30 juin 2021 (dit « Décret Tertiaire ») et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, codifiés aux articles R. 174-22 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, certains bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire sont assujettis à une obligation légale de déclaration annuelle des consommations d'énergie et une obligation de réduction de leur consommation d'énergie finale avec des objectifs à atteindre pour chacune des années 2030, 2040 et 2050.

En décembre 2022, la société SPS Compiègne en qualité d'exploitant a établi la première déclaration annuelle de données de consommation et le choix de l'année de référence.



# ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

## 5.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements,
- L'accueil des clients,
- La gestion des flux financiers.

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

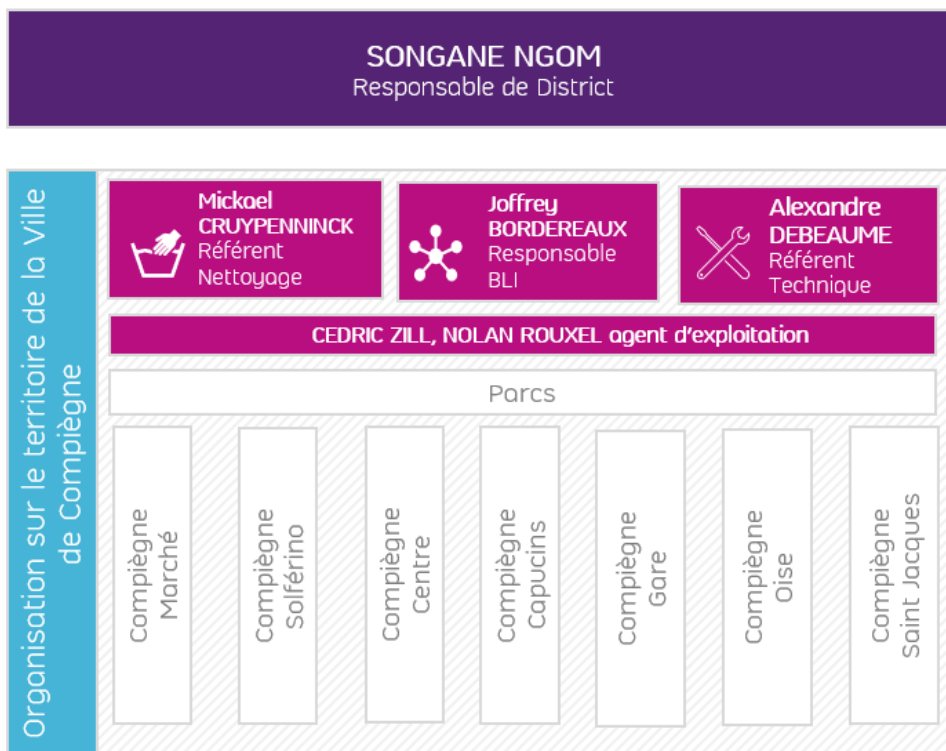
Un responsable de sites, en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

Un Référent Commercial, avec pour mission de piloter la commercialisation des abonnements sur les points de vente et en ligne, d'assurer le suivi des demandes et réclamations clients, et de manager les équipes en charge de l'accueil.

Un Référent Administratif, avec pour mission de gérer l'ensemble des flux financiers.

Les responsables de sites assurent le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Ils peuvent également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.



### 5.1.1. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2022, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel.

Sur les parcs de Marché, Solférino et Centre, 5 collaborateurs ont été formés en 2022.

Poste	Formation
<b>Responsable de site</b>	Recyclage habilitation électrique
<b>Agent d'exploitation</b>	Méthode de nettoyage dans les parcs de stationnement
<b>Agent d'exploitation</b>	Maintenance des équipements de péage
<b>Agent d'exploitation</b>	Formation sur le logiciel de gestion des abonnements
<b>Agent d'exploitation</b>	Améliorer l'expérience client
<b>Technicien de maintenance</b>	Sauveteur secouriste du travail
<b>Technicien de maintenance</b>	Amiante
<b>Technicien de maintenance</b>	Recyclage habilitation électrique

## 5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.



Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.

**LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.**

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

## 5.3. SERVICE RELATION CLIENTS

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client Interne s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

### NOS CLIENTS PEUVENT EN EFFET NOUS CONTACTER PAR :

- Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex
- Mail : [service.clients@group-indigo.com](mailto:service.clients@group-indigo.com)
- Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Directement par formulaire depuis le site web [fr.parkindigo.com](http://fr.parkindigo.com) ou depuis l'application mobile

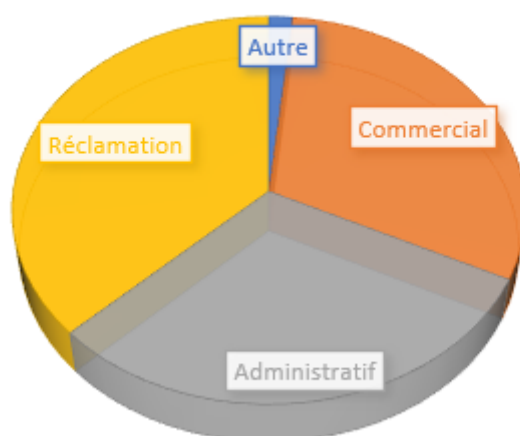
En 2022 pour les parcs Marché, Solférino et Centre, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :

## 5.3.1. RELATION CLIENTS PARC MARCHÉ

Le parc Marché a, pour l'année 2022 a été l'objet de 62 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :

Autre	Partenaire	Demande de mise en relation	1
			1
Commercial	Prospection	Information Abonnement	7
	Réservation	Information réservation	4
	Résiliation	Résiliation PMA	5
	Résiliation	Rétractation	1
	Vente	Renouvellement	2
			19
Administratif	Changement de données	Accès Espace Client	3
	Duplicata	Abonné	4
	Duplicata	Sessions	1
	Duplicata	Ticket horaire	1
	Facturation	Facture reçu par SMS-post-paiement	2
	Facturation	Virement client	6
	Services	Borne de recharge véhicule électrique	1
	Services	Création de badge	1
			19
Réclamation	Dysfonctionnement	Lecture de plaque	18
	Païement	Contestation montant	1
	Païement	Geste commercial	1
	Païement	Mauvaise reconnaissance de plaque (n'était pas dans le parking)	1
	Païement	télépage double paiement	2
			23

## TRAITEMENT DES DEMANDES

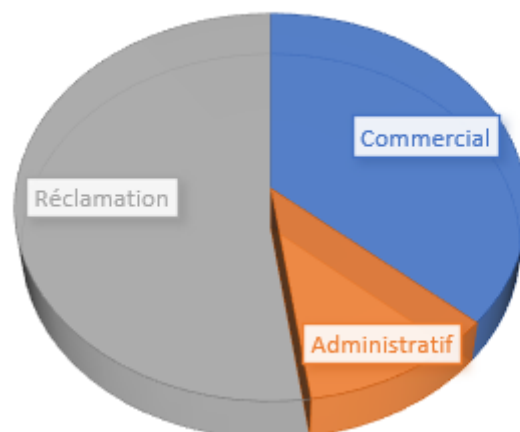


## 5.3.2. RELATION CLIENTS PARC SOLFERINO

Le parc Solférino a, pour l'année 2022 a été l'objet de 88 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :

Commercial	Prospection	Information Abonnement	15
	Prospection	Parc	1
	Réservation	Information réservation	8
	Résiliation	Résiliation PMA flexigo	6
	Résiliation	Rétractation	2
			32
Administratif	Changement de données	Accès Espace Client	5
	Duplicata	Abonné	1
	Duplicata	Ticket horaire	2
	Facturation	Paiement abonnement	1
	Facturation	Parc Privé Charge	1
			10
Réclamation	Dysfonctionnement	Lecture de plaque	23
	Dysfonctionnement	Application solde négatif	2
	Dysfonctionnement	Badge HS / Bloqué	8
	Paiement	Contestation montant	6
	Paiement	Geste commercial	1
	Paiement	Mauvaise reconnaissance de plaqu	3
	Paiement	télépage double paiement	1
	Propreté		1
	Sécurité	Sinistre	1
		46	

### TRAITEMENT DES DEMANDES



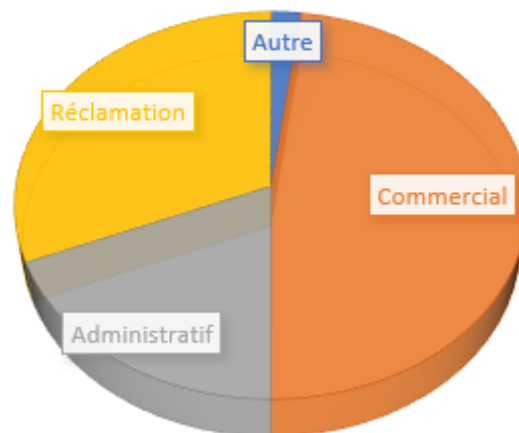


## 5.3.3. RELATION CLIENTS PARC CENTRE

Le parc Centre a, pour l'année 2022 a été l'objet de 48 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :

<b>Autre</b>	<b>Mail</b>	<b>Téléphone interne</b>	<b>1</b>
<b>Commercial</b>	Prospection	Information Abonnement	7
	Prospection	Parc	1
	Réservation	Information réservation	1
	Résiliation	Remboursement consigne	3
	Résiliation	Résiliation PMA flexigo	5
	Résiliation	Rétractation	2
	Vente	Renouvellement	4
			<b>23</b>
<b>Administratif</b>	Changement de données	Accès Espace Client	4
	Duplicata	Abonné	1
	Facturation	Paieement abonnement	2
	Facturation	Rejet échéance	1
	Facturation	Virement client	1
		<b>9</b>	
<b>Réclamation</b>	Dysfonctionnement	Lecture de plaque	3
	Dysfonctionnement	Autre dysfonctionnement	2
	Dysfonctionnement	Badge HS / Bloqué	3
	Paieement	Contestation montant	5
	Paieement	double paieement abonné néo	2
		<b>15</b>	

### TRAITEMENT DES DEMANDES



Afin de pallier ces demandes, divers correctifs ont été effectués sur ces parcs.

## **Parking Marché :**

Renforcement signalétique : Des panneaux indiquant le cheminement de la boutique ont été rajouté dans le parc.

Sur la borne de sortie, Rappel de la possibilité de payer en carte bancaire sans contact pour fluidifier la sortie du parking.

Les demandes concernant la lecture de plaque sont majoritairement dues à un mauvais positionnement ou vitesse du véhicule ou un changement de véhicule par le client non renseigné par les clients.

## **Parking Solférino :**

Concernant les réclamations sur les paiements, dans la plupart des cas une explication sur les modes de règlements a permis de mieux guider la clientèle ou des gestes commerciaux ou remboursements ont été effectué.

Malgré un entretien quotidien des lecteurs de plaques extérieurs, ceux-ci peuvent être soumis aux intempéries (gel, pluie), qui occasionnent parfois une mauvaise lecture des plaques d'immatriculation.

## **Parking Centre :**

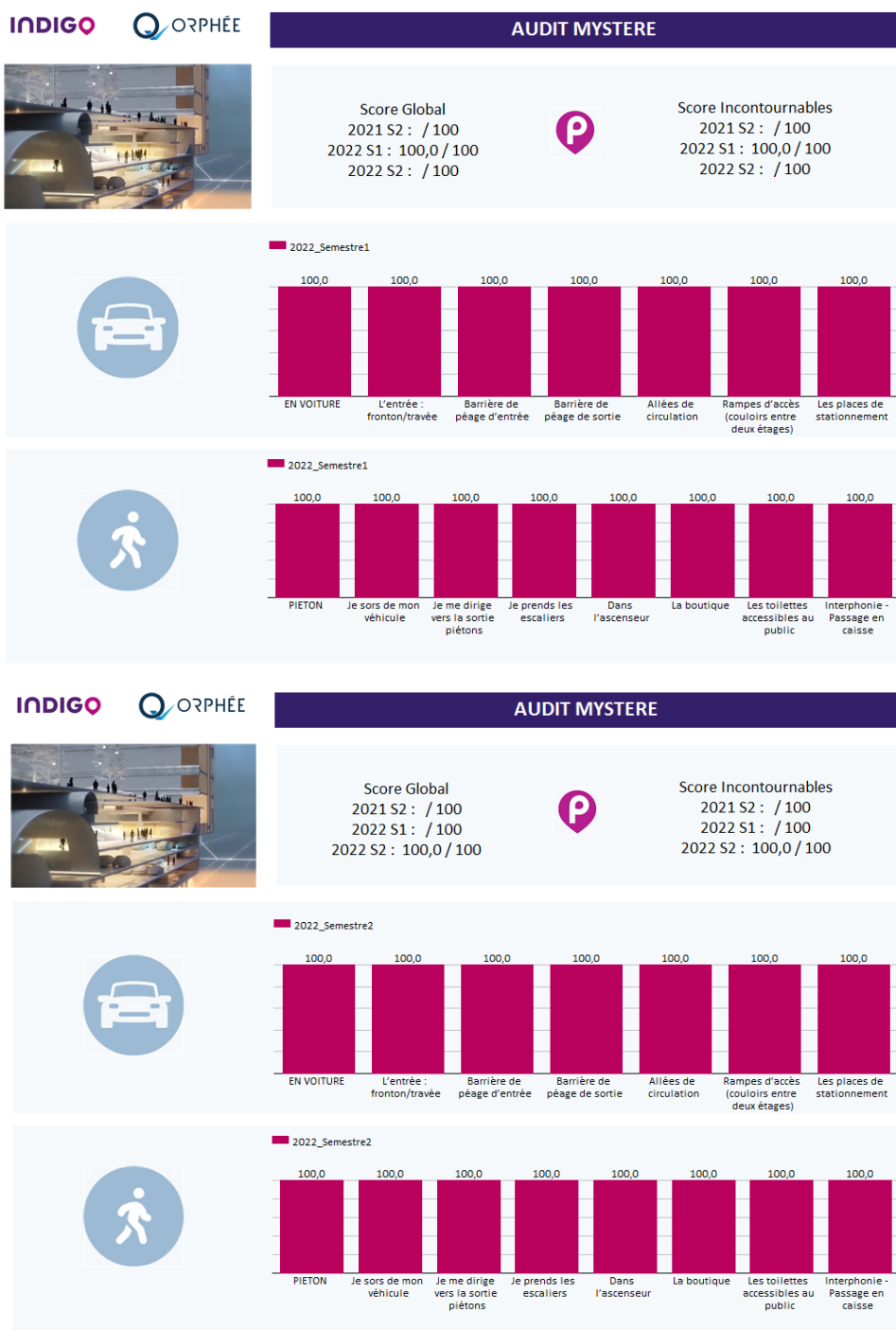
Le lecteur de plaque minéralogique situé à l'entrée du parc a été décalé afin d'optimiser la lecture des immatriculations de véhicule.

## 5.4. CONTROLES QUALITÉ

### 5.4.1. CONTROLE INDIGO

Soucieux de la qualité de son service, Indigo réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2022, 2 visites ont été réalisées sur le parking Marché pour un score de 100%



Le parking Centre a obtenu la note de 97,80% de satisfaction.

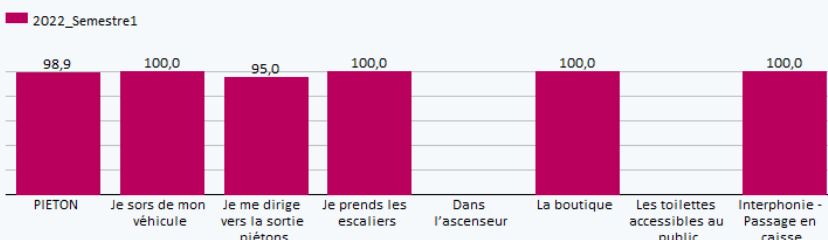
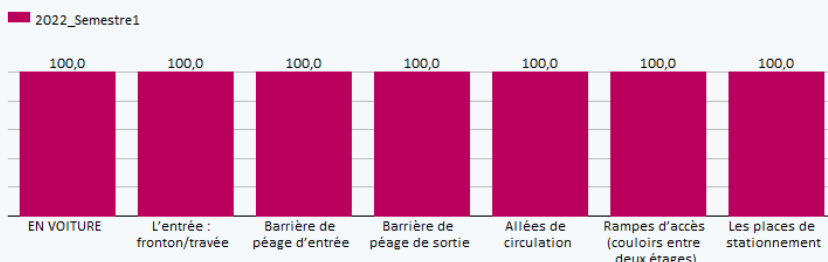
## AUDIT MYSTERE



Score Global  
2021 S2 : / 100  
2022 S1 : 99,7 / 100  
2022 S2 : / 100



Score Incontournables  
2021 S2 : / 100  
2022 S1 : 100,0 / 100  
2022 S2 : / 100



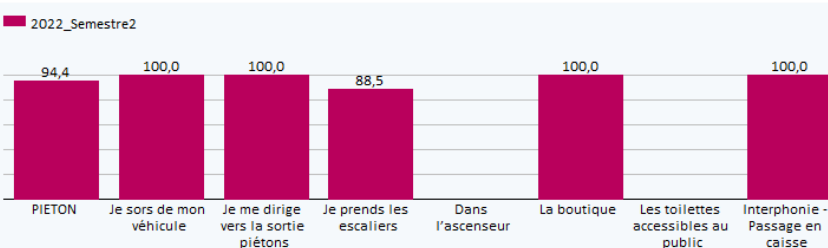
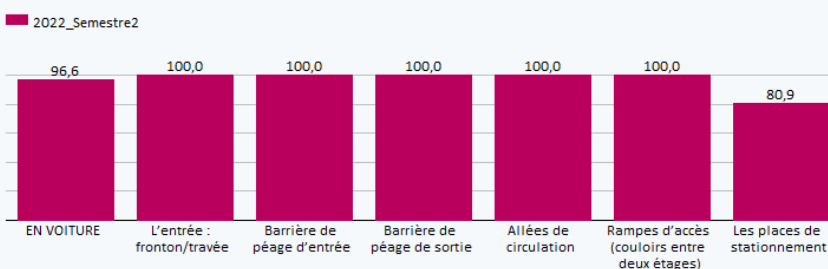
## AUDIT MYSTERE



Score Global  
2021 S2 : / 100  
2022 S1 : / 100  
2022 S2 : 95,9 / 100



Score Incontournables  
2021 S2 : / 100  
2022 S1 : / 100  
2022 S2 : 96,7 / 100



## 5.5. LES SERVICES

### 5.5.1. SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet <https://fr.parkindigo.com/>, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.



### 5.5.2. INDIGO NEO

En 2016 le groupe INDIGO a créé OPnGO, 1ère solution application qui digitalise toutes les étapes du stationnement en voirie et dans les parkings.

Le 21 juin 2022, l'application OPnGO disparaît et devient Indigo Neo, une plateforme digitale unique adaptée à tous les besoins de mobilité et accessible dans plus de 600 parkings et près de 80 villes en voirie, en France et en Europe.

Indigo Neo, est la 1ère application qui permet de bénéficier de l'accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO, grâce à la technologie de lecture de plaque, de payer son stationnement à l'avance, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, elle offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville.

Cette nouvelle plateforme Indigo Neo viendra s'enrichir de nouvelles fonctionnalités au service de la Ville de Honfleur et de nos clients : l'accessibilité et la réservation des bornes de recharge électriques de nos parkings, le stationnement vélo sécurisé dans nos Cyclopark, les solutions pour les professionnels et gestionnaires de flottes d'entreprises... pour une mobilité toujours plus simple et plus facile.

Le service est 100% mobile, l'utilisateur doit commencer par télécharger l'application smartphone sur iOS ou Android. Une fois son compte créé, il peut activer la géolocalisation pour l'aider à trouver l'emplacement de son stationnement, sinon, il peut utiliser la barre de recherche pour entrer son adresse.



## 5.5.3. SERVICE DE PROXIMITÉ

### RADIO INDIGO

Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.

### ZONE DEUX ROUES MOTORISÉES

Grace à ses systèmes de péage performants, Indigo détecte les deux roues en entrée et en sortie afin de leur proposer une tarification adaptée et attractive.

Au sein de nos parcs, nous prévoyons des zones clairement dédiées aux deux roues motorisées. Ces places font l'objet d'un marquage et d'une signalétique spécifique et permettent de rassembler des services adaptés à ce type de véhicule.

Afin d'améliorer le confort des motards, Indigo propose dans ses parcs des consignes de casques en accès gratuit. Par mesure de sécurité, les portes de ces consignes sont transparentes.

### DEMARREUR

Pour pallier les urgences éventuelles liées aux petits problèmes techniques des véhicules, les automobilistes pourront profiter des services du parking prévus à cet effet.

Nous mettons ainsi gratuitement à disposition de nos clients :

- Un démarreur de batterie est mis à disposition des clients à l'accueil



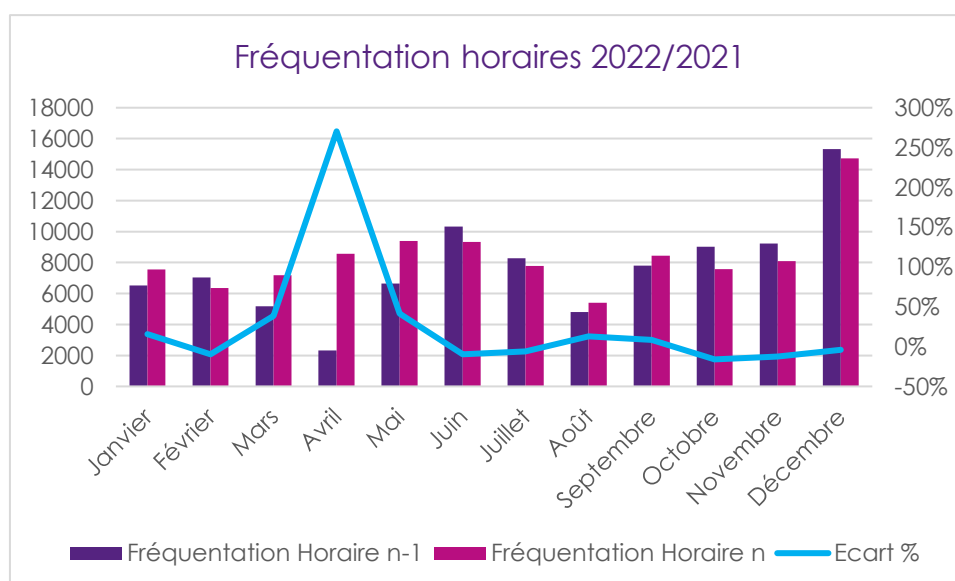
# ANALYSES

## 6.1. PARC MARCHE

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

### 6.1.1. FREQUENTATION HORAIRES

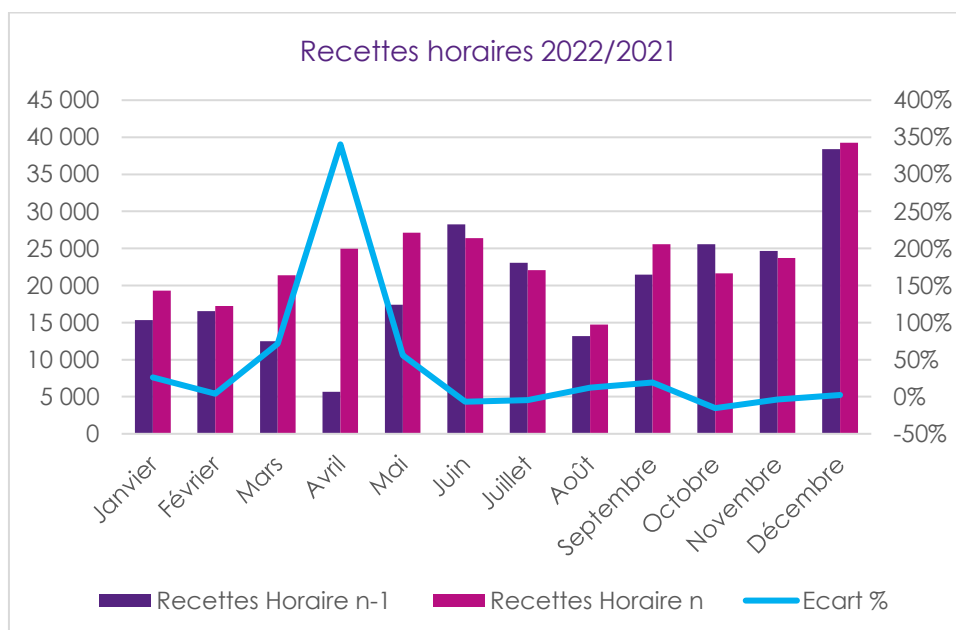
	Fréquentation horaires 2021	Fréquentation horaires 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	6523	7547	15.7
<b>Février</b>	7028	6349	-9.7
<b>Mars</b>	5181	7185	38.7
<b>Avril</b>	2314	8570	270.4
<b>Mai</b>	6647	9395	41.9
<b>Juin</b>	10329	9330	-9.7
<b>Juillet</b>	8284	7780	-6.1
<b>Août</b>	4798	5410	12.8
<b>Septembre</b>	7794	8448	8.4
<b>Octobre</b>	9027	7578	-16.1
<b>Novembre</b>	9234	8093	-12.4
<b>Décembre</b>	15327	14720	-4
<b>Total</b>	92486	100405	8.6





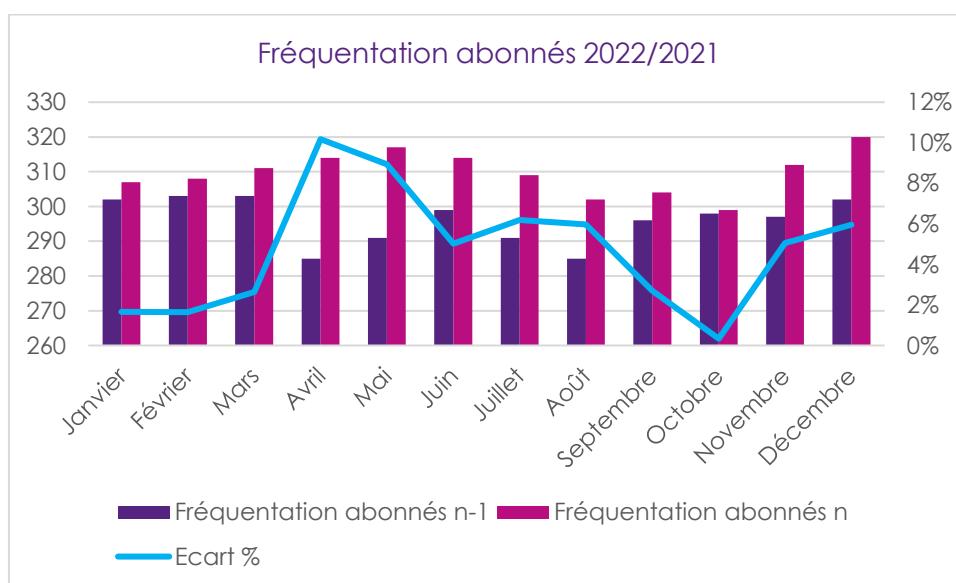
## 6.1.2. RECETTES HORAIRES

	Recette horaires 2021 (TTC)	Recettes horaires 2022 (TTC)	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	15 331	19 326	26.1
<b>Février</b>	16 557	17 231	4.1
<b>Mars</b>	12 485	21 383	71.3
<b>Avril</b>	5 667	24 959	340.4
<b>Mai</b>	17 416	27 145	55.9
<b>Juin</b>	28 249	26 411	-6.5
<b>Juillet</b>	23 062	22 061	-4.3
<b>Août</b>	13 162	14 752	12.1
<b>Septembre</b>	21 485	25 570	19
<b>Octobre</b>	25 564	21 642	-15.3
<b>Novembre</b>	24 647	23 698	-3.9
<b>Décembre</b>	38 413	39 261	2.2
<b>Total</b>	242 039	283 439	17.1



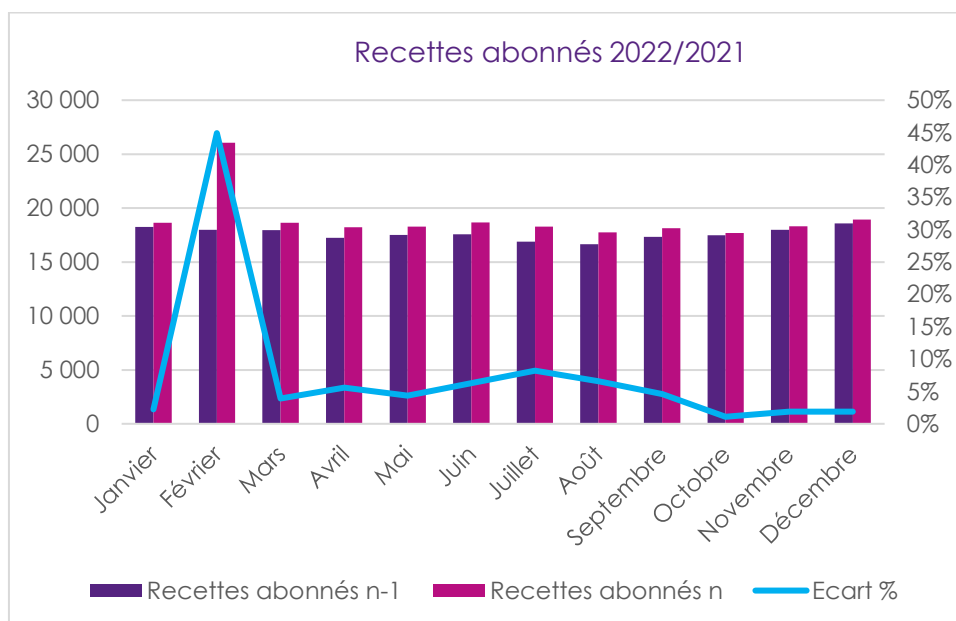
## 6.1.3. NOMBRE D'ABONNÉS ET LOCATIONS

	Nombre abonnés et locations 2021	Nombre abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	302	307	1.7
<b>Février</b>	303	308	1.7
<b>Mars</b>	303	311	2.6
<b>Avril</b>	285	314	10.2
<b>Mai</b>	291	317	8.9
<b>Juin</b>	299	314	5
<b>Juillet</b>	291	309	6.2
<b>Août</b>	285	302	6
<b>Septembre</b>	296	304	2.7
<b>Octobre</b>	298	299	0.3
<b>Novembre</b>	297	312	5.1
<b>Décembre</b>	302	320	6
<b>Total</b>	3552	3717	4.6



## 6.1.4. RECETTES ABONNÉS ET LOCATIONS

	Recettes abonnés et locations 2021	Recettes abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	18 241	18 644	2.2
<b>Février</b>	17 978	26 053	44.9
<b>Mars</b>	17 950	18 648	3.9
<b>Avril</b>	17 249	18 210	5.6
<b>Mai</b>	17 517	18 279	4.4
<b>Juin</b>	17 559	18 658	6.3
<b>Juillet</b>	16 890	18 275	8.2
<b>Août</b>	16 657	17 753	6.6
<b>Septembre</b>	17 342	18 138	4.6
<b>Octobre</b>	17 484	17 674	1.1
<b>Novembre</b>	17 974	18 313	1.9
<b>Décembre</b>	18 584	18 930	1.9
<b>Total</b>	211 426	227 577	7.6



## 6.1.5. CONCLUSION

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
<b>Recettes horaires</b>	319 283	228 766	242 039	283 439	17.1
<b>Fréquentation horaires</b>	121 092	91 097	92 486	100 405	8.6
<b>Ticket moyen</b>	2.64	2.55	2.6	2.83	8.7
<b>Recettes abonnements/locations</b>	221 161	206 153	211 426	227 577	7.6
<b>Recettes totales</b>	583 143	457 528	475 519	536 930	12.9

### ANALYSE SUR L'ACTIVITE 2022

En 2022, l'activité du parking Marché a repris des couleurs, avec une hausse des recettes totales de **12,9 %**. Si la recette des abonnements a retrouvé le niveau observé en 2019, la recette horaire est inférieure à la période antérieure à la crise sanitaire.

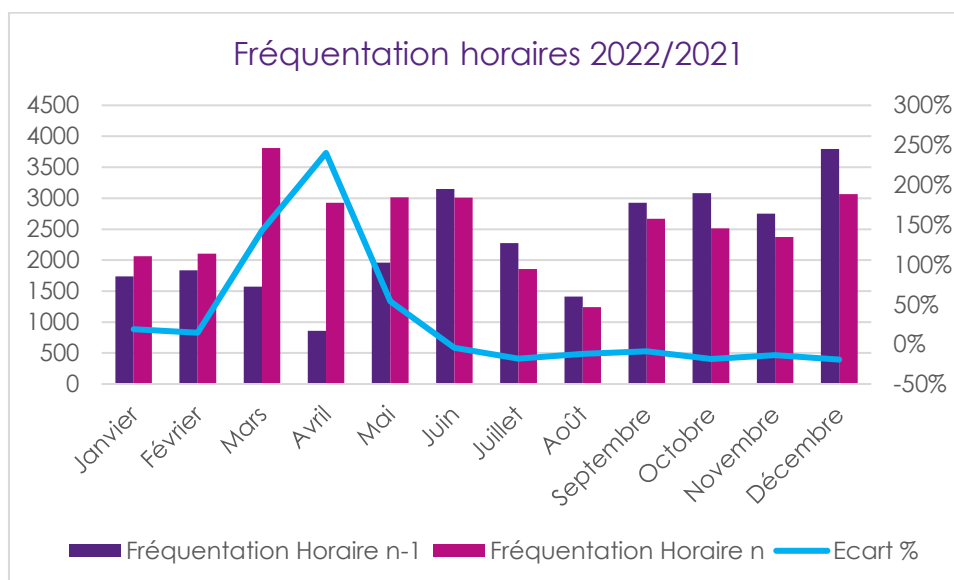
Les effets de la crise sanitaire en début d'année et le contexte inflationniste ont eu des effets sur les fréquentations du parking.

En 2023, cela s'annonce délicat avec les mouvements sociaux perturbant l'activité des parkings en centre-ville.

## 6.2. PARC SOLFERINO

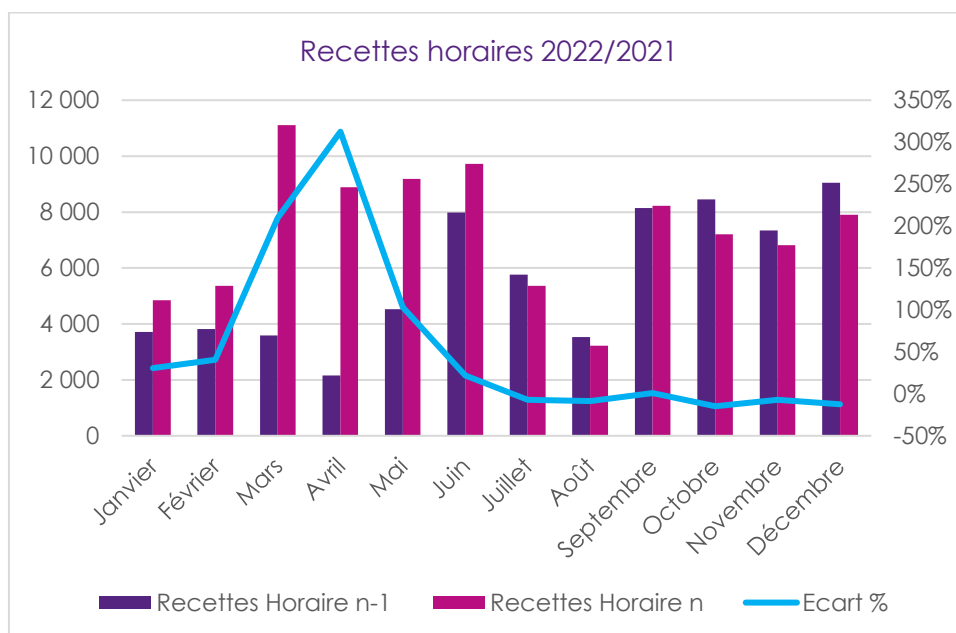
### 6.2.1. FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation horaires 2021	Fréquentation horaires 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	1736	2064	18.9
<b>Février</b>	1838	2104	14.5
<b>Mars</b>	1571	3812	142.6
<b>Avril</b>	860	2926	240.2
<b>Mai</b>	1958	3015	54
<b>Juin</b>	3150	3008	-4.5
<b>Juillet</b>	2274	1859	-18.2
<b>Août</b>	1413	1241	-12.2
<b>Septembre</b>	2925	2670	-8.7
<b>Octobre</b>	3082	2515	-18.4
<b>Novembre</b>	2751	2376	-13.6
<b>Décembre</b>	3796	3064	-19.3
<b>Total</b>	27354	30654	12.1



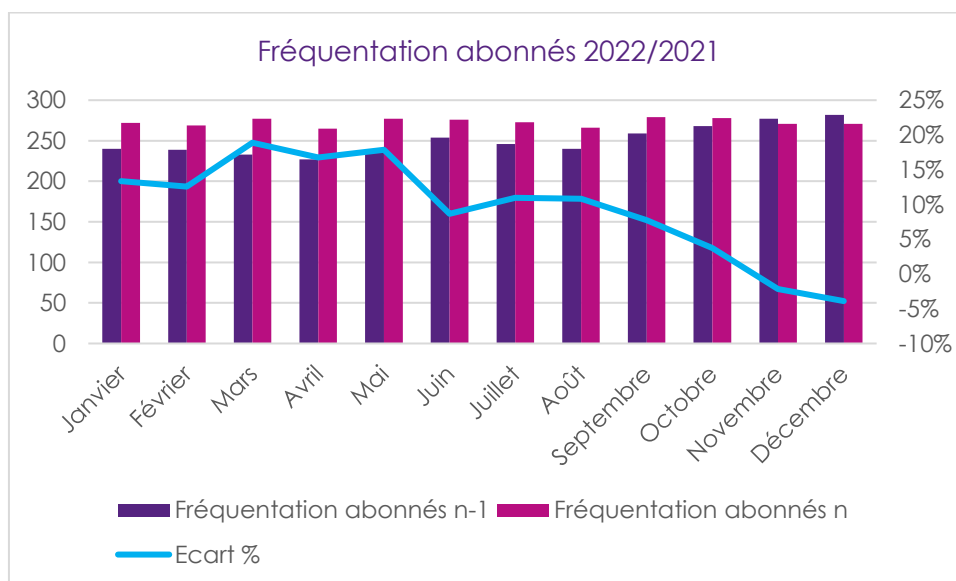
## 6.2.2. RECETTES HORAIRES

	Recette horaires 2021 (TTC)	Recettes horaires 2022 (TTC)	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	3 710	4 851	30.7
<b>Février</b>	3 818	5 367	40.6
<b>Mars</b>	3 585	11 104	209.7
<b>Avril</b>	2 154	8 884	312.5
<b>Mai</b>	4 522	9 187	103.2
<b>Juin</b>	7 979	9 724	21.9
<b>Juillet</b>	5 765	5 357	-7.1
<b>Aout</b>	3 531	3 222	-8.8
<b>Septembre</b>	8 144	8 222	1
<b>Octobre</b>	8 455	7 206	14.8
<b>Novembre</b>	7 342	6 813	-7.2
<b>Décembre</b>	9 045	7 906	-12.6
<b>Total</b>	68 049	87 842	29.1



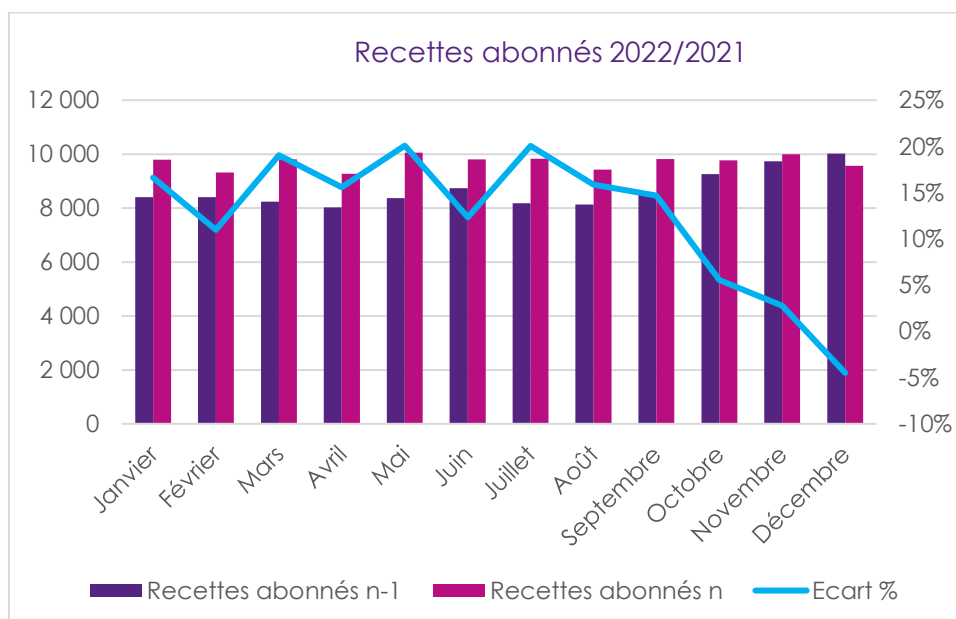
### 6.2.3. NOMBRE D'ABONNÉS ET LOCATIONS

	Nombre abonnés et locations 2021	Nombre abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	240	272	13.3
<b>Février</b>	239	269	12.6
<b>Mars</b>	233	277	18.9
<b>Avril</b>	227	265	16.7
<b>Mai</b>	235	277	17.9
<b>Juin</b>	254	276	8.7
<b>Juillet</b>	246	273	11
<b>Aout</b>	240	266	10.8
<b>Septembre</b>	259	279	7.7
<b>Octobre</b>	268	278	3.7
<b>Novembre</b>	277	271	-2.2
<b>Décembre</b>	282	271	-3.9
<b>Total</b>	3 000	3 274	9.1



## 6.2.4. RECETTES ABONNÉS ET LOCATIONS

	Recettes abonnés et locations 2021	Recettes abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	8 399	9 796	16.6
<b>Février</b>	8 399	9 322	11
<b>Mars</b>	8 235	9 804	19
<b>Avril</b>	8 023	9 274	15.6
<b>Mai</b>	8 373	10 055	20.1
<b>Juin</b>	8 733	9 811	12.4
<b>Juillet</b>	8 183	9 825	20.1
<b>Aout</b>	8 133	9 423	15.9
<b>Septembre</b>	8 562	9 818	14.7
<b>Octobre</b>	9 257	9 770	5.5
<b>Novembre</b>	9 731	10 000	2.8
<b>Décembre</b>	10 016	9 566	-4.5
<b>Total</b>	104 045	116 465	11.9





## 6.2.5. CONCLUSION

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
<b>Recettes horaires</b>	113 158	55 974	68 049	87 842	30.7
<b>Fréquentation horaires</b>	39 870	23 955	27 354	30 654	12.1
<b>Ticket moyen</b>	2.83	2.33	2.45	2.83	15.4
<b>Recettes abonnements/locations</b>	106 467	96 061	104 045	116 465	11.9
<b>Recettes totales</b>	221 382	152 786	173 310	207 675	19.8

### ANALYSE SUR L'ACTIVITE 2022

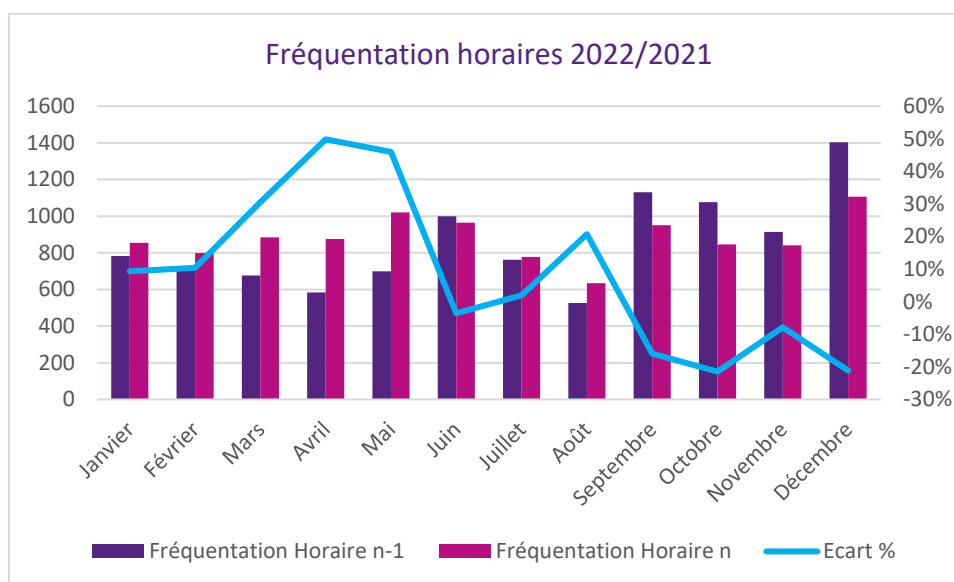
Nous observons une nette reprise d'activité en 2022, avec une hausse des recettes totales de **19,8%**. Les efforts réalisés par nos équipes ont permis de maintenir une recette abonnements stable durant la crise sanitaire et de l'améliorer de **11,9%** en 2022.

L'activité horaire du parking Solferino dépendra des aménagements et programmes immobiliers à venir à proximité, notamment avec le projet d'écoquartier gare dans les années à venir.

## 6.3. PARC CENTRE

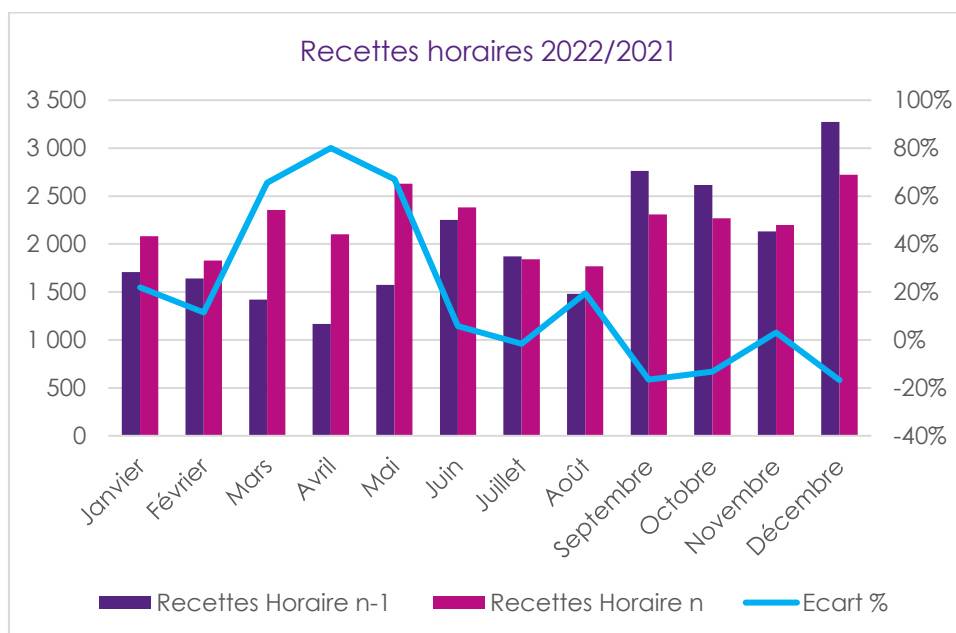
### 6.3.1. FREQUENTATIONS HORAIRES

	Fréquentation horaires 2021	Fréquentation horaires 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	782	855	9.3
<b>Février</b>	723	798	10.4
<b>Mars</b>	677	884	30.6
<b>Avril</b>	584	875	49.8
<b>Mai</b>	699	1020	45.9
<b>Juin</b>	1000	965	-3.5
<b>Juillet</b>	762	777	2
<b>Août</b>	526	635	20.7
<b>Septembre</b>	1130	950	-15.9
<b>Octobre</b>	1077	846	-21.4
<b>Novembre</b>	913	841	-7.9
<b>Décembre</b>	1403	1106	-21.2
<b>Total</b>	10276	10552	2.7



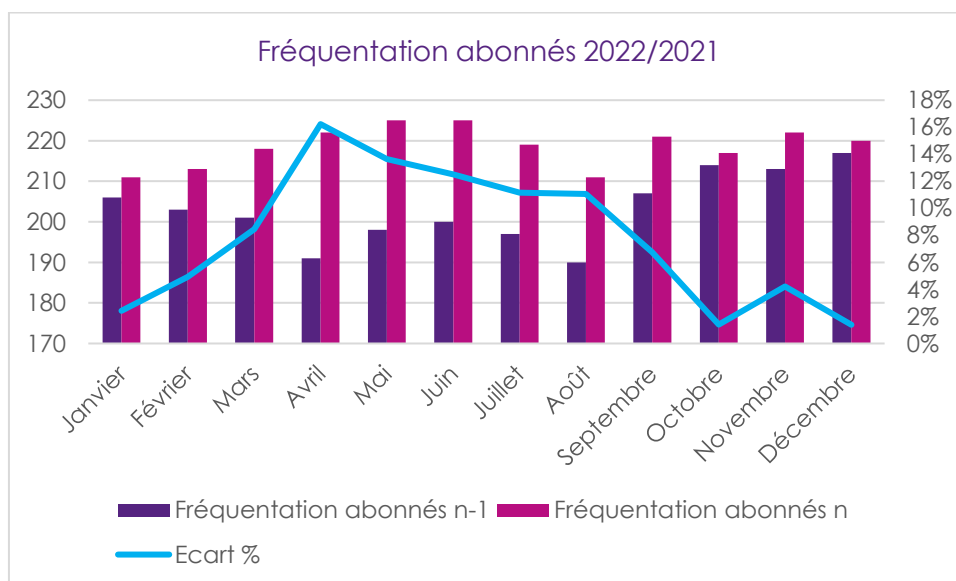
## 6.3.2. RECETTES HORAIRES

	Recette horaires 2021 (TTC)	Recettes horaires 2022 (TTC)	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	1 707	2 080	21.8
<b>Février</b>	1 640	1 829	11.6
<b>Mars</b>	1 422	2 355	65.6
<b>Avril</b>	1 168	2 103	80.1
<b>Mai</b>	1 575	2 630	66.9
<b>Juin</b>	2 253	2 381	5.7
<b>Juillet</b>	1 871	1 842	-1.5
<b>Aout</b>	1 481	1 769	19.5
<b>Septembre</b>	2 763	2 307	-16.5
<b>Octobre</b>	2 615	2 268	-13.3
<b>Novembre</b>	2 133	2 199	3.1
<b>Décembre</b>	3 272	2 723	-16.8
<b>Total</b>	23 899	26 485	10.8



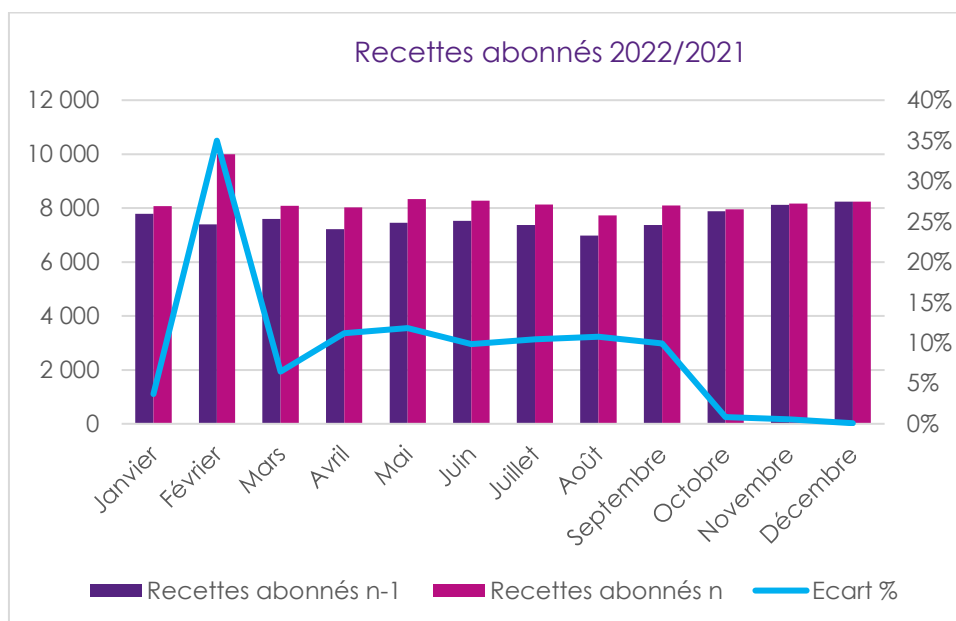
### 6.3.3. NOMBRE D'ABONNÉS ET LOCATION

	Nombre abonnés et locations 2021	Nombre abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	206	211	2.4
<b>Février</b>	203	213	4.9
<b>Mars</b>	201	218	8.5
<b>Avril</b>	191	222	16.2
<b>Mai</b>	198	225	13.6
<b>Juin</b>	200	225	12.5
<b>Juillet</b>	197	219	11.2
<b>Aout</b>	190	211	11.1
<b>Septembre</b>	207	221	6.8
<b>Octobre</b>	214	217	1.4
<b>Novembre</b>	213	222	4.2
<b>Décembre</b>	217	220	1.4
<b>Total</b>	2 437	2 624	7.7



### 6.3.4. RECETTE ABONNES ET LOCATION

	Recettes abonnés et locations 2021	Recettes abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
<b>Janvier</b>	7 782	8 068	3.7
<b>Février</b>	7 400	9 990	35
<b>Mars</b>	7 596	8 086	6.5
<b>Avril</b>	7 216	8 023	11.2
<b>Mai</b>	7 451	8 332	11.8
<b>Juin</b>	7 531	8 274	9.9
<b>Juillet</b>	7 367	8 137	10.5
<b>Août</b>	6 977	7 727	10.7
<b>Septembre</b>	7 369	8 101	9.9
<b>Octobre</b>	7 887	7 954	0.8
<b>Novembre</b>	8 125	8 170	0.5
<b>Décembre</b>	8 236	8 242	0.1
<b>Total</b>	89 644	99 102	9



### 6.3.5. CONCLUSION

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
<b>Recettes horaires</b>	33 890	20 567	23 899	26 485	10,8
<b>Fréquentation horaires</b>	14 995	9 708	10 276	10 552	2,7
<b>Ticket moyen</b>	2.25	1.94	2.32	2.51	8.3
<b>Recettes abonnements/locations</b>	88 997	89 644	90 936	99 102	9
<b>Recettes totales</b>	131 780	119 018	123 458	135 479	9.7

#### ANALYSE SUR L'ACTIVITE 2022

Le parking Centre bénéficie essentiellement d'une clientèle d'abonnés, ce qui explique les bons résultats observés en 2022 avec une progression des recettes totales de **9,7%**.

Ce parc situé en périphérie du centre-ville semble trop éloigné pour attirer une clientèle horaire.

Les fréquentations horaires ont baissé de **29.6 %** entre 2019 et 2022.



# PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 sera déterminante sur notre activité, nous entrerons dans une année qui ne devrait pas être perturbée par le Covid. Néanmoins, l'inflation qui a pesé sur les fréquentations des parcs en 2022 pourrait malheureusement perdurer en 2023.

D'autres événements pourraient influencer sur notre activité en 2023 :

- L'activité commerciale du centre-ville
- Les mouvements sociaux liés à la réforme des retraites
- Le développement de l'activité autour de l'agrandissement du canal seine nord sera vecteur de demandes en stationnement
- Les conditions d'accessibilité des parkings en lien avec la politique de piétonnisation du centre-ville menée par la ville de Compiègne.
- Le parking Solférino sera au cœur du futur projet de la gare et des aménagements étudiés actuellement par la ville
- L'extension des zones payantes en voirie, notamment la Rue James de Rothschild pourrait avoir des effets positifs sur le nombre d'abonnés sur les trois parcs :







Face à ces évolutions, Indigo accompagnera la ville de Compiègne et la clientèle de ces parcs en proposant des offres et services répondant aux nouvelles attentes :

- Offres adaptées pour les recharges électriques aujourd'hui saturées
- Offres digitalisées, plus souples et personnalisées proposant un parcours client sans couture

Indigo se positionnera à nouveau aux côtés de la ville et de l'ARC en tant qu'acteur du stationnement urbain en maintenant les actions suivantes :

- Participer aux réflexions sur l'accessibilité des parkings de centre-ville
- Initier des simulations d'incendie avec les équipes du SDIS 60





BILAN FINANCIER :  
COMPTE DE  
RESULTAT ET  
PATRIMOINE

## 8.1. COMPTE DE RESULTAT PARC MARCHE

### COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	COMPIÈGNE MARCHÉ			
EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	214 269	249 534	35 265	116,5%
Abonnés parcs	177 450	191 782	14 332	8,1%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	24 924	29 532	4 608	18,5%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>416 643</b>	<b>470 848</b>	<b>54 205</b>	<b>13,0%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	0	1 682	1 682	
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>0</b>	<b>1 682</b>	<b>1 682</b>	
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>416 643</b>	<b>472 529</b>	<b>55 887</b>	<b>13,4%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-92 764	-75 636	17 128	-18,5%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-7 942	-7 676	265	-3,3%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-7 896	-9 898	-2 002	25,3%
Prestations de Gardiennage	-60	0	60	-100,0%
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-108 662</b>	<b>-93 210</b>	<b>15 452</b>	<b>-14,2%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-13 215	-16 388	-3 173	24,0%
Entretien : Contrats	-13 076	-12 517	559	-4,3%
Electricité, Fluides	-19 896	-22 037	-2 141	10,8%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-9 877	-9 885	-8	0,1%
Location Matériel d'Exploitation	-2 339	-13 848	-11 510	492,1%
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-58 403</b>	<b>-74 675</b>	<b>-16 272</b>	<b>27,9%</b>
Actions Commerciales	-1 372	-2 829	-1 457	106,2%
Collecte de Fonds et Commissions	-6 399	-7 638	-1 238	19,4%
Frais Administratifs et Divers	-305	-274	30	-10,0%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-8 076</b>	<b>-10 741</b>	<b>-2 665</b>	<b>33,0%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-175 141</b>	<b>-178 626</b>	<b>-3 485</b>	<b>2,0%</b>
Police d'Assurances	-3 993	-4 656	-663	16,6%
Sinistres	0	-693	-693	
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-2 083	-2 354	-271	13,0%
Redevances Aux Concédants	1 239	-18 499	-19 739	-1592,6%
Taxes et Versements Assimilés	-19 959	-19 216	743	-3,7%
Autres Charges et Provisions Courantes	-623	-27	596	-95,7%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-8 166	-8 287	-121	1,5%
Frais Généraux Siège	-26 540	-33 101	-6 560	24,7%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-60 125</b>	<b>-86 833</b>	<b>-26 708</b>	<b>44,4%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-60 125</b>	<b>-86 833</b>	<b>-26 708</b>	<b>44,4%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-235 266</b>	<b>-265 460</b>	<b>-30 194</b>	<b>12,8%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-157 889	-158 974	-1 085	0,7%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-157 889</b>	<b>-158 974</b>	<b>-1 085</b>	<b>0,7%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-157 889</b>	<b>-158 974</b>	<b>-1 085</b>	<b>0,7%</b>
<b>EBIT</b>	<b>23 488</b>	<b>48 096</b>	<b>24 608</b>	<b>104,8%</b>
Frais Financiers	-65 858	-87 768	-21 910	33,3%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-65 858</b>	<b>-87 768</b>	<b>-21 910</b>	<b>33,3%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-65 858</b>	<b>-87 768</b>	<b>-21 910</b>	<b>33,3%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>-42 370</b>	<b>-39 672</b>	<b>2 698</b>	<b>-6,4%</b>

## 8.2. PATRIMOINE PARC MARCHÉ

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Compiègne Marché				
Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	682 405 -	475 076	207 329
	BIENS DE RETOUR NON RENOUELABLE	6 109 835 -	4 358 420	1 751 415
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	343 851 -	247 984	95 867
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	1 350 -	1 350	-
<b>Total RETOUR</b>		<b>7 137 441 -</b>	<b>5 082 829</b>	<b>2 054 612</b>
REPRISE	MATERIEL AUTOMOBILE	2 465 -	2 465	-
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	54 220 -	51 149	3 071
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	4 702 -	4 702	-
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	5 236 -	5 236	-
<b>Total REPRISE</b>		<b>66 623 -</b>	<b>63 551</b>	<b>3 071</b>
BIENS DE RETOUR	BIENS DE RETOUR NON RENOUELABLE	- 2 088 552	1 492 444 -	596 107
<b>Total BIENS DE RETOUR</b>		<b>- 2 088 552</b>	<b>1 492 444 -</b>	<b>596 107</b>
<b>Total général</b>		<b>5 115 512 -</b>	<b>3 653 937</b>	<b>1 461 576</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Compiègne Marché	
en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	5 115 512
Immobilisations Valeur Comptable Nette	1 461 576
Immobilisation en cours	31 000

## 8.3. COMPTE DE RESULTAT PARC SOLFERINO

### COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	COMPIÈGNE SOLFÉRINO			
EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	57 510	75 688	18 178	131,6%
Abonnés parcs	86 917	96 540	9 623	11,1%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires	4 836	5 197	362	7,5%
Activités annexes	65 230	64 525	-705	-1,1%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>214 492</b>	<b>241 950</b>	<b>27 458</b>	<b>12,8%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	0	0	-0	-50,0%
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-0</b>	<b>-50,0%</b>
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>214 492</b>	<b>241 950</b>	<b>27 458</b>	<b>12,8%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-24 534	-26 798	-2 264	9,2%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-277	-440	-163	58,7%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-3 763	-1 430	2 333	-62,0%
Prestations de Gardiennage				
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-28 573</b>	<b>-28 668</b>	<b>-94</b>	<b>0,3%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-1 764	1 278	3 042	-172,5%
Entretien : Contrats	-5 247	-5 695	-448	8,5%
Electricité, Fluides	-5 026	-6 063	-1 037	20,6%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 530	-1 364	166	-10,8%
Location Matériel d'Exploitation	0	-243	-243	
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-13 566</b>	<b>-12 087</b>	<b>1 479</b>	<b>-10,9%</b>
Actions Commerciales	-960	-1 025	-65	6,8%
Collecte de Fonds et Commissions	-4 620	-4 371	249	-5,4%
Frais Administratifs et Divers	-126	-1	125	-99,4%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-5 706</b>	<b>-5 397</b>	<b>309</b>	<b>-5,4%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-47 846</b>	<b>-46 152</b>	<b>1 694</b>	<b>-3,5%</b>
Police d'Assurances	-1 287	-1 452	-165	12,8%
Sinistres	146	0	-146	-100,0%
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-1 072	-1 210	-137	12,8%
Redevances Aux Concédants	-23 942	-12 241	11 701	-48,9%
Taxes et Versements Assimilés	-13 050	-13 820	-770	5,9%
Autres Charges et Provisions Courantes	1 717	-711	-2 429	-141,4%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-4 204	-4 258	-54	1,3%
Frais Généraux Siège	-13 663	-17 009	-3 346	24,5%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-55 356</b>	<b>-50 701</b>	<b>4 654</b>	<b>-8,4%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-55 356</b>	<b>-50 701</b>	<b>4 654</b>	<b>-8,4%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-103 201</b>	<b>-96 853</b>	<b>6 348</b>	<b>-6,2%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-31 396	-41 083	-9 686	30,9%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-31 396</b>	<b>-41 083</b>	<b>-9 686</b>	<b>30,9%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-31 396</b>	<b>-41 083</b>	<b>-9 686</b>	<b>30,9%</b>
<b>EBIT</b>	<b>79 895</b>	<b>104 015</b>	<b>24 120</b>	<b>30,2%</b>
Frais Financiers	-8 979	-11 334	-2 355	26,2%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-8 979</b>	<b>-11 334</b>	<b>-2 355</b>	<b>26,2%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-8 979</b>	<b>-11 334</b>	<b>-2 355</b>	<b>26,2%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>70 916</b>	<b>92 681</b>	<b>21 765</b>	<b>30,7%</b>

## 8.4. PATRIMOINE PARC SOLFERINO

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

#### Parc de stationnement Compiègne Solférino

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	119 842 -	90 218	29 624
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	519 142 -	339 946	179 196
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	333 561 -	288 730	44 831
<b>Total RETOUR</b>		<b>972 545 -</b>	<b>718 894</b>	<b>253 651</b>
REPRISE	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	25 597 -	23 786	1 810
<b>Total REPRISE</b>		<b>25 597 -</b>	<b>23 786</b>	<b>1 810</b>
<b>Total général</b>		<b>998 142 -</b>	<b>742 680</b>	<b>255 461</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Solférino

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	998 142
Immobilisations Valeur Comptable Nette	255 461
Immobilisation en cours	4 301

## 8.5. COMPTE DE RESULTAT PARC CENTRE

### COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	COMPIÈGNE CENTRE			
EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	20 436	22 265	1 829	108,9%
Abonnés parcs	77 142	82 512	5 370	7,0%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires	6 526	7 014	488	7,5%
Activités annexes	14 271	13 905	-366	-2,6%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>118 375</b>	<b>125 696</b>	<b>7 321</b>	<b>6,2%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	0	1 206	1 206	
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>0</b>	<b>1 206</b>	<b>1 206</b>	
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>118 375</b>	<b>126 902</b>	<b>8 527</b>	<b>7,2%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-24 534	-26 798	-2 264	9,2%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-66	-84	-18	27,1%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-958	-1 219	-260	27,2%
Prestations de Gardiennage				
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-25 558</b>	<b>-28 101</b>	<b>-2 542</b>	<b>9,9%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-3 131	-3 148	-16	0,5%
Entretien : Contrats	-5 160	-4 017	1 143	-22,2%
Electricité, Fluides	-7 898	-9 543	-1 645	20,8%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 530	-1 364	166	-10,8%
Location Matériel d'Exploitation				
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-17 719</b>	<b>-18 072</b>	<b>-353</b>	<b>2,0%</b>
Actions Commerciales	-810	-1 036	-226	27,9%
Collecte de Fonds et Commissions	-4 098	-3 705	393	-9,6%
Frais Administratifs et Divers	-6	-1	5	-86,5%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Comm.</b>	<b>-4 913</b>	<b>-4 742</b>	<b>171</b>	<b>-3,5%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-48 191</b>	<b>-50 914</b>	<b>-2 723</b>	<b>5,7%</b>
Police d'Assurances	-710	-754	-44	6,2%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-592	-628	-37	6,2%
Redevances Aux Concédants	0	-12 333	-12 333	
Taxes et Versements Assimilés	-6 496	-6 246	250	-3,8%
Autres Charges et Provisions Courantes	-155	-317	-161	103,9%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-2 320	-2 212	108	-4,7%
Frais Généraux Siège	-7 540	-8 836	-1 296	17,2%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-17 814</b>	<b>-31 327</b>	<b>-13 513</b>	<b>75,9%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-17 814</b>	<b>-31 327</b>	<b>-13 513</b>	<b>75,9%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-66 005</b>	<b>-82 241</b>	<b>-16 236</b>	<b>24,6%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-21 005	-21 526	-521	2,5%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-21 005</b>	<b>-21 526</b>	<b>-521</b>	<b>2,5%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-21 005</b>	<b>-21 526</b>	<b>-521</b>	<b>2,5%</b>
<b>EBIT</b>	<b>31 365</b>	<b>23 136</b>	<b>-8 229</b>	<b>-26,2%</b>
Frais Financiers	-6 251	-7 939	-1 688	27,0%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-6 251</b>	<b>-7 939</b>	<b>-1 688</b>	<b>27,0%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-6 251</b>	<b>-7 939</b>	<b>-1 688</b>	<b>27,0%</b>

## 8.6. PATRIMOINE PARC CENTRE

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

#### Parc de stationnement Compiègne Centre

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	173 110 -	92 054	81 056
	BIENS DE RETOUR NON RENOUEVELABLE	106 104 -	79 950	26 154
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	150 170 -	113 511	36 659
<b>Total RETOUR</b>		<b>429 384 -</b>	<b>285 515</b>	<b>143 869</b>
REPRISE	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	21 421 -	20 208	1 213
<b>Total REPRISE</b>		<b>21 421 -</b>	<b>20 208</b>	<b>1 213</b>
<b>Total général</b>		<b>450 805 -</b>	<b>305 723</b>	<b>145 082</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Centre

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	450 805
Immobilisations Valeur Comptable Nette	145 082
Immobilisation en cours	6 060



## 8.7. COMPTE DE RESULTAT GLOBAUX

PARC	Compiègne Marché, Solférino & Centre			
	Année 2021 € HT	Année 2022 € HT	2022 vs 2021 € HT	2022 vs 2021 %
Horaires parcs	292 215	347 487	55 272	19%
Abonnés parcs	341 509	370 834	29 325	9%
Voirie	-	-	-	
Garantie de recettes villes	-	-	-	
Prestation de services	-	-	-	
Activité de Contrôle	-	-	-	
Appels de charges amodiataires	11 362	12 211	850	7%
Activités annexes	104 425	107 962	3 537	3%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>749 510</b>	<b>838 494</b>	<b>88 984</b>	<b>12%</b>
Subventions d'exploitation	-	-	-	
Autres Produits	0	2 888	2 888	14440800%
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>0</b>	<b>2 888</b>	<b>2 888</b>	<b>14440800%</b>
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>749 510</b>	<b>841 382</b>	<b>91 872</b>	<b>12%</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	- 141 832	- 129 232	12 600	-9%
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-	-	-	
Autre Personnel externe et Frais Divers	- 8 285	- 8 200	85	-1%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-	-	-	
Prestations de Nettoyage	- 12 617	- 12 546	71	-1%
Prestations de Gardiennage	- 60	-	60	-100%
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>- 162 794</b>	<b>- 149 978</b>	<b>12 816</b>	<b>-8%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	- 18 110	- 18 258	148	1%
Entretien : Contrats	- 23 483	- 22 229	1 254	-5%
Electricité, Fluides	- 32 819	- 37 642	4 823	15%
Autres Prestations Sous Traitées	-	-	-	
Frais de Télécommunication	- 12 936	- 12 613	323	-2%
Location Matériel d'Exploitation	- 2 339	- 14 091	11 752	503%
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>- 89 688</b>	<b>- 104 833</b>	<b>15 146</b>	<b>17%</b>
Actions Commerciales	- 3 142	- 4 891	1 748	56%
Collecte de Fonds et Commissions	- 15 118	- 15 714	597	4%
Frais Administratifs et Divers	- 436	- 276	160	-37%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>- 18 696</b>	<b>- 20 881</b>	<b>2 185</b>	<b>12%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>- 271 177</b>	<b>- 275 692</b>	<b>4 515</b>	<b>2%</b>
Police d'Assurances	- 5 990	- 6 862	872	15%
Sinistres	- 146	- 693	839	-576%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	- 3 748	- 4 192	445	12%
Redevances Aux Concédants	- 22 702	- 43 073	20 370	90%
Taxes et Versements Assimilés	- 39 506	- 39 283	223	-1%
Autres Charges et Provisions Courantes	- 939	- 1 055	1 994	-212%
Charges de Gros Entretien	-	-	-	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	- 14 690	- 14 758	67	0%
Frais Généraux Siège	- 47 744	- 58 946	11 202	23%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>- 133 295</b>	<b>- 168 861</b>	<b>35 567</b>	<b>27%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>- 404 472</b>	<b>- 444 553</b>	<b>40 082</b>	<b>10%</b>
Autres Charges Non Courantes	-	-	-	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-	-	-	
Dotations aux amortissements d'Exploitation	- 210 290	- 221 582	11 292	5%
Autres Provisions Non Courantes	-	-	-	
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>- 210 290</b>	<b>- 221 582</b>	<b>11 292</b>	<b>5%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>- 210 290</b>	<b>- 221 582</b>	<b>11 292</b>	<b>5%</b>
<b>EBIT</b>	<b>134 748</b>	<b>175 247</b>	<b>40 498</b>	<b>30%</b>
Frais Financiers	- 81 088	- 107 041	25 952	32%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>- 81 088</b>	<b>- 107 041</b>	<b>25 952</b>	<b>32%</b>
<b>Resultat Net avant Impot Parc</b>	<b>53 660</b>	<b>68 206</b>	<b>14 546</b>	<b>27%</b>

## 8.8. REDEVANCES

### VILLE DE COMPIEGNE

#### INDEXATION SELON AVENANT 4 A LA CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN DATE DU 9 FEVRIER 1991

$$K = 0,60 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,25 \times \frac{EGC}{EGCo} + 0,15 \times \frac{C}{Co}$$

Etant précisé :

ichtts1 <sub>0</sub>	est la dernière valeur connue en août 2005 de l'indice du coût horaire du travail tous salariés soit	126,6 (valeur de mai 2005)
EGCo	est la dernière valeur connue en août 2005 de l'indice électricité eau gaz et chaleur soit	109,2 (valeur de juin 2005)
Co	est la dernière valeur connue en août 2005 de l'indice du coût horaire de la construction soit	1270 (valeur 1er trimestre 2005)

Ichtts1, Egc, et C sont les dernières valeurs publiées du mois de juin (ou du second trimestre) de l'année n-1

#### VALEUR DE BASE :

ichtts1 <sub>0</sub>	126,60	Valeur de mai 2005
EGCo	109,20	Valeur de juin 2005
Co	1270,00	Valeur du 1er trimestre 2005

#### INDEXATION REDEVANCE ANNEE 2022

Suite à la nouvelle nomenclature d'activité française au 1er janvier 2009, l'indice des salaires mentionné dans la présente révision, soit l'indice ICHTTS1, a cessé d'être publié en tant que tel. Un nouvel indice de même nature est venu en remplacement. Ce nouvel indice dit ICHT-IME (coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques) doit être utilisé avec un coefficient de raccordement pour pouvoir l'actualiser dans le cas où l'indice de base est l'ancien ICHTTS1. Ce coefficient de 1,43 est à multiplier avec la dernière valeur de ICHT-IME ;

L'indice EGC n'est plus publié à compter de février 2009 .

Il a été préconisé de le remplacer par un indice de presque même nature soit le "Electricité Gaz vapeur et air conditionné". Un raccordement en règle de trois doit être fait.

Ce dernier indice a subi un changement important en janvier 2013: il est passé de base 2005 à base 2010. L'INSEE a rebasé depuis 01-2000 l'indice électricité, gaz vapeur et air conditionnée base 2010 .

L'indice électricité, gaz vapeur et air conditionné qui vient en remplacement de l'indice initial électricité, eau, gaz et chaleur a subi en octobre 2012 date de raccordement, une modification importante . il est passé de base 2005 en base 2010 .  
Nouveau changement en septembre 2017, cet indice est passé en base 100 en 2015  
Coefficient de raccordement : 1,1997

#### Formule rectifiée :

$$K = 0,60 \times \frac{Icht-Ime \times 1,43}{ICHTTS1_0} + 0,25 \times \frac{Egva-n \text{ base } 2010}{EGVA_0 \text{ (base } 2010)} + 0,15 \times \frac{C}{Co}$$

Valeur de base Rectifiée :

ichtts1 <sub>0</sub>	126,60	Valeur de mai 2005
EGCn	139,90	dernière valeur publiée de électricité gaz chaleur en 01-2009 avant arrêt
EGVA <sub>0</sub>	99,00	Valeur de janvier 2009 de l'indice électricité, eau, gaz et chaleur base 2010
Co	1270,00	Valeur du 1er trimestre 05

#### VALEUR ACTUALISEE DES INDICES AU 01/01/2023

ICHT-IME<sub>n</sub> : 131,50 Valeur de 07-2022 x 1,43 = 188,05

EGVA<sub>n</sub> : 220,40 Valeur de 11-2022 x 1,1997 = 264,41

C = 2037 valeur du coût de la construction du 3eme trimestre 2022 publiée le 16/12/2022

#### Formule rectifiée :

$$K = 0,60 \times \frac{Icht-Ime}{ICHTTS1_0} + 0,25 \times \frac{Egcn \times Egvan}{EGCo \times EGVA_0} + 0,15 \times \frac{C}{Co}$$

Calcul :

$$K = 0,60 \times \frac{188,05}{126,60} + 0,25 \times \frac{139,90}{109,20} \times \frac{264,41}{99,00} + 0,15 \times \frac{2037}{1270,00}$$

**K = 1,987252**

## Ville de Compiègne - Parkings Marché, Solférino et Centre - Année 2022

Détermination de la redevance du contrat de Délégation de Service Public  
Selon l'avenant n° 4 de la convention du 19 février 2002

*Toutes sommes en €uros HT*

Coef K

Redevance Forfaitaire Annuelle	16 000,00	x 1,987252	31 796,03
-----------------------------------	-----------	------------	-----------

**Redevance 2022**

**31 796,03**



# ANNEXES

## 9.1. NOTE FINANCIERE

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

### **ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2022)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.  
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2022.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2022 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2023

Le Directeur Administratif et Financier  
Etienne PIQUET



## PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

### 1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

### 2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement<sup>1</sup> liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

---

<sup>1</sup> Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

### 3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

#### a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2022 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

#### b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

#### c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2022, il est appliqué un pourcentage de 5.7 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2022. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.



## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

#### (a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

#### (b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

#### (a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

#### (b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

### 3. Provisions

#### Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

## GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2022

### A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

### B. Clé de répartition des frais de structure - Éléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2022, l'affectation des frais de structure correspond à 8,63% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

### C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

#### 1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

#### 2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
  - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
  - Prospection de marché,
  - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
  - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
  - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
  - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
  - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
  - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
  - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
  - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
  - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
  - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
  - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
  - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
  - Relations avec les Commissaires aux comptes,
  - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque  
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènements, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement  
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement  
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation  
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.



5. Audit interne

Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

## 9.2. ANNEXE PARC MARCHÉ

### ANNEXE 1

600102 - Compiègne Marché

#### RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2021	2022	Ecart (%)
PREVENDUS	15 350 €	17 699 €	15,3
HORAIRES	241 772 €	281 742 €	16,5
ABONNEMENT / LOCATION	212 940 €	230 138 €	8,1
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	29 909 €	35 438 €	18,5
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>499 971 €</b>	<b>565 017 €</b>	<b>13,0</b>

## ANNEXE 2

600102 - Compiègne Marché

### RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	15 308 €	19 422 €	26,9
FEVRIER	16 509 €	17 320 €	4,9
MARS	12 512 €	20 061 €	60,3
AVRIL	5 655 €	24 958 €	341,4
MAI	17 393 €	27 133 €	56,0
JUIN	28 249 €	26 406 €	-6,5
JUILLET	23 011 €	22 035 €	-4,2
AOÛT	13 163 €	14 743 €	12,0
SEPTEMBRE	21 439 €	25 570 €	19,3
OCTOBRE	25 528 €	21 142 €	-17,2
NOVEMBRE	24 643 €	23 698 €	-3,8
DECEMBRE	38 362 €	39 254 €	2,3
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>241 772 €</b>	<b>281 742 €</b>	<b>16,5</b>

### ANNEXE 3

600102 - Compiègne Marché

#### FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	6 523	15 308 €	2,35 €	7 547	19 422 €	2,57 €
FEVRIER	7 028	16 509 €	2,35 €	6 349	17 320 €	2,73 €
MARS	5 181	12 512 €	2,42 €	7 185	20 061 €	2,79 €
AVRIL	2 314	5 655 €	2,44 €	8 570	24 958 €	2,91 €
MAI	6 647	17 393 €	2,62 €	9 395	27 133 €	2,89 €
JUIN	10 329	28 249 €	2,73 €	9 330	26 406 €	2,83 €
JUILLET	8 284	23 011 €	2,78 €	7 780	22 035 €	2,83 €
AOUT	4 798	13 163 €	2,74 €	5 410	14 743 €	2,73 €
SEPTEMBRE	7 794	21 439 €	2,75 €	8 448	25 570 €	3,03 €
OCTOBRE	9 027	25 528 €	2,83 €	7 578	21 142 €	2,79 €
NOVEMBRE	9 234	24 643 €	2,67 €	8 093	23 698 €	2,93 €
DECEMBRE	15 327	38 362 €	2,50 €	14 720	39 254 €	2,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 486</b>	<b>241 772 €</b>	<b>2,61 €</b>	<b>100 405</b>	<b>281 742 €</b>	<b>2,81 €</b>

## ANNEXE 4

600102 - Compiègne Marché

### RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	1 307 €	1 468 €	12,3
FEVRIER	1 100 €	1 509 €	37,2
MARS	991 €	1 323 €	33,5
AVRIL	921 €	1 186 €	28,7
MAI	1 165 €	1 224 €	5,1
JUIN	1 161 €	1 774 €	52,8
JUILLET	1 112 €	1 027 €	-7,6
AOUT	834 €	1 208 €	44,8
SEPTEMBRE	1 264 €	1 647 €	30,3
OCTOBRE	1 650 €	1 339 €	-18,8
NOVEMBRE	1 732 €	1 940 €	12,0
DECEMBRE	2 112 €	2 053 €	-2,8
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>15 350 €</b>	<b>17 699 €</b>	<b>15,3</b>



## ANNEXE 5

600102 - Compiègne Marché

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Brutes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	18 241 €	18 490 €	1,4
FEVRIER	17 824 €	18 434 €	3,4
MARS	17 873 €	19 318 €	8,1
AVRIL	17 172 €	21 617 €	25,9
MAI	17 440 €	18 594 €	6,6
JUIN	17 482 €	18 973 €	8,5
JUILLET	16 813 €	18 591 €	10,6
AOUT	16 581 €	18 069 €	9,0
SEPTEMBRE	17 266 €	18 454 €	6,9
OCTOBRE	17 407 €	17 051 €	-2,0
NOVEMBRE	17 897 €	18 706 €	4,5
DECEMBRE	18 507 €	19 324 €	4,4
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>210 503 €</b>	<b>225 619 €</b>	<b>7,2</b>

## ANNEXE 6

600102 - Compiègne Marché

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	18 395 €	18 644 €	1,4
FEVRIER	17 901 €	20 231 €	13,0
MARS	17 950 €	19 395 €	8,0
AVRIL	17 249 €	21 694 €	25,8
MAI	18 953 €	18 671 €	-1,5
JUIN	17 559 €	19 050 €	8,5
JUILLET	16 890 €	18 745 €	11,0
AOUT	16 658 €	18 146 €	8,9
SEPTEMBRE	17 343 €	18 531 €	6,9
OCTOBRE	17 484 €	19 003 €	8,7
NOVEMBRE	17 897 €	18 706 €	4,5
DECEMBRE	18 661 €	19 324 €	3,5
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>212 940 €</b>	<b>230 138 €</b>	<b>8,1</b>

## ANNEXE 7

600102 - Compiègne Marché

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	302	18 395 €	60,9 €	307	18 644 €	60,7 €
FEVRIER	303	17 901 €	59,1 €	308	20 231 €	65,7 €
MARS	303	17 950 €	59,2 €	311	19 395 €	62,4 €
AVRIL	285	17 249 €	60,5 €	314	21 694 €	69,1 €
MAI	291	18 953 €	65,1 €	317	18 671 €	58,9 €
JUIN	299	17 559 €	58,7 €	314	19 050 €	60,7 €
JUILLET	291	16 890 €	58,0 €	309	18 745 €	60,7 €
AOUT	285	16 658 €	58,4 €	302	18 146 €	60,1 €
SEPTEMBRE	296	17 343 €	58,6 €	304	18 531 €	61,0 €
OCTOBRE	298	17 484 €	58,7 €	299	19 003 €	63,6 €
NOVEMBRE	297	17 897 €	60,3 €	312	18 706 €	60,0 €
DECEMBRE	302	18 661 €	61,8 €	320	19 324 €	60,4 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 552</b>	<b>212 940 €</b>	<b>59,9 €</b>	<b>3 717</b>	<b>230 138 €</b>	<b>61,9 €</b>

## ANNEXE 8

600102 - Compiègne Marché

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	302	18 395 €	60,9 €	307	18 644 €	60,7 €
FEVRIER	303	17 901 €	59,1 €	308	20 231 €	65,7 €
MARS	303	17 950 €	59,2 €	311	19 395 €	62,4 €
AVRIL	285	17 249 €	60,5 €	314	21 694 €	69,1 €
MAI	291	18 953 €	65,1 €	317	18 671 €	58,9 €
JUIN	299	17 559 €	58,7 €	314	19 050 €	60,7 €
JUILLET	291	16 890 €	58,0 €	309	18 745 €	60,7 €
AOUT	285	16 658 €	58,4 €	302	18 146 €	60,1 €
SEPTEMBRE	296	17 343 €	58,6 €	304	18 531 €	61,0 €
OCTOBRE	298	17 484 €	58,7 €	299	19 003 €	63,6 €
NOVEMBRE	297	17 897 €	60,3 €	312	18 706 €	60,0 €
DECEMBRE	302	18 661 €	61,8 €	320	19 324 €	60,4 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 552</b>	<b>212 940 €</b>	<b>59,9 €</b>	<b>3 717</b>	<b>230 138 €</b>	<b>61,9 €</b>

## ANNEXE 9

600102 - Compiègne Marché

### RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	575 €	2 659 €	362,1
FEVRIER	801 €	3 299 €	311,7
MARS	801 €	3 173 €	296,0
AVRIL	816 €	2 998 €	267,2
MAI	801 €	3 013 €	276,0
JUIN	1 607 €	3 038 €	89,0
JUILLET	8 950 €	3 099 €	-65,4
AOUT	3 190 €	2 980 €	-6,6
SEPTEMBRE	2 924 €	3 040 €	4,0
OCTOBRE	2 940 €	2 392 €	-18,6
NOVEMBRE	2 940 €	2 855 €	-2,9
DECEMBRE	3 564 €	2 892 €	-18,8
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>29 909 €</b>	<b>35 438 €</b>	<b>18,5</b>

## 9.3. ANNEXE PARC SOLFERINO

### ANNEXE 1

600103 - Compiègne Solférino

#### RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2021	2022	Ecart (%)
PREVENDUS	1 097 €	3 489 €	218,0
HORAIRES	67 915 €	87 337 €	28,6
ABONNEMENT / LOCATION	104 300 €	115 848 €	11,1
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	5 803 €	6 237 €	7,5
ZONES LOUEES	48 935 €	48 935 €	0,0
DIVERS	29 341 €	28 495 €	-2,9
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>257 391 €</b>	<b>290 340 €</b>	<b>12,8</b>

## ANNEXE 2

600103 - Compiègne Solférino

### RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	3 710 €	4 849 €	30,7
FEVRIER	3 818 €	5 395 €	41,3
MARS	3 586 €	10 415 €	190,4
AVRIL	2 154 €	8 884 €	312,5
MAI	4 516 €	9 187 €	103,4
JUIN	7 979 €	9 724 €	21,9
JUILLET	5 765 €	5 357 €	-7,1
AOUT	3 531 €	3 222 €	-8,8
SEPTEMBRE	8 147 €	8 222 €	0,9
OCTOBRE	8 409 €	7 366 €	-12,4
NOVEMBRE	7 340 €	6 810 €	-7,2
DECEMBRE	8 960 €	7 906 €	-11,8
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>67 915 €</b>	<b>87 337 €</b>	<b>28,6</b>

### ANNEXE 3

600103 - Compiègne Solférino

#### FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	1 736	3 710 €	2,14 €	2 064	4 849 €	2,35 €
FEVRIER	1 838	3 818 €	2,08 €	2 104	5 395 €	2,56 €
MARS	1 571	3 586 €	2,28 €	3 812	10 415 €	2,73 €
AVRIL	860	2 154 €	2,50 €	2 926	8 884 €	3,04 €
MAI	1 958	4 516 €	2,31 €	3 015	9 187 €	3,05 €
JUIN	3 150	7 979 €	2,53 €	3 008	9 724 €	3,23 €
JUILLET	2 274	5 765 €	2,53 €	1 859	5 357 €	2,88 €
AOUT	1 413	3 531 €	2,50 €	1 241	3 222 €	2,60 €
SEPTEMBRE	2 925	8 147 €	2,79 €	2 670	8 222 €	3,08 €
OCTOBRE	3 082	8 409 €	2,73 €	2 515	7 366 €	2,93 €
NOVEMBRE	2 751	7 340 €	2,67 €	2 376	6 810 €	2,87 €
DECEMBRE	3 796	8 960 €	2,36 €	3 064	7 906 €	2,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 354</b>	<b>67 915 €</b>	<b>2,48 €</b>	<b>30 654</b>	<b>87 337 €</b>	<b>2,85 €</b>



## ANNEXE 4

600103 - Compiègne Solférino

### RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	32 €	49 €	54,1
FEVRIER	83 €	61 €	-26,6
MARS	2 €	434 €	19657,4
AVRIL	20 €	199 €	894,0
MAI	75 €	174 €	133,4
JUIN	155 €	271 €	74,6
JUILLET	107 €	232 €	116,8
AOUT	70 €	152 €	118,0
SEPTEMBRE	135 €	711 €	427,8
OCTOBRE	104 €	593 €	471,8
NOVEMBRE	174 €	139 €	-20,2
DECEMBRE	141 €	473 €	236,6
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>1 097 €</b>	<b>3 489 €</b>	<b>218,0</b>

## ANNEXE 5

600103 - Compiègne Solférino

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Brutes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	8 377 €	9 690 €	15,7
FEVRIER	8 325 €	9 269 €	11,3
MARS	8 161 €	9 751 €	19,5
AVRIL	7 949 €	9 168 €	15,3
MAI	8 299 €	10 002 €	20,5
JUIN	8 711 €	9 758 €	12,0
JUILLET	8 162 €	9 719 €	19,1
AOUT	8 112 €	9 370 €	15,5
SEPTEMBRE	8 562 €	9 765 €	14,1
OCTOBRE	9 204 €	8 994 €	-2,3
NOVEMBRE	9 678 €	9 841 €	1,7
DECEMBRE	9 911 €	9 407 €	-5,1
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>103 449 €</b>	<b>114 735 €</b>	<b>10,9</b>

## ANNEXE 6

600103 - Compiègne Solférino

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	8 377 €	9 743 €	16,3
FEVRIER	8 378 €	9 322 €	11,3
MARS	8 214 €	9 804 €	19,4
AVRIL	8 002 €	9 274 €	15,9
MAI	8 726 €	10 108 €	15,8
JUIN	8 711 €	9 811 €	12,6
JUILLET	8 162 €	9 772 €	19,7
AOUT	8 112 €	9 423 €	16,2
SEPTEMBRE	8 562 €	9 871 €	15,3
OCTOBRE	9 257 €	9 153 €	-1,1
NOVEMBRE	9 784 €	10 000 €	2,2
DECEMBRE	10 017 €	9 566 €	-4,5
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>104 300 €</b>	<b>115 848 €</b>	<b>11,1</b>

## ANNEXE 7

600103 - Compiègne Solférino

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	240	8 377 €	34,9 €	272	9 743 €	35,8 €
FEVRIER	239	8 378 €	35,1 €	269	9 322 €	34,7 €
MARS	233	8 214 €	35,3 €	277	9 804 €	35,4 €
AVRIL	227	8 002 €	35,2 €	265	9 274 €	35,0 €
MAI	235	8 726 €	37,1 €	277	10 108 €	36,5 €
JUIN	254	8 711 €	34,3 €	276	9 811 €	35,5 €
JUILLET	246	8 162 €	33,2 €	273	9 772 €	35,8 €
AOUT	240	8 112 €	33,8 €	266	9 423 €	35,4 €
SEPTEMBRE	259	8 562 €	33,1 €	279	9 871 €	35,4 €
OCTOBRE	268	9 257 €	34,5 €	278	9 153 €	32,9 €
NOVEMBRE	277	9 784 €	35,3 €	271	10 000 €	36,9 €
DECEMBRE	282	10 017 €	35,5 €	271	9 566 €	35,3 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>104 300 €</b>	<b>34,8 €</b>	<b>3 274</b>	<b>115 848 €</b>	<b>35,4 €</b>

## ANNEXE 8

600103 - Compiègne Solférino

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	240	8 377 €	34,9 €	272	9 743 €	35,8 €
FEVRIER	239	8 378 €	35,1 €	269	9 322 €	34,7 €
MARS	233	8 214 €	35,3 €	277	9 804 €	35,4 €
AVRIL	227	8 002 €	35,2 €	265	9 274 €	35,0 €
MAI	235	8 726 €	37,1 €	277	10 108 €	36,5 €
JUIN	254	8 711 €	34,3 €	276	9 811 €	35,5 €
JUILLET	246	8 162 €	33,2 €	273	9 772 €	35,8 €
AOUT	240	8 112 €	33,8 €	266	9 423 €	35,4 €
SEPTEMBRE	259	8 562 €	33,1 €	279	9 871 €	35,4 €
OCTOBRE	268	9 257 €	34,5 €	278	9 153 €	32,9 €
NOVEMBRE	277	9 784 €	35,3 €	271	10 000 €	36,9 €
DECEMBRE	282	10 017 €	35,5 €	271	9 566 €	35,3 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>104 300 €</b>	<b>34,8 €</b>	<b>3 274</b>	<b>115 848 €</b>	<b>35,4 €</b>

## ANNEXE 9

600103 - Compiègne Solférino

### RECETTES MENSUELLES AMODIATION

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	140 €	140 €	-0,3
FEVRIER	140 €	140 €	-0,3
MARS	140 €	140 €	-0,3
AVRIL	140 €	140 €	-0,3
MAI	140 €	140 €	-0,3
JUIN	140 €	140 €	-0,3
JUILLET	140 €	140 €	-0,3
AOUT	140 €	140 €	-0,3
SEPTEMBRE	140 €	140 €	-0,3
OCTOBRE	4 258 €	4 697 €	10,3
NOVEMBRE	140 €	140 €	-0,3
DECEMBRE	140 €	140 €	-0,3
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>5 803 €</b>	<b>6 237 €</b>	<b>7,5</b>

## ANNEXE 10

600103 - Compiègne Solférino

### RECETTES MENSUELLES ZONES LOUEES

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	57 090 €	-
MARS	48 935 €	4 078 €	-91,7
AVRIL	0 €	4 078 €	-
MAI	0 €	4 078 €	-
JUIN	0 €	4 078 €	-
JUILLET	0 €	4 078 €	-
AOUT	0 €	-44 857 €	-
SEPTEMBRE	0 €	4 078 €	-
OCTOBRE	0 €	4 078 €	-
NOVEMBRE	0 €	4 078 €	-
DECEMBRE	0 €	4 078 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>48 935 €</b>	<b>48 935 €</b>	<b>0,0</b>

## ANNEXE 11

600103 - Compiègne Solférino

### RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	658 €	2 233 €	239,6
FEVRIER	678 €	2 248 €	231,7
MARS	65 €	2 233 €	3335,2
AVRIL	15 €	2 248 €	14886,7
MAI	0 €	2 268 €	-
JUIN	15 €	2 253 €	14920,1
JUILLET	12 755 €	2 233 €	-82,5
AOUT	3 021 €	2 233 €	-26,1
SEPTEMBRE	3 036 €	2 258 €	-25,6
OCTOBRE	3 021 €	2 233 €	-26,1
NOVEMBRE	537 €	2 233 €	315,6
DECEMBRE	5 541 €	3 822 €	-31,0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>29 341 €</b>	<b>28 495 €</b>	<b>-2,9</b>



## 9.4. ANNEXE PARC CENTRE

### ANNEXE 1

600104 - Compiègne Centre

#### RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2021	2022	Ecart (%)
PREVENDUS	676 €	627 €	-7,3
HORAIRES	23 847 €	26 091 €	9,4
ABONNEMENT / LOCATION	92 570 €	99 014 €	7,0
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	7 831 €	8 417 €	7,5
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	17 125 €	16 686 €	-2,6
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>142 050 €</b>	<b>150 835 €</b>	<b>6,2</b>

## ANNEXE 2

600104 - Compiègne Centre

### RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	1 707 €	2 070 €	21,3
FEVRIER	1 640 €	1 849 €	12,8
MARS	1 418 €	2 176 €	53,5
AVRIL	1 168 €	2 103 €	80,1
MAI	1 567 €	2 630 €	67,8
JUIN	2 252 €	2 381 €	5,7
JUILLET	1 867 €	1 842 €	-1,4
AOUT	1 478 €	1 769 €	19,7
SEPTEMBRE	2 763 €	2 307 €	-16,5
OCTOBRE	2 598 €	2 043 €	-21,4
NOVEMBRE	2 129 €	2 199 €	3,3
DECEMBRE	3 261 €	2 723 €	-16,5
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>23 847 €</b>	<b>26 091 €</b>	<b>9,4</b>

### ANNEXE 3

600104 - Compiègne Centre

#### FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	782	1 707 €	2,18 €	855	2 070 €	2,42 €
FEVRIER	723	1 640 €	2,27 €	798	1 849 €	2,32 €
MARS	677	1 418 €	2,09 €	884	2 176 €	2,46 €
AVRIL	584	1 168 €	2,00 €	875	2 103 €	2,40 €
MAI	699	1 567 €	2,24 €	1 020	2 630 €	2,58 €
JUIN	1 000	2 252 €	2,25 €	965	2 381 €	2,47 €
JUILLET	762	1 867 €	2,45 €	777	1 842 €	2,37 €
AOUT	526	1 478 €	2,81 €	635	1 769 €	2,79 €
SEPTEMBRE	1 130	2 763 €	2,45 €	950	2 307 €	2,43 €
OCTOBRE	1 077	2 598 €	2,41 €	846	2 043 €	2,41 €
NOVEMBRE	913	2 129 €	2,33 €	841	2 199 €	2,61 €
DECEMBRE	1 403	3 261 €	2,32 €	1 106	2 723 €	2,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 276</b>	<b>23 847 €</b>	<b>2,32 €</b>	<b>10 552</b>	<b>26 091 €</b>	<b>2,47 €</b>

## ANNEXE 4

600104 - Compiègne Centre

### RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	101 €	50 €	-50,2
FEVRIER	58 €	43 €	-25,8
MARS	90 €	50 €	-44,6
AVRIL	42 €	52 €	25,5
MAI	37 €	61 €	64,3
JUIN	82 €	44 €	-46,3
JUILLET	51 €	94 €	83,0
AOUT	14 €	40 €	183,0
SEPTEMBRE	27 €	76 €	184,1
OCTOBRE	82 €	13 €	-84,4
NOVEMBRE	13 €	25 €	84,2
DECEMBRE	81 €	80 €	-0,4
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>676 €</b>	<b>627 €</b>	<b>-7,3</b>

## ANNEXE 5

600104 - Compiègne Centre

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Brutes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	7 787 €	8 092 €	3,9
FEVRIER	7 406 €	8 101 €	9,4
MARS	7 549 €	8 275 €	9,6
AVRIL	7 216 €	8 859 €	22,8
MAI	7 448 €	8 440 €	13,3
JUIN	7 467 €	8 382 €	12,2
JUILLET	7 302 €	8 245 €	12,9
AOUT	6 914 €	7 835 €	13,3
SEPTEMBRE	7 366 €	8 209 €	11,4
OCTOBRE	7 884 €	7 950 €	0,8
NOVEMBRE	8 122 €	8 278 €	1,9
DECEMBRE	8 172 €	8 350 €	2,2
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>90 634 €</b>	<b>99 014 €</b>	<b>9,2</b>

## ANNEXE 6

600104 - Compiègne Centre

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	7 787 €	8 092 €	3,9
FEVRIER	7 406 €	8 101 €	9,4
MARS	7 549 €	8 275 €	9,6
AVRIL	7 216 €	8 859 €	22,8
MAI	9 201 €	8 440 €	-8,3
JUIN	7 528 €	8 382 €	11,3
JUILLET	7 363 €	8 245 €	12,0
AOUT	6 975 €	7 835 €	12,3
SEPTEMBRE	7 366 €	8 209 €	11,4
OCTOBRE	7 884 €	7 950 €	0,8
NOVEMBRE	8 061 €	8 278 €	2,7
DECEMBRE	8 233 €	8 350 €	1,4
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>92 570 €</b>	<b>99 014 €</b>	<b>7,0</b>

## ANNEXE 7

600104 - Compiègne Centre

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	206	7 787 €	37,8 €	211	8 092 €	38,4 €
FEVRIER	203	7 406 €	36,5 €	213	8 101 €	38,0 €
MARS	201	7 549 €	37,6 €	218	8 275 €	38,0 €
AVRIL	191	7 216 €	37,8 €	222	8 859 €	39,9 €
MAI	198	9 201 €	46,5 €	225	8 440 €	37,5 €
JUIN	200	7 528 €	37,6 €	225	8 382 €	37,3 €
JUILLET	197	7 363 €	37,4 €	219	8 245 €	37,6 €
AOUT	190	6 975 €	36,7 €	211	7 835 €	37,1 €
SEPTEMBRE	207	7 366 €	35,6 €	221	8 209 €	37,1 €
OCTOBRE	214	7 884 €	36,8 €	217	7 950 €	36,6 €
NOVEMBRE	213	8 061 €	37,8 €	222	8 278 €	37,3 €
DECEMBRE	217	8 233 €	37,9 €	220	8 350 €	38,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 437</b>	<b>92 570 €</b>	<b>38,0 €</b>	<b>2 624</b>	<b>99 014 €</b>	<b>37,7 €</b>

## ANNEXE 8

600104 - Compiègne Centre

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	206	7 787 €	37,8 €	211	8 092 €	38,4 €
FEVRIER	203	7 406 €	36,5 €	213	8 101 €	38,0 €
MARS	201	7 549 €	37,6 €	218	8 275 €	38,0 €
AVRIL	191	7 216 €	37,8 €	222	8 859 €	39,9 €
MAI	198	9 201 €	46,5 €	225	8 440 €	37,5 €
JUIN	200	7 528 €	37,6 €	225	8 382 €	37,3 €
JUILLET	197	7 363 €	37,4 €	219	8 245 €	37,6 €
AOUT	190	6 975 €	36,7 €	211	7 835 €	37,1 €
SEPTEMBRE	207	7 366 €	35,6 €	221	8 209 €	37,1 €
OCTOBRE	214	7 884 €	36,8 €	217	7 950 €	36,6 €
NOVEMBRE	213	8 061 €	37,8 €	222	8 278 €	37,3 €
DECEMBRE	217	8 233 €	37,9 €	220	8 350 €	38,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 437</b>	<b>92 570 €</b>	<b>38,0 €</b>	<b>2 624</b>	<b>99 014 €</b>	<b>37,7 €</b>



## ANNEXE 9

600104 - Compiègne Centre

### RECETTES MENSUELLES AMODIATION

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	600 €	670 €	11,7
FEVRIER	600 €	670 €	11,7
MARS	600 €	670 €	11,7
AVRIL	600 €	670 €	11,7
MAI	600 €	670 €	11,7
JUIN	600 €	670 €	11,7
JUILLET	600 €	670 €	11,7
AOUT	600 €	670 €	11,7
SEPTEMBRE	600 €	670 €	11,7
OCTOBRE	1 231 €	1 047 €	-15,0
NOVEMBRE	600 €	670 €	11,7
DECEMBRE	600 €	670 €	11,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>7 831 €</b>	<b>8 417 €</b>	<b>7,5</b>

## ANNEXE 10

600104 - Compiègne Centre

### RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	1 452 €	1 524 €	5,0
FEVRIER	1 457 €	1 434 €	-1,6
MARS	561 €	1 582 €	182,0
AVRIL	656 €	1 404 €	114,0
MAI	601 €	1 509 €	151,1
JUIN	521 €	1 371 €	163,2
JUILLET	4 853 €	1 429 €	-70,6
AOUT	1 572 €	1 494 €	-4,9
SEPTEMBRE	916 €	1 589 €	73,5
OCTOBRE	1 564 €	876 €	-44,0
NOVEMBRE	1 389 €	901 €	-35,1
DECEMBRE	1 584 €	1 573 €	-0,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>17 125 €</b>	<b>16 686 €</b>	<b>-2,6</b>

**INDIGO**



## COMPIEGNE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
PARC DE STATIONNEMENT CAPUCINS



# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
AVANT-PROPOS.....	5
PREAMBULE.....	6
<b>1. PRESENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>8</b>
1.1. PRÉSENTATION.....	9
1.2. NOS METIERS.....	11
1.3. NOTRE RAISON D'ETRE.....	14
1.4. NOS ENGAGEMENTS RSE.....	16
1.5. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO.....	18
1.6. LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES.....	21
1.7. INFLATION, CRISE ENERGETIQUE.....	22
<b>2. LE CONTRAT.....</b>	<b>23</b>
2.1. FICHE D'IDENTITE.....	24
<b>3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....</b>	<b>26</b>
3.1. PARC CAPUCINS.....	27
3.2. FAITS MARQUANTS 2022.....	29
3.3. OPERATIONS COMMERCIALES.....	31
<b>4. MAINTENANCE ET TRAVAUX.....</b>	<b>32</b>
4.1. MAINTENANCE.....	33
4.2. TRAVAUX.....	34
4.3. VEILLE DE LA STRUCTURE.....	35
4.4. DECRET TERTIAIRE.....	38
<b>5. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION.....</b>	<b>39</b>
5.1. L'ORGANISATION LOCALE.....	40
5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE.....	42
5.3. SERVICE RELATION CLIENTS.....	43



5.4.	CONTROLES QUALITÉ .....	45
5.5.	LES SERVICES .....	46
<b>6.</b>	<b>ANALYSES .....</b>	<b>48</b>
6.1.	PARC CAPUCINS.....	49
<b>7.</b>	<b>PERSPECTIVES 2023.....</b>	<b>54</b>
<b>8.</b>	<b>BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE.</b>	<b>56</b>
8.1.	COMPTE DE RESULTAT PARC CAPUCINS.....	57
8.2.	PATRIMOINE PARC CAPUCINS.....	58
8.3.	REDEVANCE.....	59
<b>9.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>60</b>
9.1.	NOTE FINANCIERE .....	61
9.2.	ANNEXE PARC CAPUCINS .....	69



# AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.





# PREAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années La ville de Compiègne et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

Malgré ces changements qui obèrent la capacité du parc à réaliser les recettes prévisionnelles, nos équipes restent impliquées et fières d'apporter le niveau de service apprécié par la collectivité et, tous chez INDIGO, nous projetons sur un partenariat de long terme avec la ville et l'Agglomération de la région de Compiègne.



Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. c'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :





# PRESENTATION GÉNÉRALE

## 1.1. PRÉSENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



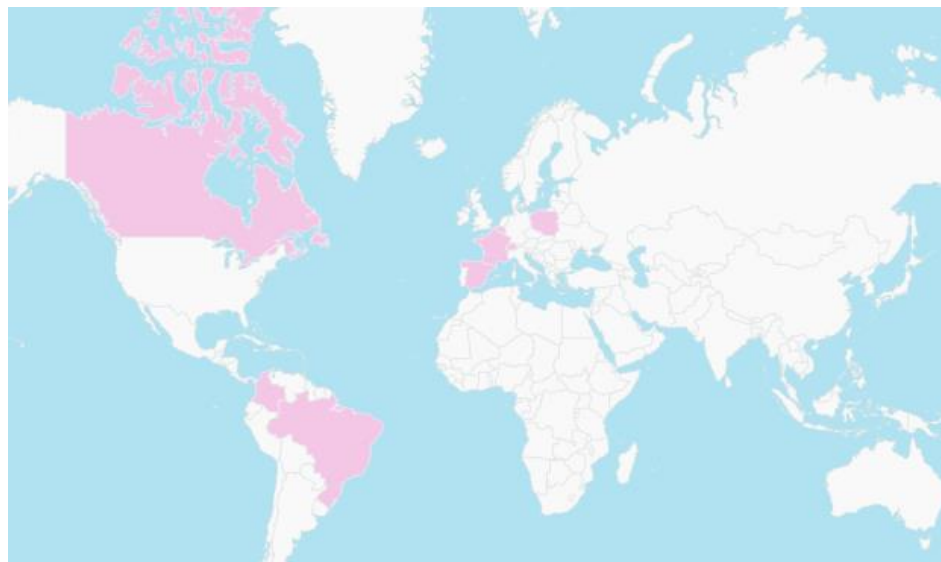
*Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !*

*Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.*

*Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.*



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP





## 1.1.1. ORGANISATION FRANCE

Indigo propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, Indigo en France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.

En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, Indigo enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépenalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe Indigo, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestion des contestations.

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.



Serge CLEMENTE  
**Président**



Sébastien FRAISSE  
**Directeur Général**



Vincent Miller  
**Directeur Général France**



Alexandre FERRERO  
**Directeur Régional Nord-Est**

Alexandre FERRERO, Directeur Régional de la région Nord Est dans le périmètre duquel se situe la ville de Compiègne.

## 1.2. NOS METIERS



*Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.*

SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE



### STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET SERVICES ASSOCIES ET STATIONNEMENT VOIRIE



Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gare et aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, université, bureaux, espaces de loisirs et événementiels... Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et

souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en services des parkings, leur exploitation et leur entretien.

Chez Indigo, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking Indigo est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante



Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers.

En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.



## MOBILITES ET RECHARGE ELECTRIQUE



Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment, en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privées avec bornes de recharge et de sécurisation... En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des

Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

## DES SERVICES AUX CITADINS POUR UNE VILLE PLUS INTELLIGENTE ET PLUS DURABLE

La Logistique urbaine est une thématique importante et croissante dans la mobilité des villes, générant un impact significatif sur la circulation, le bruit et la pollution. Pour répondre à ces enjeux, INDIGO mène une stratégie de développement de services et d'Espaces de Logistique Urbains (ELU) au sein de ses parkings, dont leur situation en hypercentres est un réel atout pour développer de nouveaux usages pour les collectivités, entreprises et particuliers.

L'objectif est de contribuer à la fluidification des déplacements urbains, de limiter la pollution et d'avoir un impact positif sur l'activité économique de la ville. Ainsi, INDIGO adapte ses espaces et noue des partenariats stratégiques avec des acteurs clés de la logistique urbaine.

Réception de colis, zone de stockage ou de livraison, points de recharges électriques et espaces de stationnement dédiés font partie des illustrations concrètes de cette vision.



Cette démarche s'inscrit dans la concrétisation de la vision du Parking du futur développée par INDIGO et Dominique Perrault Architecture : un espace durable, ouvert et interconnecté avec son environnement.

## DIGITAL ET EXPERIENCE CLIENT

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe INDIGO inclut pleinement le digital et la logique de MaaS\* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers, dans nos parkings comme en voirie.



Mairie de Compiègne  
Contrat de délégation de service public  
Compte rendu d'activité 2022

# INDIGO

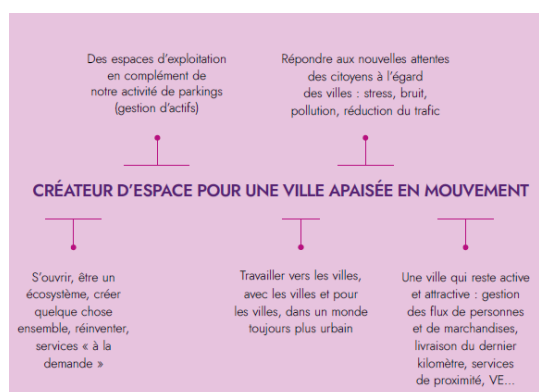
Plus concrètement, avec Indigo Neo, la première application et le premier site internet du stationnement en ville, les utilisateurs peuvent gérer toutes leurs étapes en voirie et dans les parkings grâce à un parcours simple et sans couture. L'application propose un accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO grâce à la technologie de lecture de plaque, de réserver son stationnement, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, Indigo Neo offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville. Cette solution utilisant le digital au service de la ville intelligente, permet aux usagers d'accéder, avec une seule et même application, à tous les parkings et toutes les voiries connectées à Indigo Neo en Europe, mais aussi, d'optimiser leurs temps de trajets, la distance réalisée et les coûts de leur stationnement. Pour les collectivités, il participe à la diminution de la pollution, la fluidification de la circulation et le désengorgement des zones urbaines.

*\* pour « Mobility as a Service » la mobilité multimodale en tant que service.*



## 1.3. NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.



La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.

Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous

ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.

Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.

Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution, du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accroissent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et



de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.



De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine.

Situés en cœur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre.

Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.

## 1.4. NOS ENGAGEMENTS RSE

### 1.4.1. ADHESION AU PACTE MONDIAL DES NATIONS-UNIS

Le Pacte Mondial ou « Global Compact » est une initiative des Nations Unies qui vise à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 grands principes répartis sur les quatre thématiques suivantes : droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption.

Constatant que les principes du Pacte Mondial constituaient de longue date des valeurs fortes en son sein, Indigo Group a décidé d'officialiser son engagement à long terme envers le développement durable en adhérant au Pacte mondial de l'ONU en juin 2022.

### 1.4.2. GO FOR CLIMATE, NOTRE PLAN CLIMANT D'ENTREPRISE

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.

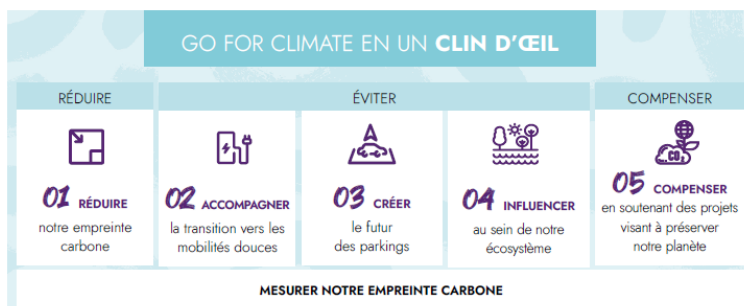
Dès 2025, nous visons la neutralité carbone de ce sur quoi nous avons une prise directe :

Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage...)



Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.

Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parcs etc...



## 1.4.3. LA FONDATION INDIGO

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...).



Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en 2022 la Fondation INDIGO. Abridée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable, incarnant en cela notre raison d'être, « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Opérationnelle à compter de 2023, la Fondation INDIGO a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable en intervenant dans plusieurs domaines :

- Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :
  - S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social ;
  - Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.
- La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires.

La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.

Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (Sport, solidarité, culture et patrimoine).

## 1.4.4. NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les actions en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) du Groupe sont régulièrement évaluées par des agences de notation extra-financière. En 2022, deux évaluations ont conforté le Groupe dans sa stratégie de développement durable. L'organisme GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark), spécialiste de l'évaluation des pratiques ESG des gestionnaires d'actifs immobiliers, lui a attribué une note de 87/100 en octobre 2022, en croissance de 9 points par rapport à celle de l'année précédente. L'agence de notation extra-financière Sustainalytics a estimé en décembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'exposition aux risques ESG du Groupe s'améliore avec une note de 16,6, en progrès de 2,3 points par rapport à 2021.

Ces évaluations confirment celle de Vigéo-Eiris menée en fin d'année 2021, en attribuant le 31 décembre 2021 la note de 65/100 au Groupe Indigo, le classant au 85ème rang mondial sur un panel de 4 889 entreprises évaluées.

## 1.5. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

### 1.5.1. L'HUMAIN AU CŒUR D'INDIGO



Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).



Bienvenue dans votre nouvelle rubrique "Vis ma vie en exploitation". Nous sommes heureux d'ouvrir cet espace dont le but est de partager des bonnes pratiques pour faciliter le quotidien de nos équipes sur le terrain.

Une rubrique « Vis ma vie en exploitation », met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique « J'aime et je partage ma passion » dans laquelle nos collaborateurs peuvent mettre en avant un talent, une passion et de partager cela avec ses collègues.

### 1.5.2. LA FORMATION AVEC CAMPUS INDIGO

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. Indigo conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement.

Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe... pour assurer un service exemplaire, Indigo innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du





stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.

Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.

Le Campus Indigo c'est :

- 21 formateurs internes
- 1 353 stagiaires
- 14 790 heures formation ont été effectuées sur l'année 2022

Les formations sur le terrain permettent aux collaborateurs de mettre en pratique leurs acquis et de valider leurs connaissances, le personnel en formation bénéficie des mises en situation dans les parkings-écoles.

### 1.5.3. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

#### 1.5.3.1. FAVORISER L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Depuis 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au Travail.

INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

#### 1.5.3.2. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

INDIGO a mis en plus plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Un Pitch&Go (émission interne quotidienne) y a été consacré. Une référente harcèlement pour le groupe a été é nommée. Une formation E-learning est disponible. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.





### 1.5.3.3.DEVELOPPER LA MIXITE

Compte tenu des enjeux de féminisation de nos équipes et des instances dirigeantes, INDIGO voit, dans l'index de l'égalité femmes-hommes, une opportunité de progresser en matière de mixité en France.

INDIGO en France a obtenu la note de 90 sur 100 points pour l'année civile 2020 :

- L'écart de rémunération : 40 points
- L'écart du taux d'augmentation : 20 points
- L'écart du taux de promotion : 15 points
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15 points
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points.

## 1.6. LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à disposition de nos clients des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés. Aujourd'hui en France, près de **2620 points de charge électrique** sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter en toute sérénité de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les offres **Park & Charge**.

Ces offres permettent à tous les électromobilistes de trouver la solution de recharge adaptée à leurs usages.

L'offre « **A la carte** » permet de se recharger sur n'importe quelle borne et la tarification est en fonction de l'usage réel en Kwh et en durée de stationnement. Elle est adaptée aux recharges occasionnelles.

L'offre « **Open** » permet de bénéficier d'un badge permettant de se recharger à volonté dans n'importe quelle borne d'un parking Indigo à un tarif forfaitaire dans la limite de 16h de recharge continue et de 250 kwh/mois. Elle est adaptée aux consommateurs itinérants.

L'offre « **Park & Charge Zen** » est l'offre la plus adaptée pour nos abonnés. Elle inclut le stationnement et la recharge à un tarif avantageux.

### NOS OFFRES DE RECHARGE



<b>À LA CARTE</b>	<b>OPEN</b>	<b>ZEN</b>
Un tarif à la carte et des bornes compatibles tout opérateur	Un badge pour recharger dans tous les parkings équipés*	Un abonnement incluant le stationnement et la recharge
0,30 € / kWh + 0,03 € / min <sup>1</sup>	69 € / mois <sup>2</sup>	Prix d'un abonnement + 49 € / mois <sup>4</sup>







## 1.7. INFLATION, CRISE ENERGETIQUE

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation. Les difficultés d'approvisionnement que nos sociétés ont connu depuis la crise du COVID avaient commencé à créer un environnement propice à l'augmentation des prix. La guerre en Ukraine et les tensions sur le secteur énergétique poursuivi cet élan, et provoqué une inflation à des taux qui n'avaient pas été connues depuis près de 40 ans.

Cette inflation n'est pas spécifique à certaines catégories de biens ou d'équipements, elle est générale.

Le secteur du stationnement n'est donc pas épargné.

Les coûts de l'énergie et des biens nécessaires au fonctionnement des installations qu'Indigo gère ont été très impactés. Les salaires ont également été revalorisés pendant cette année afin de tenir compte de l'inflation.

Indigo s'est mobilisé tout au long de cette année 2022 pour circonscrire et limiter ces évolutions.

Néanmoins, ce contexte inflationniste va se poursuivre en 2023. Nous continuerons à faire notre possible pour limiter son impact sur nos exploitations, mais nous devons également faire évoluer la tarification de nos parkings afin de préserver l'équilibre de nos contrats.



## LE CONTRAT



## 2.1. FICHE D'IDENTITE

Signature du contrat : 01/07/2021

Début du contrat : 01/07/2021

Echéance du contrat : 30/06/2024

Société titulaire du contrat : Stationnement Parking Services Compiègne (SPS Compiègne)

Société exploitante : **Indigo Park**

### 2.1.1. VOS INTERLOCUTEURS

#### 2.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

##### **ALEXANDRE FERRERO – DIRECTEUR REGIONAL**

Responsable de la région, Alexandre travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

##### **THOMAS HOURDAIN – DIRECTEUR DE SECTEUR**

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Hauts de France en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur,
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

#### 2.1.1.2. PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

##### **SONGANE NGOM - RESPONSABLE DE DISTRICT**

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, il gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.



## 2.1.2. LA BOUTIQUE

**La boutique Indigo est située au parking Marché :**

Parking INDIGO Marché  
Place du marché aux herbes  
60200 COMPIEGNE

**Horaires d'ouverture de la Boutique :**

Du lundi au samedi de 10H à 19H.



3.

## DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

## 3.1. PARC CAPUCINS

### 3.1.1. DESCRIPTIF

Descriptif	
Niveau(x)	1
Places	90
PMR	2
Péages	2
Caisses	1

Moyens de paiement acceptés : Espèces, Chèque, CB, carte total GR, Amex, Libert, Abonnement par internet.



Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. La Crise Sanitaire a fortement contribué au réflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.



### 3.1.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.40 €	
30 Minutes	0.80 €	
45 Minutes	1.30 €	
1 Heure	1.60 €	
De 01h01 à 01h15	0,30 €	
De 01h16 à 03h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 03h01 à 3h15	0.30 €	
De 03h16 à 09h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 09h16 à 24h00	1,30 €	
Ticket perdu	9,50 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	63,00 €
Trimestriel 24/24	178,00 €
Annuel 24/24	660,00 €
Mensuel jour	34,00 €
Trimestriel jour	90,00 €
Annuel jour	324,00 €
Mensuel nuit	27,00 €
Trimestriel nuit	70,00 €
Annuel nuit	252,00 €
Ticket congrès 1 semaine	25,00 €
Ticket congrès 2 semaines	40,00 €
Ticket congrès 3 semaines	55,00 €
Ticket congrès 4 semaines	65,00 €

## 3.2. FAITS MARQUANTS 2022

Voici les faits marquants intervenus en 2022 :

- o Baisse de fréquentation sur tous les parcs en début d'année à la suite de la multiplication des cas de covid (variant omicron, environ 400 000 cas par jour).
- o Panne de réseau le 25/01 sur tous les parcs barrières ouvertes de 10h20 à 12h10.
- o Le 22 février, nous avons effectué une procédure d'enlèvement de véhicule non identifié sur le parking, ces derniers étaient stationnés depuis de nombreux mois sans abonnement.





# INDIGO

- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 Juin 2022 pour la fête de la musique
- Déploiement d'Indigo Néo en Juillet



- Réunion avec la ville et la société Sergic qui gère la copropriété la Seigneurie le 25 Octobre concernant les fissures au parking Capucins
- Fuites d'eau récurrentes provenant des canalisations desservant la résidence La Seigneurie, la société Sergic qui est gestionnaire de la copropriété a fait intervenir des plombiers à chaque demande d'intervention.



## 3.3. OPERATIONS COMMERCIALES

L'ensemble des opérations commerciales lancées en 2022 ont été proposées aux clients du parc Capucins :

- o Mise en place d'une communication sur les cartes rechargeables valables sur les 7 parcs indigo de Compiègne afin d'augmenter nos fréquentations horaires, 256 clients ont utilisé cette carte en 2022 :



- o 180 Chèques parking d'une valeur d'1,80 € offerts à l'occasion de la fête des associations pour l'accueil des nouveaux Compiégnois.



# MAINTENANCE ET TRAVAUX

## 4.1. MAINTENANCE

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Lecteur rideau Nuit : 1 Lecteur piéton : 3	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 8 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : poudre dioxyde Nombre : 9	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : ATSE Nombre : 5	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Ascenseurs	Marque : RUBAN Type : Hydraulique Nb de niveaux : 2 Charge en Kg : 300 Kg	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : semestrielle Qui : Kone
Electricité	46 BAES 72 Dalles LED	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Hormann Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Koné
Sonorisation	Marque : Interm Nombre de HP : 26	Contrat de maintenance : Non

## 4.2. TRAVAUX

- o Travaux de reprise de peinture dans les allées de circulation et dans les deux cages d'escalier :



- o Changement d'un panneau signalétique indiquant l'accès au parc



- o Entretien quotidien du parc : remplacement des néons LED, des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie.

## 4.3. VEILLE DE LA STRUCTURE

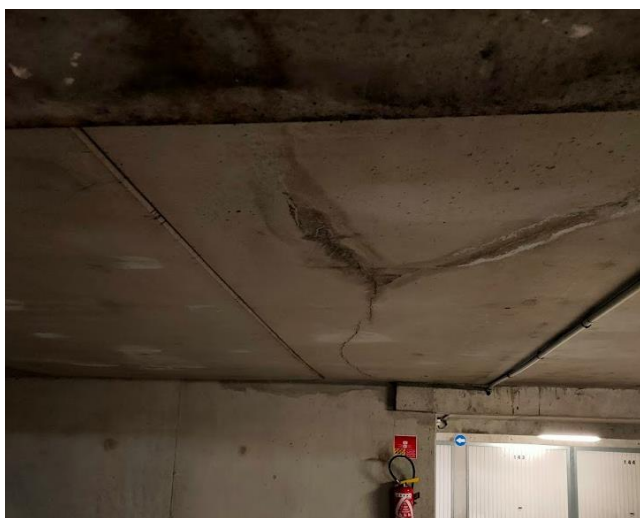
Depuis Mars 2021, différentes fissures sont présentes au niveau de l'entrée et de la sortie du parking :



# INDIGO

Nous avons eu une réunion sur site avec la ville de Compiègne et Madame Traca représentante de la société Sergic qui est mandatée pour la gestion de la copropriété de La Seigneurie, il a été constaté que ces fissures provenaient de l'étage inférieur.

La ville de Compiègne a en charge la structure du bâtiment, Indigo a effectué son devoir d'alerte et d'accompagnement dans le suivi de ces désordres structurels.





A l'occasion de cette réunion, nous avons aussi évoqué les problèmes des regards qui communiquent entre le niveau géré par Indigo et le niveau privatif, ceux-ci n'étant plus étanches, nous constatons régulièrement des écoulements d'eau provenant du niveau -1 vers le niveau -2 :







#### 4.4. DECRET TERTIAIRE

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 174-1 du Code de la construction et de l'habitation et de ses décrets d'application n° 2021-872 du 30 juin 2021 (dit « Décret Tertiaire ») et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, codifiés aux articles R. 174-22 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, certains bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire sont assujettis à une obligation légale de déclaration annuelle des consommations d'énergie et une obligation de réduction de leur consommation d'énergie finale avec des objectifs à atteindre pour chacune des années 2030, 2040 et 2050.

En décembre 2022, la société INDIGO en qualité d'exploitant a établi la première déclaration annuelle de données de consommation et le choix de l'année de référence.



5.

# ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

## 5.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements,
- L'accueil des clients,
- La gestion des flux financiers.

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

Un responsable de sites, en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

Un Référent Commercial, avec pour mission de piloter la commercialisation des abonnements sur les points de vente et en ligne, d'assurer le suivi des demandes et réclamations clients, et de manager les équipes en charge de l'accueil.

Un Référent Administratif, avec pour mission de gérer l'ensemble des flux financiers.

Les responsables de sites assurent le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Ils peuvent également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.

Commenté [CX1]: Excel à modifier en double cliquant



### 5.1.1. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2022, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel.

Sur le parc Capucins, 5 collaborateurs ont été formés en 2022.

Poste	Formation
<b>Responsable de site</b>	Recyclage habilitation électrique
<b>Agent d'exploitation</b>	Méthode de nettoyage dans les parcs de stationnement
<b>Agent d'exploitation</b>	Maintenance des équipements de péage
<b>Agent d'exploitation</b>	Formation sur le logiciel de gestion des abonnements
<b>Agent d'exploitation</b>	Améliorer l'expérience client
<b>Technicien de maintenance</b>	Sauveteur secouriste du travail
<b>Technicien de maintenance</b>	Amiante
<b>Technicien de maintenance</b>	Recyclage habilitation électrique

## 5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.



Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.

**LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.**

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.



### 5.3. SERVICE RELATION CLIENTS

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client Interne s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

#### NOS CLIENTS PEUVENT EN EFFET NOUS CONTACTER PAR :

- Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex
- Mail : [service.clients@group-indigo.com](mailto:service.clients@group-indigo.com)
- Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Directement par formulaire depuis le site web [fr.parkindigo.com](http://fr.parkindigo.com) ou depuis l'application mobile

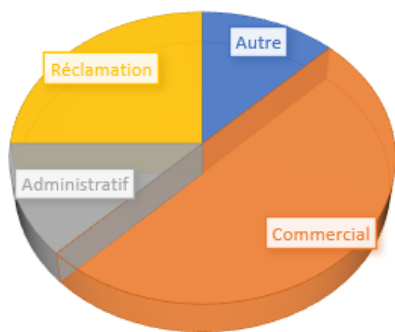
En 2022 pour le parc Capucins, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :



Le parc Capucins a, pour l'année 2022 a été l'objet de 14 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :

Autre	Mail Téléphone interne		2
Commercial	Prospection	Information Abonnement	4
	Prospection	Parc	2
	Réservation	Information réservation	1
	Résiliation	Résiliation PMA flexigo	1
			8
Administratif	Changement de données	Changement données client	2
Réclamation	Dysfonctionnement	Lecture de plaque	2
	Dysfonctionnement	Badge HS / Bloqué	1
	Paieement	Contestation montant	1
			4

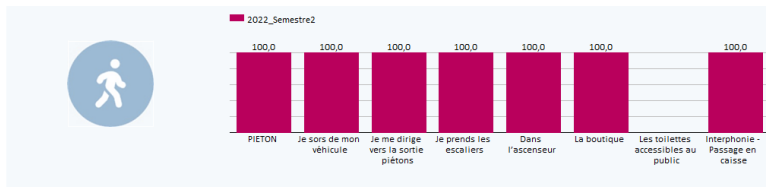
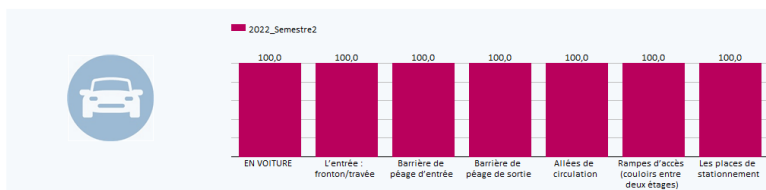
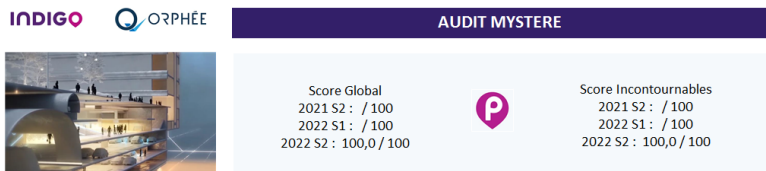
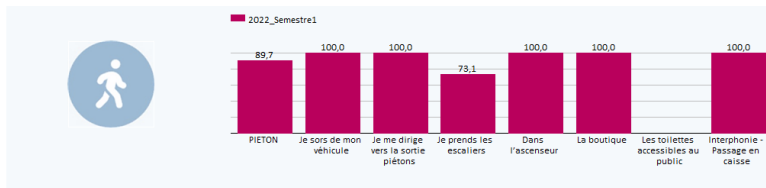
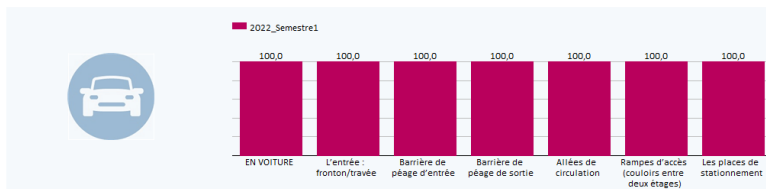
### TRAITEMENT DES DEMANDES



## 5.4. CONTROLES QUALITÉ

Soucieux de la qualité de son service, Indigo réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2022, deux visites ont été réalisées sur le parking Capucins pour un score de 98.15% :





## 5.5. LES SERVICES

### 5.5.1. SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet <https://fr.parkindigo.com/>, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.



### 5.5.2. INDIGO NEO

En 2016 le groupe INDIGO a créé OPnGO, 1ère solution application qui digitalise toutes les étapes du stationnement en voirie et dans les parkings.

Le 21 juin 2022, l'application OPnGO disparaît et devient Indigo Neo, une plateforme digitale unique adaptée à tous les besoins de mobilité et accessible dans plus de 600 parkings et près de 80 villes en voirie, en France et en Europe.

Indigo Neo, est la 1ère application qui permet de bénéficier de l'accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO, grâce à la technologie de lecture de plaque, de payer son stationnement à l'avance, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, elle offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville.

Cette nouvelle plateforme Indigo Neo viendra s'enrichir de nouvelles fonctionnalités au service de la Ville de Honfleur et de nos clients : l'accessibilité et la réservation des bornes de recharge électriques de nos parkings, le stationnement vélo sécurisé dans nos Cyclopark, les solutions pour les professionnels et gestionnaires de flottes d'entreprises... pour une mobilité toujours plus simple et plus facile.

Le service est 100% mobile, l'utilisateur doit commencer par télécharger l'application smartphone sur iOS ou Android. Une fois son compte créé, il peut activer la géolocalisation pour l'aider à trouver l'emplacement de son stationnement, sinon, il peut utiliser la barre de recherche pour entrer son adresse.





### 5.5.3. SERVICE DE PROXIMITÉ

#### RADIO INDIGO

Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.

#### DEMARREUR

Pour pallier les urgences éventuelles liées aux petits problèmes techniques des véhicules, les automobilistes pourront profiter des services du parking prévus à cet effet.

Nous mettons ainsi gratuitement à disposition de nos clients :

- Un démarreur de batterie est mis à disposition des clients à l'accueil



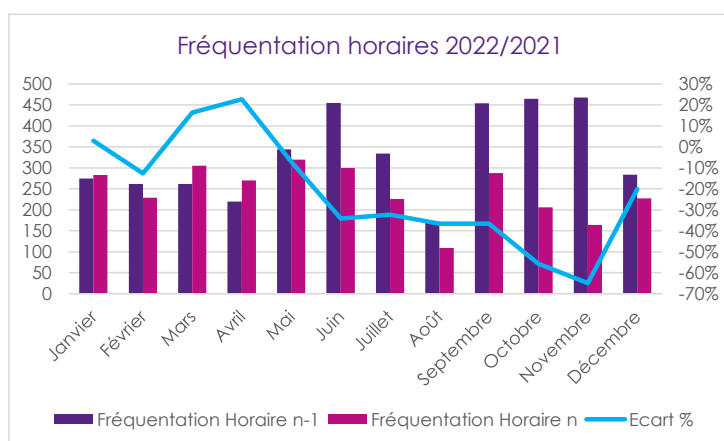
# ANALYSES

## 6.1. PARC CAPUCINS

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

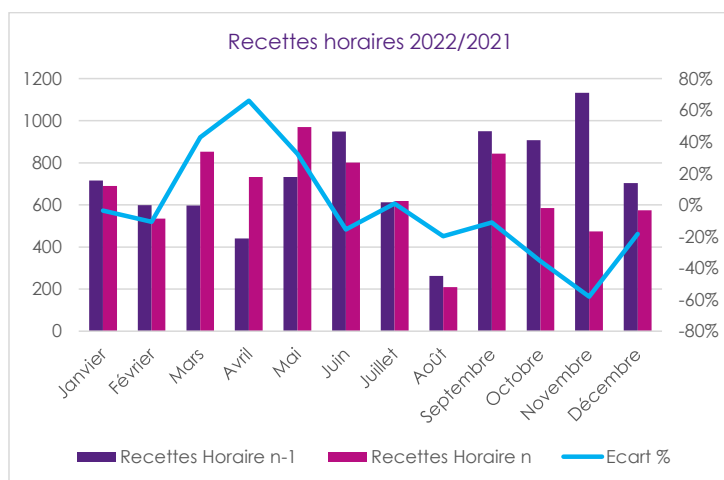
### 6.1.1. FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation horaires 2021	Fréquentation horaires 2022	Ecart 2021/2022 (%)
Janvier	275	283	2.9
Février	262	229	-12.6
Mars	262	305	16.4
Avril	220	270	22.7
Mai	344	320	-7
Juin	455	300	-34.1
Juillet	334	226	-32.3
Aout	172	109	-36.6
Septembre	454	288	-36.6
Octobre	465	206	-55.7
Novembre	468	164	-65
Décembre	284	227	-20.1
Total	3 995	2 927	-26.7



## 6.1.2. RECETTES HORAIRES

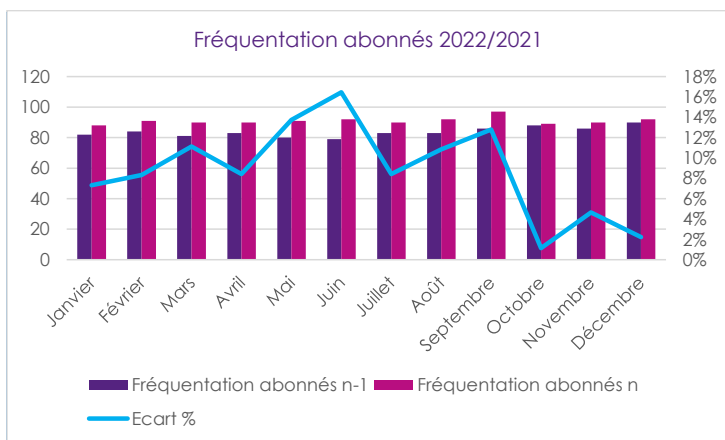
	Recette horaires 2021 (TTC)	Recettes horaires 2022 (TTC)	Ecart 2021/2022 (%)
Janvier	716	690	-3.6
Février	598	534	-10.8
Mars	597	853	42.8
Avril	441	732	65.8
Mai	733	969	32.2
Juin	948	801	-15.5
Juillet	613	618	0.8
Août	262	210	-19.8
Septembre	950	844	-11.1
Octobre	908	585	-35.6
Novembre	1 132	474	-58.1
Décembre	703	574	-18.3
<b>Total</b>	<b>8 602</b>	<b>7 883</b>	<b>-8.4</b>



### 6.1.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

	Nombre abonnées et locations 2021	Nombre abonnées et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
Janvier	82	88	7.3
Février	84	91	8.3
Mars	81	90	11.1
Avril	83	90	8.4
Mai	80	91	13.8
Juin	79	92	16.5
Juillet	83	90	8.4
Aout	83	92	10.8
Septembre	86	97	12.8
Octobre	88	89	1.1
Novembre	86	90	4.7
Décembre	90	92	2.2
<b>Total</b>	<b>1 005</b>	<b>1 092</b>	<b>8.7</b>

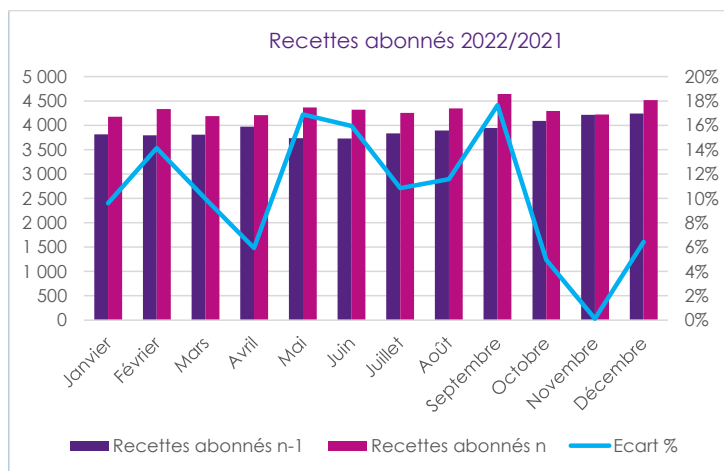
Commenté [BGJ2]: Insérer le graphique correspondant



## 6.1.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés et locations 2021	Recettes abonnés et locations 2022	Ecart 2021/2022 (%)
Janvier	3 812	4 178	9.6
Février	3 797	4 333	14.1
Mars	3 806	4 186	10
Avril	3 973	4 208	5.9
Mai	3 735	4 366	16.9
Juin	3 727	4 321	15.9
Juillet	3 837	4 253	10.9
Août	3 894	4 345	11.6
Septembre	3 948	4 645	17.6
Octobre	4 092	4 295	5
Novembre	4 216	4 221	0.1
Décembre	4 244	4 517	6.4
<b>Total</b>	<b>47 081</b>	<b>51 868</b>	<b>10.2</b>

Commenté [BGJ3]: Insérer le graphique correspondant





## 6.1.5. CONCLUSION

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
<b>Recettes horaires</b>	10 751	6 032	8 602	7 883	-8.4
<b>Fréquentation horaires</b>	4 279	3 029	3 995	2 927	-26.7
<b>Ticket moyen</b>	2.48	1.94	2.14	2.65	23.9
<b>Recettes abonnements/locations</b>	41 937	42 790	47 081	51 868	10.2
<b>Recettes totales</b>	52 953	49 077	55 971	60 089	7.4

### ANALYSE SUR L'ACTIVITE 2022

Sur l'ensemble de l'année, nous constatons une forte baisse de fréquentation horaire ( -26.7%). Cette tendance est toutefois à relativiser car nous avons effectué un correctif dans la saisie de nos franchissements horaires en supprimant les passages de carte rechargeable,

Au niveau des abonnements, les fréquentations et recettes sont en hausse depuis 2019 et nous atteignons un record en 2022 avec en moyenne 91 abonnés pour 90 places de stationnement.

L'augmentation des abonnements compense cette baisse de fréquentation horaire, au fil des années, ce parc devient progressivement un parking résidentiel.





# PERSPECTIVES 2023



L'année 2023 sera déterminante sur notre activité, nous entrerons dans une année qui ne devrait pas être perturbée par le Covid. Néanmoins, le contexte inflationniste qui a pesé sur les fréquentations des parcs en 2022 pourrait malheureusement perdurer en 2023.

Certains événements pourraient influencer sur notre activité en 2023 :

- L'activité commerciale en centre-ville concurrencée par les centres commerciaux extérieurs
- Le développement de l'activité autour de l'agrandissement du canal seine nord sera vecteur de demandes en stationnement aussi bien pour les entreprises que pour les employés.
- Les conditions d'accessibilité des parkings en lien avec la politique de piétonnisation du centre-ville mené par la ville de Compiègne.

Face à ces évolutions, Indigo accompagnera la ville de Compiègne et la clientèle de ces parcs en proposant des offres et services répondant aux nouvelles attentes :

- Offres adaptées pour les recharges électriques aujourd'hui saturées
- Offres digitalisées, plus souples et personnalisées proposant un parcours client sans couture

Indigo se positionnera à nouveau aux côtés de la ville et de l'ARC en tant qu'acteur du stationnement en maintenant les actions suivantes :

- Participer aux réflexions sur l'accessibilité des parkings de centre-ville



**INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT**

Mairie de Compiègne  
Contrat de délégation de service public  
Compte rendu d'activité 2022



BILAN FINANCIER :  
COMPTE DE  
RESULTAT ET  
PATRIMOINE

## 8.1. COMPTE DE RESULTAT PARC CAPUCINS

PARC	COMPIÈGNE CAPUCINS			
EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	7 091	6 150	-941	86,7%
Abonnés parcs	39 888	43 395	3 506	8,8%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	50	63	13	25,0%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>47 029</b>	<b>49 607</b>	<b>2 578</b>	<b>5,5%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	11 875	0	-11 875	-100,0%
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>11 875</b>	<b>0</b>	<b>-11 875</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>58 904</b>	<b>49 607</b>	<b>-9 297</b>	<b>-15,8%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-14 325	-15 622	-1 297	9,1%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-58	-68	-10	17,1%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage				
Prestations de Gardiennage				
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-14 383</b>	<b>-15 690</b>	<b>-1 306</b>	<b>9,1%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-11 675	-1 718	9 957	-85,3%
Entretien : Contrats	-4 713	-2 679	2 034	-43,2%
Electricité, Fluides				
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 530	-957	573	-37,4%
Location Matériel d'Exploitation				
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-17 918</b>	<b>-5 354</b>	<b>12 563</b>	<b>-70,1%</b>
Actions Commerciales	-803	-947	-144	17,9%
Collecte de Fonds et Commissions	-3 692	-3 239	454	-12,3%
Frais Administratifs et Divers	-3	-14	-12	420,1%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-4 498</b>	<b>-4 200</b>	<b>298</b>	<b>-6,6%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-36 799</b>	<b>-25 244</b>	<b>11 555</b>	<b>-31,4%</b>
Police d'Assurances	-282	-298	-15	5,5%
Sinistres	-979	2 279	3 258	-332,8%
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-235	-248	-13	5,5%
Redevances Aux Concédants	-1 000	-1 383	-383	38,3%
Taxes et Versements Assimilés	-818	-844	-26	3,2%
Autres Charges et Provisions Courantes	0	-2 203	-2 203	
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-922	-873	49	-5,3%
Frais Généraux Siège	-2 996	-3 487	-492	16,4%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-7 231</b>	<b>-7 057</b>	<b>175</b>	<b>-2,4%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-7 231</b>	<b>-7 057</b>	<b>175</b>	<b>-2,4%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-44 031</b>	<b>-32 301</b>	<b>11 730</b>	<b>-26,6%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-20 035	-1 721	18 313	-91,4%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-20 035</b>	<b>-1 721</b>	<b>18 313</b>	<b>-91,4%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-20 035</b>	<b>-1 721</b>	<b>18 313</b>	<b>-91,4%</b>
<b>EBIT</b>	<b>-5 162</b>	<b>15 585</b>	<b>20 747</b>	<b>-401,9%</b>
Frais Financiers	-943	-236	707	-75,0%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-943</b>	<b>-236</b>	<b>707</b>	<b>-75,0%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-943</b>	<b>-236</b>	<b>707</b>	<b>-75,0%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>-6 104</b>	<b>15 349</b>	<b>21 454</b>	<b>-351,5%</b>

## 8.2. PATRIMOINE PARC CAPUCINS

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

#### Parc de stationnement Compiègne Capucins

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	17 712 -	17 469	243
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	74 862 -	72 917	1 946
<b>Total RETOUR</b>		<b>92 575 -</b>	<b>90 386</b>	<b>2 189</b>
REPRISE	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	21 350 -	20 184	1 165
<b>Total REPRISE</b>		<b>21 350 -</b>	<b>20 184</b>	<b>1 165</b>
<b>Total général</b>		<b>113 925 -</b>	<b>110 570</b>	<b>3 354</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Capucins

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	113 925
Immobilisations Valeur Comptable Nette	3 354
Immobilisation en cours	1 200



## 8.3. REDEVANCE

### COMPIEGNE CAPUCINS

$K = 0,20 + 0,80 \times [0,4(Sn/So) + 0,3(FDn/FDo) + 0,3(EBIQoon/EBIQooo)]$

DEBUT

FIN

Indexation au 1er Janvier de l'année

<b>So</b>	<b>128,2</b> valeur du 3eme trimestre 2021
<b>Fdo</b>	<b>106,6</b> valeur de 07- 2021
<b>EBIQ00o</b>	<b>110,8</b> valeur de 07- 2021

coef. Red. 2022

	Indice connu au 01/01/N	Indice	coef R	2023
Sn		ICTH-IME		131,5
Fdn		FD		113,6
EBIQ00n		010534841		153,2

**K= 1,115838**

Côt horaire du travail	ICTH-IME	Le moniteur
Index divers des coûts de production dans la construction	FD	Le moniteur
Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - EBIQ	010534841	Le moniteur

Redevance Fixe HT	1 000,00 €
Coef	1,115838
<b>Redevance Fixe indexée</b>	<b>1 115,84 €</b>



# ANNEXES

## 9.1. NOTE FINANCIERE

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

### **ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2022)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.  
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).





A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (l-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2022.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2022 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 – 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2023

Le Directeur Administratif et Financier  
Etienne PIQUET



## PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

### **1. Produits et charges directs**

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

### **2. Charges calculées**

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement<sup>1</sup> liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

---

<sup>1</sup> Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.



### 3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2022 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2022, il est appliqué un pourcentage de 5.7 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2022. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

#### (a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.

- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

#### (b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

#### (a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

#### (b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

### 3. Provisions

#### Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

## GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2022

### A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

### B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2022, l'affectation des frais de structure correspond à 8,63% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

### C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

#### 1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

#### 2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,



- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
  - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
  - Prospection de marché,
  - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
  - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
  - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
  - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
  - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
  - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
  - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
  - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
  - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
  - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
  - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
  - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
  - Relations avec les Commissaires aux comptes,
  - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque  
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie études, développement  
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement  
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation  
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.



5. Audit interne

Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

## 9.2. ANNEXE PARC CAPUCINS

### ANNEXE 1

600105 - Compiègne Copucins

#### RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2021	2022	Ecart (%)
PREVENDUS	229 €	288 €	25,8
HORAIRES	8 280 €	7 092 €	-14,3
ABONNEMENT / LOCATION	47 866 €	52 074 €	8,8
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	60 €	75 €	25,0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 435 €</b>	<b>59 528 €</b>	<b>5,5</b>



## ANNEXE 2

600105 - Compiègne Capucins

### RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	716 €	688 €	-3,9
FEVRIER	598 €	536 €	-10,5
MARS	601 €	837 €	39,3
AVRIL	441 €	731 €	65,8
MAI	733 €	969 €	32,2
JUIN	943 €	801 €	-15,1
JUILLET	613 €	618 €	0,8
AOUT	261 €	210 €	-19,4
SEPTEMBRE	950 €	844 €	-11,1
OCTOBRE	588 €	-190 €	-132,3
NOVEMBRE	1 132 €	474 €	-58,1
DECEMBRE	703 €	574 €	-18,3
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>8 280 €</b>	<b>7 092 €</b>	<b>-14,3</b>

### ANNEXE 3

600105 - Compiègne Capucins

#### FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	275	716 €	2,60 €	283	688 €	2,43 €
FEVRIER	262	598 €	2,28 €	229	536 €	2,34 €
MARS	262	601 €	2,29 €	305	837 €	2,74 €
AVRIL	220	441 €	2,01 €	270	731 €	2,71 €
MAI	344	733 €	2,13 €	320	969 €	3,03 €
JUIN	455	943 €	2,07 €	300	801 €	2,67 €
JUILLET	334	613 €	1,84 €	226	618 €	2,73 €
AOUT	172	261 €	1,52 €	109	210 €	1,93 €
SEPTEMBRE	454	950 €	2,09 €	288	844 €	2,93 €
OCTOBRE	465	588 €	1,27 €	206	-190 €	-0,92 €
NOVEMBRE	468	1 132 €	2,42 €	164	474 €	2,89 €
DECEMBRE	284	703 €	2,47 €	227	574 €	2,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 995</b>	<b>8 280 €</b>	<b>2,07 €</b>	<b>2 927</b>	<b>7 092 €</b>	<b>2,42 €</b>

#### ANNEXE 4

600105 - Compiègne Capucins

#### RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	28 €	23 €	-18,2
FEVRIER	79 €	2 €	-97,3
MARS	0 €	28 €	-
AVRIL	0 €	7 €	-
MAI	6 €	31 €	418,1
JUIN	52 €	6 €	-87,6
JUILLET	12 €	43 €	263,2
AOUT	24 €	21 €	-12,7
SEPTEMBRE	3 €	65 €	2008,2
OCTOBRE	0 €	3 €	-
NOVEMBRE	23 €	31 €	34,4
DECEMBRE	3 €	28 €	881,3
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>229 €</b>	<b>288 €</b>	<b>25,8</b>

## ANNEXE 5

600105 - Compiègne Capucins

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Brutes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	3 811 €	4 117 €	8,0
FEVRIER	3 797 €	4 272 €	12,5
MARS	3 806 €	4 125 €	8,4
AVRIL	3 912 €	4 147 €	6,0
MAI	3 674 €	4 305 €	17,2
JUIN	3 727 €	4 260 €	14,3
JUILLET	3 775 €	4 253 €	12,6
AOUT	3 833 €	4 345 €	13,3
SEPTEMBRE	3 887 €	4 645 €	19,5
OCTOBRE	4 031 €	4 373 €	8,5
NOVEMBRE	4 033 €	4 221 €	4,7
DECEMBRE	4 183 €	4 517 €	8,0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>46 471 €</b>	<b>51 580 €</b>	<b>11,0</b>

## ANNEXE 6

600105 - Compiègne Capucins

### RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	3 811 €	4 178 €	9,6
FEVRIER	3 797 €	4 333 €	14,1
MARS	3 806 €	4 186 €	10,0
AVRIL	3 973 €	4 208 €	5,9
MAI	4 459 €	4 366 €	-2,1
JUIN	3 788 €	4 260 €	12,4
JUILLET	3 836 €	4 253 €	10,9
AOUT	3 894 €	4 345 €	11,6
SEPTEMBRE	3 948 €	4 645 €	17,6
OCTOBRE	4 214 €	4 562 €	8,2
NOVEMBRE	4 094 €	4 221 €	3,1
DECEMBRE	4 244 €	4 517 €	6,4
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>47 866 €</b>	<b>52 074 €</b>	<b>8,8</b>

ANNEXE 7

600105 - Compiègne Capucins

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	82	3 811 €	46,5 €	88	4 178 €	47,5 €
FEVRIER	84	3 797 €	45,2 €	91	4 333 €	47,6 €
MARS	81	3 806 €	47,0 €	90	4 186 €	46,5 €
AVRIL	83	3 973 €	47,9 €	90	4 208 €	46,8 €
MAI	80	4 459 €	55,7 €	91	4 366 €	48,0 €
JUIN	79	3 788 €	48,0 €	92	4 260 €	46,3 €
JUILLET	83	3 836 €	46,2 €	90	4 253 €	47,3 €
AOUT	83	3 894 €	46,9 €	92	4 345 €	47,2 €
SEPTEMBRE	86	3 948 €	45,9 €	97	4 645 €	47,9 €
OCTOBRE	88	4 214 €	47,9 €	89	4 562 €	51,3 €
NOVEMBRE	86	4 094 €	47,6 €	90	4 221 €	46,9 €
DECEMBRE	90	4 244 €	47,2 €	92	4 517 €	49,1 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 005</b>	<b>47 866 €</b>	<b>47,6 €</b>	<b>1 092</b>	<b>52 074 €</b>	<b>47,7 €</b>

## ANNEXE 8

600105 - Compiègne Capucins

### FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2021			2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	81	3 606 €	44,5 €	87	3 978 €	45,7 €
FEVRIER	83	3 592 €	43,3 €	90	4 133 €	45,9 €
MARS	80	3 601 €	45,0 €	89	3 986 €	44,8 €
AVRIL	82	3 768 €	45,9 €	89	4 008 €	45,0 €
MAI	79	4 254 €	53,9 €	90	4 166 €	46,3 €
JUIN	78	3 583 €	45,9 €	91	4 060 €	44,6 €
JUILLET	82	3 636 €	44,3 €	89	4 053 €	45,5 €
AOUT	82	3 694 €	45,1 €	91	4 145 €	45,5 €
SEPTEMBRE	85	3 748 €	44,1 €	96	4 445 €	46,3 €
OCTOBRE	87	4 014 €	46,1 €	88	4 362 €	49,6 €
NOVEMBRE	85	3 894 €	45,8 €	89	4 021 €	45,2 €
DECEMBRE	89	4 044 €	45,4 €	91	4 317 €	47,4 €
<b>TOTAL</b>	<b>993</b>	<b>45 436 €</b>	<b>45,8 €</b>	<b>1 080</b>	<b>49 674 €</b>	<b>46,0 €</b>

ANNEXE 9

600105 - Compiègne Capucins

FREQUENTATION - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

		2021		2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	1	205 €	205,0 €	1	200 €	200,0 €
FEVRIER	1	205 €	205,0 €	1	200 €	200,0 €
MARS	1	205 €	205,0 €	1	200 €	200,0 €
AVRIL	1	205 €	205,0 €	1	200 €	200,0 €
MAI	1	205 €	205,0 €	1	200 €	200,0 €
JUIN	1	205 €	205,0 €	1	200 €	200,1 €
JUILLET	1	200 €	200,0 €	1	200 €	200,0 €
AOUT	1	200 €	200,0 €	1	200 €	200,0 €
SEPTEMBRE	1	200 €	200,0 €	1	200 €	200,0 €
OCTOBRE	1	200 €	200,0 €	1	200 €	200,0 €
NOVEMBRE	1	200 €	200,0 €	1	200 €	200,0 €
DECEMBRE	1	200 €	200,0 €	1	200 €	200,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>2 430 €</b>	<b>202,5 €</b>	<b>12</b>	<b>2 400 €</b>	<b>200,0 €</b>



## ANNEXE 10

600105 - Compiègne Capucins

### RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	15 €	15 €	0,0
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	20 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	15 €	0 €	-100,0
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	15 €	0 €	-100,0
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	25 €	-
DECEMBRE	15 €	15 €	0,0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>60 €</b>	<b>75 €</b>	<b>25,0</b>

INDIGO

INDIGO PARK  
Direction Régionale Nord Est  
01 49 03 13 31

## **25 - Rapport d'activités 2022 des mobiliers urbains faisant l'objet d'un contrat de concession de services**

---

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de COMPIEGNE du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération de l'ARC du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour la mise en place d'un contrat « de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes ».

Par délibération du 25 février 2022, le Maire de Compiègne, en tant que coordonnateur du groupement, a été autorisé à signer le contrat de concession avec la société VEDIAUD.

À ce titre, la société VEDIAUD assure la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes conformément au Code de la Commande Publique.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique précise que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- Le descriptif du contrat ;
- Les principaux faits marquants de l'année 2022 ;
- Une analyse de l'activité présentant notamment le bilan d'exploitation.

Il est notamment à noter :

- Une activité qui a démarré progressivement en 2022 en fonction des déposes des anciens mobiliers et des installations de nouveaux mobiliers.
- Une maîtrise financière qui a permis malgré tout de dégager un excédent en 2022.

Vu le rapport de présentation annexé,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du concessionnaire concernant la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, et la fourniture de services associés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**POLE « Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine »**

**EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE AU MOBILIER URBAIN ET AUX SERVICES**

**ASSOCIES**

**1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 - 31 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

La gestion sous forme de contrat de concession concerne la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de mobiliers urbains et la fourniture de services associés.

## **1. La concession**

### **1.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé**

*Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de COMPIEGNE du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération de l'ARC du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour la mise en place d'un contrat « de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes ».*

*Par délibération du 25 février 2022, le Maire de Compiègne, en tant que coordonnateur du groupement, a été autorisé à signer le contrat de concession avec la **société VEDIAUD**.*

*Durée du contrat : 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022*

*Début du contrat : 1<sup>er</sup> avril 2022 (notification le 11 mars 2022)*

*Mobiliers concernés :*

- *94 abribus situés sur la ville de Compiègne*
- *27 abribus des zones d'intérêt communautaires de l'ARC*
- *55 planimètres situés en domaine public sur la ville de Compiègne*
- *2 planimètres situés sur des zones d'intérêt communautaires de l'ARC*
- *4 Journaux Electroniques d'Information sur la ville de Compiègne*
- *4 colonnes d'affichage culturel sur la ville de Compiègne*
- *1 sanitaire public sur la ville de Compiègne*

## 1.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2022

L'année 2022 a été marquée par le démarrage du contrat de concession. Les difficultés d'approvisionnement ont nécessité de planifier les installations d'abribus. Le dernier a été installé en septembre 2022.

Un agent a été recruté et dédié spécifiquement aux opérations d'entretien du contrat.

### 1.2.1 Vandalisme :

- 4 vitres ont été cassées. Ce nombre est assez faible comparé à la quantité de mobiliers.
- Nombreuses actions « anti-pub » d'ouverture de panneaux et de détériorations d'affiches.

### 1.2.2. Déplacement

- 1 mobilier a été déplacé en 2022.

## 1.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

### 1.3.1. Produit longue conservation

Ce produit permet à des annonceurs une exposition durant toute l'année. Généralement, le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son commerce.

Le tarif moyen annuel par face est :

- Abribus : 3 200 €
- Planimètre 2m<sup>2</sup> : 3 340 €

### 1.3.2. Produit d'affichage temporaire

Ce produit permet à des annonceurs une exposition à la semaine. Cet affichage est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.

Le tarif moyen par semaine et par face est :

- Abribus : 55,90 €
- Planimètre 2m<sup>2</sup> : 55,90 €

### 1.3.3. Compte d'Exploitation

Le Chiffre d'Affaires prévisionnel pour 2022 (9 mois du 1/04/2022 au 31/12/2022) était établi à 443 273 €, compte-tenu du début du contrat au 1<sup>er</sup> avril. Cependant, la dépose du mobilier par l'ancien prestataire achevée au 30 juin 2022, ainsi que les délais d'installation des nouveaux mobiliers n'ont pas permis d'atteindre cet objectif. En 2022 (9 mois), le Chiffre d'Affaire s'est donc établi à 179 816 €.

2022 (1/04/2022 – 31/12/2022)	Montants
CA réalisé Affichage Temporaire	149 891 €
CA réalisé Longue Conservation	29 924 €
<b>Recettes totales</b>	<b>179 816 €</b>
<b>Charges d'Exploitation</b>	<b>156 169 €</b>
<b>Résultat d'Exploitation avant impôts</b>	<b>23 646 €</b>

## 2. Bilan global

La recette pour la 1<sup>ère</sup> année (du 1/04/2022 au 31/03/2023) de contrat s'élève à :

- 145 000 €HT pour la Ville

- 30 000 € HT pour l'ARC

Les recettes pour les deux entités sont conformes à la redevance fixe prévue à l'article 20.1 du contrat de concession.

Le seuil de déclenchement de la part variable n'est pas atteint pour la première année.

# Rapport d'activité annuel COMPIEGNE - année 2022

À l'écoute de **V**otre image







● Présentation du service

Page 3

Compte rendu financier

Page 38

Compte rendu technique

Page 46

Annexes

Page 50

# Rapport d'activité annuel – présentation du service COMPIEGNE - année 2022

À l'écoute de **V**otre image



# Présentation du service – Description Exploitation Commerciale



## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Un affichage qualitatif renouvelé régulièrement

L'ensemble de la prestation du présent contrat est permise grâce à la **vente d'espaces publicitaires issue de l'exploitation sur les mobiliers** des faces prévues à cet effet.

Fort de nos 30 années d'expérience dans le secteur de l'affichage, nous disposons à ce jour **d'une clientèle très variée** grâce à la **couverture nationale de nos réseaux** et la qualité de nos mobiliers éclairés et parfaitement entretenus.

Nos **réseaux d'affichage**, quelque soit le secteur, sont **renouvelés de manière hebdomadaire**, ce qui nous permet d'assurer un passage régulier de nos collaborateurs devant les mobiliers tout en participant à l'animation de la Ville.

Dans le cadre de l'exploitation commerciale des mobiliers, nous **refusons toute publicité à caractère confessionnel, politique et amoral**.

### Rotation des visuels

Il existe deux manières de commercialiser le mobilier urbain publicitaire :

- **L'affichage « Temporaire »** : cela consiste à mettre en place des réseaux d'affichage répartis de manière homogène sur la Ville et de les commercialiser par période de 7 jours. Cette méthode de commercialisation permet de garantir une audience efficace sur la zone/ville concernée
- **L'affichage « Longue Conservation »** : les faces sont commercialisées à l'unité, sur une période de un an, et cela consiste à jalonner un point de vente localement.

Notre ratio varie, suivant les villes de **5 à 15%**, **pour les surfaces affichables en longue conservation** et donc de **85 à 95% pour le temporaire**. Cet élément dépend de la taille de la Ville mais aussi de son importance démographique : **plus une ville est importante plus son ratio « longue Conservation » sera bas** et la présence d'annonceurs locaux minorée.

**Le taux de remplissage moyen de nos réseaux, tous secteurs confondus, est de 87% soit 45 semaines vendues sur 52**  
**105 réseaux 2m<sup>2</sup> – 35 réseaux 8m<sup>2</sup> – 10000 faces d'affichage**



## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

### Modalités d'exploitation

#### Démarche commerciale

La prospection des annonceurs sera assurée depuis trois pôles :

- **Paris** : depuis le siège, Mme Delphyne BARON (06.86.56.91.50 – [delphyne@vediaud.net](mailto:delphyne@vediaud.net)) et son équipe de commerciaux dits « nationaux » sont en contact direct avec les **centrales d'achat nationales (Havas Média, Carat, Zénith Optimédia, Omnicom Média,...)**, qui gèrent l'ensemble des budgets nationaux de France, et commercialisent l'ensemble des réseaux. Les intentions d'achat diffèrent suivant les problématiques de chacun et les strates d'habitants
- **Localement** : l'agence locale détiendra une force technico-commerciale qui sera chargée d'aller faire le tour des annonceurs locaux et donner **accès aux supports mobiliers aux différentes entreprises commerçantes de la Ville** et de son agglomération
- **Extra-localement** : de par notre implantation dite nationale et la mise en place de nos différentes agences, nous arrivons à certains endroits de France à **faire fonctionner de pair plusieurs réseaux dits locaux** pour certains types de campagnes d'affichage. Par exemple, pour la Foire de Bordeaux, nos réseaux de Gironde sont achetés mais aussi ceux de Corrèze, Dordogne, Landes, Charente et Charente Maritime. Nous parlons ici de **représentation régionale** qui n'est pas forcément commercialisé directement depuis le site local mais par une agence « satellite ».

#### La répartition annonceurs locaux/annonceurs nationaux

Nous sommes à même de pouvoir travailler les deux types d'annonceurs de par nos structures commerciales variées.

La ratio local/national va dépendre du dynamisme de chaque secteur mais aussi de la taille de l'Agglomération à laquelle nous sommes confrontés. Il faut prendre en compte, dans le cas de l'affichage national, le **cas spécifique** des **agglomérations de +50.000 habitants**, celles de **+100.000 habitants** et celle de **+200.000 habitants**. Plus l'agglomération sera importante, plus le nombre de campagnes dites « nationales » sera important .

**Le ratio peut varier de 50/50 à 90/10 (local) suivant le dimensionnement des réseaux.**

## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

### Modalités d'exploitation

**Les Centrales d'Achat clientes** (regroupant l'ensemble des marques communiquant en affichage dit « national »)

CONVERGENCE - 5H55 – ADVERCITE - AFFICHAGE AUTORISE - AFFICHE MOI – AFFIMEXT – APPROCHEMEDIA – BUSINESS - CLIMAT  
MEDIA AGENCY – COSPIRIT - DELIT D'INFLUENCE - DENTSU AEGIS NETWORK - ECRAN MEDIA - FEEL MEDIA - FIGEAC DEVELOPPEMENT -  
FORMAT XXL – GDA - GEO VISTA - GRAPHIK STUDIO - HAVAS MEDIA – IBIZA – JCBS – JFK - LEADER MEDIA – LMYR – LOKALL – LPA -  
MCV COMMUNICATION - MEDIA COMPACT - MEDIA OPERATOR - MEDIA TRACK – MEDIABRANDS – NOMADS – OMD - PEMA CITY –  
PMS – POSTERCLOUD – POSTERCONSEIL – POSTERSCOPE - PREMIUM SCM – PRESTIACTES - PUBLICIS ACTIV - PUBLICIS DIALOG –  
PUBLIDEC – REBORN – REPEAT - SOLEIADO COMMUNICATION – SOLUTION - ST JOHN'S - STEFFEN CONSULTING – TERRITOIRES -  
TOULOUSE EVENEMENT - VIVAKI - VIZEUM – ZENITH OPTIMEDIA

# Présentation du service – Description Exploitation Commerciale



## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

### Modalités d'exploitation

#### Nos clients

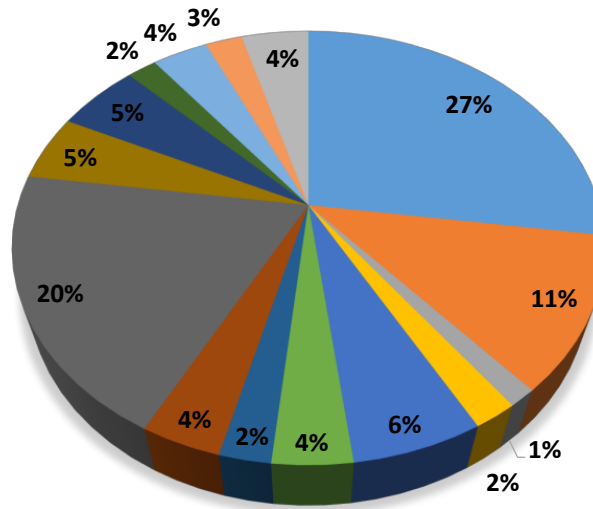
51 - LA MIE CALINE - MACDONALD - WARDAN OPTIC - 13 ARCHES - 3 DIRECT - 3 FONTAINES - AA MOTORS - ABATTOIR DE L'ORIENT - ACADOMIA - AEROPORT CAMPAGNE AIR FRANCE AEROPORT DE TOULOUSE - AEROPORT VOLOTEA - AEROVILLE - AFFLELOU - AGENCE IMMOBILIERE IMAX - AKERYS - AL DENTE - ALAIN AFFELOU - ALBI PRESTIGE - ALDENTE - ALINEA - ALLIANCE EXPO - ALOHA FITNESS - ALTAREA - ALTEREA - AMAZONIA LE CLUB - AMEUBLEMENT DESTOCKAGE - ANETIM - ANIMAL REPERE - AQUALAND - ARC IMMO - AREVIAN CAS, ARME DE LAIR, ARMEE DE TERRE - ART & FENETRES - ARTHUR BONNET - ASSO PUYGOUZON - ATLAS - ATRE BARBEZILIEU - AUCHAN TAVERNY - AUDI - AUTOBACS - AUTOSUR - AXE FORME - BABOU - BACARDI - BATIMAN - BATIXEL BERGERAC - BEL PORTE - BESSONS - BETON LACHAUX - BIJOUTERIE MERILHOU - BIO MONDE - BIOCOOP - BLUE BOX - BLUE STOCK - BMAD - BMW - BOITEUX - BONHEUR D UN JOUR - BONNETERRE - BOSH - BOUCHERIE LIMOUSINE - BOUDOIR DE SOPHIE - BOURSIN - BOUYGUES IMMOBILIER - BRICOCASH - BRICOMAN - BRICOMARCHE - BRICORAMA - BRISACH - BROISAT MEUBLES - BUFFALO GRILL - BUREAU VALLEE - BURGER KING - BUT AULNAY - C&A - CAISSE D'EPARGNE - CAISSE FEDERAL CREDIT MUTUELLE - CALZEDONIA - CAMPARI - CARREFOUR - CASH CONVERTER - CASINO LUCIEN BARRIERE - CASTORAMA - CC 3 FONTAINES - CCI PARIS - CCOFF - CEDECO - CENTRE E. LECLERC - CG ENGHEIN - CG IMPRESSION - CG78 - CHABERT ET DUVAL - CHAMPS DE MARS - CHANSON DIVINE - CHANT DU PAIN - CHÂTEAU CORBIAC - CHÂTEAU DAX - CHÂTEAU DE HAUTEFORT - CHÂTEAU NOYON - CHÂTEAU PESTEILS - CHEMINEE CONCEPT - CHEMINEE PHILIPPE - CHEVAL Français - CINEMA GAUMONT - CITROEN CLOPINETTE - CLUB CYNOPHILE - SALON DE L AUTO - COMITE AMBIANCE - COMITE FETE CHARTRES - COMMERCANTS MONTRouGE - CONCOURS ELEGANCE - CONFETTI - CONFORAMA - CONGRES EXPO DE BORDEAUX - CONSEIL HABITAT - CONSEIL REGIONAL IDF QUALITE DE VIE - CONSTRUCTION OCCITANE - CONTRÔLE TECHNIQUE - COOP ATLANTIQUE - CORA - CORA ERMONT - CORBIAC - COSINEA - COTE LITERIE - CR LIMOUSIN - CRAZY GYM - CREA MEUBLES - CREDIT AGRICOLE - CREDIT MUTUEL ARCEA - CREDIT MUTUEL OCEAN - CROC BLANC - CRYO LIPO - CUB - CUIR C - INTERVALLE - INVEST CONVECTEUR - IP STORE - IRRIJARDIN - ISO France - ITAL AUTO 16 - IXINA - JAENTER - CUISINE IXINA - CUISINELLA - CULTURA - CULTURES DU MONDE - CUSINELLA - DARTY - DAVRIL - DCP - DEL ARTE - DELSEY - DESPERADOS - DOCK LITERIE - DOMINO PIZZA - DOUCET CHAUFFAGE PLOMBERIE - DRIVE FERMIER - DROMALAND - DUO NIGHT - DUO PIZZA - EASY CASH - ECO CUISINE - ECOFOLIO - EDEN PARK - EDENYA - ELANCE AUTOMOBILE - ELGEA - ENERGIE FORME - ENTREPRISE LOUIS GAUME - Eovi - ESCAL - ESPACE CHARPENTIER - ESPACE PERICAUD - ESSILOR - ETS LAFON - EURODIF - EUROGYM - EUROPARK - EUROPEAN HOMES - FACTORY GYM - FAMILY SHPERE - FAMILY VILLAGE - FAURIE - FAYARD PNEU - FEDERATION DE JUDO - FEU VERT - FHIMES - FIAT - FITNESS BOUTIQUE - FITNESS PARK - FLAMARY HIMOLLA - FLASH FITNESS - FLUNCH - FLY - FNAC - FOIRE DE BORDEAUX - FOIRE DE PERIGUEUX - FOIRFOUILLE - FORD - FRAM - FRANCE MARCHE - FRANCO SUISSSES - FRANCONVILLE FITNESS - FRESH APERO - FRONTLINE - FUERTES - FULL FITNESS - FUTUROSCOPE - G4 HOMES - GALEC - GALERIE CHAMP DE MARS - GAME CASH - GAMM VERT - GDF - GEDIMAT - GEOX - GITEM - GREENDY - GROSFLEX - GROUPE FABRE - GROUPE FAURIE - GUSTO PIZZA - HABITAT - HAMMERSON 3 FONTAINES - HAPPY CASH - HEINEKEN - HESPERIDE - HOMCO - HONDA - HYPER U - IBIZA - ICADE - IKEA - INTERPORT - IRRIJARDIN - IXINA - JARDILAND - JD SPORT - JEFF DE BRUGES - JLC ORGANISATION - JUNGLE - KAUFFMAN - KAUFFMAN & BROAD - KAUFFMAN & BROAD CHARTRES - KAUFFMAN ET BROAD - KAUFMAN & BROAD OSNY - KEEPCOOL - KEOLIS - KEOLIS - BUSS - KFC - KFC CARRIERES - KHADISPAL - KIA - KIABI - KOMILFO - L ORANGE BLEUE - L OREAL - LA PATATERIE - LA ROMANA - LABORATOIRE NOVARTIS - LACOSTE - LANCEL - LAPEYRE - LAVAURS - LAVAURS DIFFUSION - LCI - LE BOUDOIR DE SOPHIE - LE CHANT DU PAIN - LE CHÂTEAU - LE DUO - LE MUSIC HALL - LE NOUVEAU PANIER FRAIS - LE PAPAGAIO - LE PISTOU - LE POINT IMMOBILIER - LE SANCERRE - LE TALLON PRIMEUR - LE WINDSOR - LEADER PRICE - LECLERC TULLE - LEFFE - LEO - LEONIDAS - LEROY MERLIN - LES 3 CAVES - LES JARDIN DE COLETTE - LES PASSAGES DE BRIVE - LEXUS - L'HOMME - LIDL - LIONS CLUB - LISE CHARMEL - LOLA - LOMBART ET GUERIN - LONGCHAMPS - LOREAL - LOREAL ARMANI - LOREAL LANCOME - LORENOVE - LOUIS GAUME - LOVE LITERIE - LP CASH - LUNIVERS DU FEU - LUZARCHES EN FETE - MAC DONALD - MACIF - MAISON LAFAYE - MAISON MARIN - MALANGO - MARC VOYARD SARL/ ECO CUISINE - MARINE NATIONALE - MARIONNAUD - MAROQUINERIE DE FIGEAC - MARQUES AVENUE - MATMUT - MCV COMM VITHALIA - MER DES SABLES - MERCEDES SMART - MERIC - MERILHOU - MEUBLE BROIZAT - MEUBLE ET TENDANCE - MEUBLE PAZERY - MEUBLES REY - MINI - MITSUBITCHI - MOBALPA - MONMAURT - MORGAEILLA - MOTOCROSS - MOVING - MR BRICOLAGE - MUSIC HALL - MUSIC O TEICH - MUTUALIA - MUTUALIA SANTE - AFFICHE MOI - MUTUALIA SANTE MSA - MUTUELLE 403 - MUTUELLE EOVI - MUTUELLE MBA - MUTUELLE MYRIADE - MUTUELLE OCIAINE - MY PLACE - NABAB - NETTO - NEXITY CARRIERES - NISSAN - NORAUTO - NUMERICABLE - O PARINOR - MUTUELLES OCIAINE - ODER - OFFICE DÉPÔT - OLYMPIA - OPTIC 2000 - OPTICAL DISCOUNT - ORCHESTRA - ORGUES DE ST JACQUES - ORPI - OSIRIS - PAINTBALL - PARC DE EXPOSITION - PARC DES EXPOS TOULOUSE - PARC AUFFERTIE - PARC SAINT PAUL - PASSAGE DE BRIVE - PASTIS - PATE A PAIN - PECHE ET TARN - PEGASSE OCVP SARL - PEPINIERE DE LA CLAIRIERE - PERICAUD - PERSPECTIVE - PEUGEOT - PHILIPPE MOREAU - PHILIPPE TESSIER - PICWIK - PINEAU DES CHARENTES - PISTOU - PIZZA TIME - PIZZERIA AL DENTE - PLEIN CIEL - PMU - PROMOGIM - PUBLICIS ACTIV - RESTAURANTS QUICK - RCF ACCORD - REEBOK INTERSPORT - RENAULT - RENAULT DACIA - RENCONTRES MUSICALES - RICARD - ROCHE BOBOIS - ROISSY CDG - ROUMEGOUX ET GILLES - ROYAL DE BERGERAC - SABRIÉ - SAINT MAX AVENUE - SALON ARTISAN - SALON CHEVAL - SALON DE L HABITAT - SALON DE L'AUTO - SALON DE L'HABITAT - SALON DELICE - SALON DES ARTISANS - SALON DU MARIAGE - SKI PASS - SKODA - SM PROMOTION - SMARTPHONE - SNB CLUB AVIRON - SNCF - SO BIO - SOCCER PARK - SPEEDY - SPORT 2000 - SPORT ATTITUDE - ST ALGUES - STEAK HOUSE - STOCK O MANI - STORE SUD - SUBWAY - SUITE 341 - SUPER U - SUZUKI - SWING - SYNDICAT DU FROMAGES - SYNDICAT VALDEM - SYNERGIM - TALLON PRIMEUR - TERRALIA - TOLLENS - TOM & CO - TOM TOM - TOP OFFICE - TOPPING PIZZA - TOQUE - TOULOUSE EVENEMENT - TOURNEE DES DEGLINGUES - TOYOTA - TRAINING - TRICOT ST JAMES - TRIDOME - TRUFFAUT - TRYBA - TRYPIK - UNIKALO - URBAN GYM - USINE - VAL DE France - VELIZY - VENT DE COM - VIASANTE - VICTORIA STUDIOS - VILLA ET DEMEURES - VILLAVERDE - VIN GAILLAC - VINS DE BERGERAC - VIRGIN - VISION - VITA LIBERTE - VITAL SPORT - VIVONS BIO - VOLSWAGEN - WANDERS - WATERBIKE - ZOOLAND

# Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

### Modalités d'exploitation

#### Nos clients



- Alimentation
- Ameublement
- Artisan
- Associatif local
- Automobile/Transport
- Autres
- Banque/Assurance
- Commerce de proximité
- Hotellerie / Restauration
- Hygiene/Beauté/Habillement
- Immobilier
- Informatique et technologie
- Jardinerie/Animalerie/Bricolage
- Opticien
- Sport et Loisirs



# Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

### Modalités d'exploitation

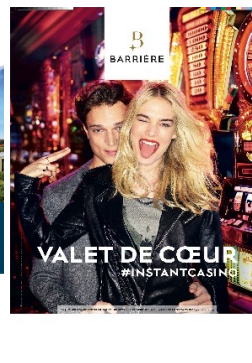
#### Le cas spécifique de l'affichage « local »

De par notre expérience et notre flexibilité, nous avons développé un véritable **savoir-faire en matière de commercialisation locale** de l'espace publicitaire.

Nous apportons un **service « clé en main »** à nos clients en leur facilitant l'accès à ce support grâce à un découpage de notre offre sectoriel adapté aux différents budgets et à **l'aide à la création et impression d'affiches** par nos graphistes et notre atelier d'impression.

Grâce à notre conseil, nous apportons aux annonceurs locaux la culture de la **« belle création »** pour que les visuels produits et affichés soient de qualité équivalente aux productions nationales voir même supérieure pour certains.

#### Qualité des visuels « locaux » :





# Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

### Des outils de commercialisation adaptés

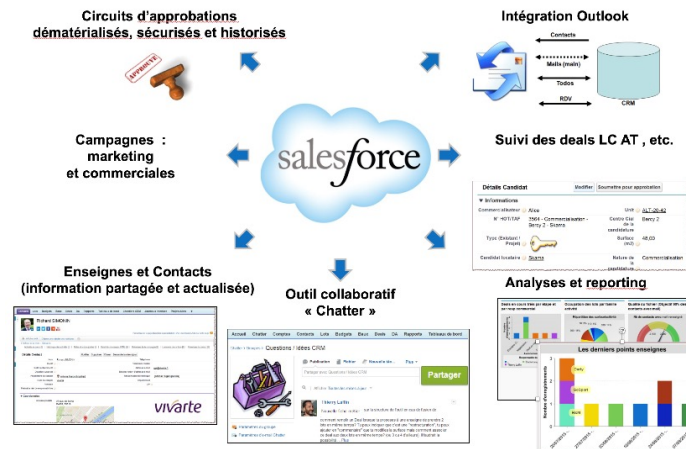
Nous avons mis en place depuis début 2017 un **nouvel outil ERP** permettant de gérer quotidiennement les équipes commerciales, prospections commerciales et accompagnement jusqu'à la signature des contrats.

Ce nouvel outil, **SALESFORCE**, nous permet de mettre en place une politique commerciale commune à l'ensemble de nos commerciaux sur tout le territoire français facilitant la gestion de nos équipes de la découverte terrain jusqu'à la signature et impression/pose des visuels dans les supports.

Cet **outil automatisé**, disponible pour nos équipes en ligne et sur tous supports (tablettes, mobiles, PC/MAC) présente de nombreux avantages pour nos collaborateurs qui favorisent les processus et la réalisation des ventes :

- Fluidification/simplification de la négociation
- Accélération/sécurisation des approbations
- Optimisation du pilotage : avancement des deals, clauses particulières, ...
- Suivi des historiques commerciaux : retour des salons et campagnes, ...
- Meilleur partage d'information avec les autres services (ADV/Finance/Marketing)
- Meilleure des données Back Office

L'ensemble de ces éléments auront tendance à **favoriser la commercialisation** des parcs de mobilier urbain de tous types en standardisant les procédures au niveau national et en optimisant le travail de chacun dans la gestion quotidienne de notre source principale de chiffres d'affaires qui permet de financer l'ensemble du projet et des contreparties fournies dans le cadre du contrat sans débours de la part des Collectivités partenaires.





## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Des messages respectueux des bonnes mœurs, apolitiques et conformes à la dignité humaine

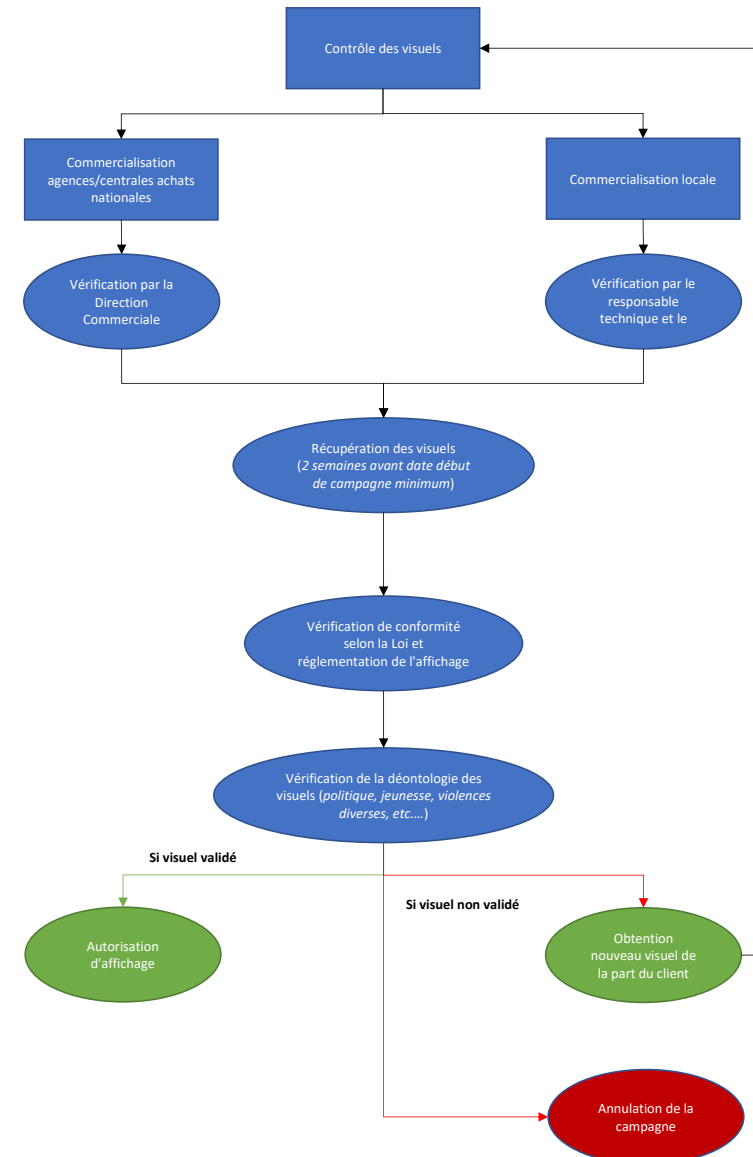
Chaque visuel affiché dans nos vitrines, tous formats confondus, feront l'objet d'une **validation en interne** afin de vérifier la bonne conformité aux bonnes mœurs, messages apolitiques et conformité à la dignité humaine.

Les visuels sont contrôlés de **deux manières** suivant qu'ils aient été commercialisés localement ou auprès des agences nationales et centrales d'achat :

- **Auprès des agences/centrales d'achat nationales** : la Direction Commerciale correspondante s'occupe d'effectuer ces vérifications
- **Commercialisation locale** : le responsable technique et le commercial en charge de la vente sont garants de la qualité de ces visuels

Plusieurs étapes à la mise en place de ce process de vérification :

1. Récupération des visuels ou des fichiers source dans un délai convenable (2 semaines avant la date de début de campagne minimum)
2. Vérification de la **conformité avec la Loi** et les différentes **réglementations de l'affichage** : Loi Evin (Alcools), Jeux (droit des jeux), Mentions Légales (Loi Toubon), Politique (droit électoral), produits bancaires/crédits consommation (Loi sur la consommation), etc....
3. Vérification de la **déontologie des visuels** par rapport aux thèmes suivants : politique, jeunesse, violence diverses, machisme, religion, respect de la personne, religion, etc....
4. Si le visuel est validé, autorisation d'affichage
5. Si le visuel n'est pas validé, deux solutions :
  - Obtention d'un **nouveau visuel** de la part du client qui sera vérifié de la même manière pour affichage qui sera posé si validé
  - **Annulation de la campagne** si pas possibilité de changement visuel

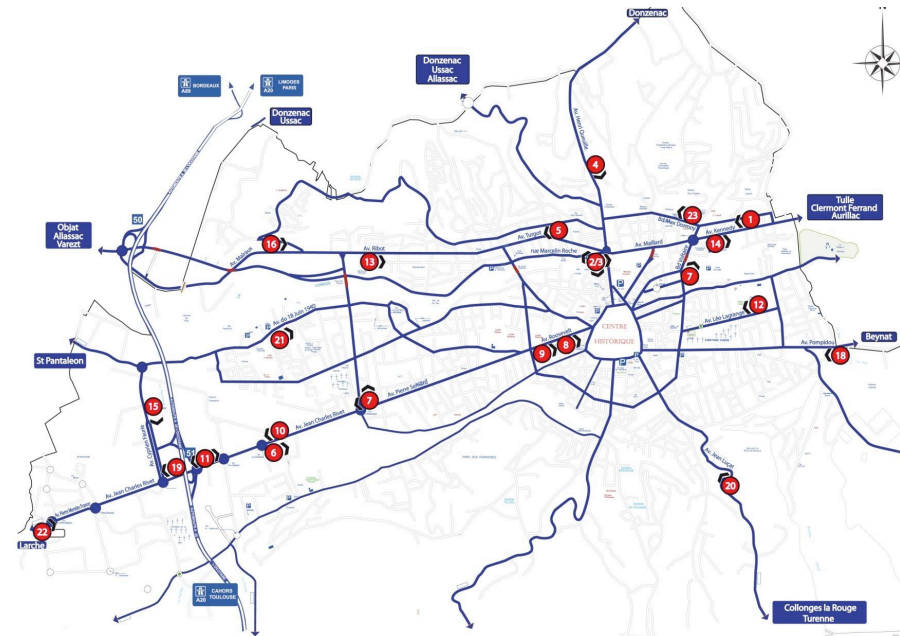
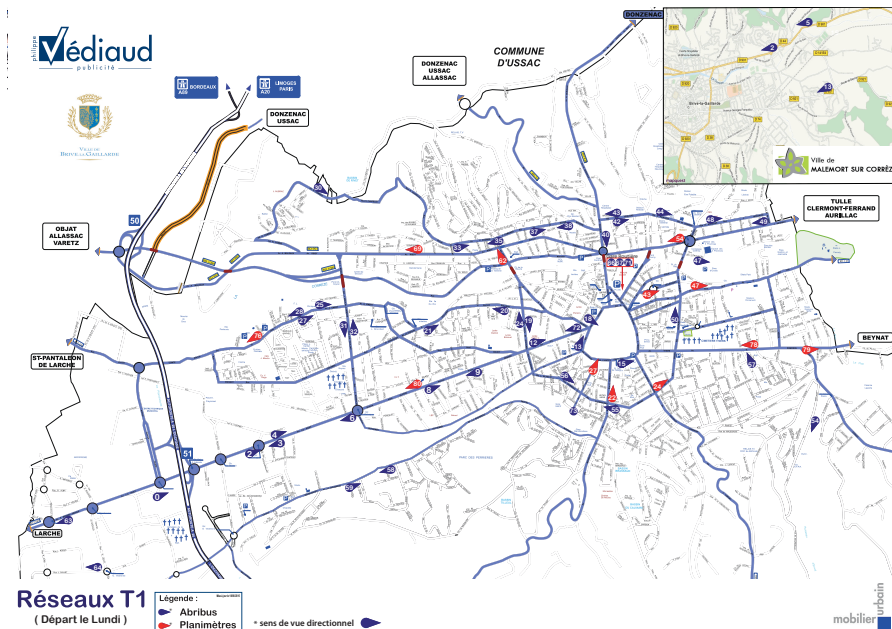


# Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

### Modalités d'exploitation – Constitution du réseau

#### Exemple de Brive la Gaillarde/Communauté d'Agglomération de Brive



Sur Ville de Brive la Gaillarde, nous disposons de **285 faces 2m<sup>2</sup> et 100 faces 8m<sup>2</sup>**.

L'ensemble de ces faces sont réparties en **5 réseaux 2m<sup>2</sup>** de 57 faces et **4 réseaux 8m<sup>2</sup>** de 25 faces.

Le **local occupe 12,5% des faces** avec un taux de remplissage annuel de l'ordre de 48 semaines.

Sur COMPIEGNE, sur les **2702 faces**, nous prévoyons **5 réseaux de 30 faces en 2m<sup>2</sup> et 11 faces vendues à l'unité en « longue conservation »**. Les réseaux digitaux seront commercialisés à l'unité ou sur l'ensemble des 6 + 5 panneaux en un pack, au choix de la clientèle.

# Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

### Modalités d'exploitation

#### L'abri comme support évènementiel

Dans le cadre du développement de notre activité et l'évolution des demandes de nos clients en moyens de communication, nous avons mis en place depuis trois ans **l'adhésivage de nos abris voyageurs** au niveau des parties vitrées et structure plane afin de dynamiser la communication de nos annonceurs et « d'embellir » le territoire communal.

Ce processus est bien sûr soumis à **l'avis et l'autorisation de la Collectivité** et concerne tant les annonceurs publicitaires que la ville en elle-même, si elle en émet le souhait.



# Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

## Affichage publicitaire et exploitation commerciale

### Modalités d'exploitation

#### Soutien à la ville associative locale

En cas d'inventus, nous avons mis en place des partenariats avec des associations caritatives, des évènements sportifs et culturels permettant d'éviter que des campagnes restent à demeure sur une période plus ou moins longue, tout en apportant une aide aux différentes causes d'intérêt public. En 2015, dix mille visuels ont été affichés environ.

Visuels de thèmes sur lesquels nous collaborons :





## Résumé Démarche

Nous avons mis en place au fur et à mesure du temps des méthodes d'entretien et de maintenance qui sont parfaitement adaptées à notre métier et éprouvées, quelque soit le type d'équipement.

Un mobilier, aussi bien conçu soit-il, et quelque soit son niveau de fiabilité ne peut garantir une longévité d'utilisation sans un **programme de maintenance établi à l'avance et rigoureux**.

Ainsi, l'ensemble de notre prestation est programmée à l'année suivant des plannings d'entretien/maintenance préétablis fonction de notre expérience du terrain et de nos moyennes établies. Ces plans de maintenance et entretien sont **adaptables à l'ensemble de nos équipements**.

En parallèle de cette méthodologie d'intervention efficace, nous avons mis en place des mesures concernant le matériel, les kits de réparation et les stocks de matériels :

- Mise en place de **stocks tampon** pour chaque gamme de mobiliers référencés informatiquement, **ajustés et renouvelés avec précision** sur la base des consommations issues de l'exploitation quotidienne et de l'utilisation de notre outil « Maint'Solutions »
- Choix des matériaux les plus qualitatifs et résistants dès la phase de conception du mobilier et équipements
- Choix des matériaux les plus légers possibles dès la phase de conception permettant une manipulation aisée
- Pré-montages en usine afin de faciliter les opérations de montage et de démontage sur le terrain
- Développement de **kits interchangeables** pour faciliter les interventions

Cette organisation, fruit de notre expérience passée et associée à des outils informatiques actuels et performants, nous permet de garantir des **délais de réparation rapide** tant en maintenance légère (remplacement d'une vitre) que lourde (remplacement d'un mobilier) et un **entretien courant et de maintenance préventive de qualité** suivant l'application de nos méthodes utilisée au sein de toutes nos agences en France et qui ont fait leurs preuves.

C'est ainsi que chaque année, nous mettons en place et lançons **100.000 ordres de travaux** qui sont exécutés par l'ensemble des nos techniciens, agents de montage/affichage et d'entretien avec succès.

Quotidiennement, l'ensemble de nos collaborateurs terrain, formés en interne ou auprès des services compétents, réalisent les tâches qui leur sont confiées de la manière la plus rigoureuse au moyen des outils adaptés à notre métier qui leur sont confiés.

### Optimisation des tournées de maintenance

La mise en place d'une agence locale, avec du personnel local connaissant très bien le secteur, nous permettra de mettre en place des tournées optimisées, fonctions de la circulation et des horaires (notamment pour les abris voyageurs fortement utilisés à certains heures). Cela nous permettra **d'accélérer les procédures tout en optimisant les temps de transport et de travail**.



# Présentation du service – Prestations de Maintenance



## Une maintenance efficace

Objectifs : la garantie d'obtenir et de bénéficier d'interventions optimales



### Garantir la sécurité : des contrôles réguliers de fonctionnement

- Sécurité électrique (vérification du disjoncteur différentiel, contrôle de mise à la terre)
- Contrôle de l'assemblage de la structure



### Une mise en sécurité du mobilier pour assurer la sécurité des usagers

- Intervention immédiate d'un agent à l'aide d'outillage et de pièces de première maintenance à bord de chaque véhicule.



### Réduire les défaillances de fonctionnement

- Contrôle et changement anticipé des pièces, selon les périodicités recommandées par les constructeurs



### Aucune dégradation visible longtemps : des méthodes réactives et adaptées

- Des interventions réactives et spécialisées
- Disponibilité des pièces de rechange
- Procédure d'astreinte disponible pour la Ville



### Garantir une qualité permanente : un maintien des mobiliers en bon état et une préservation de l'aspect d'origine

- Contrôle et graissage des huisseries
- Entretien intérieur des caissons
- Contrôles permanents et réguliers
- Remise en peinture / rénovation en cours de contrat



### Assurer les réparations importantes

- Des moyens d'interventions lourds disponibles dans les agences locales



### Assurer des actions en faveur du développement durable

- Optimisation des tournées au moyen de nos outils informatiques



## Une maintenance efficace

### Modalités et horaires d'intervention

#### Modalités d'intervention

La procédure de base lors d'une intervention de maintenance est la Mise en Sécurité qui est « immédiate ». La procédure initiale est la suivante :

- Mise en place de la zone de travail avec balisage et port des EPI
- Ramassage des verres et des débris, évacuation, démontage des pièces de structure dangereuses si besoin
- Mise en sécurité de la zone au moyen de barrières de sécurité réglementaires
- Si maintenance légère, intervention dans la foulée
- Prise de contact avec la hiérarchie si maintenance lourde : envoi rapport photos + descriptif
- Mise en place de la maintenance curative
- Rapport à la Ville



#### Horaires d'intervention

- Jours ouvrés de 7h00 à 18h30 – mise en place d'équipes avec horaires décalés
- Astreinte : 7/7j – 24h/24 avec présence de personnel pouvant intervenir à tout moment





## La Maintenance Préventive

### Une Maintenance Préventive de qualité pour une continuité de service

La Maintenance Préventive fait parti de nos engagements principaux visant à garantir une continuité de Services et une anticipation des pannes et défauts matériels grâce à la **connaissance approfondie de nos produits** et la mise en place de **processus rigoureux**.

Les interventions des maintenance préventive ainsi que leur contenu sont **établis conjointement avec nos bureaux d'études** et conformément à leur prescription. Des recommandations sont mises en place, selon nos demandes de fiabilité maximum, afin d'assurer un **temps moyen entre pannes étendu**.

Aussi, l'association de ces process combinée à la fourniture de matériel conçu à partir de matériaux français d'excellente conception nous permettent de garantir un **haut niveau de qualité et une continuité de service** durant toute la période de contrat.

### Une méthode

L'ensemble de nos techniciens sont formés tant en interne qu'en externe aux différents types de mobiliers et situations auxquels ils pourront être confrontés. Ces formations sont prodiguées en interne, auprès des constructeurs et d'organismes indépendants pour tout ce qui concerne les compétences et habilitations électriques et électroniques. Nos collaborateurs **maîtrisent intégralement la technicité et les spécificités** de nos différentes installations qui leur permet d'assurer au mieux leurs maintenances préventives.

Aussi, chaque équipier est **autonome dans sa démarche** et dans cette optique ils bénéficient de l'ensemble des outils et pièces détachées nécessaires dans leurs véhicules. Ce qui nous permet un gain de **temps et d'efficacité**.

### La Maintenance Préventive selon PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Nous distinguons **deux types** de maintenance distincts et complémentaires :

- Le changement des pièces par **anticipation**
  - Fréquence établie par nos bureaux d'étude et l'expérience que nous avons pu acquérir sur les mobiliers
  - Permet d'anticiper une panne et d'assurer la continuité du service
- Le **contrôle** des agents terrain systématique
  - A chaque passage, un contrôle visuel est assuré notamment en ce qui concerne la sécurité électrique (contrôle disjoncteurs, mises à la terre, ...) qui permet de garantir la sécurité du dispositif
  - Ces contrôles sont effectués par des agents formés et expérimentés qui pourront mettre en place un protocole de dépannage ou de changement matériel par anticipation et décision rapide

La maintenance préventive concerne principalement des équipements alimentés électriquement. Ainsi l'ensemble de nos agents sont formés à effectuer des contrôles réguliers et rigoureux selon les différentes habilitations qui leur ont été prodiguées pour ce type de manipulations.

### L'importance de l'entretien dans la Maintenance Préventive

- Les mobiliers entretenus fréquemment par nos collaborateurs auront tendance à tomber moins en panne
- Les mécanismes de fonctionnement resteront ainsi en parfait état



## La Maintenance Préventive

### Les Process

#### Maintenance Préventive

L'ensemble des mobiliers que nous proposons et les process s'y rapportant sont très bien connus de nos services.

Les bureaux d'études de nos fournisseurs et les nôtres ont conçu et mis au point nos mobiliers afin qu'ils soient fiables tout en limitant au maximum les pièces d'usure. Aussi, **nous avons une expérience de 15 ans et le recul nécessaire sur ces lignes de production** qui nous permettent de connaître parfaitement les process et vérifications à mettre en place dans le traitement préventif de ces mobiliers afin qu'ils restent en parfait état de fonctionnement tout au long du contrat.

D'autre part, le milieu urbain est différent d'un quartier à l'autre (vandalismes, exposition aux intempéries, air salin, fréquentation ou autres). Ainsi, nous adaptons nos process de maintenance préventive aux spécificités terrain à partir de nos moyennes issues de notre expérience terrain.

Les éclairages, bien que **LED garantis 100.000 heures**, sont contrôlés trois fois par mois suivant des tournées de nuit préétablies. Nos agents disposent des habilitations électriques pour intervenir sur le mobilier si nécessaire.

Les opérations de maintenance préventive (**trois de prévues par mois**) portent sur :

- Le mobilier : diffusants, portes, serrures, fixation des accessoires, plinthes, huisserie, joints d'étanchéité, éclairage, systèmes de fixation des affiches, etc...
- Les abords du mobilier (deux mètres autour) : désherbage, finitions de sol, etc...

La remise en peinture périodique pour préserver l'aspect d'origine du mobilier. **Un état complet du parc et remise en peinture si nécessaire est effectué tous les six ans.**

Les opérations de maintenance préventive prévues par le référent technique font l'objet d'un **rapport automatique** issu du renseignement des terminaux « Main'Solutions » qui est consigné dans la base de données correspondant à la Collectivité. Les fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP et des exigences des services de la Collectivité.

Nous distinguons certains éléments de la maintenance préventive suivant les types de mobiliers qui pourront avoir leur spécificité : **différence de traitement entre les mobiliers analogiques** (mobilier d'informations, abris voyageurs) **et digitaux** (panneaux LED/LCD).



# Présentation du service – Prestations de Maintenance



## La Maintenance Préventive

### Les opérations et leur rythme

Maintenance	Actions préventives et curatives
<b>Maintenance préventive intérieure</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôles mise à la terre</li><li>• Contrôle Disjoncteur différentiel</li><li>• Vérification nocturne de l'éclairage du caisson</li><li>• Contrôle câblage électrique</li><li>• Contrôle étanchéité du caisson</li><li>• Contrôle usure des pièces intérieures</li><li>• Contrôle réseau</li><li>• Contrôle connectique</li><li>• Contrôle qualité extérieure des LED</li><li>• Contrôle ventilateurs</li><li>• Contrôle tableau électrique</li><li>• Contrôle Player</li><li>• Contrôle sonde de luminosité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Resserrage des vis des tresses de la mise à terre</li><li>• Test disjoncteurs</li><li>• Changement anticipé des LED</li><li>• Remontée d'information pour maintenance curatives</li><li>• Test connectivité</li><li>• Test sonde</li></ul>
<b>Maintenance préventive extérieure</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle assemblage de la structure</li><li>• Contrôle fixation structure sur massifs d'ancrage</li><li>• Contrôle tenue des ouvrants</li><li>• Contrôle serrures de verrouillages</li><li>• Contrôle usure des pièces et charnières</li><li>• Contrôle qualité peinture</li><li>• Contrôle fixation accessoires (banc, cadre horaire) et vitrages</li><li>• Contrôle structure des vitrages</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Resserrage vis d'assemblage et de fixation</li><li>• Resserrage écrous des charnières et graissage</li><li>• Graissage système de verrouillage</li><li>• Changement petites pièces</li><li>• Remontée d'information pour maintenance curatives et rénovation peinture</li><li>• Demande de changement de glaces si rayées.</li></ul>



## La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

### Process de signalement

Chaque mobilier, objet du présent contrat, présent sur le territoire public fait l'objet de plusieurs contrôles par nos collaborateurs et est soumis aussi au contrôle visuel des Services de la Ville et des administrés. Chacun de ces protagonistes pourra tout au long du contrat marquer un constat d'anomalies.

#### Le contrôle interne

Les contrôles **pluri-hebdomadaires** sont effectués par l'ensemble des techniciens et collaborateurs de l'entreprise suivant leur affectation secteur.

Quotidiennement et pour chaque collaborateur, une « **tournée** » est préparée par le référent technique et uploadée dans son terminal mobile « Maint'Solution ». Il y est précisé le listing des mobiliers, avec codes et adresses, qui devront être nettoyés et affichés au cours de la journée (les tournées sont mises en place suivant nos moyennes nationales pour chaque tâche à effectuer).

Lors de chaque tournée, les agents sont chargés de renseigner sur le logiciel « Maint'Solution » en « ligne », pour chaque mobilier travaillé dont le code barre aura été scanné, **une fiche de contrôle** précisant les travaux effectués et les éventuelles anomalies qui n'auraient pas pu être résolues sur place (vitre cassée, choc sur la structure ou autre) sous forme de diagnostic. Ces fiches sont validées, mises en ligne sur nos serveurs (pour traitement analytique et statistiques ultérieurs) et envoyées au référent technique pour traitement. Le référent technique **contrôle les retours terrain**, effectue des visites du patrimoine fort de ces fiches et s'assure de la régularité et de la qualité du travail. Les fiches sont ensuite visées électroniquement et enregistrées dans la base de données. Les retours permettront de mettre en place les processus de maintenance curative au besoin.

Les **fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP** et des exigences des services de la Collectivité.

#### Le signalement par les Services de la Collectivités

De la même manière que nos collaborateurs, les services de la Collectivité ou répondant pour la Collectivité (transporteurs, bailleurs divers ou autres) auront toute latitude pour **désigner toute anomalie** ayant pu être relevée sur le terrain au moyen des différents supports qui leur sont mis à disposition :

- Mails : [sav@vediaud.net](mailto:sav@vediaud.net) – [j.baptista@vediaud.net](mailto:j.baptista@vediaud.net)
- Téléphones : 01.34.19.76.77 (astreinte) – 07.71.76.48.76 (réfèrent technique local)
- Fax : 01.77.57.89.21

Il leur sera demandé de déclarer le constat qu'ils ont pu faire, émettre une brève description et préciser le numéro, type de mobilier et confirmation adresse afin de mettre en place la procédure de maintenance adéquate.

#### Le signalement par un administré

Via le numéro d'astreinte présent sur chaque mobilier (01.34.19.76.77), les tiers seront à même de pouvoir **déclarer toute anomalie** à nos services compétents.

Il leur sera demandé de déclarer le constat qu'ils ont pu faire, émettre une brève description et préciser le numéro, type de mobilier et confirmation adresse afin de mettre en place la procédure de maintenance adéquate.

#### Le signalement automatisé

Nos mobiliers déroulants et digitaux LED/LCD sont équipés de **dispositifs de télésurveillance automatique** qui permettent de savoir en ligne si le mobilier est en fonction. Une sonde effectue toutes les 15 minutes des tests pour vérifier l'état de fonctionnement des composants électroniques majeurs qui composent l'équipement : L'affichage (dalles LED, LCD), moteurs d'entraînement, la ventilation, état du PC/API de contrôle, température interne du panneau, la liaison avec le serveur.

Les incidents détectés font objet automatiquement l'objet d'une notification à notre centre maintenance avec un pré-diagnostic, un récapitulatif des matériels impactés et une description détaillée des dysfonctionnements constatés. Fort de ce constat, nos techniciens seront à même soit de pouvoir intervenir en ligne soit de mettre en place une intervention faisant suite au diagnostic. L'ensemble des tests est archivé sur une année et les défauts éventuels de fonctionnement sont tracés de leur déclenchement jusqu'à leur résolution.



## La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

### Les Process

#### **Quels sont les process mis en place en cas de signalement ?**

Les mobiliers objets du présent contrat se situent dans des environnements denses, souvent urbains et fortement peuplés et soumis à de forts risques de vandalisme tout au long de sa période d'exploitation

Face à ce constat, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a mis en place un **programme pour chaque type de maintenance** curative à effectuer basé sur des interventions réactives et coordonnées de nos équipes terrain accompagnées du mangement des différents responsables techniques assuré au travers de notre outil informatique « Maint'Solution » qui nous permet un gain de temps considérable.

Au travers de cette politique de régularisation des anomalies coordonnées et rapides, nous sommes garants de l'image de marque de la ville tout en assurant la continuité de service et la sécurité aux usagers.

#### **Un constat de défaut enclenche immédiatement une action de mise en sécurité**

« **immédiate** » : l'opération devient prioritaire et l'agent le plus proche (tous les véhicules sont géo-localisés ainsi que les terminaux Maint'Solution) du lieu doit laisser son travail en cours pour sécuriser le mobilier (mise place d'un périmètre, balisage, ramassage des verres, pièces métalliques, disjonction du mobilier sur nécessaire ...). La description de l'opération est passée au travers des terminaux mobiles et nous savons en direct quand l'ordre aura été reçu et accepté pour intervention.

Au travers du terminal mobile « Maint'Solution », un diagnostic est immédiatement envoyé par l'agent sur place et l'anomalie est alors pris en charge et traitée.

→ Trois types de traitement suivant constat :

#### **Pour une panne et/ou dégradation mineure (défaut système déroulant, bug écran LED, serrure cassée, bris de glace, tag)**

Nos agents terrain sont formés à ce type de maintenance dite légère quelque soit le cas de figure. Ainsi, l'agent qui aura mis en sécurité le mobilier sera à même de pouvoir **intervenir directement sur la panne et la résoudre**. La résolution de la panne/dégradation et le moyen sera consigné dans son terminal mobile « Maint'Solutions » pour renvoi au serveur, tracé des interventions et intégration à nos rapports automatiques.

#### **Pour une panne et/ou dégradation majeure (panne moteur, porte arrachée, bloc LED cassé, toiture impactée)**

Il y a plusieurs manières de faire concernant ce cas de figure de maintenance dite lourde. Soit l'agent qui aura mis en sécurité sera à même de pouvoir **intervenir dans la foulée** suivant le stock de pièces détachées qu'il aura par devers lui, soit il doit faire une demande d'aide au centre le plus proche pour **l'envoi d'une équipe complémentaire** qui transportera le matériel nécessaire à la réparation.

Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire de déposer le mobilier pour diagnostic et/ou réparation en atelier. Dans ce cas, nous serons à même de pouvoir installer un mobilier de substitution identique.

#### **Pour une dégradation lourde entraînant la destruction du mobilier (voiture qui entre en collision avec un mobilier d'information).**

Une équipe d'intervention lourde est dépêchée sur le terrain avec le **mobilier de remplacement** qui aura été prélevé sur stock. Si les massifs sont touchés, l'intervention aura lieu en deux temps avec remise en place d'un massif et repose.

#### **Traitement des actes de vandalisme répétés**

« Maint'Solution » nous permet d'effectuer un suivi quotidien du patrimoine et d'émettre les **rapports et statistiques relatives à notre activité**. Nous arrivons donc à déterminer, sur une période donnée, la fréquence et le type d'interventions par mobiliers. Ainsi, nous pourrons, si toutefois les opérations de maintenance systématiques ne sont pas suffisantes, proposer à la ville des **transformations/renforcement mobiliers** avec son accord : mise en place de fonds en métal perforés en lieu et place des vitrages securit sur les abris voyageurs, remplacement des vitrages des caissons par du polycarbonate, ...

Quelques soient les opérations mises en place, elles sont **directement exécutées par nos agents** dédiés au sein de notre agence. Ce qui nous permet de garantir la qualité et la rapidité d'exécution.

Les opérations « urgentes » sont optimisées par la mise en place d'un numéro d'astreinte (01.34.19.76.77) et d'un interlocuteur privilégié (**Joaquim BAPTISTA** 07.71.76.848.76 - [j.baptista@vediaud.net](mailto:j.baptista@vediaud.net)) Chaque opération de maintenance fait l'objet d'un rapport par les agents, qui sera visé par le référent technique et consignée dans la base de données. Les **fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP** et des exigences des services de la Collectivité.

# Présentation du service – Prestations de Maintenance

## La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

### Les Process – Résumé interventions

Détection des pannes ou d'une anomalie

Dispositif de Télésurveillance / Agents de la société Védiaud / Services de la collectivité / Administrés



Détermination du type d'intervention / mise en sécurité immédiate



Intervention légère



Intervention immédiate

Agents dotés dans leurs véhicules de l'outillage et des pièces de première maintenance

**Notre Objectif principal**

**Sécurité des usagers - Réactivité des équipes - Continuité du Service**



Intervention lourde  
(ex: Changement du mobilier)



Renforcement mise en sécurité



Programmation de l'opération de maintenance par notre agent

Dès réception ou constatation d'une anomalie, l'entreprise se mobilise pour résoudre la dégradation/panne dans les plus brefs délais tout en assurant une mise en sécurité optimale

« sans délai ». Notre outil informatique « Maint'Solution » couplé avec notre présence sur le terrain permanente nous permet de répondre au mieux à ces objectifs.

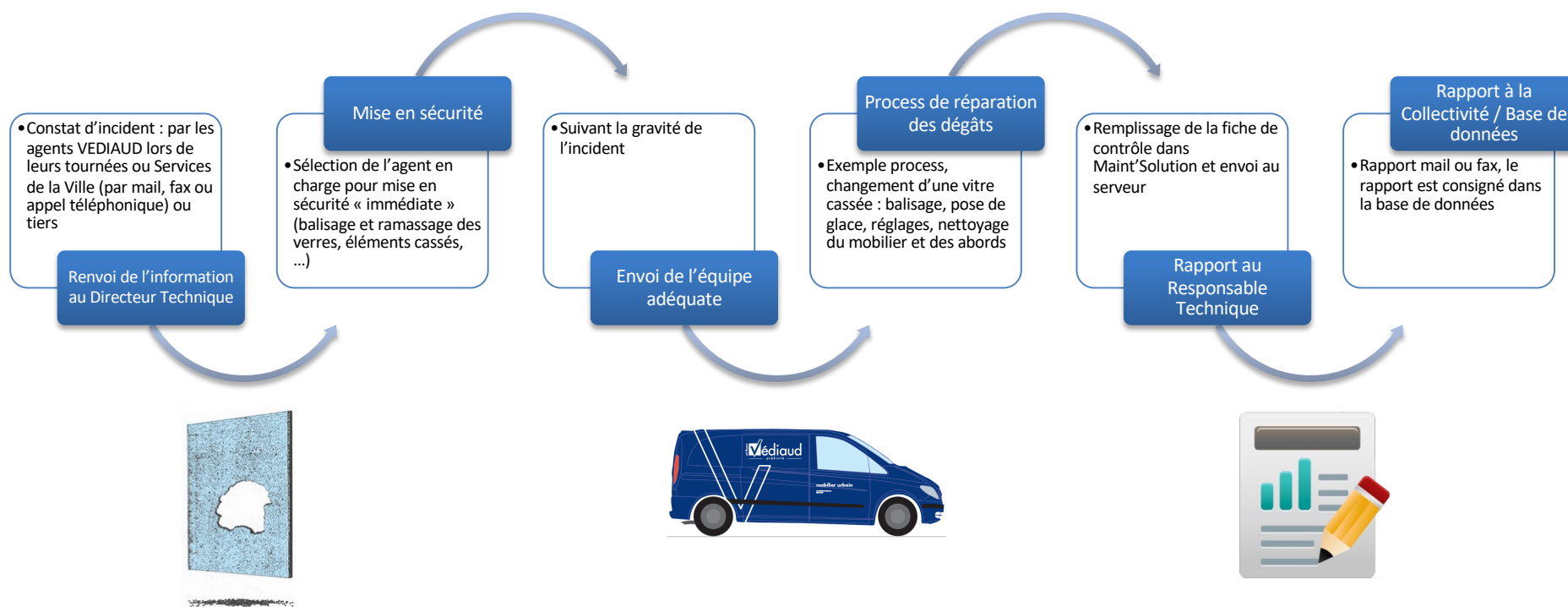
L'ensemble de nos agents disposent dans leurs véhicules des kits de réparation et de stocks de pièces détachés réapprovisionnés en permanence (toujours grâce à notre outil informatique) permettant de répondre aux Maintenances Légères : bris de glace, problèmes électriques, de serrures, ...

# Présentation du service – Prestations de Maintenance

Une maintenance efficace

Les Process

## Exemple protocole d'Intervention / Phasage, selon timing correspondant à la typologie d'incident





## La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

### Dispositions visant à faciliter les procédures

#### Conception modulaire facilitant les réparations

- Cette conception permet un remplacement et réparation des composants indépendamment
- Les éléments constitutifs des produits sont assemblés pour permettre leur montage et démontage rapide en cas de besoin
- Les assemblages mécaniques vissés sont utilisés préférablement
- Les plaques de polycarbonate sont montées en feuillure et pare-closes
- Les éléments verriers sont assemblés en pare-close ou suivant la technique du VEA (Vitrage Extérieur Agrafé), afin de pouvoir être démontés lors d'opérations de remplacement pour raisons de maintenance
- Toutes ces opérations peuvent être réalisées rapidement et indépendamment des conditions météorologiques (pas de soudures sur sites et pas de mise en place de colles)



#### **Avantages :**

- Intervention rapide pouvant être effectué par des équipes restreintes
- Pas de travaux de génie civil à mettre en place
- Permet la continuité du service, le mobilier restant en place
- Pas de déplacements d'outillage et matériel lourd

#### Utilisation de matériaux résistants à la destruction et à l'altération

Nous utilisons:

- des matériaux résistants au feu
- des produits verriers : trempés pour une meilleure résistance aux chocs

Nous garantissons nos mobiliers pour la durée du contrat en conformité avec les normes.

#### Consommables et pièces standardisés et interchangeables

- Quelque soit la gamme de mobiliers (vitrages, pattes à glaces, plaques de toiture, joints d'étanchéité, boulonnerie, composants électriques, ...)
- Cette réduction du nombre de pièces nous permet de faciliter et d'optimiser la maintenance et l'entretien des mobiliers, tout au long du contrat.
- Les délais de fourniture et d'approvisionnement sont garantis



#### Outillages de manutention simplifié

- Les formats d'outils à utiliser et leur calibre sont limités par famille de produits
- Manutentions simplifiées sur place et plus rapides







## Une maintenance efficace

### Contrôle

#### Trois niveaux de contrôle

##### **Des contrôles permanents par les contrôleurs de l'agence (3 contrôles par semaine)**

- Lors de leurs tournées, les agents d'affichage, les agents d'entretien et les agents de maintenance inspectent les mobiliers (2 contrôles).

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie, le Chef de secteur et/ou le Chef d'équipe prennent les mesures appropriées pour une intervention rapide et adaptée.

- Chaque semaine, le chef de secteur contrôle les mobiliers et les différentes prestations d'entretien maintenance, dresse le bilan hebdomadaire et définit les types d'intervention à mettre en œuvre (1 contrôle).

##### **Des vérifications impromptues par des auditeurs du siège**

Un auditeur interne, organe directeur de l'entreprise, est chargé de pérenniser les critères d'exigences internes et la culture de l'entreprise.

##### **Remise à la collectivité d'un rapport d'activité**

Un fois par trimestre (ou selon la fréquence souhaitée par la Collectivité), le responsable technique local fera parvenir un rapport d'activité reprenant chronologiquement l'ensemble des prestations effectuées sur la ville en termes de maintenance, entretien et affichage.

#### **Numéros d'appels 24h/24 – 7 jours/7 – Présence de personnel local**

Contact 24 heures / 24 et 7 jours / 7 – intervention rapide

Possibilité de signaler toute anomalie auprès de l'Agence locale et son responsable local

**Joaquim BAPTISTA**, responsable local

07.71.76.848.76 - [j.baptista@vediaud.net](mailto:j.baptista@vediaud.net)



## Méthodologie d'entretien

### Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

#### Des mobiliers parfaitement entretenus selon les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des collaborateurs formés, expérimentés et outillés

- Formés aux méthodes et techniques d'entretien quelque soit le type de mobiliers
- Affectés à un secteur géographique déterminé responsable du parc immobilier correspondant et supervisés par leurs référents techniques
- Dotés de leur véhicule équipé de l'outillage adapté à tout type d'intervention
- Formés à tous les usages d'outils garantissant leur sécurité (travail en hauteur entre autres)
- Disposant d'un outil informatique sur leurs terminaux mobiles « Maint'Solutions » leur permettant la gestion quotidienne de leurs tournées



Des méthodes de nettoyages éprouvées et respectueuses de l'environnement

- Le choix des produits écologiques pour l'enlèvement des tâches persistantes
- Un procédé de lavage original et efficient : l'utilisation de l'eau de pluie
- L'utilisation de produits biodégradables dans le cas de l'entretien curatif (enlèvement des tags, colles, ...)



Des prestations contrôlées

- Un entretien renforcé dans les zones très fréquentées et à risques
- Un contrôle permanent de la prestation de l'ensemble du personnel terrain et encadrant
- Des retours terrains automatisés issus de l'utilisation de « Maint'Solutions » qui permettront l'enregistrement des rapports dans la base de données, le suivi quotidien et l'édition des synthèses



#### Process détaillé

Les tournées sont **sectorisées géographiquement**. Quotidiennement, et pour chaque collaborateur, une « **fiche de tournée** » préparée par le référent technique est fournie et insérée dans le terminal « Maint'Solutions ». Il y est précisé le listing des mobiliers, avec codes et adresses, qui devront être nettoyés au cours de la journée (les tournées sont mises en place suivant nos moyennes nationales pour chaque tâche à effectuer). Lors de chaque tournée, les agents sont chargés de remplir dans le terminal, pour chaque mobilier nettoyé, une **fiche de contrôle** précisant les travaux effectués et les éventuelles anomalies qui n'auraient pas pu être résolu sur place (vitre cassée, choc sur la structure ou autre). Ces fiches sont visées électroniquement, envoyées au serveur et consultables par le référent technique. Les agents sont **formés et autonomes pour les interventions légères** (tag, réglages serrures etc...)

Le référent technique est chargé de **contrôler une fois par semaine** le travail de ses agents de façon aléatoire. Il est garant de la régularité et de la qualité du travail. Les fiches sont ensuite visées et enregistrées dans la base de données et serviront à l'édition des synthèses. Les retours permettront de mettre en place les processus de maintenance curative au besoin. Les fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP et des exigences des services de la Collectivité.

#### Déroulé d'une semaine type d'un agent d'affichage et d'entretien

- Mardi et Mercredi : jours d'affichage durant lesquels des contrôles visuels qualité sont effectués avec entretiens curatifs au besoin (enlèvement de tags et autres). Ces journées pourront être complétés par de l'entretien/maintenance si journée non complète. Consignation des rapports obligatoire dans « Maint'Solutions »
- Lundi, jeudi et vendredi : journées de nettoyage, maintenance et contrôles qualités systématiques. Consignation des rapports obligatoire dans « Maint'Solutions »
- Passage de réapprovisionnement matériel, affiches et consommables : lundi et mercredi en fin de journée

#### Optimisation des tournées d'affichage, d'entretien et maintenance

La mise en place d'une agence locale, avec du personnel local connaissant très bien le secteur, nous permettra de mettre en place des tournées optimisées, fonctions de la circulation et des horaires (notamment pour les abris voyageurs fortement utilisés à certains heures). Cela nous permettra **d'accélérer les procédures tout en optimisant les temps de transport et de travail**.

#### Un nettoyage bihebdomadaire sur tous les mobiliers est prévu



## Méthodologie d'entretien

### Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

#### Des procédures communes à l'entretien des mobiliers

En termes d'entretien, nous avons une procédure de base qui restera la même quelque soit le mobilier reprenant le process complet du collaborateur qui arrive sur la zone de travail jusqu'à son départ :

#### Stationnement véhicule

Stationnement du véhicule en respectant les règles de la sécurité routière  
Allumage des feux flash arrière  
Mise en place des éléments de protection et de balisage : cônes réglementaires rétro réfléchissants et panneaux travaux  
Mise en place d'un éventuel dispositif complémentaire en cas de plan de prévention et de procédure spécifique  
Stationnement au plus proche du mobilier à entretenir tout en respectant les règles et tolérance de stationnement et fonction de l'arrêté qu'aura produit la Collectivité  
Sélection et vérification de la tâche à effectuer dans « Maint'Solutions »

#### Nettoyage du mobilier

Vérification visuelle de l'absence de tags, affichettes, graffiti et retrait si nécessaire avec les produits et outils adéquates  
Nettoyage du sol et des abords du mobilier dans un rayon de 2 mètres autour de la structure  
Vérification visuelle du mobilier, contrôle de l'absence de végétation au pied de l'abri et désherbage si nécessaire  
Vérification visuelle du mobilier, contrôle des visseries, calage des vitrages, serrures et pièces de manutention – petite maintenance effectuée si nécessaire  
Nettoyage de la structure entière à l'aide d'un balai brosse au moyen de l'eau de pluie et/ou de l'eau pure (utilisation de produits détergents seulement en cas de nécessité et de tâches persistantes)  
Nettoyage de l'ensemble des parties de mobiliers en contact avec les usagers (glaces, bancs, surface tactile,...)  
Tirage des surfaces planes à la raclette  
Passage de finition à la peau de chamois humide sur les parties non vitrées  
Rapport d'intervention inscrit dans le terminal mobile « Maint'Solutions » pour enregistrement intervention dans la base de données pour synthèses et suivi

Chaque mobilier est associé à **une fiche** dans notre système informatique « Maint'Solutions » qui précise le rythme d'entretien prévu au contrat et permet d'en effectuer le suivi quotidien.

**Horaires d'intervention : de 7h à 18h du lundi au vendredi.**

Des **rythmes de travail particuliers** pourront être mis en place suivant les cas de figure : travail en hiver, mobiliers nécessitant un entretien plus poussé (proximité d'un axe routier passant, zone à forte incivilité et vandalisme, ...).

Des **interventions ponctuelles** pourront être mises en place :

- Sur demande de la Collectivité
- Sur contrôle du responsable technique
- Sur autocontrôle des agents d'entretien





## Méthodologie d'entretien

### Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

#### Des procédures spécifiques par type de mobilier

En plus du procédure d'entretien standard commun à tous les types de mobiliers, nous distinguons des spécificités pour chaque :

#### **Pour les intérieurs des caissons d'affichage tous types et formats (y compris ceux des abris voyageurs)**

- ❑ Dépose des composants (diffusants, néons,...)
- ❑ Nettoyage des parois internes au chiffon avec utilisation de produits d'entretien au besoin
- ❑ Dépoussiérage des systèmes d'éclairage LED au chiffon permettant d'éviter toute tâche par transparence sur les visuels
- ❑ Nettoyage des diffusants à l'eau de pluie ou eau pure
- ❑ Repose des composants et vérifications des connexions avec changement des pièces défectueuses, le cas échéant

#### **Pour les abris voyageurs**

- ❑ Nettoyage et dépoussiérage des éclairages de courtoisie LED au chiffon
- ❑ Démontage et lavage du cadre horaire
- ❑ Lavage des glaces, du toit (dessus/dessous) et de la structure du mobilier à l'eau de pluie et/ou eau pure
- ❑ Lavage du banc l'eau de pluie et/ou eau pure
- ❑ Tirage des glaces de fond et du toit à la raclette
- ❑ Tirage des bancs à la raclette
- ❑ Vérification calage des glaces et de la visserie, petite maintenance si besoin
- ❑ Repose du cadre horaire
- ❑ Passage de finition à la peau de chamois humide sur les parties non vitrées

#### **Pour les panneaux d'affichage libre**

- ❑ Grattage et décapage des tôles au moyen d'un outil adapté
- ❑ Evacuation des déchets
- ❑ Nettoyage du support d'affichage

#### **Pour les panneaux LED**

- ❑ Dépoussiérage des modules LED à l'aide d'un chiffon/pinceau
- ❑ Nettoyage intérieure de la vitre
- ❑ Vérification de la qualité des visuels et d'un éventuel effet de marbrure à corriger

#### **Pour les panneaux LCD**

- ❑ Nettoyage de la face avant, application d'un produit anti-poussière
- ❑ Nettoyage intérieure de la vitre
- ❑ Vérification de la qualité des visuels et d'un éventuel effet de marbrure à corriger

#### **Pour les sanitaires publics**

- ❑ Nettoyage de la structure du mobilier à l'eau de pluie ou eau pure
- ❑ Vérification du fonctionnement du nettoyage automatique de la structure interne et correction si nécessaire
- ❑ Evacuation des déchets des corbeilles de propreté
- ❑ Remplissage des consommables
- ❑ Vérification des voyants de fonctionnement sur PC interne

#### **Pour les panneaux de signalisation commerciale**

- ❑ Lavage à l'eau de pluie ou pure des mâts et des lattes
- ❑ Tirage à la raclette
- ❑ Passage au chiffon sur l'ensemble de la structure du mobilier



## Dispositifs visant à faciliter l'entretien et l'affichage

### Traitement anti-graffiti

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a développé un processus **de traitement spécifique anti graffitis**.

Ce système permet de conserver les mobiliers nets de toute souillure.

### Le traitement se fait en deux étapes :

- Un traitement préventif empêche l'adhérence des graffitis
- Un traitement à posteriori facilite le décapage des graffitis

Aucun des produits utilisés n'altère les matériaux.

Pour le traitement préventif, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE applique sur chaque mobilier deux couches de composés siliconés qui garantissent une protection de longue durée sur chaque mobilier.

Ce traitement refuse l'accrochage des graffitis.

### Principaux éléments de composition :

- Huiles siliconées non réactives,
- Hydrocarbures aliphatiques A-de 5% d'aromatiques
- Dérivés siliconés ramifiés.

Dispersion stable en milieu solvanté

### Propriétés physiques :

- Densité à 20°C 0.698
- Point éclairé -21°C
- Viscosité à 20°C 3cp
- Point de trouble -26°C

### Caractéristiques principales :

- grande volatilité permettant la formation rapide du
- revêtement protecteur,
- Applicable sur tous supports
- Aucune action corrosive sur les métaux
- Forme un film à grand pouvoir hydrophobant

Quant au traitement à posteriori, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE utilise des lingettes imbibées de produit anti-graffiti HALECO.

Ces lingettes sont:

- Faciles d'utilisation
- Efficaces sur la plupart des matériaux et revêtements
- Rapides pour l'élimination des graffitis
- Utiles quant à la préservation de l'esthétique des mobiliers

### Principaux éléments de composition :

- Esters gras
- Tensioactifs non ioniques
- D-limonène
- Excipient

Propriété physico-chimiques typiques :

- Etat physique lingette non tissée imprégnée
- Couleur Orange
- Odeur Agrume



## Méthodologie d'entretien

### Un nettoyage écologique

#### Nettoyage à l'eau de pluie

Depuis bientôt 4 ans, sur chacun de nos sites, nous disposons de récupérateurs d'eaux de pluie qui nous permettent (lorsque l'intensité des intempéries est suffisante) de pallier en besoin en eaux pour l'entretien des mobiliers.

L'eau de pluie est une ressource naturelle inépuisable qui présente des caractéristiques permettant de réduire l'utilisation des produits de nettoyage : cette eau est douce et non calcaire, permettant de réduire de 60% l'utilisation de produits nettoyants.

#### Les aspects environnementaux

L'utilisation de l'eau de pluie a de nombreux avantages écologiques :

- Diminution des prélèvements des eaux souterraines et de surface dans la mesure où la récupération de l'eau de pluie est largement pratiquée,
- Allègement du réseau de distribution (théoriquement 70% des besoins en eau pourraient être couverts par l'eau de pluie),
- Réduction des rejets d'eau pluviale dans le réseau urbain, lorsque l'eau récupérée est infiltrée dans la parcelle (c à limiter les risques d'inondation lors de fortes précipitations),
- Baisse d'utilisation des produits d'entretien pour le nettoyage des surfaces ou des véhicules.
- Alternative aux restrictions de consommation d'eau pendant l'été.
- L'utilisation de l'eau de pluie préalablement récupérée évite la consommation d'eau potable



#### **Nous mettons en place des récupérateurs à la sortie des gouttières de nos bâtiments**

1. L'eau de pluie tombe du toit
2. Elle glisse vers les gouttières
3. Elle tombe dans les descentes de gouttières, le long du mur de la maison
4. Via un tuyau qui relie les gouttières à la cuve, l'eau est acheminée vers la cuve d'eau de pluie
5. Avant de tomber dans la cuve, l'eau de pluie est filtrée (les impuretés sont évacuées)
6. Ensuite elle est stockée dans la cuve
7. Distribution : par **robinet et pompe pour remplir les cuves des agents d'entretien**



## Méthodologie d'entretien

### Un nettoyage écologique

#### Nettoyage à l'eau pure

Dans le cas de l'épuisement des réserves en eau de pluie des différentes agences et suivant les saisons plus ou moins pluvieuses, nous utilisons l'eau pure afin de nettoyer les mobiliers.

Il s'agit d'utiliser de l'**eau déminéralisée** pour le nettoyage des surfaces qui sera pulvérisé au moyen de lances de nettoyage sur les différentes parties de structure des mobiliers. Le nettoyage est ensuite appliqué au moyen d'une **brosse spécifique et adaptée**.

Le principal atout de l'eau pure est d'absorber les éléments minéraux qui sont en contact. Ainsi, un mobilier nettoyé à l'eau pure n'a pas de marque d'éclaboussures ou de coulures blanches (issus du calcaire ou de produits utilisés).

Aussi, en termes de respect de l'environnement, l'utilisation de l'eau pure permet de **limiter la quantité d'eau utilisée** car le nettoyage ne fait qu'en un temps au lieu de deux pour un nettoyage classique avec application d'un shampoing. Il n'y a donc aussi plus utilisation de détergent sauf dans le cas de tâches persistantes.



#### **Durée de vie des mobiliers et qualité perçue**

Nous n'avons **aucun élément ionique** dans l'eau pure et elle est donc très peu agressive pour les surfaces sur lesquelles elle est appliquée. Ainsi, les **protections peinture sont préservées** plus longtemps ce qui a tendance à permettre de garder la qualité du coloris des mobiliers tout en limitant les risques de corrosion.

L'eau pure permettant d'**absorber les éléments minéraux** qui sont en contact avec elle, la brillance du mobilier et l'aspect propre sont plus prononcés qu'avec un nettoyage standard.

L'absorption des éléments minéraux rend les surfaces du mobilier plus lisses (tout en les préservant) ce qui va limiter l'accroche des poussières et des incivilités (tags et autres).

Le processus de nettoyage ne nécessitant pas d'action mécanique de la part des agents, les **risques de rayure sont limités**.

Au global, l'utilisation de ce procédé permet de **faciliter le travail de nos équipes, respecter au mieux l'environnement, obtenir une meilleure qualité de travail et allonger la durée de vie des mobiliers**.



## Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

**Dans le seul cas limité au traitement des taches persistantes :**

Utilisation d'un produit d'entretien sélectionné pour ses qualités environnementales :

### Nettoyant dégraissant, L'ARBRE VERT



- **Ecolabel européen**
- **Certification AFAQ-AFNOR de la composition et performances du produit** (impossible pour le fournisseur de faire évoluer le produit en dégradant les critères environnementaux)
- Origine végétale (respect des critères de biodégradabilité en aérobiose et anaérobiose imposés par la Commission européenne pour les produits écologiques)
- **Sans phosphate, éther de glycol ni phtalate**
- **Absence de surfaces dérivées du pétrole**
- **100% biodégradable**

#### **Nettoyant dégraissant écologique 750 ml et 5 L (100% biodégradable).**

Le nettoyant Dégraissant ultra-concentré L'ARBRE VERT PROFESSIONNEL est un produit élaboré pour l'entretien de tous types de surfaces lavables fortement encrassées : inox, émail, carrelages, surfaces peintes ou stratifiées, sols vitrifiés, plaques de cuisson, hottes,...

*Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement*

#### **AVANTAGES**

L'ARBRE VERT privilégie dans ses compositions l'origine végétale de ses matières premières. Aucun des produits L'ARBRE VERT ne comporte de phrase de risque, ni de symbole de danger.

- Composition sans phosphates, sans éthers de glycol et sans phtalates
- Produit sans allergènes, conçu pour minimiser les risques d'allergies
- Aucun test sur les animaux
- Emballages réutilisables avec les recharges correspondantes et recyclables

Le nettoyant Dégraissant L'ARBRE VERT PROFESSIONNEL est "contact alimentaire" (conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires - arrêté du 8 septembre 1999);

#### **PARFUM**

Romarin

#### **COMPOSITION**

(Suivant le Règlement 648/2004/CE)

Moins de 5% : savons, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques.

Parfum.

pH = 10-11



## Méthodologie d'entretien

### Un nettoyage écologique

#### Fiche de données sécurité

##### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom du produit: L'Arbre Vert « Nettoyant dose Détergent neutre multi-surfaces écologique »

Application(s) et / ou usage(s) normaux: all purpose and sanitary cleaners  
N° code du produit: 40310-PRO

Fournisseur: NOVAMEX

ZI de Passelourdain  
F-86280 SAINT BENOIT

Tél: +33 (0)5 49 61 51 00

Télécopie: +33 (0)5 49 61 51 11

E-mail: golivier@novamex.fr;infos@novamex.fr

Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant): FR - ORFLA Tél: 01.45.42.59.59

##### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers principaux: produits non dangereux

Risque(s) spécifique(s): aucun

##### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Formule: 40310-PRO

Description de la préparation: Solution aqueuse de surfactants

Composant(s) contribuant aux dangers:

- Ethanol; alcool éthylique - N° Id: 603-002-00-5 - N° CAS: 64-17-5 - N° CE: 200-578-6  
Conc. pds.(%) : 1 < C ≤ 3 – Classification : • F; R 11 •
- LAURYL ETHER SULF.NA 3 OE - N° CAS: 68585-34-2  
Conc. pds.(%) : 1 < C ≤ 3 - Symbole(s) : Xi - Phrase(s) R: 36/38

##### 4. PREMIERS SECOURS

Inhalation: Air frais, repos.

Contact avec la peau: Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

##### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen(s) d'extinction approprié(s): Le produit lui-même ne brûle pas.

En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.

Moyen(s) d'extinction à ne pas utiliser pour

raison de sécurité: Aucun.

Risques spéciaux: aucun

Equipements spéciaux pour la protection des

Intervenants: aucun

##### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précaution(s) individuelle(s): Pas de dangers requérant des mesures spéciales de premiers secours.

Précaution(s) pour la protection de l'environnement: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

Méthode(s) de nettoyage: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

##### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

###### Manipulation

- Précaution(s): La manipulation du produit ne requière pas de mesures de précaution spéciales.
- Mesure(s) d'ordre technique: La manipulation du produit ne requière pas de mesures de précaution spéciales.
- Conseil(s) d'utilisation(s): Pas de recommandations spéciales.

###### Stockage

- Précaution(s): Conserver hors de la portée des enfants.
- Condition(s) de stockage: Conserver à l'abri du gel.
- Type de matériaux à utiliser pour l'emballage /

###### Conteneur: Les emballages plastiques sont recommandés.

- Matériaux d'emballage non adaptés: Eviter les emballages métalliques non protégés.

##### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

###### Paramètre(s) de contrôle:

- Limite(s) d'exposition: • éthanol; alcool éthylique: VME ppm = 1000 - VME mg/m<sup>3</sup> = 1880

###### Protection individuelle:

- Protection des voies respiratoires: Pas nécessaire.
- Protection des mains: Pour des contacts prolongés ou répétés, utiliser: gants en caoutchouc ou en plastique
- Protection de la peau et du corps: Pas de vêtement de travail spécialement recommandé.
- Protection des yeux: S'il y a des risques d'exposition des yeux, des lunettes de protection devraient être utilisées.

##### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

###### Informations générales

- Etat physique / Forme: liquide
- Couleur: jaune
- Odeur: romarin

###### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- PH: 11
- Point / intervalle d'ébullition: 100 °C
- Point / intervalle de fusion: 0 °C
- Point d'éclair: > 65 °C
- Limites d'explosivité: Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.
- Densité relative (eau = 1): 1.0
- Viscosité: Non déterminé.
- Hydrosolubilité: miscible à l'eau.
- Liposolubilité: faible
- Solubilité aux solvants: faible

##### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité: faible

Condition(s) à éviter: Aucune raisonnablement prévisible.

Matière(s) à éviter: Aucune.

Produits de décomposition dangereux: aucun

##### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

- Inhalation: Le produit à 20 °C a une faible tension de vapeur. Le risque d'inhaler une concentration nuisible à la santé
- réduit.
- Contact avec la peau: Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau
- Contact avec les yeux: Peut causer une légère incommodité aux yeux, sans toutefois les blesser.
- Ingestion: crampes abdominales - envies de vomir

Effet(s) spécifique(s): Pas d'information disponible.

##### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information(s) générale(s): Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité: tension superficielle

Persistance et dégradabilité: Les agents de surface utilisés dans cette préparation sont biodégradables conformément au Règlement D 648/2004/CE.

Potentiel de bio-accumulation: Pas de bio-accumulation.

Effets sur l'environnement: Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.

Effets nocifs divers

##### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets / produits non utilisés: Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

Emballages contaminés: Mettre les emballages à la disposition des services de recyclage locaux.

Information(s) supplémentaire(s)

##### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information(s) générale(s): non réglementé

N° UN: –

Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail,

directive 96/49/CE : ADR/RID)

Voies maritimes (IMDG)

Voies aériennes (ICAO/IATA)

##### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

N° CE: Non applicable.

Symbole(s): Aucun selon les directives CE.

Phrase(s) R: Aucune selon les directives CE.

Phrase(s) S: 2 Conserver hors de la portée des enfants.

Information(s) complémentaire(s):

##### 16. AUTRES INFORMATIONS

Législation(s) suivie(s): Les informations de cette fiche de données sécurité répond aux lois nationales et aux directives de la CE.

Rubrique n° 2: Phrase(s) R R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R11 Facilement inflammable.

Application(s) et / ou usage(s) normaux: all purpose and sanitary cleaners

# Présentation du service – Prestations d'entretien



## Méthodologie d'entretien

### Un nettoyage écologique

**Dans le cadre de l'entretien courant des mobiliers et de l'enlèvement des tags, les agents PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE utilisent systématiquement et sur toutes les surfaces un produit anti-tag choisi pour ses qualités environnementales : le HALECO T-230 dont la fiche technique est jointe ci-après**

- Efficacité garantie du retrait des tags et des graffitis
- Aucun risque toxique pour l'environnement et les usagers

En outre, toutes les surfaces transparentes des abris voyageurs sont en verre et non en matières plastiques, afin de faciliter l'enlèvement des graffiti.

#### **L'écosolvant présente les caractéristiques suivantes :**

- **Biodégradable**
  - A base de produits organiques et végétaux
  - Produit non étiqueté comme substance ou préparation chimique dangereuse
  - Aucun risque pour l'environnement dans la fiche de données de sécurité
  - Miscible dans l'eau
  - Point éclair élevé
  - Pas d'agent émulsifiant : ne laisse pas de trace et de résidus après séchage ; il est inutile de laver à l'eau les surfaces après application du produit
- **Efficacité immédiate sur tous types de supports**
- Produit absorbé à 28 jours par l'environnement à 95%, sans dégradation de celui-ci
- Absence de substance dangereuse toxique : sécurité accrue pour les usagers et les agents d'exploitation
- Risque limité de pollution des sols en cas de perte du produit
- Pas de risque d'inflammation du produit
- Économie d'eau

# Présentation du service – Prestations d'entretien



## Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

### Fiche technique du produit anti-tag HALECO T-230

Utilisation	Caractéristiques
<p><b>Actions immédiates :</b> <b>Dégraisse</b> et <b>nettoie</b> tout type de peinture : acrylique, vernis, polyuréthane. <b>Enlève les traces</b> de colle, scotch, chewing-gum, graffitis, rouge à lèvres, encre indélébile, correcteur... <b>Sèche rapidement</b> sans laisser de trace. <b>Un Eco-solvant de sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Biodégradable</b></li><li>• Point éclair élevé : <b>pas de risque d'inflammation</b></li><li>• <b>Sans agent émulateur</b> : ne laisse pas de trace et de résidu après séchage</li><li>• <b>Non étiqueté</b> : de base organique et végétale</li><li>• <b>Résiste à la chaleur</b></li></ul>	<p><b>Eco-solvant de dispersion aqueuse de solvants organiques et de principes actifs d'origine végétale, sans tensio-actif ni agent émulateur.</b> C'est un remplaçant du solvant pétrolier type «White Spirit» pour le nettoyage des surfaces. Son <b>efficacité</b> est <b>immédiate</b> sur tout type de supports. Il <b>nettoie</b> tout type de <b>peintures : acrylique, vernis, polyuréthane</b>. Il enlève les traces de <b>colle, scotch, chewing-gum, graffiti, rouge à lèvres, encre indélébile, correcteur...</b></p> <p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Diluable dans l'eau</b> en toute proportion</li><li>• <b>Synergie de solvants</b> issus <b>de source végétale</b></li><li>• <b>Non étiqueté : de base organique et végétale</b></li><li>• Point éclair élevé : <b>pas de risque d'inflammation</b></li><li>• <b>Remplace avantageusement les solvants de nettoyage de type : «White Spirit», acétone</b> et autres solvants pétroliers.</li><li>• <b>Efficacité immédiate</b> sur <b>tout type de support</b></li><li>• <b>Agit rapidement</b></li><li>• <b>Biodégradable</b>, une action qui <b>respecte l'environnement</b></li></ul> <p><b>Aspect et propriétés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Liquide jaune clair</li><li>• Odeur pin</li><li>• Ininflammable</li><li>• Biodégradable</li></ul> <p><b>Sécurité :</b> Ne pas mettre en contact avec les aliments lors de la pulvérisation. Ce produit ayant des propriétés dégraissantes, en cas de contact avec la peau ou les yeux, rincer abondamment à l'eau claire.</p>



## Une maintenance efficace

### Contrôle

#### Trois niveaux de contrôle

##### **Des contrôles permanents par les contrôleurs de l'agence (3 contrôles par semaine)**

- Lors de leurs tournées, les agents d'affichage, les agents d'entretien et les agents de maintenance inspectent les mobiliers (2 contrôles).

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie, le Chef de secteur et/ou le Chef d'équipe prennent les mesures appropriées pour une intervention rapide et adaptée.

- Chaque semaine, le chef de secteur contrôle les mobiliers et les différentes prestations d'entretien maintenance, dresse le bilan hebdomadaire et définit les types d'intervention à mettre en œuvre (1 contrôle).

##### **Des vérifications impromptues par des auditeurs du siège**

Un auditeur interne, organe directeur de l'entreprise, est chargé de pérenniser les critères d'exigences internes et la culture de l'entreprise.

##### **Remise à la collectivité d'un rapport d'activité**

Un fois par trimestre (ou selon la fréquence souhaitée par la Collectivité), le responsable technique local fera parvenir un rapport d'activité reprenant chronologiquement l'ensemble des prestations effectuées sur la ville en termes de maintenance, entretien et affichage.

#### **Numéros d'appels 24h/24 – 7 jours/7 – Présence de personnel local**

Contact 24 heures / 24 et 7 jours / 7 – intervention rapide

Possibilité de signaler toute anomalie auprès de l'Agence locale et son responsable local

**Joaquim BAPTISTA**, responsable local

07.71.76.848.76 - [j.baptista@vediaud.net](mailto:j.baptista@vediaud.net)

# Rapport d'activité exploitation – compte rendu financier COMPIEGNE - année 2022

À l'écoute de **V**otre image



# Rapport d'activité annuel – Compte rendu financier



## Tarifs moyen par produit

### Produit longue conservation

Format	Tarif moyen par face annuel
AbriBus	3 200,00 €
Sucette - 2 m <sup>2</sup>	3 340,50 €
<b>Total</b>	<b>3 324,89 €</b>

### Produit affichage temporaire

Réseau	Tarif moyen par face à la semaine
City cover 2 Compiègne	55,90 €
<b>Total</b>	<b>55,90 €</b>

**Chiffre d'affaires budgété sur 2022** : 443 273 € \*

**Chiffre d'affaires réalisé sur 2022** : 179 816 €

-> CA AT = 149 891 €

-> CA LC = 29 924 €

\* Nous avons revu le budget à la baisse compte tenu de la de début de contrat fixé au 01 avril 2022

TOTAL CA	
AT	149 891,55 €
LC	29 924,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>179 815,57 €</b>

*QUESTION : Il faut ajouter des explications relatives à l'écart constaté entre le CA prévisionnel et le CA réalisé (rapport de 1 à 3).  
REPONSE : Etant donné que nous sommes sur la première année d'exploitation, l'exploitation n'a pas été réalisée à 100%.  
De ce fait, nous avons exploité qu'en partie le marché. Nous avons pris le CEP comme budget. Le CEP n'a pas été proratisé.*

# Rapport d'activité annuel - Synthèse du compte d'exploitation



COMPTE D'EXPLOITATION		Budget 2022	Réel 2022	Variation en valeur	Variation %
Postes	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants
Location affichage publicitaire	443 273	179 816	-	263 457	-59,43%
Autres					
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>443 273</b>	<b>179 816</b>	-	<b>263 457</b>	<b>-59,43%</b>
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges					
Autres produits					
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>443 273</b>	<b>179 816</b>	-	<b>263 457</b>	<b>-59,43%</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	20 171	6 689	-	13 481	-66,84%
Variation de stock (marchandises)	-	-	-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	82 140	26 756	-	55 384	-67,43%
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	26 624	7 273	-	19 351	-72,68%
Impôts, taxes et versements assimilés	4 751	1 886	-	2 865	-60,31%
Salaires et traitements	50 329	18 739	-	31 589	-62,77%
Charges sociales	21 569	9 024	-	12 546	-58,16%
Dotations Sur immobilisations	82 000	6 060	-	75 940	-92,61%
Remise en peinture	-	-	-	-	-
Redevance variable sur CA	131 250	70 990	-	60 260	-45,91%
dépose	-	-	-	-	-
Autres charges	25 186	8 753	-	16 432	-65,24%
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>444 018</b>	<b>156 169</b>	-	<b>287 849</b>	<b>-64,83%</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>746</b>	<b>23 646</b>		<b>24 392</b>	<b>-3271,84%</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-	-	-	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-	-	-	-
Produits financiers de participations	-	-	-	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-	-	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	-	-	-
Différences positives de change	-	-	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Redevance variable sur résultat d'exploitation	-	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-	-	-	-
Différences négatives de change	-	-	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>	<b>746</b>	<b>23 646</b>		<b>24 392</b>	<b>-3271,84%</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-	-	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	-	-	-
<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	-	-	-	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	-	-	-	-	-
<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices (X)	-	5 912	-	5 912	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>443 273</b>	<b>179 816</b>	-	<b>263 457</b>	<b>-59,43%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>444 018</b>	<b>156 169</b>	-	<b>287 849</b>	<b>-64,83%</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>746</b>	<b>17 735</b>		<b>18 480</b>	<b>-2478,88%</b>

QUESTION : Le synthèse du Compte d'exploitation fait apparaître en charge une ligne « Redevance variable sur CA ». C'est quoi ? Y-a-t'il un lien avec la redevance fixe ?  
 REPONSE : Non il n'y aucun lien. Cette ligne fait partie de notre matrice automatiser pour élaborer notre rapport financier



Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client :

- L'affichage longue conservation (LC) : ce service correspond à un affichage annuel. Généralement le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son magasin

LC	
Client	Montant HT
HAMBURG CAFE COMPIEGNE	15 252,62 €
OGF COMPIEGNE	4 040,00 €
MC DONALD'S COMPIEGNE MERCIERES	3 731,40 €
BIOCOOP COMPIEGNE	3 700,00 €
KFC COMPIEGNE	3 200,00 €
<b>Total</b>	<b>29 924,02 €</b>



# Rapport d'activité annuel – Détail par produit



Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client :

- L'affichage temporaire (AT ou campagne) : Cet affichage est généralement hebdomadaire et il est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.

AT	
Client	Montant HT
McDonald's	14 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	10 850,00 €
CARREFOUR HYPER	10 820,00 €
FNAC SA - DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES	8 680,00 €
VINCI IMMOBILIER NORD-EST	7 800,00 €
CREDIT MUTUEL BOX	7 560,00 €
ALAIN AFFLELOU	7 140,00 €
BURGER KING France	6 336,00 €
Grand Optical France	5 220,00 €
INTERMARCHE	5 101,75 €
Salon Compiègne	4 800,00 €
OGF	4 550,00 €
AQUARIUM NAUSICAA	4 030,00 €
CCMO MUTUELLE BEAUVAIS	3 900,00 €
PAYLIB	3 850,00 €
EDF	3 850,00 €
MC DONALD'S COMPIEGNE MERCIERES	3 750,00 €
PETITS-FILS CHANTILLY	3 720,00 €
AUDI	3 645,60 €
INTERSPORT Siège Social	3 500,00 €
CUISINELLA COMPIEGNE	3 300,00 €
CHASSE SAS	3 259,20 €
GAN ASSURANCES	2 880,00 €
BABYCHOU DEVELOPPEMENT	2 835,00 €
TEXTO SAS	2 604,00 €
EKINA LAB	2 400,00 €
RENCONTRES AUDIOVISUELLES LILLE	1 950,00 €
DMC - ROCHE BOBOIS	1 800,00 €
CONFORAMA FRANCE	1 785,00 €
RENAULT COMPIEGNE	1 650,00 €
KANGOUROU KIDS CHANTILLY	1 350,00 €
VERRE CLAIR SAINT MAXIMIN	975,00 €
<b>Total</b>	<b>149 891,55 €</b>

TOTAL CA	
AT	149 891,55 €
LC	29 924,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>179 815,57 €</b>



- Les postes de dépenses ci-dessous ont été affecté selon la clé de répartition :

Nombre de panneaux réel de la ville sur le nombre total de panneaux de la société Vediaud : Soit 165 / 19478

- Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)
- Autres achats et charges externes
  - Ce poste comprend les éléments suivants :
    - Frais de siège = 20%
    - Frais de direction = 10%

- Le montant des postes de dépenses suivants correspond au montant affecté à la ville
  - Salaires et traitements
  - Charges sociales
  - Dotations Sur immobilisations
  - Redevance
  - Intérêts et charges assimilées

Un état des amortissements actuel et à venir est présenté dans les annexes de ce rapport.



● Nous n'avons pas fait appel à des tiers concernant le contrat de COMPIEGNE concernant des prestations ou des fournitures.

# Rapport d'activité annuel – Budget 2023



COMPTE D'EXPLOITATION		BUDGET 2023
Postes	Montants	
Location affichage publicitaire	671 625	
Autres		
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>671 625</b>	
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		
Autres produits		
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>671 625</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	26 894	
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	109 520	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	35 498	
Impôts, taxes et versements assimilés	6 334	
Salaires et traitements	67 105	
Charges sociales	28 759	
Dotations Sur immobilisations	109 333	
Remise en peinture		
Redevance	175 000	
dépose		
Autres charges	33 581	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>592 024</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>79 601</b>	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>-</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Redevance variable sur résultat d'exploitation		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>-</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	<b>-</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>	<b>79 601</b>	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	<b>-</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		
<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	<b>-</b>	
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>-</b>	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	19 900	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>671 625</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>592 024</b>	
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>59 701</b>	

# Rapport d'activité – compte rendu technique COMPIEGNE - année 2022

À l'écoute de **V**otre image





## A. Effectifs employés

Au niveau de la prestation technique nous avons 1 technicien affecté et deux techniciens prévues pour la maintenance lourde.

## B. Casse

Il est à noter qu'il n'y a pas eu peu de casses sur l'année 2022 sur les mobiliers de la commune.  
Ce sont principalement des vitres cassées qui ont fait l'objet d'intervention durant cette année.

Inter 1913	SAV	28/11/2022	Ville de Compiègne	60	COMPIEGNE	vitre cassée à réparer
Inter 1927	SAV	30/11/2022	Service Technique	60	COMPIEGNE	vitre cassée à réparer
Inter 1940	SAV	12/12/2022	Service Technique	60	COMPIEGNE	vitre cassée à réparer
Inter 1956	SAV	20/12/2022	Ville de Compiègne	60	COMPIEGNE	vitres cassées à réparer

## C. Déplacement

Un déplacement de mobilier est réalisé durant l'année 2022

Inter 1901	SAV	22/11/2022	Ville de Compiègne	60	COMPIEGNE	mobilier à déposer / reposer
------------	-----	------------	--------------------	----	-----------	------------------------------

## D. Fait marquant

Les actions des « anti-pub » multiplient les interventions sur la commune.

## D. Nettoyage / entretien

Les interventions de Nettoyage sont prévues et continues sur la commune.



## E. Bilan des panneaux digitaux sur 8 abribus

Veillez trouver ci-dessous, le bilan des installations panneaux numériques sur les abribus.

- Abribus Gare et Ancien Hôpital : Opérationnels
- Abribus Magenta, Hôpital et Parc de Loisirs : VEDIAUD attend la pose d'un coffret ENEDIS depuis plusieurs mois. Les dernières relances datent de juillet et septembre 2023.
- Abribus Port à Bateaux et Blaise Pascal : VEDIAUD attend un raccordement de la part de la ville. Un rdv sera pris pour vérifier la conformité électrique et raccorder les installations.
- Abribus ZAC Jaux-Venette : VEDIAUD a sollicité un raccordement ENEDIS. Le poste est situé côté Darty-Lidl. Le raccordement nécessite donc l'accord des copropriétaires du parking, non obtenu à ce jour. Il est donc proposé de déplacer cet écran numérique vers un autre abribus (Mercières ? bonne visibilité avec la fréquentation de la D200).



Mode d'emploi concernant les tableaux « Suivi entretien et maintenance » :

- La colonne code panneau correspond à notre codification de chaque panneau situé sur la commune de COMPIEGNE
- Chaque colonne de la S01 à S52 correspond au numéro de semaine où une intervention a été effectuée

Code emplacement	Format	S01	S02	S03	S04	S05	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	
17200HT10	8m²																			

- Chaque intervention est représentée par un « 1 » afin de pouvoir les quantifier et les analyser par la suite

S49	S50	S51	S52	Total entretiens
1		1		13
1		1		13
1		1		13
1		1		13
1		1		13



# Rapport d'activité annuel Annexes

À l'écoute de **V**otre image





## ATTESTATION D'ASSURANCE



### Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 Paris La Défense Cedex, atteste que :  
I PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE  
91, Rue Pierre Brosolette  
95200 SARCELLES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services  
souscrit sous le N° 54648691

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :  
Pose et installation de mobiliers urbains et panneaux publicitaires  
Vente, maintenance, réparation et nettoyage de mobiliers urbains  
vente et gestion des espaces publicitaires  
Régie publicitaire

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à Piegut-Pluviers, le 17/12/2021

Pour Allianz  
(cachet et signature)

Agents Généraux Allianz  
Em et CH. DUTIN  
24060 PIEGUT-PLUVIERS  
Tél. 05 53 56 40 20  
ORLAK 3702683 07201924

Allianz IARD  
Etablissement agréé par la Couche co-assurance  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 Paris La Défense Cedex  
542 110 25° RCS Nanterre  
www.allianz.fr



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE  
91 RUE PIERRE BROSOLETTTE  
95 200 SARCELLES

agissant, tant pour son compte, que pour celui de :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE  
91 RUE PIERRE BROSOLETTTE  
95 200 SARCELLES

N°SIRET 751 065 715 00011

est titulaire d'un contrat d'assurance n° : 148126400  
garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, sous réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.

pour les activités suivantes :

Achat, vente, installation hors travaux de bâtiment ou génie civil, location, entretien de mobiliers urbains ou de panneaux publicitaires.  
Location d'espaces publicitaires.

et toutes activités connexes ou annexes suivantes se rapportant aux activités décrites et garanties ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le partenariat sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maître d'ouvrage pour des chantiers dont le montant n'excède pas 300.000€, à l'exclusion de toute mission en qualité de maître d'œuvre,
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'affrètement de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2. ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
7. Les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrains ou bâtiments,
8. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
9. Les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
10. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. La participation aux foires et salons professionnels,



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE  
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE  
95 200 SARCELLES

agissant, tant pour son compte, que pour celui de :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE  
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE  
95 200 SARCELLES

N°SIRET 751 065 715 00011

est titulaire d'un contrat d'assurance n° : 148126400

garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, **sous réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.**

**pour les activités suivantes :**

Achat, vente, installation *hors travaux de bâtiment ou génie civil*, location, entretien de mobiliers urbains ou de panneaux publicitaires.  
Location d'espaces publicitaires.

**et toutes activités connexes ou annexes** suivantes se rapportant aux activités décrites et garanties ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le partenariat sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maître d'ouvrage pour des chantiers dont le montant n'excède pas 300.000€, **à l'exclusion de toute mission en qualité de maître d'œuvre,**
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'affrètement de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2. ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
7. Les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrains ou bâtiments,
8. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
9. Les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
10. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. La participation aux foires et salons professionnels,



14. L'organisation de tout événement dans le cadre de son activité pour ses clients, partenaires ou collaborateurs,
15. La mise à disposition de personnel,
16. La commercialisation par internet.

Etablissement secondaire : 91 rue de Paris 95 270 CHAUMONTEL

# Rapport d'activité annuel – Assurance



Les montants s'appliquent pour l'ensemble des assurés et des activités mentionnées au contrat.

Nature des Garanties	Montant des garanties
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	
<b>Montants de garanties exprimés par sinistre</b>	
Tous dommages confondus (1) (4)	10.000.000 €
Dont	
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	10.000.000 €
- Limité en cas de faute inexcusable (3) à	3.500.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.000.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	500.000 €
- Atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	750.000 €
dont frais d'urgence	500.000 €
- Préjudice écologique (3)	500.000 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET / OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
<b>Montants de garanties exprimés par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance</b>	
Tous dommages confondus (4)	3.500.000 €
<b>Dont Hors GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » :</b>	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs avec une sous-limite pour les dommages aux biens confiés fixée à 305 000 €	3.000.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs y compris Frais de dépose repose et Frais de retrait engagés par un tiers	500.000 €
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré	500.000 €
- Frais de retrait engagés par l'assuré	500.000 €
- Préjudice écologique	500.000 €
<b>Dont GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » selon dispositions prévues au paragraphe « Territorialité » (2) :</b>	
Tous dommages confondus	Exclu
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs suite à un vice caché (loss of use)	Exclu
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu
- Frais de retrait engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu

(1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(2) Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

(3) Montant exprimé par année d'assurance.

(4) Sans pouvoir dans le cadre de l'utilisation des aéronefs civils sans personne à bord, selon les termes de l'article II.1.18 des Conventions Spéciales, excéder 10.000.000 € par année d'assurance, tant en responsabilité civile exploitation qu'en responsabilité civile professionnelle confondues, étant entendu que les sous-limitations de garanties dont les montants sont inférieurs demeurent applicables.



La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Elle est délivrée pour faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre.

Fait à CAGNES SUR MER le 10/01/2023

L'Assureur,

*E. Leamy*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 14475716

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
91 RUE PIERRE BROSOLETTTE  
95200 SARCELLES

**N° SIREN :** 751065715

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>

**Date de délivrance :** le 13/06/2023

Service gestionnaire :  
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES VAL-D'OISE EST  
EQUIPE IFU  
131 RUE D ERMONT  
95328 ST LEU LA FORET CEDEX  
TLJ 8H45-12H15 SUR RDV  
Tél. : 0130406600  
SIE.VAL-DOISE-EST@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.



Aucun sinistre n'est à noter concernant la concession de service y compris fiscaux et sociaux.

# Rapport d'activité exploitation Annexes compte rendu financier

À l'écoute de **V**otre image



Annexe

● Les fichiers sont transmis en complément, sous format Excel







# Rapport d'activité annuel – Annexes compte rendu financier



## Annexe – Détail CA LC

N° de facture	Nom de l'opportunité	Commission	Propriétaire de l'opportunité	Type	Nom du compte	Local / National	Mandataire	Date souhaitée de pose (ou de renouv.)	Étape	Face	Face Ville	Rappel Format	Total Net HT
FLC-22120722	LC - OGF COMPIEGNE - 60200PL21A - (BLOC) - /	Jonathan DUMOULLIN	Tiphonie Boudin	Nouvelle affaire	OGF COMPIEGNE	National	KR WAVEMAKER	19/12/2022	Gagné	60200PL21A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€2 020,00
FLC-22120722	LC - OGF COMPIEGNE - 60200PL22A - (BLOC) - /	Jonathan DUMOULLIN	Tiphonie Boudin	Nouvelle affaire	OGF COMPIEGNE	National	KR WAVEMAKER	19/12/2022	Gagné	60200PL22A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€2 020,00
FLC-22090335	LC - MC DONALD'S COMPIEGNE MERCIERES - 60200PL1A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	MC DONALD'S COMPIEGNE MERCIERES	Local		08/08/2022	Gagné	60200PL1A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 731,40
FLC-22090335	LC - RESTAURANT STEAK'N SHAKE COMPIEGNE - 60200PL8A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	HAMBURG CAFE COMPIEGNE	Local		21/09/2022	Gagné	60200PL8A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 821,65
FLC-22090335	LC - RESTAURANT STEAK'N SHAKE COMPIEGNE - 60200PL20A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	HAMBURG CAFE COMPIEGNE	Local		21/09/2022	Gagné	60200PL20A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 821,65
FLC-22090335	LC - RESTAURANT STEAK'N SHAKE COMPIEGNE - 60200PL24A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	HAMBURG CAFE COMPIEGNE	Local		21/09/2022	Gagné	60200PL24A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 821,65
FLC-22090335	LC - RESTAURANT STEAK'N SHAKE COMPIEGNE - 60200PL34A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	HAMBURG CAFE COMPIEGNE	Local		21/09/2022	Gagné	60200PL34A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 787,67
LC - BIOCOOP COMPIEGNE - 60200PL35A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	BIOCOOP COMPIEGNE	Local			15/06/2022	Gagné	60200PL35A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 700,00
LC - KFC COMPIEGNE - 60200AB30A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	KFC COMPIEGNE	Local			13/06/2022	Gagné	60200AB30A	COMPIEGNE	AbriBus	€3 200,00

# Rapport d'activité annuel – Annexes compte rendu financier



## Annexe – Amortissement fiscaux

Philippe Veau Publique								
Etat des amortissements fiscaux								
au 31/12/2022								
Teneur de comptes : EUR								
Code	Designation	Valeur acquisition	Amort. fiscaux antérieurs	Déductions fiscales de l'exercice	Amort. fiscaux au 31/12/2022	Emersion au 31/12/2022	Page	
C11579	AGENC AMENAG COMPONE ISANS 011222							
Taux:	envis+ COMPONE POLI00082027561-340020563	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Unitaire	15 ans							
C11580	envis+ COMPONE 50039446558707-340020565	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Taux:	envis+ COMPONE 50039446558707-340020565	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Unitaire	15 ans							
C11581	envis+ COMPONE 500700707808-340020566	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Taux:	envis+ COMPONE 500700707808-340020566	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Unitaire	15 ans							
C11582	envis+ COMPONE 5007009070892-340020568	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Taux:	envis+ COMPONE 5007009070892-340020568	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Unitaire	15 ans							
C11601	income COMPONE 36043826A-22000784	20 205.00		145.08	145.08	145.08	20 059.92	
Taux:	income COMPONE 36043826A-22000784	20 205.00		145.08	145.08	145.08	20 059.92	
Unitaire	15 ans							
C11643	envis+ ais vehicules compone	500 000.00		2 947.08	2 947.08	2 947.08	527 052.92	
Taux:	envis+ ais vehicules compone	500 000.00		2 947.08	2 947.08	2 947.08	527 052.92	
Unitaire	15 ans							
C11645	income mobilite/urban COMPONE	90 000.00		905.17	905.17	905.17	90 024.83	
Taux:	income mobilite/urban COMPONE	90 000.00		905.17	905.17	905.17	90 024.83	
Unitaire	15 ans							
C11655	49- REPRISE PAVES ENROBES COMPAG	18 782.75		104.35	104.35	104.35	18 678.40	
Taux:	49- REPRISE PAVES ENROBES COMPAG	18 782.75		104.35	104.35	104.35	18 678.40	
Unitaire	15 ans							
C11656	visit+ SCHELLEMENT VILLE COMPONE	13 500.00		77.33	77.33	77.33	13 422.67	
Taux:	visit+ SCHELLEMENT VILLE COMPONE	13 500.00		77.33	77.33	77.33	13 422.67	
Unitaire	15 ans							
C11665	app- visit service COMPONE VERR	29 220.95		162.34	162.34	162.34	29 058.61	
Taux:	app- visit service COMPONE VERR	29 220.95		162.34	162.34	162.34	29 058.61	
Unitaire	15 ans							
C11669	de concept COMPONE CLIC CLIC	18 150.00		100.83	100.83	100.83	18 049.17	
Taux:	de concept COMPONE CLIC CLIC	18 150.00		100.83	100.83	100.83	18 049.17	
Unitaire	15 ans							
C11689	nouvelle env COMPONE SCHELMENT	4 500.00		27.33	27.33	27.33	4 472.67	
Taux:	nouvelle env COMPONE SCHELMENT	4 500.00		27.33	27.33	27.33	4 472.67	
Unitaire	15 ans							
C11694	nouvelles env COMPONE CONCRASSEES	8 270.00		46.50	46.50	46.50	8 223.50	
Taux:	nouvelles env COMPONE CONCRASSEES	8 270.00		46.50	46.50	46.50	8 223.50	
Unitaire	15 ans							
C11909	NOUVELLE ERECOMPONE CONCRASSEES BITON-FA43	9 105.00		50.58	50.58	50.58	9 054.42	
Taux:	NOUVELLE ERECOMPONE CONCRASSEES BITON-FA43	9 105.00		50.58	50.58	50.58	9 054.42	
Unitaire	15 ans							
C11911	envis+ 500553925451 COMPONE -	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Taux:	envis+ 500553925451 COMPONE -	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Unitaire	15 ans							
C11912	envis+ 5006886156535 COMPONE -	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Taux:	envis+ 5006886156535 COMPONE -	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Unitaire	15 ans							
C11913	envis+ 5009281916228 COMPONE -	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Taux:	envis+ 5009281916228 COMPONE -	1 109.40		6.16	6.16	6.16	1 103.24	
Unitaire	15 ans							
C11914	envis+ 500811483874 COMPONE -	1 198.40		6.68	6.68	6.68	1 191.74	
Taux:	envis+ 500811483874 COMPONE -	1 198.40		6.68	6.68	6.68	1 191.74	
Unitaire	15 ans							
C11916	visit+ COMPONE TERRASSEMENT SCE	23 830.00		131.22	131.22	131.22	23 698.78	
Taux:	visit+ COMPONE TERRASSEMENT SCE	23 830.00		131.22	131.22	131.22	23 698.78	
Unitaire	15 ans							
C11917	visit+ COMPONE TERRASSEMENT SCE	14 200.00		70.34	70.34	70.34	14 129.66	
Taux:	visit+ COMPONE TERRASSEMENT SCE	14 200.00		70.34	70.34	70.34	14 129.66	
Unitaire	15 ans							
C11939	COMPONE TERRASSEMENT SCHELLEMENT	11 420.00		63.44	63.44	63.44	11 356.56	
Taux:	COMPONE TERRASSEMENT SCHELLEMENT	11 420.00		63.44	63.44	63.44	11 356.56	
Unitaire	15 ans							
C11939	COMPONE TERRASSEMENT SCHELLEMENT	11 900.00		66.44	66.44	66.44	11 833.56	
Taux:	COMPONE TERRASSEMENT SCHELLEMENT	11 900.00		66.44	66.44	66.44	11 833.56	
Unitaire	15 ans							
C11943	22007159- income ma/vo COMPONE	8 567.40		47.60	47.60	47.60	8 519.80	
Taux:	22007159- income ma/vo COMPONE	8 567.40		47.60	47.60	47.60	8 519.80	
Unitaire	15 ans							
C11944	TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3005-visit COMPONE	11 150.00		61.94	61.94	61.94	11 088.06	
Taux:	TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3005-visit COMPONE	11 150.00		61.94	61.94	61.94	11 088.06	
Unitaire	15 ans							
C11947	TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3021-visit COMPONE	9 890.00		54.78	54.78	54.78	9 835.22	
Taux:	TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3021-visit COMPONE	9 890.00		54.78	54.78	54.78	9 835.22	
Unitaire	15 ans							
C11948	DECOUREMENT TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3020-visit	9 590.00		53.28	53.28	53.28	9 536.72	
Taux:	DECOUREMENT TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3020-visit	9 590.00		53.28	53.28	53.28	9 536.72	
Unitaire	15 ans							
C11949	TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3022-visit COMP	10 000.00		56.06	56.06	56.06	10 000.00	
Taux:	TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3022-visit COMP	10 000.00		56.06	56.06	56.06	10 000.00	
Unitaire	15 ans							
C11951	TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3019-visit COMPONE	10 890.00		60.50	60.50	60.50	10 829.50	
Taux:	TERRASSEMENT SCHELLEMENT FINITION-FA3019-visit COMPONE	10 890.00		60.50	60.50	60.50	10 829.50	
Unitaire	15 ans							
C11953	COMPONE: POT/BLEV/PROZ/20196-50045-2022-visit	115 634.00		642.36	642.36	642.36	114 991.64	
Taux:	COMPONE: POT/BLEV/PROZ/20196-50045-2022-visit	115 634.00		642.36	642.36	642.36	114 991.64	
Unitaire	15 ans							
C11976	SCHELLEMENT FOURNITURE TRANCHE RACCORD - FA3167-visit COM	14 540.00		80.78	80.78	80.78	14 459.22	
Taux:	SCHELLEMENT FOURNITURE TRANCHE RACCORD - FA3167-visit COM	14 540.00		80.78	80.78	80.78	14 459.22	
Unitaire	15 ans							
C11982	DECOURE BETON EMPEREMENT COLLAJE-22.00211-p- services COA	3 180.00		17.67	17.67	17.67	3 162.33	
Taux:	DECOURE BETON EMPEREMENT COLLAJE-22.00211-p- services COA	3 180.00		17.67	17.67	17.67	3 162.33	
Unitaire	15 ans							
C11994	COMPONE VERRE TRIMPES - VIS/20060- app visite audit	36 096.97		200.54	200.54	200.54	35 896.43	
Taux:	COMPONE VERRE TRIMPES - VIS/20060- app visite audit	36 096.97		200.54	200.54	200.54	35 896.43	
Unitaire	15 ans							
C11998	COMPONE INSTALLATION TOILETTE PUBLIC-37069-mpa ballons avar	1 900.00		10.00	10.00	10.00	1 700.00	
Taux:	COMPONE INSTALLATION TOILETTE PUBLIC-37069-mpa ballons avar	1 900.00		10.00	10.00	10.00	1 700.00	
Unitaire	15 ans							
C11998	COMPONE TERRASSEMENT - FA303 - visit	19 070.00		105.34	105.34	105.34	18 964.66	
Taux:	COMPONE TERRASSEMENT - FA303 - visit	19 070.00		105.34	105.34	105.34	18 964.66	
Unitaire	15 ans							
C11998	COMPONE SCHELLEMENT - FA302 - visit	12 000.00		66.67	66.67	66.67	11 933.33	
Taux:	COMPONE SCHELLEMENT - FA302 - visit	12 000.00		66.67	66.67	66.67	11 933.33	
Unitaire	15 ans							
C11994	COMPONE KIT SOLAIRE-22.007462- accord	1 000.00		8.33	8.33	8.33	1 491.67	
Taux:	COMPONE KIT SOLAIRE-22.007462- accord	1 000.00		8.33	8.33	8.33	1 491.67	
Unitaire	15 ans							
C11933	income mobilite/urban-transport COMPONE	6 202.00		34.79	34.79	34.79	6 227.71	
Taux:	income mobilite/urban-transport COMPONE	6 202.00		34.79	34.79	34.79	6 227.71	
Unitaire	15 ans							
<b>Total 201180000</b>						<b>1 990 762.77</b>	<b>6 693.75</b>	<b>1 984 069.02</b>

# Rapport d'activité annuel - Annexes compte rendu financier



## Annexe - Grand livre

PHILIPPE VEDIAU PUBLICITE		Grand-livre des comptes			Général		Période du 01/01/22 au 31/12/22		Tenue de compte : EURO	
Date	C,j	N° pièce	Libellé écriture	Lettr.	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif			
© Sage - Sage 100 Comptabilité Premium 8.10 Date de tirage 09/06/23 à 11:09:30 Page : 1										
2157186000	ACH	2978	AGENC AMENAG COMPIEGNE 15ANS 011222							
060522	ACH	2978	enedis - COMPIEGNE PDL50068826275461 - 3400025663		1 109,40		1 109,40			1 109,40
060522	ACH	2980	enedis - COMPIEGNE 50039448558707 - 3400025665		1 109,40		2 218,80			2 218,80
060522	ACH	2981	enedis - COMPIEGNE 50007900073508 - 3400025666		1 109,40		3 328,20			3 328,20
060522	ACH	2983	enedis - COMPIEGNE 50070997028992 - 3400025668		1 109,40		4 437,60			4 437,60
310522	ACH	3161	arcomat - COMPEIGNE 15X MOB2M - 22/006764		26 205,00		30 642,60			30 642,60
170622	ACH	20469	SCELLEMENT FOURNITURE FRANCHEE RACCORD - FA9167 - varol COMPIEGNE		14 540,00		45 182,60			45 182,60
300622	ACH	3487	arcomat - abris voyageurs compiegne		530 580,00		575 762,60			575 762,60
300622	ACH	3488	arcomat mobilier urbain - transport COMPIEGNE		6 262,50		582 025,10			582 025,10
300622	ACH	3490	arcomat mobilier urbain - COMPIEGNE		90 930,00		672 955,10			672 955,10
300722	ACH	3612	slp - REPRISE PAVES ENROBES COMPIEG		18 782,75		691 737,85			691 737,85
300722	ACH	3615	varol - SCELLEMENT VILLE COMPIEGNE		13 920,00		705 657,85			705 657,85
300722	ACH	3733	agc vertal sud est - COMPIEGNE VERR		29 220,95		734 878,80			734 878,80
010822	ACH	3828	cite concept - COMPIEGNE CLIC CLAC		18 150,00		753 028,80			753 028,80
040822	ACH	22111	COMPIEGNE VERRE TREMPE - VS520980 - agc vertal sud est		36 096,97		789 125,77			789 125,77
160822	ACH	3974	nouvelle ere - COMPIEGNE		4 920,00		794 045,77			794 045,77
290822	ACH	4058	SCELLEMENT COMPIEGNE		8 370,00		802 415,77			802 415,77
050922	ACH	4177	CONCASSEES NOUVELLE ERECOMPIEGNE CONCASSEES BETON - FA-53		9 105,00		811 520,77			811 520,77
080922	ACH	4192	enedis - 50035539783451 COMPIEGNE -		1 109,40		812 630,17			812 630,17
080922	ACH	4193	enedis - 50068680156535 COMPIEGNE -		1 109,40		813 739,57			813 739,57
080922	ACH	4194	enedis - 50092269162288 COMPIEGNE -		1 109,40		814 848,97			814 848,97
080922	ACH	4195	enedis - 50061154833774 COMPIEGNE -		1 198,40		816 047,37			816 047,37
090922	ACH	4205	varol - COMPIEGNE - TERASSEMENT SCE		23 620,00		839 667,37			839 667,37
090922	ACH	4206	varol - COMPIEGNE - TERASSEMENT SCE		14 390,00		854 057,37			854 057,37
300922	ACH	4335	TERASSEMENT SCELLEMENT COMPIEGNE - TERASSEMENT		11 420,00		865 477,37			865 477,37
300922	ACH	4336	TERASSEMENT COMPIEGNE - TERASSEMENT		11 960,00		877 437,37			877 437,37
<b>A reporter</b>					<b>865 477,37</b>		<b>865 477,37</b>			


# Rapport d'activité exploitation Annexes compte rendu technique

À l'écoute de **V**otre image






## Annexe – Fiche d'intervention



### Fiche Proposition

MOBILIER A DEPOSER POUR CAUSE MAUVAISE VISIBILITE

Code face :	60200PL55A
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	Sucette - 2m <sup>2</sup>
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	Avenue de la Faisanderie niveau Avenue du 25E Rgt du Génie de l'air
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	



49.400816669391  
2.82715695722503

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929  
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net



## Annexe – Fiche d'intervention



### Fiche Proposition

PLEXI CADRE HORAIRE A CHANGER

Code face :	60200AB51
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	44 Rue du Bataillon de France côté stade
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	



PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929  
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net



## Annexe – Fiche d'intervention



### Fiche Proposition

PLEXI CADRE HORAIRE A CHANGER

Code face :	60610AB117A
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	Rue Bellum Villare
Code postal :	60610
Ville :	LACROIX SAINT OUEN
Note :	




49.3835806360872  
2.7821847514511

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929  
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net





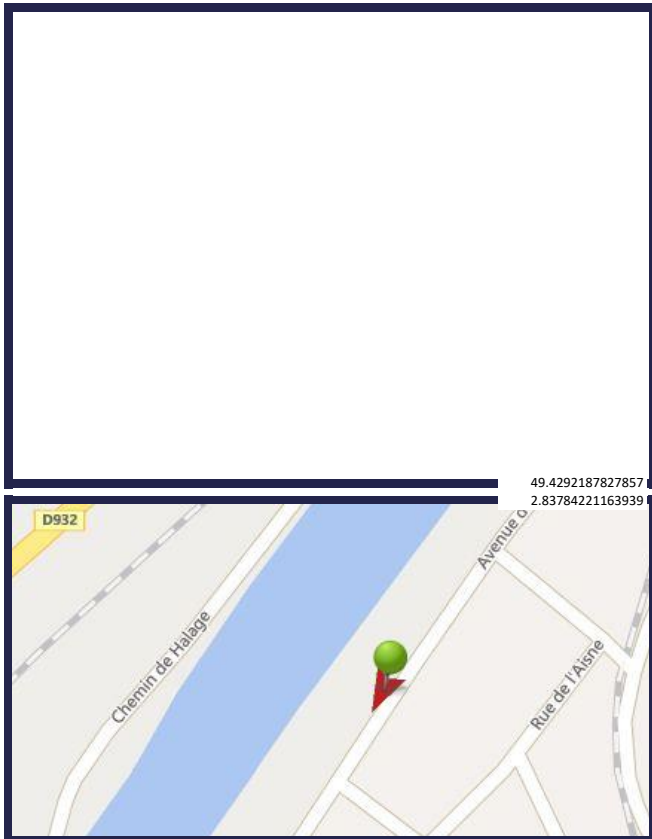
## Annexe – Fiche d'intervention



### Fiche Proposition

PLEXI CADRE HORAIRE A CHANGER


Code face :	60200AB56A
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	15 Avenue du Vermandois
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	



PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929  
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net



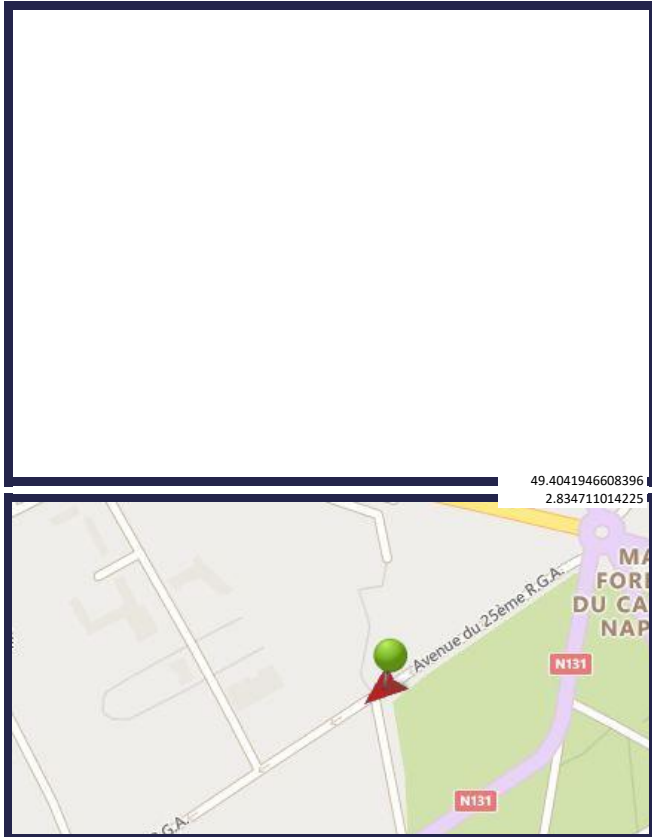
## Annexe – Fiche d'intervention



### Fiche Proposition

PORTE CAISSON PUB A CHANGER

Code face :	60200AB21A
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	136 Boulevard des États Unis devant le Lycée Pierre d'Ailly
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	



PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929  
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net



## Annexe – Fiche d'intervention



### Fiche Proposition

3X VITRES DE FOND A CHANGER  
VITRE RETOUR A CHANGER

Code face :	60200AB55A
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	Route de Choisy D66 a côté de l'entrée de Sanofi-Aventis
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	

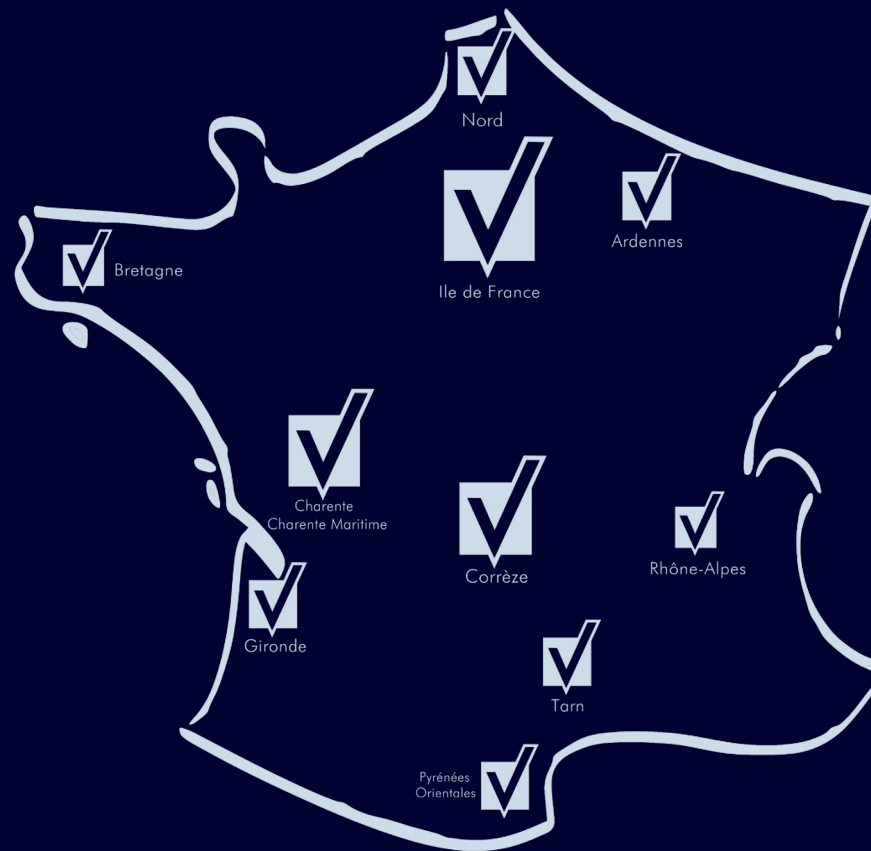


49.4298048045313  
2.85885496997528

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929  
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net

# Philippe Védiaud Publicité

9, rue de Paris  
95270 Chaumontel  
Tel : 01.34.19.76.77 / Fax : 01.77.57.89.21  
pvp@vediaud.net



## meublier ■ urbain



## **26 - Délibération sur le principe du recours à la délégation de service public s'agissant de l'exploitation des parcs de stationnement dits « Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins »**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune est propriétaire des quatre parcs de stationnement faisant actuellement l'objet d'une exploitation par un tiers dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Plus précisément, le contrat concernant le parking des Capucins est un contrat d'affermage pour le parc public de stationnement situé dans la ZAC des Capucins à COMPIEGNE.

Il a été conclu pour une durée de trois ans, portant son échéance au 30 juin 2024.

L'exploitant actuel est la société SAS SPS COMPIEGNE, filiale du groupe INDIGO.

Le contrat concernant les parcs de stationnement place Saint-Jacques, rue de Clermont (parking Oise) et Gare est également exploité par la SAS SPS COMPIEGNE.

Ce dernier, conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa notification, trouvera à s'achever le 31 août 2024.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de ces contrats en 2024, il appartenait à la Commune de porter une réflexion sur le futur mode de gestion de ces équipements faisant partie du service public communal en matière de stationnement.

En effet, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la Commune dispose d'un pouvoir d'organisation et de gestion des services publics dont elle a la charge. A ce titre, il lui revient, en sa qualité d'autorité organisatrice, de définir le mode de gestion le plus approprié.

La Commune doit ainsi apprécier librement si elle souhaite assumer le service en gestion directe, c'est-à-dire par ses propres moyens, ou en déléguer l'exploitation à un tiers.

Tel est l'objet du rapport relatif au mode de gestion du service public relatif à l'exploitation de ces quatre parcs de stationnement ci-annexé, qui a envisagé les modalités de gestion se traduisant par une externalisation plus ou moins forte ou, au contraire, un service assuré complètement par la Commune dans le cadre d'une gestion directe.

En effet, l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire

Dans ce contexte, et en synthèse, il est préconisé de poursuivre l'exploitation de ce service dans un cadre de gestion déléguée dans la mesure où :

- la concession permet, contrairement au marché public, de transférer le risque économique par un tiers : le concessionnaire assure la gestion du service à ses risques et périls, sans renégociation fréquente de sa rémunération en cours de contrat ;

- ce service présente en outre un risque économique réel, lié aux aléas de fréquentation importants sur ce type d'équipements dans la configuration actuelle, ce qui permet de garantir la solidité juridique de ce mode de gestion dans le cas d'espèce ;
- la concession permet à la collectivité de garder un contrôle important du service proposé aux bénéficiaires au travers :
- d'une contractualisation déterminant l'ensemble des modalités de fonctionnement et des obligations de service (définition de la politique d'accueil, gestion de la politique tarifaire...), sécurisée par l'existence de pénalités et d'un processus de contrôle établi au préalable ;
- d'un reporting de données d'activité et de gestion, en cours d'année et annuel, alimentant un contrôle effectif de la collectivité.

S'agissant des caractéristiques du futur contrat, il importe de préciser que le concessionnaire sera responsable de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de l'équipement et à ce titre, le concessionnaire sera autorisé à percevoir des recettes auprès des usagers.

En revanche, aucune compensation ne sera versée par le concédant.

A l'inverse, le concessionnaire reversera une redevance composite au concédant, comprenant une part fixe (RODP), une part variable d'intéressement, et une part pour frais de contrôle du concédant.

Dans la perspective de l'aménagement prochain (2 à 4 ans) du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Compiègne par la Communauté d'Agglomération, les parcs de stationnements Gare et Oise pourraient être transférés sous gestion communautaire.

Afin d'anticiper contractuellement cette bascule, il convient de définir pour ce premier contrat une durée prudentielle de 2 ans fermes, avec trois reconductions possibles pour des périodes d'une année à chaque fois (soit un maximum de 5 ans).

De manière corollaire, un second contrat, regroupant les parcs Capucins et Saint-Jacques, peut être prévu, cette fois-ci sur une durée plus importante au regard des investissements confiés (bornes de recharge + matériel de péage + peinture...).

Dans la mesure où la composition actuelle des deux contrats ne sera pas reprise, il est proposé les dates suivantes :

- Lot 1 : « Parkings Gare et Oise » : démarrage au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de deux ans fermes, avec trois renouvellements tacites d'une année chacun ;
- Lot 2 : « Parkings Capucins et Saint-Jacques » : démarrage au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour le parking des Capucins, et intégration du parking Saint-Jacques au 1<sup>er</sup> septembre 2024, avec une fin de contrat au 14 mai 2034, soit une durée approximative de neuf ans, dix mois et deux semaines.

Cette échéance est arrêtée afin de coïncider avec la fin du contrat pour la gestion du parking « Marché » qui s'arrêtera le 15 mai 2034.

Les dates de démarrage susmentionnées sont conditionnées par la notification préalable des contrats aux titulaires.

Ces deux contrats donneraient lieu à une procédure unique de passation, ladite procédure faisant l'objet d'un allotissement.

Les délégations de service public sont soumises par l'Autorité Délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par les articles le Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et

suyvants et R. 1411-1 et suyvants du CGCT. Le choix du délégataire est réalisé par l'exécutif, et doit ensuite être validé par l'assemblée délibérante.

En définitive, déléguer la gestion du service implique :

- de bien négocier, afin d'établir le meilleur contrat (objectifs/prix) ;
- de bénéficier de l'expertise technique et de compétences avérées dans le domaine considéré ;
- de contrôler la bonne exécution du contrat ;
- d'adapter le contrat aux évolutions du service dans le cadre de négociations.

Il importe aujourd'hui de satisfaire à l'obligation légale de prendre une délibération de principe préalablement au lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins sur la Commune de Compiègne.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suyvants et R. 3111-1 et suyvants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suyvants, et R. 1411-1 et suyvants,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et Aménagement urbain du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,

Vu le rapport sur le principe d'une délégation de service public sous forme de contrat de délégation de service publics des parcs de stationnement dit de la Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins sur la Commune de Compiègne, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de la concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins sur la Commune de Compiègne après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe,

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour chacun des deux contrats, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins sur la Commune de Compiègne dans le cadre d'une consultation unique allotie, conformément aux articles L. 1411-1 et suyvants et R. 1411-1 et suyvants du code général des collectivités territoriales, et aux articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suyvants et R. 3111-1 et suyvants du code de la commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## Ville de Compiègne

Mission d'AMO technique, juridique  
et financière pour le  
renouvellement de 2 contrats  
d'exploitation de parkings

*Rapport modes de gestion*

*19 août 2023*

**Jocelyn BERNARD**

06.48.24.01.61

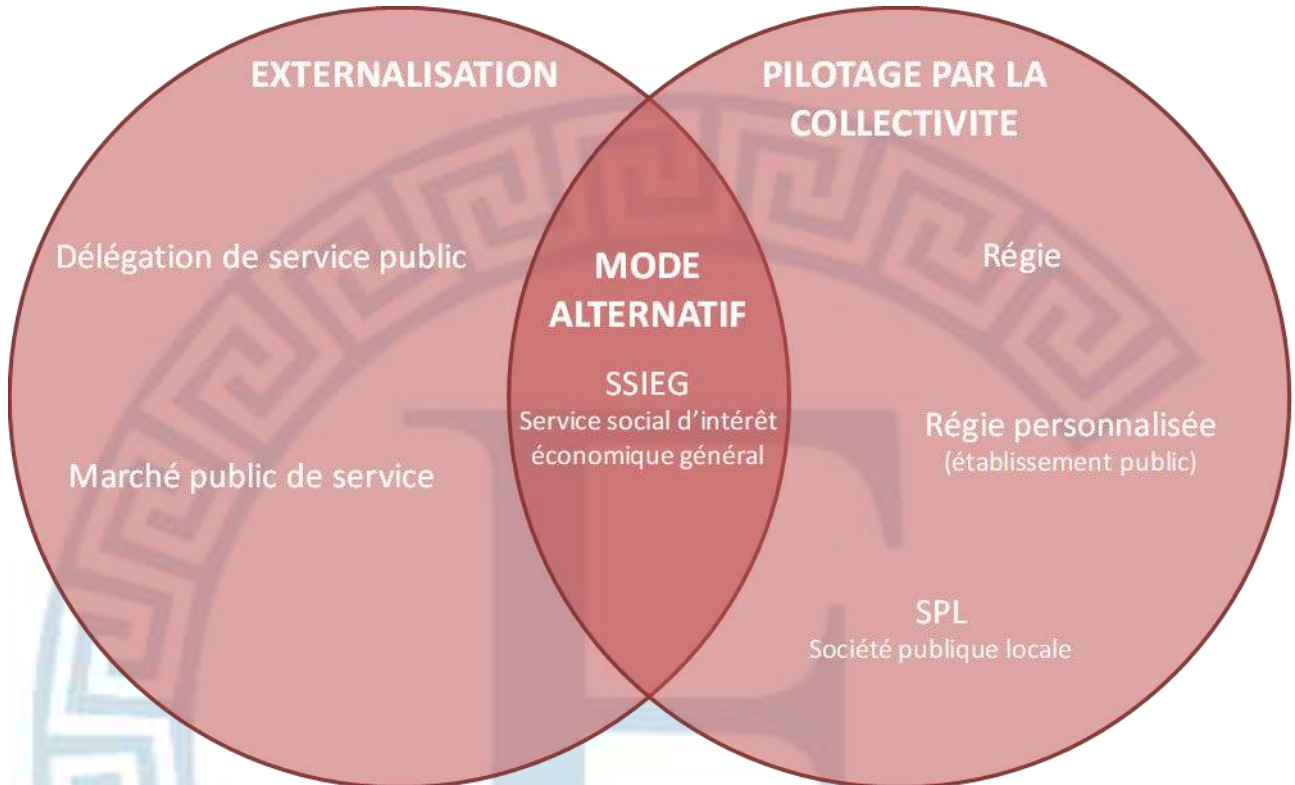
[jocelyn.bernard@energeia-conseil.fr](mailto:jocelyn.bernard@energeia-conseil.fr)

## Table des matières

1. Passage en revue des modes de gestion envisageables.....	3
1.1. Les modes de régie directe .....	3
1.2. La subvention : un mode contractuel à exclure .....	4
1.3. La société publique locale .....	4
1.4. Le marché public de service .....	4
1.5. Le mandatement direct / Service d'intérêt économique général (SIEG) .....	5
1.6. La Convention d'autorisation d'occupation temporaire .....	6
1.7. La concession de service / délégation de service public .....	6
1.8. Synthèse des modes de gestion envisageables .....	8
2. Analyse multicritères des modes de gestion .....	9
3. Proposition soumise à l'Assemblée délibérante .....	12

## 1. Passage en revue des modes de gestion envisageables

Il est possible de distinguer trois grandes familles de modes de gestion :



### 1.1. Les modes de régie directe

Le premier ensemble de régies recouvre la régie simple et la régie autonome (*avec seule autonomie financière mais sans personnalité morale*), dans laquelle la collectivité est pleinement responsable de la gestion opérationnelle du service. Les organes de gestion et de direction font partie intégrante de la collectivité : la collectivité a la main sur le service. Le risque économique pèse entièrement sur la collectivité : en cas de difficulté de gestion, la collectivité assume les déficits.

Une seconde forme de régie est la régie personnalisée (*avec autonomie financière et personnalité morale*) : création d'un EPIC (*Établissement Public Industriel et Commercial*), « satellite » de la collectivité. Cette forme de régie implique la création d'une personnalité juridique indépendante : l'établissement public est donc autonome dans sa gestion financière et opérationnelle. Le personnel est sous statut privé dans le cas d'un EPIC.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion stratégique et opérationnelle du service par la collectivité ;</li> <li>- relation directe avec l'utilisateur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la collectivité assume l'ensemble des risques (<i>pénal, social, économique...</i>) ;</li> <li>- la gestion de la masse salariale, régie par le droit public (<i>pour un régie autonome</i>) ;</li> <li>- les services supports (<i>facturation, comptabilité...</i>) doivent être organisés en interne.</li> </ul>

## 1.2. La subvention : un mode contractuel à exclure

Depuis la réforme de la subvention en droit interne avec la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire, dite loi ESS, la subvention est désormais circonscrite aux seuls projets menés à l'**initiative d'un tiers**, et pour lequel ce dernier sollicite de la collectivité un concours financier partiel.

Dans le cas d'espèce, il s'agit sur le plan juridique d'une initiative émanant de la collectivité, qui cherche à confier à un tiers spécialisé l'exploitation d'un équipement lui appartenant, dans le cadre d'un service public dédié (*cf. supra*).

**La subvention est donc juridiquement écartée du champ des possibles.**

## 1.3. La société publique locale

La Société Publique Locale est une forme de société privée mais dont les actionnaires ne peuvent être que les Collectivités territoriales et leurs groupements. Il faut au moins deux actionnaires publics, collectivités ou groupement qui s'entendent sur la gestion du service.

Le contrôle de la SPL s'effectue via le Conseil d'administration, composé d'élus des collectivités actionnaires.

Un contrat permet de sécuriser d'un point de vue économique la relation des collectivités avec la SPL : cette dernière assume les exigences du service selon une gestion encadrée par des objectifs et indicateurs précis.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion externalisée du service par une structure de droit privé ;</li> <li>- contrôle direct de la structure par le Conseil administration dans lequel siègent les élus mandatés par les collectivités actionnaires ;</li> <li>- absence de mise en concurrence (<i>quasi-régie</i>) ;</li> <li>- exigences de qualité inscrites dans un contrat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'un SPL suppose que des collectivités disposent, au moins en partie, de la compétence sur le sujet et s'entendent pour créer une structure propre ;</li> <li>- nécessité d'un contrôle régulier de la gestion opérationnelle du service par la structure.</li> </ul>

## 1.4. Le marché public de service

Un marché public est un contrat administratif établi entre une collectivité et un prestataire pour répondre aux besoins de cette collectivité.

Le marché public est une procédure rapide à mettre en place.

Il est toutefois nécessaire de définir exhaustivement la liste des exigences de la collectivité dans la réalisation de la prestation.

De plus, le prix est défini au moment de la procédure et ne peut prendre en compte les aléas du contrat : le risque pour la collectivité est donc que le prix soit surévalué par rapport aux besoins du prestataire au long des années.

Le contrôle de la collectivité durant l'exécution du contrat est restreint : elle est supposée avoir défini ses exigences au moment de la procédure de passation.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- rapidité de mise en place.	- nécessité de déterminer exhaustivement les besoins avant le début de la prestation ; - risque de financer une prestation au-delà des besoins.

### 1.5. Le mandatement direct / Service d'intérêt économique général (SIEG)

Le Service d'intérêt économique général (SIEG) repose sur une gestion partenariale d'un service : la collectivité impose seulement des obligations de service public (OSP) à la structure mandatée.

Le prestataire reçoit, en retour, une compensation financière pour la réalisation des obligations liées au service. Cette compensation n'est versée qu'au regard de la présentation des justificatifs permettant à la collectivité de ne rembourser que les dépenses réellement imputables à la réalisation du service.

Toutefois, afin de s'assurer que le prestataire ne reçoive une compensation que pour les seules prestations liées au service, la collectivité doit mettre en place un contrôle renforcé, généralement sous la forme d'un audit externe.

L'établissement de cette compensation respecte ainsi les principes financiers du mandatement direct au sens du droit communautaire, et de l'habilitation au sens du droit interne. En effet, le droit communautaire et son interprétation jurisprudentielle (*CJCE, Arrêt Altmark, affaire C-280/00, 24 juillet 2003*), confirmés en cela par le droit interne, imposent le respect de plusieurs critères cumulés :

- le bénéficiaire doit être expressément mandaté d'Obligations de Service Public (OSP) précisées au sein de la convention de mandatement ;
- la compensation doit être établie selon des paramètres de calcul établis en amont de son versement : les règles de calcul devront donc être figées et expliquées dès le lancement de la procédure ;
- la compensation ne doit engendrer aucune surcompensation, et doit donc être assortie d'un contrôle comptable et financier (*induisant un coût de gestion*) → stricte équivalence entre l'impact financier du respect des OSP par l'opérateur et le montant de la compensation versée ;
- la mission de service public doit avoir été confiée à l'issue d'une procédure de marché public, ou reposer une analyse des coûts correspondant à celle d'une entreprise moyenne et bien gérée.

Le respect de ces critères permet ainsi d'éviter la qualification d'aide d'Etat, et ce au-delà du seuil des aides *de minimis* : le plafond procédural est donc fixé au seuil de notification à la Commission européenne, nettement supérieur aux volumes financiers en jeu dans le cas d'espèce.

Le SIEG n'emporte pas de conséquence sur le statut du personnel : le personnel aura le statut de la structure qui l'emploie.

Le SIEG induit une mise en œuvre partagée du service public : la collectivité définit la stratégie et les obligations de service public, mais n'intervient pas dans la gestion quotidienne du service.

**Précision méthodologique :**

Le cadre juridique du mandatement/SIEG a encore été renforcé par sa transposition en droit interne sous la notion d'habilitation de service public (HSP), issue de la loi du 5 mars 2014 et de son décret d'application du 21 novembre 2014, et qui couvre les champs de la formation professionnelle et de l'insertion (*renforçant donc la légitimité de ce mode de contractuel en droit interne*).

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- mode de gestion partenarial ;</li> <li>- pas de conséquence sur le personnel ;</li> <li>- compensation à l'euro près du service attendu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- importance de la réalisation de contrôles réguliers et approfondis pour s'assurer de la réalité des dépenses pour lequel le prestataire demande une compensation ;</li> <li>- nécessité de définir de manière précise la ligne de partage de responsabilité entre la collectivité qui définit la ligne stratégique et le prestataire qui assure la gestion opérationnelle du service.</li> </ul>

### 1.6. La Convention d'autorisation d'occupation temporaire

La CAOT est un titre d'occupation précaire attribué à un tiers, dont le régime juridique a fortement évolué avec la loi du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », puis l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui imposent de nouvelles « règles d'occupation et de sous-occupation du domaine public », notamment pour toute « activité économique ».

Aussi, toutes les conventions d'autorisation d'occupation temporaire (CAOT) doivent faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable. Les titulaires de ces titres sont soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public (RODP).

Si les formes précises de cette procédure peuvent faire l'objet d'interprétation compte tenu du caractère récent de cette évolution, la collectivité ne saurait s'orienter sur une procédure excessivement allégée sans s'exposer à un risque contentieux important. Plus particulièrement, une publicité ou une mise en concurrence insuffisamment développées (*absence de publication au JOUE/BOAMP par exemple*) ou formalisées pourraient légitimer un recours d'un candidat potentiel qui n'aurait pu en prendre connaissance alors même qu'il serait en capacité technique et en intérêt commercial pour s'inscrire dans la procédure.

En outre, la CAOT ne permet pas à la collectivité d'imposer des obligations de service public. A ce titre, la CAOT ne permet par exemple pas de fixer une tarification maximum.

### 1.7. La concession de service / délégation de service public

La concession de service permet de délimiter un service qui sera confié à un prestataire externe que l'on appelle concessionnaire.

Lorsqu'une collectivité concède un service public, alors ce contrat relève à la fois du régime des concessions au sens du Code de la commande publique, mais également des délégations de service public au sens du Code général des collectivités territoriales.

Dans une concession, la collectivité n'a pas à compenser des éventuels déficits : le concessionnaire assumer la gestion du service à ses risques et périls.

En cas de mise à disposition de locaux afin d'assurer la gestion du service public, le concédant peut prévoir un « loyer » sous forme d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP).

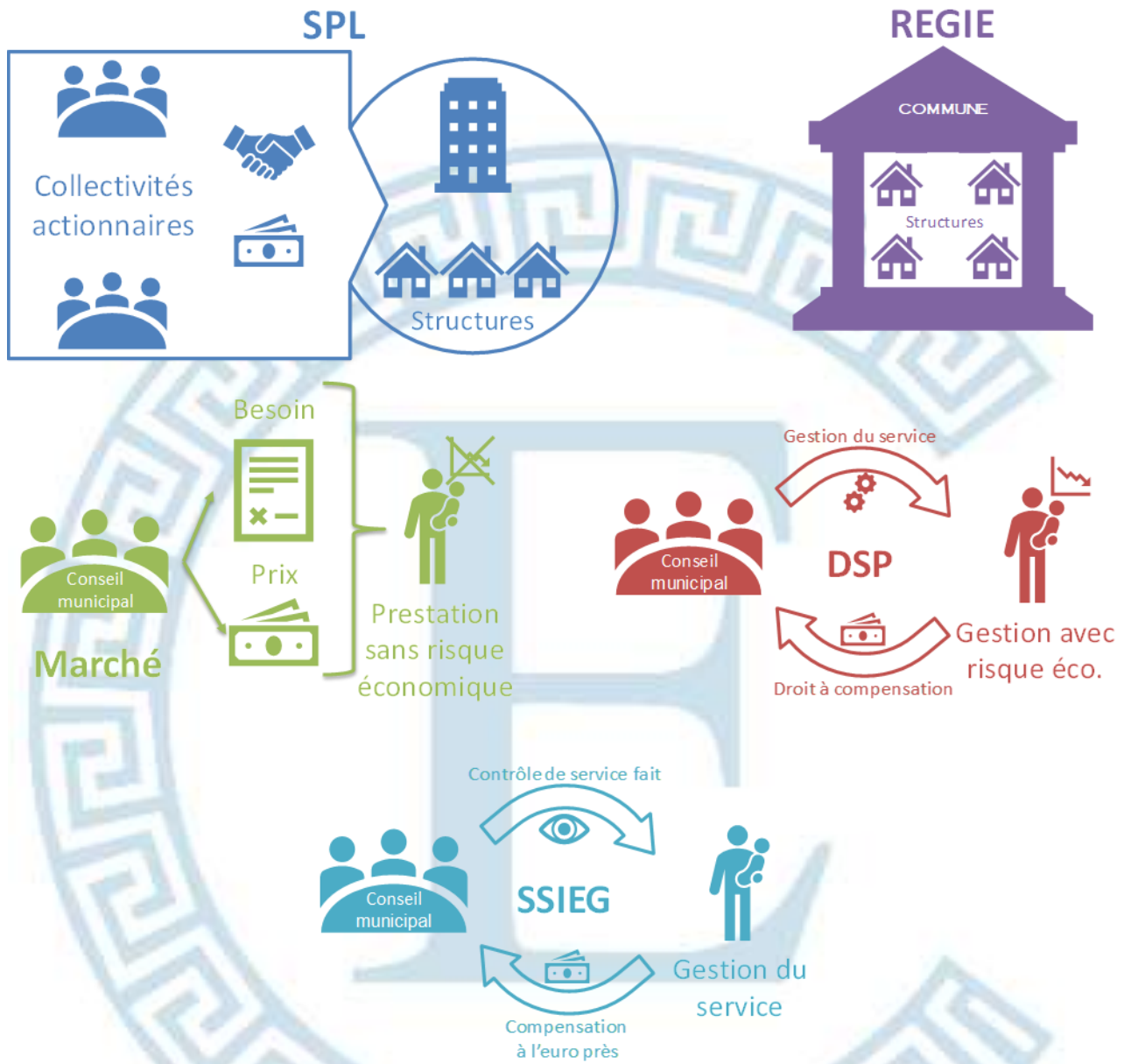


Une redevance d'intéressement peut, par ailleurs, être prévue afin qu'une partie des bénéfices du concessionnaire soit versée à la collectivité.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"><li>- le risque économique, entre autres, pèse entièrement sur le concessionnaire ;</li><li>- la collectivité participe aux bénéfices du concessionnaire ;</li><li>- la gestion opérationnelle du service incombe au concessionnaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- le contrat doit prévoir précisément les modalités de contrôle de la collectivité sur le concessionnaire ;</li></ul>



1.8. Synthèse des modes de gestion envisageables





## 2. Analyse multicritères des modes de gestion

Afin de comparer les modes de gestion, six critères peuvent être retenus :

1. **Critère de maîtrise du service** : capacité de la collectivité à piloter le service concerné ;
2. **Critère économique** : risque économique pour la collectivité sur une durée pluriannuelle ;
3. **Critère financier** : coût net relatif au mode de gestion entre un statut public et un statut de salarié privé ;
4. **Critère recrutement** : capacité à sourcer, recruter et conserver des ressources humaines compétentes pour le service concerné ;
5. **Critère social** : responsabilité de la collectivité au regard des personnels intervenant sur les services ;
6. **Critère de la facilité de mise en œuvre** : degré de complexité et durée de mise en place du nouveau mode de gestion.

Critères	Concession de service / DSP	Convention d'autorisation d'occupation temporaire (CAOT)	Mandatation SIEG	Marché public	Régie	Société publique locale (SPL)						
<b>1/ Critère de la maîtrise du service</b>	+	Le contrôle régulier du contrat de concession est une contrepartie du principe même de délégation, et permet, sous réserve d'une organisation interne ou externe dédiée, d'assurer un contrôle effectif du service délégué	-	La CAOT ne permet pas d'imposer des Obligations de service public, ce qui limite la capacité de la collectivité à fixer des objectifs en cohérence avec sa politique d'intervention ( <i>publics-cibles, tarifs...</i> )	+	La maîtrise des OSP est exigée par une convention de mandatation détaillée et contraignante au niveau du reporting, du contrôle et des pénalités, avec notamment un double contrôle des dépenses ( <i>comptable et économique</i> )	-	La maîtrise du service est rendue complexe par l'étanchéité juridique entre acheteur et prestataire	+	La maîtrise est possible sous réserve de la volonté politique de piloter l'activité	-	La maîtrise, bien qu'obligatoire ( <i>contrôle analogue</i> ) est toutefois compliquée à déployer, tant au niveau du reporting, du contrôle et des pénalités, <i>a fortiori</i> compte tenu de la multiplicité des actionnaires
<b>2/ Critère économique</b>	+	Le risque économique est transféré au concessionnaire, qui s'engage sur une compensation de la collectivité définie <i>ex ante</i> ( <i>dans un compte d'exploitation prévisionnel CEP</i> )	+	Le risque économique est transféré à l'occupant : aucune compensation ne peut être versée par la collectivité	+	Le mandataire est économiquement protégé par la logique de juste compensation, elle-même encadrée par des plafonds économiques ( <i>globaux ou unitaires</i> ) afin de rendre le dispositif soutenable dans le temps pour la collectivité, et fixant un "bénéfice raisonnable" pour la structure mandatée	-	Le prix est défini au moment de la procédure mais solidarise l'acheteur en termes d'exposition aux aléas de fréquentation des équipements	-	La collectivité assure tous les risques économiques liés à l'exploitation de l'équipement	-	Les collectivités-membres sont nécessairement solidaires de la SPL sur le double plan économique et financier
<b>3/ Critère financier</b>	+	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	+	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	+	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières et compensé à l'euro près	+	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	-	Coût net supérieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	+	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières
<b>4/ Critère recrutement</b>	+	Le concessionnaire dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau thématique préexistant	+	L'occupant dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau thématique préexistant	+	Le mandataire dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau thématique préexistant	+	Le prestataire dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau thématique préexistant	-	La collectivité ne dispose ni des méthodes ni du vivier lui permettant d'assurer un recrutement efficace et suffisant dans le cadre de la gestion d'un tel équipement	-	La SPL ne dispose ni des méthodes ni du vivier lui permettant d'assurer un recrutement efficace et suffisant gage, de la continuité et de la qualité du service public
<b>5/ Critère social</b>	+	Application du Code du travail : le concessionnaire assume l'intégralité de la gestion sociale	+	Application du Code du travail : le concessionnaire assume l'intégralité de la gestion sociale	+	Application du Code du travail : le mandataire assume l'intégralité de la gestion sociale	+	Application du Code du travail : le prestataire assume l'intégralité de la gestion sociale	-	Application du statut de la FPT : la collectivité doit assumer l'ensemble de la gestion sociale	+	Application du Code du travail : la Société publique locale assume l'intégralité de la gestion sociale
<b>6/ Critère de la facilité de mise en œuvre</b>	+	Mode usuel, aisément opérationnel à moyen terme	+	Mode rapidement opérationnel	-	Mode technique, requérant une expertise interne ou externe pour le contrôle de la juste compensation	-	Mode opérationnel rapidement, mais sous réserve d'anticiper les conditions exhaustives d'exploitation dans le cahier des charges	+	Mode dont la mise en œuvre peut être rapide sous réserve d'une préparation préalable	-	Mode à la fois techniquement complexe et politiquement exigeant ( <i>minimum 2 co-actionnaires publics locaux et juridiquement compétents</i> )
<b>Total de points</b>	6	5	5	2	2	2						
<b>Classement à l'issue de l'analyse multicritères</b>	1	2	2	5	5	5						

En synthèse, la concession apparaît comme le mode de gestion optimal des parkings de la Ville de Compiègne :

- la concession permet, contrairement au marché public, de transférer le risque économique par un tiers : le concessionnaire assure la gestion du service à ses risques et périls, sans renégociation fréquente de sa rémunération en cours de contrat ;
- ce service présente en outre un risque économique réel, lié aux aléas de fréquentation importants sur ce type d'équipements dans la configuration actuelle, ce qui permet de garantir la solidité juridique de ce mode de gestion dans le cas d'espèce ;
- la concession permet à la collectivité de garder un contrôle important du service proposé aux bénéficiaires au travers :
  - d'une contractualisation déterminant l'ensemble des modalités de fonctionnement et des obligations de service (*définition de la politique d'accueil, gestion de la politique tarifaire...*), sécurisée par l'existence de pénalités et d'un processus de contrôle établi au préalable ;
  - d'un reporting de données d'activité et de gestion, en cours d'année et annuel, alimentant un contrôle effectif de la collectivité.

**Précision méthodologique :**

Dans la perspective de l'aménagement prochain (2 à 4 ans) du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Compiègne par la Communauté d'Agglomération, les parcs de stationnements Gare et Oise pourraient être transférés sous gestion communautaire.

Afin d'anticiper contractuellement cette bascule, il convient de définir pour ce premier contrat une durée prudentielle de 2 ans fermes, avec trois renouvellements d'un an possibles (*maximum de 5 ans sans investissements confiés au délégataire*).

De manière corollaire, un second contrat, regroupant les parcs Capucins et Saint-Jacques, peut être prévu, cette fois-ci sur une durée ferme de 10 ans compte tenu des investissements à faire porter au délégataire (*bornes de recharge + matériel de péage + peinture...*).

### 3. Proposition soumise à l'Assemblée délibérante

Considérant les éléments précédents, il est proposé de recourir à une concession de service allotie pour la gestion des parkings Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins de la Ville de Compiègne, dont les contrats arrivent à échéance en 2024.

#### Type de contrat :

- concession de service relevant du Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;
- délégation de service public relevant du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

#### Caractéristiques de la concession :

- un allotissement en deux contrats :
  - un premier contrat de courte durée, avec prolongation conditionnée, regroupant les parcs Gare et Oise ;
  - un second contrat d'une durée plus importante au regard des investissements confiés (*bornes de recharge + matériel de péage + peinture...*) pour les Capucins et Saint-Jacques ;
- une mise à niveau au regard des contraintes posées par les trois lois LOM, Climat et Résilience, et ENR (*bornes de recharge électrique...*) ;
- le maintien d'une tarification rendant accessible les parkings à tous les habitants ;
- une redevance optimisée, permettant à la Ville de bénéficier encore davantage de la rentabilité de l'exploitation des équipements confiés ;
- la clarification des rôles et fonctions entre concédant et concessionnaire, notamment en termes d'entretien/maintenance, du Gros Entretien Renouvellement (GER) et de prise en charge des fluides ;
- un reporting précis et constant, permettant le déploiement d'un contrôle effectif des futurs contrats.

#### Durée des contrats :

- Lot 1 « Parkings Gare et Oise » : durée ferme de deux ans, avec trois renouvellements d'un an possibles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Lot 2 « Parkings Capucins et Saint-Jacques » : démarrage au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour le parking des Capucins, et intégration du parking Saint-Jacques au 1<sup>er</sup> septembre 2024, avec une fin de contrat au 14 mai 2034, soit une durée approximative de neuf ans, dix mois et deux semaines.

#### Economie générale des contrats :

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service concédé.

A ce titre, le concessionnaire sera autorisé à percevoir des recettes tarifaires auprès des usagers.

Par ailleurs, le concessionnaire reversera une redevance composite au concédant, comprenant une part fixe (RODP), une part variable d'intéressement, et une part pour frais de contrôle du concédant.

Le concessionnaire sera responsable de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Le concessionnaire devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à cette activité.

Une estimation de la valeur de la concession sera réalisée en amont du lancement de la procédure (et transmise dans les documents de la consultation).

---

**Le Conseil municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur le choix de la concession de service allotie pour la gestion des parkings Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins de la Ville de Compiègne.**

**Energieia Conseil**

35 bis, rue du Trou Normand 95330 DOMONT

SAS au capital de 5 000 € – RCS Pontoise – SIRET 907 994 453 00013

[contact@energeia-conseil.fr](mailto:contact@energeia-conseil.fr)

<https://www.energeia-conseil.fr>

TVA intracommunautaire : FR77 907994453

## **27 - Cité éducative – Reversement des subventions de l'Etat aux associations**

---

La Ville de Compiègne bénéficie du dispositif national « Cité Educative » pour les Quartiers relevant de la politique de la Ville (QPV) Vivier Corax et du Clos des roses pour partie, soit le secteur correspondant à la carte scolaire du collège A. MALRAUX (collège chef de file) et l'implication des 8 écoles maternelles et élémentaires concernées.

Pour ce faire, et comme l'indique la lettre de la ministre du 17 février 2022, une subvention annuelle de 280 000€ est octroyée par l'Etat sur la période 2022-2024. L'ensemble des actions mises en œuvre dans ce cadre, doivent faire l'objet d'une validation par les membres de la troïka que sont les représentants de la Préfecture, de l'Education Nationale et de la Ville de Compiègne.

Différents projets sont développés et s'articulent autour des 3 axes suivants : renforcer le continuum des apprentissages, ouvrir le champ des possibles et renforcer la citoyenneté et les valeurs de la République.

Sur l'année 2022 (et année scolaire 2022-2023), 36 actions ont eu lieu dont 6000 bénéficiaires. On pourra notamment citer le renforcement de la PRE, de la maison des parents, Cité Olympique, le labo maths, le diplôme Cambridge au collège A. MALRAUX, la création d'une exposition photo « Regards sur la Ville »...

A partir de 2023, l'Etat souhaite reverser la globalité des subventions à la Ville de Compiègne (sauf urgence/ cas exceptionnel) dans un souci de facilitation de sa gestion administrative.

La Ville de Compiègne s'engage dans ce cadre à reverser les sommes allouées aux différents porteurs de projets selon les décisions prises par la Troïka lors des comités de pilotage.

Pour l'exercice 2023 (année civile ou année scolaire 2023-2024), les premières actions bénéficiant de ce reversement apparaissent dans le tableau ci-joint .

On pourra notamment citer :

- Le renforcement du recrutement des professionnels de santé au sein de la Plateforme de Réussite Educative
- La médiation renforcée dans le cadre du projet Silence sur la Ville au Théâtre impérial
- L'intervention d'un adulte relais au sein du collège A. MALRAUX afin de faciliter la médiation entre pairs et avec les familles et l'école
- La programmation d'une semaine de lutte contre les discriminations
- Le développement de projets artistiques au sein des établissements scolaires mêlant écriture et photographie
- Une programmation renforcée autour du Devoir de Mémoire et de la citoyenneté

<b>Cité Educative - Reversement aux associations – Exercice 2023</b>		
<b>Conseil municipal du 29 septembre 2023</b>		
<b>Nom de l'action</b>	<b>Porteur(s) de l'action</b>	<b>Montant Validé par la Troika</b>
Médiation sociale en milieu scolaire	Association AMI	8 000,00 €
Semaine de sensibilisation aux discriminations	Association SOS RACISME	15 000,00 €
Parentalité en action	CCAS	8 000,00 €
Renforcements des suivis élargissement du public accueillis sur la Plateforme de Réussite éducative	CCAS	22 400,00 €
Silence sur la Ville	Association CACCV – Espace Jean Legendre / théâtres de Compiègne	12 000,00 €
Pôle Art et Culture / Identité(s) Photographique(s)	Education Nationale – Fond du Collège A. MALRAUX	25 440,00 €
Les 2 guerres	Education Nationale – Fond du Collège A. MALRAUX	24 366,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>115 206,00 €</b>

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Considérant la lettre de labellisation de la « Cité éducative » Compiègne; Quartiers Vivier Corax et Clos des Roses du 17 février 2022, de la *Ministre* déléguée auprès du *ministre* de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargée de la Ville,

Considérant l'accord des partenaires sur le projet, la volonté de mettre en oeuvre le programme prévisionnel « Cité éducative » au bénéfice des habitants du QPV Vivier Corax et Clos des Roses,

Considérant le versement d'une subvention globale à la ville de Compiègne par l'Etat dans le but d'un reversement aux différents porteurs de projet suivant la décision prises par la Troika lors du Comité de pilotage,



**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**Etant précisé que MM.MARINI et BOMBARD et Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY en tant que membres du CACCV ne prennent pas part au vote,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux structures telles que mentionnées dans le tableau joint, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **28 - Actualisation de la convention de prêt des véhicules/minibus relevant du service Politique de la Ville**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local par l'attribution de subventions en numéraires et en nature,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile, dont 4 mini bus dédiés au service Politique de la Ville qui gère le service animation dans les quartiers,

Considérant que ces véhicules ne sont pas ou rarement utilisés en fin de semaine,

Considérant que des associations sportives, sociales ou culturelles sollicitent de prêts de véhicules auprès de la Ville,

Considérant que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser des règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition,

Considérant les termes de la convention-type annexée à la délibération qui précise les conditions de prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution les frais à charge de l'association, les conditions d'assurance ;

Compte-tenu de l'exposé des motifs :

La ville de Compiègne et les associations s'entendent pour mettre en place une convention-type relative à la mise à disposition des mini bus aux associations. Cette convention détermine les conditions relatives au prêt de véhicule municipal, en respectant une mise à disposition de 3 fois par année maximum (sauf exception suite à une demande motivée qui devra être formulée au préalable).

Le(s) véhicule(s) sera (ont) utilisé(s) par les membres de l'association/de la structure afin de faciliter leur déplacement de représentation et/ ou d'activités liées à leur objet social.

Il est établi que l'avantage en nature (subvention consentie sous forme de fourniture ou service) de mise à disposition du (des) véhicules(s) est évalué à 70 €/jour, soit (70€ x nombre de jour) pour toute la durée.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention-type de prêt de véhicules communaux et la fiche d'état des lieux du véhicule, annexées à la délibération et à intervenir avec les associations qui œuvrent pour l'intérêt public,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire,  
**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La présente convention est établie entre la Ville de Compiègne, dont la représentation est assurée par Monsieur Philippe MARINI, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du en date du 29 septembre 2023 du Conseil Municipal, ou par son délégué autorisé, Monsieur Oumar BA, Adjoint au Maire, ci-après dénommé « la Ville ».

D'autre part, cette convention lie également l'association ou la structure ayant son siège au sein de l'adresse suivante : ....., et qui est actuellement représentée par Monsieur/Madame ....., ci-après dénommée « l'association/la structure ».

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La Ville de Compiègne et les associations se sont entendues pour mettre en place une convention-type relative à la mise à disposition des véhicules 9 places aux associations ou structures **sportives et socio culturelles œuvrant sur le territoire communal**. Cette convention détermine les conditions relatives au prêt de véhicule municipal, en respectant une mise à disposition de 3 fois par an maximum (sauf exception suite à une demande motivée qui devra être formulée au préalable).

Le(s) véhicule(s) sera (ont) utilisé(s) par les membres de l'association/de la structure afin de faciliter leur déplacement de représentation et/ou d'activités en lien avec leur objet social.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite au bénéfice de l'association du/des véhicule(s) de 9 places **RENAULT Trafic immatriculé EN-573-KC, OPEL Vivaro immatriculé DN-034-SE, PEUGEOT Express immatriculé FD-273-AT**, siglés Ville de Compiègne. Le véhicule est affecté en priorité aux activités des services municipaux, mais peut être mis à disposition des associations **sociales, sportives et culturelles** agissant sur le territoire communal. Le prêt de véhicule a, le cas échéant, pour vocation les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association, et uniquement pour les adhérents et/ou membres de la structure. L'association devra justifier du respect d'une gouvernance associative, récépissé de déclaration en Préfecture faisant foi.

### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES VÉHICULES.**

Le(s) véhicule(s) de 9 places de la Ville de Compiègne mis à disposition est (sont) :

- RENAULT Trafic** immatriculé **EN-573-KC**,
- OPEL Vivaro** immatriculé **DN-034-SE**
- PEUGEOT Express** immatriculé **FD-273-AT**

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION.**

Le prêt du véhicule à l'association se fait de manière occasionnelle à raison de 3 fois par an maximum (sauf exception suite à une demande motivée qui devra être formulée au préalable), car la collectivité reste l'utilisatrice principale de ces derniers. Outre les services communaux, seules les associations qui justifient d'un intérêt public local et qui respecteront les conditions et modalités d'emprunt seront autorisées à utiliser un véhicule municipal.

Les véhicules sous la gestion du service Politique de la Ville sont mis à disposition par un agent municipal du service et ne peuvent être utilisés que pour des déplacements dans **la Région Hauts-de-France et la Région Parisienne** (sauf dérogation exceptionnelle).

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE ET DE L'EMPRUNTEUR**

La commune renoncera à mettre à disposition le véhicule si elle a connaissance d'un problème technique touchant la sécurité du véhicule. Elle certifie également que le véhicule est en règle, et en particulier à jour du contrôle technique.

L'association ou la structure utilisatrice s'engage à les restituer dans le même état ou en signalant impérativement tout problème mécanique ou de carrosserie.

Les véhicules seront mis à disposition des membres de l'association ou de la structure avec les réservoirs ajustés en carburant et devront être restitués avec la même quantité. Le véhicule devra être rendu propre (intérieur et extérieur).

Dans les véhicules, le carnet de bord doit être obligatoirement rempli en mentionnant le nom du chauffeur, la destination, le nombre de kilomètres au départ et au retour ainsi que toutes remarques techniques.

Les frais résultant d'une utilisation non conforme seront à la charge de l'association ou de la structure telles que les détériorations de l'habitacle (sièges, poignées, tableau de bord, etc.) non couvertes par l'assurance.

À la demande de l'association ou de la structure, le véhicule emprunté peut être conduit par un agent de la Politique de la Ville en fonction de l'organisation du service et de l'approbation de la direction.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION.**

La réservation s'effectuera auprès du Service Politique de la Ville le plus tôt possible afin de ne pas gêner le bon fonctionnement de ce dernier.

La réservation doit être validée par l'élu en charge de la Politique de la Ville et/ou par la Direction.

Avant la mise à disposition du véhicule prêté par la collectivité, l'association détermine et spécifie à l'avance les conducteurs autorisés à conduire ledit véhicule. Il est impératif que les permis de conduire de ces conducteurs soient valides au moment de la mise à disposition. Tout chauffeur non identifié lors de la signature de la convention devra déposer la copie de son permis de conduire au moins 48 heures avant le jour de l'emprunt du véhicule.

Pièces à fournir :

- ✓ La convention portant mise à disposition d'un véhicule à l'association/la structure dûment complétée et signée ;
- ✓ Photocopie du permis de conduire du (des) conducteur(s) autorisé(s) et une pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
- ✓ Carte de membre (licence, attestation) prouvant l'adhésion du conducteur à l'association utilisatrice ou attestation du Président de l'Association autorisant un accompagnateur à conduire ;
- ✓ L'association/la structure fournira à chaque emprunt une attestation d'assurance civile.

Les conducteurs non titulaires du permis B, ou titulaires depuis moins de 3 années, ou en cours d'apprentissage à la conduite accompagnée ne sont pas autorisés à conduire le véhicule ; Les jeunes conducteurs titulaires du permis depuis plus de 3 ans mais n'ayant pas cumulé 3 ans d'assurance en tant que conducteur principal ne sont pas autorisés à conduire le véhicule. Avant que les clés et les documents ne soient remis, un processus préalable se déroule au Centre Social Anne-Marie Vivé, situé au 16 rue Alexandre Dumas à 60200 COMPIEGNE. Durant cette étape, l'état du véhicule est consigné dans une fiche détaillée d'état des lieux dans la partie « mise à disposition » <sup>(1)</sup> du véhicule. Cette démarche est effectuée en présence d'un agent municipal ainsi que du ou des conducteurs concernés, tant lors de la prise en main initiale que lors du retour du véhicule. Cette étape vise à établir un enregistrement exhaustif de l'état du véhicule, en notant tout dommage, usure ou anomalie afin d'assurer une compréhension commune de l'état du véhicule avant et après son utilisation.

Le véhicule est remis sous la responsabilité de l'association jusqu'à ce que les clés, les documents ainsi que le véhicule soient remis en personne à l'agent municipal désigné. En outre, lors de cette remise, une photocopie de la fiche d'état des lieux, comprenant la section dédiée à la « Restitution » <sup>(2)</sup>, est remise à l'association/la structure. Cette mesure vise à garantir une documentation complète et transparente du processus de remise en fin de période d'utilisation.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE.**

L'association ou la structure doit être assurée en garantie « responsabilité civile » étendue à l'emprunt d'un véhicule de la ville, à partir de la mise à disposition, et doit pouvoir en justifier auprès de la ville en remettant une attestation.

L'association atteste donc avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de son assureur

Nom de l'assurance		N° de contrat	
--------------------	--	---------------	--

En cas de changement de contrat ou d'expiration de l'attestation d'assurance au cours de la convention, l'association s'engage à fournir une attestation d'assurance à jour au service Politique de la Ville.

En cas d'accident responsable, quelle que soit la prise en charge de son assurance, l'association devra régler les conséquences des dommages causés au véhicule emprunté. L'association doit déclarer à la ville (service Assurances) dans les plus brefs délais, tout accident concernant le véhicule emprunté.

En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité pénale du conducteur est totale, les procès-verbaux établis pour excès de vitesse, stationnements, etc., seront à la charge des utilisateurs. L'association ou la structure s'engage à désigner l'identité auprès des services de la ville.

#### **ARTICLE 7 – FRAIS À LA CHARGE DE L'ASSOCIATION OU LA STRUCTURE**

Sont à la charge de l'association / ou de la structure :

- ✓ Le carburant ajusté lors de la restitution du véhicule,
- ✓ Les frais éventuels de parking,
- ✓ Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule
- ✓ Les frais pour réparations induits par une erreur de carburant,

- ✓ Les frais de nettoyage du véhicule, si la collectivité juge que l'état intérieur ou extérieur du véhicule n'est pas correct.
- ✓ Les frais résultant d'une utilisation non conforme telles que les détériorations de l'habitacle (sièges, poignées, tableau de bord, etc.) non couvertes par l'assurance.

### **ARTICLE 8 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition est consentie pour une durée déterminée fixée par le service municipal gestionnaire. La présente convention est conclue pour la période suivante :

Date et heure de la mise à disposition		Date et heure du retour du(des) véhicule(s)	
.... / .... / 2023	h	.... / .... / 2023	h

Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la commune se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais de l'association, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre.

### **ARTICLE 9 : AVANTAGE EN NATURE**

Conformément à la délibération ..... du Conseil Municipal du 29/09/2023, il est établi que l'avantage en nature (subvention consentie sous forme de fourniture ou service) de mise à disposition du (des) véhicules(s) est évalué à 70 €/jour, soit à (70€ x nombre de jour ) pour toute la durée.

### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION ET LITIGES**

#### **Article 10.1 – Résiliation**

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, la Ville se réserve le droit de résilier le prêt et de refuser un nouveau prêt.

#### **Article 10.2 – Modalités et délais d'information de l'association**

Le Maire informera l'association ou la structure de la résiliation par courrier avec accusé de réception adressé à son Président/Directeur. L'association ne pourra se prévaloir d'un préavis. La résiliation s'appliquera dès réception du courrier par l'association.

#### **Article 10.3 – Litiges**

Tout litige lié à l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens après épuisement des voies de recours amiables.

### **AVENANT**

Toute modification relative aux conditions d'utilisation, de réservation ou à tout autre article de la présente convention, en accord avec les deux parties, fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Fait à Compiègne, le .... / .... / 2023

**Le Maire de Compiègne Philippe MARINI  
ou son représentant**

**Le président de l'Association  
ou Directeur de la structure**

## FICHE D'ÉTAT DES LIEUX DU VÉHICULE VILLE DE COMPIÈGNE - POLITIQUE DE LA VILLE

OPEL VIVARO  
DN-034-SE

PEUGEOT EXPRESS  
FD-273-AT

RENAULT TRAFIC  
EN-573-KC

Convention 2023/2024 signée


Permis de conduire

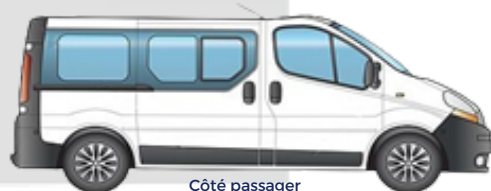
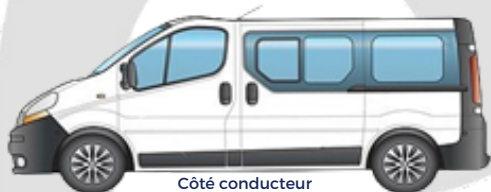
Attestation d'assurance civile

Association ou structure			
Période du		au	
Nom et prénom du conducteur			
Date de naissance		N° Tel	
N° de permis		Délivré le	

### DESCRIPTIF DU VÉHICULE

#### MISE À DISPOSITION (1)

Carburant	Plein	ou →	
Kilométrage			
Propreté extérieure	Bonne	Moyenne	Mauvaise
Propreté intérieure	Bonne	Moyenne	Mauvaise




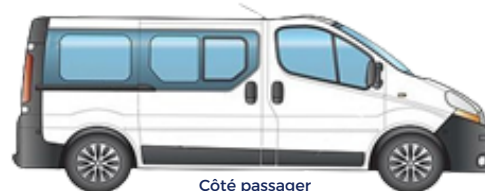
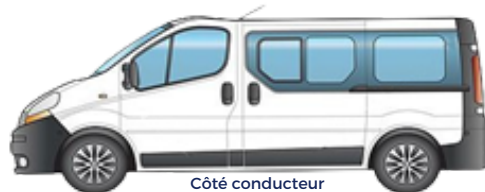
Fait à Compiègne, le

..... / ..... / 202...

Signature et initiales :

#### RESTITUTION (2)

Carburant	Plein	ou →	
Kilométrage			
Propreté extérieure	Bonne	Moyenne	Mauvaise
Propreté intérieure	Bonne	Moyenne	Mauvaise



Fait à Compiègne, le

..... / ..... / 202....

Signature et initiales :



## 29 - Demandes de subventions concernant la rénovation des aires de jeux de du square Jean MOULIN et de l'école Augustin THIERRY

La ville de Compiègne souhaite rénover les aires de jeux, très utilisées. De nouveaux jeux, plus adaptés et modernes seront donc mis en œuvre.

En effet, l'aire de jeux du square Jean MOULIN, situé à proximité de logements sociaux bénéficiera d'une rénovation complète. Les sols souples vétustes et dégradés nécessitent d'être totalement remplacés par des sols colorés, avec des inclusions de motifs modernes et ludiques. Ils seront remplacés par des jeux ressorts et une nouvelle structure multi-activités.

Concernant l'aire de jeux au sein de l'école maternelle Augustin THIERRY, elle doit bénéficier d'une réfection complète : sol et jeux. Les modules seront pensés pour participer pleinement au développement des enfants.

Dans ce cadre, la ville de Compiègne sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes et du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre du dispositif politique de la ville, selon le budget prévisionnel ci-dessous.

<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF (en euros)</b>				
<b>HT X TTC</b>		<b>Investissement X Fonctionnement</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	<b>RECETTES</b>	
Aire de l'école Augustin Thierry	58 516	58 516	<b>Région Hauts-de-France</b>	<b>47 022</b>
Aire du square Jean Moulin	70 821	70 821	Département de l'Oise	32 632
Etudes de sécurité des aires	1 192	1 192	Autofinancement	50 875
<b>TOTAL</b>	<b>130 529</b>	<b>130 529</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 529</b>

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les demandes de subventions effectuées sur les aires de jeux présentées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès du Département et de la Région au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférent à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

### **30 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les enfants des crèches municipales, en prenant en compte le développement durable en matière d'approvisionnement**

---

La prestation relative à la fourniture et à la livraison quotidienne de repas et de goûters pour les crèches municipales arrive à échéance le 31 décembre 2023 et doit être reconduite.

La Ville de Compiègne souhaite renouveler ces prestations, en continuant de s'engager dans une démarche de développement durable et solidaire, qui consiste notamment à :

- améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des repas proposés aux enfants déjeunant dans les crèches municipales ;
- proposer des produits frais et de saison aux enfants ;
- la mise en place de mesures destinées à valoriser les circuits courts d'alimentation, les productions régionales ou locales, gage de fraîcheur ;
- renforcer l'introduction de denrées biologiques ou labellisés ;
- assurer la mise en place progressive de menus végétariens de qualité supérieure.

De plus, dans le cadre de ce marché, les candidats du lot 1 devront proposer 1 composante bio par jour. Toutefois, ces composantes bio pourront être regroupées chaque semaine sur un même repas ou sur plusieurs, à la demande de la collectivité.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10, R. 2113-1 du code de la commande publique, le projet sera alloté comme suit :

#### **Lot n° 1 :**

- . fourniture et livraison quotidienne sur site de repas et de goûters,
- . fourniture et livraison sur site de produits d'épicerie selon une liste préétablie,
- . des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) auxquelles il sera obligatoire de répondre concernant :
  - PSE 1 : fourniture et livraison de petits déjeuners pour les crèches (une fois par an et par structure généralement)
  - PSE 2 : composantes bio supplémentaires à l'offre de base (par nature d'aliment), ce qui laissera la possibilité à la collectivité d'affirmer encore plus son engagement envers les produits biologiques,
  - PSE 3 : fourniture et livraison de collations festives à l'occasion d'évènements particuliers (rencontre parents enfants, fête de Noël, fête des crèches,...).

#### **Lot n° 2 :**

- . fourniture et livraison quotidienne de pain frais

Les offres devront être présentées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 (*loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*).

Pour le lot n°1, le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec montant maximal annuel de 173 250€ HT.

Pour le lot n°2, le marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence s'agissant d'un « petit lot » dont le montant estimé répond aux conditions fixées par l'article R.2122-8 du code de la commande publique. Le montant du lot n°2 est estimé à 5 000 € HT par an.

Pour retenir les prestataires spécialisés, un cahier des charges a été élaboré en collaboration avec la direction enfance et éducation et le pôle « développement durable ».

Un avis de publicité va paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de consultation pour le lot n° 1 prévoit les quatre critères de jugement des offres suivants :

- 1/ Prix des prestations,
- 2/ Qualité et variété des repas proposés,
- 3/ Organisation pour assurer la production des repas et leur livraison,
- 4/ Performances en matière de développement durable.

Les marchés auront une durée initiale d'un an et pourront être reconduits de manière tacite à 3 reprises, pouvant porter la durée maximum à 4 ans.

Le montant estimé, tous lots confondus, est évalué à un montant de 713 000 €HT sur quatre ans.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-1 3°, R.2123-1 2°b, R.2122-8, L.2125-1 1°, R. 2162-3, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Petite Enfance du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence et à signer le marché avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1, après avis de la commission d'appel d'offres.

Les marchés prendront effet à partir du 4 janvier 2024.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

### 31- Demande de subvention auprès de la CAF - Fourniture et pose d'une aire de jeux inclusive - Crèche municipale Bellicart

La crèche multi-accueil Bellicart dispose d'une cour privative dans laquelle est implantée une aire de jeux devenue vétuste.

Il est envisagé de la remplacer par une aire de jeux inclusive offrant des activités mieux adaptées au plus grand nombre des enfants de la crèche.

Cette aire de jeux a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre du programme de rénovation annuel des aires de jeux.

Le plan de financement prévisionnel de ce nouveau projet est établi comme suit :

	Coût travaux en €HT	Coût travaux en €TTC	Subvention CAF (55% du montant HT)	Subvention Conseil Départemental (25% du montant HT)	Récupération TVA (16,404 %)	Coût résiduel pour la Ville
Fourniture et pose d'une aire de jeux inclusive	37 045,60	44 454,72	20 375,08 €	9261,40 €	7 292,35 €	7 525,89 €

#### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la réalisation de ces travaux à la crèche multi-accueil Bellicart pour un coût détaillé comme ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise au taux maximum autorisé et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **32 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2023**

---

Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier en date du 21 juillet 2023, Madame la Préfète de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2023.

Pour mémoire, le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes pour les instituteurs logés en 2022 était de 2 808 € et le taux d'augmentation était estimé à 5,8 %.

Pour l'année 2023, il vous est proposé un taux d'augmentation basé sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de juin 2022 et 2023, estimé à 4,5 %.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Oise en date du 21 juillet 2023 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2023 estimé à 4,5 %.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

### **33 - Festival du film Historique de Compiègne édition 2023 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique**

---

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'agglomération ont sollicité, comme tous les ans depuis 2019, le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2023. C'est ainsi que Le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association des Amis du festival, pour le festival grand public se tenant entre le 14 et le 19 novembre 2023 autour du thème *Le cinéma, témoin de l'histoire* .

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que Le Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000€, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités par l'Association des amis du festival qui assure la maîtrise d'ouvrage du Festival.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite Le Majestic, les Amis du festival, la Ville et l'ARC a été établi, prévoyant une participation de la Ville de Compiègne, à hauteur de 15 000€.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, Le *Majestic* et l'association *Les Amis du festival du film historique*.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**Etant précisé que M.BOMBARD et Mme DUMAY ne prennent pas part au vote,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, Le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2023 du festival du film historique de Compiègne,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION DU « FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE» - EDITION 2023**

**Entre :**

Le Cinéma le **MAJESTIC**, situé Place Jacques Tati, 60880 JAUX, représentée par Madame Laurence MEUNIER en sa qualité de PDG, enregistré sous les identifiants suivants :

SIREN : 428 187 686

SIRET : 428 187 686 00020

**Et :**

L'**association « Les Amis du Festival du Film Historique »**, située au 34, rue Pierre Sauvage 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Charles HILBRUNNER en sa qualité de Président, enregistrée sous l'Identifiant SIREN/SIRET n°441 883 840 000 15

**Et :**

La **Ville de COMPIEGNE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur-honoraire de l'Oise, dûment habilité à cet effet par délibérations du Conseil Municipal en date du XXXXX;

**Et :**

L'**Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**, ci-après désignée « l'ARC », représentée par son Vice-président, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibérations du conseil d'agglomération en date du XXXX

**PREAMBULE**

Le festival du film de Compiègne, pour la 22<sup>e</sup> année consécutive, se déroulera du 14 au 19 novembre 2023, en Ville et au Majestic.



## **EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS**

Depuis 22 ans, le Festival du film de Compiègne propose, à l'automne, une programmation de films de qualité, fictions ou documentaires, films de répertoire ou films plus populaires. Tous se font l'écho de l'histoire locale, nationale ou européenne et sont le plus souvent possible éclairés par la présentation d'un expert du cinéma.

La Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaitant bénéficier de l'expertise et des réseaux de professionnels du domaine, confie au cinéma le MAJESTIC à Jaux, l'organisation du **Festival grand public** qui aura lieu les **14, 17, 18 et 19 novembre 2023..** **Ce festival devra programmer une série de films récents ou du patrimoine sur le thème, « Le cinéma témoin de l'histoire ».** Il devra proposer autour présentations, débats et rencontres avec des réalisateurs et de comédiens reconnus.

Le Festival du film de Compiègne comporte deux volets : un volet scolaire et un volet grand public. Le volet grand public intègre des 4 jours de programmation au Majestic et 2 jours en ville, au sein des bibliothèques et du Mémorial.

**La présente convention régit l'organisation du volet grand public pour les séances ayant lieu au Majestic.**

Elle résume cependant ci-après les modalités de partenariat pour le volet scolaire :

**Pour la programmation scolaire,** les parties s'entendent pour que l'association programme avec le comité des enseignants auquel seront associés les élus référents culture (Arielle François) et scolaire (Sophie Schwartz) de la Ville de Compiègne.

Le Festival accueillera, dans les lieux choisis par lui, les élèves de Compiègne et Margny-lès-Compiègne tandis que le MAJESTIC accueillera ceux des autres communes de l'agglomération.

Les séances scolaires au MAJESTIC se dérouleront en matinée, échelonnées entre novembre et janvier (dates à définir d'un commun accord entre l'association et le MAJESTIC).

**Pour les programmations grand public en centre-ville,** les parties s'entendent pour se concerter sur la programmation qui doit s'inscrire en complémentarité avec la programmation du Majestic, lequel pourra être force de proposition ou intermédiaire entre les professionnels du cinéma et le personnel municipal.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat en vue de la tenue de l'édition 2023 du Festival du film historique, pour sa partie grand public.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans ce cadre, les engagements des parties sont les suivantes :

- ❖ Le MAJESTIC co-programme, organise, met une salle au moins à disposition du festival, communique auprès de son public via les réseaux habituels, accueille le public. La nature des événements proposés au MAJESTIC sont des séances de films, manifestations culturelles, avant-premières et ciné- débats.

Le Majestic co-organise avec l'association une soirée d'ouverture mardi 14 novembre 2023. Il programme, s'assure autant que faire se peut de la présence d'invités reconnus, accueille le public, met à disposition de l'association lieux et personnels.

Il est force de proposition pour les invités d'honneur qu'il contacte et dont il organise la venue.

Il organise les séances de films

- Le mardi 14 novembre: 1 film
- Le vendredi 17 novembre : 3 films
- Le samedi 18 novembre : 3 films
- Le dimanche 19 novembre : 4 films

Il présente au public les films programmés et interview des invités avant les projections.

Il organise et modère des « ciné-débats ».

- ❖ L'association Les Amis du Festival du Film historique demeure maître d'ouvrage du Festival du Film.

En raison de cette qualité, elle est la structure bénéficiaire des subventions publiques.

À cet égard, il lui appartient d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents financeurs en matière de montage et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Dans ce cadre, il lui appartient également de verser les fonds nécessaires au MAJESTIC.

Elle participe au choix des invités d'honneur et co-programme avec le Majestic pour les séances qui s'y tiennent et avec les services culturels pour les séances de centre-ville :

- Mercredi 15 novembre, séance en après-midi et séance en soirée, à la bibliothèque Saint-Corneille
- Jeudi 16 novembre, séance en soirée au Mémorial

Elle se met à disposition du MAJESTIC pour accueillir les publics lors de la soirée d'ouverture.

Pour cette soirée d'ouverture, elle prend à sa charge le cocktail, denrées et boissons et son organisation dans les lieux mis à disposition par le Majestic.

- ❖ La Ville de COMPIEGNE, créatrice du Festival, demeure la garante de la répartition des rôles. Elle contribue financièrement à cet événement et communique par le biais de ses publications (Compiègne Notre Ville), ses divers affichages et tous ses réseaux.
- ❖ L'ARC apporte une subvention au titre du rayonnement touristique. Elle participe à sa communication dans ARC-info et en mettant à disposition les « culs de bus » pour affichage.

En matière d'organisation, un comité de programmation composé de représentants des différentes parties se réunira autant que de besoins.

Concernant la communication graphique : affiches, flyers et livrets, le visuel sera validé par la Ville, l'Association et le MAJESTIC.

- ❖ L'association Les Amis du Festival du Film historique de Compiègne en assume le coût financier.

Des réunions « communication » entre les parties permettront d'affiner le plan de communication à mettre en œuvre et la répartition des missions.

### **ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES**

**L'organisation du Festival du Film pour sa partie grand public et la tenue des projections scolaires de Compiègne et Margny est estimée à 50 000 € TTC, qui seront alloués au MAJESTIC. Ce montant couvre l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 et n'est applicable que pour les projections faites au MAJESTIC pour la période du 14 au 19 novembre 2023.**

Ces charges se répartissent comme suit :

- Programmation : 22 500€
- Mise à disposition des salles et projection : 15 000€
- Animation : 2000€

- Frais de déplacement et réception des artistes : 2000€
- Communication (bande annonce et mobilisation espaces) : 4200
- Frais techniques : 2800
- Frais entretien (personnel supplémentaire sécurité et ménage) : 1500

La non livraison par le Majestic d'une partie des prestations listées à l'article 2, quelles qu'en soient les raisons, donnerait lieu à une réduction des sommes dues selon répartition ci-dessus.

Le financement des 50 000 € TTC alloués au MAJESTIC sera assuré via des concours apportés respectivement par la Ville de Compiègne, l'ARC, ainsi que des subventions attendues du Département et de la Région. L'association pourra également contribuer au plan de financement, si besoin est dans la mesure de ses moyens disponibles en trésorerie.

Ci-dessous plan de financement par grand chapitre de charges.

Manifestations ou volet d'activité	<u>Coûts prévisionnels</u>	<u>Subventions attendues</u>
Festival centre-ville	3 500€	1 500€ : Ville 2 000€ : Département
<u>Festival au Majestic</u>	50 000€	8 500€ Ville 13 500€ ARC 19 000€ Région 9 000€ Département
<u>Communication</u>	7 000€	4 000€ ARC 1 000€ Département 2 000€ Région
<u>Festival scolaire</u>	15 000€	9 000€ département 5 000€ Ville 1 000 € ARC
<u>Total</u>	75 500€	75 500€

Au cas où le plan de financement prévisionnel ne serait pas exécuté, en raison de subventions inférieures au montant attendu, notamment de la Région, une renégociation interviendra pour ajuster les prestations au budget disponible, pouvant dans ce cadre donner lieu à un avenant à la présente convention, à faire approuver le cas échéant par les autorités compétentes.

#### Programme des versements

Dès signature de la présente convention, la Ville de Compiègne et l'ARC verseront à l'association les montants prévus à cet effet.

- Un premier versement de 5000 € sera versé au MAJESTIC à la signature de la présente convention.
- Un second versement de 5000 € sera versé au MAJESTIC lors de la conférence de presse officielle (courant octobre) annonçant la programmation du festival.
- 20 000€ seront versés au MAJESTIC au jour 1 du festival, soit le 14 novembre 2023.
- Le solde – 20 000€- sera versé au MAJESTIC à l'issue des opérations, soit après le 19 novembre 2023, selon le calendrier de versement des subventions des financeurs sollicités, solde duquel sera déduit 15% des recettes nettes perçues par le Majestic.

Les recettes générées par les événements Grand Public dans les salles du MAJESTIC donneront en effet lieu au reversement de 15% des recettes nettes, soit 0,36 cts/billet vendu à 5€ à l'association. Le reversement aura lieu à la clôture des comptes du festival, et se déduira du solde à verser au Majestic par l'association.

#### **ARTICLE 4 - QUOTA D'INVITATIONS GRATUITES**

Les différents signataires de cette présente convention conviennent qu'ils bénéficieront d'un quota d'invitations gratuites pour la soirée d'ouverture (projection et cocktail) et pour une séance au choix des invités. Ce quota sera défini d'un commun accord avant le démarrage du festival.

#### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les différents partenaires.

#### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Les parties pourront se rapprocher en vue de la conclusion d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagement réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit l'une des parties dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation devra faire l'objet d'une réunion préalable entre les parties.

**ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent pourra être saisi.

Fait à Compiègne,

En 4 exemplaires originaux,

**Pour le « MAJESTIC »,**

Laurence MEUNIER

**Pour la Ville de Compiègne,  
Le Maire,**

Philippe MARINI  
Sénateur-honoraire de l'Oise

**Pour l'association  
« Les Amis du Festival du Film historique »,  
Le président,**

Charles HILBRUNNER

**Pour l'ARC,  
Le Vice-président,**

Laurent PORTEBOIS

### **34 - Nouvelle grille tarifaire du Mémorial harmonisée avec celle des musées et création d'un tarif couplé Musées/Mémorial/SIH - Convention de reversement pour la billetterie des Musées et du SIH**

---

Dans le contexte de la stratégie de développement culturel de la Ville de Compiègne, le Site immersif historique, *Connaître Compiègne !*, a récemment vu le jour, en même temps qu'a été renouvelé l'accueil du musée Vivenel.

À cette occasion, a été voté le 14 avril 2023, une convention entre la Ville et l'ARC, précisant les modalités relatives à la billetterie des musées municipaux et du SIH rattaché à l'ARC.

D'autres réalisations sont annoncées, destinées à renforcer l'attractivité du tourisme culturel sur notre territoire, renforçant encore la collaboration entre l'Office du tourisme et les services culturels.

Aujourd'hui, pour améliorer la lisibilité de l'offre culturelle du territoire, une évolution des tarifs du Mémorial est proposée ainsi que la création d'une offre couplée SIH- Musées-Mémorial, valable 48 heures.

Cela va de pair avec l'évolution de la commercialisation de ces billets, confiée à l'Office du tourisme, en même temps qu'elle reste possible *in situ*, chaque site pouvant ainsi vendre des billets multi-sites, couplés ou pas.

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT,

Vu la délibération N° 24 du 14 avril 2023,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération N° 24 du 14 avril 2023,

**DECIDE** de résilier la Convention du 14 avril 2023,

**APPROUVE** la grille tarifaire jointe en annexe et résumée ci-dessous :

- Tarif plein 1 site : 4€
- Tarif réduit 1 site: 3€
- Tarif couplé 2 sites Musées/SIH valable 48 heures: 7€
- Tarif couplé 2 sites Mémorial/SIH valable 48 heures : 7€
- Tarif couplé 2 sites Musées/Mémorial valable 48 heures: 7€
- Tarif réduit couplé 2 sites valable 48 heures: 5€
- Pass Musée/Mémorial/SIH valable 48 heures: 10€
- Pass Musée/Mémorial/SIH tarif réduit valable 48 heures : 7€

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Compiègne, l'ARC et l'Office de tourisme qui fixe les modalités de vente des billets du SIH, des musées et du Mémorial et précise les conditions d'encaissement, la répartition des produits de ces ventes et de reversement entre les signataires.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## Nouvelle grille tarifaire du Mémorial harmonisée avec celle des musées et création d'un traif couplé Musées/Mémorial/SIH

- A. Entrée individuelle
- B. Entrée exposition temporaire
- C. Groupes adultes
- D. Groupes liés au champ social
- E. Groupes scolaires
- F. Centres de loisirs

		Catégories		Tarifs actuels		Proposition tarifaire 2023		
		Types	Désignation	Droit d'entrée	Supplément	Droit d'entrée	Supplément	
A	Entrée individuelle	Tarif plein		5 euros		4 euros		
		Tarif réduit*		3 euros		3 euros		
		Tarif exonéré**						
		Tarif couplé 2 sites Mémorial/SIH Mémorial/Musées Musées/SIH				7€ Valable 48h		
		Tarif couplé 2 sites réduit Mémorial/SIH Mémorial/Musées Musées/SIH				5€ Valable 48h		
		Tarif Pass plein Mémorial/Musées/SIH				10€ Valable 48h		
		Tarif Pass réduit Mémorial/Musées/SIH				7€ Valable 48h		
B	Entrée exposition temporaire	Tarif plein		3 euros		3 euros		
C	Groupes adultes 7 à 40 personnes	Uniquement sur réservation	Visite libre avec audioguides	2h30	1,50 euros par personne		1,50 euros par personne	
			Visite accompagnée du parcours	2h00	1,50 euros par personne	50,00 euros	1,50 euros par personne	50,00 euros
			Visite thématique	2h00			1,50 euros par personne	50,00 euros
			Visite accompagnée de l'exposition temporaire	1h30				30,00 euros
			Visite du Mémorial des wagons de la gare	1h30				50,00 euros
			Visite accompagnée du parcours et Mémorial des wagons	3h30			1,50 euros par personne	70,00 euros

Billet unique  
Mémorial/Musées

			Atelier	2h			<b>3,00 euros</b> par personne	
<b>D</b>	Groupes liés au champ social		Visite libre avec audioguides	2h30				
			Autres prestations (voir groupes adultes)					<i>Voir tarifs groupes adultes</i>
<b>E</b>	Groupes scolaires*** 7 à 30 personnes		Visite libre avec dossier pédagogique	2h30				
			Visite accompagnée	2h00		<b>50,00 euros</b>		<b>50,00 euros</b>
			Visite thématique et découverte	2h00				<b>50,00 euros</b>
			Visite accompagnée de l'exposition temporaire	1h30				<b>30,00 euros</b>
			Atelier	2h				<b>60,00 euros</b>
			Atelier dans les classes	2h				<b>70,00 euros</b>
			Visite-atelier	4h				<b>90,00 euros</b>
			Visite libre du parcours et du Mémorial des wagons de la gare	4h				<b>50,00 euros</b>
			Visite accompagnée du parcours et du Mémorial des wagons de la gare	3h30				<b>70,00 euros</b>
		<b>F</b>	Centres de loisirs***		Visite libre avec dossier pédagogique	2h30		
	Autres prestations (voir groupes scolaires)							<i>Voir tarifs groupes scolaires</i>



Non tarifé



Non proposé

	Bénéficiaires actuellement	Bénéficiaires - Proposition 2023
<p><b>*Tarif réduit</b></p> <p><i>Sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étudiants de plus de 26 ans révolus</li> <li>2. Demandeurs d'emploi</li> <li>3. RSA</li> <li>4. Victimes de guerre, personnes handicapées civiles, titulaires d'une carte d'invalidité</li> <li>5. Titulaires de la carte de lecteur des bibliothèques municipales</li> <li>6. Titulaires de la carte « Famille nombreuses »</li> <li>7. Retraités non-imposables</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étudiants de plus de 26 ans révolus</li> <li>2. Demandeurs d'emploi</li> <li>3. RSA, allocation parent isolé, allocation personnalisée d'autonomie, aides sociales de l'État pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique.</li> <li>4. Victimes de guerre, personnes handicapées civiles, titulaires d'une carte d'invalidité</li> <li>5. Titulaires de la carte de lecteur des bibliothèques municipales</li> <li>6. Titulaires de la carte « Famille nombreuses »</li> </ol>
<p><b>**Tarif exonéré</b></p> <p><i>Sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jeunes de moins de 26 ans</li> <li>2. Anciens internés et/ou déportés, titulaires de la carte « Déporté-résistant » ou « Déporté-politique »</li> <li>3. Anciens combattant, titulaire de la carte du combattant</li> <li>4. Membres des associations mémorielles partenaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)</li> <li>- Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP)</li> <li>- Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles de disparus et la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (UNADIF-FNDIR)</li> <li>- Association Nationale des Anciens Combattants (ANACR)</li> <li>- Le Souvenir Français</li> </ul> </li> <li>5. Groupes issus d'institutions ou d'associations affiliées au champ social</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jeunes de moins de 26 ans</li> <li>2. Anciens internés et/ou déportés, titulaires de la carte « Déporté-résistant » ou « Déporté-politique »</li> <li>3. Anciens combattant, titulaire de la carte du combattant</li> <li>4. Membres des associations mémorielles partenaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)</li> <li>- Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP)</li> <li>- Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles de disparus et la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (UNADIF-FNDIR)</li> <li>- Association Nationale des Anciens Combattants (ANACR)</li> <li>- Le Souvenir Français</li> </ul> </li> <li>5. Groupes issus d'institutions ou d'associations affiliées au champ social</li> <li>6. Titulaires de la carte ICOM ou ICOMOS</li> <li>7. Personnel du Ministère de la Culture avec un accompagnant</li> <li>8. Enseignants sur présentation de la carte « Pass Éducation »</li> <li>9. Membres de la Société historique de Compiègne</li> <li>10. Membres de la Société d'histoire moderne et contemporaine de Compiègne</li> <li>11. Journalistes français et étrangers sur présentation d'une carte professionnelle.</li> </ol>
<p><b>***Tarif exonéré</b></p> <p><i>Sans justificatif</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accompagnateurs groupes scolaires</li> <li>2. Accompagnateurs centres de loisirs</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accompagnateurs groupes scolaires</li> <li>2. Accompagnateurs centres de loisirs</li> </ol>

## **Convention de mandat entre la Ville de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne**

### **Entre les soussignés :**

#### **La Ville de Compiègne**

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne

Représentée par Philippe Marini, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du xxx

Ci-après dénommée « la Ville »,

#### **L'Agglomération de la Région de Compiègne**

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne

Représentée par son vice- Président au tourisme, Jean-Pierre Leboeuf, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du xxx

Ci-après dénommée « l'ARC »

Et

#### **L'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne**

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne

Représentée par son Président, Sébastien Harlé d'Ophove,

Ci-après dénommée « l'OT ».

### **IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, sous l'axe culturel, l'Agglomération de la Région de Compiègne a créé un nouvel équipement, intitulé « Connaître Compiègne ! Site d'Immersion Historique » - SIH - constituant une « bande-annonce » du territoire, invitant les visiteurs à découvrir les sites majeurs alentour.

Cette nouvelle offre s'articule à l'intersection de la culture et du tourisme et est situé dans la cour de l'Hôtel de Songeons qui abrite le musée Vivenel. Il a été pensé également pour dynamiser la fréquentation du musée qui a revu son accueil désormais ouvert côté Parc Songeons.

En outre, dans un souci de cohérence, le Mémorial de l'Internement et de la déportation a harmonisé ses tarifs avec ceux des musées. Est d'ailleurs proposé un tarif couplé « musées/Mémorial/SIH », valable 48h, tandis que demeurent possibles des tarifs individuels pour chaque établissement.

Dans ce contexte, le visiteur peut acheter son billet, qu'il soit ou non couplé, à l'Office de Tourisme, au musée Vivenel, au musée de la Figurine, au musée du Cloître, au Centre Antoine Vivenel (CAV) lorsqu'une exposition y est présentée ou encore au Mémorial de l'internement et de la déportation.

Cette multiplication des points de vente, rattachés à la Ville pour les musées et le Mémorial, à l'ARC pour le SIH et à l'association Office de tourisme de la Région de Compiègne, rend nécessaire la clarification des modalités d'encaissement, de répartition du produit des ventes et des modalités de reversement.

La présente convention est une convention de mandat au sens des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La Ville et l'ARC entendent ainsi confier à l'Office de Tourisme, de façon non exclusive, l'encaissement du produit des droits d'accès aux Musées, au SIH et au Mémorial, qu'il s'agisse ou non de billets

couplés.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de régir les modalités d'encaissement des billets des musées, du Mémorial de l'internement et de la déportation et du Site immersif historique, la répartition du produit des ventes et les modalités de reversement entre les signataires selon que ces ventes ont été réalisées sous régie municipale, communautaire ou associative.

### **Article 2 – MISSION**

Par la présente convention,

- L'ARC missionne l'OT et la Ville pour la commercialisation et l'encaissement de billets d'entrée au SIH, dans les points de vente physiques de l'OT et via son site internet [www.compiegne-pierrefonds.fr](http://www.compiegne-pierrefonds.fr).
- La ville missionne l'OT pour la commercialisation et l'encaissement des billets d'entrée au musée Vivenel, au musée de la Figurine, au musée du Cloître, au CAV et au Mémorial.

Ce mandat est non exclusif, la ville pouvant également vendre ces billets en direct sur ses sites ou effectuer des ventes par d'autres biais (site internet, COS, groupes ou séminaires).

Afin de dynamiser la vente de billets d'entrée, l'OT a la possibilité d'effectuer toute action permettant de mettre en valeur les sites précités (publicité, communication...). Le cas échéant, ces actions seront réalisées à ses frais à moins qu'une entente entre partenaires signataires ne soit intervenue.

La Ville et l'ARC conservent la maîtrise de la politique tarifaire des sites dont elles sont les gestionnaires dûment habilités.

### **Article 3 – BILLETTERIE**

L'OT et la Ville appliquent les tarifs définis par la Ville et l'ARC.

A ce titre, la Ville et l'ARC s'engagent à communiquer à l'OT tout changement dans les tarifs et la date d'entrée en vigueur de ces derniers. L'OT prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire appliquer les nouveaux tarifs à la date prévue.

Le mode de règlement des clients se fera selon les modalités habituelles de l'OT et de la Ville.

L'édition des tickets se fera via les systèmes Welogin dont l'OT et la Ville sont dotés. Pour 2023/2024, les tarifs applicables sont annexés à la présente convention.

L'OT et la Ville sont habilités, au titre de la présente convention, à attribuer les réductions selon la répartition indiquée et à contrôler les justificatifs présentés par les clients.

Ces mêmes justificatifs, prouvant l'attribution des tarifs réduits et enfants, pourront être demandés à la porte d'accès d'entrée au site.

## ARTICLE 4 – RECETTES ET COMMISSIONS

Les sommes provenant de la vente des billets par l'OT et par la Ville, restent propriété de la Ville, pour les musées et le Mémorial d'une part, et de l'ARC pour le SIH, d'autre part.

Dans le cadre du mandat, l'OT et la Ville procèdent à l'encaissement des recettes, objets de la présente convention, ainsi qu'au remboursement des recettes encaissées à tort.

### 4.1 Rémunération

Lorsque les ventes sont effectuées par l'OT, sa rémunération est fixée par application d'une commission de 11% sur le prix de vente TTC des billets (incluant TVA, frais bancaires et de personnels).

*Lorsque ces ventes concernent des billets spécifiques «Musées ou Mémorial », le produit des ventes revient à la Ville, une fois déduite la rémunération de l'OT, soit 89% des recettes.*

*Lorsque ces ventes concernent des billets couplés «Musées/Mémorial/SIH », il est convenu que le produit des ventes soit partagé à moitié pour la Ville et à moitié pour l'ARC, une fois déduits les 11% de commission de l'OT, soit 44,5% pour la Ville et 44,5% pour l'ARC.*

Lorsque les ventes sont effectuées par les musées ou le Mémorial :

*Lorsqu'elles concernent des entrées spécifiques « Musées ou Mémorial », elles demeurent intégralement propriétés de la Ville.*

*Lorsque ces ventes concernent des billets couplés «Musées/Mémorial/SIH », il est convenu que le produit des ventes soit partagé à moitié pour la Ville et à moitié pour l'ARC, une fois déduits les 5% de commission pour la ville (incluant frais bancaires et valorisation des personnels).*

### 4.2 Modalités de versement

- Les recettes encaissées par l'OT, pour le compte de la Ville et de l'ARC,
- Les recettes encaissées par la Ville pour le compte de l'ARC,

seront reversées comme suit :

L'état des ventes sera établi deux fois par an, par l'OT et la Ville, au 15 juin et au 15 décembre de chaque année.

L'OT déclarera à la Ville et à l'ARC ses ventes et effectuera au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, un mandat de paiement correspondant, une fois déduite sa commission de 11%.

La Ville déclarera à l'ARC les recettes encaissées pour le compte de l'ARC et effectuera au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, un mandat de paiement correspondant, une fois déduite sa commission de 5 %, selon répartition à l'article 4.1 « Rémunération ».

### **4.3 Recettes encaissées à tort**

Le remboursement des recettes encaissées à tort comprend :

- le remboursement des montants encaissés selon les modalités définies pour chaque prestation par le contrat ou la réglementation qui lui est applicable. Cela pourra comprendre, par exemple, le remboursement des billets achetés en cas d'annulation selon les conditions générales de ventes (crise sanitaire...),
- le reversement des excédents de versement (ex : si un client a payé deux fois par erreur),
- la restitution des sommes indûment perçues (ex : si un client a payé plein tarif alors qu'il bénéficiait d'un tarif réduit, etc.).

Pour le remboursement des recettes encaissées à tort, le plafond du fonds de caisse permanent que l'OT est autorisé à conserver pendant la durée de la convention pour procéder à ces opérations est de 50 €.

Lors de la première restitution des recettes au titre de la présente convention, l'OT pourra déduire le montant du fonds de caisse permanent, puis il justifiera à chaque reversement le montant des sommes éventuellement conservées pour la reconstitution du fonds de caisse permanent. Enfin, il restituera l'intégralité du montant du fonds de caisse permanent à l'échéance de la convention.

### **Article 5 – OBLIGATIONS LIEES AU MANDAT**

L'OT doit faire figurer dans tous les documents qu'il établit dans le cadre de la vente des billets la dénomination de la Ville et de l'ARC et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de celles-ci.

Les modalités de reddition et de réintégration des comptes sont effectuées conformément aux dispositions de l'article D1611-26 du code général des collectivités territoriales.

L'OT, mandataire, est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur de la Ville, mandant, ou de ses délégués. Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par l'OT pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'OT est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

L'OT sera chargé au titre du présent mandat d'effectuer tous les contrôles financiers nécessaires, et en particulier contrôler :

- Lorsqu'il encaisse une recette : la régularité de l'autorisation de percevoir la recette et de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer dans la limite des éléments dont il dispose,
- Lorsqu'il rembourse une recette encaissée à tort : la validité de la dette et le caractère libératoire du paiement.

L'OT mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat. Cette obligation est respectée dès lors que l'OT est en capacité de produire justification des opérations réalisées de façon rapide et fiable : le document produit doit permettre l'individualisation et la réintégration des opérations dans les comptes de la Ville et/ou de l'ARC et ainsi permettre

d'assurer la sincérité budgétaire et comptable des comptes de la Ville et ou de l'ARC.

Ampliation de la présente convention sera transmise au comptable public de la Ville dès sa conclusion.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCES – CONTROLE**

L'OT est responsable de la bonne exécution de la prestation de vente de billets qui lui est confiée. A ce titre, elle s'engage à signaler sans délai à la Ville et à l'ARC toute difficulté ou dysfonctionnement constaté et, le cas échéant, à proposer tout correctif ou amélioration afin qu'une solution puisse être apportée.

En aucun cas l'OT ne sera tenu responsable de la mévente des billets en objet de la présente convention.

Il appartient à l'OT de prendre toute disposition utile concernant la garde, la surveillance, le contrôle et toute autre garantie jugée nécessaire (assurance spécifique, etc.) contre la fraude (tickets, justificatifs, moyens de paiement...) et le vol des sommes détenues pour le compte de la Ville.

Ainsi, l'OT assume les risques d'impayés causés par des moyens de paiement défectueux ou frauduleux.

L'OT contractera toute police d'assurance nécessaire à la réalisation de son activité et de la prestation qui lui est confiée au titre de la présente convention. En particulier, l'OT veillera à souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat. A ce titre, il transmettra à la Ville et à l'ARC, dès la signature de la convention, puis chaque année, l'attestation d'assurance correspondante.

A tout moment, la Ville et l'ARC pourront contrôler la bonne exécution des dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'au 1<sup>er</sup> 31 décembre 2024. A cette échéance, elle pourra être reconduite quatre fois pour une durée d'un an, de façon tacite, soit une échéance au plus tard au 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 8 – CLAUSES RESOLUTOIRES**

La convention peut être résiliée de plein droit par une des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant l'échéance annuelle définie à l'article 6.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles sera susceptible d'entraîner la résiliation de la présente avec l'obligation pour la partie défaillante de rembourser les frais effectivement engagés et justifiés par l'autre partie.

En cas de résiliation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités de versement des recettes et des commissions, sur la base des dispositions prévues à l'article 4.



## **ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDIQUE**

Les parties tenteront de résoudre, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Si aucun arrangement ne peut intervenir, toute action en justice relèvera de la compétence du Tribunal administratif de XX.

Fait en 2 exemplaires, à Compiègne, le

**Pour la Ville de Compiègne**

Le Maire,

Philippe Marini

**Pour l'ARC**

Le Vice-Président au tourisme,

Jean-Pierre Leboeuf

**Pour l'Office de tourisme**

**De l'Agglomération de de Compiègne**

Le Président

Sébastien Harlé d'Ophove

## **35 - Reversement des recettes de la piscine patinoire pour le téléthon et l'association « Onco Oise »**

---

La Direction du Service Jeunesse et Sports organise pour la première fois le vendredi 20 octobre 2023 une soirée exceptionnelle à la Piscine de Mercières dans le cadre d'Octobre Rose, campagne nationale destinée à sensibiliser la population sur le dépistage du cancer du sein. De nombreuses animations sportives et de loisirs seront proposées.

La Ville de Compiègne poursuit son implication dans le cadre d'Octobre Rose pour rappeler l'importance de l'activité sportive aussi bien en termes de prévention que d'aide au traitement.

La Ville de Compiègne souhaite reverser la totalité des recettes de cette manifestation à l'association « Onco Oise » dont la vocation est d'améliorer la prise en charge des patients traités en cancérologie, notamment grâce à la promotion et à la mise en place des soins de support en oncologie. L'association prendra en charge un stand de prévention pour la soirée. Ce reversement prendra la forme d'une subvention à l'association.

Par ailleurs, chaque année, la Ville de Compiègne coordonne l'ensemble des actions proposées dans le cadre de l'opération nationale dénommée « Téléthon ». Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Agence Française de lutte contre la Myopathie (AFM).

La Ville de Compiègne souhaite participer à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023.

Il est précisé qu'en 2022, pour cette même opération, la recette d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières a atteint 3229,20 € et a été reversée sous forme de subvention à l'AFM.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme correspondant aux recettes d'exploitation de la piscine de Mercières à l'occasion de la soirée Octobre Rose du vendredi 20 octobre 2023 à l'association « Onco Oise », et du Complexe Piscine Patinoire de Mercières à l'Agence Française de lutte contre les Myopathies du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023 à l'occasion du Téléthon.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **36 - Lancement d'un marché d'audit technique, organisationnel, fonctionnel, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du bâtiment du Complexe Piscine Patinoire de Mercières**

---

Construit en 1989, le Complexe Piscine Patinoire de Mercières est un équipement structurant pour la Ville de Compiègne comme pour l'Agglomération de la Région de Compiègne. Il enregistre plus de 157 000 entrées par an parmi lesquels :

- Les établissements scolaires de l'agglomération,
- Les clubs sportifs (natation, plongée, hockey-sur-glace, patinage artistique, bébés-nageurs, triathlon...),
- Un public diversifié

Au regard de nombreuses problématiques, la Ville de Compiègne souhaite réaliser une mission d'audit qui se décompose en 5 parties.

Tout d'abord, la mission consistera à réaliser des diagnostics structurels, thermiques, organisationnels, mais aussi liés à l'offre de service et à l'accessibilité. Il s'agira d'établir un état des lieux précis du bâtiment mais aussi de l'organisation du Service Piscines Patinoire, qui intervient également sur la piscine de Huy, et d'apporter des préconisations pour l'avenir.

Ensuite, une mission complète de maîtrise d'œuvre structurelle de l'assise des bassins doit être opérée prioritairement. En effet, au vu des résultats du diagnostic structurel, il s'agira de définir, dimensionner et mener des réparations nécessaires permettant d'assurer l'usage des bassins.

Puis, l'étude consistera à proposer 3 scénarii plus ou moins progressifs avec un phasage pluriannuel en définissant les priorités des travaux. Ces scénarii devront prendre en compte la résolution des carences techniques, la réduction des consommations énergétiques, la mise aux normes de l'établissement et des propositions pour répondre aux besoins actuels des utilisateurs.

A l'issue de cette phase, un programme technique détaillé sera retenu selon le choix des solutions retenues par la Ville de Compiègne.

Enfin, le bureau d'études retenu présentera le scénario avec le chiffrage détaillé qui devra renvoyer au futur Cahier des Charges des Clauses Techniques Particulières avec une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage intégrée (en tranche optionnelle). L'assistance comprend l'élaboration des documents de passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre, ou de conception réalisation selon les préconisations, l'aide à la sélection du prestataire et éventuellement la mise au point du marché. Il s'agit d'une tranche optionnelle.

Cette étude est estimée à 200 000 € HT dont 50 000 € pour le suivi des études complémentaires d'investigation en part à commandes.

Cette mission doit débuter le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le rendu du diagnostic structurel et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises est attendu le 31 mai 2024, de l'audit général le 30 septembre 2024.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Jeunesse-Sports du 12 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement d'un marché public d'audit technique, organisationnel, fonctionnel, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du bâtiment du Complexe Piscine Patinoire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché public avec l'opérateur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **37 - Chauffage urbain - Présentation du rapport d'activités du délégataire pour l'année 2022**

---

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 (joint à la présente délibération) pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- La nature exacte du service assuré
- Le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes...

Le rapport d'activité 2022 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 septembre 2023

On peut noter que, jusqu'au 31 mars 2022, le prix de la chaleur délivrée par la chaufferie du réseau de chauffage urbain, qui utilise à 100 % le gaz comme combustible, est directement corollé aux évolutions de prix du gaz, via l'indice PEG.

Afin de réduire ces effets et de stabiliser le prix du Mwh du réseau de chaleur, la Ville de Compiègne a décidé, en 2019, de verdir son réseau de chaleur pour atteindre un taux ENR de 65 % et de construire une chaufferie bois.

Ainsi dès le mois d'avril 2022, la facturation a pris en compte ce nouvel équipement et donc une diminution du coût de la chaleur de l'ordre de 25 % à 30 % par rapport à un scénario tout gaz.

Outre, la baisse du coût, la chaufferie biomasse apportera une meilleure stabilité du prix de la chaleur.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du délégataire de chauffage urbain,

**PREND ACTE** du rapport 2022 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur,

**ADOPTE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

---

# Chauffage urbain de la Ville de Compiègne

Rapport annuel du délégataire  
Exercice 2022

---



<a href="#">Vos Interlocuteurs.....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">Introduction .....</a>	<a href="#">6</a>

# 1

## SYNTHESE

### L'essentiel de l'année

---

<a href="#">Chiffres clés de l'année .....</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">Faits marquants .....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Perspectives pour l'année 2023.....</a>	<a href="#">8</a>

# 2

## EXECUTION DU SERVICE

### Compte rendu technique

---

<a href="#">Description des installations .....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">Données d'exploitation .....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">Contrôles réglementaires .....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">Arrêts Techniques .....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Dépannages .....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Travaux .....</a>	<a href="#">11</a>

# 3

## EVOLUTION DU CONTRAT

### Evolutions, Tarification, Développement

---

<a href="#">Contrat de Concession .....</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">Développement .....</a>	<a href="#">14</a>
<a href="#">Tarification.....</a>	<a href="#">15</a>
<a href="#">Evolution des tarifs .....</a>	<a href="#">16</a>

# 4

## COMPTE FINANCIER

### Résultats de l'exercice 2022

---

<a href="#">Compte de résultats de l'année.....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">Commentaires.....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">Résultats d'exploitation .....</a>	<a href="#">22</a>



# 5

## QUALITE DE SERVICE

### Pour la satisfaction de nos parties prenantes

---

<a href="#">Continuité du service .....</a>	<a href="#">23</a>
<a href="#">Egalite de traitement .....</a>	<a href="#">23</a>
<a href="#">Relation Client &amp; Parties Prenantes .....</a>	<a href="#">23</a>
<a href="#">Communication.....</a>	<a href="#">23</a>
<a href="#">Démarche Qualité .....</a>	<a href="#">27</a>
<a href="#">Performance Energétique .....</a>	<a href="#">28</a>
<a href="#">Performance Environnementale .....</a>	<a href="#">29</a>
<a href="#">Conformité réglementaire.....</a>	<a href="#">30</a>
<a href="#">Sécurité des biens et des personnes.....</a>	<a href="#">30</a>

# 6

## COMPLEMENTS

### Indicateurs

---

<a href="#">Récapitulatifs des données chiffrées .....</a>	<a href="#">33</a>
--	--------------------

# 7

## ANNEXES

### Documents complémentaires

---

- Annexe 1 : Inventaire des biens
- Annexe 2 : Contrôles réglementaires
- Annexe 3 : Journal des dépannages
- Annexe 4 : Liste des travaux
- Annexe 5 : Liste des abonnés de leur puissance souscrite
- Annexe 6 : Compte de résultat
- Annexe 7 : Bilan énergétique

## VOS INTERLOCUTEURS

---

### Relations Commerciales et Comptables :

**Directeur Général**

Téléphone :

Mail :

**Monsieur Yann MADIGOU**

01.48.13.54.34

yann.madigou@engie.com

Responsable Département

Téléphone :

Mail :

**Monsieur David MAILLET**

03.44.86.42.62

david.maillet@engie.com

Responsable Commercial

Téléphone :

Mail :

**Monsieur Jérémy AUROY**

01.48.13.54.26

jeremy.auroy@engie.com

Ingénieur Commercial

Téléphone :

mail :

**Monsieur Maxime DELSARTE**

06.42.62.54.97

maxime.delsarte@engie.com

Responsable de Gestion

Téléphone :

Mail :

**Monsieur Hubert ANQUETIL**

01.48.13.54.00

hubert.anquetil@engie.com

Gestionnaire de contrats

Téléphone :

Mail :

**Monsieur Hiria CHAOUCHE**

01.48.13.54.36

hiria.chaouche@engie.com

Adresse

Immeuble Iris – Bât. B – 8<sup>e</sup> étage  
84, rue Charles Michels – CS 20021  
93284 SAINT-DENIS Cedex


Téléphone :

01.48.13.54.00

Fax. :

01.42.43.05.24

### Dépannages, Demande d'intervention

 24 H SUR 24, 7 JOURS SUR 7

N° AZUR 0811 20 20 27

# INTRODUCTION

---

Le présent dossier a été établi par ENGIE Solutions pour présenter à la Ville de Compiègne le rapport de délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ENGIE Solutions exerce la Délégation de Service Public du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne dans le cadre du contrat de Concession conclu par la Ville de Compiègne en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Les éléments d'information relatifs aux contrôles techniques et financiers auxquels est soumis le délégataire de service public sont réunis dans le présent rapport.

Ce rapport se réfère donc :

- ▲ Aux dispositions contractuelles de la Convention de Concession et de ses avenants.
- ▲ Aux dispositions de l'Article 40-1 de la loi du 29 janvier 1993 (dite loi SAPIN) résultant de l'Article 2 de la loi du 8 février 1995.
- ▲ À la législation relative à la protection de l'environnement propre à la chaufferie qui est considérée comme un établissement classé. Cette dernière étant de ce fait assujettie à une autorisation d'exploiter contrôlée par la DREAL qui impose des valeurs de rejets.
- ▲ À l'Arrêté du 20 mars 2005
- ▲ Décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

# 1 SYNTHÈSE

---

## – L'essentiel de l'année

---

### LES CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2021

---

#### **2 194 Degrés Jour Unifiés (DJU) de l'année 2022**

*Rigueur de la saison hivernale : -13,93 % par rapport à 2021*

#### **52 294 MWh thermiques**

*Ont été vendus sur l'année aux abonnés du réseau de chaleur*

#### **175,49 €uros**

*Est le prix moyen que payent les abonnés du réseau de chaleur pour chaque MWh consommé Hors Taxe.*

#### **57 236 URF**

*Est le nombre d'URF total souscrit par l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur.*

#### **67 sous-stations**

*Délivrent la chaleur produite aux abonnés.*

#### **29 abonnés**

*Profitent de la chaleur distribuée par le réseau de chaleur.*

## FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

---

Les faits marquants de l'année 2022 sont :

- ✚ Première année de distribution de l'UTC Benjamin Franklin et Pierre Guillaumat II ;
- ✚ La finalisation de la construction de la chaufferie biomasse ;
- ✚ Passage en EnR du réseau de chaleur au 1<sup>er</sup> avril avec adaptation de la tarification et de la TVA ;
- ✚ Mise en service industrielle de la biomasse avec des conditions climatiques anormalement faibles ;
- ✚ Schéma directeur par la Ville établi ;
- ✚ Lancement de l'ANRU II. Impact sur les consommations ;
- ✚ Avenant 14 de passage en basse température du réseau.

## PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023

---

Les perspectives pour l'année 2023 sont les suivantes :

- ✚ Passage en basse température du réseau ;
- ✚ Lancement du déclassement en eau chaude des sous-stations et de la centrale ;
- ✚ Poursuite de l'impact sur les consommations de l'ANRU II ;
- ✚ Période transitoire avec raccordement des ECS de clients déjà chauffés par le RCU.

## 2 EXECUTION DU SERVICE

---

### – Compte rendu technique

---

#### DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

---

**La chaufferie de Compiègne située rue Clément Bayard et construite en 1968, alimente en chaleur le réseau de chauffage urbain de la ville.**

A l'origine, elle alimentait le réseau au moyen de fuel lourd. Au début des années 90, le mix énergétique a évolué vers du fuel domestique et surtout du gaz naturel. Puis en 1996, la chaufferie a intégré une turbine de cogénération.

Le réseau de chaleur de la ville sillonne les quartiers des Capucins, du Clos des Roses, de Royallieu, les Maréchaux et de la Victoire. Il alimente en chaleur des ensembles d'habitations mais également le lycée technique Mireille Grenet, l'Institut Universitaire de Technologies et de nombreux bâtiments communaux comme le Centre des Congrès, l'école de musique et le groupe scolaire Pompidou.

La chaufferie se compose donc de 2 chaudières à gaz, d'une chaudière mixte (gaz ou fioul) et d'une turbine de cogénération pour produire les 60 MW nécessaires à la fourniture du réseau. Ces équipements sont toujours en fonctionnement et sont régulièrement rénovés et modernisés.

Les études de diversification et de verdissement de la ressource ont abouti au choix d'intégration d'une chaufferie biomasse en complément de la chaufferie actuelle et en substitution du fuel. La cessation d'activité a été déclarée en 2020 et le chantier de construction a été lancé 2020.

#### **La Cogénération :**

L'équilibre économique n'étant plus rempli depuis la fin du contrat d'obligation d'achat d'électricité de la cogénération de Compiègne à la mi-novembre 2020, la turbine est mise sous-cocon et déclarée comme tel en préfecture. Si des conditions technico-économiques favorables se présentent, la reprise de l'activité devra faire l'objet d'une mise en conformité du poste TGBT, du remplacement du transformateur élévateur 15 kV et d'un porter à connaissance en préfecture. Les conditions n'ont pas été réunies en 2022.

#### **Les puissances installées :**

La puissance thermique totale installée de la chaufferie est de 59,3 MW. La composition par chaufferie est la suivante :

- Chaufferie      44,8 MW
- Biomasse        14,5 MW

#### **Caractéristiques principales des installations de la Concession :**

- ↳ Réseau ZUP HP : 3 100 m de réseau haute pression en acier calorifugé de type TUCAL de diamètre allant de 40 à 300 mm.
- ↳ Réseau ZUP HP : 4 050 m de réseau haute pression en acier calorifugé mis en caniveau béton armé de diamètre allant de 50 à 230 mm.

↳ Réseau ZAC BP : 3 550 m de réseau basse pression/basse température en acier pré-isolé sous coque polypropylène.

↳ ZAC des Capucins : Poste d'échange eau surchauffée/eau chaude comprenant :  
2 312 m de réseau basse pression/basse température en acier pré isolé sous coque polypropylène.

### **Les sous-stations :**

Le réseau de chauffage urbain dessert 67 sous-stations au 31 décembre 2022.

## **DONNEES D'EXPLOITATION**

---

### **CLIMATOLOGIE**

En 2022, la rigueur climatique a été de 2 194 DJU.

On note une baisse de 13,93 % par rapport à la rigueur de l'année précédente, 2 549 DJU sur la même période pour l'année 2021.

En conclusion, 2022 a été faible en termes de rigueur climatique par rapport à l'année 2022.

Les DJU inter-relevé dans le cadre du suivi technique sont ceux de la station la plus proche qui est située à Margny-lès-Compiègne.

### **DISTRIBUTION DE L'ENERGIE**

La distribution d'énergie en 2022 s'élève à 52 294 MWh sur les 67 postes de livraison ce qui représente des pertes réseau de 8 024 MWh pour un rendement réseau de 86,7%.

## **CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES**

---

L'ensemble des installations (tant en chaufferie que sur le réseau ou les sous stations) appartenant au périmètre de la Concession, est exploité dans le plus strict respect de la réglementation applicable – et en particulier celui des contrôles techniques obligatoires.

Ces contrôles sont effectués par des organismes agréés à des fréquences imposées par la réglementation applicable (fonction du type d'équipement et de sa criticité en matière de sécurité tant des biens et des personnes qu'environnementale).

La liste des contrôles réglementaires effectués sur l'année 2022 ainsi que les rapports transmis par les organismes de contrôles figurent en **Annexe 2**.

### **CHAUFFERIES**

La réglementation impose différents types de contrôles techniques obligatoires sur plusieurs équipements des chaufferies, notamment les appareils sous pression, les émissions des rejets gazeux, les installations électriques, détection gaz, extincteurs, détection incendie.

L'ensemble des contrôles effectués en 2022 sur les équipements en chaufferies figurent en **Annexe 2**.

## SOUS-STATIONS

Les contrôles techniques obligatoires effectués dans les sous-stations ont principalement porté sur les équipements concernés par l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.

En effet, les postes de livraison implantés sur un réseau haute pression (et plus précisément les échangeurs) sont, depuis la mise en application de cet arrêté ministériel (présentation du texte officiel joint en **Annexe 2**), soumis à la réglementation des équipements sous pression qui ne touchait précédemment que les plus gros d'entre eux.

L'arrêté du 15 Mars 2000 prévoit :

- L'établissement du dossier de déclaration de mise en service d'un équipement sous pression,
- Les visites de requalifications par un organisme habilité. Par la suite une visite périodique devra être effectuée tous les 40 mois (soit tous les 3 ans).

## ARRÊTS TECHNIQUES

---

Il n'y a eu qu'une coupures de production de quelques heures par un abonné (sous-station B23). Elle a été peut sensible d'où un taux de disponibilité de 100 % .

## DÉPANNAGES

---

En 2022, 71 demandes de dépannage ont été traitées dont 4 renvois d'alarmes automatiques de la centrale et 67 appels sur le numéro AZUR.

A noter que les 71 demandes ont été prises en charge mais 46 ne concernaient pas des pannes directement sur le service public ou n'entraient pas dans le cadre du service d'intervention d'urgence.

Le journal des pannes et des interventions figure en **Annexe 3**.

## TRAVAUX

---

### GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Le tableau des travaux d'entretien et de renouvellement des chaufferies et des sous-stations figurent en **Annexe 4**.



## 3 EVOLUTION DU CONTRAT

---

### – Evolution, Développement, Tarification

---

#### CONTRAT DE CONCESSION

---

##### ECHÉANCE DU CONTRAT DE CONCESSION

La date de fin du contrat de concession de production et de distribution de chaleur du réseau de la Ville de Compiègne est fixée au 31 décembre 2033.

##### EVOLUTION DU CONTRAT DE CONCESSION

La Ville de Compiègne a concédé à la Société COFRETH, le service public de chauffage urbain de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Plusieurs modifications au contrat ont ensuite été apportées par avenants successifs :

##### Avenant n°1 :

- Intervenu en Mars 1995 et ayant pour objet le changement de dénomination sociale « COFRETH » qui a adopté la dénomination « ELYO ».

##### Avenant n°2 :

- Signé le 17 mai 1995 et ayant pour objet de :
  - Préciser les conditions de la construction, l'exploitation et le renouvellement par le Concessionnaire de l'ensemble des ouvrages destinés à la Cogénération,
  - Définir la part restituée à la Collectivité sur les recettes de la vente de l'électricité à EDF.

##### Avenant n°3 :

- Signé le 11 avril 1996 et ayant pour objet :
  - D'informer la Ville de Compiègne des conditions d'exécution de cette extension du réseau de chaleur suite aux obligations auxquelles elle a souscrit au travers de l'avenant n°2,
  - Etablir le plan de financement de l'opération,
  - Définir les modalités de révision, de paiement et de rétrocession partielle à la Ville du droit de raccordement.

##### Avenant n°4 :

- Signé le 22 octobre 1996 et ayant pour objet de :
  - Modifier les tarifs de base de l'élément proportionnel lié au combustible (R1),
  - Définir les conditions de subvention éventuelle du gaz,
  - Modifier la formule de révision des prix de base de l'élément proportionnel.

#### Avenant n°5 :

- Notifié le 23 décembre 1998 et ayant pour objet de :
  - Modifier les tarifs de base de l'élément proportionnel lié au combustible (R1),
  - Modifier la formule de révision des prix de base de l'élément proportionnel.

#### Avenant n°6 :

- Notifié le 25 août 2001 et ayant pour objet de :
  - Modifier la tarification pour prendre en compte les taxes TICGN + IFP,
  - Approuver le contrat d'abonnement type mis à jour,
  - Modifier la date d'application de l'avenant n°5,
  - Introduire de nouveaux indices dans les formules d'indexation en remplacement d'indices ayant cessés d'être publiés.

#### Avenant n°7 :

- Prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2002 et ayant pour objet d'ajuster les conditions de facturation de l'eau chaude sanitaire.

#### Avenant n°8 :

- Prenant effet le 4 juillet 2005 et ayant pour objet de :
  - Définir l'étendue des travaux à réaliser par le Concessionnaire et le budget d'investissement qui s'y rapporte,
  - Définir les modalités de financement et d'amortissement,
  - Ajuster les tarifs de vente de chaleur,
  - Ajuster les redevances à la Collectivité,
  - Adapter la date d'échéance de la Concession à la durée de vie moyenne des nouveaux ouvrages et installations.

#### Avenant n°9 :

- Prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ayant pour objet d'ajuster les termes tarifaires et leur définition aux conditions actuelles d'exploitation.

#### Avenant n°10 :

- Prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ayant pour objet d'adapter les termes tarifaires et leur indexation à l'évolution et l'optimisation des conditions de gestion du service selon les modalités suivantes :
  - Au titre de la composition et de la répartition finale des charges et des taxes suite à l'optimisation des charges de personnel via un redéploiement des effectifs. Le Déléataire s'engage à faire profiter la collectivité d'une baisse des frais généraux imputés,
  - Au titre de l'amélioration des performances de la nouvelle unité de cogénération suite à l'investissement imposé par EDF (Arrêté INDIO6091A du 14/12/2006) réalisé par le Déléataire et à la signature du nouveau contrat de revente à EDF type CO1-RI,
  - Au titre des marges de productivité et de l'optimisation du plan de dépenses de gros entretien sur la période contractuelle restant à courir soit jusqu'au 31/12/2025,

- Au titre du mix énergétique et des modalités d’approvisionnement du gaz suite à la signature par le Délégué d’un nouveau contrat d’approvisionnement avec prise d’effet au 01/10/2010.

#### Avenant n°11 :

- Prenant effet le 13 janvier 2016 et ayant pour objet de :
  - Arrêter les conséquences, sur la gestion du Service Public, résultant de l’allocation par l’Etat des quotas d’émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des Plans Nationaux d’Allocations de Quotas (PNAQ) pour les périodes de 2005-2007, 2008-2012 et 2013-2020,
  - Préciser les prix des termes tarifaires,
  - Modifier les formules de révision,
  - Remplacer le terme tarifaire relatif à la TICGN,
  - Ajuster le montant de la redevance,
  - Ajuster les conditions financières de remise des biens de retour en exécution de l’Article 89.2 du Cahier des Charges.

#### Avenant n°12 :

- Prenant effet le 10 mai 2017 et ayant pour objet d’ajuster la formule de révision du terme tarifaire R1 Cogé.

#### Avenant n°13 :

- Prenant effet le 13 décembre 2019 et ayant pour objet de définir et préciser :
  - Les modalités de réalisation, d’exploitation et le renouvellement par le Concessionnaire de l’ensemble des ouvrages relatifs à une chaufferie biomasse de 13,5 MW.
  - L’augmentation de la durée de la Concession permettant de prendre en compte les investissements réalisés par le Concessionnaire non prévus initialement.
  - Les modalités d’ajustement des termes tarifaires.
  - Le quantum de la valeur nette comptable des biens de retours non amortis à l’échéance de la Concession.

## DEVELOPPEMENT

---

### RACCORDEMENTS

Il n’y a pas eu de raccordement en 2022.

### DE RACCORDEMENTS

En 2022, le réseau de chaleur urbain de Compiègne n’a pas connu de dé-raccordement.

### PUISSANCES ET CONSOMMATIONS

La liste des Abonnés et des puissances souscrites figure en **Annexe 5**.

Le tableau de consommations relevées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 figure dans les annexes du compte de résultat (**Annexe 6**).

## PROSPECTS IDENTIFIES

Plusieurs projets de raccordement ont été identifiés :

- La résidence « Pluriannuel » de l'OPAC de l'Oise (2MW), pour laquelle une offre avait déjà été remise en 202, offre qui a été actualisée en 2022. La proposition suscite l'intérêt de l'OPAC de l'Oise notamment au vu de l'augmentation des prix du gaz et la mise en service de la biomasse sur le réseau, les échanges se poursuivent en 2022 en vue d'aboutir à un raccordement, d'autant que ce prospect est inclus au plan de développement de l'avenant n°13 à la convention de DSP.
- Un projet d'environ 220 logements neuf en lieu et place de l'Intermarché situé rue des Frères Lumières. ENGIE Solutions est en contact avec le porteur de projet qui envisage un raccordement.
- La résidence de 169 logements située square Jean Moulin gérée par la SA HLM 60. Une première offre a été remise fin 2022, le projet de réhabilitation menée par la SA HLM 60 prenant plus de temps que prévu cela a décalé de fait le positionnement en vue d'un raccordement, néanmoins les échanges se poursuivent en vue d'aboutir à un raccordement.
- Dans le cadre du plan ANRU :
  - L'ensemble du quartier des Musiciens. Cette opération visera à réhabiliter et construire de nouveaux programmes dans ce quartier déjà alimenté par le réseau, des échanges sont donc déjà en cours avec la collectivité pour étudier le raccordement de l'ensemble de ces bâtiments neufs et réhabilités.
  - Le raccordement du quartier de la Victoire - qui fait également partie du plan ANRU – sera également étudié.
- ENGIE étudie également les opportunités de raccordement identifiés dans le cadre du schéma directeur du réseau de chaleur porté par la Ville de Compiègne (plan de développement de l'avenant n°14 à la convention de DSP) et du raccordement des bâtiments communaux.

Enfin, ENGIE et la Ville de Compiègne ont validé le passage de l'ensemble du réseau de chaleur en basse température, afin notamment d'optimiser la capacité de développement du réseau.

## TARIFICATION

---

### DEFINITION

Le « tarif » HT moyen de la concession est défini comme suit :

$$\text{Tarif moyen} = \frac{\text{Montant R1} + \text{Montant R2}}{\text{MWh vendus}}$$

Ces éléments ne tiennent pas compte du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat Français.

### TARIFS PRATIQUES

Pour 2022, le tarif moyen du MWh vendu est calculé de la manière suivante :

Montant R1 + Montant R2 (en €)	6 579 057,26 + 2 598 130,92
MWh Vendus (en MWh)	52 294
Prix du MWh HT en €	175,49

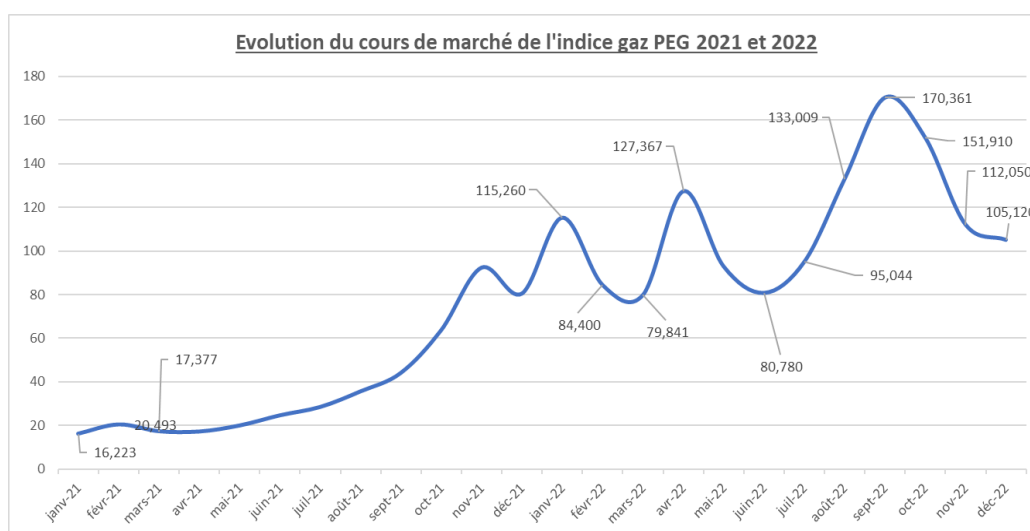
## EVOLUTION DES TARIFS

### L'EVOLUTION DU TARIF MOYEN

Il est toujours intéressant de constater – à postériori – les évolutions de ce tarif moyen afin de pouvoir en justifier les variations. Sur les cinq derniers exercices, ce tarif moyen a évolué comme suit :

Evolution du prix du MWh	2018	2019	2020	2021	2022
Prix en €	69,69	68,08	63,28	105,71	175,49
Evolution (%)	6,6	-2,3	-7,1	-67,1	66,0

On constate en 2022 une très forte augmentation du tarif moyen. Cette augmentation principalement portée sur le R1 est liée aux fortes évolutions du prix des combustibles et principalement le PEG :



La moyenne des PEG mensuels est passé de 9.28 en 2020 à 38.42 en 2021, et 112.34 en 2022 soit une augmentation de +192% sur un an, et x 11 sur 2 ans.

En 2022, l'évolution des PEG a été chaotique, avec l'alternance de fortes hausses et de fortes baisses, mais à un niveau toujours très élevé par rapport à l'historique.

### EVOLUTION DES TERMES R1 ET R2

Au cours de l'exercice, les termes R1 et R2 de la facturation ont évolué comme suit :

		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
R1	R1 Energie - chauffage	179,84	135,67	129,32	93,45	76,64	70,62	77,89	98,53	117,98	108,75	87,83	84,19
	R1 Energie - ECS	19,78	14,92	14,23	10,28	8,43	7,77	8,57	10,84	12,98	11,96	9,66	9,26
	RCO2	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11
R2	R2 - charges d'exploitation	31,19	31,52	31,58	63,9	64,12	64,16	64,75	65,06	65,55	66,01	65,94	65,93
	R3 - Subvention				-11,47	-11,47	-11,47	-11,47	-11,47	-11,47	-11,47	-11,47	-11,47

## 4 COMPTE FINANCIER

---

### – Résultat de l'exercice 2022

---

#### COMPTE DE RESULTATS DE L'ANNEE

---

Le compte de résultats et les documents spécifiques associés de l'exercice 2022 sont annexés au rapport (**Annexe 6**).

#### COMMENTAIRES

---

##### METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES IMPUTEES AU COMPTE DE RESULTAT

L'ensemble des produits et des charges, directes et indirectes imputés au compte de résultat sont principalement constitués par un ensemble de factures émises ou reçues pendant l'année.

Les rubriques faisant l'objet de calcul sont principalement :

Les amortissements des investissements. Pour les biens de retour, en fin de concession, ces amortissements sont calculés sur la durée de vie technique conventionnelle des équipements quand celle-ci ne dépasse pas la date d'échéance contractuelle.

Pour les amortissements réalisés durant les quinze dernières années de la concession, le calcul d'amortissement a été effectué par application de la règle définie au cahier des charges.

Le plan de dépenses de gros entretien renouvellement. Ce plan inclut la réparation des installations et/ou des équipements de la concession conduisant au calcul d'une dépense moyenne pluriannuelle servant de base à la dotation d'une provision sur laquelle s'imputent les dépenses de cette nature lorsqu'elles se présentent.

Le calcul estimatif des charges de maintenance et d'entretien du mois de décembre pour la clôture du compte social au 31 décembre.

Cette estimation fait alors l'objet d'une régularisation au mois de janvier suivant.

##### PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENTS DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de renouvellement effectués en 2022 sur les équipements et matériels tant de production que de distribution sont détaillés en **Annexe 4**.

##### PRODUITS

###### Préambule :

La crise exceptionnelle des prix de gros du gaz naturel a conduit le Gouvernement français, par le décret du 23 octobre 2021, et dans les conditions prévues par le code de l'énergie, à geler les tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) au niveau de prix d'octobre 2021 pour la période du 1er novembre jusqu'au 30 juin 2022.

La loi de finances pour 2022 a élargi le dispositif aux offres de marché indexées sur les tarifs réglementés de vente aux particuliers et la loi de finances rectificatives pour 2022 du 16 août 2022 (art. 37) a prolongé le dispositif jusqu'à fin 2022. En complément, le décret n° 2022-514 du 9 avril 2022 a mis en place un dispositif en faveur de l'habitat "collectif" pour les immeubles équipés de chauffage collectif au gaz pour une période allant de novembre 2021 jusqu'à juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2022 par le décret n° 2022-1430 du 14 novembre 2022 lequel précise l'ensemble des structures éligibles à en bénéficier, avec toujours pour référence le TRVG d'octobre 2021.

La loi de finances pour 2023 reconduit le principe d'un bouclier tarifaire gaz avec une limitation de la hausse des TRVG, qui servent de référence au calcul de l'aide, à 15% en moyenne au 1er janvier 2023. Cette hausse s'accompagne, pour les ménages modestes, de l'envoi d'un chèque énergie exceptionnel à compter de décembre 2022.

Ce mécanisme prévoit que cette aide soit versée par l'intermédiaire des entreprises fournissant du gaz naturel titulaires de l'autorisation de fourniture prévue à l'article L.443-2 du code de l'énergie, des exploitants d'installations de chauffage collectif ou des gestionnaires de réseaux de chaleur urbains. Ces entreprises présentent une demande, pour le compte et au bénéfice des personnes physiques éligibles et doivent reverser les sommes perçues, au titre et pour le bénéfice de ces mêmes personnes physiques. Ces flux n'impactent pas le compte de résultat, ils sont constatés dans un compte dédié « Débiteurs et créditeurs divers ».

Le chiffre d'affaires annuel au titre du contrat de Concession est composé des ventes :

d'énergie thermique au travers du réseau primaire,

d'autres recettes non récurrentes (ex : travaux).

#### **Evolution des quantités de chaleur vendue :**

Période	DJU Inter relevé (Margny-lès-Compiègne)	MWh Chauffage	MWh E.C.S.	Total	MWh Chauffage / DJU
2014	2 237	53 669	2 399	56 068	24,03
2015	2 551	58 895	2 238	61 133	23,08
2016	2 600	64 881	2 137	67 018	24,95
2017	2 369	63 147	2 079	65 226	26,66
2018	2 364	61 406	2 081	63 487	25,98
2019	2 332	59 299	1 997	61 296	25,42
2020	2 166	54 207	1 904	56 111	25,03
2021	2 549	64 701	1 814	66 515	25,38
2022	2 194	50 667	1 626	52 294	23,09

#### **Commentaire :**

Par rapport à 2021, on note que le ratio MWh chauffage / DJU a diminué dans un contexte de baisse du nombre des DJU.

Il est à noter également un fort impact des actions de sobriété énergétique des abonnés dans un contexte d'évolution du prix des énergies.

Le volume des ventes de MWh Chauffage a diminué significativement en 2022 par rapport à l'année précédente ainsi que celles d'ECS.

### **Abonnement**

- R2 pour Octobre 2016 = 28,04 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2017 = 28,40 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2018 = 29,14 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2019 = 29,57 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2020 = 29,68 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2021 = 30,63 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2022 = 66,01 € HT/kW

Il est à noter que le tarif du R2 varie de 115,51 % par rapport à 2021.

### **CHARGES**

#### **Gros entretien et Renouvellement**

La liste des travaux réalisés dans le cadre du GER est indiquée en **Annexe 4**.

Le montant de 254 888 € indiqué dans le compte de résultat (**Annexe 6**) correspond au total des charges comptabilisées sur les chantiers clôturés en 2022. Il se compose comme suit :

<b>Chantiers clôturés en 2022</b>	254 888 €
dont factures comptabilisées en 2022	254 888 €
dont factures comptabilisées sur exercices antérieurs ; factures transmises dans les précédents rapports DSP	0 €

Pour la seule année 2022, les dépenses de GER comptabilisées s'élèvent à 281 993 € (**Annexe 4**). Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>Factures comptabilisées en 2022</b>	281 993 €
dont factures comptabilisées sur chantiers clos en 2022	254 888 €
dont factures comptabilisées sur chantiers non encore clôturés	27 105 €

Ces charges correspondent d'une part aux achats de fournitures et d'autre part à la sous-traitance entrant dans le cadre de ces travaux de GER.

Les dotations 2022 sont de 280 822 € contre 235 205 € en 2021.

C'est ainsi que le tableau récapitulatif des mouvements du compte GER effectués au cours des trois derniers exercices s'établit comme suit (en € HT) :



Récapitulatif Chauffage Urbain & Cogénération :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2020	198 635 €	251 509 €	- 180 086 €	2 018 472 €
2021	229 927 €	235 205 €	- 229 927 €	2 023 750 €
2022	254 888 €	280 822 €	- 242 489 €	2 062 083 €

Chauffage urbain :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2020	187 895 €	223 089 €	- 169 347 €	1 902 061 €
2021	137 700 €	235 205 €	- 137 700 €	1 999 566 €
2022	245 888 €	280 822 €	- 233 322 €	2 047 066 €

Cogénération :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2020	10 740 €	28 420 €	- 10 740 €	116 411 €
2021	92 227 €	0	- 92 227 €	24 184 €
2022	9 167 €	0	- 9167 €	15 017 €

Note : En 2023, le GER de la Biomasse doit être intégré dans l'outil avec un effet rétroactif à la mise en service.

**Combustibles**

a) Biomasse :

Les dépenses courantes en achat bois sont de 664 245 € HT.

b) Gaz :

Les dépenses courantes en achat gaz sont de 6 156 290 € HT contre 5 452 829 € HT pour l'exercice précédent.

Le coût moyen de l'exercice est de 117,72 € HT/MWh PCS.

c) TICGN :

Le bilan analytique de la TICGN acquittée pendant l'exercice et sa répercussion aux différentes rubriques d'imputation est joint en **Annexe 6**.

## Charges de quotas de CO2 :

Le groupe ENGIE applique, depuis l'exercice 2013, de nouvelles règles de traitement comptable des quotas de CO2, explicité ci-après :

Comptabilisation dans le cadre du modèle économique « Production ».

Les quotas d'émission sont des articles interchangeables dont les règles d'évaluation suivent les méthodes FIFO ou CMUP (Méthode retenue pour ENGIE Solutions) prévues à l'art. 322-6 et 322-7 du règlement n°99-03.

Les Allocations sont positionnées en début de période, les consommations et autres mouvements de l'année sont comptabilisés mensuellement.

Les opérations d'achats de quotas passent directement dans le compte 601800 et les opérations de cessions de quotas dans le compte 701800.

Conséquence à la clôture : Comptabilisation d'un actif (stocks) ou d'un passif :

- Un passif est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures aux quotas d'émission détenus par l'entité.

Il correspond au coût des quotas qu'il est nécessaire d'acquérir au titre des émissions de gaz à effet de serre réalisées, ou ;

- Un actif (stocks) est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont inférieures aux quotas d'émission détenus par l'entité.

Il correspond aux quotas d'émission disponibles pour couvrir les émissions futures de gaz à effet de serre.

Au niveau des produits de CO2, il n'y a pas eu de vente de quotas de CO2 en 2022.

En 2022, la position du compte « Quotas CO2 » génère une charge de 350 331 € HT contre une charge de 351 275 € HT en 2021.

	Quantité	PU	Montant
Annulation stock 31/12/2021	1 154	24,78	-28 596
Ajustement N-1	445	24,78	-11 027
Allocations	3 057		
Emissions	-10 026		
Achats	7 000	-57,86	-405 020
Ventes			
Stock final	1 630	57,86	94 312
			Charges totales 2022 : -350 331

- Achat de 7000 tonnes de quotas de CO2 pour 405 020 € HT (valorisés à 57,86 €/T).

Voici la synthèse pluriannuelle des flux CO2 de la chaufferie de Compiègne depuis 2013 :

27	Compiègne	PNAQ2	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	
	<i>Solde des comptes</i>												
<b>Bilan opérationnel</b>	Allocation		15 569	13 932	12 343	10 803	9 312	7 869	6 473	5 127	3 144	3 057	
	Emissions		-25 762	-21 012	-22 201	-23 324	-23 136	-22 166	-21 631	-20 343	-20 463	-9 491	
	Achats		0	1 131	0	47 000	0	14 000	16 500	15 000	18 600	7 000	
	Ventes		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Transferts		4 834	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total annuel		4 834	-10 193	-5 949	-9 858	34 479	-13 824	-297	1 342	-216	1 281	566
	Solde cumulé hors achats n+1		4 834	-5 359	-11 308	-21 166	13 313	-511	-808	534	318	1 599	2 165

### **Amortissements & Immobilisations :**

Les amortissements de l'année s'élève à 508 920,43 € (Tableau joint en **Annexe 6**).

En avril 2022, la biomasse et les travaux de génie civil lié à son installation ont été mis en service. Ils font l'objet d'un amortissement de 300 668,25 € pour l'année en cours.

Comme le prévoit l'avenant 13, la durée d'amortissement de cette installation est prévue sur 30 ans engendrant une valeur nette comptable à la fin du contrat de concession.

### **Autres Charges :**

Les charges d'exploitations sont en hausse en 2022 par rapport à 2021 à cause de la mise en service de la biomasse.

<b>Poste de dépense</b>	<b>Dépenses (€ HT)</b>	<b>Commentaires</b>
Achats eau	<b>10 580</b>	Montant en hausse par rapport à 2021 (5 861 €)
Consommables & Outillage	<b>120 347</b>	En hausse par rapport à 2021 (62 313 €) ; la biomasse a engendré des dépenses annexes
Coût d'exploitation apporté par l'exploitant Délégué	<b>436 677</b>	En hausse par rapport à 2021 (339 139 €) liée aux ETP affectés sur le Réseau
Sous-traitance	<b>292 126</b>	En hausse par rapport à 2021 (149 432 €) ; la biomasse a engendré des dépenses annexes
Redevance Ville	<b>186 921</b>	En hausse par rapport à 2021 (179 020 €)
Impôts et taxes	<b>21 078</b>	Concerne la Contribution Economique Territoriale
Assurances	<b>4 392</b>	En baisse par rapport à 2021 (6 825 €)
Emprunts ou financement	<b>- 73 292</b>	Financement en hausse par rapport à 2021 (12 037 €) ; taux d'intérêt positif en 2022 contrairement à 2021

### **Frais généraux :**

<b>Poste de dépense</b>	<b>Dépenses (€ HT)</b>	<b>Commentaires</b>
Frais d'assistance à l'exploitation et fonction supports	<b>568 443</b>	En hausse par rapport à 2021 (466 139 €)

## **RESULTATS D'EXPLOITATION**

Le résultat avant impôt pour l'année 2022 s'élève à – 720 808 € en baisse par rapport à 2021 (176 391 €).

## 5 QUALITE DE SERVICE

---

### – Pour la satisfaction de nos parties prenantes

---

#### CONTINUITE DU SERVICE

---

Le Service du chauffage urbain a été assuré pleinement.

L'arrêt de la saison de chauffe a eu lieu la dernière semaine du mois de mai 2022 et la remise en service sur la 3<sup>ème</sup> semaine du mois de septembre 2022.

#### EGALITE DE TRAITEMENT

---

Depuis le changement de réglementation sur la TICGN, il n'y a plus de distinction entre le type d'Abonnés facturés.

#### RELATIONS CLIENTS & PARTIES PRENANTES

---

##### RELATIONS CLIENTS

ENGIE Solutions se tient à l'écoute de ses clients à travers notamment des rencontres clients réalisées à différents niveaux par les équipes commerciales et les équipes d'exploitation. Des enquêtes de besoin et/ou de satisfaction client ponctuelles ou plus globales sont réalisées.

La gestion des réclamations clients fait l'objet d'une méthodologie structurée qui prévoit notamment l'identification et l'analyse des causes, ainsi que la mesure des impacts sur la qualité de la relation avec le Client.

Nombre de réclamations reçues	0

#### COMMUNICATION

---

##### COMMUNICATION AUX ABONNES ET USAGERS DU RESEAU DE CHALEUR

ENGIE Solutions est un acteur local qui participe activement à la transition énergétique de la ville de Compiègne. Nous sommes en charge de la production, l'exploitation et le développement du réseau de chaleur.

Côté communication, l'année 2022 a été marquée par la mise en service officielle de la chaufferie biomasse de Compiègne.

## 1. Événement mise en service officielle de la chaufferie biomasse

Les équipes ENGIE Solutions ont organisé le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'inauguration officielle de la chaufferie biomasse de Compiègne en présence de Monsieur le Maire, Philippe Marini et toutes les parties prenantes qui ont participé à ce projet d'envergure pour le Territoire Compiégnois. (élus, entreprises, financeurs, presse, etc.) ;

Pour communiquer sur cette étape importante du verdissement de chaleur de Compiègne, nous avons mis en place les actions de communication ci-après

- Rédaction d'un communiqué de presse commun sur l'événement. Nous comptabilisons 5 retombées presse. Retrouvez le communiqué et la revue de presse associés en annexe du rapport de délégation
- Montage de deux vidéos
  - o Vidéo rétrospective sur la construction de cette chaufferie. Pour la visionner : <https://www.youtube.com/watch?v=ONpx5JZGIIM>
  - o Une vidéo rétrospective sur l'évènement de mise en service : Pour la visionner, cliquez sur le lien [https://www.youtube.com/watch?v=yVXjg\\_FLg64&t=6s](https://www.youtube.com/watch?v=yVXjg_FLg64&t=6s)

## 2. Supports de communication du réseau de chaleur

- o Plaquette institutionnelle :

Pour promouvoir et accompagner ce projet transition énergétique auprès des Compiégnois, une plaquette explicative du projet de verdissement a été réalisée, téléchargeable sur le site internet du réseau de chaleur.

**Le réseau de chaleur de Compiègne**

**Planning des travaux**

**Principe de fonctionnement de la chaufferie biomasse**

**Les types de bois utilisés**

**Le réseau en chiffres**

**Les atouts de l'énergie biomasse**

- Site internet du réseau de chaleur:

Le site internet [www.rezomee.fr/compiegne/](http://www.rezomee.fr/compiegne/) permet à tous, prospects, riverains, abonnés et usagers du réseau de chaleur de Compiègne de s'informer sur l'actualité du réseau. Plus ergonomique, le site internet a été totalement reconstruit et repensé avec un accès à l'information plus simplifié.

### Objectifs :

- Apporter de la modernité et plus d'accessibilité grâce à un design optimisé pour une navigation sur ordinateurs et smartphones ;
- Simplifier le parcours utilisateurs ;
- Mieux informer et alerter les usagers.



Une version mobile du site internet est disponible sur smartphone par le biais de l'application rezomee/compiègne.

### **3. Adresse email générique :**

Pour faciliter la communication entre nos différentes parties prenantes (prospects, riverains, abonnés), nous avons créé une adresse mail générique : [reseaudechaleur-compiegne@engie.com](mailto:reseaudechaleur-compiegne@engie.com)

Cette adresse email est apposée sur tous nos supports de communication travaux et institutionnels.

### **4. Le guide de l'utilisateur de Compiègne :**

Co-construit avec la ville de Compiègne, le guide de l'utilisateur a été élaboré pour faire connaître et comprendre le réseau de chaleur d'une manière pédagogique et pragmatique. Ce guide est disponible sur le site internet du réseau de chaleur.



## 5. Les partenariats

### Association Compiègne Equestre :

Depuis 2012, ENGIE Solutions est un fidèle partenaire des Concours internationaux de Dressage organisés par l'Association Compiègne Equestre. En 2022, ce concours a eu lieu du 19 au 22 mai.



### Foire aux fromages et aux vins :

ENGIE Solutions soutient également depuis 2014, la traditionnelle Foire aux Fromages et Vins de Compiègne qui s'est tenue le 28 et 29 mai 2022.



## DEMARCHE QUALITE

---

### SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRE

Le Système de Management Intégré d'ENGIE Solutions est construit sur une approche harmonisée et globale, où sont intégrés les spécificités et standards liés aux métiers, aux outils, aux contrats clients, à la réglementation, aux projets...

Cette approche intégrée permet notamment de s'engager à :

- ✿ Satisfaire les exigences et les attentes des Clients et des parties prenantes, via le management par les processus et par les objectifs,
- ✿ Satisfaire toutes les exigences applicables à nos activités, qu'elles soient légales, réglementaires, contractuelles,
- ✿ S'orienter vers une démarche globale de maîtrise des risques (santé, sécurité, environnementaux, client, juridiques, financiers...), dans une logique d'amélioration continue de la performance,
- ✿ Analyser les impacts de nos activités (en lien avec celles des clients) en termes notamment d'efficacité énergétique et environnementale, et réaliser les propositions d'amélioration possibles, au titre de notre responsabilité ou de notre devoir de conseil,
- ✿ Assurer la Santé et la Sécurité de toutes les personnes intervenant dans le cadre de nos activités, que ce soient nos collaborateurs, nos intérimaires ou nos sous-traitants, et assurer et/ou faire assurer la Sûreté des installations sur lesquelles nous intervenons,
- ✿ Répondre aux exigences des référentiels de certifications / labellisations applicables à nos activités : ISO 9001, ISO 14001.

En cohérence avec la stratégie d'ENGIE SOLUTIONS qui est l'accélération de la transition vers une économie neutre en carbone, le comité de direction de Cristal Eco Chaleur a défini sa stratégie basée sur 3 axes :

- Les femmes et les hommes d'abord
- Performance
- Leader de la transition zéro-carbone positive pour les Villes et Collectivités.

Par cette politique, le comité de direction s'engage :

- A satisfaire aux exigences applicables légales ainsi que les exigences de nos parties prenantes ;
- A éviter les accidents humains et industriels, par des communications régulières, une présence sur le terrain, des partages de retours d'expériences ;
- A réduire l'impact de nos activités en milieu urbain par la prévention de la pollution et l'amélioration de nos performances environnementales ;
- A assurer la mise à disposition d'informations et ressources nécessaires pour l'amélioration continue de notre système de management.

Le système de management d'ENGIE Solutions s'appuie sur :

- ✓ La norme ISO 9001 pour les aspects qualité de service et satisfaction client,



- La norme ISO 14001 pour les aspects environnementaux,
- Les exigences ENGIE pour les aspects santé et sécurité.



**ENGIE Solutions est certifiée ISO 14001 & 9001**



## **PERFORMANCE ENERGETIQUE**

---

En tant qu'acteur des services à l'efficacité énergétique et environnement, ENGIE Solutions est engagée dans une démarche de performance énergétique par :

- Le suivi et l'analyse de l'indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur.
- Le suivi de la performance énergétique des outils de production.
- La recherche permanente des sources de gain en efficacité énergétique (audits techniques, benchmark, renouvellement par équipements plus performants).
- L'intégration du critère d'efficacité énergétique dans les achats de matériel et d'équipement.

### **Indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur de :**

En 2022 :

- Le rendement global du réseau de chaleur est de 77 %,
- Le rendement du réseau de distribution est de 87 %,
- Le rendement des chaudières est de 89 %

En 2022, l'accent a été mis sur les sujets suivants :

- Intégration de la chaufferie biomasse sur le site existant,
- Travail sur l'adaptation des régulations primaires aux régulations secondaires ayant mis en place des coupures intempestives de débits et des seuil de températures de non-chauffes par 13°C extérieur,
- Optimisation par l'abaissement des températures retours.

Le Bilan énergétique 2022 figure en **Annexe 7**.

## **PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

---

### **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

ENGIE Solutions est engagée dans une démarche de performance environnementale qui se traduit par les engagements suivants :

- Engager une dynamique de conformité aux exigences légales et réglementaires,
- Améliorer en permanence la maîtrise des aspects environnementaux en vue de réduire les impacts des activités concernées,

- Allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du système de management environnemental.

En 2022, dans la continuité de la démarche 2021 les actions suivantes ont été maintenues :

- Le tri des déchets non dangereux,
- La baisse des valeurs limites d'émission,
- La consommation des ressources.

### REJETS ATMOSPHERIQUES GAZEUX

La campagne annuelle de mesure des émissions gazeuses des équipements de la centrale s'est déroulée du 22 au 24 février 2022.

L'ensemble des résultats de mesure ont été transmis à la DREAL et figurent en **Annexe 2**.

### REDUCTION DES NOX

Le générateur n°1 est en dépassement des VLE.

Une opération de réglage sur la chaudière n°1 n'a pas apporté de résultat suffisant.

Un projet de chiffrage du brûleur avait été lancé, cependant le projet de passage en basse pression du réseau a été validé par le conseil municipal n°48 du 21 décembre 2022 et acte le fait de remplacer les générateurs 1 et 3 avec les dernières technologies de brûleur afin de pallier les dépassements des VLE.

Ce remplacement aura lieu la saison prochaine.

### REJETS AQUEUX

Les résultats du contrôle des rejets aqueux sont effectués conformément à l'arrêté du 26 Août 2013 sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910. Les anomalies relevées étant incompatibles avec notre activité nous avons découvert un branchement provenant de l'extérieur du site. La Ville de Compiègne a averti le commerce voisin concerné. En l'absence d'action et avec l'accord de la Ville, la canalisation a été condamnée en 2021.

Les contrôles des rejets aqueux ont été effectué par un organisme habilité. Le rapport figure en **Annexe 2**.

### MAITRISE DES FUITES RESEAU

En 2022, nous avons traité 1 fuite sur le réseau.

Nous avons consommé 1 451 m<sup>3</sup> d'eau adoucie, pour l'appoint, l'arrêt technique, le remplissage du réseau et les opérations hydrauliques sur le chantier biomasse sur l'année 2022.

### GESTION DES QUOTAS DE CO2

En 2022, 9 491 tonnes de CO2 ont été produites par le réseau de chaleur.

### GESTION DES DECHETS

L'ensemble des déchets générés par les activités d'ENGIE Solutions sont triés puis collectés par un prestataire extérieur spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets.

## CONFORMITE REGLEMENTAIRE

---

### Installations classées pour l'environnement

Dans le cadre de sa politique environnementale certifiée ISO 14001, ENGIE Solutions s'engage à une dynamique de conformité aux exigences légales et réglementaires.

### Démarche ATEX

La chaufferie est conforme au décret du 24 décembre 2002 qui impose au 1er juillet 2006 la détermination des zones ATEX (Atmosphère Explosive) pour les installations soumises à autorisation.

### Démarche Amiante

ENGIE Solutions respecte scrupuleusement la réglementation en matière de protection de ses collaborateurs, et donc en particulier le code du travail en ce qui concerne la protection contre l'Amiante.

A ce titre, chaque technicien susceptible de devoir évoluer dans un endroit potentiellement amianté :

- reçoit une formation spécifique,
- porte des équipements de protection totalement adaptés,
- possède un dossier personnel de « suivi amiante » en totale conformité avec la loi.

## SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

---

### ACTIONS SECURITE MENEES

#### Affichage, Audits :

La campagne d'affichage comprenant des affiches de sensibilisation s'est poursuivie pendant l'année 2021.

Notre système de management environnemental contribue à éviter, réduire, et maîtriser les impacts environnementaux et les risques générés par nos activités, et d'assurer la conformité aux exigences légales applicables et aider à l'amélioration continue de la performance environnementale.

#### Actions chaufferie :

Des panneaux d'affichages avec des campagnes de sensibilisation à la sécurité sont installés dans les chaufferies.

Des causeries sécuritaires sont réalisées trimestriellement et ponctuellement sur des campagnes précises (accidents du travail/réparations importantes).

Les visites réglementaires des équipements de chauffe : chaudières, ballons ont été réalisés par l'organisme agréé. Celles-ci ont fait l'objet d'une inspection externe et interne dans le respect strict de la réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

La gestion de crise, et les accès aux espaces confinés. La consignation et le blindage des tranchées sont aussi des points mis en avant par le groupe au travers des « 9 règles qui sauvent », que nous souhaitons aussi développer.



Des plans de prévention sont mis en place tous les ans avec tous les clients et prestataires de services.

#### Actions réseaux :

Afin de réduire au maximum les risques pendant les interventions sur les chambres de vannes du réseau, l'ensemble du personnel est équipé de vêtements fluorescents complétant la dotation de base des Équipements de Protection Individuel (E.P.I.).

Une sensibilisation du port des E.P.I. est mise en place à travers des « causeries sécurité » et de l'affichage sur tous les sites d'exploitation.

Des gyrophares ont été attribués à chaque véhicule afin de matérialiser un véhicule qui ne serait pas stationné correctement. Des cadres amovibles de protection des fosses à vannes sont à disposition du personnel.

#### Actions sous-stations :

Sensibilisation générale du personnel à la sécurité dans les sous-stations, en particulier sur les puisards, l'éclairage, l'accès des sous-stations parfois difficile, protection pour le travail en toiture.

Des solutions sont à l'étude et proposées à nos clients afin d'en programmer la réalisation.

#### HABILITATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel d'ENGIE Solutions, en fonction des tâches réalisées sur le site, dispose des habilitations suivantes :

- Habilitations électriques,
- habilitation utilisation et vérification des EPI, échelles et échafaudages,
- Habilitas,
- habilitation port du harnais.
- Formation incendie,
- Formation risque chimique et manipulation produits dangereux
- Formation montage et démontage échafaudages,
- Parcours amiante et légionelle,
- Formation Gestes et Postures,
- Formation à la SST,
- Formation à travailler dans un milieu confiné,
- Formation AIPR.

**PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION TECHNIQUE DU SERVICE :**

Qualification	2022
▪ Responsable Département	1
▪ Responsable d'Equipe d'Exploitation	1
▪ Contremaître	1
▪ Techniciens d'exploitation	4
	7

**FORMATIONS SUIVIES**

L'ensemble du personnel a reçu les formations sécurités suivantes :

- Habiligaz
- Habilitation électrique,
- CACES,
- VAP 7.

Le personnel d'ENGIE Solutions a effectué des formations en continu tout au long de l'année sur la sécurité et aux nouvelles techniques.

**BILAN**

**Indicateurs Santé & Sécurité**

Nombre d'accident du Travail	0
Taux de fréquence	0
Taux de gravité	0
HIPO (événements potentiellement graves)	0
TP (Taux Prévention )	-
Nombre de Causeries	7
Nombre de Visite Préventive de Sécurité	11

## 6 SYNTHÈSE

### – Récapitulatif des données chiffrées

Données Techniques			
Unité de production	Puissance Thermique Installée MW	59,3	MW
Réseau de distribution	Fluide Caloporteur du réseau	Eau Surchauffée	
	Longueur du réseau	13	Km
	Pression du réseau	20	Bar
	Température Maximum du réseau de chaleur	180	°C
Sous-stations	Nombre de sous-stations	67	
	Nombre de postes de livraison (échangeurs)	90	
	Puissance souscrite totale	57 236	URF
Caractéristique technique du service	Degrés Jours Unifiés	2 194	DJU
	Ventes de chaleur	52 294	MWh
	Evolution des URF sur l'année :	-0,32	%
	Rendement Global du Réseau :	77,16	%
	Rendement du Réseau :	86,70	%
Performance environnementale	Pertes réseau :	8 024	MWh
	Appoint d'eau	1 451	m <sup>3</sup>
	Nombres de fuites traitées	1	
	Emissions de CO <sub>2</sub> :	9 491	Tonnes
Accidentologie	Nombre d'accidents du travail :	0	
	Taux de fréquence	0	
	Taux de gravité	0	

Qualité de service			
Qualité de Service	Nombres de dépannages effectués :	71	
Démarche Santé / Sécurité	Nombre de Causeries Réalisées	7	
	Nombre de VPS	11	

<b>Données de la délégation</b>			
	<b>Date du début du contrat</b>	<b>01/10/1992</b>	
	<b>Date de fin du contrat</b>	<b>31/12/2033</b>	
	<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>29</b>	
	<b>Prix moyen HT du MWh pour l'année</b>	<b>175,49</b>	<b>Euros</b>
<b>Résultats financiers</b>	<b>Résultats Courants de la DSP</b>	<b>- 720 808</b>	<b>Euros</b>
	<b>Dépenses GER sur l'année</b>	<b>254 888</b>	<b>Euros</b>
	<b>Solde du GER cumulé</b>	<b>2 062 083</b>	<b>Euros</b>
<b>Développement</b>	<b>Nombre de raccordements</b>	<b>0</b>	
	<b>Nombre de dé-raccordements</b>	<b>0</b>	



# **Concession du service de la chaleur de Compiègne**

**Bilan de l'exercice 2022**

**Le 11 septembre 2023**

**Adeline GILLE**  
**Dominique PLUMAIL**

**C E D E N**  
CABINET D'ÉTUDES SUR LES DÉCHETS ET L'ÉNERGIE





# Sommaire

- 1. Les faits marquants**
- 2. Les données techniques**
- 3. Les données économiques**
- 4. L'analyse de la rentabilité**

# Faits marquants de l'exercice

## ➤ **Signature de l'avenant 14 en décembre 2022 :**

- Création d'une extension du réseau de chaleur de 3,3 km pour desservir 10 000 MWh/an supplémentaire
- Passage à la technologie basse pression du réseau nécessitant le grossissement de 1,5 km de canalisations existantes, qui va permettre d'améliorer le rendement de distribution
- Augmentation de la mixité contractuelle d'énergie renouvelable de 65% à 67%

## ➤ **Mise en service de la chaudière biomasse de 14,5 MW le 1<sup>er</sup> avril 2022**

- Taux d'Énergie Renouvelable (EnR) : 33% sur l'année 2022
- Mise en service de l'outil industriel en cours d'année nécessitant une prise en main par les équipes et se traduisant par un taux EnR&R plus faible que les prévisions contractuelles

## ➤ **Evolution au niveau des abonnés (57 236 Unités de Répartition Forfaitaire)**

- Pas de nouveau raccordement sur l'année 2022
- Nouveaux raccordements à prévoir dès le prochain exercice suite à l'avenant 14

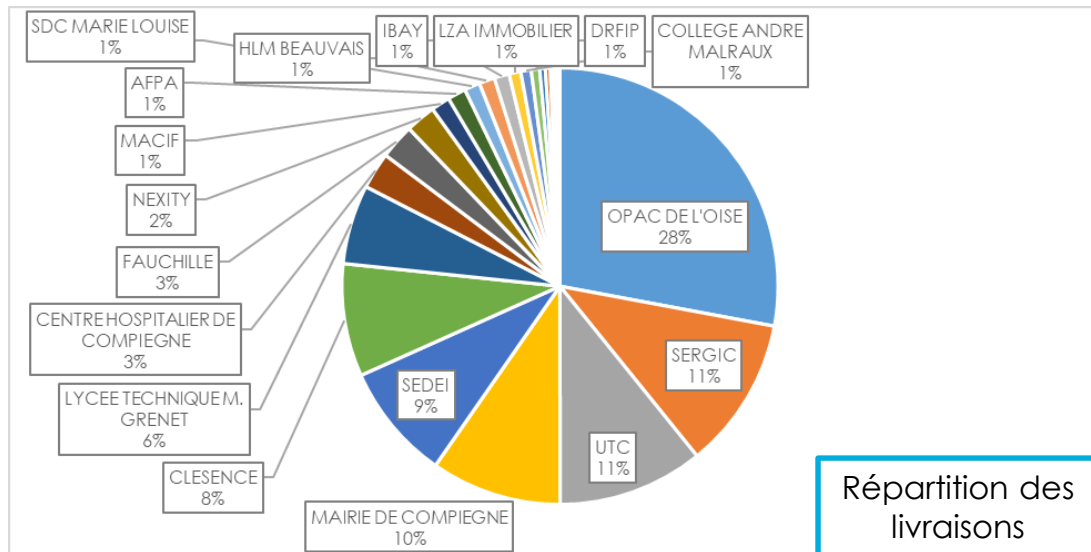
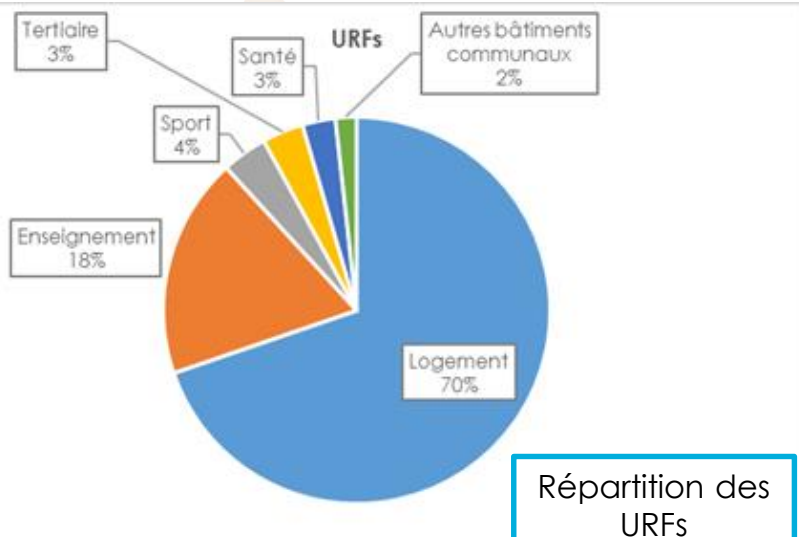
## ➤ **Livraison de chaleur, corrigée du climat :**

- 59 GWh utiles, diminution de 5,9 GWh utiles (-9%) par rapport à l'exercice précédent
- Effort de sobriété (mesure nationale) et Augmentation des prix de l'énergie
- Constat identique sur de nombreux réseaux urbains

# Abonnés et sous-stations

## ➤ 72 sous-stations pour 57 236 URF (-0,3% par rapport à 2021)

- Pas de nouveau raccordement
- Légère diminution en raison d'un ajustement du nombre d'URF pour quelques bâtiments



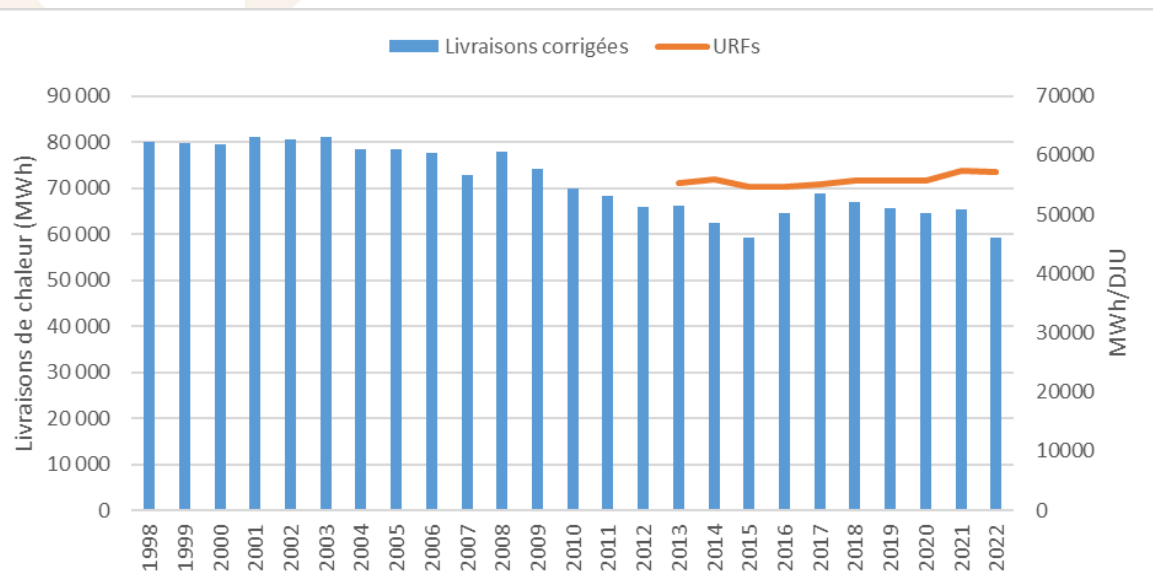
La **communauté des abonnés est constituée** en grande partie de **gestionnaires de logements** (environ 6 000 raccordés) avec une prédominance du logement social et privé (70% des URFs). Le deuxième secteur le plus présent est l'**enseignement**, notamment via les bâtiments de l'UTC : il contribue à 18% des URFs. Ces deux secteurs représentent **88% des URFs**.

Le principal abonné du réseau est l'OPAC de l'Oise, avec 28% des livraisons de chaleur. Mis à part le bailleur social, on retrouve SERGIC et l'UTC, avec 11% des livraisons et la Mairie de Compiègne, avec 10% des livraisons.

# Données techniques : livraison de chaleur

## ➤ Livraisons de chaleur

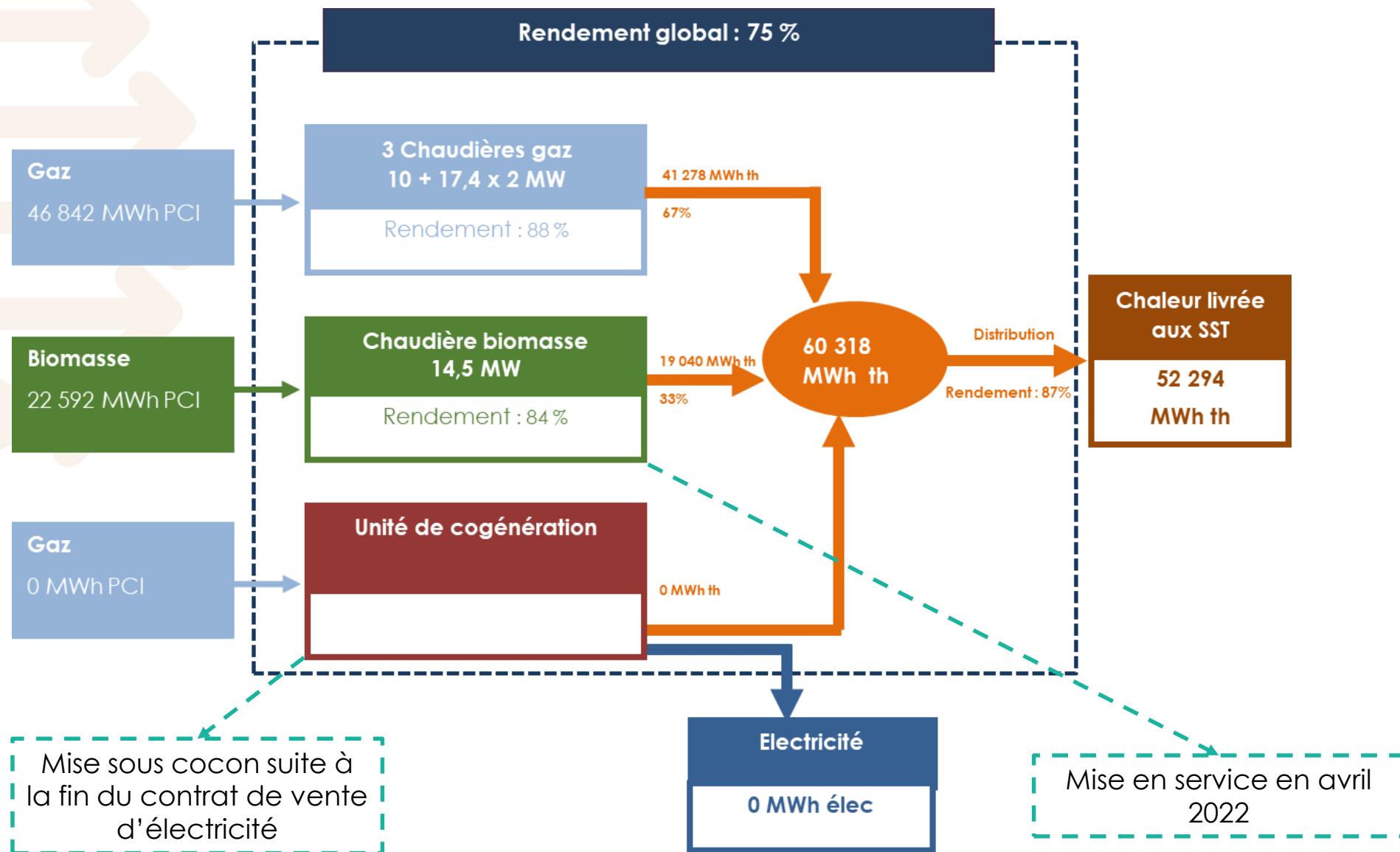
- Saison de chauffage 2022 **52 294 MWh livrés**
- Diminution par rapport à la saison 2021 -21%
- Cette diminution peut s'expliquer par :
  - ✓ Une plus faible rigueur climatique - 11%
  - ✓ Effort de sobriété observé sur beaucoup de réseaux urbains, dû à l'augmentation des prix de l'énergie et aux messages des fournisseurs d'énergie et du gouvernement - 10%
- Corrigée de la rigueur climatique : **59 361 MWh livrés**



	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de SST</b>	71	71	72	72
<b>URF</b>	55 738	55 680	57 420	57 236
<b>Livraisons Chauffage</b>	59 299	54 650	64 701	50 667
<b>Livraisons ECS</b>	1 997	1 489	1 814	1 627
<b>Livraisons totales</b>	61 296	56 138	66 515	52 294
<b>Degré Jours Unifiés (DJU)</b>	2 332	2 166	2 549	2 194
<b>Livraisons corrigées</b>	65 568	64 565	65 271	59 361

L'avenant 14, signé en décembre 2022 fixe un objectif d'extension de 10 GWh/an supplémentaires à l'échéance de la DSP (2033). Son impact sera visible sur les prochains exercices.

# Données techniques : production 2022



# Données techniques : production

## ➤ Consommations de combustibles

- Gaz

**46 842 MWh PCI**

67%

- Biomasse

**22 592 MWh PCI**

33%

## ➤ Performances

- Taux EnR&R (33%)

- ✓ Mise en service de la chaudière biomasse en cours d'année (1<sup>er</sup> avril 2022)

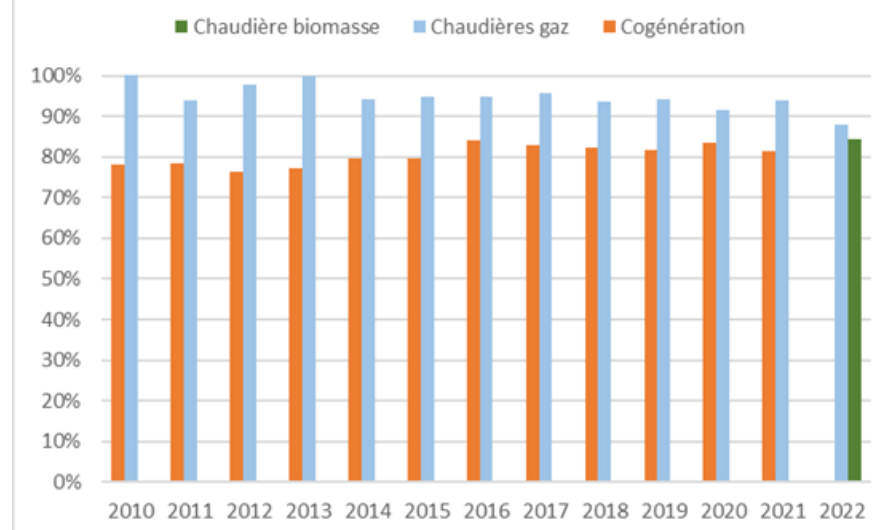
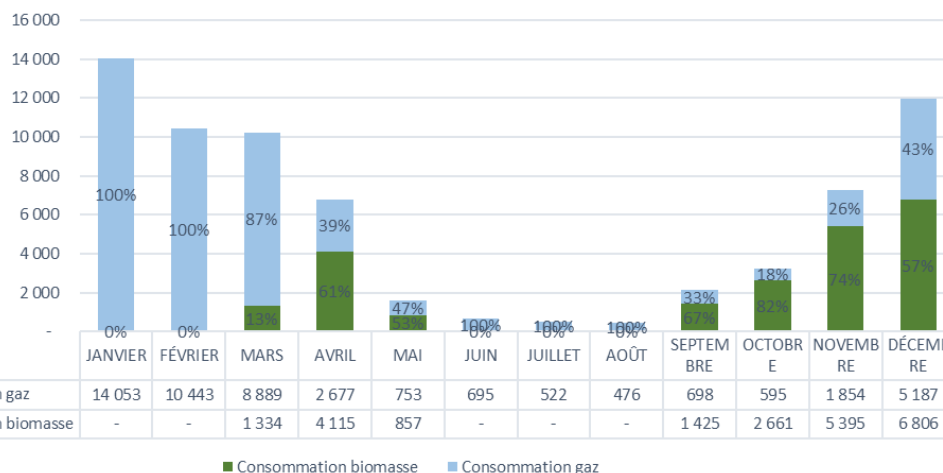
- ✓ Taux EnR&R loin de l'objectif fixé à 65% par l'avenant 13 et augmenté à 67% par l'avenant 14

- ✓ Augmentation du taux EnR&R attendue sur les prochains exercices

- Rendement de production

**87%**

Consommation (MWh PCI)



Les performances des générateurs de chaleur sont bonnes. Le taux EnR&R doit s'améliorer dans les prochains exercices et atteindre ainsi l'objectif contractuel des 67% de taux EnR&R fixé par l'avenant 14. Il s'agit ici d'une 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement pour la chaudière biomasse qui nécessite une prise en main par les équipes.

# Données techniques : production

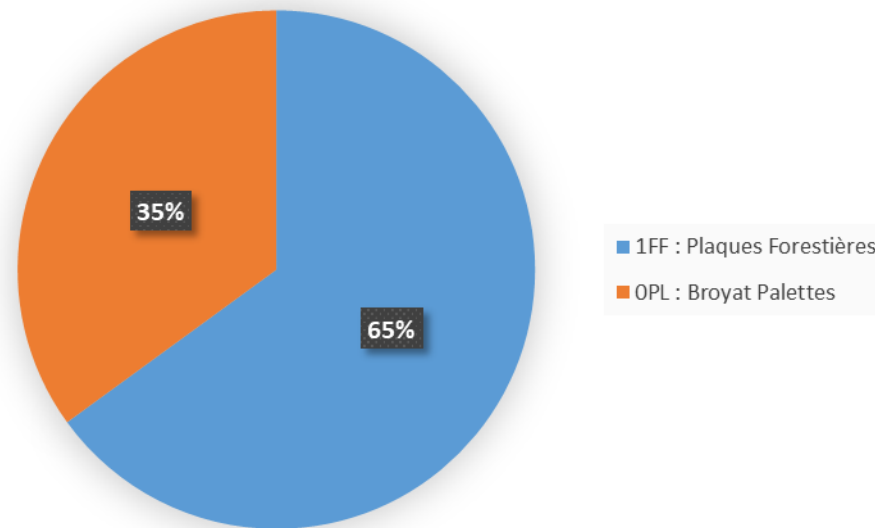
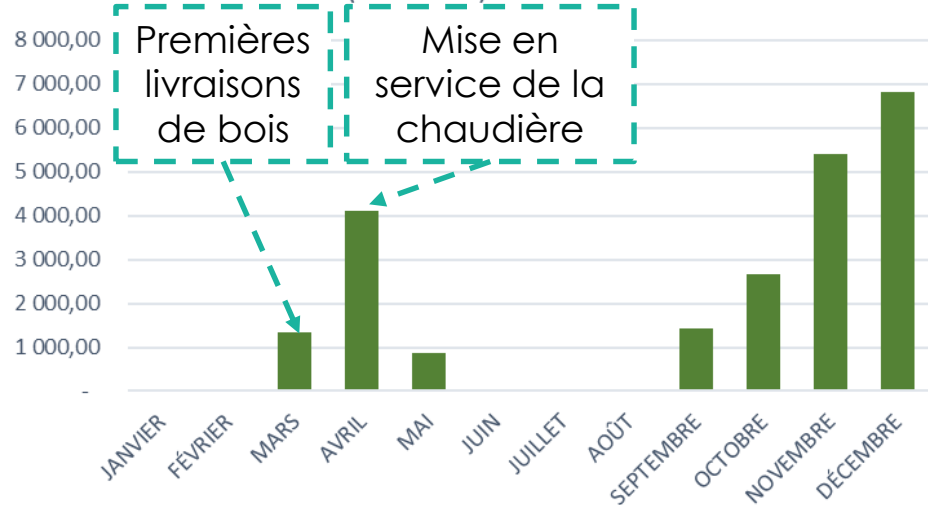
## ➤ Focus sur la chaudière biomasse

- Consommation biomasse
- Durée de fonctionnement à pleine puissance (sur 7 mois)
- Contenu carbone du réseau en 2022

**22 592 MWh PCI**  
**7 003 tonnes de bois**  
1 500 h  
9 600 t eq-CO2  
184 t eq-CO2/kWh  
270 t eq-CO2/kWh

- ✓ Impact de la mise en service de la chaudière biomasse sur les émissions de gaz à effet de serre du réseau : contenu carbone d'un réseau 100% gaz
- ✓ Diminution substantielle attendue sur les prochains exercices

Consommation biomasse (MWh PCI)



La **répartition entre plaquettes et broyats de palettes** ne correspond pas exactement aux engagements pris par le Concessionnaire dans l'avenant 13 (72 % - 28 %). Elle a été modifiée dans l'avenant 14 (57 %-- 43%).

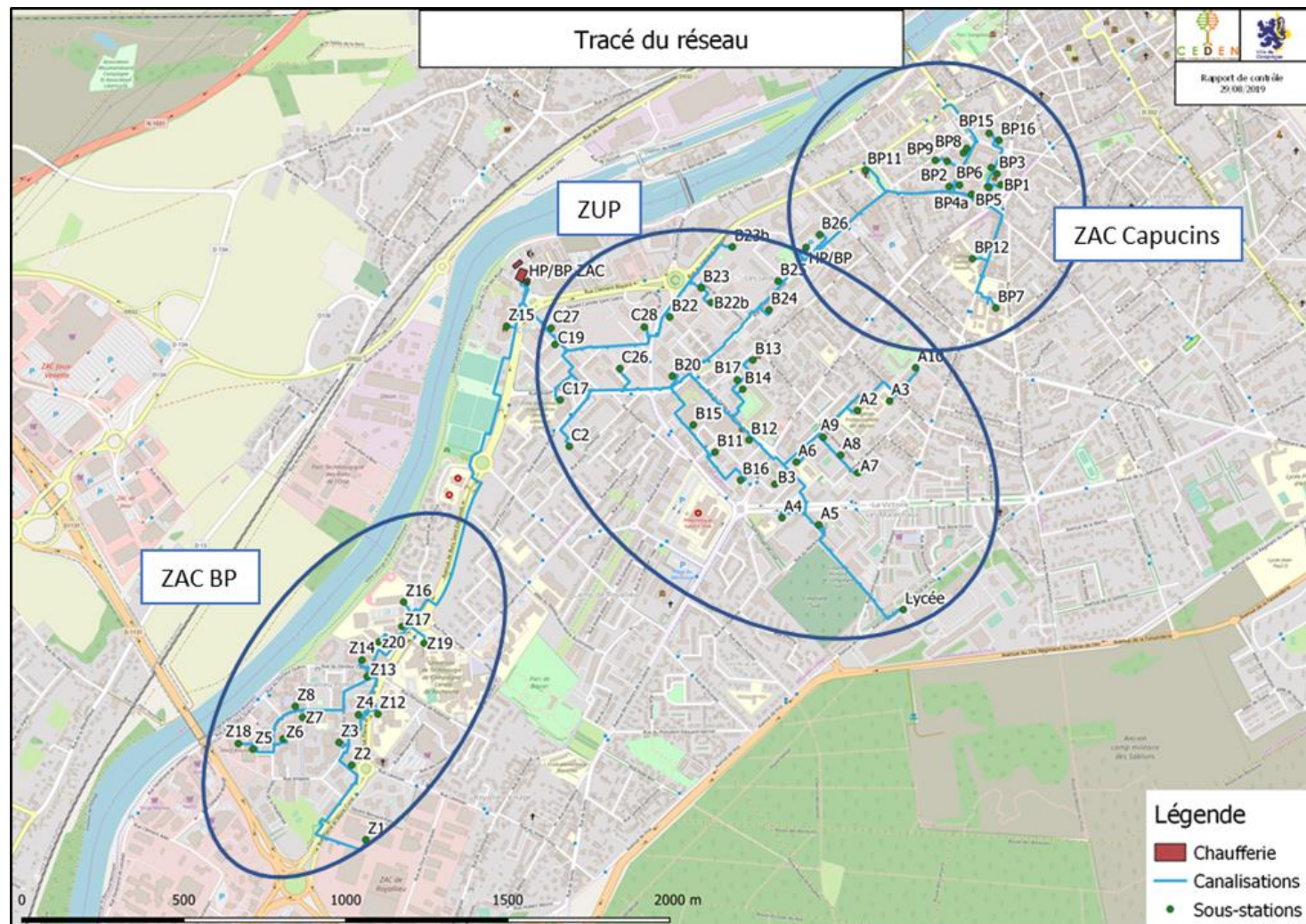
Le bon fonctionnement de la chaudière biomasse peut se mesurer également grâce au nombre d'heures de fonctionnement à pleine puissance. Sur l'année 2022, ce chiffre est pour le moment difficilement exploitable : une année complète de fonctionnement est nécessaire pour permettre une interprétation.

# Données techniques : distribution

## ➤ Distribution de la chaleur

13 km de réseau

- ✓ ZUP : tronçon Haute Pression [HP] de **7,15 km**
- ✓ Deux tronçons Basse Pression [BP] de **5,85 km** :
  - ✓ ZAC (3,55 km)
  - ✓ ZAC des Capucins (2,3 km)





# Données techniques

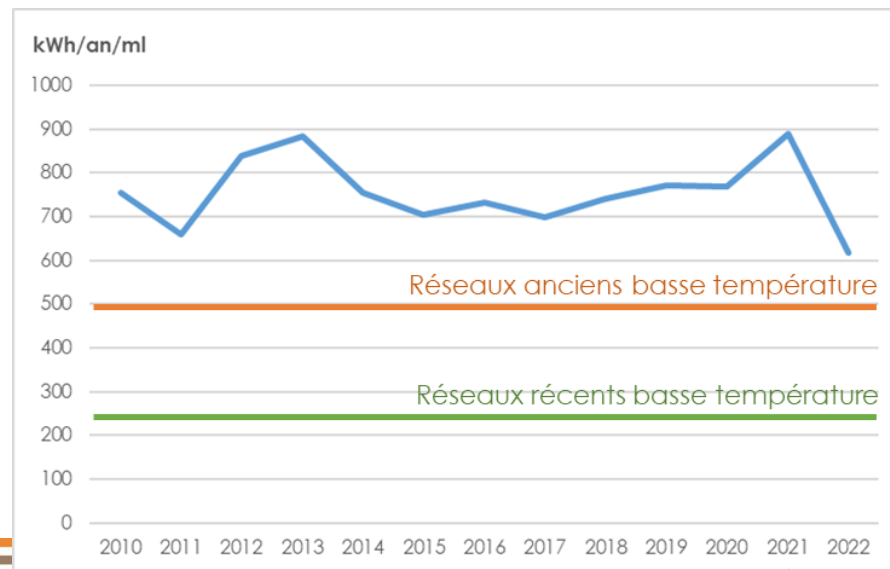
## ➤ Distribution de la chaleur

- Pertes de distribution 8 024 MWh  
617 MWh/ml
- Diminution des pertes de distribution (-30% par rapport à 2021)
  - ✓ Meilleur ratio de pertes par mètre linéaire de canalisation depuis 2010
  - ✓ Amélioration des performances de distribution peut être due à un abaissement des températures du réseau
  - ✓ Performances nettement améliorables : utilisation de l'eau surchauffée sur une partie du réseau (technologie ancienne, maintenance délicate, canalisations anciennes)

## ➤ Performance globale de l'installation

- ✓ Rendement de distribution 87%
- ✓ Rendement de production 87%
- ✓ **Rendement global 75%**

L'Avenant 14, signé en décembre 2022, porte sur le passage du réseau à la **technologie basse pression sur la branche ZUP**. Le changement du fluide caloporteur devrait avoir un **impact positif sur les pertes de distribution**. Un réseau de canalisation en eau chaude présente de meilleures performances au niveau des pertes (grâce à des températures plus faibles) et une maintenance simplifiée.



# Données économiques

## ➤ Evolution du résultat

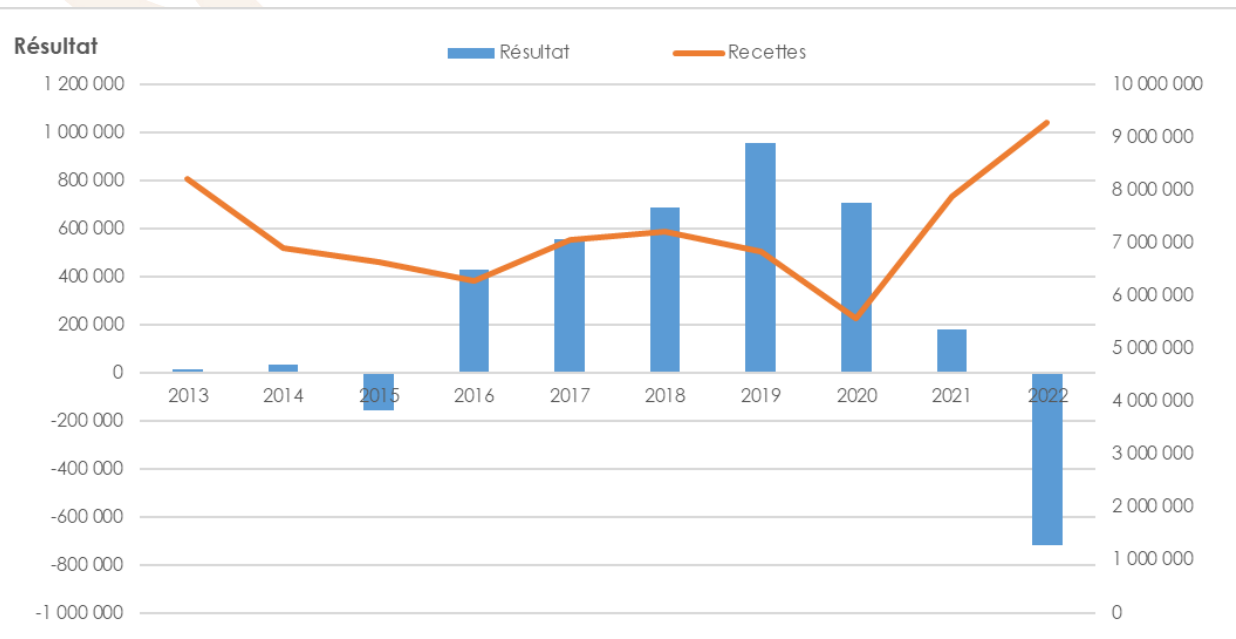
- Chiffre d'affaires sur l'année 2022
- Résultat avant impôts

**9 275 k€**

-721 k€

-8% du chiffre d'affaires

- Résultat négatif
  - ✓ Baisse des livraisons de chaleur de 21% sur 2022
  - ✓ Augmentation significative du coût unitaire due à la flambée du prix du gaz
  - ✓ Perte de recettes électriques avec l'arrêt de la cogénération au 1<sup>er</sup> avril 2021

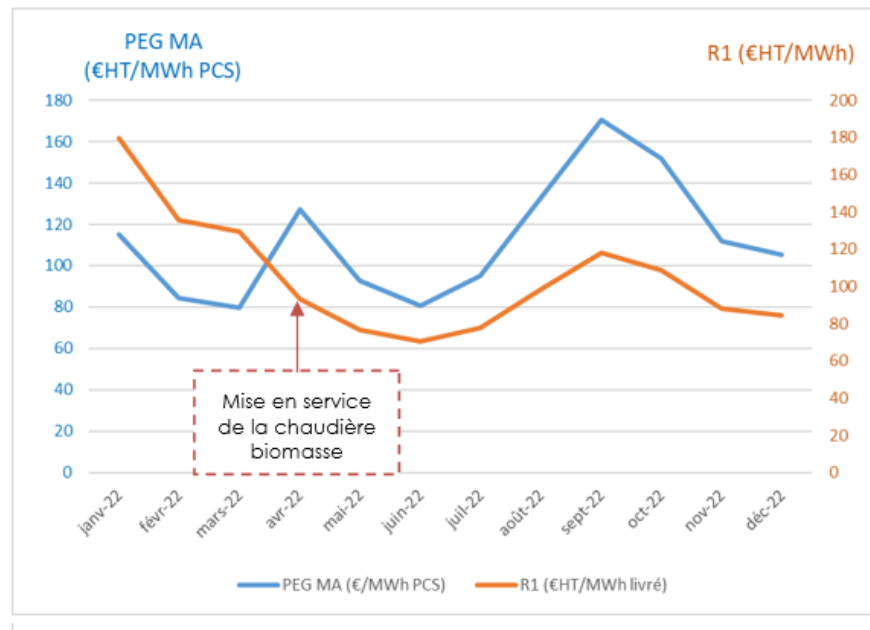
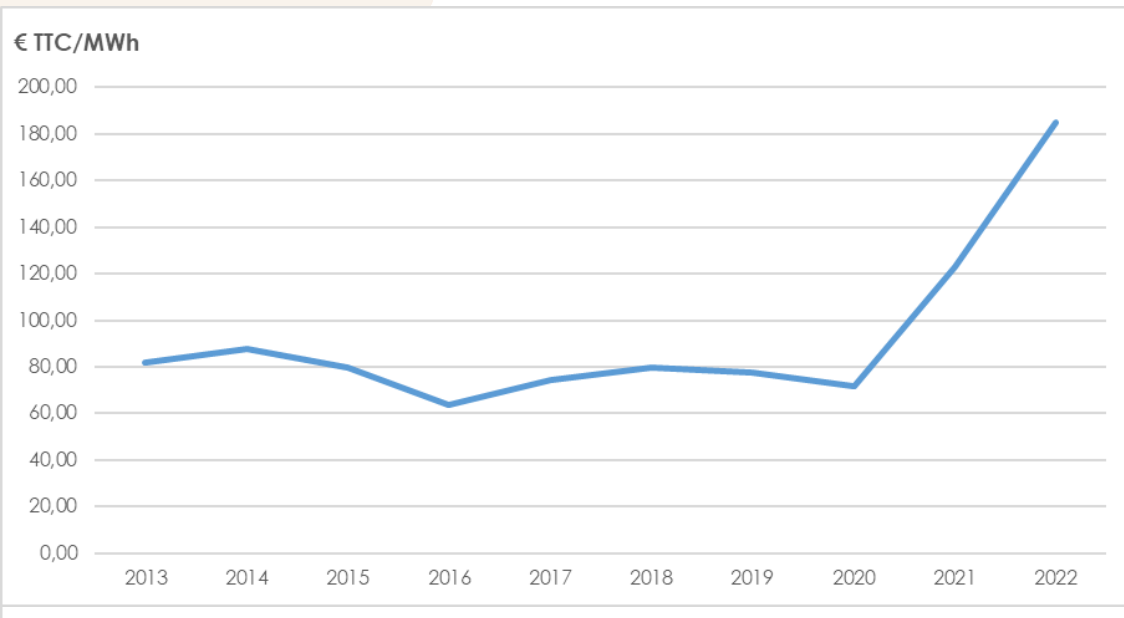


Ce résultat n'est pas comparable avec les projections du compte d'exploitation prévisionnel de l'avenant 13, en effet celui-ci prévoyait un fonctionnement de la chaufferie biomasse sur la totalité de l'année.

# Données économiques

## ➤ Recettes : ventes de la chaleur

- Coût moyen de la chaleur 185 €TTC/MWh
- Augmentation induit par :
- ✓ Reflet de l'évolution du prix du gaz sur les marchés de gros qui gouvernent l'essentiel des formules d'actualisation des tarifs du R1 (fourniture d'énergie)



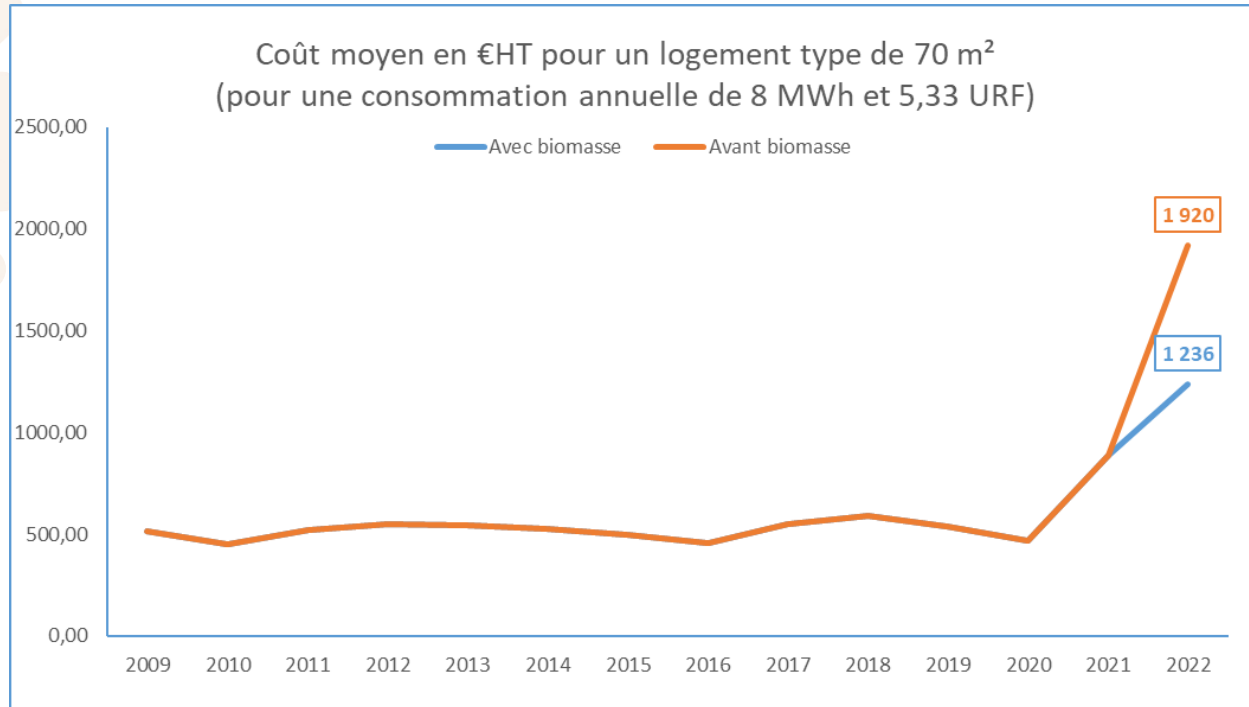
\***PEG** : Coût de la molécule au Point virtuel d'échange de gaz du réseau de transport de gaz français. A ce coût de la molécule, il est nécessaire d'ajouter l'ensemble des charges (transport, distribution, stockage ...) pour obtenir le prix du gaz.

En 2022, **deux influences opposées** expliquent un coût moyen annuel élevé : **l'application du tarif biomasse à compter d'avril 2022 avec une TVA à 5,5% sur le R1** et **l'augmentation des cours du gaz**. Ce coût devrait être évolué à la baisse sur l'année 2023 (réduction du prix du gaz).

# Données économiques

## ➤ Evolution du prix pour un logement-type

- Coût moyen de la chaleur pour un logement type de 70 m<sup>2</sup> avec une consommation annuelle de 8 MWh (sur base de la moyenne annuelle des tarifications R1 et R2)



Le **coût moyen annuel** a fortement augmenté en 2021 et 2022 pour aboutir à un **coût de 1 230 €TTC pour un logement type (hors bouclier tarifaire)**. Le montant du **bouclier tarifaire est d'environ 800 €TTC sur 2022** pour un logement type. Cette augmentation aurait pu être d'autant plus importante si les moyens de production de la chaleur du réseau n'avaient pas été modifiés. La mise en service de la chaudière biomasse permet à la fois de bénéficier de la **réduction de TVA à 5,5% sur le R1** et de **limiter l'impact de l'augmentation du prix du gaz**.

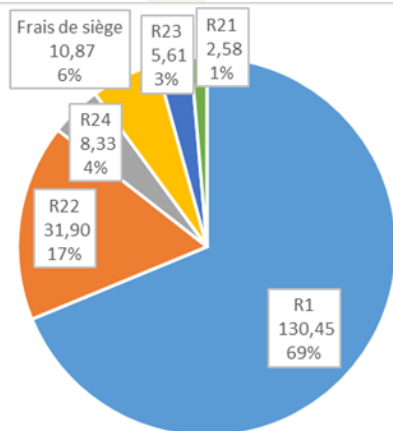
# Données économiques

## ➤ Charges d'exploitation

- Achat du combustible (charge la plus importante)
  - ✓ Coût unitaire du gaz
  - ✓ Coût unitaire de la biomasse
- Autres charges d'exploitation (R2, R3)

69% des charges totales  
131,4 €/MWh PCI  
+52% par rapport à 2021  
29,4 €/MWh PCI

59 €/MWh  
+ 25 €/MWh par rapport à 2021



### Quelques points de vigilance :

1. Le Concessionnaire facture des **frais de CEE** alors que le réseau n'a effectué aucune opération CEE en 2021. Sur l'année 2022, l'abonné a ainsi supporté une charge de **2,1 € TTC/MWh**. Ce montant est encadré par les textes et ne devrait pas figuré dans les frais généraux, mais dans l'achat de gaz.

2. Le résultat opérationnel est nettement plus faible que l'année précédente en raison de la **mise en service tardive de la chaufferie biomasse** (initialement programmé en janvier 2022).

3. Les **frais généraux** (achat de gaz et frais de siège) sont **proportionnels aux charges**. Il serait pertinent, à l'occasion d'un futur avenant lié au développement du service, d'évaluer avec le Concessionnaire les possibilités d'optimisation du tarif pour l'abonné.



# Merci de votre attention !



46 rue Raoul Gloria, 76230 BOIS-GUILLAUME  
S.A.R.L. au capital de 53 500 €uros  
RCS Rouen 488524919

## **38 - Contrats de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain de Compiègne**

---

La Ville de Compiègne a signé, le 26 janvier 2023, l'avenant 14 à la concession de service public pour le réseau de chaleur avec ENGIE pour la production, le transport et la distribution de chaleur pour développer le réseau de chaleur afin que plus d'abonnés puissent bénéficier d'une chaleur à 67 % renouvelable. Ainsi, des travaux d'extension de réseau vont débuter fin 2023 et se poursuivre pendant deux ans.

La Ville de Compiègne possède déjà des bâtiments raccordés au réseau de chaleur et souhaite raccorder des bâtiments supplémentaires afin de bénéficier d'une énergie renouvelable et d'un prix compétitif.

Les bâtiments proposés pour le raccordement au réseau de chaleur sont les suivants :

- Ecole maternelle Jeanne d'Arc
- Ecole Hersan
- Ecole Robert Desnos
- Groupe scolaire Saint Germain A et B
- Gymnase de Royallieu
- Mémorial de l'Internement et de la Déportation
- Centre de Rencontres de la Victoire

Les sites correspondent à une consommation estimée de 1 200 MWh/an et représentant 698 URF (Unités de Répartition Forfaitaires).

Le montant des droits de raccordement s'élève à 128 533 € TTC.

Le tableau détaillant des droits de raccordement par site se trouve dans l'annexe 1.

Il est proposé de signer les sept contrats de raccordement avec ENGIE (cf. annexe 2) ainsi que les pièces afférentes au dossier.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 11 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces contrats de raccordement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## ANNEXE 1

## Droits de raccordement au réseau de chaleur des bâtiments de la Ville de Compiègne

SITES	Besoins chauffage MWh/an	Besoins ECS MWh/an	Puissance souscrite URF	Droits de raccordement € HT	Droits de raccordement € TTC
Ecole maternelle Jeanne d'Arc	52	28	53	7 102	8 522
Ecole Hersan	140	0	93	12 642	15 170
Mémorial de la Déportation	320	0	213	28 542	34 250
Ecole Robert Desnos	48	26	49	6 566	7 879
Groupe Scolaire St Germain AetB	317	0	211	28 274	33 929
Gymnase de Royallieu	109	11	79	10 586	12 703
Centre de Rencontres de la Victoire	150	0	100	13 400	16 080
<b>TOTAL</b>	<b>1136</b>	<b>65</b>	<b>798</b>	<b>107 112</b>	<b>128 533</b>



## RESEAU DE CHALEUR DE COMPIEGNE

### CONTRAT DE RACCORDEMENT

**ABONNE** : Ville de Compiègne

**LIEU DE LIVRAISON** : Centre de Rencontre de la Victoire  
60200 Compiègne

# CONTRAT DE RACCORDEMENT

Je soussigné : Ville de Compiègne  
Représenté par : Mr Philippe MARINI  
Agissant en qualité de : Maire de la ville de Compiègne

Après avoir pris connaissance du Règlement de Service, auquel nous nous engageons à adhérer en tous points,

JE DEMANDE pour : Centre de Rencontre de la Victoire, 60200 Compiègne

l'établissement du branchement et du poste de livraison, destiné à la desserte de ces bâtiments.

JE SOUSCRIS une puissance de 100 URF, répartie en 1 point de livraison :

- Sous-station 1 : chauffage.

Les droits de raccordement ont été évalués à hauteur de 13 400 € HT, destinés à financer la réalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur et la sous-station nécessaire à l'alimentation de l'ensemble immobilier.

JE M'ENGAGE à verser à ENGIE Solutions la somme de : 13 400 € HT

Correspondant aux droits de raccordement destinés à relier les bâtiments ci-dessus désignés au réseau de Distribution de Chaleur de Compiègne, dans les conditions de l'article 59 du contrat de délégation de service public.

Cette somme sera réglée selon les modalités suivantes :

- 50% au début du chantier, soit 6 700 € HT
- Le solde à la mise en service des installations, soit 6 700 € HT

A défaut de paiement des sommes dues, le Service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée

Dans le cas où je viendrais à céder ou à abandonner, pour une raison quelconque, les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent engagement, je devrais verser immédiatement à la Société la totalité des sommes pouvant être dues au titre de la construction du branchement et imposer à mon successeur l'obligation de se substituer à moi pour l'exécution du présent engagement de branchement ainsi que du contrat de fourniture de chaleur correspondant sans pourtant que cette substitution puisse en quoi que ce soit me libérer des obligations souscrites en vertu desdits engagements et contrats.

Je reconnais que le branchement et le poste de livraison de chaleur, objet du présent contrat, ne seront ni ne deviendront ma propriété et qu'ils feront intégralement partie du réseau de Distribution de Chaleur exploité par la société ENGIE Solutions.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Concessionnaire**

**L'Abonné**

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé")



## RESEAU DE CHALEUR DE COMPIEGNE

### CONTRAT DE RACCORDEMENT

**ABONNE** : Ville de Compiègne

**LIEU DE LIVRAISON** : Ecole Robert Desnos  
60200 Compiègne

# CONTRAT DE RACCORDEMENT

Je soussigné : Ville de Compiègne  
 Représenté par : Mr Philippe MARINI  
 Agissant en qualité de : Maire de la ville de Compiègne

Après avoir pris connaissance du Règlement de Service, auquel nous nous engageons à adhérer en tous points,

JE DEMANDE pour : L'école Robert Desnos, 60200 Compiègne

l'établissement du branchement et du poste de livraison, destiné à la desserte de ces bâtiments.

JE SOUSCRIS une puissance de 49 URF, répartie en 1 point de livraison :

- Sous-station 1 : chauffage et ECS.

Les droits de raccordement ont été évalués à hauteur de 6 566 € HT, destinés à financer la réalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur et la sous-station nécessaire à l'alimentation de l'ensemble immobilier.

JE M'ENGAGE à verser à ENGIE Solutions la somme de : 6 566 € HT

Correspondant aux droits de raccordement destinés à relier les bâtiments ci-dessus désignés au réseau de Distribution de Chaleur de Compiègne, dans les conditions de l'article 59 du contrat de délégation de service public.

Cette somme sera réglée selon les modalités suivantes :

- 50% au début du chantier, soit 3 283 € HT
- Le solde à la mise en service des installations, soit 3 283 € HT

A défaut de paiement des sommes dues, le Service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée

Dans le cas où je viendrais à céder ou à abandonner, pour une raison quelconque, les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent engagement, je devrais verser immédiatement à la Société la totalité des sommes pouvant être dues au titre de la construction du branchement et imposer à mon successeur l'obligation de se substituer à moi pour l'exécution du présent engagement de branchement ainsi que du contrat de fourniture de chaleur correspondant sans pourtant que cette substitution puisse en quoi que ce soit me libérer des obligations souscrites en vertu desdits engagements et contrats.

Je reconnais que le branchement et le poste de livraison de chaleur, objet du présent contrat, ne seront ni ne deviendront ma propriété et qu'ils feront intégralement partie du réseau de Distribution de Chaleur exploité par la société ENGIE Solutions.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Concessionnaire**

**L'Abonné**

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé")



## RESEAU DE CHALEUR DE COMPIEGNE

### CONTRAT DE RACCORDEMENT

**ABONNE** : Ville de Compiègne

**LIEU DE LIVRAISON** : Ecole Hersan  
60200 Compiègne

# CONTRAT DE RACCORDEMENT

Je soussigné : Ville de Compiègne  
 Représenté par : Mr Philippe MARINI  
 Agissant en qualité de : Maire de la ville de Compiègne

Après avoir pris connaissance du Règlement de Service, auquel nous nous engageons à adhérer en tous points,

JE DEMANDE pour : l'école Hersan, 60200 Compiègne

l'établissement du branchement et du poste de livraison, destiné à la desserte de ces bâtiments.

JE SOUSCRIS une puissance de 93 URF, répartie en 1 point de livraison :

- Sous-station 1 : chauffage.

Les droits de raccordement ont été évalués à hauteur de 12 462 € HT, destinés à financer la réalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur et la sous-station nécessaire à l'alimentation de l'ensemble immobilier.

JE M'ENGAGE à verser à ENGIE Solutions la somme de : 12 462 € HT

Correspondant aux droits de raccordement destinés à relier les bâtiments ci-dessus désignés au réseau de Distribution de Chaleur de Compiègne, dans les conditions de l'article 59 du contrat de délégation de service public.

Cette somme sera réglée selon les modalités suivantes :

- 50% au début du chantier, soit 6 231 € HT
- Le solde à la mise en service des installations, soit 6 231 € HT

A défaut de paiement des sommes dues, le Service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée

Dans le cas où je viendrais à céder ou à abandonner, pour une raison quelconque, les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent engagement, je devrais verser immédiatement à la Société la totalité des sommes pouvant être dues au titre de la construction du branchement et imposer à mon successeur l'obligation de se substituer à moi pour l'exécution du présent engagement de branchement ainsi que du contrat de fourniture de chaleur correspondant sans pourtant que cette substitution puisse en quoi que ce soit me libérer des obligations souscrites en vertu desdits engagements et contrats.

Je reconnais que le branchement et le poste de livraison de chaleur, objet du présent contrat, ne seront ni ne deviendront ma propriété et qu'ils feront intégralement partie du réseau de Distribution de Chaleur exploité par la société ENGIE Solutions.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Concessionnaire**

**L'Abonné**

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé")



## RESEAU DE CHALEUR DE COMPIEGNE

### CONTRAT DE RACCORDEMENT

**ABONNE** : Ville de Compiègne

**LIEU DE LIVRAISON** : Ecole Maternelle Jeanne D'Arc  
60200 Compiègne



# CONTRAT DE RACCORDEMENT

Je soussigné : Ville de Compiègne  
Représenté par : Mr Philippe MARINI  
Agissant en qualité de : Maire de la ville de Compiègne

Après avoir pris connaissance du Règlement de Service, auquel nous nous engageons à adhérer en tous points,

JE DEMANDE pour : l'école Maternelle Jeanne D'Arc, 60200 Compiègne

l'établissement du branchement et du poste de livraison, destiné à la desserte de ces bâtiments.

JE SOUSCRIS une puissance de 53 URF, répartie en 1 point de livraison :

- Sous-station 1 : chauffage et ECS.

Les droits de raccordement ont été évalués à hauteur de 7 102 € HT, destinés à financer la réalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur et la sous-station nécessaire à l'alimentation de l'ensemble immobilier.

JE M'ENGAGE à verser à ENGIE Solutions la somme de : 7 102 € HT

Correspondant aux droits de raccordement destinés à relier les bâtiments ci-dessus désignés au réseau de Distribution de Chaleur de Compiègne, dans les conditions de l'article 59 du contrat de délégation de service public.

Cette somme sera réglée selon les modalités suivantes :

- 50% au début du chantier, soit 3 551 € HT
- Le solde à la mise en service des installations, soit 3 551 € HT

A défaut de paiement des sommes dues, le Service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée

Dans le cas où je viendrais à céder ou à abandonner, pour une raison quelconque, les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent engagement, je devrais verser immédiatement à la Société la totalité des sommes pouvant être dues au titre de la construction du branchement et imposer à mon successeur l'obligation de se substituer à moi pour l'exécution du présent engagement de branchement ainsi que du contrat de fourniture de chaleur correspondant sans pourtant que cette substitution puisse en quoi que ce soit me libérer des obligations souscrites en vertu desdits engagements et contrats.

Je reconnais que le branchement et le poste de livraison de chaleur, objet du présent contrat, ne seront ni ne deviendront ma propriété et qu'ils feront intégralement partie du réseau de Distribution de Chaleur exploité par la société ENGIE Solutions.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Concessionnaire**

**L'Abonné**

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé")

**ENGIE SOLUTIONS**

**Direction Grands Territoires**

Immeuble IRIS – Bât. B – 8<sup>e</sup> ét.

84, rue Charles Michels

CS 20021 – 93284 SAINT-DENIS Cedex

Tél. : 01 48 13 54 00

ENGIE ENERGIE Services SA au capital 698 555 072 euros

RCS Nanterre B 552 046 955

Siège social : 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense

788.324 MWh



## RESEAU DE CHALEUR DE COMPIEGNE

### CONTRAT DE RACCORDEMENT

**ABONNE** : Ville de Compiègne

**LIEU DE LIVRAISON** : Ecole Saint Germain A et B  
60200 Compiègne

# CONTRAT DE RACCORDEMENT

Je soussigné : Ville de Compiègne

Représenté par : Mr Philippe MARINI

Agissant en qualité de : Maire de la ville de Compiègne

Après avoir pris connaissance du Règlement de Service, auquel nous nous engageons à adhérer en tous points,

JE DEMANDE pour : L'école Saint Germain A et B, 60200 Compiègne

l'établissement du branchement et du poste de livraison, destiné à la desserte de ces bâtiments.

JE SOUSCRIS une puissance de 211 URF, répartie en 2 point de livraison :

- Sous-station 1 : chauffage et ECS.
- Sous-station 2 : Chauffage et ECS.

Les droits de raccordement ont été évalués à hauteur de 28 274 € HT, destinés à financer la réalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur et la sous-station nécessaire à l'alimentation de l'ensemble immobilier.

JE M'ENGAGE à verser à ENGIE Solutions la somme de : 28 274 € HT

Correspondant aux droits de raccordement destinés à relier les bâtiments ci-dessus désignés au réseau de Distribution de Chaleur de Compiègne, dans les conditions de l'article 59 du contrat de délégation de service public.

Cette somme sera réglée selon les modalités suivantes :

- 50% au début du chantier, soit 14 137 € HT
- Le solde à la mise en service des installations, soit 14 137 € HT

A défaut de paiement des sommes dues, le Service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée

Dans le cas où je viendrais à céder ou à abandonner, pour une raison quelconque, les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent engagement, je devrais verser immédiatement à la Société la totalité des sommes pouvant être dues au titre de la construction du branchement et imposer à mon successeur l'obligation de se substituer à moi pour l'exécution du présent engagement de branchement ainsi que du contrat de fourniture de chaleur correspondant sans pourtant que cette substitution puisse en quoi que ce soit me libérer des obligations souscrites en vertu desdits engagements et contrats.

Je reconnais que le branchement et le poste de livraison de chaleur, objet du présent contrat, ne seront ni ne deviendront ma propriété et qu'ils feront intégralement partie du réseau de Distribution de Chaleur exploité par la société ENGIE Solutions.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Concessionnaire**

**L'Abonné**

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé")

## ENGIE SOLUTIONS

Direction Grands Territoires

Immeuble IRIS – Bât. B – 8<sup>e</sup> ét.

84, rue Charles Michels

CS 20021 – 93284 SAINT-DENIS Cedex

Tél. : 01 48 13 54 00

ENGIE ENERGIE Services SA au capital 698 555 072 euros

RCS Nanterre B 552 046 955

Siège social : 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense



## RESEAU DE CHALEUR DE COMPIEGNE

### CONTRAT DE RACCORDEMENT

**ABONNE** : Ville de Compiègne

**LIEU DE LIVRAISON** : Gymnase Royallieu  
60200 Compiègne

# CONTRAT DE RACCORDEMENT

Je soussigné : Ville de Compiègne  
 Représenté par : Mr Philippe MARINI  
 Agissant en qualité de : Maire de la ville de Compiègne

Après avoir pris connaissance du Règlement de Service, auquel nous nous engageons à adhérer en tous points,

JE DEMANDE pour : Gymnase Royallieu, 60200 Compiègne

l'établissement du branchement et du poste de livraison, destiné à la desserte de ces bâtiments.

JE SOUSCRIS une puissance de 79 URF, répartie en 1 point de livraison :

- Sous-station 1 : chauffage et ECS.

Les droits de raccordement ont été évalués à hauteur de 10 586 € HT, destinés à financer la réalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur et la sous-station nécessaire à l'alimentation de l'ensemble immobilier.

JE M'ENGAGE à verser à ENGIE Solutions la somme de : 10 586 € HT

Correspondant aux droits de raccordement destinés à relier les bâtiments ci-dessus désignés au réseau de Distribution de Chaleur de Compiègne, dans les conditions de l'article 59 du contrat de délégation de service public.

Cette somme sera réglée selon les modalités suivantes :

- 50% au début du chantier, soit 5 293 € HT
- Le solde à la mise en service des installations, soit 5 293 € HT

A défaut de paiement des sommes dues, le Service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée

Dans le cas où je viendrais à céder ou à abandonner, pour une raison quelconque, les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent engagement, je devrais verser immédiatement à la Société la totalité des sommes pouvant être dues au titre de la construction du branchement et imposer à mon successeur l'obligation de se substituer à moi pour l'exécution du présent engagement de branchement ainsi que du contrat de fourniture de chaleur correspondant sans pourtant que cette substitution puisse en quoi que ce soit me libérer des obligations souscrites en vertu desdits engagements et contrats.

Je reconnais que le branchement et le poste de livraison de chaleur, objet du présent contrat, ne seront ni ne deviendront ma propriété et qu'ils feront intégralement partie du réseau de Distribution de Chaleur exploité par la société ENGIE Solutions.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Concessionnaire**

**L'Abonné**

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé")



## RESEAU DE CHALEUR DE COMPIEGNE

### CONTRAT DE RACCORDEMENT

**ABONNE** : Ville de Compiègne

**LIEU DE LIVRAISON** : Mémorial de la déportation  
60200 Compiègne

# CONTRAT DE RACCORDEMENT

Je soussigné : Ville de Compiègne  
 Représenté par : Mr Philippe MARINI  
 Agissant en qualité de : Maire de la ville de Compiègne

Après avoir pris connaissance du Règlement de Service, auquel nous nous engageons à adhérer en tous points,

JE DEMANDE pour : Mémorial de la déportation, 60200 Compiègne

l'établissement du branchement et du poste de livraison, destiné à la desserte de ces bâtiments.

JE SOUSCRIS une puissance de 213 URF, répartie en 1 point de livraison :

- Sous-station 1 : chauffage.

Les droits de raccordement ont été évalués à hauteur de 28 542 € HT, destinés à financer la réalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur et la sous-station nécessaire à l'alimentation de l'ensemble immobilier.

JE M'ENGAGE à verser à ENGIE Solutions la somme de : 28 542 € HT

Correspondant aux droits de raccordement destinés à relier les bâtiments ci-dessus désignés au réseau de Distribution de Chaleur de Compiègne, dans les conditions de l'article 59 du contrat de délégation de service public.

Cette somme sera réglée selon les modalités suivantes :

- 50% au début du chantier, soit 14 271 € HT
- Le solde à la mise en service des installations, soit 14 271 € HT

A défaut de paiement des sommes dues, le Service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée

Dans le cas où je viendrais à céder ou à abandonner, pour une raison quelconque, les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent engagement, je devrais verser immédiatement à la Société la totalité des sommes pouvant être dues au titre de la construction du branchement et imposer à mon successeur l'obligation de se substituer à moi pour l'exécution du présent engagement de branchement ainsi que du contrat de fourniture de chaleur correspondant sans pourtant que cette substitution puisse en quoi que ce soit me libérer des obligations souscrites en vertu desdits engagements et contrats.

Je reconnais que le branchement et le poste de livraison de chaleur, objet du présent contrat, ne seront ni ne deviendront ma propriété et qu'ils feront intégralement partie du réseau de Distribution de Chaleur exploité par la société ENGIE Solutions.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Concessionnaire**

**L'Abonné**

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé")

## **39 - Désignation du référent déontologue pour les élus de la Ville de Compiègne**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-1 A à R. 1111-1-D,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2021-654 du 19 juillet 2021 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale,

Considérant que le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction. Le référent déontologue de l' élu local assure ses missions de manière indépendante et impartiale.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** M. Richard CASSEL (ancien Président du Tribunal de Commerce) comme référent déontologue des élus de la Ville de Compiègne pour une durée de 3 ans,

**DÉCIDE** que le référent déontologue de l' élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,



- il sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions,
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine,

**PRÉCISE** que le référent déontologue peut être saisi par les élus locaux par tout moyen écrit :

- courriel, courrier, formulaire de saisine,

Le référent déontologue traite les demandes dans un délai qui n'excède pas 2 mois,

**PRÉCISE** que les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition :

- Création d'une adresse mail, postale et d'une rubrique Intranet,
- Mise à disposition ponctuelle d'un bureau,

**PRÉCISE** que le montant de sa rémunération est fixé à 80 € par dossier traité, et suivra l'évolution de l'arrêté ministériel pris en application du décret n°2022-1520,

**PRÉCISE** que le référent déontologue pourra être remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

**PRÉCISE** que le référent déontologue des élus s'engage à produire un rapport annuel anonymisé,

**PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au Budget principal de la Ville, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **40 - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale « LE TIGRE »- Exercice 2022**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale (EPL) de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Le rapport pour l'exercice 2022, joint en annexe, permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPL Le Tigre pour l'année 2022.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL « Le Tigre » pour l'exercice 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

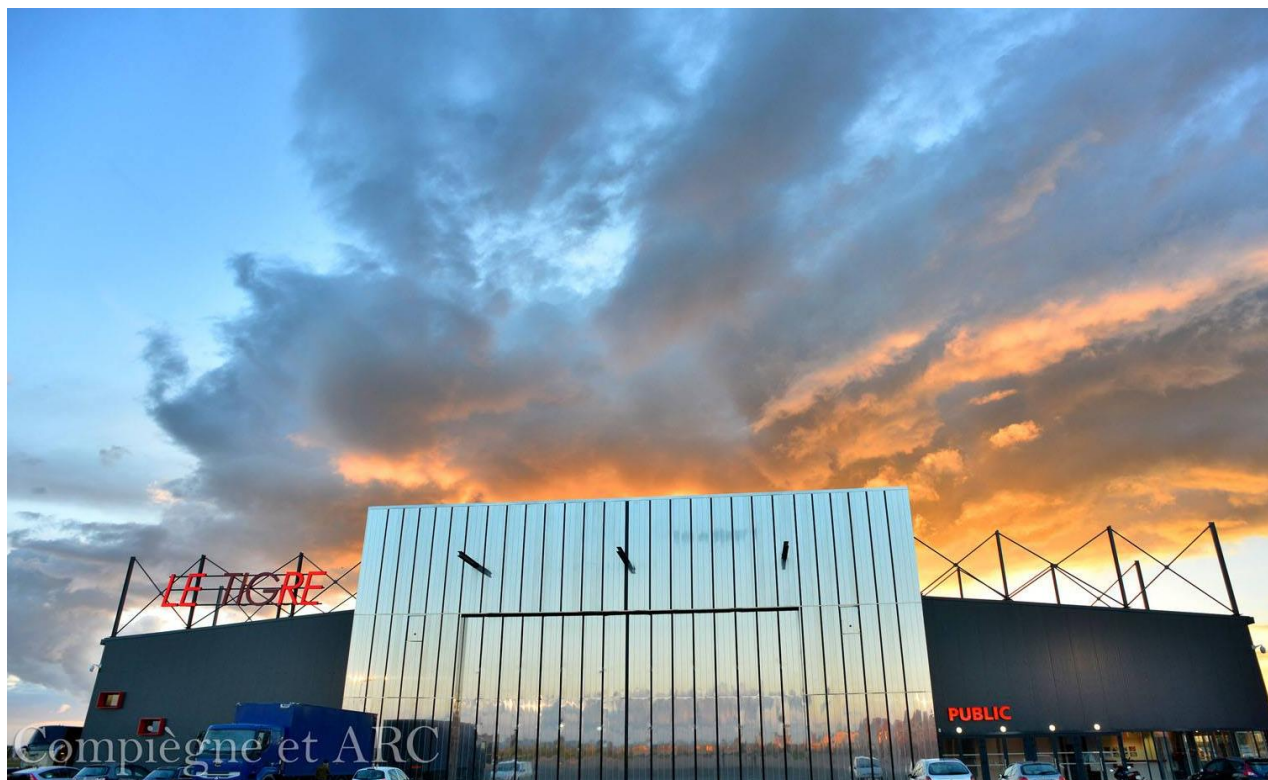
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



09/2023

## Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante de la SPL Promotion du Compiégnois et Exploitation du Tigre



# Table des matières

<b>Rappel du contexte</b>	<b>3</b>
<b>I. Fiche récapitulative</b>	<b>4</b>
<b>II. Activités, situation financière</b>	<b>5</b>
<b>a. Activités de la SPL « Le Tigre »</b>	<b>5</b>
<b>b. Situation financière du TIGRE</b>	<b>6</b>
<b>c. Situation prévisions financières pour l'année 2023</b>	<b>7</b>
<b>III. Relations contractuelles et financières entre l'Epl et la collectivité</b>	<b>8</b>
<b>a. Contrat en cours avec l'Agglomération de la Région de Compiègne</b>	<b>8</b>
<b>b. Garanties d'emprunts de l'Agglomération de la Région de Compiègne</b>	<b>8</b>
<b>c. Avances en compte courant de l'Agglomération de la Région de Compiègne</b>	<b>8</b>
<b>d. Contribution de l'Agglomération de la Région de Compiègne</b>	<b>8</b>
<b>e. Dividendes distribués aux actionnaires dont l'Agglomération de la Région de Compiègne</b>	<b>8</b>
<b>IV. Contrôles et gestion des risques</b>	<b>9</b>
<b>a. Principaux risques et incertitudes</b>	<b>9</b>
<b>b. Contrôles externes</b>	<b>9</b>
<b>V. Bilan de la gouvernance de la SPL « Le Tigre »</b>	<b>10</b>
<b>a. Actionnariat</b>	<b>10</b>
<b>b. Les dirigeants</b>	<b>10</b>
<b>c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux</b>	<b>10</b>
<b>d. Bilan de la gouvernance</b>	<b>11</b>
<b>e. Contrôle analogue</b>	<b>11</b>

# Rapport du mandataire de L'Agglomération de la Région de Compiègne au sein de La SPL Promotion du Compiégnois et d'Exploitation du Tigre (SPL « Le Tigre ») Année 2022

## Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5<sup>1</sup> du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité de l'ARC, nommés le 10 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil de l'ARC

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- de rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL « Le Tigre » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité de l'ARC

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

*Ce rapport contribue au contrôle analogue de la « SPL Le Tigre » tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.*

## EN ANNEXE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2022
- Bilan financier / Comptes annuels 2022
- Rapport des commissaires aux comptes

---

<sup>1</sup> L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :  
"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

## I. Fiche récapitulative

<b>Informations générales</b>	
<b>Dénomination de la société</b>	Société de Promotion du Compiégnois et d'Exploitation du Tigre
<b>Siège social</b>	Place de l'Hôtel de Ville Compiègne
<b>Adresse administrative</b>	
<b>Date de création</b>	02-12-2013
<b>Secteur d'activité/métier</b>	Évènementiel-culture-Loisirs- développement économique événementiel Tourisme d'affaires
<b>Objet social</b>	<p>La SPL a pour objet de contribuer au développement économique, événementiel dans le pays compiégnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer, exploiter des biens, services et équipements contribuant au développement économique, événementiel, et notamment l'espace dénommé le TIGRE sur un terrain d'une surface de 70 000 m<sup>2</sup></li> <li>- Contribuer à organiser, et à promouvoir le tourisme d'affaire,</li> <li>- Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.</li> <li>- Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.</li> </ul>
<b>Président(e) Ou PDG</b>	Monsieur Bernard HELLAL
<b>Nom du Directeur Général Et Directeur général délégué</b>	Madame Isabelle DUFRESNE
<b>Nom du commissaire aux comptes et date de nomination</b>	Monsieur Jean-Christophe GARRIGOUX nommé le 18-09-2020 ; Cabinet SOGESSOR
<b>Nombre de salariés</b>	4

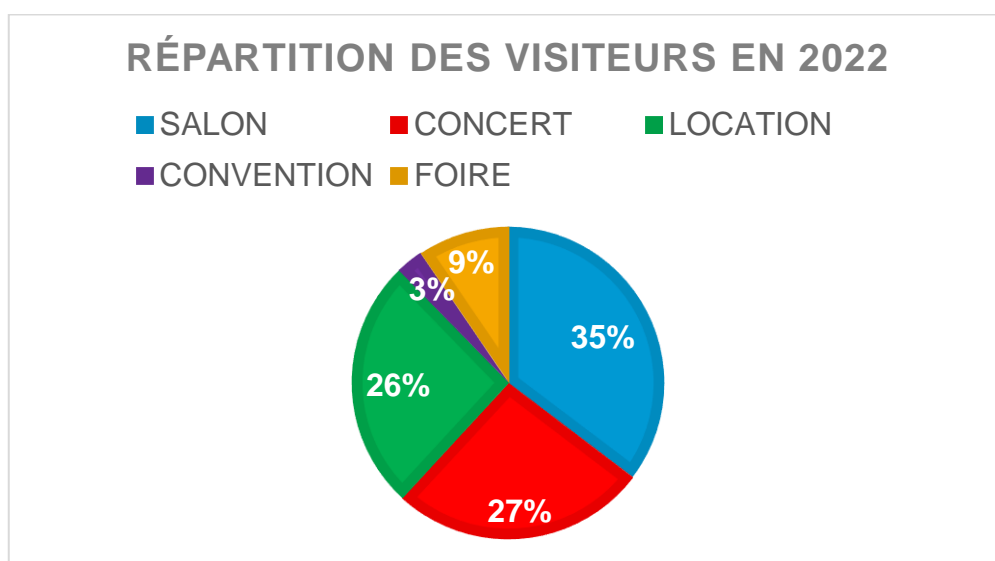
## II. Activités, situation financière

### a. Activités de la SPL « Le Tigre »

La SPL de Promotion du Compiégnois d'exploitation du Tigre a pour but principal d'animer le site du Tigre, en y proposant des activités de salons, des événements économiques, de loisirs, et des manifestations culturelles populaires. Ainsi, le Tigre contribue au développement économique du territoire en apportant une offre de tourisme d'affaire mais également en offrant une programmation de spectacles accessibles à tous les habitants du territoire.

#### Principales activités et opérations de l'année écoulée

Le Tigre a accueilli en 2022 près de 90 000 visiteurs (contre une moyenne de 80 000 visiteurs par an)



#### REPARTITION DES MANIFESTATIONS PAR TYPE D'ACTIVITE

Manifestations	2019	2020	2021	2022
Concerts / Spectacles	12	5	7	13
Locations d'espace	10	1	5	11
Conventions d'entreprises	3	1	6	6
Salons	7	2	7	8
Foire	1	0	0	1
Nb de jours d'exploitation	150	22	123	162
dont jours de montage / démontage	92	12	66	104
Nombre de visiteurs				

#### Perspectives de développement

- L'augmentation de l'activité déjà ressentie en 2022 par rapport à 2019 se confirme pour l'année 2023

b. *Situation financière du TIGRE*

## BILAN FINANCIER

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Chiffres d'Affaires</b>	677K€	101K€	357K€	718K€
<b>Total produit d'exploitation*</b>	871 K€	333 K€	666 K€	946 K€
<b>Coûts salariaux</b>	246 K€	196 K€	193 K€	239 K€
<b>Total charges d'exploitation</b>	856 K€	450 K€	647 K€	896 K€
<b>Résultat d'exploitation</b>	-31 K€	-132 K€	11 K€	25 K€
<b>Résultat net</b>	12 K€	77 K€	15 K€	25 K€
<b>Trésorerie nette</b>	226 K€	244 K€	453 K€	414 K€
<b>Capitaux propres</b>	295 K€	372 K€	387 K€	412 K€

\*Le total produit d'exploitation intègre la compensation pour service public de 194 K€ et les aides de l'Etat liées à la Covid.

En synthèse, 2022 est une année de relance après 2 exercices fortement perturbés par la Covid depuis 2020.

Malgré 2 mois de fermeture au 1<sup>er</sup> trimestre, le chiffres d'affaires 2022 est en augmentation de 5,8% par rapport à 2019 (dernière année de référence avant la crise sanitaire). La marge est aussi en augmentation, atteignant en 2022 un montant de 399K€ contre 316K€ en 2019.

PGE : Par prudence, vu les risques sanitaires, le Tigre a souscrit en décembre 2020 un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 100 000 €, un remboursement par anticipation de 50 000 € en 2021.

Le capital restant dû au 31/12/22 est de 40 107,70€

Il restera 48 échéances de 844,82€

Capital remboursé en 2022 : 9 892,30€

Intérêts payé en 2022 : 225,85€



## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE D'ACTIVITE

(montants en K€)	2019	2020	2021	2022		
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	BP	Réalisé	Écart
Salons	124	27	165	155	148	-7
Foire expo	205	0		160	155	-5
Conventions	30	20	51	23	113	90
Concerts	94	38	33	99	108	9
Location d'espaces	224	16	108	199	194	-5
<b>Total</b>	<b>677</b>	<b>101</b>	<b>357</b>	<b>636</b>	<b>718</b>	<b>82</b>

C'est principalement grâce aux événements d'entreprises que nous avons un chiffre d'affaires en hausse de 13% par rapport à notre prévisionnel. L'activité concert- spectacle est en légère progression malgré la période qui a suivi le COVID.

### c. Situation prévisions financières pour l'année 2023

(montants en K€)	2022	2023
	Réalisé	BP
Salons	148	220
Foire expo	155	150
Conventions	113	250
Concerts	108	95
Location d'espaces	194	80
<b>Total</b>	<b>718</b>	<b>795</b>

Le chiffre d'affaires 2023 devrait être supérieur au budget prévisionnel que nous avons établi en début d'année. Il devrait atteindre 850 K€ ce qui ferait de 2023 notre meilleure année depuis la création du Tigre en 2014.

En effet, Le Tigre a bénéficié de la nouvelle implantation de l'entreprise Saint-Gobain Nord - Cédéo, puisque celle-ci a choisi d'organiser 3 conventions au Tigre.

### **III. Relations contractuelles et financières entre l'Epl et la collectivité**

#### **a. Contrat en cours avec l'Agglomération de la Région de Compiègne**

*Nouvelle convention pour la gestion et l'exploitation du Pôle évènementiel Le Tigre (DSP), effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (pour une durée de 5 ans maxi ?)*

#### **b. Garanties d'emprunts de l'Agglomération de la Région de Compiègne**

*L'Agglomération de la Région de Compiègne n'a accordé aucune garantie d'emprunt.*

#### **c. Avances en compte courant de l'Agglomération de la Région de Compiègne**

*L'Agglomération de la Région de Compiègne n'a accordé aucune avance.*

#### **d. Contribution de l'Agglomération de la Région de Compiègne**

*L'Agglomération de la Région de Compiègne a accordé une contribution pour service public à la SPL Le Tigre de 200 000 € en 2022 conformément à l'article 18 du contrat de DSP.*

#### **e. Dividendes distribués aux actionnaires dont l'Agglomération de la Région de Compiègne**

*Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la SPL.*

## **IV. Contrôles et gestion des risques**

### **a. Principaux risques et incertitudes**

*L'amélioration fonctionnelle et énergétique du Tigre est nécessaire dans le cadre du décret tertiaire.*

*Il en est de même pour le bâtiment 85, qui ne répond plus aux normes ERP (sanitaires, issues de secours...).*

*Par ailleurs la forte augmentation du coût de l'énergie pèse sur la rentabilité du TIGRE.*

### **b. Contrôles externes**

*La Chambre régionale des comptes a contrôlé la SPL Le Tigre en 2020, le nouveau contrat de Délégation de service Public a pris en compte ses recommandations.*

## V. Bilan de la gouvernance de la SPL « Le Tigre »

### a. Actionnariat

Actionnaires : Collectivités territoriales	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
ARC	4200	420 000 €	75%
Ville de Compiègne	700	70 000 €	12.5%
Ville de Margny-Lès-Compiègne	700	70 000 €	12.5%
<b>Total</b>	<b>5 600</b>	<b>560 000 €</b>	<b>100%</b>

### b. Les dirigeants

#### Les administrateurs

Collectivité	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de nomination
ARC	Philippe MARINI	Philippe MARINI	10-07-2020
	Marc-Antoine BREKIESZ		10-07-2020
	Laurent PORTEBOIS		10-07-2020
	Jean-Luc MIGNARD		10-07-2020
	Jean-Pierre LEBOEUF		10-07-2020
	Astrid CHOISNE		10-07-2020
	Georges DIAB		10-07-2020
COMPIEGNE	Evelyse GUYOT	Evelyse GUYOT	27-05-2020
MARGNY-LES-COMPIEGNE	Bernard HELLAL	Bernard HELLAL	24-07-2020

Collectivité ARC	Représentants du comité de suivi	Date de nomination
	Eric DE VALROGER	02-10-2020
	Nicolas LEDAY	02-10-2020
	Stéphanie DAUZAT	02-10-2020
	Habiba BENHERRAT	02-10-2020
	Jean DESESSART	02-10-2020
	Claude DUPRONT	02-10-2020
	Gilbert BOUTEILLE	02-10-2020
	Cécile DAVIDOVICS	02-10-2020

#### Organisation de la gouvernance

La société a opté pour une dissociation des fonctions cumul de président et de directeur général. Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLAL a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 18-09-2020 pour la durée de son mandat d'administrateur. La Directrice Générale, Madame Isabelle DUFRESNE a été désignée par délibération du Conseil d'Administration du 02-12-2013.

### c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Les représentants de l'ARC et des villes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne ne perçoivent de jeton de présence, ni d'indemnité sous aucune forme.

Aucune indemnité de fonction, fixe, variable et éléments exceptionnels (avantages compris) n'est versée au Président.

La Directrice Générale perçoit une indemnité annuelle de 13 000 €.

#### d. Bilan de la gouvernance

##### Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale :

3 réunions se sont tenues en 2022 :

- Le conseil d'administration : 29-04-2022
- L'assemblée générale : 30-06-2022
- Le comité de suivi : 19-05-2022

##### Participation des représentants

<b>Représentant</b>	<b>Participation au conseil d'administration (9 membres)</b>	<b>Participation à l'assemblée générale (3 membres)</b>	<b>Participation au comité de suivi (8 membres)</b>
Philippe MARINI	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENT</b>	
Marc-Antoine BREKIESZ	<b>PRESENT</b>		
Laurent PORTEBOIS	<b>PRESENT</b>		
Jean-Luc MIGNARD	<b>PRESENT</b>		
Jean-Pierre LEBOEUF	<b>PRESENT</b>		
Astrid CHOISNE	<b>PRESENT</b>		
Georges DIAB	<b>PRESENT</b>		
Evelyse GUYOT	<b>EXCUSEE</b>	<b>PRESENT</b>	
Bernard HELLAL	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENT</b>	
Eric DE VALROGER			<b>EXCUSE</b>
Nicolas LEDAY			<b>EXCUSE</b>
Stéphanie DAUZAT			<b>PRESENT</b>
Habiba BENSERRAT			<b>PRESENT</b>
Jean DESESSART			<b>EXCUSE</b>
Claude DUPRONT			<b>EXCUSE</b>
Gilbert BOUTEILLE			<b>EXCUSE</b>
Cécile DAVIDOVICS			<b>PRESENT</b>

#### e. Contrôle analogue

2 points mensuels a minima avec M. Serge COCHARD (Directeur du Pôle Attractivité du Territoire de l'ARC)

3 points annuels avec M. Xavier HUET (Directeur Général des Services de l'ARC)

Nouveau contrat de DSP effectif en janvier 2022

Présence de M. HUET, M. COCHARD et MME LAFAUX (Contrôleuse de Gestion à l'ARC) au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et au comité de suivi.



Société de promotion du Compiégnois et  
exploitation du Tigre

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR  
LE SERVICE DE GESTION DU POLE  
EVENEMENTIEL « LE TIGRE »

Rapport annuel du délégataire



## Table des matières

<b>I. VOLET EXPLOITATION ET GESTION</b>	<b>3</b>
a. Activité du Tigre en 2022	3
b. Ressources humaines	7
c. Communication	7
d. Grilles tarifaires 2023 et 2024	8
e. Obligations de services publics	11
<b>II. VOLET FINANCIER</b>	<b>14</b>
a. Solde Intermédiaire de Gestion 2022	14
b. Budget prévisionnel 2023	15
<b>III. VOLET TECHNIQUE ET PATRIMONIAL</b>	<b>15</b>
a. Entretien et maintenance en 2022	15
b. Dysfonctionnement	15
<b>IV. LISTE DES ANNEXES</b>	<b>16</b>
a. - Calendrier d'exploitation du Tigre en 2022 – Annexe 1	16
b. - Manifestations au Tigre en 2022 – Annexe 2	16
c. - Comptes sociaux et immobilisations au 31-12-2022– Annexe 3	16
d. - Rapport du commissaire aux comptes - Annexe 4	16
e. - Attestations d'assurance – Annexe 5	16



**Préambule** : Un nouveau contrat de DSP a été signé le 15 décembre 2021, pour une durée de 5 ans, celui-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

## I. VOLET EXPLOITATION ET GESTION

### a. Activité du Tigre en 2022

Malgré une fermeture de 2 mois pour des raisons sanitaires (perte de chiffre d'affaire de 60K€) l'activité du Tigre a été meilleure que celle de 2019, dernière année de référence.

Nous avons eu 162 jours d'exploitation.

Avec 718K€ de chiffre d'affaire, notre augmentation est de 12,9% par rapport à notre prévisionnel et notre marge 351K€ est quant à elle en augmentation de 3.54%.

Manifestations	2019	2020	2021	2022
<b>Concerts / Spectacles</b>	12	5	7	13
<b>Locations d'espace</b>	10	1	5	11
<b>Conventions d'entreprises</b>	3	1	6	6
<b>Salons</b>	7	2	7	8
<b>Foire</b>	1	0	0	1
<b>Nb de jours d'exploitation</b>	150	22	123	162
<b>dont jours de montage / démontage</b>	92	12	66	104

Chiffre d'Affaires par activité						
(montants en K€)	2019	2020	2021	2022		
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	BP	Réalisé	Ecart
<b>Salons</b>	124	27	165	155	148	-7
<b>Foire expo</b>	205	0		160	155	-5
<b>Conventions</b>	30	20	51	23	113	90
<b>Concerts</b>	94	38	33	99	108	9
<b>Location d'espaces</b>	224	16	108	199	194	-5
<b>Total</b>	677	101	357	636	<b>718</b>	<b>82</b>





MARGE BRUTE SUR FRAIS DIRECT						
(montants en K€)	2019	2020	2021	2022		
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	BP	Réalisé	Ecart
Salons	75	19	65	93	100	7
Foire expo	35	-16		10	37	27
Conventions	18	8	35	10	61	51
Concerts	61	14	24	54	60	6
Location d'espaces	127	14	66	129	110	-19
<b>Total</b>	316	39	190	296	<b>368</b>	<b>72</b>

### 1. La Foire Expo :

Pour la Foire Expo 2022, nous avons accueilli 8000 visiteurs et, réalisé un chiffre d'affaire de 155K€ avec une marge de 37K€. Cette marge a pu être atteinte grâce à une réduction des coûts en terme de communication.

La commercialisation de la 8ème Edition de la Foire Expo a été difficile pour les raisons suivantes :

Après 2 années d'annulation dues aux conditions sanitaires, il était difficile pour les exposants de s'engager commercialement au printemps 2022 (période de commercialisation de la Foire)

Depuis 2019, Le Tigre associait le Salon Vintage du Compiégnois à la Foire Expo, à un tarif très préférentiel de location. Cette association avait plusieurs intérêts : une animation pour la Foire Expo qui permettait un renouvellement du public et un test à moindre coût pour la création d'un nouveau salon pour Usine à Gaz.

En 2022, Usine à Gaz a lancé son propre salon, dans le Tigre et indépendamment de la Foire Expo. Comme chaque année paire, la Foire se déroule 15 jours après la Fête de la Ruralité. Nous nous confrontons donc à une concurrence sur la commercialisation des stands et à la gratuité pour le public.

Pour compenser la perte d'animation en 2022, nous avons créé un village ludique avec une exposition « Lego » et de nombreuses animations autour du thème du jeu.

Cette animation a été un franc succès auprès des familles. C'est pourquoi pour l'édition 2023, qui se déroulera du vendredi 29 septembre au dimanche 1er octobre, nous prévoyons une nouvelle fois d'axer notre cible sur la famille grâce à une exposition « Playmobil ». Des animations culinaires permettront de mettre en avant les produits du terroir proposés dans le village gastronomique de la Foire.



## 2. L'Activité Salon :

En 2022 le Tigre a accueilli 8 Salons.

Le chiffre d'affaire est en légère baisse par rapport au prévisionnel. En revanche notre marge est, elle, légèrement supérieure.

La 2eme édition du salon Entreprises et Territoire, qui s'est déroulée le jeudi 24 novembre, a remporté un franc succès avec 120 exposants et 1050 visiteurs. La 3ème édition est prévue au Tigre le 23 Novembre 2023.

Pour rappel, ce salon a été créé en partenariat avec l'entreprise COTEO, dans le cadre de notre mission de développement de l'activité économique et du rayonnement de notre territoire.

## 3. L'activité Convention :

Nous avons accueilli 6 conventions et réalisé un chiffre d'affaire de 113K€, contre 23K€ prévu, soit un résultat 5 fois supérieur au prévisionnel. Ce Chiffre d'affaire est d'ailleurs en net augmentation par rapport à 2019 (année de référence).

Nous réalisons une marge de 61K€, contre 10 K€ au BP et 18 K€ en 2019.

Ces différents évènements ont un rayonnement local (Webhelp), mais aussi départemental (CPAM, UNAPEI et Riche & Sébastien), régional (Téréos) et même international (société Deleplanque – Saaten Union).

## 4. L'activité spectacles :

13 spectacles accueillis en 2022, contre 12 en 2019.

Comme au niveau national, la reprise a été un peu lente. On a noté une certaine prudence dans le comportement commercial des spectateurs. Les réservations sont plus tardives et les jauges sont encore un peu inférieures à celle que nous avons avant la crise sanitaire. Nous avons consenti des efforts tarifaires pour soutenir l'activité.

## 5. L'activité Location d'espaces :

Malgré un nombre un plus élevé de location, nous notons une légère baisse de chiffre d'affaire, qui s'explique par l'accueil d'événements pour lesquels nous avons consenti d'importantes réductions : « Jeunes et Audacieux » manifestation à destination des



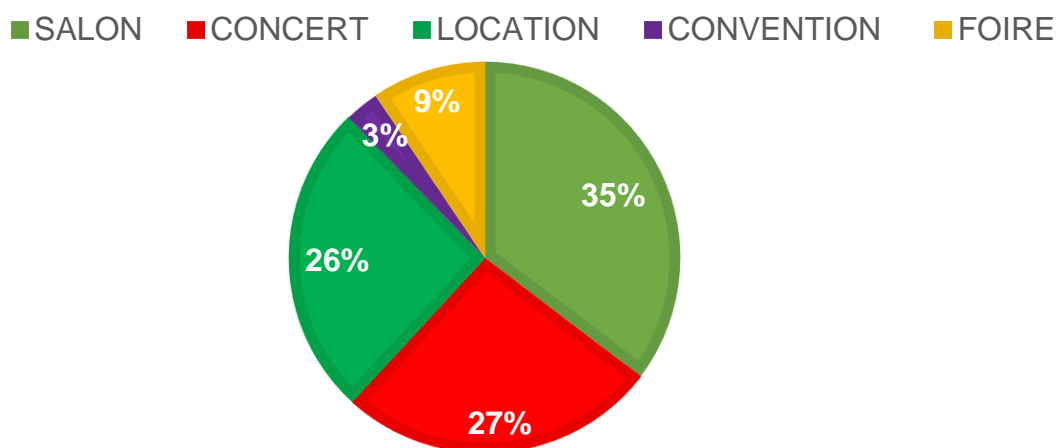
lycées de l'Oise, organisé par le BGE ; le gala de boxe organisé par le ROC, ou encore le printemps de l'ARC.

À noter une manifestation atypique : Le Championnat du monde de « Dog-dancing » qui a réuni sur 4 jours 400 chiens avec leurs maîtres, de 17 nationalités différentes, et qui a aussi été retransmise en streaming à l'international, avec près de 500 000 vues.

#### 6. La répartition du public par activité :

En 2022, le Tigre a accueilli près de 90 000 visiteurs.

*La répartition du public par activité*



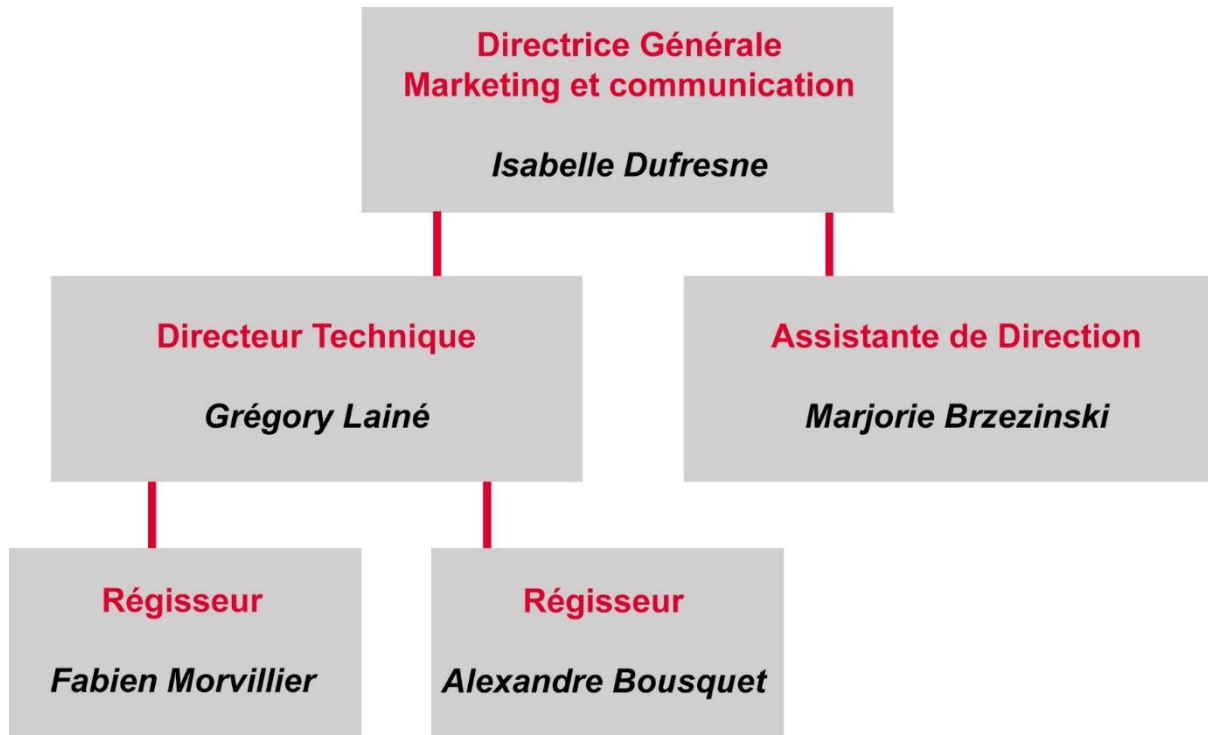
#### 7. Journées de gratuité ARC en 2022 (dans le cadre de la DSP)

Manifestations	Nb de Jours	TOTAL
BGE - PICARDIE	2	10,5
Gala de Boxe - ROC	1,5	
Printemps de l'ARC	2	
Imaginarium Festival	2	
Fous d'Histoire	1	
Salon Entreprises et Territoire	2	

Conformément au nouveau contrat de DSP, le nombre de journées de gratuité est de 11 contre de 7 dans le DSP initiale.



## b. Ressources humaines



Fabien Morvillier a été recruté le 28 août 2022 en CDI.

Alexandre Bousquet a rejoint Le Tigre en octobre l'an dernier, pour un CDD jusqu'au 30 juin 2023, il a été embauché en CDI depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

Ces 2 nouvelles recrues ont chacun bénéficié d'un plan de formation de :

- Deux permis Caces nécessaires à la conduite de nos engins.
- « Travail en hauteur » et « Accroche et levage » de 35h chacune.

## c. Communication

**Notre site internet** : 89 134 utilisateurs en 2022, contre seulement 59 000 en 2021 (et près de 79 000 en 2019).

**Notre Facebook** : 13 156 personnes sont abonnées à notre page (avril 2023)

Contre 12 335 abonnés en Avril 2022.

On constate que les utilisateurs de Facebook sont les plus nombreux sur la tranche d'âge des 35-54 ans.

**Notre Instagram** : Afin de toucher une population plus jeune, Le Tigre vient de créer sa page Instagram [tigreevenement](#).



#### d. Grilles tarifaires 2023 et 2024

##### TARIFS EN € HT

PRESTATIONS BATIMENT	2022	2023	2024
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et démontage	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Journée exploitation	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Montage et démontage	675,00 €	675,00 €	675,00 €
ZONE EXTERIEURE - Journée exploitation	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ZONE EXTERIEURE - Montage et démontage	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE (tarif appliqué uniquement l'hiver)	450,00 €	540,00 €	594,00 €
ELECTRICITE SALLE (tarif appliqué toute l'année)	280,00 €	322,00 €	354,20 €
PKG Visiteurs non surveillé -Valorisé mais offert aux clients	500,00 €	500,00 €	500,00 €

PRESTATIONS MOBILIER	2022	2023	2024
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €	2,00 €
PORTANT	29,00 €	29,00 €	31,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €	5,00 €
FAUTEUIL NOIR (Chauffeuse)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
CANAPE NOIR	60,00 €	60,00 €	60,00 €
TABLE BASSE	20,00 €	20,00 €	20,00 €



PRESTATIONS TECHNIQUES	2022	2023	2024
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PUPITRE COL DE CYGNE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 1 T	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 500 KG	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 250 KG	40,00 €	40,00 €	40,00 €
KIT MICRO BASE	150,00 €	170,00 €	170,00 €
MICRO DYNAMIQUE	7,00 €	10,00 €	10,00 €
KIT LUMIERE PETIT SPECTACLE / CONF	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
KIT SON PETIT SPECTACLE / CONF	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
KIT VIDEO CONVENTION	1 900,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MISE EN LUMIERE ACCUEIL CAFE	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
MISE EN LUMIERE ESPACE COCKTAIL	1 500,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
REGISSEUR SITE	420,00 €	420,00 €	440,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	270,00 €	270,00 €	290,00 €
RIGGER CONVENTION	430,00 €	575,00 €	595,00 €
RIGGER SPECTACLE	410,00 €	555,00 €	575,00 €
TECHNICIEN SON	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN LUMIERE	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN VIDEO	425,00 €	450,00 €	475,00 €



PRESTATIONS NETTOYAGE	2022	2023	2024
NETTOYAGE INTERIEUR TIGRE FIN PRESTA	800,00 €	820,00 €	820,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche non)	350,00 €	360,00 €	360,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche)	437,50 €	447,50 €	447,50 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (hors dimanche)	160,00 €	170,00 €	170,00 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (dimanche)	200,00 €	210,00 €	210,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (hors dimanche)	285,00 €	295,00 €	295,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (dimanche)	356,00 €	366,00 €	366,00 €
DEFILMAGE MOQUETTE	150,00 €	160,00 €	160,00 €
NETTOYAGES DES EXTERIEURS (Balayeuse et picking)	710,00 €	720,00 €	720,00 €

PRESTATIONS PERSONNEL AUTRE	2022	2023*		2024
SECOURISTES - 2 Binômes/ Forfait concert	295,00 €	315,00 €		320,00 €
SECOURISTES - FORFAIT SALON ET FOIRE	320,00 €	340,00 €		345,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure	81,00 €	82,00 €	83,00 €	85,00 €
SSIAP 2 / H	30,00 €	30,25 €	30,50 €	31,00 €
SSIAP 1 / H	26,00 €	26,50 €	27,00 €	27,50 €
AGENT SECU / H	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €
MAITRE CHIEN / H	30,00 €	31,00 €	31,50 €	32,00 €
CHEF HÔTESSE	470,00 €	495,00 €		500,00 €
HÔTESSE / H	37,00 €	37,25 €		38,00 €
PLACEUSE / H	25,00 €	25,25 €		26,00 €

\* augmentation en 2 temps selon l'évolution du cout du personnel à partir du second semestre 2023



## e. Obligations de services publics

### 1. Obligations du délégataire

Le suivi de l'article 18 de la nouvelle convention de délégation de service public, mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, donne lieu au recensement des montants suivants :

- a) Au titre de l'année 2022, 10,5 jours de gratuité ont été accordés, le pôle événementiel étant mis à disposition gracieusement pour les manifestations suivantes :
- 2 jours pour BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » (1 jour pour le montage et 1 jour pour l'exploitation) qui a permis de rassembler plus de 1000 acteurs (scolaires, enseignants, représentants du monde de l'entreprise, élus, partenaires institutionnels...) autour de la dynamique entrepreneuriale et de l'esprit d'entreprise.
  - 1,5 jours pour le Ring Olympique Compiégnois « Gala de Boxe France Espagne » qui a accueilli près de 700 spectateurs avec des combats et des démonstrations des licenciés du ROC.
  - 2 jours pour le Printemps de l'ARC où la collectivité a choisi de réunir l'ensemble des décideurs institutionnels et économiques du territoire pendant deux jours en mai, suite à l'annulation de la cérémonie des vœux en janvier du fait de la pandémie.
  - 2 jours pour « Imaginarium Festival » organisé par les étudiants de l'Université Technologique de Compiègne.
  - 1 jour pour le Salon « Fous d'histoire » dédié à l'accueil de 700 élèves des écoles primaires du territoire pour la participation à des ateliers pédagogiques historiques.
  - 2 jours pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition des Rencontres Entreprises et Territoire accueillant plus de 100 exposants et 1100 visiteurs.

Le coût de ces mises à disposition gratuites a été évalué en 2022 à plus de 40 000 €

b) Soutien à la production d'événements structurellement déficitaires

Certains événements ont bénéficié de mesures de soutien financier spécifiques sans lesquelles elles auraient été déficitaires. Il s'agit du Gala de Boxe et d'Imaginarium Festival, ainsi que l'organisation d'animations pour les personnes âgées du département de l'Oise (2000 spectateurs).

Ces soutiens ont représenté en 2022 un montant de de près de 16 000 €

c) Le financement du maintien d'un niveau élevé d'équipements techniques

21 000 € ont été attribués par la SPL à ce titre, pour du matériel d'éclairage pour la mise en lumière de la salle. Il est à noter que le Conseil d'Administration de la SPL a voté le 31 mars 2023 un budget d'investissement technique de 70 000 € pour l'année 2023.

d) L'organisation d'événements favorisant l'animation économique du territoire

Sont ici concernés le BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » qui réunit près de 1 000 acteurs locaux et régionaux du monde de l'entreprise et de l'éducation pour valoriser l'esprit d'entreprise, l'organisation par la société canine de l'Oise d'un concours de niveau national sur 2,5 jours ayant des retombées importantes sur le territoire compte tenu du nombre de personnes accueillies, la Rencontre Entreprises et Territoire réunissant plus de 100 entreprises pour favoriser les démarches « B to B ».





La SPL a ici assuré gratuitement le pré-montage en accompagnement pour les salons.

Près de 41 000 € ont ainsi été consacrés par la collectivité à ces actions au travers de la SPL.

- e) Renforcement de l'image et de la notoriété du territoire par des événements drainant un public venant d'un périmètre plus large que le seul périmètre de la collectivité

Plusieurs manifestations ont bénéficié de ces actions en 2022 : Fous d'Histoire, Imaginarium Festival.

Près de 6 500 € ont été consacrés en 2022 à ces actions.

- f) Promotion de la collectivité par l'utilisation de son logo lors de nombreuses manifestations

La Communauté d'Agglomération a pu faire figurer son logo sur de nombreux événements au rayonnement régional, national mais aussi international comme le Championnat du Monde de Dog Dancing avec 17 nationalités, retransmission en streaming sans avoir à acquitter les sommes normalement dues à ce titre. Cette « dépense » est évaluée à 30 000 €.

- g) Mise à disposition d'espaces au profit de la collectivité lors de différents événements

Ces mises à disposition représentent un montant d'environ 10 000 € en 2022.

- h) Organisation à des conditions préférentielles de salons, foires et conventions d'affaire pour renforcer l'attractivité du territoire

En 2022, 8 salons, la foire et 6 conventions d'entreprise ont été organisées dans ces conditions.

De même, la convention de l'UNAPEI de l'Oise a pu se tenir dans les mêmes conditions.

Ces actions ont représenté un montant de 18 000 €.

- i) Organisation de 13 spectacles

Conformément aux stipulations de l'article 18 de la Convention, 13 spectacles ont été accueillis par l'équipement, alors même que les conditions sanitaires ont entraîné l'annulation de plusieurs d'entre eux.

La dépense a ici représenté un montant d'environ 14 000 €.

Ainsi, au total, le montant des obligations mises à la charge de la SPL Le Tigre a représenté une somme de près de 197 000 € pour une compensation totale attribuée par la collectivité à la SPL d'un montant de 200 000 €.



## 2. Actions d'amélioration du service public

Afin d'affiner la connaissance de nos publics visiteurs et organisateurs d'évènements mais aussi pour compléter l'étude sur les retombées économiques du Tigre, nous allons organiser 2 types d'étude de fréquentation et d'impact économique :

- 1) Étude « Grand public », en collaboration avec l'ESC Compiègne.
  
- 2) Étude « Client Organisateur » : Chaque client organisateur de manifestation recevra un questionnaire les interrogeant à la fois sur leur satisfaction mais aussi sur les impacts économiques de leur évènement.



## II. VOLET FINANCIER

### a. Solde Intermédiaire de Gestion 2022

<i>Montants en K€</i>	<u>Realisé</u> <u>2019</u>	<u>Réalisé</u> <u>2020</u>	<u>Réalisé</u> <u>2021</u>	<u>BP</u> <u>2022</u>	<u>Réalisé</u> <u>2022</u>
Chiffre d'affaires	677	101	357	636	718
Charges directes	361	62	167	339	351
Produits des activités annexes		38	115	25	32
<b>Marge brute sur frais directs</b>	<b>316</b>	<b>77</b>	<b>305</b>	<b>322</b>	<b>399</b>
Autres charges externes	238	195	278	240	296
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>78</b>	<b>-118</b>	<b>27</b>	<b>82</b>	<b>103</b>
COSP ARC**	194	194	194	194	194
Charges de personnel	246	160	164	226	233
Exonération charges sociales (*)		8			
Aide paiement cotisations Urssaf		6	25		
Chômage partiel (*)		27	28		
Fonds de solidarité COVID (*)		32	89	25	
Impôts et taxes	5	5	9	8	8
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>21</b>	<b>-89</b>	<b>48</b>	<b>42</b>	<b>56</b>
Dotations aux amortissements	52	43	37	32	31
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-31</b>	<b>-132</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>25</b>
Résultat exceptionnel	<b>43</b>	209	-4		0
Produits exceptionnels COVID 2020			<b>8</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>12</b>	<b>77</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>25</b>



## b. Budget prévisionnel 2023

<b>Montants en K€</b>	<b>Realisé 2019</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Chiffre d'affaires	677	101	357	718	795
Charges directes	361	62	167	351	391
Produits des activités annexes		38	115	32	
<b>Marge brute sur frais directs</b>	<b>316</b>	<b>77</b>	<b>305</b>	399	404
Autres charges externes	238	195	278	296	249
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>78</b>	<b>-118</b>	<b>27</b>	<b>103</b>	<b>155</b>
COSP ARC**	194	194	194	194	194
Charges de personnel	246	160	164	233	295
Exonération charges sociales (*)		8			
Aide paiement cotisations Urssaf		6	25		
Chômage partiel (*)		27	28		
Fonds de solidarité COVID (*)		32	89		
Impôts et taxes	5	5	9	8	10
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>21</b>	<b>-89</b>	<b>48</b>	<b>56</b>	<b>44</b>
Dotations aux amortissements	52	43	37	31	24
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-31</b>	<b>-132</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>20</b>
Résultat exceptionnel	43	209	-4	0	
Produits exceptionnels COVID 2020			8		
<b>Résultat net</b>	<b>12</b>	<b>77</b>	<b>15</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

Le chiffre d'affaires 2023 devrait être supérieur au budget prévisionnel que nous avons établi en début d'année. Il devrait atteindre 850 K€ ce qui ferait de 2023 notre meilleure année depuis la création du Tigre en 2014.

En effet, Le Tigre a bénéficié de la nouvelle implantation de l'entreprise Saint-Gobain Nord - Cédéo, puisque celle-ci a choisi d'organiser 3 conventions au Tigre.

## III. VOLET TECHNIQUE ET PATRIMONIAL

### a. Entretien et maintenance en 2022

Nous avons complété l'équipement en lumières d'ambiance de la salle du Tigre afin d'offrir une mise en lumière modulable. Cela permet, sans manutention, un accueil de meilleure qualité que le précédent éclairage aux « Néons » ;

### b. Dysfonctionnement

Comme déjà rappelé le bâtiment 85 ne répondant plus aux normes des ERP, il est actuellement utilisé que ponctuellement et nous mettons en place des mesures compensatoires de sécurité (Personnel SSIAP, extincteurs, portes ouvertes,...) mais un projet de réhabilitation est à l'étude.



#### IV. LISTE DES ANNEXES

- a. - Calendrier d'exploitation du Tigre en 2022 – Annexe 1
- b. - Manifestations au Tigre en 2022 – Annexe 2
- c. - Comptes sociaux et immobilisations au 31-12-2022– Annexe 3
- d. - Rapport du commissaire aux comptes - Annexe 4
- e. - Attestations d'assurance – Annexe 5



**SPL LE TIGRE**  
**Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville**  
**60200 COMPIEGNE**

**BILAN DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**

**SOGAPEX**<sup>®</sup>  
des experts-comptables à votre écoute

---

23 avenue Faidherbe - BP 143 - 02103 SAINT QUENTIN CEDEX  
Tél : 03 23 62 84 00 - Fax : 03 23 62 84 29  
Email : [sogapex@sogarex.fr](mailto:sogapex@sogarex.fr) - Site : [www.sogapex.fr](http://www.sogapex.fr)

**BILAN**

# BILAN - ACTIF

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	31/12/21
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 765,87	16 570,74	195,13	311,13
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	315 104,81	266 797,57	48 307,24	58 183,45
Autres immobilisations corporelles	82 464,80	76 726,86	5 737,94	9 216,09
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>414 335,48</b>	<b>360 095,17</b>	<b>54 240,31</b>	<b>67 710,67</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	51 450,52		51 450,52	36 506,85
Clients douteux, litigieux (3)				3 720,00
Clients Factures à établir (3)				34 228,80
Autres créances (3)	37 736,59		37 736,59	
Fournisseurs débiteurs	13 947,20		13 947,20	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	342 441,51		342 441,51	477 251,12
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	71 154,76		71 154,76	
Charges constatées d'avance (3)	3 001,41		3 001,41	2 662,00
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>519 731,99</b>		<b>519 731,99</b>	<b>554 368,77</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF GÉNÉRAL</b>	<b>934 067,47</b>	<b>360 095,17</b>	<b>573 972,30</b>	<b>622 079,44</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



# BILAN - PASSIF

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital ( dont versé : 560 000,00 )	560 000,00	560 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-172 793,82	-187 599,92
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	24 999,83	14 806,10
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>412 206,01</b>	<b>387 206,18</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>412 206,01</b>	<b>387 206,18</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	40 108,86	74 745,86
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6 810,00
Fournisseurs	52 757,85	92 141,99
Fournisseurs, factures non parvenues	20 480,73	18 406,60
Dettes fiscales et sociales	47 585,52	42 768,81
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	833,33	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>161 766,29</b>	<b>234 873,26</b>
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>573 972,30</b>	<b>622 079,44</b>
(1) Dont à plus d'un an	30 161,85	46 917,70
(1) Dont à moins d'un an	131 604,44	187 956,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		24 725,01
(3) Dont emprunts participatifs		

# LISTE DES IMMOBILISATIONS

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Calcul des amortissements à date du 31/12/2022

Transfert des amortissements à date du 31/12/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS					Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	
2050000000 CONCES.BREV.LI.C.MARQ										
1	Licence cast logiciel wysi	30/01/14	4 675,00	5,00	20,00	Lin E	4 675,00 E	E	4 675,00	
2	Licence locasyst-facsyst	13/02/14	5 700,00	1,00	100,00	Lin E	5 700,00 E	E	5 700,00	
3	Exhibis gps gescom	05/02/15	4 135,90	5,00	20,00	Lin E	4 135,90 E	E	4 135,90	
4	Plug play licence arena 5	07/12/16	880,00	5,00	20,00	Lin E	880,00 E	E	880,00	
5	Sketchup pro-licence	13/10/16	794,97	5,00	20,00	Lin E	794,97 E	E	794,97	
6	Autodesk - inventor It log	07/09/19	580,00	5,00	20,00	Lin E	268,87 E	116,00 E	384,87	195,13
	Cumul du compte	205000000	16 765,87			E	16 454,74 E	116,00 E	16 570,74	195,13
	(hors cessions)		16 765,87			E	16 454,74 E	116,00 E	16 570,74	195,13
2154000000 MATERIEL										
9	Ezacco-structure prolyte/l	31/05/14	39 642,00	8,00	12,50	Lin E	37 577,31 E	2 064,69 E	39 642,00	
11	Appli bio services-autolav	13/06/14	2 790,00	8,00	12,50	Lin E	2 633,06 E	156,94 E	2 790,00	
12	Ezacco-mat éclairage prof	30/06/14	56 360,00	8,00	12,50	Lin E	52 857,07 E	3 502,93 E	56 360,00	
13	Cofely ineo-prises pour c	01/07/14	1 195,00	8,00	12,50	Lin E	1 120,35 E	74,65 E	1 195,00	
14	Materiel levage +moteur	04/07/14	6 000,00	8,00	12,50	Lin E	5 618,75 E	381,25 E	6 000,00	
15	Novelty-videoprojecteur	04/07/14	18 200,00	5,00	20,00	Lin E	18 200,00 E	E	18 200,00	
16	Equipement modulaire - r	09/07/14	2 874,28	8,00	12,50	Lin E	2 686,69 E	187,59 E	2 874,28	
17	Ezacco struct prolyte x30	01/09/14	3 063,04	8,00	12,50	Lin E	2 807,79 E	255,25 E	3 063,04	
18	Ezzaco - rampe lum dmx	01/09/14	1 080,00	8,00	12,50	Lin E	990,00 E	90,00 E	1 080,00	
19	Cofely ineo - raccord can	16/10/14	4 780,00	8,00	12,50	Lin E	4 306,98 E	473,02 E	4 780,00	
20	Xyh rigging - acastillage+	19/10/14	6 360,00	8,00	12,50	Lin E	5 724,00 E	636,00 E	6 360,00	
21	Ms2c - defibrillateur	25/10/14	2 015,00	5,00	20,00	Lin E	2 015,00 E	E	2 015,00	
22	La boutique du spectacle-p20	11/11/14	2 389,73	5,00	20,00	Lin E	2 389,73 E	E	2 389,73	
23	La boutique du spectacle-c28	11/11/14	3 692,63	5,00	20,00	Lin E	3 692,63 E	E	3 692,63	
24	Ezacco-palan électrique	22/12/14	7 400,00	8,00	12,50	Lin E	6 500,34 E	899,66 E	7 400,00	
25	Impact-console lumière n	22/12/14	3 832,00	5,00	20,00	Lin E	3 832,00 E	E	3 832,00	
26	Lagoona-lab gruppen plm	29/01/15	4 240,00	5,00	20,00	Lin E	4 240,00 E	E	4 240,00	
27	La boutique du spectacle-n80	01/01/15	618,98	5,00	20,00	Lin E	618,98 E	E	618,98	
28	Lms - projecteurs	02/04/15	2 457,56	5,00	20,00	Lin E	2 457,56 E	E	2 457,56	
29	Impact- prolyte	30/04/15	2 220,11	8,00	12,50	Lin E	1 852,10 E	277,51 E	2 129,61	90,50
30	Ezacco-struct prolyte	30/04/15	1 820,00	8,00	12,50	Lin E	1 518,33 E	227,50 E	1 745,83	74,17
31	La boîte noire-ecran retro	11/05/15	2 596,00	5,00	20,00	Lin E	2 596,00 E	E	2 596,00	
32	La bs - emetteur/recepteu	15/06/15	812,30	5,00	20,00	Lin E	812,30 E	E	812,30	
33	La bs - grande armoire ra	22/06/15	557,56	5,00	20,00	Lin E	557,56 E	E	557,56	
34	Esl	17/08/15	2 645,68	5,00	20,00	Lin E	2 645,68 E	E	2 645,68	
35	Fa la boutique du spectac	10/09/15	699,72	5,00	20,00	Lin E	699,72 E	E	699,72	
36	Fa la boutique du spectac	15/09/15	2 194,57	5,00	20,00	Lin E	2 194,57 E	E	2 194,57	

# LISTE DES IMMOBILISATIONS

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS					Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	
2154000000 MATERIEL										
37	Fa la boutique du spectac	06/03/15	5 375,00	8,00	12,50	Lin E	4 585,35 E	671,88 E	5 257,23	117,77
38	Ens divers mat. & outil de	31/12/15	14 995,22	5,00	20,00	Lin E	14 995,22 E	E	14 995,22	
40	Lab gruppen plm 10000 o	11/01/16	3 990,00	4,00	25,00	Lin E	3 990,00 E	E	3 990,00	
41	Impact - blocs lumineux	30/09/16	4 202,50	5,00	20,00	Lin E	4 202,50 E	E	4 202,50	
42	Ens materiels divers 2016	31/12/16	5 349,64	5,00	20,00	Lin E	5 349,64 E	E	5 349,64	
44	Xyh - ponts de tri + fly	29/06/17	4 600,00	8,00	12,50	Lin E	2 593,01 E	575,00 E	3 168,01	1 431,99
45	Ezacco - armoire 40001	30/06/17	2 800,00	8,00	12,50	Lin E	1 577,40 E	350,00 E	1 927,40	872,60
46	La boutique spectacle-pro	03/05/17	1 176,47	5,00	20,00	Lin E	1 097,81 E	78,66 E	1 176,47	
47	La bs - moniteur lcd+coff	14/09/17	1 584,90	5,00	20,00	Lin E	1 362,58 E	222,32 E	1 584,90	
48	Lefevre constructions- ch	21/11/17	600,00	5,00	20,00	Lin E	493,48 E	106,52 E	600,00	
49	La bs - coffret alimentatio	20/11/17	1 906,62	5,00	20,00	Lin E	1 569,16 E	337,46 E	1 906,62	
50	Appli bio services	24/11/17	1 646,00	5,00	20,00	Lin E	1 351,07 E	294,93 E	1 646,00	
51	Ens divers mat. & outil 20	31/12/17	4 391,44	5,00	20,00	Lin E	3 515,57 E	875,87 E	4 391,44	
52	Europodium	30/01/18	1 452,47	5,00	20,00	Lin E	1 138,88 E	290,49 E	1 429,37	23,10
53	Esl - enttec hyperion	30/03/18	1 409,71	5,00	20,00	Lin E	1 059,79 E	281,94 E	1 341,73	67,98
54	La bs - telecommande hf	15/05/18	4 604,11	5,00	20,00	Lin E	3 345,23 E	920,82 E	4 266,05	338,06
55	Esl - materiels	28/02/18	973,33	5,00	20,00	Lin E	747,74 E	194,67 E	942,41	30,92
56	Esl - materiels	12/03/18	1 500,00	5,00	20,00	Lin E	1 142,47 E	300,00 E	1 442,47	57,53
57	Lagoona-module hp	19/04/18	2 648,00	5,00	20,00	Lin E	1 961,70 E	529,60 E	2 491,30	156,70
58	Ens divers mat. & outil 20	31/12/18	15 267,09	5,00	20,00	Lin E	9 168,63 E	3 053,42 E	12 222,05	3 045,04
60	Labo daudition benoit pas	11/01/19	550,00	5,00	20,00	Lin E	326,99 E	110,00 E	436,99	113,01
61	Ens divers mat. & outil 20	31/12/19	4 702,99	5,00	20,00	Lin E	1 883,78 E	940,60 E	2 824,38	1 878,61
62	Ens divers mat. & outil 20	31/12/20	2 916,52	5,00	20,00	Lin E	584,90 E	583,30 E	1 168,20	1 748,32
64	Ens divers mat. & outil 20	31/12/21	28 208,14	5,00	20,00	Lin E	15,46 E	5 641,63 E	5 657,09	22 551,05
66	Ens divers mat. & outil 20	31/12/22	15 718,50	5,00	20,00	Lin E	E	8,61 E	8,61	15 709,89
	Cumul du compte	215400000	315 104,81				E 241 202,86 E	25 594,71 E	266 797,57	48 307,24
	(hors cessions)		315 104,81				E 241 202,86 E	25 594,71 E	266 797,57	48 307,24
2180000000 AUTRES IMMOBILISAT CORPORELLES										
1	Production immobilisee	01/07/14	19 837,44	8,00	12,50	Lin E	18 607,79 E	1 229,65 E	19 837,44	
	Cumul du compte	218000000	19 837,44				E 18 607,79 E	1 229,65 E	19 837,44	
	(hors cessions)		19 837,44				E 18 607,79 E	1 229,65 E	19 837,44	
2181000000 INSTALLATIONS GENERALES										
2	Ets priez-poutres metalliq	28/11/14	9 876,00	8,00	12,50	Lin E	8 756,49 E	1 119,51 E	9 876,00	
3	Agencement de démarrag	01/10/14	13 964,23	5,00	20,00	Lin E	13 964,23 E	E	13 964,23	
4	Cemex - cxb c25/30	12/05/15	778,20	8,00	12,50	Lin E	646,04 E	97,28 E	743,32	34,88
6	Fa basto etancheite	28/09/15	1 200,00	8,00	12,50	Lin E	939,04 E	150,00 E	1 089,04	110,96

# LISTE DES IMMOBILISATIONS

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS					Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	
2181000000 INSTALLATIONS GENERALES										
8	Fa xyh rigging 8 palans +	28/02/16	6 000,00	5,00	20,00	Lin E	6 000,00 E	E	6 000,00	
9	Engie-f&p prises local ser	18/06/18	5 990,00	5,00	20,00	Lin E	4 240,59 E	1 198,00 E	5 438,59	551,41
10	Agct loges - bio serv 2	31/01/19	4 306,90	8,00	12,50	Lin E	1 570,83 E	538,36 E	2 109,19	2 197,71
11	Nordstand - remplt moqu	30/08/22	1 574,90	5,00	20,00	Lin E	E	107,01 E	107,01	1 467,89
	Cumul du compte	218100000	43 690,23			E	36 117,22 E	3 210,16 E	39 327,38	4 362,85
	(hors cessions)		43 690,23			E	36 117,22 E	3 210,16 E	39 327,38	4 362,85
2183000000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT										
2	Materiel video canon	04/06/14	2 061,17	5,00	20,00	Lin E	2 061,17 E	E	2 061,17	
3	Boulangier - ecran led+dis	18/09/14	785,73	3,00	33,33	Lin E	785,73 E	E	785,73	
4	Boulangier- ordi asus g20	16/04/15	765,79	3,00	33,33	Lin E	765,79 E	E	765,79	
5	Boulangier- 2 smartphone	11/05/15	1 350,00	3,00	33,33	Lin E	1 350,00 E	E	1 350,00	
6	Fa impact evenement	21/09/15	785,60	3,00	33,33	Lin E	785,60 E	E	785,60	
7	Fa Idlc	08/10/15	2 201,27	3,00	33,33	Lin E	2 201,27 E	E	2 201,27	
8	Boulangier - smartphone	22/12/15	649,17	3,00	33,33	Lin E	649,17 E	E	649,17	
9	Boulangier-ordi assus ben	04/03/16	890,83	3,00	41,67	Dég E	890,83 E	E	890,83	
10	Boulangier-smartphone gl	10/11/16	806,17	3,00	41,67	Dég E	806,17 E	E	806,17	
11	Boulangier-iphone 7 gl	27/03/17	640,83	3,00	41,67	Dég E	640,83 E	E	640,83	
12	Boulangier - iphone gl	08/03/18	978,32	3,00	41,67	Dég E	978,32 E	E	978,32	
13	Boulangier - tablette sams	26/10/18	440,84	3,00	41,67	Dég E	440,84 E	E	440,84	
14	Boulangier-smartphone hu	18/12/18	557,50	3,00	41,67	Dég E	557,50 E	E	557,50	
15	Boulangier-ordi id	21/08/18	1 297,28	3,00	41,67	Dég E	1 297,28 E	E	1 297,28	
16	Fa fnac iphone x 64go	02/02/19	765,82	3,00	41,67	Dég E	765,82 E	E	765,82	
17	Orange - iphone 12 128 g	22/07/21	740,81	3,00	41,67	Dég E	154,34 E	293,24 E	447,58	293,23
	Cumul du compte	218300000	15 717,13			E	15 130,66 E	293,24 E	15 423,90	293,23
	(hors cessions)		15 717,13			E	15 130,66 E	293,24 E	15 423,90	293,23
2184000000 MOBILIER										
1	Ens mobilier occasion	22/01/14	1 120,00	5,00	20,00	Lin E	1 120,00 E	E	1 120,00	
2	Coffre fort occasion	19/02/14	500,00	5,00	20,00	Lin E	500,00 E	E	500,00	
4	Goujon bureau	20/05/21	1 600,00	5,00	20,00	Lin E	198,14 E	320,00 E	518,14	1 081,86
	Cumul du compte	218400000	3 220,00			E	1 818,14 E	320,00 E	2 138,14	1 081,86
	(hors cessions)		3 220,00			E	1 818,14 E	320,00 E	2 138,14	1 081,86
CUMUL TOUS COMPTES			Valeur d'acquisition	Amortissements					Valeur nette fin d'exercice	
				antérieurs	de l'exercice	cumulés				
			414 335,48	E	329 331,41	E	30 763,76	E	360 095,17	54 240,31
(hors cessions)			414 335,48	D		D		D		
			414 335,48	E	329 331,41	E	30 763,76	E	360 095,17	54 240,31
				D		D		D		

# COMPTE DE RESULTAT

# COMPTE DE RÉSULTAT (SIG)

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22	en %	Du 01/01/21	en %	Variation	
	Au 31/12/22	de CA	Au 31/12/21	de CA	en valeur	en %
<b>TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE</b>	<b>718 193,38</b>	<b>100,00</b>	<b>357 114,94</b>	<b>100,00</b>	<b>361 078,44</b>	<b>101,11</b>
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Production vendue (biens et services)	718 193,38	100,00	357 114,94	100,00	361 078,44	101,11
+ / - Production stockée ou immobilisée						
+ Produits des activités annexes						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>718 193,38</b>	<b>100,00</b>	<b>357 114,94</b>	<b>100,00</b>	<b>361 078,44</b>	<b>101,11</b>
- Coût des Matières premières et sous-traitance	350 795,38	48,84	166 870,50	46,73	183 924,88	110,22
<b>MARGE SUR PRODUCTION</b>	<b>367 398,00</b>	<b>51,16</b>	<b>190 244,44</b>	<b>53,27</b>	<b>177 153,56</b>	<b>93,12</b>
<b>MARGE BRUTE TOTALE</b>	<b>367 398,00</b>	<b>51,16</b>	<b>190 244,44</b>	<b>53,27</b>	<b>177 153,56</b>	<b>93,12</b>
- Autres achats	79 137,79	11,02	66 185,03	18,53	12 952,76	19,57
- Charges externes	218 600,39	30,44	212 219,29	59,43	6 381,10	3,01
+ Transfert de charges externes						
<b>VALEUR AJOUTEE PRODUITE</b>	<b>69 659,82</b>	<b>9,70</b>	<b>-88 159,88</b>	<b>-24,69</b>	<b>157 819,70</b>	<b>179,02</b>
+ Subventions d'exploitation	227 534,00	31,68	308 563,00	86,40	-81 029,00	-26,26
- Impôts, taxes et versements assimilés	8 191,00	1,14	8 928,50	2,50	-737,50	-8,26
- Charges de personnel	239 326,36	33,32	192 835,56	54,00	46 490,80	24,11
- Rémunération de l'exploitant						
- Cotisations de l'exploitant						
+ Transferts charges sociales et taxes	6 072,71	0,85	28 684,62	8,03	-22 611,91	-78,83
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>55 749,17</b>	<b>7,76</b>	<b>47 323,68</b>	<b>13,25</b>	<b>8 425,49</b>	<b>17,80</b>
+ Autres produits d'exploitation	6,04		14,75		-8,71	-59,05
- Dotations aux amortissements	30 763,76	4,28	36 604,70	10,25	-5 840,94	-15,96
- Dotations aux dépréciations						
- Autres charges d'exploitation	232,83	0,03	225,56	0,06	7,27	3,22
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>24 758,62</b>	<b>3,45</b>	<b>10 508,17</b>	<b>2,94</b>	<b>14 250,45</b>	<b>135,61</b>
+ Produits financiers	190,39	0,03	141,95	0,04	48,44	34,12
- Charges financières	225,85	0,03	20,85	0,01	205,00	983,21
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>24 723,16</b>	<b>3,44</b>	<b>10 629,27</b>	<b>2,98</b>	<b>14 093,89</b>	<b>132,60</b>
+ Produits exceptionnels (1)	388,67	0,05	12 239,96	3,43	-11 851,29	-96,82
- Charges exceptionnelles (2)	112,00	0,02	8 063,13	2,26	-7 951,13	-98,61
- Participation et Impôts sur les bénéfices						
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>24 999,83</b>	<b>3,48</b>	<b>14 806,10</b>	<b>4,15</b>	<b>10 193,73</b>	<b>68,85</b>

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

**SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE**

**Société Anonyme**

**au capital de 560 000 euros**

**Siège social : Place de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville de Compiègne**

**CS 10007**

**60321 COMPIEGNE**

**799 346 333 RCS COMPIEGNE**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 12 MAI 2023**

**Exercice clos le 31 décembre 2022**

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

**ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

**Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

**A) Exploitation du Tigre :**

Malgré une fermeture de 2 mois pour des raisons sanitaires (perte de chiffre d'affaire de 60K€) l'activité du Tigre a été meilleure que celle de 2019 dernière année de référence. Nous avons eu 162 jours d'exploitation.

Avec 718K€ de chiffre d'affaire notre augmentation est de 12,9% par rapport à notre prévisionnel et notre marge 351K€ est quant à elle en augmentation de 3.54%.

**B) La Foire Expo :**

Pour la Foire Expo 2022, nous avons accueilli 8000 visiteurs et, réalisé un chiffre d'affaire de 155K€ avec une marge de 37K€. Cette marge a pu être atteinte grâce à une réduction des coûts en terme de communication.

La 8<sup>ème</sup> Edition de la Foire Expo a été difficile en terme de commercialisation, pour principales raisons :

Après 2 années d'annulation dues aux conditions sanitaires, il était difficile pour les exposants de s'engager commercialement au printemps 2022 (période de commercialisation de la Foire) Depuis 2019, Le Tigre associait le Salon Vintage du Compiégnois à la Foire Expo, à un tarif très préférentiel de location. Cette association avait plusieurs intérêts : une animation pour la Foire Expo qui permettait un renouvellement du public et un test à moindre coût pour la création d'un nouveau salon pour Usine à Gaz.

En 2022, Usine à Gaz a lancé son salon, dans le Tigre et indépendamment de la Foire Expo. Comme chaque année paire, la Foire se déroule 15 jours après la Fête de la Ruralité. Nous nous confrontons donc à une concurrence sur la commercialisation des stands et à la gratuité pour le public.

Pour compenser la perte d'animation en 2022, nous avons créé un village ludique avec une exposition « Lego » et de nombreuses animations autour du thème du jeu.

Cette animation a été un franc succès auprès des familles. C'est pourquoi pour l'édition 2023, qui se déroulera du vendredi 29 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre, nous prévoyons une nouvelle fois d'axer notre cible sur la famille grâce à une exposition « Playmobil ». Des animations culinaires permettront de mettre en avant les produits du terroir proposés dans le village gastronomique de la Foire.

### **C) L'Activité Salon :**

En 2022 le Tigre a accueilli 8 Salons.

Le chiffre d'affaire est en légère baisse par rapport au prévisionnel. En revanche notre marge est, elle, légèrement supérieure.

La 2<sup>eme</sup> édition du salon Entreprises et Territoire, qui s'est déroulée le jeudi 24 novembre, a remporté un franc succès avec 120 exposants et 1050 visiteurs. La 3<sup>eme</sup> édition est prévue au Tigre le 23 Novembre 2023.

Pour rappel, ce salon a été créé en partenariat avec l'entreprise COTEO, dans le cadre de notre mission de développement de l'activité économique et du rayonnement de notre territoire.

### **D) L'activité Convention :**

Nous avons accueilli 6 conventions et réalisé un chiffre d'affaire de 113K€, contre 23K€ prévu, soit une augmentation de 390% par rapport au prévisionnel et même une augmentation de 376% par rapport à 2019 (année de référence).

Nous réalisons une marge de 61K€, ce qui représente un écart de 510% par rapport au budget prévisionnel.

Ces différents événements ont un rayonnement local (Webhelp), mais aussi départemental (CPAM, UNAPEI et Riche & Sébastien), régional (Téréos) et même international (société Deleplanque – Saaten Union).

### **E) L'activité spectacles :**

13 spectacles accueillis en 2022, contre 12 en 2019.

Comme au niveau national, la reprise a été un peu lente. On a noté une certaine prudence dans le comportement commercial des spectateurs. Les réservations sont plus tardives et les jauges sont encore un peu inférieures à celle que nous avons avant la crise sanitaire. Nous avons consenti des efforts tarifaires pour soutenir l'activité.

### **F) L'activité Location d'espaces :**

Malgré un nombre un plus élevé de location, nous notons une légère baisse de chiffre d'affaire, qui s'explique par l'accueil d'événements pour lesquels nous avons consenti d'importantes réductions : « Jeunes et Audacieux » manifestation à destination des lycées de l'Oise, organisé par le BGE ; le gala de boxe organisé par le ROC, ou encore le printemps de l'ARC.

A noter une manifestation atypique : Le Championnat du monde de « Dog-dancing » qui a réuni sur 4 jours 400 chiens avec leurs maîtres, de 17 nationalités différentes, et qui a aussi été retransmise en streaming à l'international, avec près de 500 000 vues.

### **G) La répartition du public par activité :**

En 2022, le Tigre a accueilli 85 000 visiteurs.



## **INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT**

Conformément aux articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Soldes des dettes fournisseurs

<u>Echéance (en jours)</u>	<u>Exercice clos</u>	<u>Exercice clos n-1</u>
. 30 jours	38 810,65	92 141,99

## **RÉSULTATS - AFFECTATION**

### Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 718 193 euros contre 357 115 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 101,11%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 233 613 euros contre 337 263 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,73%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 426 euros contre 392 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 263,78%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 647 108 euros contre 444 883 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 45,46%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 8 191 euros contre 8 929 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -8,27%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 180 034 euros contre 150 863 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19,34%.

Le montant des charges sociales s'élève à 59 292 euros contre 41 972 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 41,27%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 4 contre 3 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 30 764 euros contre 36 605 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,96%.

Le montant des autres charges s'élève à 233 euros contre 226 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,10%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 927 048 euros contre 683 870 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 35,56%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 24 758 euros contre 10 508 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 135,61%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -35 euros (121 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 24 723 euros contre 10 629 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 132,60%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 277 euros contre 4 177 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -93,37%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 25 000 euros contre un bénéfice de 14 806 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 68,85%.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 573 972 euros contre 622 079 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,73%.

#### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 24 999,83 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	24 999,83 euros
Imputé sur le poste report à nouveau pour absorption partielle des pertes antérieures Qui s'élève ainsi à – 147 793,99 euros	24 999,83 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 412 206,01 euros.

#### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

#### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

### **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

## **CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Personnes concernées : Membre du Conseil d'Administration, Président, Vice-Président :

### **Conventions anciennes :**

#### Convention 1

Objet : Mise à disposition d'un local administratif et des biens nécessaires à l'activité conclue avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Modalité : gratuit

#### Convention 2

Objet : Contribution financière accordée par l'Agglomération de la Région de Compiègne en vertu de Compensation pour Obligation de Service Public (COSP) pour la gestion et l'exploitation du pôle événementiel afin de compenser les contraintes de services public

Modalité : 200.000 euros

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

### Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Président : Monsieur Bernard HELLAL

- La société SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE (SPL) - COMPIEGNE

Directeur Général : Mme Isabelle DUFRESNE

- La société SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE (SPL) - COMPIEGNE

Vice-Présidents :

- Madame Evelyse GUYOT
- Monsieur Laurent PORTEBOIS

Administrateurs :

- L'Agglomération de la région de Compiègne – Collectivité – ARC représentée par Monsieur Philippe MARINI
- La ville de Compiègne – collectivité territoriale représentée par Madame Evelyse GUYOT
- La ville de Margny les Compiègne – collectivité territoriale représentée par Monsieur Bernard HELLAL

**ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à COMPIEGNE  
Le 21 avril 2023

Le Conseil d'Administration





**SOGESSOR**

**JEAN-PIERRE DUBOIS**

*Maîtrise en sciences économiques*

**JEAN-CHRISTOPHE GARRIGOUX**

*Maîtrise en droit privé des affaires*

*I.S.C.*

**Experts-Comptables**

**Commissaires aux comptes**

**SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS  
ET D'EXPLOITATION DU TIGRE**

SPL

Au capital de 560 000 euros

Place de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville de Compiègne

60321 - COMPIEGNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE 2022**

SIEGE SOCIAL  
5, IMPASSE FRANÇOIS JACOB  
60610 LA CROIX SAINT OUEN

TEL. : 03 44 20 26 28  
contact@sogessor.fr

**SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES**

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES - REGION HAUTS-DE-FRANCE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES HAUTS-DE-FRANCE  
SAS AU CAPITAL DE 300 000 EUROS - R.C.S. COMPIEGNE B 400 596 284 - SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z - TVA FR 89 400 596 284



SOGESSOR

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

De l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames,  
Messieurs,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société de **PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

.../...



SOGESSOR

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

**Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 28 avril 2023

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**

  
**Jean-Christophe GARRIGOUX**  
Commissaire aux Comptes Associé



SOGESSOR

## ANNEXE

### Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

-Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

-Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

-Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



# BILAN - ACTIF

SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

2799 -

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 765,87	16 570,74	195,13	311,13
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	315 104,81	266 797,57	48 307,24	58 183,45
Autres immobilisations corporelles	82 464,80	76 726,86	5 737,94	9 216,09
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>414 335,48</b>	<b>360 095,17</b>	<b>54 240,31</b>	<b>67 710,67</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances</b>				
Clients (3)	51 450,52		51 450,52	36 506,85
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				3 720,00
Autres créances (3)	37 736,59		37 736,59	34 228,80
Fournisseurs débiteurs	13 947,20		13 947,20	
Capital souscrit - appelé non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres	342 441,51		342 441,51	477 251,12
<b>Instruments de trésorerie</b>				
Disponibilités	71 154,76		71 154,76	
Charges constatées d'avance (3)	3 001,41		3 001,41	2 662,00
<b>TOTAL (II)</b>	<b>519 731,99</b>		<b>519 731,99</b>	<b>554 368,77</b>
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)</b>				
<b>Primes de remboursement des emprunts (IV)</b>				
<b>Écarts de conversion actif (V)</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)</b>	<b>934 067,47</b>	<b>360 095,17</b>	<b>573 972,30</b>	<b>622 079,44</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OJEN  
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

# BILAN - PASSIF

SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

2799 -

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (dont versé : 560 000,00 )	560 000,00	560 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-172 793,82	-187 599,92
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	24 999,83	14 806,10
SITUATION NETTE	412 206,01	387 206,18
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>412 206,01</b>	<b>387 206,18</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL (I) Bis</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>DETTES (I)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	40 108,86	74 745,86
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6 810,00
Fournisseurs	52 757,85	92 141,99
Fournisseurs, factures non parvenues	20 480,73	18 406,60
Dettes fiscales et sociales	47 585,52	42 768,81
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	833,33	
<b>TOTAL (III)</b>	<b>161 766,29</b>	<b>234 873,26</b>
Écarts de conversion passif (IV)		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>573 972,30</b>	<b>622 079,44</b>
(1) Dont à plus d'un an	30 161,85	40 107,70
(1) Dont à moins d'un an	131 604,44	187 935,56
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		24 725,01
(3) Dont emprunts participatifs		

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN  
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

**COMPTE DE RÉSULTAT (SIG)**
**SPL LE TIGRE**

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en % de CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en % de CA	Variation	
					en valeur	en %
<b>TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE</b>	<b>718 193,38</b>	<b>100,00</b>	<b>357 114,94</b>	<b>100,00</b>	<b>361 078,44</b>	<b>101,11</b>
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée ou immobilisée + Produits des activités annexes	718 193,38	100,00	357 114,94	100,00	361 078,44	101,11
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>718 193,38</b>	<b>100,00</b>	<b>357 114,94</b>	<b>100,00</b>	<b>361 078,44</b>	<b>101,11</b>
- Coût des Matières premières et sous-traitance	350 795,38	48,84	166 870,50	46,73	183 924,88	110,22
<b>MARGE SUR PRODUCTION</b>	<b>367 398,00</b>	<b>51,16</b>	<b>190 244,44</b>	<b>53,27</b>	<b>177 153,56</b>	<b>93,12</b>
<b>MARGE BRUTE TOTALE</b>	<b>367 398,00</b>	<b>51,16</b>	<b>190 244,44</b>	<b>53,27</b>	<b>177 153,56</b>	<b>93,12</b>
- Autres achats - Charges externes + Transfert de charges externes	79 137,79 218 600,39	11,02 30,44	66 185,03 212 219,29	18,53 59,43	12 952,76 6 381,10	19,57 3,01
<b>VALEUR AJOUTEE PRODUITE</b>	<b>69 659,82</b>	<b>9,70</b>	<b>-88 159,88</b>	<b>-24,69</b>	<b>157 819,70</b>	<b>179,02</b>
+ Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel - Rémunération de l'exploitant - Cotisations de l'exploitant + Transferts charges sociales et taxes	227 534,00 8 191,00 239 326,36 6 072,71	31,68 1,14 33,32 0,85	308 563,00 8 928,50 192 835,56 28 684,62	86,40 2,50 54,00 8,03	-81 029,00 -737,50 46 490,80 -22 611,91	-26,26 -8,26 24,11 -78,83
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>55 749,17</b>	<b>7,76</b>	<b>47 323,68</b>	<b>13,25</b>	<b>8 425,49</b>	<b>17,80</b>
+ Autres produits d'exploitation - Dotations aux amortissements - Dotations aux dépréciations - Autres charges d'exploitation	6,04 30 763,76 232,83	0,01 4,28 0,03	14,75 36 604,70 225,56	0,04 10,25 0,06	-8,71 -5 840,94 7,27	-59,05 -15,96 3,22
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>24 758,62</b>	<b>3,45</b>	<b>10 508,17</b>	<b>2,94</b>	<b>14 250,45</b>	<b>135,61</b>
+ Produits financiers - Charges financières	190,39 225,85	0,03 0,03	141,95 20,85	0,04 0,01	48,44 205,00	34,12 983,21
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>24 723,16</b>	<b>3,44</b>	<b>10 629,27</b>	<b>2,98</b>	<b>14 093,89</b>	<b>132,60</b>
+ Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation et Impôts sur les bénéfices	388,67 112,00	0,05 0,02	12 239,96 8 063,13	3,43 2,26	-11 851,29 -7 951,13	-96,82 -98,61
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>24 999,83</b>	<b>3,48</b>	<b>14 806,10</b>	<b>4,15</b>	<b>10 193,73</b>	<b>68,85</b>
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés						

## ANNEXE COMPTABLE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

## SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	
	O = Produite LF = cf. Liasse fiscale NA = Non applicable
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	LF
ACTIF IMMOBILISÉ	LF
ETAT DES AMORTISSEMENTS	LF
DÉPRÉCIATIONS	LF
PROVISIONS	LF
CRÉDIT BAIL	NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	LF
<i>Filiales et Participations</i>	
ECARTS DE RÉÉVALUATION	
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>	NA
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>	NA
ACTIF CIRCULANT	
<i>Etat des échéances des créances</i>	O
ENTREPRISES LIÉES	NA
<i>Identité de la société consolidante</i>	
<i>Situation fiscale latente et conditionnelle</i>	
COMPTES DE RÉGULARISATIONS - ACTIF	O
<i>Charges constatées d'avance</i>	
<i>ou Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>	
<i>ou Produits à recevoir</i>	
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O
DETTES	O
COMPTES DE RÉGULARISATIONS - PASSIF	O
<i>Produits constatés d'avance</i>	
<i>ou charges à payer</i>	
ENGAGEMENTS	
<i>Engagements donnés</i>	O
<i>Engagements reçus</i>	
DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES	NA
COMMENTAIRE	NA

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUËN  
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

**SOGESSOR**

**Commissaire aux Comptes**  
 Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
 5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN  
 SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

**FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan est de 573 972,30 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 24 999,83 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ces comptes annuels ont été établis le 09/02/2023.

**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi N° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 - 50 ans
- Agencement et aménagement des constructions	8 - 15 ans
- Installations techniques	5 ans
- Matériels et outillages industriels	4 - 7 ans
- Matériels et outillages	4 - 5 ans
- Matériel de transport	3 - 5 ans
- Matériel et informatique	3 - 5 ans
- Mobilier	5 - 10 ans

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**  
 Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
 5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN  
 SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

## TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL I</b>					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL II</b>					
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations	- incorporelles			
		- corporelles			
		- Titres mis en équivalence			
		- titres de participation			
		- autres immobs financières			
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation				
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>					
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation				
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN  
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

**ACTIF CIRCULANT**

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

## ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	51 450,52	51 450,52	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés	2 500,00	2 500,00	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques	12 669,00	12 669,00	
	Impôts sur les bénéfices	12 833,17	12 833,17	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	23 681,62	23 681,62		
Charges constatées d'avance	3 001,41	3 001,41		
<b>TOTAUX</b>		<b>106 135,72</b>	<b>106 135,72</b>	
Renvois	(1) Montant des	- Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice	<b>SOGESSOR</b> <b>Commissaire aux Comptes</b> Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France 5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z	
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		



**COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF**

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

## CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	3 001,41
Financières	
Exceptionnelles	
<b>SOGESSOR</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 001,41</b>

**Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
 5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN  
 SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

**CAPITAUX PROPRES**

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice		

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUE  
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

## ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

## ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)   à 1 an max. à l'origine   à plus d' 1 an à l'origine		40 108,86	9 947,01	30 161,85	
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		73 238,58	73 238,58		
Personnel & comptes rattachés		12 050,79	12 050,79		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		16 896,64	16 896,64		
Etat & autres collectiv. publiques   Impôts sur les bénéfices   Taxe sur la valeur ajoutée   Obligations cautionnées   Autres impôts, taxes & assimilés		13 106,09	13 106,09		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés		5 532,00	5 532,00		
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)					
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		833,33	833,33		
<b>TOTAUX</b>		<b>161 766,29</b>	<b>131 604,44</b>	<b>30 161,85</b>	
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	9 892,30			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN  
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

**COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF**

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

## PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	833,33
Financiers	
Exceptionnels	
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	<b>833,33</b>

## CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>45 036,68</b>

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**  
 Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France  
 5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT QUEN  
 SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

## ENGAGEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

### DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 30 juin 2021.

### INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 9 467,17 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Aucune information n'est fournie sur les engagements en matière de retraite, ceux-ci étant non significatifs.

### **SOGESSOR**

**Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France

5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN

SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

## 41 - Compte-rendu des décisions du Maire

---

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 05 juillet 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### Décisions du Maire n° 47-2022 à 79-2022

Le Maire de Compiègne décide de consentir aux dons, grevés d'aucune charge et qui seront conservés au Mémorial, de :

Nom Prénom du donateur	Objet du don
Monsieur Gérard LE GOFF	Malle de l'officier de cavalerie compiégnais Georges TAINURIER
L'association Trans'mission	<p>Une photographie du Frontstalag 122 — camp de Royallieu entre 1941 et 1944.</p> <p>2 cartes postales représentant des dessins du Frontstalag 122 de B. MOROSOV en septembre 1941</p> <p>Lot de 12 négatifs de photographies du camp de Royallieu réutilisé en caserne militaire après 1945</p> <p>Lot de 9 cartes postales d'après les dessins de B.MOROSOV du Frontstalag 122 réalisés en 1941</p>
Madame Roxane BARRÉ	Deux cuillères et un couteau fabriqués et utilisés par July GRISOT D'ALLANCE durant sa déportation à Ravensbrück. Le convoi est parti de Compiègne le 31/10/1944
Madame Julie CERIA	Documents relatifs à l'internement et la déportation de Gaston PORÉE (grand-père de Julie CERIA). Gaston PORÉE a été déporté par le dernier convoi parti de Compiègne le 25/08/1944 et libéré en chemin à Péronne.
Madame Anne Gaëlle PHILIPPOT	Livre Mein Kampf, édition française non censurée et compilée des deux volumes en 1934.
Monsieur Dominique VERON	Livre «Les camps d'extermination »
Madame Irène JOUHET SOLER	Ouvrage de gravures représentant l'internement et la déportation, réalisé par Monique FRELAUT en 1945.
Madame Jacqueline GREGOIR	Lettre de remerciement adressée à Jacqueline GREGOIR par Jean SOULOUMIAC en 1945 pour la transmission d'informations sur la déportation de certains membres de sa famille.

Madame Dominique BOURDEAUX	<p>Lot de 8 documents relatifs à l'internement au Frontstalag 122, la déportation et les actes de résistance d'Henri DONDON (déporté depuis Compiègne le 27/01/1944 à Buchenwald paris Dora).</p> <p>Médaille de la Résistance Française d'Henri DONDON (déporté depuis Compiègne le 27/01/1944 à Buchenwald phis Dora).</p>
Monsieur Aurélien GNAT	<p>Quart gravé par- Henri Moyen durant son internement au Frontstalag 122 en 1943.</p> <p>Tract de recensement des prisonniers de guerre</p> <p>Carte postale avec vues du camp de Royallieu et de Compiègne</p> <p>Tome 2 de la bande dessinée « La guerre mondiale chez les animaux ».- « La bête est morte » de Calvo et Victor Dancette, publié en 1945.</p>
Madame Marie-Thérèse PLEYBERT	<p>Lot de 7 documents relatifs à la vie, l'internement au Frontstalag .122 et la déportation de Julien LE GUILLY (oncle de Marie-Thérèse PLEYBERT). Julien LE GUILLY a été déporté depuis Compiègne le 02/09/1943 à Buchenwald, Dora</p>
Monsieur Jean-Eudes ENGLER	<p>Lot de 4 documents de Georges LORSON (résistant, interne ait Frontstalag 122 et déporté le 25/08/1944, libéré à Péronne) grand-oncle de Jean-Eudes ENGLER</p>
Madame Murielle DERVILLE DESMONTIER	<p>Une assiette de la Luftwaffe produite en 1940.</p>
Monsieur Olivier BLAZY	<p>Lot d'un courrier et trois enveloppes relatifs à Roger GOYPIERON, Jean RAULIN et Roger WIART, prisonniers de guerre ais Fronstalag 170, en 1940</p>
Donateur anonyme	<p>Boîte en métal gravée</p>
Monsieur Jean-Pierre CHAMBON	<p>Lot d'un objet et de 4 documents d'archives relatifs à Félix CLEMENT à propos de son internement au Frontstalag .122 et sa déportation le 17/09/1943 à Buchenwald puis Dora.</p>
Madame Françoise MONNET	<p>Lot de 28 documents et objets relatifs à Auguste MONNET (oncle de Françoise MONNET), interné au Frontstalag 122 et déporté le 02/09/1943 à Buchenwald.</p>
Monsieur Christophe DHAM	<p>Lot d'objets relatifs à Jacques DHAM (père de Christophe DHAM) interné au Frontstalag 122 et déporté le 27/04/1944 à Auschwitz puis Buchenwald, convoi dit « des tatoués ».</p>
L'Amicale des Tatoués	<p>Lot de quatre documents d'archives relatifs à la déportation de Louis RANNOU le 27/04/1944 à Auschwitz, convoi dit « des tatoués »</p>

Madame Nicole SORRO	Lot de 12 lettres et 3 photographies relatives à l'internement au Frontstalag 122 et la déportation de Derma ROCHER (oncle de Nicole SORRO), le 16/09/1943 à Buchenwald
Monsieur Patrick BERTON	Lot de 40 documents d'archives relatifs à Gabrielle et Renée DUFLOT. Elles correspondaient avec les familles des prisonniers de guerre du Frontstalag 170 et internés du Frontstalag 122 pour transmettre des informations et messages aux familles.
Madame Virginie MEGGS	Dessin de S.MERONI interné au Frontstalag 122 puis à la caserne Saint-Denis en 1944
Madame GING GILLE	Recueil de dessins sur les thèmes de l'internement et de la déportation, réalisé par Gaston GENTILLON, interné au Frontstalag 122 et déporté le 17/08/1944 à Buchenwald. Le recueil a été publié en 1976, d'après des originaux faits entre 1943 et 1945
Monsieur Claude CHOLLET	Lot de 71 objets et documents relatifs à l'internement et la déportation d'Yvonne CHOLLET. Institutrice et résistante, elle a été internée au Fort de Romainville et au Camp de Royallieu avant sa déportation le 31/01/1944 à Ravensbrück.
Madame Marie-Jeanne GOACOLOU	Valise d'internement et de déportation d'Emile GOACOLOU (frère de Marie-Jeanne GOACOLOU), interné au Frontstalag 122 et déporté le 06/04/1944 à Mauthausen puis Gusen.
Monsieur Jean-Pierre COURT	Brassard ayant appartenu à René COURT (père de Jean-Pierre COURT), coiffeur compiégnois réquisitionné entre 1940 et 1944 pour raser les internés à leur arrivée au Frontstalag 122 et à leur retour de déportation

### Décision du Maire n° 14-2023

Vu demande de protection fonctionnelle du 24 juin 2023, de la part de M. M. Cédric GAUJARD, Arnaud MACHY, Guillaume MANY, Brigadier-chef principaux de Police municipale, pour des faits du 22 juin 2023, pour lesquels il ont déposé plainte le même jour (n° PV : 00067/2023/002955), considérant qu'en application des textes précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle, et considérant la nécessité d'octroyer la protection fonctionnelle des agents après examen de leur demande, en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide d'octroyer la protection fonctionnelle à M.M. Cédric GAUJARD, Arnaud MACHY, Guillaume MANY, Brigadier-chef principaux de Police municipale : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent, en référé et au fond, en première instance et en appel devant les juridictions civiles et de confier le dossier à Maître Isabelle de SAINT ANDRIEU, 2 Rue Joseph Leprince, 60200 Compiègne (ou à défaut, un autre avocat désigné par ce cabinet) aux fins d'assister et représenter l'agent et défendre ses intérêts à l'occasion de litiges, en première instance et en appel.



### **Décision du Maire n° 16-2023**

Vu la requête présentée par Monsieur Christian MAURY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2302232-3, demandant l'annulation des décisions implicites de rejet de deux demandes de communication de factures téléphoniques d'élus municipaux sollicitées par courriers respectifs du 27 janvier et 6 février 2023, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige

### **Décision du Maire n° 17-2023**

Vu la requête présentée par Monsieur Christian MAURY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2302232-3, demandant l'annulation des décisions implicites de rejet de deux demandes (la première pour 2022, la seconde pour 2017 et 2018) de communication de justificatifs de frais d'élus municipaux et de grands livres comptables sollicitées par courriers respectifs du 27 janvier et 11 avril 2023.

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel. Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

### **Décision du Maire n° 18-2023**

Considérant qu'il est nécessaire de créer une seule régie pour l'ensemble des musées pour faciliter la gestion de l'encaissement des produits, le Maire décide d'instituer une régie de recettes unique pour l'encaissement des produits liés aux musées, auprès du services de la Direction de la Culture de la Ville de Compiègne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Cette régie est installée au musée de la Figurine, 28 place de l'Hôtel de Ville de Compiègne et elle est composée des sous-régies situées :

- *Musée Antoine Vivenel- 2 bis Rue d'Austerlitz*
- *Musée Cloître Saint Corneille - Rue Saint Corneille*
- *Centre Antoine Vivenel- 17 Rue James de Rothschild*

Les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes unique seront instituées par un arrêté municipal.

Le Maire décide de supprimer les différentes régies de recettes, actuellement en place dans les musées, dès la régularisation des derniers encaissements : régie N° 7 du musée de la Figurine, régie N°8 du musée Antoine Vivenel, régie N° 50 musée du Cloître Saint-Corneille et régie N° 54 du Centre Antoine Vivenel .

### **Décision du Maire n° 19-2023**

Vu le contrat de don entre le remettant et la ville signé le 23 juin 2023, considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, la ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de fichiers numériques réalisés par le service des Archives à partir de documents d'archives originaux restitués depuis au propriétaire. Ces documents furent remis par Madame FOURNIER-SARLOVÈZE — DRACH.

Ces fichiers sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

### **Décision du Maire n° 20-2023**

Vu la convention de don entre le remettant et la ville signée le 26 juin 2023 et considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide

La ville de Compiègne consent au dépôt, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents numériques se composant de dessins et de documents relatifs aux travaux de l'architecte André-Louis GUILLAUME et de Louis GUILLAUME. Ces documents sont remis par Monsieur VALLÉE, petit-fils et arrière-petit-fils des précédents.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

### **Décision du Maire n° 21-2023**

La ville de Compiègne consent à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) l'occupation de bureaux dépendant de l'Hôtel de Ville, de la Petite Chancellerie à Compiègne conformément à la convention d'occupation du 1<sup>er</sup> avril 2015.

La convention d'occupation de locaux à usage de bureaux du 1<sup>er</sup> avril 2015 est prorogée jusqu'au 31 mai 2024.

Les autres clauses de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2015 restent inchangées.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 05 juillet 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise